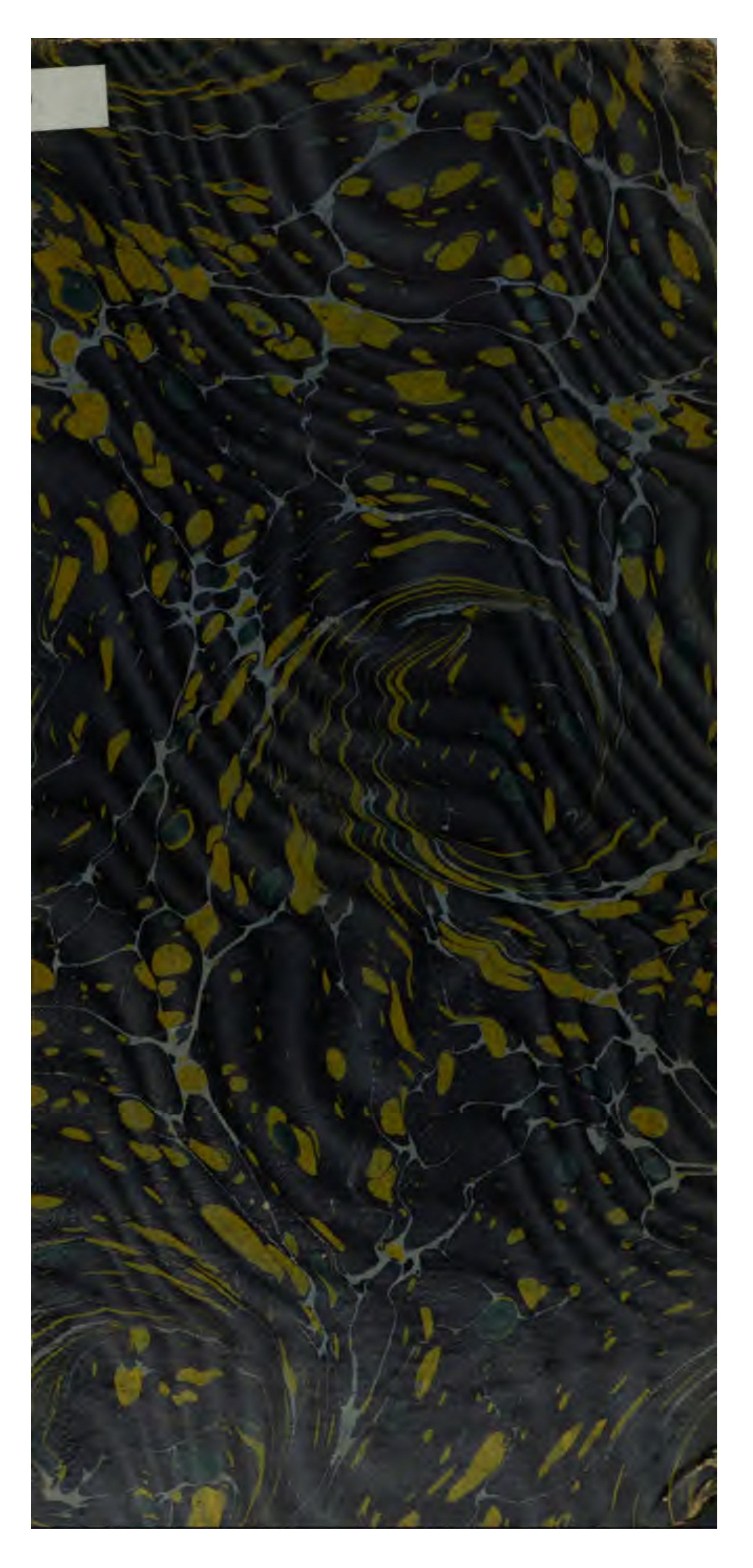



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



LA

GUERRE DE 1870-71

L'INVESTISSEMENT DE PARIS

I

ORGANISATION DE LA PLACE

(DOCUMENTS ANNEXES)

Publié par la **Revue d'Histoire**
rédigée à la Section historique de l'État-Major de l'Armée

LA

Guerre

DE

1870-71

L'INVESTISSEMENT DE PARIS

I

ORGANISATION DE LA PLACE

(DOCUMENTS ANNEXES)



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE R. CHAPELOT ET Cie
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1908

SOMMAIRE

DOCUMENTS ANNEXES

I

Le Gouvernement de la Défense nationale, du 4 au 19 septembre.

Le général Le Flô au Ministre de la Guerre.

Morlaix, 13 août.

Nous nous sommes rencontrés en des jours plus heureux en Afrique, et peut-être me faites-vous l'honneur de vous souvenir que mes camarades du temps me prenaient alors pour un bon soldat et un bon officier. Des événements politiques m'ont éloigné, avant l'heure, de l'armée, mais je lui suis resté uni et par mes affections et par mes études. J'ai fait plus, j'ai donné à cette vaillante et héroïque armée mon fils unique qui a déjà combattu à Sarrebrück et à Forbach.

Moi, j'ai 65 ans, mais l'âge n'a affaibli ni mon courage ni mon patriotisme, et je puis encore servir utilement la France.

J'ai l'honneur de vous demander d'être relevé de la retraite, et de vouloir bien m'employer activement.

Je ne fais pas blanc de mon épée; je sais que je puis la tenir d'une main ferme, et je veux la tirer devant l'ennemi.

Tout à votre disposition et en attendant vos ordres, M. le Ministre, j'ai l'honneur d'être, de V. E., le très humble et très obéissant serviteur.

Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale (1).

A L'ARMÉE.

Quand un général a compromis son commandement, on le lui enlève.

---

(1) Cette proclamation a été insérée au *Journal officiel* du 5 septembre. En raison de son importance, on a cru devoir la donner à nouveau. Il en est de même d'un certain nombre de documents, lettres ou dépêches, non inédits, que l'on trouvera ci-après.

Quand un gouvernement a mis en péril, par ses fautes, le salut de la Patrie, on le destitue.

C'est ce que la France vient de faire.

En abolissant la dynastie qui est responsable de nos malheurs, elle a accompli d'abord, à la face du monde, un grand acte de justice.

Elle a exécuté l'arrêt que toutes nos consciences avaient rendu.

Elle a fait en même temps un acte de salut.

Pour se sauver, la Nation avait besoin de ne plus relever que d'elle-même et de ne compter désormais que sur deux choses : sa résolution, qui est invincible ; votre héroïsme, qui n'a pas d'égal et qui, au milieu de revers immérités, fait l'étonnement du monde.

Soldats ! en acceptant le pouvoir dans la crise formidable que nous traversons, nous n'avons pas fait œuvre de parti.

Nous ne sommes pas au pouvoir, mais au combat.

Nous ne sommes pas le gouvernement d'un parti, nous sommes le Gouvernement de la Défense nationale.

Nous n'avons qu'un but, qu'une volonté : le salut de la Patrie, par l'Armée et par la Nation, groupées autour du glorieux symbole qui fit reculer l'Europe il y a quatre-vingts ans.

Aujourd'hui, comme alors, le nom de République veut dire :

UNION intime de l'Armée et du Peuple pour la défense de la Patrie !

Hôtel de Ville de Paris, le 5 septembre 1870.

> *Signé :* Général TROCHU, Jules FAVRE, Emmanuel ARAGO, CRÉMIEUX, Jules FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, E. PICARD, ROCHEFORT, Jules SIMON.

Circulaire adressée aux Administrateurs provisoires et aux Préfets des départements de la République par le Ministre de l'Intérieur.

Paris, 5 septembre.

Monsieur le Préfet, en acceptant le pouvoir dans un tel danger de la Patrie, nous avons accepté de grands périls et de grands devoirs. Le peuple de Paris qui, le 4 septembre, se retrouvait, après une si longue absence, ne l'a pas entendu autrement, et ses acclamations veulent dire clairement qu'il attend de nous le salut de la Patrie.

Notre nouvelle République n'est pas un gouvernement qui comporte les dissensions politiques, les vaines querelles. C'est, comme nous l'avons dit, un Gouvernement de Défense nationale, une République de combat à outrance contre l'envahisseur.

Entourez-vous donc des citoyens animés, comme nous-mêmes, du

désir immense de sauver la Patrie et prêts à ne reculer devant aucun sacrifice.

Au milieu de ces collaborateurs improvisés, apportez le sang-froid et la vigueur qui doivent appartenir au représentant d'un pouvoir décidé à tout pour vaincre l'ennemi.

Soutenez tout le monde par votre activité sans limites, dans toutes les questions où il s'agira de l'armement, de l'équipement des citoyens et de leur instruction militaire.

Toutes les lois prohibitives, toutes les restrictions si funestement apportées à la fabrication et à la vente des armes ont disparu.

Que chaque Français reçoive ou prenne un fusil et qu'il se mette à la disposition de l'autorité : *la Patrie est en danger !*

Il vous sera donné, jour par jour, des avis concernant les détails du service. Mais faites beaucoup par vous-même, et appliquez-vous surtout à gagner le concours de toutes les volontés, afin que, dans un immense et unanime effort, la France doive son salut au patriotisme de tous ses enfants.

Léon GAMBETTA.

Les Gardes nationaux du IVe bataillon du Haut-Rhin au Ministre de la Guerre.

Belfort, 5 septembre.

Les citoyens soussignés, gardes nationaux mobiles du IVe bataillon du Haut-Rhin,

Attendu que, dans une République, toutes les fonctions militaires et civiles doivent être électives.

Attendu que les officiers de la garde nationale mobile, nommés par le gouvernement déchu, ont dû, pour la plupart, leurs grades à la faveur et à l'influence personnelle.

Attendu que les officiers de la garde nationale sédentaire sont librement élus par les gardes nationaux.

Ont l'honneur de vous soumettre la présente pétition à l'effet d'être admis à élire leurs chefs dans le plus bref délai possible.

(Suivent les signatures.)

Le Comité de Salut public, à Lyon, au Gouvernement provisoire (D. T.).

Lyon, 5 septembre 1870, 2 h. 4 soir. Expédiée à 5 h. 55 soir (no 41054).

Général commandant a refusé trois fois de se mettre en communication directe avec le Comité du Salut public.

Le commandant de la mobile du camp de Sathonay refuse de recon-

naître la République. Situation se prolongeant, conflit inévitable. Avisez, agissez immédiatement.

Réponse urgente.

Le Conseil municipal de Mâcon au Ministre de la Guerre (D. T.).

Mâcon, 5 septembre, 1 h. 10 matin. Expédiée à 2 h. 45 matin (n° 40813).

Quelques instants après la proclamation de la République, la foule se portait à la préfecture; le poste a pris les armes et, sans sommation, a chargé à la baïonnette.

Les membres de la municipalité ont promptement rétabli l'ordre; mais il y a eu plusieurs blessés et un garde mobile a été tué. Grande effervescence parmi les 2,500 mobiles. Ils demandent, ainsi que toute la population, le départ du 73e de ligne.

Cette mesure paraît urgente; une collision est imminente.

Un ordre de départ immédiat du 73e est indispensable, le général ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité de cette mesure. Le conseil municipal espère un ordre immédiat.

Le Comité de Salut public au Ministre de la Guerre (D. T.).

Lyon, 5 septembre, 3 h. 35 matin. Expédiée à 4 h. 20 matin (n° 40834).

Pour éviter tout conflit entre le peuple et le 73e de ligne, à Mâcon, nous avons donné l'ordre au général commandant la subdivision de faire partir le 73e de ligne à Châlons. Veuillez, si vous le jugez à propos, confirmer cet ordre.

Le général de Fayet de Chabannes, commandant la subdivision de Saône-et-Loire au Ministre de la Guerre (D. T.).

Mâcon, 5 septembre, 5 h. 55 matin. Expédiée à 6 h. 45 matin (n° 40841).

Dans les moments difficiles, le devoir du soldat est de rester à son poste. Je suis resté au mien. La tranquillité règne à Mâcon. Mais, recevant à l'égard du 73e de ligne, un ordre émanant d'un pouvoir que je ne connais pas et qui paraît remplacer la hiérarchie militaire dont j'attendais les ordres, je me vois dans l'obligation de rentrer dans ma position du cadre de réserve acquise par mes longs services, me mettant du reste à votre disposition pour la défense du pays.

Je remettrai mon commandement au lieutenant-colonel Place, à la

tête du régiment de marche de la garde mobile qui est en mesure d'assurer l'ordre.

Le Général commandant la subdivision de Chambéry au Ministre de la Guerre.

Chambéry, 5 septembre, 10 h. 20 matin. Expédiée à 12 h. 20 soir (n° 40962).

Un comité révolutionnaire s'est constitué à l'Hôtel de ville et a pris la direction des affaires départementales que lui a cédée M. le Préfet. Ce comité me demande mon concours. Dois-je le lui accorder? Prière d'une réponse immédiate.

En marge : « Répondre par le télégraphe au général, d'accord avec Trochu : « Donnez concours et dirigez défense nationale. »

« *Signé :* J. Ferry. »

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise et Aisne (D. T.).

Paris, 5 septembre, 11 h. 7 soir. Expédiée le 6 à 8 h. matin (n° 30080).

Faites procéder immédiatement au tirage au sort et à la revision et dirigez les conscrits sur Paris.

Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions militaires.

Paris, 6 septembre.

Général, dans les graves circonstances que nous traversons, l'établissement des rapports, entre les autorités des divers ordres, sur le pied d'une confiance réciproque, est l'une des conditions principales dont dépend le salut du pays.

Vos efforts doivent tendre à obtenir un résultat si désirable.

Je vous recommande à cet effet de prêter sans réserve un concours actif aux autorités civiles constituées par le nouveau gouvernement et de mettre tous vos soins à prévenir les causes de conflit.

Un autre intérêt appelle également votre sollicitude.

Il importe que le principe d'autorité ne soit pas méconnu.

Partout où les fonctions civiles seront restées vacantes en attendant l'arrivée des nouveaux titulaires, vous veillerez donc à ce qu'aucune volonté individuelle n'usurpe l'exercice de l'autorité qui appartient aux seuls délégués du Gouvernement national.

Votre patriotisme éclairé sera, je n'en doute pas, à la hauteur des exigences de la situation.

Le Préfet du Puy-de-Dôme au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Clermont-Ferrand, 6 septembre, 7 h. 2 matin. Expédiée à 8 h. matin (n° 41358).

Permettez-moi avant de partir de vous engager vivement à ne pas relever de leurs fonctions les sous-préfets et conseillers avant la fin des opérations du tirage et de la revision de la classe 1870 commencées hier. Il faut aller vite, et un peu d'habitude est indispensable.

Le Général commandant la 22e division au Ministre de la Guerre (D. T.).

Grenoble, 6 septembre, 9 h. 15 matin. Expédiée à 11 h. matin (n° 41403).

Hier un comité qui s'est nommé lui-même a dissous le conseil municipal et renvoyé le préfet. Le président de ce comité me met en demeure ce matin de lui donner des explications au sujet des cartouches envoyées dans la Savoie. Je demande des ordres pour ma conduite vis-à-vis de ce comité.

Réponse en marge : « Attendre avec patience et calme. Un préfet doit être nommé ou va l'être demain ou après-demain. »

Le Général commandant la 11e division au Ministre de la Guerre (D. T.).

Perpignan, 6 septembre, 2 h. 5 soir. Expédiée à 8 h. 55 soir (n° 41706).

Je vous rends compte de la situation politique des trois départements de la 11e division militaire. Le préfet des Pyrénées-Orientales est parti de Perpignan le 6 septembre et a été remplacé par un autre préfet qui ne m'a encore adressé aucune communication. Le préfet de l'Aude est parti de Carcassonne le 5 septembre et a été remplacé par un commissaire de la République qui ne s'est révélé à moi qu'en m'adressant une demande d'armes pour la garde nationale et qui ne s'est pas mis en relations avec le général commandant la subdivision. Le préfet de l'Ariège est parti de Foix le 5 septembre et a été remplacé par une Commission départementale dont je ne connais ni l'origine ni les pouvoirs. Les chefs de la force armée me demandent des ordres. Il faut absolument que M. le Ministre de la Guerre ou bien que le chef du Gouvernement m'envoie des instructions propres à assurer l'accord entre l'action des diverses autorités et les mesures à prendre pour assurer la sécurité du pays.

Le Commandant et les officiers du bataillon de mobiles, à Montreuil-sur-Mer, au Ministre de la Guerre (D. T.).

Montreuil, 6 septembre, 3 h. 45 soir. Expédiée à 8 h. 25 soir (n° 41744).

Abnégation et bon vouloir échouent devant impossibilités matérielles résultant d'une organisation défectueuse et de l'abandon de l'autorité supérieure. Nous déclinons toute responsabilité des faits déplorables qui sont ou peuvent en être la conséquence. Démission personnelle de plusieurs d'entre nous adressée officiellement ce matin à Arras.... Tout en donnant leur démission, ils restent dévoués au pays.

Le Président du Gouvernement de la Défense nationale aux Préfets de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise; aux Sous-Préfets de Corbeil, Étampes, Mantes, Pontoise, Rambouillet, Coulommiers, Fontainebleau, Meaux, Provins, Clermont, Compiègne, Senlis.

Paris, 6 septembre, 3 h. 52 soir.

Les Préfets organiseront immédiatement la défense du pays qu'ils administrent. Ils emploieront pour cet objet les gardes nationales sédentaires et mobiles, les pompiers et tous les hommes de bonne volonté qu'ils pourront armer. Les gardes forestiers, des compagnies franches de Paris et des troupes de cavalerie concourront à la défense. Les Préfets devront employer tous les moyens pour stimuler le zèle et le dévouement de leurs administrés. Ils sont investis du droit de réquisition absolue en ce qui concerne la défense.

Le Préfet de la Mayenne au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Laval, 6 septembre, 7 h. 10 soir. Expédiée à 11 h. 5 soir (n° 41810).

La Mayenne est tranquille. La garde nationale nomme ses officiers. J'attends 3,400 fusils qui me sont envoyés de Toulouse pour armer les grands centres. D'abord, j'ai 4,000 mobiles équipés et armés à votre disposition. Selon moi, il y aurait avantage à les incorporer *immédiatement* dans les régiments de ligne. Ce sont des hommes très forts et très résistants; huit jours d'entraînement spécial en feront des soldats incomparables. Lundi ou mardi prochain je pourrai vous offrir environ 1,500 mobiles de plus.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 3e division, à Lille (D. T. Ch.).

Paris, 6 septembre, 8 h 20 soir (n° 30361).

Il est très important dans les circonstances présentes qu'il s'établisse entre vous et le nouveau préfet du Nord des rapports de bonne intelligence. Je compte sur votre esprit conciliant pour éviter autant que possible les tiraillements et adoucir les frottements s'il venait à s'en produire.

Le Préfet de la Seine-Inférieure au Ministre de la Guerre.

Rouen, 7 septembre.

J'ai l'honneur de vous adresser, avec la lettre dont elle est accompagnée, une pétition par laquelle plusieurs gardes nationaux mobiles du Ier bataillon, en garnison à Dieppe, alléguant que le choix fait par le gouvernement déchu, des officiers et sous-officiers, a porté en partie sur des hommes incapables d'exercer le commandement, demandent à jouir du privilège accordé à la garde nationale sédentaire, c'est-à-dire *à élire leurs chefs*.

C'est à vous, Monsieur le Ministre, qu'il appartient de prendre une décision puisque, d'ailleurs, le bataillon est appelé à Paris.

PÉTITION.

A Monsieur Desseaux, préfet du département de la Seine-Inférieure, député au Corps législatif.

Dieppe, 7 septembre.

Les gardes mobiles du Ier bataillon de la Seine-Inférieure en garnison à Dieppe, soussignés, demandent à jouir de même privilège que la garde nationale sédentaire et à élire eux-mêmes leurs officiers et sous-officiers en remplacement de ceux qui leur ont été imposés par l'ancien gouvernement et qui sont, pour une partie, d'une incapacité notoire.

Ils prient M. le Préfet de porter leur pétition à la connaissance du Gouvernement de la Défense nationale, afin qu'il y soit fait droit le plus tôt possible.

Les gardes mobiles soussignés donnent en outre à M. le Préfet l'assurance de leur dévouement à la cause de la défense nationale.

(Suivent les signatures.)

Le garde mobile Caillet à M. Desseaux, député au Corps législatif, préfet de la Seine-Inférieure. (Envoi de la pétition ci-dessus.)

Dieppe, 6 septembre.

La pétition ci-jointe eût réuni les signatures de tous les gardes nationaux mobiles formant le 1er bataillon de la Seine-Inférieure, mais le temps presse et le promoteur de la pétition a cru devoir la soumettre immédiatement à la connaissance de M. le Préfet, dont l'esprit libéral est si connu.

Il est à remarquer qu'un grand nombre de sous-officiers et caporaux ont signé la pétition que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je vous prie, monsieur le Préfet, de vouloir bien m'accuser réception de la présente et de recevoir l'assurance de mon profond respect.

Les Gardes mobiles de Seine-et-Marne au Ministre de l'Intérieur.

Melun (caserne de cavalerie), 7 septembre.

Quand la Patrie est en danger, quand le peuple libre veut se défendre, quand les cités hâtent les préparatifs et se tiennent prêtes, ici on sommeille. Au dehors, nous apprenons que la République est proclamée. Ici rien. Hier, on placardait dans la caserne où on lisait à l'ordre du jour les nouvelles de l'Empire. Aujourd'hui, on ne nous dit pas que cet Empire n'est plus, et l'on nous lit le Code militaire qui nous apprend que, sous peine de mort, nous devons marcher sur les rebelles.

Les chefs qui nous conduisent sont muets. Nous sommes armés et c'est à peine si l'on nous instruit. Ce n'est pas ce qui convient à une phalange qui veut défendre ses droits et ses libertés en défendant sa patrie.

Citoyen Gambetta,

Ici nous sommes inutiles à moins que nous soyons choisis pour assaillir l'ennemi sur ses derrières.

Mais n'importe, il nous faut des chefs qui émanent de nous et capables de nous rendre plus facile le devoir de chasser les envahisseurs.

Il nous faut la lumière au lieu de l'incertitude, car nous pourrions croire que nous ne sommes pas comptés.

(Suivent les signatures.)

Les Gardes mobiles du IIe bataillon de l'Ain au Ministre de la Guerre.

Bourg, 7 septembre.

Les soussignés, sous-officiers et caporaux du IIe bataillon de la garde

mobile du département de l'Ain, ont l'honneur de vous adresser la proposition suivante :

Appelés à marcher à l'ennemi dans quelques jours, nous sommes fiers de la tâche qui nous incombe, mais nous ne pouvons la remplir qu'à une condition :

Nos chefs nous ont été imposés, pour la plupart, par un favoritisme sans exemple ; ils sont incapables de nous mener au feu, du moins quant à la majeure partie. En conséquence, nous demandons :

1° Qu'ils soient révoqués de leurs fonctions ;

2° Qu'ils soient choisis parmi des officiers de l'armée active, ou parmi d'anciens militaires, ou, à défaut, qu'ils soient élus par leurs soldats, au suffrage universel.

Nous déposons, à cette heure, nos galons et demandons nous-mêmes à être soumis au suffrage des hommes que nous pouvons être appelés à commander.

(Suivent les signatures.)

Les Gardes mobiles de la 6e compagnie du IIIe bataillon de l'Eure au Ministre de la Guerre.

Évreux, 7 septembre.

Les gardes mobiles de la 6e compagnie du IIIe bataillon de l'Eure, viennent vous assurer de leur patriotisme et de leur dévouement au salut de la Patrie.

Mais, au moment d'être appelés à concourir activement à la Défense nationale, ils ont l'honneur de vous supplier de leur donner des chefs capables, pris dans l'armée pour les grades où cette mesure sera possible et d'appliquer le système électif pour les autres grades.

Car, en ce moment, ils sont commandés par des gens sans expérience, courtisans de l'ancien gouvernement, qui doivent à la seule faveur leur nomination.

Confiants dans le bon accueil que vous ferez à leur demande, les soussignés ont l'honneur d'être, etc.....

(Suivent les signatures.)

Le général Espivent de la Villeboisnet, commandant la 8e division militaire, au Ministre de la Guerre.

Au quartier général, à Lyon, le 7 septembre.

A la date du 6 septembre courant, M. le Général commandant la subdivision à Valence m'écrit ce qui suit :

« A la suite de la proclamation de la République à Paris, il s'est

formé à la préfecture un Comité exécutif, qui correspond avec le Ministre de l'Intérieur.

« Le président de ce comité m'a adressé ce matin une lettre ainsi conçue :

« Général, les gardes nationaux mobiles ayant réclamé le droit d'élire leurs officiers, j'ai fait part au Ministre de l'Intérieur de ce vœu et j'ai reçu en réponse le télégramme suivant :

« *Autorisons les gardes mobiles à nommer leurs chefs*. Faites-les partir tous. »

« Je désirerais m'entendre avec vous le plus tôt possible pour assurer l'exécution de ces ordres. »

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la manière dont vont être nommés les officiers de la garde nationale mobile de Valence; je crois devoir vous faire remarquer que ce mode n'a pas été suivi dans les autres bataillons de mobiles de la 8e division et qu'il peut jeter de la perturbation dans ces bataillons.

Le Préfet de Lot-et-Garonne au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Agen, 7 septembre, 1 h. matin. Expédiée à 7 h. matin (n° 41927).

Le département comprend la gravité des circonstances. Il est calme et résolu. Malgré quelques excitations, l'ordre n'a été troublé nulle part grâce aux autorités et au bon esprit de la population. Les deux bataillons de la garde mobile montant à 3,500 hommes environ, non compris les exonérés que j'appelle dans ce moment, sont répartis dans leurs cantonnements respectifs ; leur attitude est bonne. Le recensement de la garde nationale sédentaire s'avance dans toutes les communes du département. J'ai demandé au gouverneur 1,500 fusils dont la moitié au moins pour les principales villes. Les deux conseils de revision parcourent le département. Les opérations s'accomplissent bien et seront terminées le 16 courant. Je convoque les citoyens non militaires, formant la 3e catégorie des appelés de la loi du 10 août.

Le Préfet de Vaucluse au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Avignon, 7 septembre, 7 h. matin. Expédiée à 9 h. 35 matin (n° 41974).

Tout va bien dans Vaucluse; tirage au sort et revision s'accomplissent partout avec ordre, entrain et régularité. Esprit des communes un peu noyé dans des préoccupations de municipalisme et dans les émotions de la République. Mais le patriotisme palpite au-dessous.

Tout s'organise pour le réveiller. Au palais des Papes, plus de 100,000 fusils, tous en bon état mais tous à pierre. Nous allons en armer les gardes nationales qui partout s'organisent. Garde mobile : près de 3,000 hommes prêts à marcher. A bientôt un rapport écrit.

Le Préfet du Gers au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Auch, 7 septembre, 8 h. 5 matin. Expédiée à 12 h. 25 soir (n° 12044).

La Commission municipale établie à Auch élève la prétention de recevoir directement et en même temps que moi toutes dépêches que m'adresse le Gouvernement.

J'estime que les dépêches portant instructions aux préfets doivent être adressées exclusivement au préfet à cause du caractère confidentiel qu'elles peuvent parfois revêtir, et que la Commission municipale ne doit recevoir communication que des dépêches destinées à la publicité.

Conflit. Prononcez.

Je me retire immédiatement dans le cas où mon avis ne serait pas adopté.

Le Préfet de l'Eure au Ministre de l'Intérieur (D. T.)

Évreux, 7 septembre, 10 h. 42 matin. Expédiée à 2 h. soir (n° 12057).

Le département parfaitement tranquille; la République accueillie comme une délivrance. Les gardes nationales s'effectuent partout. Des armes, nous en avons 11,000, il en faudrait le double. Nous n'avons pas assez de munitions : 11 cartouches à pierre par fusil.

Le tirage et la revision continuent.

La Commission départementale des Alpes-Maritimes au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Nice, 7 septembre, 10 h. 50 matin. Expédiée à 1 h. 50 soir (n° 12081).

Il y a eu des troubles à Nice et à Cannes qui ont cessé sans répression. Troubles aussi à Menton où le commissaire de police a été blessé; nous avons envoyé un détachement de troupes; nous espérons que l'ordre sera rétabli dans la matinée. Toutes les communes demandent des armes pour la garde nationale sédentaire; à Nice même il faudrait au moins 2,000 fusils.

La majorité de la population paraît désirer le prompt rétablissement de la paix.

Le Préfet du Nord au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Lille, 7 septembre, 12 h. 10 soir. Expédiée à 9 h. 5 soir (n° 41925).

République partout acceptée sans résistance et, dans beaucoup de points, avec enthousiasme.

Toutes les places fortes en état de se défendre. Grande frayeur dans les populations rurales qui déménagent partout les denrées. Résolution splendide dans la population de Lille. On me mande de Valenciennes, Douai, Dunkerque, qu'une portion de la population civile voudrait, par peur, entraver la défense. Vais engager le général de division à annoncer qu'il est disposé à créer un conseil de guerre pour juger de pareils faits, s'ils se reproduisaient. Je change tous les sous-préfets. Je vous enverrai demain les noms des nouveaux. En somme rien de fâcheux jusqu'à présent.

Le Commissaire général de la Loire-Inférieure au Ministre de la Marine (D. T.).

Nantes, 7 septembre, 1 h. soir. Expédiée à 4 h. 15 soir (n° 42137).

La Chambre de commerce demande envoi en Loire d'un bâtiment de l'État chargé spécialement d'empêcher bâtiments ennemis d'approcher du bassin de Saint-Nazaire de manière à trouer les portes à coups de canon et à mettre navires du commerce à sec.

Elle demande aussi de couler chalands dans passe de la Martinière-en-Loire pour protéger Indret et Nantes ou d'y mouiller une batterie flottante.

Le Ministre de la Guerre au Conseil de défense de la Côte-d'Or.

Paris, 8 septembre.

Le Conseil de défense de la Côte-d'Or est autorisé, sous la direction de l'administration du département, après concert préalable avec le général commandant la subdivision, à disposer de fractions de la garde mobile, des francs-tireurs et de la garde nationale sédentaire pour surveiller et harceler l'ennemi, pour surprendre ses convois et couper ses communications.

Le Ministre de la Guerre au général Sencier, commandant la subdivision de la Côte-d'Or. (*Minute.*)

Paris, 8 septembre.

Sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai autorisé le Con-

seil de défense de la Côte-d'Or, agissant sous la direction de l'administrateur du département, à disposer de fractions de la garde nationale mobile, des francs-tireurs et de la garde nationale sédentaire pour surveiller l'ennemi, le harceler, surprendre ses convois et couper ses communications.

Il a été convenu d'ailleurs que de semblables dispositions ne seraient adoptées qu'autant que le Conseil de défense se serait préalablement concerté avec vous sur leur opportunité et sur leur exécution.

Le concours de l'autorité militaire est évidemment assuré d'avance au Conseil de défense de la Côte-d'Or dans une pareille occasion ; je n'ai donc pas, en ce qui me concerne, d'instructions spéciales à vous adresser, je tiens seulement à vous recommander d'apporter le plus grand esprit de conciliation dans la solution de toutes les questions ou dans les rapports nouveaux qui pourraient naître de la situation exceptionnelle où chacun se trouve placé par les circonstances actuelles. Si, du reste, quelque difficulté sérieuse venait à s'élever, vous auriez à m'en rendre compte sur-le-champ et je m'empresserais de la résoudre en m'entendant au besoin avec mon Collègue de l'Intérieur.

Les Délégués de la garde nationale du Doubs au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Besançon, 8 septembre, 3 h. 45 soir. Expédiée le 9 à 8 h. 30 matin (n° 42840).

Garde nationale sédentaire de Besançon et les représentants de l'ancien parti démocratique de cette ville ont l'honneur de faire connaître à M. le Ministre de l'Intérieur qu'il serait urgent dans l'intérêt du bon ordre de pourvoir sans délai au remplacement de M. le Préfet du Doubs, qui a donné sa démission, ou l'autorisation de le suppléer au besoin par une Commission exécutive provisoire.

Les délégués de la garde nationale et les représentants de l'ancien parti démocratique :

(Suivent les signatures.)

Le Préfet de l'Aube au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Troyes, 8 septembre, 3 h. 55 soir. Expédiée à 11 h. 5 soir (n° 42797).

Je constate avec plaisir que l'esprit des populations devient plus ferme. Il y a même un véritable enthousiasme dans la jeunesse. Les enrôlements dans la garde mobile deviennent très nombreux. Aussitôt enrôlés, je dirige les hommes sur Tours ou Orléans. J'ai tous les renseignements et les états nécessaires pour l'appel des hommes de la 3e catégorie

de la garde mobile. Huit jours après vos ordres reçus, ils seront à votre disposition. Les opérations du tirage et de la revision qui seront terminées samedi se sont très bien passées. Tous ces hommes peuvent être considérés dès maintenant comme prêts à partir à compter du lundi 12. J'organise autant que je le peux des groupes de garde nationaux choisis parmi les plus hardis, les plus ingambes et les plus adroits, lesquels sans cesser d'être sous l'autorité de leurs chefs et sans échapper au service ordinaire de la garde nationale sédendaire se détacheront dans le moment opportun et feront la guerre de tirailleurs partout où il se trouvera quelques troupes régulières pour les soutenir.

Je suis convaincu que ces détachements rendront de grands services.

Le Ministre de l'Intérieur au général Trochu (D. T.).

Paris, 8 septembre, 6 h. 55 soir. Expédiée à 8 h. 50 soir (n° 135).

Notre préfet de Lyon télégraphie que la crise si grave de ces trois jours marche vers une solution heureuse. Il a réussi à force d'énergie et d'habileté à rallier autour de lui la majorité des comités et toute la garde nationale. Il a la force mais ne veut agir qu'à la dernière extrémité pour éviter conflit armé. Partie des personnes arrêtées par comité déjà relâchée, les autres le seront probablement demain. M. Sencier est de ces derniers.

Le Préfet du Rhône au général Trochu (D. T.).

Lyon, 8 septembre, 8 h. 54. Expédiée à 8 h. 55 soir (n° 136).

On fait des enrôlements volontaires nombreux à Lyon. Grand enthousiasme ; tout est paralysé par l'insuffisance du général Espivent. Qu'on le remplace ou qu'on mette à côté de lui un officier patriote et ardent. Nous pouvons rendre des services et cette mesure prise à temps améliorera grandement notre situation politique. Très urgent.

Le Préfet de la Sarthe au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Le Mans, 8 septembre, 11 h. soir. Expédiée le 9 à 8 h. 55 matin (n° 43018).

Département et ville calmes. Élections pour la garde nationale ont eu lieu hier et aujourd'hui ; dans la ville, opérations pour la revision continuent régulièrement.

Je maintiens, provisoirement au moins, le sous-préfet de la Flèche ; j'ai nommé X..., sous-préfet de Mamers. Je nomme Y..., sous-préfet à Saint-Calais. J'ai nommé plusieurs maires dans les communes où les

nominations n'avaient pas encore eu lieu. J'organise des comités de défense nationale dans les cantons. La proclamation du Ministre des Affaires étrangères produit le meilleur effet. J'ai télégraphié au Ministre de la Guerre afin d'avoir des armes pour la garde nationale. En tout 3,314 fusils. Dans la ville seulement 1,800 fusils pour 4,500 gardes nationaux du service ordinaire, et autant de la réserve. Réclamez auprès du Ministre de la Guerre. De divers points du département, des plaintes m'arrivent à ce sujet; la population serait pourtant prête à se bien défendre.

Le Préfet du Morbihan au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Vannes, 8 septembre, 11 h. 20 soir. Expédiée le 9 à 8 h. 20 matin (n° 43046).

J'ai réuni près de 98 mobiles réfractaires d'arrondissement d'Ancenis. Ils ont rejoint. La conscription marche très bien ; sera finie dimanche ou lundi. Nous aurons pas réfractaires. On demande des fusils pour faire aux Prussiens guerre de Vendée, guerre de Chouans.

10,000 personnes ont conduit à la gare 400 canonniers de la mobile; c'était très beau malgré la pluie.

Demain, j'installe comité officiel de défense. Demain, à la Renaissance, conférences démocratiques et militaires qui dureront un mois.

Je vous répète, 200 vieux artilleurs à Saint-Nazaire, mais pas d'armes pour cette bonne compagnie.

Lettres confidentielles me demandent un sous-préfet étranger pour Saint-Nazaire.

Peut-être sous-préfet et conseillers donneront démissions, mais ils font et termineront conscription, me rendant, disent-ils, égards pour égards.

Je me crois actuellement maître du département. Organisation de francs-tireurs en bon train.

Le Préfet du Rhône au Ministre de la Guerre (D. T. Ch.).

Lyon, 9 septembre, 12 h. 50 soir. Expédiée à 4 h. 55 soir (n° 43299).

Il importe extrêmement de remplacer promptement le général Espivent par un officier actif et hardi. Il existe à Lyon de grands éléments d'action. Les enrôlements se font depuis hier avec enthousiasme. Il y a de quoi former le noyau d'un corps d'anciens soldats qui, dirigé ostensiblement de Lyon vers Paris, se grossirait sur la route, tournerait brusquement vers Vesoul et tomberait sur les Badois moins nombreux

à ce qu'il paraît qu'on ne croit, qui détruisent Strasbourg. Mais il faut un officier entreprenant. Nous n'avons pas d'armes ; on en demande à grands cris.

Le Préfet de la Charente au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Angoulême, 9 septembre, 7 h. 10 soir. Expédiée le 10 à 4 h. 30 matin (n° 43519).

Il se manifeste un sérieux élan sur tous les points du département. La garde mobile complète son instruction. Des gardes nationales sédentaires s'organisent à l'envie. On demande des armes de toutes parts. Le conseil municipal d'Angoulême a voté un premier crédit de 100,000 francs pour la défense. Celui de Cognac a voté 200,000 francs pour la défense. Ordre parfait. Demandes pour organisation de francs-tireurs. Je suis en général bien secondé par les autorités. J'institue un comité de défense départemental sous la présidence du général. J'ai l'assurance maintenant que la Charente fera son devoir. Peu de difficultés avec les municipalités. J'aurai peu de maires à changer. Mon cabinet est ouvert jour et nuit et mes conseils et mes encouragements sont rapportés dans les communes par des centaines de citoyens qui me visitent chaque jour. Toutes les communications du Gouvernement sont répandues et publiées à profusion. Mes collaborateurs me secondent avec zèle.

Les efforts du Gouvernement sont appréciés comme ils le méritent et je n'ai qu'un double souci : travailler à la défense de la France et faire aimer la République.

Le Préfet du Nord au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Lille, 9 septembre, 7 h. 55 soir. Expédiée le 10 à 4 h. 25 soir (n° 43510).

État du département le 9 : Ordre parfait, adhésion unanime au Gouvernement de la Défense nationale.

Gardes mobiles s'organisent bien et animés du meilleur esprit. Populations civiles de toutes les places résolues à une défense obstinée. Toutes ont des antécédents glorieux qu'elles ne laisseront pas ternir.

Industriels et patrons disposés aux plus grands sacrifices pour maintenir le travail.

Ouvriers animés des meilleures dispositions.

Circulaire Jules Favre a produit le meilleur effet.

Il y a encore des inquiétudes, mais elles diminuent chaque jour et surtout on a foi dans le Gouvernement de la République.

Le général de Chabaud la Tour au capitaine Faivre.

Paris, 10 septembre.

Je crois indispensable que le général Trochu vienne au Conseil de défense ce soir pour y discuter quelques questions importantes, entre autres celle de la garnison des forts qu'il serait bon de réduire à cause de l'encombrement qu'il y a et de la masse de projectiles qu'y fera pleuvoir l'ennemi et des abris voûtés restreints. On aurait ainsi 7,000 à 8,000 hommes de plus disponibles pour la défense active et il en resterait bien assez dans les forts.

Les marins pourraient ainsi placer une réserve dans l'enceinte qui serait précieuse.

Les gardes mobiles portent le désordre dans les forts, brûlent les palissades et les matériaux de démolition appartenant aux pauvres expropriés, etc., etc.

On pourrait aussi, en diminuant les garnisons, ne pas y laisser de ces garçons-là qui n'y supporteront que bien difficilement les effets de l'artillerie.

Il faut, je crois, aussi, laisser la plus grande partie des forces organisées en dehors de l'enceinte, ainsi d'ailleurs que c'est convenu; car elles se dissolvent à l'intérieur et les liens de la discipline s'y relâchent.

Le Préfet du Puy-de-Dôme au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Clermont-Ferrand, 10 septembre, 7 h. 30 matin. Expédiée à 9 h. 10 matin (n° 43621).

Le Comité de défense nationale a été organisé hier à Clermont pour Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire. La nomination des 18 membres a été faite et bien faite..... Ce comité va rayonner de chaque chef-lieu aux arrondissements, de ces derniers aux cantons, et des cantons aux communes. On est décidé à faire, dans nos montagnes surtout, une guerre à outrance. Bois, broussailles, ravins, etc., tout sera utilisé. On veut vaincre ou mourir.

Le Préfet de l'Eure au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Évreux, 10 septembre, 10 h. 20 matin. Expédiée à midi (n° 43706).

Casser et immédiatement Monsieur le lieutenant-colonel de la garde mobile de l'Eure.

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets et au Gouverneur général de l'Algérie (D. T.).

Paris, 10 septembre, 1 h. 30 soir.

Déjà, sur plusieurs points du territoire, des comités de défense se sont constitués spontanément, afin de grouper les citoyens les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation. Si vous pouvez, par votre influence, aider à la constitution de semblables comités dans votre département, ne vous privez pas de ce moyen tout naturel de prouver que l'esprit de résistance se généralise et s'accentue à mesure que, sous la garantie des institutions nouvelles, le pays se réveille. Il demeure toutefois entendu que les travaux et propositions de ces comités restent soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Le Préfet de la Sarthe au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Le Mans, 10 septembre, 2 h. 48 soir. Expédiée à 8 h. 15 soir (n° 43898).

Dans tout le département, on continue à demander instamment des armes. Je vous ai déjà télégraphié ainsi qu'au Ministre de la Guerre. J'attends les réponses avec anxiété. Il y a des armes à l'arsenal de Nantes. Autorisez-moi, d'accord avec le Ministre de la Guerre, à réclamer ces armes. La position du département rend nécessaire de préparer la défense que la conformation du pays faciliterait. Comité de défense organisé à la Flèche est en mesure, m'écrit le sous-préfet, d'avoir 4,000 chassepots jeudi. Il offre de les céder au Gouvernement pour le compte de la garde mobile de la Sarthe, dont les fusils à piston deviendraient ainsi disponibles pour la garde nationale sédentaire. Donnez-moi des instructions et des pouvoirs à cet égard. Avertissez le Ministre de la Guerre que les sous-officiers du Prytanée de la Flèche, qui sont actuellement en vacances, demandent à être utilisés. Ce sont eux qui, à la Flèche, ont instruit les mobiles. Ne pourraient-ils pas être autorisés à les suivre et en tout cas à les commander ici comme officiers en second ?

Le général commandant la 7e division au général Trochu (D. T. Ch.).

Perpignan, 10 septembre, 5 h. 40 soir. Expédiée à 8 h. 25 soir (n° 205).

Le pays est troublé, le pouvoir administratif passe de main en main.

Nécessaire d'envoyer ici un homme solide comme préfet et qui ne soit pas du pays, sous un bref délai.

L'Administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Guerre (D. T.).

Marseille, 10 septembre, 9 h. 3 soir. Expédiée à 11 h. 52 soir (n° 44091).

Sur bruit résultant de dépêche, préviens que flibustiers allemands, venant d'Amérique, ont passé Gibraltar. Nous avons demandé à Toulon secours éventuels, avons reçu réponse que ni cuirassés ni navires guerres disponibles pour couvrir Marseille. Devant tel abandon, telle incurie, avons résolu d'agir seuls, vigoureusement.

L'Administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône au Ministre de la Guerre (D. T.).

Marseille, 11 septembre, 7 h. 15 soir. Expédiée à 8 h. 35 soir (n° 44526).

Marseille regorge de volontaires ; elle ne peut plus les loger ni les nourrir. Prière d'assigner une destination à ces hommes qui désirent eux-mêmes partir. La position devient intolérable pour le Comité de défense qui manque d'argent et d'armes. Réponse urgente.

Le Préfet de la Charente au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Confolens, 11 septembre, 8 h. 35 soir. Expédiée à 10 h. 50 soir (n° 44584).

J'ai fait une pointe à l'extrémité du département pour achever le recrutement de la classe de 1870. Les résolutions viriles s'accentuent et l'enthousiasme grandit chaque jour. Gardes mobiles sédentaires et corps francs s'organisent rapidement.

J'ai constitué, ce matin, le Comité de défense départementale. Ordre et calme complets sur tous les points. On demande des armes.

La Charente comprend le danger ; elle est reconnaissante au Gouvernement de la Défense ; elle comprend que la République peut seule nous sauver ; elle fera son devoir.

Le Préfet de l'Orne au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Alençon, 11 septembre, 10 h. 40 soir. Expédiée le 12 à 12 h. 46 matin (n° 44612).

Cinq coups de feu ont été tirés sur une sentinelle de la mobile à

Mortagne, hors de portée, avec un fusil de chasse, chargé à plomb ; ce fait n'a aucun caractère politique ; de concert avec le général, je vais porter les compagnies de mobiles complètement armées et instruites aux limites du département du côté de Paris ; ordre est donné aux chefs de les tenir constamment en haleine. L'organisation de la garde nationale s'avance, les exercices sont commencés sur plusieurs points, des listes de francs-tireurs se couvrent de signatures ; le Comité de défense départementale reçoit des adhésions chaleureuses ; si la garde nationale mobile nous reste, la guerre de partisans, dans notre pays accidenté et couvert, serait terrible pour les fourrageurs ennemis ; la mobile se battrait avec énergie sur le sol natal conduite par des chefs du pays qui connaissent les moindres plis du terrain. Les conseils municipaux sont réunis aujourd'hui pour acclamer la République ; des adhésions énergiquement formulées m'arrivent de divers côtés ; l'esprit public se relève de plus en plus.

Le Préfet de la Mayenne au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Laval, 11 septembre, 11 h. 32 soir. Expédiée le 12 à 3 h. 45 matin (n° 44648).

Mouvement national de plus en plus enthousiaste : les 6,000 mobiles de la Mayenne veulent partir. Si non, beaucoup s'enrôlent pour partir plus vite. Au dépôt, 1,000 hommes du 69e, équipés, remis en état, mais ne sachant où est leur régiment, restent là. Général me dit ne pas trouver solution, ces hommes ne pouvant pas partir sans officiers ; on me dit situation identique dans beaucoup de dépôts.

Je proposerais nomination provisoire d'officiers par compagnie ; alors tout prêt à partir au premier ordre.......

Le Ministre de l'Intérieur au Ministre de la Guerre.

Paris, 12 septembre.

Je m'empresse de vous transmettre, à titre de renseignement, l'extrait ci-joint d'un rapport qui m'a été adressé par M. le Préfet du département de l'Aude, au sujet de l'organisation de la garde mobile, et sur lequel je crois devoir appeler votre attention.

Extrait d'un rapport du Commissaire de la République du département de l'Aude, au Ministre de l'Intérieur.

L'organisation des gardes mobiles est défectueuse à plusieurs points de vue.

La répartition par canton présente une inégalité très grande dans les effectifs, inconvénient qui disparaîtrait par la réduction des compagnies au chiffre de 150 hommes.

La nomination des chefs, laissée à l'arbitraire d'une administration odieuse au pays et qui ne s'est dirigée que par des considérations de favoritisme, ne donne aux officiers aucune autorité sur les gardes mobiles.

A mon avis, les chefs doivent sortir de l'élection, à moins que vous ne préfériez désigner d'anciens militaires suffisamment capables.

L'agglomération des compagnies aux chefs-lieux d'arrondissement, offre de grands inconvénients, ces jeunes gens consument leur ardeur dans une oisiveté regrettable et grèvent le budget d'une dépense considérable. J'ai cru devoir l'alléger en renvoyant ces jeunes gens sous la conduite de leurs chefs, aux chefs-lieux de canton.

L'armement est incomplet. Je n'en parle pas, bien convaincu que le Comité de défense y pourvoira quand les circonstances le permettront.

La formation de compagnies de volontaires francs-tireurs, prises dans les rangs de la mobile auraient de très grandes chances de succès. Je puis d'ores et déjà mettre à la disposition de M. le Ministre de la Guerre 300 jeunes gens célibataires, disposés à s'équiper à leurs frais et à marcher au premier signal. Ils savent tous lire, écrire, et formeraient entre eux le cadre d'officiers, composé exclusivement d'anciens militaires. Je vous prierai de me donner des instructions précises à cet égard.

Le Préfet du Doubs au Ministre de la Guerre.

Besançon, 12 septembre.

Je crois devoir vous rendre compte d'une situation que je crois mauvaise et à laquelle il serait urgent d'apporter un prompt remède.

La grande majorité des gardes mobiles sous les drapeaux à Besançon sont républicains, mais les chefs qui les commandent ont été choisis parmi d'anciens militaires, il est vrai, mais ils appartiennent tous par la naissance à l'aristocratie légitimiste du pays. Je ne doute pas de leur dévouement à la France, mais leur marque originelle me permet de douter de leur foi républicaine. D'autre part, les officiers inférieurs, surtout dans les grades de lieutenant et de sous-lieutenant, ont été choisis dans la bourgeoisie riche, sans autres titres que le bonapartisme de de leurs pères. L'instruction militaire étant nulle pour ainsi dire chez la plupart de ces officiers, ils se trouvent dans l'impossibilité de commander et, par conséquent, de se faire obéir.

Cette situation, sans être une cause d'insubordination, crée un état de chose fâcheux que je prends la liberté de vous signaler. Il y a quelques jours, quelques gardes mobiles prirent sur eux de faire cir-

culer une pétition dans laquelle on demandait la revision des grades conférés. Cette démarche causa une vive irritation dans le corps des officiers et donna lieu à des scènes regrettables dans l'une desquelles un jeune caporal, connu pour avoir appartenu à la rédaction d'un journal démocratique, fut cassé pour avoir apposé sa signature au bas de l'une de ces pétitions. Un officier s'oublia même jusqu'à des menaces, et le commandant de bataillon déclara en termes moins parlementaires que je ne saurais le dire, qu'il se préoccupait moins de la République que de la discipline.

Assurément la discipline doit être respectée, mais je ne crois pas qu'il serait d'un mauvais exemple que le Gouvernement accepté par les soldats pût être impunément et publiquement l'objet de termes méprisants de la part des commandants eux-mêmes de la force publique.

Je crois devoir, Monsieur le Ministre, vous signaler cette situation fâcheuse, en vous priant, s'il se peut, d'y apporter un prompt remède par l'envoi à qui de droit des instructions ou des pouvoirs nécessaires pour couper le mal dans sa racine. Il me semble qu'on pourrait facilement obtenir de quelques-uns de ces officiers de faveur, la démission de leurs fonctions. J'ai quelques raisons de croire que si l'autorité compétente leur demandait ce sacrifice, certains d'entre eux reconnaîtraient leur insuffisance. Il serait facile de procéder à leur remplacement en choisissant des anciens militaires ou en prenant parmi ceux des mobiles dont la courte éducation a révélé des aptitudes militaires et de la bonne volonté.

On éviterait ainsi une occasion de conflit.

Le Préfet de la Nièvre au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Nevers, 12 septembre, 1 h. 48 soir (nº 20049).

J'ai constitué, conformément à vos recommandations, Comité départemental constitutif de défense. L'idée en est très accueillie, mais le Général, très officieusement d'ailleurs, m'informe qu'en raison de l'état de siège, ce serait à lui qu'il appartiendrait de faire ce que j'ai fait. Je puis être paralysé par un conflit. Voilà le fruit de l'état de siège. Faites donner immédiatement instructions par Ministre de la Guerre, et ensuite, pour couper court, levez donc état de siège (1).

---

(1) Satisfaction fut donnée à cette demande. Une note au *Journal officiel* du 16 septembre fit connaître que, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, l'état de siège était levé dans le département de la Nièvre.

Le Préfet du Calvados au Ministre de la Guerre (D. T.).

Caen, 13 septembre, minuit. Expédiée à 2 h. 10 soir (n° 45390).

Nous avons organisé un comité de défense départementale. Manque d'armes pour l'armement des gardes nationaux. Urgent d'en mettre à notre disposition; répondre si possible.

Le Préfet de la Haute-Vienne au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Limoges, 14 septembre, 10 h. 22 matin. Expédiée à 12 h. 15 soir (n° 45812).

Je suis surpris de n'avoir pas encore de réponse à mon télégramme d'hier annonçant les fusils que vous m'aviez donné ordre d'aller prendre à Perpignan et que mon délégué n'y trouve pas. Cette erreur est déplorable. A tout prix, il me faut des fusils. Donnez-m'en au moins pour Limoges. Si vous ne le faites d'ici trois jours, vous rendrez ma situation insoutenable.

J'annonce que j'avais des fusils, que j'allais en distribuer. Il m'en faut.

Le Préfet de la Dordogne au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Périgueux, 13 septembre, 1 h. 50 soir. Expédiée à 5 h. 30 (n° 45429).

tre département se trouvant dans une situation particulière, le maintien de la plupart des maires et des juges de paix est impossible au double point de vue de l'établissement de la République et des résolutions énergiques qu'il convient de prendre pour l'organisation rapide de la défense nationale.

Le Préfet de l'Hérault au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Montpellier, 14 septembre, 4 h. soir. Expédiée à 8 h. 5 soir (n° 46108).

Rapport du 7 septembre. — Opérations tirage au sort et revision poursuivies activement sans désordre. Installé commissions provisoires partout où nécessité, conformément aux instructions reçues. République proclamée sans désordre. Organisation rapide de garde mobile. Revision des exemptions soutiens de famille. Circulaire aux maires invitant à éliminer questions locales et penser seulement à défense nationale. Nomination d'un comité départemental de défense.

8 septembre. — Organisation garde nationale sédentaire. Émotion passagère à Montpellier, produite par quelques volontaires de Cette promenant un instant drapeau tricolore, bannière rouge.

10 septembre. — Nommé sous-préfets Béziers, Lodève et Saint-Pons. Nouvelle émotion causée par arrivée de nouveaux volontaires cettois. Quelques arrestations. Attitude énergique de la mobile. Embarras causé par des volontaires venus de Marseille, Montpellier. Non prévenu; ai pourvu au logement.

11 septembre. — Mobiles convoqués pour départ. Examen soutiens de famille. Commissaire central à Cette, X....., suspendu; remplacé par Z....., son secrétaire, populaire. Excellent effet produit par la circulaire Jules Favre aux chancelleries étrangères et par réponse de tous, États-Unis entre autres.

12 septembre. — Départ des mobiles Montpellier, Lodève et Béziers à vingt-quatre heures d'intervalle.

14 septembre. — Bon effet et accueil sympathique à nominations Glaize, secrétaire général, Agniel, procureur général, et Verdier, procureur de la République.

Rapport détaillé et copie des pièces par courrier.

Le Préfet du Var au Ministre de la Guerre (D. T.).

Draguignan, 14 septembre, 5 h. soir. Expédiée à 8 h. 30 soir (nº 46120).

Je reçois de toutes parts des plaintes sur le maintien, depuis la proclamation de la République, du nommé X..., capitaine du .. bataillon de la garde mobile du Var. Cet homme, ex-brigadier de gendarmerie, est un des acteurs des fusillades de 1851. Loin de cacher ce rôle honteux, il s'en est toujours fait un titre de gloire. La mobile du Var, essentiellement républicaine, voit avec peine à sa tête un officier de cette trempe. J'ai demandé sa révocation au Ministre de l'Intérieur, qui m'a invité à en référer à son collègue de la Guerre.

Je vous prie donc, pour donner une satisfaction légitime aux populations, de vouloir bien m'accorder cette révocation.

Le Préfet du Rhône au Ministre de la Guerre (D. T.).

Lyon, 14 septembre, 10 h. 50 soir (nº 46221).

La population lyonnaise est disposée à se défendre. L'administration militaire semble prendre à cœur de tout empêcher. Des soldats en grand nombre qui sont ici, sont éloignés de Lyon du côté du Midi. On refuse aux volontaires et à la garde nationale des armes que nous savons exister dans les forts. On sème le découragement par de mau-

vaises paroles. Je demande formellement les pouvoirs nécessaires pour surmonter le mauvais vouloir et l'inertie de cette administration ; il faut sauver la Patrie et Lyon qui est menacé.

Le Ministre de la Guerre au Préfet du Doubs.

Paris, 15 septembre.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 12 de ce mois, pour m'entretenir de la situation des bataillons de la garde nationale mobile réunis à Besançon et m'exprimer, dans une forme dont j'ai parfaitement apprécié la modération, la pensée qu'il y avait lieu de provoquer un remaniement des cadres formés sous le précédent Gouvernement et qui, soit par leurs antécédents politiques, soit par leur insuffisance militaire, n'inspirent pas la confiance nécessaire à la troupe.

Il y a là, vous l'avez senti vous-même, une question fort délicate, dans laquelle se trouvent engagés, indépendamment du respect dû à des nominations régulières, de sérieux intérêts de discipline pour l'avenir. Toutefois j'écris à M. le général de Prémonville pour l'inviter à examiner avec vous la situation, et je l'autorise, dans le cas où il serait possible d'obtenir par la conciliation la démission des officiers dont le maintien dans leur emploi paraîtrait offrir le plus d'inconvénients, à m'adresser pour leur remplacement, et de concert avec vous, des propositions auxquelles je m'empresserai de donner suite. Je ne saurais cependant trop insister sur la nécessité d'éviter des froissements inutiles et des précédents fâcheux pour la discipline. Vous apprécierez, du reste, comme moi, je n'en doute pas, ce qu'exige l'intérêt même du Gouvernement à cet égard.

Le Préfet du Nord au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Lille, 15 septembre, 10 h. 10 soir. Expédiée le 16 à 2 h. matin (n° 46751).

L'état politique de mon département est très facile à caractériser brièvement : anxiété extrême sur ce qui va se passer à Paris. Tout est là.

Si vous résistez avec succès aux Prussiens, ici tout ira bien. Les pouvoirs que vous m'avez donnés de révoquer les maires sont suffisants. Nous voudrions bien changer les parquets; mais il faudrait commencer par le procureur général ; mais nous ne sommes pas encore apaisés sur la question de savoir s'il est habile de le faire. Je dois vous dire néanmoins que c'est une créature de Pinard. Triomphons à Paris, le reste est un détail.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 3e division, à Lille.

Paris, le (1) septembre.

Au moment où l'ennemi approche de Paris et où ses avant-postes et ses troupes légères peuvent se diriger vers le Nord pour faire des réquisitions et contribuer ainsi à assurer la subsistance de son armée, je ne crois pas inutile de vous donner quelques indications sur les mesures que vous aurez à prendre comme commandant de la 3e division militaire.

En l'absence de toute force sérieuse à mettre en ligne vis-à-vis des Prussiens, il faut avant tout chercher à protéger les gares et les lignes de chemins de fer contre les incursions des éclaireurs, au moyen de petits détachements de garde nationale mobile ou de francs-tireurs appuyés, si c'est possible, de quelques hommes de troupe régulière. Puis, quand des groupes plus considérables se présenteront, vous aurez à faire couper les communications sur les chemins de fer, sur les voies de terre, sur les cours d'eau et sur les canaux, de manière à contrarier, par tous les moyens à votre disposition, la marche de l'ennemi.

L'autorité civile avec le personnel des ponts et chaussées et la Compagnie du Nord avec les éléments qu'elle possède, viendront puissamment en aide au génie militaire pour la mise à exécution de ces mesures.

Dans les villes ou places qui seraient susceptibles de se défendre contre des forces sérieuses et de soutenir un siège, vous hâterez la mise en état de défense, vous réunirez tous les approvisionnements et toutes les munitions qui seraient nécessaires et disponibles d'ailleurs et après en avoir fait sortir, s'il y a lieu, les bouches inutiles, vous en confierez le commandement à un officier capable et énergique.

De votre personne, vous resterez à Lille. Vous me tiendrez d'ailleurs au courant de toutes les opérations militaires qui se produiraient dans votre commandement, et je vous seconderai de mon mieux.

Je crois enfin devoir appeler votre attention sur l'extrême utilité qu'il y a à développer, soutenir et encourager le mouvement vraiment national qui se produit sur un grand nombre de points de notre territoire. Dans cet ordre d'idées, il serait bon de favoriser la formation de corps de francs-tireurs et d'éclaireurs qui offriraient à vos troupes de précieux auxiliaires. Je m'en rapporte, du reste, pour ces différents points, à votre expérience et à votre patriotisme.

---

(1) Cette lettre, écrite avant le 19 septembre, n'a pu être envoyée, la poste ne fonctionnant plus.

Le Préfet du Puy-de-Dôme au Ministre de la Guerre (D. T.).

Clermont-Ferrand, 17 septembre, 2 h. 28 soir. Expédiée le 18 à 1 h. 10 matin (n° 47725).

La nomination des officiers par élection dans garde mobile désorganisera tout. Un commandant m'apporte sa démission et se met à la disposition du Ministre de la Guerre. Pourtant son bataillon était organisé et prêt au départ. Je n'ai pas encore vu les autres commandants. Je crains qu'ils ne fassent de même.

Réponse urgente.

Le Préfet du Morbihan au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Vannes, 17 septembre, 7 h. 40 soir. Expédiée le 18 à 1 h. 15 matin (n° 47749).

La loi annoncée dans votre dépêche du 17 courant, 1 heure du matin, ordonnant la nomination, par l'élection, des officiers de la garde nationale mobile, aura pour effets certains, d'après les personnes les plus compétentes, de désorganiser les cadres et, par suite, cette garde elle-même, lorsque d'un jour à l'autre, elle peut être appelée à marcher à l'ennemi.

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets du Morbihan, du Puy-de-Dôme et de l'Indre (D. T.).

Paris, 18 septembre, 10 h. 45 soir.

L'élection ne désorganise rien. Dans la plupart des cas les mobiles confirmeront les choix antérieurs et les officiers auront une nouvelle force.

Le général de Négrier, commandant la subdivision de la Sarthe, au général commandant la 18e *division, à Tours.* (*Extrait.*)

Le Mans, 19 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Préfet vient de donner l'ordre à la troupe de la garde nationale mobile d'élire leurs officiers ; on a déjà commencé cette opération. Quelques officiers actuellement en fonction n'ont pas été élus, d'autres menacent de demander leur démission ; tout cela jette la perturbation et la désorganisation dans la

mobile. Je vous signale ces faits, afin que, si vous le jugez convenable, vous en rendiez compte au Ministre.....

Le Général commandant la 11e division au général Lefort, délégué du Ministre de la Guerre, à Tours (D. T.).

Perpignan, 20 septembre, 1 h. 35 soir. Expédiée à..... (n° 3568).

Le préfet me communique un ordre signé Crémieux prescrivant de procéder à l'élection des officiers de la garde mobile. La circulaire du 15 septembre m'enjoint de ne recevoir ordres que de vous. Je n'exécuterai qu'après les avoir reçus. J'ai télégraphié dans ce sens partout, le préfet reconnaît la mesure mauvaise pour les deux batteries d'artillerie de la mobile. A Perpignan, le commandant se retirera, alors elle sera toute désorganisée. Je la trouve infiniment désastreuse pour tous les corps de la mobile de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales qui est à Rochefort.

Le Général commandant la 11e division au général Lefort, délégué du Ministre de la Guerre, à Tours (D. T.).

Perpignan, 20 septembre, 8 h. 45 soir. Expédiée à 9 h. 40 soir (n° 3765).

Je reçois du commandant d'armes de Foix, le télégramme suivant :

« L'élection des officiers daus la garde mobile produit le plus fâcheux effet. Il est à craindre qu'elle n'amène la désorganisation complète des deux bataillons ; j'attends votre réponse à ma dépêche de ce jour, 1 heure, relative à l'élection. »

Le Général commandant la subdivision de la Loire-Inférieure au général Lefort, délégué du Ministre de la Guerre, à Tours.

Nantes, 21 septembre.

Conformément au décret du 17 septembre 1870, la garde mobile de Maine-et-Loire a procédé à l'élection des officiers. Le général commandant la subdivision me prévient que le lieutenant-colonel et qu'un chef de bataillon ont donné leur démission. La discipline ayant reçu un coup très grave et un grand désordre étant probable, le général ne dissimule pas qu'il est très embarrassé.

Le général Berthaut, commandant la 3e division de la garde nationale mobile au Gouverneur de Paris.

Conservatoire des Arts et Métiers, 21 septembre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il s'est produit, à la suite des élections dans les bataillons de la garde nationale mobile, un assez grand nombre de mutations dans le cadre des officiers.

Les officiers non élus se divisent en trois catégories :

1° Ceux qui par leur âge appartiennent à la garde nationale mobile ;

2° Ceux qui, ayant servi dans l'armée, ont moins de 25 ans de services et peuvent être rappelés dans l'armée active;

3° Enfin ceux qui n'appartiennent ni à la garde nationale mobile ni à l'armée active.

Les officiers de la première catégorie redeviennent gardes mobiles et doivent être incorporés dans le bataillon de leur arrondissement ou dans un autre bataillon de leur département pour éviter de les placer sous les ordres de leurs anciens subordonnés.

Les officiers de la 2e catégorie doivent être mis à la disposition du Ministre de la Guerre.

La situation de ces deux catégories d'officiers me paraît très nettement définie et facile à régler; mais il n'en est pas de même de la position des officiers de la 3e catégorie.

Ceux-ci, qui ont quitté leur pays et leurs emplois, qui faisaient vivre leur famille, pour remplir un grand devoir de patriotisme, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de retourner chez eux et dans l'obligation de rester à Paris sans solde et quelques-uns sans aucune ressource.

Je viens donc, mon Général, appeler votre bienveillante attention sur la position difficile et si digne d'intérêt de ces officiers et vous demander de leur conserver leur solde jusqu'à ce qu'ils puissent retourner dans leur département; ils pourraient être, pendant la durée dn siège, considérés comme hors cadre, conserver leur grade, et être employés soit comme officiers payeurs dans les bataillons dont l'administration a été bouleversée par les élections; soit comme adjudants-majors, emploi qui me paraît nécessaire dans des bataillons dont l'effectif varie de 1,000 à 1,200 hommes.

Le Président du Gouvernement de la Défense nationale au Ministre de la Guerre.

Paris, 22 septembre.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de M. le général Berthaut, commandant la 3e division de la garde nationale mobile départementale à Paris.

Cette lettre est relative à la situation faite aux officiers commissionnés et qui n'ont pas été élus par leurs hommes le 19 de ce mois.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire savoir la détermination que vous jugerez convenable de prendre à ce sujet.

Le Ministre de la Guerre au général Trochu.

Paris, 25 septembre.

Vous m'avez fait l'honneur, en m'envoyant en communication une lettre du général Berthaut, d'appeler mon attention sur la situation faite aux officiers non réélus de la garde nationale mobile des départements.

En allouant à ces officiers, à titre d'indemnité de licenciement, la solde entière jusqu'au 30 novembre, j'ai donné d'avance satisfaction à une partie des réclamations qui vous ont été présentées par M. le général Berthaut, mais je ne saurais aller au delà.

Appeler aux fonctions d'officier-payeur, de détails, ou d'adjudant-major des officiers non réélus, les mettre de nouveau en contact avec la troupe, lorsqu'il ont perdu vis-à-vis d'elle tout caractère d'autorité, me paraîtrait une grave imprudence. Je ne vois au contraire aucun inconvénient à ce que, en dehors du service de troupe, des demandes d'emplois faites par des officiers dont la situation mérite un légitime intérêt soient favorablement accueillies. Lors donc que quelques-uns d'entre eux me seront demandés par des officiers généraux, soit pour servir en qualité d'officiers d'ordonnance, soit pour remplir des fonctions dont l'utilité me sera démontrée, mon bon vouloir sera entièrement acquis à des combinaisons de cette nature; elles me paraissent avantageuses au bien du service et sans danger pour la discipline.

Le Vice-Amiral, Ministre de la Guerre par intérim, aux Généraux commandant les divisions territoriales.

Tours, 25 septembre.

Le décret prescrivant l'élection des officiers de la garde nationale mobile, inexécuté dans la plupart des départements, a reçu une application diverse dans les autres. D'un autre côté, des instructions postérieures, motivées par la mise en mouvement de la garde nationale mobile, ont ajourné l'exécution dudit décret. En raison de ces circonstances, et pour régulariser la position des cadres de la garde nationale mobile, dont la participation à la défense du pays est imminente, j'ai décidé que dans les bataillons où les élections n'ont pas été ratifiées par l'autorité militaire, elles seraient considérées comme nulles et qu'en

conséquence, les officiers de ces bataillons régulièrement nommés et qu'une élection incomplète aurait dépossédés de leurs emplois, reprendraient leurs grades. Je vous prie d'assurer l'exécution de cette décision, dont vous donnerez communication aux généraux de brigade et à MM. les préfets, et dont vous me ferez connaître les résultats dans votre division.

Le Général commandant la 13e division au Ministre de la Guerre par intérim, à Tours.

Bayonne, 26 septembre.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 26 sepembre, 6 h. 17 soir.

Le décret prescrivant l'élection des officiers de la garde nationale mobile étant arrivé en même temps que l'ordre de la faire partir immédiatement pour des directions diverses, n'aurait pu recevoir son exécution dans la 13e division militaire, sans apporter des retards considérables dans les départs des bataillons, départs qui étaient déjà fixés et pour lesquels les avis étaient donnés.

Cinq bataillons de gardes mobiles ont été mis en route, trois autres partiront demain et le dernier après demain.

Le Général commandant la 20e division militaire au Ministre de la Guerre par intérim, à Tours.

Clermont-Ferrand, 26 septembre.

En réponse à votre dépêche télégraphique datée de Tours 25 courant, et relative aux nominations des officiers de la garde nationale mobile et au maintien dans leurs emplois de ceux qu'une élection incomplète aurait dépossédés, j'ai l'honneur de vous faire connaître que dans les trois départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire, formant la 20e division militaire, le décret prescrivant l'élection des officiers de la garde nationale mobile n'a pas été exécuté.

Les nominations n'ont donc subi aucun changement dans les neuf bataillons de ces trois départements.

Le Général commandant la 7e division militaire au Ministre de la Guerre par intérim, à Tours (D. T.).

Besançon, 26 septembre, 1 h. 38 soir. Expédiée à 3 h. 16 (n° 6421).

Reçu votre télégramme portant annulation des élections de la garde mobile, là où elles n'ont pas encore été ratifiées. Bien que ces élections

ne soient pas encore complètement terminées dans ma division, je crois dangereux pour la discipline de revenir sur ce qui a été fait. Je vous propose, en conséquence, pour concilier tous les intérêts, de m'autoriser : 1° à maintenir dans leurs grades les officiers qui viennent d'être nommés à l'élection ou qui vont l'être; 2° à mettre à la suite ceux qui, régulièrement pourvus d'un grade, ont été dépossédés par l'élection. Le nombre des mis à la suite sera peu élevé si on leur donne : 1° plusieurs emplois devenus vacants, par suite de démissions données à cause des élections ; 2° les places d'officiers chargés d'emplois spéciaux qu'on mettrait hors des cadres des compagnies et batteries, mesure utile pour des corps qui vont marcher (1).

Le Général commandant la 7e division au général Lefort, délégué du Ministre de la Guerre (D. T.).

Besançon, 27 septembre, 4 h. 50 soir. Expédiée à..... (n° 6904).

Que dois-je faire à l'égard de ceux des officiers non réélus de la garde mobile appartenant à cette partie de l'armée par leur âge et qui, en possession depuis longtemps de leur grade, seraient dans une situation pénible s'ils étaient remis dans le rang comme soldats? Fallait-il soumettre à l'élection, comme quelques corps l'ont fait, les officiers supérieurs récemment nommés par notre Gouvernement actuel? Par quel moyen doit-on, à l'avenir, pourvoir aux vacances des divers grades? Est-ce par l'élection, est-ce par promotion comme dans l'armée? Prière de vouloir bien me donner une réponse pour chacune de ces questions, il y a urgence.

Le Général commandant la 7e division militaire au même.

Besançon, 29 septembre.

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 26 courant, un télégramme pour vous demander que les officiers de la garde nationale, non réélus, fussent mis à la suite; vous m'avez répondu négativement. Ces messieurs sont porteurs de brevets signés du maréchal Niel et autres, et se fondant sur la loi sur l'état des officiers, ils disent que leur grade

(1) Sur l'expédition de la dépêche, au crayon : « Confirmer notre dépêche et lui répéter que les élections qu'il a approuvées sont valables mais qu'il ne peut en autoriser d'autres comme il ne peut conserver à la suite les officiers qui n'ont pas été réélus. »

ne peut leur être enlevé que par un conseil de guerre, d'enquête ou un jugement quelconque, et qu'ils doivent toujours être considérés comme officiers. Ils m'accablent de leurs réclamations.

Le 27, j'ai eu l'honneur de vous adresser un nouveau télégramme pour vous prier de me dire quelle était la position à faire à ces officiers.

J'attends votre réponse pour leur faire connaître la décision que vous aurez prise, je vous prie de vouloir bien me fixer à cet égard.

Je vous serai également obligé de me faire connaître comment doivent être faites à l'avenir les nominations d'officiers dans la garde mobile, quand des emplois viendront à vaquer. Il est très important d'avoir une solution à cet égard.

Le directeur de transmission Moncel au Directeur général des Télégraphes, à Tours (D. T.).

Clermont, 23 octobre, 5 h. 40 soir.

De l'étude à laquelle nous nous sommes livrés il résulte que les divers services administratifs du Ministère de l'Intérieur, sauf le secrétariat général, pourraient être installés dans de très bonnes conditions à la préfecture.

La Direction générale des télégraphes et des postes trouverait facilement place (1).....

Le Ministre de la Guerre aux Commandants militaires supérieurs de la défense de Paris.

Paris, 5 novembre.

Le décret du 17 septembre 1870, relatif à l'élection des officiers de la garde nationale mobile, a laissé sans emploi un grand nombre d'officiers nommés en vertu de la loi du 1er février 1868.

La position de ces officiers, auxquels la solde de leurs anciens grades continue à être allouée, est fort intéressante, et je suis vivement préoccupé des moyens d'utiliser leurs services et le dévouement dont ils ont fait preuve.

La création des adjudants-majors et celle des officiers payeurs, là où ces dernières fonctions seront définitivement confiées à des officiers élus, pourraient être une occasion de faire rentrer dans les bataillons, par l'élection, un certain nombre d'officiers d'abord non élus.

---

(1) Archives du Ministère des Affaires étrangères.

Les chefs de corps n'ont certes aucun droit d'exercer la moindre pression sur les gardes nationaux mobiles appelés à élire leurs chefs, mais ils peuvent user de leur légitime influence pour appeler l'attention de leur troupe sur d'anciens officiers qu'ils savent dignes de confiance et susceptibles de servir utilement le pays.

II

Organisation du commandement dans Paris. Organes directeurs des travaux de défense.

Le général Véronique, Directeur du génie au Ministère de la Guerre, au général de Chabaud la Tour.

Paris, 25 juillet.

Le Ministre de la Guerre par intérim me charge d'avoir l'honneur de vous faire connaître que l'Empereur a décidé qu'on commencerait *immédiatement* les travaux de mise en état de défense de Paris (enceinte et forts).

En conséquence, Son Excellence désire que, de concert avec le service de l'artillerie, le service du génie fasse choix d'un certain nombre de points de l'enceinte de la rive droite et de certaines parties des forts, en avant, *bien en évidence*, pour y entreprendre, au vu de la population, les travaux de l'armement. Il conviendrait, s'il est possible, que des travailleurs soient mis à l'ouvrage le 27 ou le 28.

Le Ministre vous adressera des instructions régulières dans la journée de demain.

P.-S. — Le général Princeteau reçoit de la Direction d'artillerie un avis semblable.

Le Ministre m'a en outre chargé de lui faire remettre, dans le plus bref délai possible, les croquis des terrains dont il y a lieu de prendre possession à Saint-Denis, à Gennevilliers, à Montretout, à Châtillon, etc.

Le général Dejean, Ministre de la Guerre par intérim au maréchal Vaillant.

Paris, 7 août.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, par décision impériale de ce jour, elle est désignée pour faire partie d'une commission appelée

à donner son avis sur les mesures à prendre pour la défense de la capitale.

Cette commission fonctionnera sous la présidence de M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 8e corps d'armée qui convoquera Votre Excellence en temps utile.

Le général Trochu, au général de Waubert de Genlis, aide de camp de l'Empereur, au quartier général à Metz (1).

Paris, 10 août.

Cher ami,

Je n'ai pas à te parler de mes déceptions militaires, elles sont sans valeur aucune, pour toi comme pour moi.

Je ne te dis rien non plus des événements qui ont cours. Je vais droit au fait en te disant mes plus grosses préoccupations pour servir ce qu'il appartiendra.

Si haute que soit l'importance de ceux de ces événements qui paraissent devoir se passer entre Metz et Nancy, celle des événements complémentaires qui pourront se passer à Paris au double point de vue politique et militaire, n'est pas moindre. Il y a là, tu le croiras sans peine, des périls spéciaux qui peuvent faire explosion d'un jour à l'autre, par suite de la surexcitation des foules et plus tard, par suite de la tension infinie de la situation, si l'ennemi vient déployer ses masses autour de la capitale. Il faut la défendre à tout prix avec le concours de l'esprit public qu'il s'agit d'entraîner dans le sens du patriotisme et des grands efforts. Si cette défense est active et vigilante, si l'esprit public tient bon, l'ennemi pourra se repentir de s'être engagé si loin dans le cœur du pays.

En voyant l'état de santé et de fatigue où est le maréchal Baraguey-d'Hilliers qui m'a fait à cet égard ses confidences et m'a formellement demandé de le remplacer, j'ai lieu de croire que j'ai enfin trouvé ma tâche, tâche bien lourde pour mes épaules, mais qui ne m'effraye pas, parce que l'heure est venue de ne s'effrayer de rien et même de ne douter de rien.

Dans ces idées, je t'exprime l'opinion dont le développement suit :

Le siège de Paris peut être longuement disputé, à la condition nécessaire pour tous les sièges et impérieusement nécessaire pour celui-là, que la lutte soit appuyée par une armée de secours.

---

(1) Cette lettre, produite par M. Allou aux débats du procès engagé par le général Trochu contre le *Figaro*, est publiée dans « *l'Empire et la*

Son objet serait d'appeler à elle tous les groupes qui seraient successivement organisés dans le pays, d'agir par des remises de main continuelles contre l'armée prussienne incapable d'un investissement complet, de protéger les chemins de fer et les grandes voies du Sud par lesquelles se ferait l'approvisionnement de la grande ville.

Cette armée de secours existe ou existera, dit-on, mais ce sont là de futurs contingents aussi incertains que tout ce qu'on a espéré des régiments de marche, des mobiles, etc., toutes choses qui peuvent être et seront du plus grand secours dans un moment donné, mais non pas dans le moment présent et immédiat. Je crois qu'il faut que cette armée de secours soit celle qui est actuellement réunie devant Metz et voici comment je l'entends : le répit que vous donne l'ennemi veut dire qu'il évacue ses blessés, fait reprendre l'équilibre à ses têtes de colonnes et qu'il opère sa concentration définitive. Elle comprendra trois armées dont l'une au moins aura la mission de vous tourner. L'effort lui coûtera cher, mais il sera, bien entendu, soutenu par des forces considérables et incessamment renouvelées. Si vous tenez trop longtemps ferme, il en sera de cette armée qui est le dernier espoir de la France comme il en a été du 1er corps qui a fait de si magnifiques preuves. Elle sera désorganisée.

Je crois qu'il faut qu'elle étudie soigneusement et prépare la ligne d'une retraite échelonnée vers Paris, les têtes de colonnes livrant bataille sans s'engager trop à fond, détruisant les chemins de fer derrière elle et arrivant sous Paris avec des effectifs qui devront suffire pour remplir l'objet de premier ordre que j'ai indiqué. Nous ferons ici le reste.

Adieu, bon courage, bon espoir.

Le Ministre de la Guerre au général Princeteau.

Paris, 14 août.

Général, les rôles respectifs qu'ont à remplir, d'une part, les officiers supérieurs mis à votre disposition pour l'armement et la défense de Paris, et d'autre part, les officiers de la direction d'artillerie, n'ayant peut-être pas été suffisamment déterminés, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous conformer à cet égard aux dispositions suivantes :

Défense de Paris devant le jury de la Seine. Introduction et conclusion par le général Trochu ». Paris, Hetzel, 1872, p. 244. Mais des passages importants ayant été supprimés, d'autres modifiés, dans cette publication nous la donnons ici *in extenso*.

Le directeur d'artillerie à Paris n'aura plus à s'occuper que de sa direction, c'est-à-dire de la délivrance du matériel et des munitions. Le matériel, une fois sorti des magasins, ne le regardera plus; ce matériel sera dès lors placé sous la responsabilité de vos adjoints, chacun dans son arrondissement. En un mot, la direction d'artillerie de Paris devra être considérée, vis-à-vis du personnel chargé de l'armement et de la défense, comme un grand parc fournissant aux consommations d'une armée active.

Vous voudrez bien partager l'armement des forts et de l'enceinte entre les officiers supérieurs de l'artillerie de terre et de la marine mis à votre disposition. Chacun d'eux deviendra responsable de la portion de la fortification que vous lui aurez assignée.

En qualité de commandant supérieur, vous centraliserez le tout et vous aurez surtout à fournir à chacun des arrondissements les moyens d'action qui lui seraient nécessaires.

C'est sur ces moyens que doit porter toute votre activité à laquelle je crois devoir faire un appel énergique. Faites vous-même un appel public aux anciens sous-officiers d'artillerie et aux anciens canonniers; mais organisez tout à l'avance pour que ceux qui se présenteraient soient immédiatement et efficacement employés.

Rien n'est propre à décourager l'élan individuel comme les difficultés et les formalités que rencontrent les hommes de bonne volonté avant d'être utilisés.

Le Ministre de la Guerre au maréchal Vaillant.

Paris, 16 août.

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien convoquer demain le Comité de défense. Il serait très important que MM. les membres de ce comité se fissent rendre compte chaque jour de l'avancement des travaux et S. Exc. M. l'amiral Rigault de Genouilly fera connaître au Conseil des Ministres ce qui aura été fait.

Le maréchal Vaillant au Ministre de la Guerre.

Paris, 17 août.

Par votre dépêche d'hier, reçue cette nuit, vous m'invitez à réunir aujourd'hui le Comité de défense.....

Je n'ai encore reçu aucune nomination me concernant; j'ignore encore les noms des membres composant le comité; je réclame d'urgence ces documents.

Il faut que le Comité se réunisse dans un local dépendant du Minis-

tère de la Guerre, car il est indispensable que vous soyez tout près de nous pour lever les difficultés que nous rencontrerons. Faites-nous désigner un ou deux secrétaires et employés.

J'ai vu hier les forts de Vanves, de Châtillon et des Bruyères; ces deux derniers vont recevoir, en fait de travailleurs, tous les hommes devenus disponibles à l'enceinte; c'est le même entrepreneur.

Le Ministre de la Guerre au maréchal Vaillant.

Paris, 17 août.

Le décret nommant de nouveaux membres du Comité de défense et vous en attribuant la présidence sera signé ce matin en Conseil des Ministres.

M. le Ministre de la Guerre me charge d'avoir l'honneur de vous en informer et de vous prévenir que vous recevrez, dans la journée, la composition du Comité et l'avis officiel de votre nomination de président.

Le général Guiod au Colonel directeur de l'artillerie, au Directeur de la capsulerie et au Directeur de la poudrerie du Bouchet.

Paris, 18 août.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie d'une dépêche adressée, le 16 août, par S. Exc. le Ministre de la Guerre à M. le Général commandant le 8e corps d'armée :

« Général, aux termes d'un décret en date du 13 août 1870, les villes de Paris et de Saint-Denis, les forts de l'Est, de la Briche, de Vincennes, du Mont-Valérien, de Charenton, de Romainville, de Nogent, de Rosny, de Noisy-le-Sec, d'Aubervilliers, d'Issy, de Vanves, de Montrouge, de Bicêtre et d'Ivry, sont en état de guerre.

« Par suite, le service devra être réglé, à l'avenir, dans ces places, conformément aux dispositions du titre IV du décret du 13 octobre 1863. Il importe que les commandants desdites places se pénètrent des devoirs que leur imposent ces dispositions; mais ils ne perdront pas de vue qu'il convient d'user avec réserve des nouveaux pouvoirs qui leur sont dévolus et que c'est seulement dans le cas d'absolue nécessité qu'ils doivent se déterminer à prendre des mesures qui pourraient porter atteinte à certains intérêts de la population.

« Dans les questions de ce genre, il sera utile, d'ailleurs, que l'autorité militaire s'entende avec l'autorité civile, afin d'arriver à la solution la plus convenable pour les divers intérêts engagés.

« Je vous prie d'adresser des instructions dans ce sens à MM. les commandants des places précitées.

« Le service du génie local reçoit des instructions en ce qui concerne l'application à faire dans ces places des dispositions du décret du 10 août 1853.

« Je vais désigner les officiers qui seront appelés à commander ces places. »

Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans cette dépêche.

Le Gouverneur de Paris au maréchal Vaillant.

Paris, 20 août.

Les périls sont grands. Il n'est possible de les conjurer qu'en donnant à tous nos moyens d'action la plus grande intensité. J'estime que si l'armée de Metz éprouvait un revers, dans quinze jours au plus tard, le Prince royal prendra position devant la capitale. Tout en tenant compte des efforts considérables que l'on fait, il faut activer, dans des conditions brûlantes, les travaux de défense de la capitale. Il faut faire flèche de tout bois, car le moment n'est pas éloigné où Paris sera la dernière ressource de la France. J'écris aux généraux de Chabaud la Tour et Princeteau en ce sens et je vous prie de vouloir bien pénétrer le Conseil de défense de l'urgence d'une situation qui n'est aujourd'hui que trop définie.

En marge de cette lettre : « N'a pas été envoyée, le Gouverneur a traité la question directement. »

Le Gouverneur de Paris au général Princeteau, commandant l'artillerie du 8e corps d'armée. (Confidentielle.)

Paris, 20 août.

Les périls de la situation sont grands. Sans pouvoir préciser l'époque où l'ennemi pourra se trouver sous les murs de Paris, on peut cependant affirmer que si l'armée de Metz éprouve un revers, il suffira de moins de quinze jours à l'armée du Prince royal pour prendre position près de la capitale. Je fais appel à toute votre énergie et je vous conjure d'employer tous les moyens dont vous disposez pour activer l'armement des forts, *qui est bien en retard*, eu égard aux prévisions ci-dessus signalées. Vous avez une grande quantité de marins qui n'ont pas été utilisés encore.

Faites flèche de tout bois, dans quelques jours le salut de la Patrie

sera sous les murs de Paris. Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche (1).

Le général Princeteau, commandant l'artillerie du 8e corps d'armée, au Gouverneur de Paris.

Paris, 20 août.

Profondément touché de votre lettre qui explique si bien notre situation, je dois me borner cependant à vous en accuser réception et ajourner ma réponse à quelques heures (après la réunion du Conseil de défense auquel je dois me rendre).

La nécessité, le devoir que je comprends de toute mon âme, vous garantissent que vos intentions seront remplies par tous les moyens dont je puis disposer.

Le Gouverneur de Paris au maréchal Vaillant.

Paris, 22 août.

Débarrassé du plus gros des travaux d'organisation qui m'ont complètement absorbé pendant les premiers jours de la prise de possession de mon commandement, j'ai l'honneur de vous informer que je me propose d'assister aux travaux du Comité de défense qui se réunira aujourd'hui.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 22 août.

De concert avec la Commission de défense et les divers auxiliaires que vous m'avez donnés, je prépare, avec toute l'activité possible, dans des conditions souvent difficiles parce qu'elles sont dominées par la hâte, la mise en état de la ville de Paris.

Cette œuvre de préparation sera d'autant plus complète que je serai mieux informé des circonstances qui peuvent précipiter ou retarder les mouvements de l'ennemi vers la capitale.

A ce titre, j'ai le plus sérieux intérêt à connaître les nouvelles, même d'une nature confidentielle, qui parviendraient à Votre Excellence, soit

---

(1) Même lettre au général de Chabaud la Tour sauf remplacement des phrases « l'armement des forts..... utilisés encore » par « les travaux du génie ».

du côté de MM. les maréchaux Bazaine et Mac-Mahon, soit du côté des troupes prussiennes et, en général, du théâtre de la guerre.

Je vous serai reconnaissant de prescrire telles dispositions qu'il appartiendra pour que je sois informé.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 25 août.

Dans le but de vous mettre à même d'éclairer complètement le Comité de défense de Paris sur les exigences de sa mission, vous m'avez fait l'honneur de m'exprimer le désir de recevoir communication de toutes les nouvelles, même d'une nature confidentielle, qui parviendraient au Ministère de la Guerre, soit du côté de MM. les maréchaux Bazaine et de Mac-Mahon, soit du côté des troupes prussiennes, en un mot, de tous les points du théâtre de la guerre.

De semblables informations ne peuvent être utiles au Comité qu'en ce qui touche la marche des armées prussiennes, et, par conséquent, au point de vue du caractère d'urgence à imprimer aux préparatifs de défense de Paris. J'y attache comme vous une extrême importance, mais en dehors de cette limite, je ne saurais, malgré tout mon désir de vous donner satisfaction, entrer, avec le Comité de défense, dans un ordre de communications qui entraînerait la confidence de nouvelles dont le secret appartient au Gouvernement et qui touchent aux intérêts multiples dont il doit se préoccuper.

En présence d'une responsabilité dont vous apprécierez comme moi toute l'étendue, le Ministre de la Guerre doit se réserver le soin d'apprécier quelles sont les informations susceptibles d'être utilement communiquées et je vous prie d'être assuré que je m'empresserai de vous tenir au courant, dans cette mesure, de tout ce qui pourra intéresser les travaux du Comité de défense de Paris.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 25 août.

Permettez-moi de vous assurer qu'il n'est jamais entré dans ma pensée de chercher à pénétrer les secrets du Gouvernement, à quelque point de vue que ce soit. Je puis dire que je n'y ai aucun intérêt comme aucune prétention et que j'ai bien assez à faire pour arriver à des informations précises sur la mission difficile et improvisée que le Gouvernement m'a fait l'honneur de me confier.

Je me borne à établir les faits suivants :

Au moment où je prenais possession de mon commandement, l'en-

nemi occupait la ligne de Nancy à Bar-le-Duc où ses éclaireurs venaient seulement d'arriver. Je rapportais ces renseignements du camp de Châlons.

Depuis huit jours que je suis installé, l'ennemi a fait brusquement à gauche, marchant vers le Sud-Ouest, c'est-à-dire vers Paris. Les journaux ont annoncé qu'il s'était successivement montré à Saint-Dizier, à Joinville, à Vassy..... etc. Ils disent aujourd'hui qu'il arrive à Troyes, à Sézanne, etc.

S'il en est ainsi, il se porte sur la capitale avec une vitesse de près de cinq lieues par jour (qui me paraît extraordinaire pour de gros effectifs).

Et quand je considère l'état des préparations de la défense, incomplète au plus haut point, malgré les efforts énormes qui sont faits, je dois reconnaître que la ville et ses défenseurs pourraient être surpris, par l'arrivée des colonnes ennemies, dans des conditions morales et matérielles on ne peut plus défavorables.

Or, Monsieur le Ministre, pendant toute cette période je n'ai reçu du Gouvernement, ni verbalement, ni par écrit, ni directement, ni indirectement à titre confidentiel ou autrement, aucune communication relative à ces mouvements de l'armée prussienne. La défense de Paris en est réduite, sur ce point qui est capital pour elle, aux on-dit des journaux et des porteurs de nouvelles.

Telle est la situation que j'ai cru devoir vous signaler, avec toute la respectueuse déférence que je dois à votre haute position de Ministre de la Guerre responsable et Président du Conseil (1).

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 25 août.

Un grand nombre de dispositions arrêtées, pour la défense de la capitale, par le Comité dont vous avez la présidence exigeant le concours des divers services du Département de la guerre, il est indispensable que je sois régulièrement informé des mesures arrêtées en principe, afin

(1) En marge, de la main du Ministre :
« Le Comité de défense doit se préparer à recevoir l'ennemi comme s'il devait arriver dans un avenir très prochain mais que je ne puis constater, des événements et des circonstances de guerre pouvant modifier ses plans. Je ne puis que m'en référer à ma première lettre et promettre au Gouverneur de Paris de le tenir au courant de l'approche de l'ennemi vers la capitale. »

d'assurer, en ce qui concerne l'administration de la guerre, leur prompte exécution.

Il importe notamment que le Ministre de la Guerre connaisse exactement le partage qui a été fait de la défense de l'enceinte et des forts entre les différentes fractions de l'armée de terre et de mer, ainsi que les attributions dévolues aux divers officiers supérieurs ou autres mis à votre disposition, et d'après lesquelles se trouvera déterminé la part de responsabilité qui doit incomber à chacun d'eux.

Vous apprécierez comme moi, je n'en doute pas, Monsieur le Gouverneur, l'urgence d'une semblable communication et je vous serai obligé de vouloir bien me l'adresser aussi promptement que possible, avec tous les autres renseignements qui vous paraîtraient indiqués par les intérêts du service.

Le Ministre de la Guerre au général Guiod.

Paris, 26 août.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, les officiers généraux dont les noms suivent ont été nommés savoir :

M. le général de division Frébault, de l'artillerie de marine à la disposition, au commandement de la portion de l'enceinte de Paris, placée sur la rive droite de la Seine, y compris les forts qui en dépendent, du Mont-Valérien inclus au fort de Charenton également inclus.

M. le général Favé, aide de camp de l'Empereur, commandant en second de la même portion de l'enceinte.

M. le général de division de Bentzmann, commandant la portion de la rive gauche de la même enceinte et des forts qui en dépendent.

M. le général Pellissier, de l'artillerie de marine, commandant en second de cette même partie de l'enceinte.

Enfin, M. le général de division Princeteau a été nommé directeur général des parcs en formation à Vincennes.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 28 août.

Vous m'avez fait connaître que le Conseil de défense avait jugé utile d'employer dans l'armée, particulièrement à Paris, les sous-lieutenants élèves de l'École d'application d'état-major, ainsi que cela a eu lieu pour les élèves de l'école de Metz.

Les ressources qu'on peut trouver, à un moment donné, à l'École d'état-major, ne m'ont pas échappé. Mais, vous voudrez bien remarquer, mon cher Général, que les élèves de cette école ne se trouvent pas

absolument dans les mêmes conditions que ceux de l'École de Metz, où les cours sont suspendus, et où beaucoup d'élèves n'ont même pas rejoint.

J'ajouterai que le corps d'état-major a fait dans cette campagne de grosses pertes qu'il importe de réparer le plus tôt possible, et que dans ce but, les cours de l'École d'application ont été modifiés et condensés, de manière à avancer l'époque de la sortie de l'unique promotion qui s'y trouve.

Il me paraît donc indispensable que ces jeunes officiers continuent à travailler, et ne soient pas distraits de leurs études sans une impérieuse nécessité.

Le jour où Paris sera attaqué, où l'organisation de la défense de la capitale fonctionnera dans tout son ensemble, je m'empresserai alors de mettre le personnel de l'école dont vous aurez besoin à votre disposition, pour concourir au service de la défense.

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 1er septembre.

Il est de toute nécessité que les commandants d'artillerie des forts soient à leurs postes; je sais qu'ils sont nommés tout récemment mais les ordres les plus pressants doivent être donnés pour qu'ils entrent en fonction immédiatement.

Dans un autre ordre d'idées, il est de toute nécessité que les commandants d'artillerie des forts fassent connaître leurs besoins au colonel Bossut, chargé du transport des munitions et des poudres. Cette nécessité est démontrée par les à-coups qui se produisent à chaque instant dans ce service si important.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 4 septembre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître en réponse à votre dépêche du 2 de ce mois, que, par décision de ce jour, j'ai nommé M. le général de division Tripier, du cadre de réserve, membre du Comité des fortifications, et que je l'ai, en outre et temporairement, chargé de préparer, sous votre direction, la défense extérieure de Paris.

Cet officier général reçoit l'ordre de prendre vos instructions et celles de M. le général baron de Chabaud la Tour, président du Comité des fortifications et directeur supérieur des travaux de défense de Paris.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 8 septembre.

Je vous prie de décider immédiatement, comme je l'ai demandé au Comité de défense hier soir, que les capitaines de l'état-major du génie et la section de réserve de sapeurs (section de la 16e compagnie du 3e régiment) attachés au 14e corps soient laissés à ma disposition.

C'est absolument indispensable pour les travaux de défense des forts et de la place, entre autres le Mont-Valérien.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 9 septembre.

Le Comité de défense s'est associé hier à une demande de M. le général Guiod, commandant supérieur de l'artillerie, tendant à ce que tout ou partie des officiers de l'état-major de l'artillerie, appartenant aux 13e et 14e corps d'armée attachés à la défense de Paris, soient laissés à sa disposition tant que ces corps n'auront pas à faire de mouvement.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien donner des ordres pour que des officiers, dans la limite de ce qui est possible sans nuire au service des corps d'armée, soient mis à la disposition de M. le général Guiod.

Le Ministre de la Guerre au Président du Gouvernement de la Défense nationale.

Paris, 10 septembre.

Par une dépêche du 8 de ce mois, vous me faites connaître que le Comité de défense, dans sa séance du 7, s'est associé au désir manifesté par le général de Chabaud la Tour, directeur supérieur des travaux de défense de Paris, tendant :

1° A ce que tout où partie des officiers de l'état-major du génie, appartenant aux corps d'armée attachés à la défense de Paris, soient laissés à sa disposition, tant que leurs corps n'auront pas de mouvement à faire ;

2° A ce que la 2e section de la 16e compagnie de sapeurs du 3e régiment de génie, qui forme la réserve du génie au 14e corps d'armée, soit laissée au Mont-Valérien, s'il n'est pas indispensable de faire marcher cette section.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer, au sujet de la première

observation du Comité de défense, que laisser les officiers de l'état-major du génie, faisant partie des corps d'armée, à la disposition du général de Chabaud la Tour, c'est-à-dire éloignés de leurs corps d'armée, c'est s'exposer, comme cela est déjà arrivé pour le 13e corps, et en cas de prise d'armes subite, à mettre en mouvement des troupes non pourvues de tous leurs moyens d'action. Toutefois, si vous jugez que ces officiers, au nombre de neuf pour le 13e corps et de huit pour le 14e corps sont plus utiles aux travaux de défense de la capitale que dans les corps auxquels ils sont attachés, je ne fais aucune objection à ce qu'ils en soient détachés. Mais, pour atténuer les inconvénients de cette mesure, il me semblerait utile de recommander que ces officiers soient employés aux travaux de défense les plus rapprochés des cantonnements de leurs corps d'armée et de prescrire qu'au premier signal, ces officiers devront rejoindre leurs corps d'armée.

Quant à la deuxième observation du Comité de défense, je vous ferai encore remarquer que maintenir définitivement au Mont-Valérien la 2e section de la 16e compagnie de sapeurs du 3e régiment qui constitue la réserve du génie du 14e corps, c'est aussi priver ce corps d'une partie notable de ses moyens d'action, et que cette mesure serait d'autant plus regrettable que le 14e corps d'armée n'a, pour trois divisions, que deux compagnies de sapeurs.

Je dois d'ailleurs vous rappeler qu'aux termes de la dépêche que mon prédécesseur vous a adressée à la date du 27 août, le service du génie au Mont-Valérien doit être assuré au moyen d'un détachement d'une des cinq compagnies laissées exclusivement à la disposition du général de Chabaud la Tour. Je ne pense donc pas que, sur ce point, il y ait lieu d'accueillir la demande de cet officier général.

Le Gouverneur de Paris au Général commandant le 14e corps.

Paris, 10 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après la résolution prise par le Comité de défense dans la séance du 7 septembre, le Ministre de la guerre donnera des ordres pour que les officiers de l'état-major du génie appartenant aux corps d'armée attachés à la défense de Paris soient mis à la disposition du général de Chabaud la Tour tant que leurs corps n'auront pas de mouvements à faire.

Ils seront, autant que possible, employés aux travaux les plus voisins des cantonnements de leurs corps.

La 2e section de la 16e compagnie de sapeurs du 3e régiment du génie, qui forme la réserve du 14e corps d'armée, sera laissée au Mont-Valérien tant qu'il ne sera pas indispensable de faire marcher cette section.

Le Commandant du génie de la place de Paris au Capitaine commandant la 16e compagnie du 3e régiment du génie au Mont-Valérien.

Paris, 10 septembre.

Plusieurs ordres et contre-ordres vous ont été adressés au sujet des mouvements à exécuter par les sections de votre compagnie. D'après les explications recueillies près du général de Chabaud la Tour, il est définitivement entendu que la 1re section suivra le mouvement de la 8e division, dès qu'elle en recevra l'ordre soit du général commandant cette division, soit du colonel commandant le génie du 14e corps. Au contraire la 2e section restera au Mont-Valérien jusqu'à ce que M. le général de Chabaud la Tour en ordonne autrement.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 11 septembre.

Dans sa séance du 10 septembre, le Comité de défense a reconnu que, dans l'intérêt du service de la défense, il était nécessaire que les commandants de l'artillerie et du génie de Paris aient action directe sur tout l'ensemble du personnel de leur arme concourant à la défense de la capitale, soit que ce personnel appartienne à la garnison soit qu'il se trouve incorporé dans l'un des corps d'armée constitués.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence je viens de prescrire à MM. les généraux commandant les 13 et 14e corps d'armée de mettre à la disposition de MM. les généraux Guiod et de Chabaud la Tour, commandants supérieurs de l'artillerie et du génie à Paris, l'artillerie et le génie de ces deux corps d'armée.

Cependant ces deux officiers généraux ne disposeront de ce personnel et de ce matériel qu'après en avoir informé les commandants des deux corps en leur faisant connaître les besoins auxquels il s'agit de pourvoir.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 12 septembre.

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire pressentir les difficultés et les tiraillements qui résulteraient de l'indépendance de l'artillerie des 13e et 14e corps. En voici un exemple :

Mon service d'état-major est fait par le commandant Allan qui appartient à l'état-major du 14e corps. Cet officier supérieur est au courant des mille détails que comportent le personnel et le matériel de l'artillerie des dépôts, des détachements, des forts, de l'enceinte, etc. Le général

Boissonnet a six chefs d'escadron sous ses ordres attachés aux batteries divisionnaires et de la réserve. Eh bien! cela ne suffit pas, il a la prétention de reprendre encore le commandant Allan qui m'est *indispensable*. Je ne le lui rendrai que sur un ordre formel qui, je l'espère bien, ne me sera pas donné.

J'appelle de nouveau votre attention sur cette organisation qui immobilise dans les deux corps d'armée 12 ou 14 chefs d'escadron, 30 capitaines, 60 lieutenants, tandis que je suis aux expédients pour parer aux besoins de la défense. Que font, dans ces circonstances, les deux généraux? Les corps d'armée ne marcheront pas au loin comme corps constitués, on évacue leurs parcs; c'est un mal de conserver cette organisation. Je dois renoncer à m'occuper de la défense par les batteries mobiles, si je n'ai pas autorité sur elles. Alors, au lieu des 32 batteries qui ont été comptées comme nécessaires ou tout au moins utiles, il ne m'en reste que 5, ce qui est notoirement insuffisant.

Je vous renouvelle ma demande d'être nommé commandant de l'artillerie de Paris quelle que soit la situation des éléments qui la composent. Quand les corps auront à opérer, je leur donnerai de préférence ce qu'ils demanderont.

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 12 septembre.

En réponse à votre dépêche du 12 septembre 1870, n° 1820, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la date d'hier, j'ai fait savoir à MM. les généraux commandant les 13e et 14e corps d'armée que l'artillerie de ces deux corps d'armée entrant dans le système de défense de la place de Paris, il était nécessaire que les troupes de cette arme fussent à votre disposition.

Cependant, avant de disposer de ce personnel et de ce matériel, vous aurez à informer MM. les généraux commandant les corps d'armée en leur faisant connaître les besoins auxquels il s'agira de pourvoir. Par conséquent, vous pourrez conserver avec vous M. le commandant Allan; vous aurez seulement à en informer M. le général Appert (1).

Le Gouverneur de Paris au Préfet de la Nièvre (D. T.).

Paris, 13 septembre.

Faire dire immédiatement au général Ducrot qui doit être à Nevers ou aux environs que je l'attends d'urgence.

---

(1) Même lettre au général de Chabaud la Tour sauf remplace-

Le Préfet de la Nièvre au Gouverneur de Paris (D. T.).

Nevers, 14 septembre, 2 h. 15 soir. Expédiée à 4 h. 50 soir (n° 46005).

Général Ducrot part à l'instant, voie Orléans. Il arrivera à Paris à 10 heures.

Le Général commandant l'artillerie du 13e *corps au général Guiod.*

15 septembre.

J'ai reçu du général commandant en chef le 13e corps l'ordre formel de ne me mettre en relations de service qu'avec lui et le Ministre.

Cet ordre qui m'a été renouvelé, hier, à propos de la situation que vous m'avez fait l'honneur de me demander, ne me permet de la fournir que lorsque j'en aurai reçu l'invitation du général Vinoy.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 15 septembre.

J'ai eu l'honneur de vous entretenir de la nécessité, dans l'intérêt du service, que l'action de mon commandement s'étendit sur l'artillerie des corps d'armée sauf à ne l'exercer qu'avec une extrême réserve. L'artillerie de ces corps est, en effet, très riche en personnel, officiers de tous grades, hommes et chevaux, tandis que je suis réduit aux expédients pour organiser et surveiller à peu près les travaux de défense dans l'enceinte, dans les forts et dans les ouvrages extérieurs.

Il a toujours été entendu que les besoins des corps d'armée passeraient avant tous les autres, mais, cette réserve faite, je trouve déraisonnable qu'on se refuse à tout concours avec un service d'intérêt commun.

Ainsi il pourrait arriver que tout fût en souffrance quoique avec des ressources présentes mais inutilisées à cause de susceptibilités qui sont bien peu de saison.

La lettre ci-jointe expliquera complètement la situation qui motive cette dépêche.

---

ment de « l'artillerie » par « le génie » et suppression de la dernière phrase.

Ordre du Gouverneur de Paris n° 5.

Paris, 16 septembre.

Le Gouverneur de Paris porte à la connaissance de l'armée de la Défense nationale que, par décision du 6 de ce mois, M. l'intendant général Wolff a été nommé intendant général de ladite armée.

Les mesures administratives étant toujours prises de concert avec le commandement, les ordres donnés par l'intendant général devront recevoir leur exécution sans qu'ils aient besoin d'être transmis par l'état-major général. M. l'intendant général Wolff est plus particulièrement chargé de tout ce qui a trait au service de guerre. M. l'intendant militaire de la 1re division continue à être chargé de l'exécution du service territorial.

Le Président du Gouvernement de la Défense nationale au Ministre de la Guerre.

Paris, 16 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai chargé M. le capitaine du génie Varaigne et M. le capitaine d'artillerie Schaedlen d'organiser et de commander cinq bataillons de gardes nationales mobiles destinés à agir dans l'étendue du terrain compris entre Langres, Phalsbourg et Belfort.

Ces bataillons seront recrutés par le préfet des Vosges au moyen d'engagements volontaires. Ils seront placés sous le commandement supérieur du général commandant à Belfort.

MM. les capitaines Varaigne et Schaedlen appartenaient à l'armée du Rhin, ils ont été faits prisonniers et se sont échappés, mais ne sont liés vis-à-vis de la Prusse par aucun engagement.

En marge, se trouve le sommaire de la réponse à faire au général Trochu : « Je m'occupe de cette organisation des gardes mobiles destinés à renforcer la garnison de Belfort. Il est à craindre que ces ordres se croisant soient plus nuisibles qu'utiles aux intérêts du service. »

III

Registre du Comité de défense.

Procès-verbaux des séances.

Note.

Le capitaine du génie Chaper a été chargé de transcrire sur le présent registre, les procès-verbaux des délibérations du Comité de défense.

Le maréchal de France,
président du Comité de défense,
VAILLANT.

Le lieutenant-colonel du génie,
secrétaire du Comité de défense,
A. SEGRETAIN.

A dater de la séance du 4 octobre, les transcriptions ont été faites par le commandant du génie Gufflet, secrétaire adjoint.

Séance du 18 août 1870.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart.

Étaient présents : S. E. M. le maréchal Vaillant, Ministre de la Maison de l'Empereur, *président*; S. E. M. l'amiral Rigault de Genouilly, Ministre de la Marine et des Colonies ; S. E. M. le baron Jérôme David, Ministre des Travaux publics ; M. le général Guiod, conseiller d'État ; M. le général d'Autemarre d'Ervillé, commandant les gardes nationales de la Seine ; M. le général baron de Chabaud la Tour, président du Comité des fortifications ; M. le général Soumain, commandant la place de Paris ; M. le général Princeteau, président du Comité d'artillerie, *membres*.

Le lieutenant-colonel du génie Segretain, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président du Comité des fortifications fait l'exposé de l'ensemble des travaux entrepris par le service du génie en vue de mettre la place en état de défense et indique l'état d'avancement de ces travaux.

S. E. M. le Ministre de la Marine exprime la crainte qu'on ait entrepris un trop grand développement de travaux, et que l'exécution en soit conduite trop en vue d'obtenir des œuvres ayant un caractère définitif, ce qui serait regrettable à plusieurs points de vue, si le temps manquait pour les achever. Il insiste sur la nécessité qu'il y a de se hâter, dût-on pour cela substituer des dispositions provisoires aux constructions définitives projetées, particulièrement en ce qui concerne la transformation qu'on fait subir, dans les forts, aux casemates destinées à contenir des poudres, et il demande que les travaux soient poussés de nuit, autant que possible.

Le président du Comité des fortifications fait connaître que le travail a déjà lieu de nuit sur plusieurs points de l'enceinte, par la coupure des routes et qu'on s'occupe d'organiser aussi des chantiers de nuit pour des ouvrages extérieurs. Il ajoute que la transformation des casemates en magasins à poudre n'exige pas beaucoup de temps et que la partie la plus longue, le répaississement du mur de fond, peut être suppléée par un contre-mur en sacs à terre; qu'enfin pour les abris de diverses natures à construire, ordre est donné de substituer des blindages en rails aux voûtes que comportaient les projets. Les travaux des forts sont d'ailleurs conduits de manière qu'on obtienne immédiatement un profil défensif, lequel augmente de valeur de jour en jour.

Le Comité, sur la proposition d'un de ses membres, admet qu'il y a lieu de se préoccuper dès à présent de la question des couverts (plantations ou bâtisses) existant dans le voisinage immédiat de l'enceinte et des forts. Déjà ordre est donné de couper tous les arbres existant sur les glacis de l'enceinte correspondant au bois de Boulogne et pour une zone d'une certaine largeur en avant de ces glacis, de faire disparaître le taillis et d'ébrancher les arbres sur trois mètres au moins de hauteur. La commission est d'avis qu'il y aurait lieu de prévenir immédiatement les propriétaires de bâtisses existant en avant des ouvrages d'avoir à prendre leurs mesures pour les évacuer au premier signal.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics donne connaissance de divers rapports présentés par une commission d'ingénieurs nommée par lui en vue d'étudier diverses questions intéressant la défense, savoir : éclairage artificiel dans les magasins à poudre; applications à

faire de la lumière électrique; appareils explosibles à employer éventuellement; utilisation des ballons captifs.

En ce qui concerne l'éclairage artificiel des magasins à poudre, les officiers généraux de l'artillerie et du génie font savoir qu'après une étude approfondie de la question, la Commission supérieure des deux armes a été d'avis d'y renoncer, et que d'ailleurs les magasins à poudre existant dans les forts de Paris ne sont pas disposés de manière qu'on puisse y appliquer un éclairage de cette nature.

Au sujet des appareils à lumière électrique, le Comité de défense est d'avis qu'il y aura intérêt à en faire usage, soit pour éclairer les travaux que pourra faire l'ennemi, soit au moins pour explorer le terrain en avant des ouvrages. La commission des ingénieurs a signalé en particulier l'appareil Serin comme étant facile à se procurer, portatif et économique : Cet appareil ne coûterait en effet que 1,500 francs, accessoires compris. Le Comité estime qu'il y aura lieu d'en acheter quelques-uns.

En vue des explosions qu'il pourra y avoir lieu de faire, la commission des ingénieurs recommanderait d'approvisionner largement Paris en poudre de chasse et de mine, et d'y avoir aussi de notables quantités de poudre brisante, en particulier de coton-poudre comprimé Abel. A ce propos, le président du Comité de l'artillerie fait connaître que le service de l'artillerie a déjà commencé à recevoir de province des poudres de chasse.

Le président du Comité des fortifications fait savoir que le service du génie s'est déjà préoccupé des carrières ou catacombes existant sous la place de Paris et en avant de l'enceinte, et qu'on étudie en ce moment les moyens à prendre, soit pour utiliser en vue de la défense celles de ces excavations dont on peut tirer parti, soit pour intercepter ou pour détruire celles qui pourraient être dangereuses.

Le Comité estime qu'il pourrait y avoir lieu de se servir de ballons captifs pour se procurer des renseignements sur les mouvements de l'ennemi et sur les travaux qu'il exécuterait.

Le président du Comité des fortifications ayant fait connaître qu'on établit en ce moment une communication télégraphique entre l'intérieur de l'enceinte et les forts, S. E. M. le Ministre de la Marine annonce qu'il y aura possibilité d'organiser une communication au moyen de signaux marins, lesquels ne sont pas comme les dispositifs électriques de nature à être interceptés par l'ennemi.

Un membre appelle l'attention sur la question des approvisionnements.

En ce qui concerne les munitions de guerre, le président du Comité de l'artillerie annonce que les arrivages de poudre sont considérables, que la confection des cartouches se poursuit sur une grande échelle et

que, sous ce rapport, l'approvisionnement de la place peut être considéré comme devant être assuré très incessamment. Il va faire dresser et il apportera au Comité l'état de cet approvisionnement, ainsi que celui des fusils de divers modèles existant au magasin de Paris.

Les approvisionnements en vivres de diverses natures, biscuit, farine, légumes secs, sel, sucre, café, vin, eau-de-vie, salaisons, paille de couchage, combustibles, et même en eau pour les citernes des forts qui ne sont pas pourvus de puits, ne paraissent pas être poussés activement, nonobstant les indications fournies à cet égard par une note du service administratif.

Le Comité de défense est d'avis que l'approvisionnement des forts, sous ce rapport, doit être porté immédiatement au complet correspondant à 45 jours pour la garnison calculée sur le pied nécessaire pour la défense.

Déjà, les six forts où se trouvent en ce moment des marins sont approvisionnés à 25 jours.

Le Comité de défense insiste pour que l'approvisionnement de la capitale soit poussé avec la plus grande activité, en calculant sur 2,200,000 bouches à nourrir (2,000,000 d'habitants et une armée de 200,000 hommes) pendant 45 jours.

Un membre signale l'existence d'approvisionnements de vins considérables à Noisy dont on pourrait s'emparer ; un autre, le parti qu'on pourrait tirer des nombreuses machines à vapeur existant dans la place pour organiser des moulins à farine.

Le Comité s'occupe ensuite du personnel nécessaire pour la défense.

Il admet en principe que les ouvrages extérieurs seront occupés par les troupes de l'armée active et de la flotte ; cette dernière, qui peut fournir 6,000 hommes, tant canonniers que fusiliers, est déjà installée dans les six forts de Romainville, Noisy, Rosny, Ivry, Bicêtre et Montrouge.

La partie de l'armée de terre affectée à la défense de Paris, sans parler des corps qui pourraient être conduits à opérer dans le camp retranché de la capitale, se compose de trois divisions à 12 bataillons (quatrièmes bataillons) chacune, soit 36 bataillons ; mais l'effectif moyen de ces bataillons ne dépasse guère 500 hommes. Le Comité est d'avis qu'on l'augmente en incorporant dans ces bataillons ceux des gardes mobiles qui en feront la demande. Ces trois divisions seraient réservées pour l'occupation des forts et des ouvrages détachés.

D'après la base souvent admise de 500 hommes (fusiliers) par bastion, la garnison des forts devrait être de 2,000 ou de 2,500 hommes suivant que ces ouvrages sont des quadrilatères ou des pentagones. Le Comité de défense admet cependant le chiffre de 2,000 hommes comme une

moyenne, en ajoutant que, pour le moment, 1,500 hommes suffiront. On compléterait au moment du siège.

Le Comité insiste sur la nécessité qu'il y a de placer dès à présent dans les forts les troupes mêmes qui devraient y rester pendant un siège, afin que les hommes comme les officiers soient parfaitement familiarisés avec les lieux et que les chefs puissent étudier le terrain sur lequel ils auraient à opérer.

D'ailleurs, et bien que la garnison de chaque ouvrage ne fût pas portée dès à présent au complet nécessaire pour la défense, on ne devrait pas moins compléter les approvisionnements selon ce qui a été dit ci-dessus, c'est-à-dire sur le pied de ce qui est nécessaire à 2,000 hommes pour 45 jours.

Pour l'enceinte, la défense disposerait des gardes mobiles, des gardes nationales sédentaires, des sapeurs-pompiers, etc...

Le Comité de défense est d'avis qu'il suffirait d'armer, à cet effet, 80,000 hommes de garde nationale, en appliquant d'ailleurs la loi du 12 août 1870, d'après les prescriptions de laquelle les armes doivent être données d'abord de préférence aux anciens soldats.

Le Comité admet qu'il conviendrait d'organiser dès à présent les diverses parties de cette garde nationale et d'indiquer à chacune d'elles la partie d'enceinte qu'elle serait chargée de défendre.

Le général, commandant la garde nationale, demande que le commandement des subdivisions soit confié à des colonels et que les subdivisions elles-mêmes soient groupées en quatre commandements, à la tête de chacun desquels on placerait un général de brigade. Le Comité s'associe à cette proposition.

En ce qui regarde l'artillerie, le chiffre des hommes nécessaires, tel qu'il a été admis antérieurement sur l'avis de la Commission supérieure de l'artillerie et du génie, chiffre calculé à raison de trois artilleurs pour une bouche à feu, est de 7,500 ; 3,500 pour les forts et 4,000 pour l'enceinte.

Le président du Comité de l'artillerie fait savoir qu'il pourra disposer de plus de 4,000 hommes, tant de l'artillerie de terre que de l'artillerie de marine, laquelle a été associée à la première, et de l'artillerie de la garde mobile.

Le Comité est d'avis que l'on doit placer d'abord ces hommes dans les forts, mais qu'il convient aussi d'en conserver un certain nombre pour le service des canons de l'enceinte.

Pour le surplus, on devrait organiser immédiatement dans la garde nationale, des compagnies d'artillerie qui seraient réparties à l'avance sur le développement de l'enceinte.

Un membre fait remarquer qu'on pourrait aussi appeler à Paris le corps des artilleurs de Lille, dont la réputation est établie.

A cette occasion, un membre rappelle qu'on s'occupe d'organiser des compagnies auxiliaires du génie, également dans les rangs de la garde nationale, compagnies qui seraient réparties, comme les compagnies d'artillerie, sur le développement de l'enceinte.

La séance est levée à 5 h. 30.

Séance du 19 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Présents : le maréchal Vaillant, *président ;* l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux d'Autemarre d'Ervillé, baron de Chabaud la Tour, Princeteau ; l'intendant Danlion, intendant de la 1re division militaire, *membres ;* le lieutenant-colonel du génie Segretain, *secrétaire.*

Le Comité s'occupe d'abord de la question des approvisionnements de vivres et autres.

S. E. M. le Maréchal Président commence par rappeler la décision prise par le Comité, dans la séance de la veille, de faire approvisionner dès à présent chacun des forts extérieurs pour 45 jours, en supposant sa garnison portée au complet réglementaire. Cet approvisionnement doit être entendu de tous les vivres et denrées nécessaires : farine, biscuit, salaisons, sel, légumes secs, sucre, café, vin, eau-de-vie, fourrages, paille de couchage, bois de chauffage, charbon, eau de citerne pour les forts qui ne sont pas pourvus de puits (compris l'entretien de la consommation journalière), fournitures d'ambulance et une certaine quantité de viande sur pied.

S. E. M. le Ministre de la Marine fait connaître que la marine se charge d'assurer l'approvisionnement intégral des forts qu'elle occupe : cet approvisionnement sera complété dans deux ou trois jours. Pour tous les autres forts, le service administratif poursuit l'exécution de la mesure, et, au besoin, on opérera à l'aide de marchés directs.

M. Colson, directeur du service de l'infanterie au ministère, est introduit. S. E. M. le Maréchal Président le charge de préparer l'organisation du commandement dans ceux des forts qui ne sont pas occupés par la marine, à raison d'un commandant officier supérieur par fort, avec deux officiers à l'état-major. Ces commandants pourraient être pris parmi les commandants des places non menacées par l'ennemi, sauf à remplacer ces derniers par des officiers ayant quitté le service ; on pourrait aussi appeler à ces postes des officiers de cette dernière provenance.

M. Colson se retire.

Le Comité de défense décide que la désignation des officiers de l'artillerie et du génie appelés à exercer les commandements de leurs armes dans les forts aura lieu sans retard.

Le président du Comité des fortifications fait connaître que le nombre des travailleurs sur les divers ateliers dépendant de son service était hier de plus de 22,000.

Le même officier général signale la nécessité qu'il y a de faire rentrer dans l'intérieur de Paris les approvisionnements d'huile de pétrole qui existent dans la banlieue, à Colombes en particulier où se trouve une raffinerie de cette substance.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics lit un rapport d'une commission d'ingénieurs appelant l'attention sur l'emploi qui peut être fait du magnésium pour l'éclairage en temps de siège. Le Comité décide qu'on fera immédiatement l'acquisition de 100 torches, 50 ballons de 100 kilogrammes de magnésium en poudre, valant ensemble 27,000 francs.

M. le président du Comité des fortifications fait connaître que M. Civiale, ancien officier du génie, offre gratuitement à l'État six appareils pour l'éclairage électrique. Ces appareils vont être examinés et expérimentés.

M. le général commandant la garde nationale annonce qu'il va former dans la garde nationale, par voie d'appel, des compagnies d'artillerie qui seront placées sous les ordres du général commandant l'artillerie de la défense.

Un membre signale le parti qu'on pourra tirer, pour la défense de la Seine, de canonnières blindées d'un faible tirant d'eau que possède le service de la marine.

S. E. M. le Ministre de la Marine fait connaître qu'il fait mettre à la disposition de la Guerre : une batterie flottante blindée portant deux canons rayés de $0^m,14$, huit canonnières non blindées portant chacune un canon de $0^m,16$ rayé, six embarcations à vapeur non blindées et armées chacune d'un canon de $0^m,12$, en outre de cinq petites canonnières blindées à faible tirant d'eau, en ce moment à Toulon.

Le président du Comité des fortifications donne lecture d'une note faisant connaître que dès aujourd'hui le quartier général (place Vendôme) est relié par un réseau télégraphique avec les principales casernes de Paris et avec les forts de Vincennes et de Charenton ; le fort d'Ivry sera relié demain, et l'on continue activement la construction du réseau complet. On travaille en même temps à l'établissement des communications par signaux optiques entre divers points de l'enceinte et les forts, dont l'organisation incombe au service de la marine.

S. E. M. le Ministre de la Marine demande qu'on enlève du fort d'Ivry l'équipage de pont de l'artillerie qui s'y trouve actuellement

déposé. A ce propos, le président du Comité des fortifications demande qu'il soit immédiatement créé un second équipage de ponts et qu'on forme, au besoin, pour le servir, un corps de pontonniers auxiliaires qu'on recruterait parmi les bateliers de la Seine.

Le Comité se préoccupe de la réserve de fusils qu'on doit avoir à Paris, après l'armement de la garde nationale. Il décide que cette réserve sera portée au chiffre de 100,000 armes, et qu'on se mettra en mesure d'avoir des cartouches à proportion. Cette réserve serait déposée dans les forts, par exemple dans ceux de Bicêtre et d'Ivry.

La séance est levée à 3 h. 45.

Séance du 20 août 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; les généraux Guiod, d'Autemarre d'Ervillé, baron de Chabaud la Tour, Princeteau; l'intendant Danlion, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

S. E. M. le Ministre de la Marine appelle de nouveau l'attention sur la question relative à l'approvisionnement d'eau des forts qui n'ont pas de puits ou dont les puits ne donnent pas d'eau en quantité suffisante en ce moment. Des travaux vont être exécutés pour amener des eaux dans quelques-uns d'entre eux au moyen de branchements sur les conduites de la ville; mais il est essentiel que le service de l'intendance fasse remplir les citernes, et qu'elle remplace au fur et à mesure l'eau qui se consommera journellement.

Le même membre demande qu'on pourvoie au moyen d'éclairer les locaux habités dans les forts : casernes et casemates. A cette occasion, un autre membre signale l'intérêt qu'il y aura à avoir partout des torches confectionnées de manière à donner instantanément un éclairage très brillant.

S. E. M. le Maréchal, Président, fait connaître que l'introduction de grandes quantités de pétrole à l'intérieur de la place paraissait présenter des dangers. Le président du Comité des fortifications insiste sur le parti qu'on pourrait tirer de cette matière pour défendre des brèches ou pour interdire à l'ennemi la traversée des fossés d'eau et demande qu'on en ait quelques tonneaux dans les ouvrages.

Le même officier général rend compte des dispositions qu'on applique aux estacades en cours d'exécution de la Seine : à l'aval, il y aura une estacade en bois rendu incombustible; à l'amont, deux estacades for-

mées de pontons de fer lestés de fonte et recouverts d'un blindage en chiffons rendus incombustibles, estacades retenues en place et reliées au moyen de pieux en bois fortement fixés au sol. Un membre signale la possibilité de faire des estacades en fer forgé.

Sur le compte qui est rendu par le président du Comité de l'artillerie de la marche suivie pour la confection des munitions pour bouches à feu, le Comité insiste pour qu'afin d'aller plus vite, on substitue aux sachets en papier destinés à contenir la poudre, des sachets en serge.

S. E. M. le Ministre de la Marine appelle l'attention des services spéciaux sur les points ci-après : constituer dans les forts des approvisionnements d'outils, de sacs à terre, de fascinages ; resserrer, dans les pavillons d'officiers, le logement du commandant de la place, afin de faire de la place pour les officiers.

Au sujet du logement des hommes, le président du Comité des fortifications fait remarquer que la proportion admise en principe est du tiers de la garnison sous abris ; les logements existants fourniront de quoi abriter partout près de la moitié de la garnison. Pour le surplus, le Comité estime qu'il convient d'avoir de grandes tentes, et, à leur défaut, des tentes-abris.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que le service des mines, sous la direction du service du génie, s'occupe des moyens à employer pour faire disparaître autant que possible le danger que présente, pour la défense, l'existence des carrières voisines de l'enceinte ou des forts et dont les abords sont occupés par d'énormes cavaliers de déblais.

Le président du Comité des fortifications annonce qu'un officier supérieur du génie est chargé de faire préparer des fourneaux de mines ou d'autres moyens de destruction pour tous les ponts existants sur la Seine en aval de la place, ainsi que sur la Seine et la Marne en amont. Le lieutenant-colonel du génie Kanth, appelé dans le sein du Comité, fait connaître quels seraient les ponts et autres ouvrages d'art à détruire en amont de Paris, sur les diverses routes d'invasion. Le Comité décide que tous ces ponts seront minés.

Un membre signale la nécessité de fermer le débouché des égouts collecteurs. Une étude a déjà été faite à ce sujet; le président du Comité des fortifications fera exécuter le dispositif nécessaire.

Comme complément des indications données dans la précédente séance, le Comité fixe la garnison de Vincennes à 2,500 hommes et celle de chacune des redoutes de Saint-Maur à 500 hommes.

On peut admettre qu'en temps de siège, la garnison de Paris aurait 40,000 chevaux, pour lesquels il serait surtout nécessaire d'avoir de l'avoine et du son.

Pour les forts, l'approvisionnement de vin, d'eau-de-vie et de farine

devrait être au complet; quant au biscuit il conviendra d'en avoir pour 30 jours.

M. le général Guiod demande qu'on cherche à faire modifier les dispositions législatives en vigueur et d'après lesquelles on incorpore dans les régiments les anciens soldats de 25 à 35 ans, tandis que les jeunes gens de 20 à 25, faisant partie de la garde mobile sont maintenus en dehors de l'armée active. Ces dispositions lui paraissent peu justes en ce qui regarde les anciens soldats et regrettables au point de vue de la défense, en ce qu'elles ne permettent pas de tirer le meilleur parti possible d'hommes dans la force de la jeunesse et qui, bien encadrés et conduits par des officiers expérimentés, augmenteraient de beaucoup la force de l'armée active.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics rend compte d'une offre, faite au gouvernement français par un industriel étranger, au sujet d'une livraison de fusils Chassepot. MM. les généraux d'artillerie repoussent cette proposition, en faisant connaître qu'on s'est toujours mal trouvé des fournitures d'armes faites par l'industrie privée. Ils ajoutent qu'il y a peu à craindre de voir les fusils proposés (au nombre de 15,000 seulement) vendus à la Prusse, attendu que cette puissance n'a pas avantage à introduire parmi ses troupes une arme entièrement différente de celle dont elles sont pourvues.

M. le général Guiod fait connaître qu'il existe à Vincennes en ce moment une accumulation de matériel d'artillerie, laquelle ne pourrait qu'augmenter encore si des armées devaient se replier sur Paris. Il demande qu'on prenne des mesures pour faire disparaître cet inconvénient, qui pourrait d'ailleurs avoir aussi pour résultat de faire tomber un jour aux mains de l'ennemi une richesse considérable.

L'évacuation de ces parcs lui paraîtrait pouvoir être faite au delà de la Loire, à Bourges par exemple. Il indique en même temps qu'il faudrait se mettre en mesure de conserver les communications entre Paris et la province. Le Comité est d'avis que l'évacuation proposée est à faire en effet, mais qu'il importe de ne pas s'enlever le moyen de porter rapidement les parcs dont il s'agit en avant quand les armées françaises reprendraient l'offensive.

Le président du Comité de l'artillerie ayant fait connaître que des ordres sont donnés pour évacuer sur nos ports le musée d'artillerie de Saint-Thomas-d'Aquin, un membre demande si l'on ne cherchera pas aussi à éloigner de Paris nos principales richesses artistiques.

Un autre demande que si la ville est attaquée, on en chasse tous les repris de justice et les gens sans aveu.

Le président du Comité des fortifications lit un rapport faisant connaître que les dispositions défensives appliquées aux portes de l'enceinte seront complètes dans très peu de jours.

Un membre demande que la classe de 1870, qui est appelée sous les drapeaux, soit réunie sur certains points désignés à l'avance et choisis en dehors du rayon des hostilités et qu'on envoie à l'avance sur ces points tout ce qui est nécessaire à l'habillement, l'équipement et l'instruction des recrues.

M. le général Susane, directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre, appelé au Comité, rend compte de la situation du matériel de l'arme.

L'armée active était entièrement pourvue de ses fusils Chassepot ; il restait disponible 430,000 fusils de cette espèce, défalcation faite de 18,000 à Metz et 10,000 à Strasbourg. 120,000 sont actuellement en distribution aux régiments de marche. Restent donc aujourd'hui dans les arsenaux 310,000 ; des dispositions sont prises d'ailleurs pour qu'on puisse évacuer au besoin les armes de ceux des arsenaux qui pourraient être tournés par l'ennemi. Cette réserve de 310,000 est indispensable à conserver pour les besoins de l'armée même. A la vérité, on a repris avec toute l'activité possible la fabrication de ces fusils ; elle s'élève déjà aujourd'hui à 16,000 par mois, mais ce ne sera qu'à la fin de septembre que le roulement sera complètement en train ; d'autre part, la fabrication des cartouches des fusils Chassepot exige des précautions et une habileté particulière qui ne permettent pas de la développer sur une échelle indéfinie.

Pour l'armement de la garde mobile des départements du Nord et de l'Est, et pour celui de la garde nationale de Paris, on dispose de 300,000 fusils transformés avec chargement par la culasse et de 90 millions de cartouches.

Pour la garde mobile des départements du Sud et de l'Ouest et pour la garde nationale des départements, on a 1,600,000 fusils à percussion rayés et 60 millions de cartouches ; la fabrication de ces cartouches se continue activement.

Enfin on a en réserve de 200,000 à 300,000 fusils à percussion et à âme lisse, pour lesquels la fabrication des cartouches ne présente aucune difficulté.

La capsulerie de Montreuil pouvant être menacée par l'ennemi, on installe en ce moment dans Paris même la fabrication du fulminate.

On ne peut plus compter, pour la fabrication de la poudre sur la poudrerie de Metz. Celle du Bouchet pouvant être compromise, on se tient prêt à en faire évacuer les matières ayant de la valeur. Resteraient les poudreries de Saint-Chamas et du Ripault, qui pourraient suffire à la rigueur ; néanmoins on s'est mis en rapport avec le ministère des finances pour pouvoir tirer parti des poudreries dépendant de ce Département et déjà des quantités importantes de poudre de chasse ont été livrées à l'artillerie.

Un membre ayant émis l'idée d'organiser une capsulerie au delà de la Loire, M. le général Susane déclare qu'il va s'en occuper immédiatement.

Sur les mesures à prendre par le service de l'artillerie en vue de la formation éventuelle d'une armée au delà de la Loire, le général Susane fournit les renseignements ci-après :

On ne dispose actuellement d'aucune batterie de campagne, toutes celles qu'on avait sont à l'armée. Mais on pourrait organiser des batteries de marche qu'on s'efforcerait de rendre complètes en matériel et que l'on attellerait avec les compagnies du train de l'artillerie restées disponibles par suite de la suppression du grand parc de l'armée, de l'un des équipages de siège et des équipages de ponts de réserve.

M. le général Susane ayant demandé quel pourrait être l'effectif d'une armée de la Loire dans ces conditions, le Comité estime cet effectif à 200,000 hommes dont 140,000 à fournir par la classe 1870.

Le général fait connaître enfin qu'on approvisionne en ce moment trois millions de kilogrammes de poudre à Paris, et que, par mesure de prudence, ordre a été donné au directeur de la manufacture d'armes de Saint-Étienne d'expédier chaque soir à Toulouse le produit de la fabrication de la journée.

La séance est levée à 4 h. 45.

Séance du 21 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Présents : Le maréchal Vaillant, *président;* l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux Guiod, d'Autemarre d'Ervillé, baron de Chabaud la Tour, Soumain, Princeteau, *membres;* le lieutenant-colonel du génie Segretain, *secrétaire.*

Le président du Comité des fortifications rend compte de l'état d'avancement des travaux du fort de Montretout qu'il a visité ce matin et où l'on emploie autant d'ouvriers que peut en comporter le chantier.

Il signale l'insuffisance des dispositions prises par le service administratif pour compléter l'approvisionnement d'eau du Mont-Valérien. M. le Ministre des Travaux publics va chercher à accélérer le travail, en y faisant employer des tonneaux à arrosage du bois de Boulogne.

M. le Président fait connaître que, d'après une communication faite par le service administratif, on pourrait disposer, pour l'approvisionnement de Paris en cas de siège, de 22,000 bœufs, 120,000 moutons et 12,000 porcs, et il demande quels seront les emplacements à assigner à ces animaux, dont on représente d'ailleurs l'alimentation comme assurée.

Le président du Comité des fortifications, signale principalement pour cet objet la presqu'île de Gennevilliers, la plaine de Longchamps, les terrains en avant du Point-du-Jour, les espaces compris entre l'enceinte et les forts du Sud et le bois de Vincennes.

Le Comité arrête qu'on mettrait les bœufs dans la plaine de Longchamps et les moutons dans celle de Gennevilliers et que, pour les porcs, il conviendra de chercher de préférence des espaces clos.

M. Colson, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre, fait connaître au Comité les noms d'un certain nombre d'officiers supérieurs auxquels pourrait être confié le commandement des forts; la liste de ces officiers pourra probablement être complétée demain.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics annonce que M. Krantz considère comme possible de monter des pièces de gros calibres de la marine sur des bateaux pour concourir à la défense de la Seine. Cet ingénieur s'entendra à cet égard avec M. le Ministre de la Marine.

M. Krantz, après avoir étudié la question des moulins à organiser à l'intérieur de la place en état de siège, fait connaître qu'il est à la disposition de la Défense pour monter ce service. Il résulte de renseignements pris que l'on pourrait se procurer immédiatement 233 paires de meules au prix moyen de 700 francs; l'organisation des moulins serait facile à faire au moyen des moteurs à vapeur existants et 100 paires de meules donneraient par vingt-quatre heures, 360,000 kilogrammes de farine. Le Comité invite M. le Ministre des Travaux publics à faire monter dès à présent des moulins de ce genre, en utilisant toutes les meules qu'on pourra se procurer jusqu'à concurrence de 300 paires.

M. le général Soumain appelle l'attention du Comité sur la nécessité qu'il y a de créer des casernements supplémentaires à Paris. La garnison présente aujourd'hui un effectif de 45,000 hommes et les casernements existants sont remplis. Le Comité demande qu'il soit fait du baraquement pour 50,000 à 60,000 hommes, en évitant de réunir un trop grand nombre d'hommes sur un point excentrique comme le camp de Saint-Maur où l'organisation d'un baraquement pour 30,000 vient d'être ordonnée par le Ministre. Le service du génie est chargé d'étudier d'urgence cette question, en partant de cette donnée que les troupes baraquées devraient être groupées par brigade.

Le Comité décide que les anciens soldats rappelés sous les drapeaux et qui étaient gradés quand ils ont quitté le service reprendront leurs galons, sans avoir besoin d'attendre pour cela qu'il se produise des vacances dans leur corps. Le Comité émet ensuite le vœu qu'il soit fait des promotions d'officiers en vue de compléter les cadres des troupes de l'armée active qui ne fait pas partie de l'armée du Rhin, et que les hommes non mariés ou veufs sans enfants qui font partie de la garde mobile puissent être réclamés pour être incorporés pendant la durée de la

guerre, dans les corps de l'armée active, ce dernier vœu précisant celui qui a été émis dans la dernière séance.

S. E. M. l'Amiral, Ministre de la Marine, demande que, par mesure de prudence, on encaisse les drapeaux et autres trophées existant aux Invalides et qu'on les expédie dans les ports militaires de l'Empire.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics signale une proposition qui lui a été faite d'établir en certains points du chemin de fer de ceinture des quais d'embarquement pour les hommes et le matériel. M. le général Guiod est chargé d'étudier la question avec les auteurs de la proposition.

Le Comité s'occupe des moyens dont on pourrait disposer pour maintenir la communication entre Paris et le reste de la France, en cas d'attaque de la capitale. Un câble qu'on immergerait dans la Seine serait aisément détruit par l'ennemi; il en serait de même de postes pour la télégraphie aérienne qu'on établirait. Ce qu'il faudrait, ce serait chercher par tous les moyens possibles à conserver les lignes de fer du Sud et de l'Ouest et organiser un service de coureurs porteurs de nouvelles.

Le président du Comité des fortifications indique qu'un emploi judicieux de troupes de cavalerie battant la campagne et de petits noyaux d'infanterie occupant les points principaux des lignes de fer résoudront le problème; il faudrait d'ailleurs protéger les gares et les points de croisement de voies par quelques retranchements.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics donne connaissance d'une lettre par laquelle le lieutenant-colonel d'artillerie Bailloud, autrefois sous-directeur de la Capsulerie et actuellement à la retraite, offre ses services pour diriger une fabrication de ce genre.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics donne lecture d'une lettre de M. le général Trochu, gouverneur de Paris, le chargeant de faire une commande à l'industrie privée pour un million de sacs à terre.

S. E. M. le Ministre de la Marine a reçu des offres pour la fourniture des mêmes engins de la part d'un industriel étranger. Il est autorisé par le Comité à faire des commandes.

En l'absence de M. l'intendant militaire, le Comité ajourne à s'occuper de la question du service médical.

Sur la proposition de S. E. M. le Ministre de la Marine, le Comité décide que les sous-lieutenants, élèves de l'artillerie de terre, de l'artillerie de marine et du génie qui n'ont pu rejoindre l'École d'application à Metz seront incorporés dans les troupes de leurs armes respectives.

Le président du Comité des fortifications, revenant sur l'existence de grandes quantités de pétrole et autres matières incendiaires ou explosibles dans les dépôts ou usines situées à proximité de la capitale, demande que M. le Préfet de police soit invité à faire évacuer ces matières au loin, sauf pour la petite quantité qui serait à utiliser pour les besoins de la défense.

Un membre appelle l'attention sur la nécessité qu'il y a d'assurer l'approvisionnement de Paris en charbon de terre, tant pour l'alimentation des machines que pour la fabrication du gaz d'éclairage.

La séance est levée à 5 h. 15.

Séance du 22 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Présents : Le général Trochu, gouverneur de Paris, *président;* le maréchal Vaillant ; l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux de Chabaud la Tour, d'Autemarre d'Ervillé, Soumain, Princeteau ; l'intendant Danlion, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. le général Trochu fait connaître qu'il existe à la Villette une usine à gaz dans le voisinage immédiat de l'enceinte fortifiée, et que le directeur de cet établissement a proposé de s'organiser pour transporter sa fabrication sur d'autres points de la ville. Cette proposition est adoptée par le Comité qui considère d'ailleurs comme indispensable de sauvegarder les moyens d'éclairage par le gaz.

M. le général Soumain annonce qu'on dirige sur Paris 10,000 éclopés venant du camp de Châlons ; il propose de les recevoir au Palais de l'Industrie, où on leur distribuerait du pain et de la charcuterie, et de les expédier immédiatement sur les dépôts de leurs corps. Le Comité s'associe à cette proposition, au sujet de laquelle M. le général Soumain est invité à prendre les ordres du Ministre de la Guerre.

Il résulte des renseignements fournis au Comité, tant par M. le général Soumain que par le colonel de Courville, directeur des fortifications à Paris, que la contenance du casernement normal dans les casernes de Paris, et dans les forts est de 46,000 hommes, susceptible d'être portée à 63,000 en temps de siège ; on dispose en outre dès aujourd'hui de 20,000 places dans les locaux supplémentaires. Enfin les lycées et les écoles communales pourraient loger 40,000 hommes. Le Comité estime que, quant à présent, il suffit d'ajouter à ce total de 123,000 places, un baraquement pour 30,000 hommes qui serait établi pour 10,000 au camp de Saint-Maur, pour 10,000 sur les avenues latérales du Champ de Mars, pour 10,000 à la place Courcelles. Ordre est donné dans ce sens au service du génie.

M. le général Guiod ayant demandé qu'on embrigade les troupes destinées à la défense de la place, M. le général Trochu fait observer qu'il y a difficulté à trouver des officiers pour commander ces brigades, M. le général Guiod demande que, du moins, l'on assigne à l'avance à

chaque fraction de la garde nationale la partie d'enceinte qu'elle sera chargée de défendre.

Au sujet des corps de francs-tireurs dont la formation éprouve des difficultés, M. le maréchal Vaillant est d'avis que les préfets devraient être invités à s'en occuper et qu'il y aurait lieu de favoriser leur organisation par des subventions. M. le général Guiod demande qu'on donne les autorisations nécessaires à ceux qui en font la proposition, sauf à venir ensuite en aide à la création de ces corps selon leur besoin. M. le baron Jérôme David fait remarquer que ces corps francs peuvent donner aux hommes appelés sous les drapeaux un moyen de ne pas se rendre à l'appel. M. le général d'Autemarre dit que, à ce point de vue, la création des corps francs dans les provinces actuellement envahies n'aurait aucun inconvénient.

Relativement aux personnes qu'il pourrait y avoir lieu d'expulser de Paris en prévision d'un siège, M. le général Trochu fait connaître, d'après des renseignements fournis par M. le Préfet de police, que le nombre des repris de justice dans la capitale est beaucoup moindre qu'on ne croit généralement, et que les hommes les plus dangereux ne tombent pas sous le coup des rigueurs légales.

Il va écrire à M. le Préfet de la Seine pour demander qu'on évacue hors de Paris les malades des hôpitaux civils. On conserverait l'hospice de Bicêtre et celui d'Ivry, au-dessus desquels on arborerait le drapeau de la Société internationale.

Les autres évacuations que l'on pourrait faire seraient celles de la population française inutile à la défense et des personnes de nationalité allemande, ces dernières au nombre de 30,000 environ en ce moment. La population malheureuse pourrait être mise à la charge des départements du Sud et de l'Ouest qui n'ont pas à subir les malheurs de l'invasion. M. le Gouverneur est invité à traiter ces questions avec M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le général Trochu fait savoir qu'on pourra avoir demain des renseignements exacts sur les approvisionnements de la capitale.

M. le Ministre des Travaux publics annonce que les usines à gaz sont approvisionnées pour 78 jours et que les compagnies de chemins de fer sont en mesure d'apporter rapidement dans Paris de grandes quantités de charbon de terre. Le Comité demande à M. le Ministre de vouloir bien donner des ordres à ces compagnies pour que, indépendamment du combustible nécessaire pour l'exploitation des lignes, Paris soit approvisionné en houille pour 45 jours : on achèterait au besoin des houilles dans les mines du Nord. Les lieux de dépôt pour ce combustible seraient à déterminer d'accord avec les compagnies de chemins de fer.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

A cette occasion, M. le général Trochu donne lecture des noms des officiers désignés pour prendre le commandement des forts; il ne reste plus que deux de ces officiers à choisir.

Au sujet du vœu émis hier pour que les hommes mariés ou veufs sans enfants, faisant partie de la garde mobile, puissent être réclamés par l'armée, le Comité admet que les cas d'exemptions légales seraient à réserver, la loi ne pouvant avoir d'effet rétroactif.

Le Comité décide, sur la proposition de M. l'amiral Rigault de Genouilly, que l'église des Invalides sera transformée en ambulance et qu'on en enlèvera les objets servant au culte, les objets d'ornement, etc.

Relativement aux dispositions à prendre pour maintenir en temps de siège les communications entre Paris et la province, le Comité estime que pour l'organisation d'un corps de coureurs, il y aurait lieu de faire appel à M. le Directeur général des postes; quant à la protection des gares de chemins de fer, il faudrait créneler les bâtiments qui composent ces établissements, les réunir entre eux par des tranchées ou des palanques et disposer, en travers des voies, des barrières faciles à fermer : en chaque point, le croquis de ce qu'il y aurait à faire serait établi par le service du génie, et les ingénieurs de la voie seraient invités à exécuter le travail.

M. le général Guiod signale l'utilité qu'il y aurait à posséder des espions, et surtout à organiser sur une grande échelle, dans tout le pays dont on est encore maître, un service de donneurs de nouvelles. M. le Gouverneur est prié de traiter cette question avec M. le Préfet de police.

M. le général Trochu ayant demandé quel parti il y a lieu de prendre au sujet de l'établissement d'artillerie de Meudon pour la fabrication des mitrailleuses, le Comité estime que la confection même des projectiles destinés à ses pièces et qui peuvent être nécessaires pour la défense de Paris, doit être organisée dans Paris même, et qu'il y a lieu de transporter la fabrication de ces engins de guerre en province et spécialement dans une ville fortifiée comme la Rochelle ou Bayonne. C'est une question à examiner avec M. le Ministre de la Guerre.

Relativement au pétrole dont on s'est occupé dans la dernière séance, M. le Ministre des Travaux publics fait savoir qu'il en existe à l'intérieur même de l'enceinte de grandes quantités dont l'évacuation exigerait une manutention dangereuse et il annonce qu'il fait étudier les moyens qu'on pourrait employer pour faire disparaître le péril.

M. le général Trochu demande à M. l'Intendant de la 1re division de faire connaître sans délai quels sont les approvisionnements militaires de la place.

Relativement au service médical, M. l'intendant Danlion annonce qu'il sera obligé de faire appel aux médecins civils, tous les officiers de

santé militaires étant à l'armée. Son intention serait de placer dans chaque fort un docteur en médecine et un aide, avec des cantines d'ambulance. Le Comité adopte cette proposition.

M. le Ministre des Travaux publics demande si les pièces qui composent l'armement des ouvrages sont en état de lutter avec les bouches à feu que les Prussiens pourront mettre en batterie contre la place et qui sont des modèles les plus récemment perfectionnés. A cette occasion, M. le Ministre de la Marine offre d'élever le nombre des canons de 30 qu'il a fait venir des ports pour armer les forts, et qui est actuellement de 100, indiquant en outre qu'il y aurait un avantage de simplicité à ne pas multiplier les divers modèles des bouches à feu dans un ouvrage donné.

Il résulte des explications fournies par MM. les officiers généraux de l'artillerie et du génie que l'armement projeté pour Paris avait été arrêté en 1867, après des études très sérieuses faites par les deux services et une discussion par la Commission supérieure des deux armes; que le canon de 24 rayé est une pièce reconnue excellente et dont les effets, moins puissants sans doute que ceux de la pièce de 30, sont bien suffisants, surtout pour la défense, qui n'a qu'à tirer sur des travaux de médiocre consistance, qu'enfin la différence des calibres employés se justifie par le but spécial que chaque pièce doit remplir en raison de la situation particulière et des formes mêmes de la partie de la fortification à laquelle elle est affectée. Au reste, si M. le Ministre de la Marine peut augmenter le nombre des pièces de 30 qu'il a mises à la disposition de la défense, ce sera là un réel avantage.

M. le général de Chabaud la Tour et M. le général Princeteau, sur la demande de M. le maréchal Vaillant, donnent des renseignements sur la situation des fascinages nécessaires à la défense. Les approvisionnements se poursuivent avec toute activité.

A ce sujet, et sur une observation de M. le Ministre de la Marine, M. le général Princeteau explique que ce sont les officiers de l'artillerie de terre qui ont été chargés, dès le principe, de faire les travaux relatifs à l'armement de la place. Maintenant que l'artillerie de marine est arrivée, les officiers de cette arme concourront avec ceux de l'autre arme pour le commandement à exercer.

M. le Ministre de la Marine ayant demandé si l'on s'est occupé de faire tout ce qu'il fallait pour mettre en état de défense les places destinées à couvrir Paris, M le général de Chabaud la Tour fait connaître que c'est une question qui a été traitée dans chaque place sur l'ordre de M. le Ministre de la Guerre, que les propositions faites ont été examinées par le Comité des fortifications et que des fonds ont été votés. Quant aux ouvrages complémentaires qui auraient été nécessaires pour donner à toutes nos places le degré de force convenable, le Comité des

fortifications en avait évalué la dépense à 115,000,000 sur quoi 32,000,000 seulement ont été votés ; les travaux devaient être terminés en 1871.

Le Comité estime qu'il y a lieu de demander à M. le Ministre de la Guerre en quelle situation se trouve actuellement Soissons, au point de vue de l'armement et de la force de la garnison.

Sur la demande de M. le Ministre de la Marine, le Comité admet qu'il y aura sur la Seine deux divisions de canonnières, une en amont de la place et une en aval. Des portières seront ménagées dans les estacades pour permettre la circulation des embarcations.

Le service de la marine s'entendra avec celui du génie pour le choix à faire des emplacements nécessaires aux dépôts de charbon et pour l'organisation d'un petit dépôt de munitions dans l'île de Billancourt.

Au sujet des plaintes qui ont été produites de divers côtés, relativement à l'état dans lequel sont les fusils dits à tabatière délivrés à la garde nationale de Paris, M. le général Princeteau fait connaître que ces armes ne sont délivrées qu'après avoir été examinées avec soin.

M. le général de Chabaud la Tour annonce au Comité que des difficultés se sont produites à Trilport sur la Marne, lorsqu'on a voulu disposer les chambres de mines nécessaires pour qu'on pût faire sauter, le cas échéant, le pont de cette localité. Il a donné l'ordre de surseoir à l'exécution de ce travail jusqu'à ce qu'un parti ait été pris généralement pour tous les ponts de la Seine et de la Marne en amont de Paris et pour les autres ouvrages d'art dont la destruction serait nécessaire pour retarder la marche de l'ennemi. MM. les Ministres font savoir que cette question sera portée par eux au Conseil.

La séance est levée à 5 h. 15.

Séance du 23 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 25.

Présents : le général Trochu, *président ;* le maréchal Vaillant ; l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux d'Autemarre d'Ervillé, de Chabaud la Tour, Guiod, de Bentzman remplaçant le général Princeteau, indisposé ; l'intendant Danlion, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. Jacqmin, ingénieur en chef à la compagnie des chemins de fer de l'Est, appelle l'attention du Comité sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures en vue de sauvegarder la partie du réseau de ces chemins de fer qui n'est pas encore tombée au pouvoir de l'ennemi. Il fait voir que, d'après les procédés usités par l'armée prussienne pour

couper les lignes, il suffirait de quelques troupes de cavalerie courant le long de la voie pour l'empêcher. La compagnie elle-même avait préparé des chambres de mines pour la destruction des ouvrages d'art, ponts et tunnels ; cependant un petit nombre de ces chambres seulement ont été chargées, et le feu n'a été mis à aucune, en sorte que l'ennemi ne s'est trouvé arrêté nulle part, et que les dispositifs organisés ne profiteraient qu'à lui-même au moment de sa retraite. La compagnie continuera son œuvre à cet égard, mais elle demande que les mines une fois préparées, il y ait des agents appostés pour en tirer parti ; elle met à la disposition de ces agents les appareils nécessaires pour produire les explosions.

Le Comité reconnaît l'utilité de la cavalerie pour protéger les voies ferrées contre les entreprises de l'ennemi.

En ce qui regarde les destructions à opérer, il est d'avis que, pour obtenir un résultat utile, il conviendrait d'en charger, pour chaque ligne de chemin de fer, un officier supérieur du génie, lequel serait en rapport avec les ingénieurs de la compagnie, recevrait d'eux toutes les indications relatives aux préparatifs déjà faits et prescrirait, s'il y a lieu, l'exécution de dispositifs complémentaires. Des ordres pourraient lui être donnés par les généraux commandant en chef ; mais il serait nécessaire aussi qu'il put prendre sur lui à un moment donné, et qu'il n'hésitât pas à faire sauter un ouvrage d'art lorsque l'ennemi se présenterait sur cet ouvrage avec des forces sérieuses ; aussi devrait-on le choisir d'un jugement militaire sûr et d'une réelle énergie. L'ouvrage le plus avancé sur la voie ne devrait d'ailleurs pas être, pour ainsi dire, abandonné à lui-même ; mais il faudrait le faire soutenir par un petit poste qu'on retrancherait.

En résumé, le Comité déplore que, par suite de circonstances dont il n'est pas juge, aucun ouvrage d'art n'ait été détruit sur toute la partie du réseau du chemin de fer de l'Est qui est aujourd'hui entre les mains de l'ennemi. Pour le reste du réseau, il demande qu'on mette tout le service des destructions à opérer entre les mains d'officiers supérieurs du génie, à raison d'un de ces officiers pour chaque ligne menacée, et que ces officiers soient choisis et que leurs attributions soient réglées comme il vient d'être dit.

Au sujet de l'opposition, signalée à la dernière séance, que certaines populations paraissent vouloir mettre à l'exécution de dispositifs de mines ordonnés, le Comité prie M. le Gouverneur de demander à M. le Ministre de la Guerre d'envoyer sur les lieux la force nécessaire pour que les travaux puissent être faits.

M. le Ministre des Travaux publics donne connaissance d'un projet de loi que M. le comte de Kératry se propose de présenter au Corps législatif pour l'organisation d'un système de corps francs à la solde du

Département de la Guerre. M. le général Guiod est d'avis qu'en pareille matière il convient de se garder de vouloir trop réglementer et que si l'on veut obtenir un résultat utile, il convient de laisser la plus grande liberté pour l'organisation des corps dont il s'agit. M. le Gouverneur déclare que c'est un ordre de création dont il lui est impossible de s'occuper et qu'il se borne à renvoyer à M. le Ministre de la guerre les propositions qui lui sont adressées à lui-même dans ce sens.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance.

Au sujet des dépôts de pétrole, le Comité est d'avis que ce qu'il y a de mieux à faire c'est de les enfouir dans le sol en les recouvrant d'une épaisseur de terre de 2 mètres. M. le Ministre des Travaux publics est invité à vouloir bien donner des ordres pour que cette disposition soit appliquée partout où ce sera possible.

M. le Gouverneur fait connaître qu'il a notifié aux divers Ministres et aux autres autorités compétentes les résolutions prises par le Comité dans sa séance d'hier.

Il a demandé à M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien faire mettre à la disposition du service du génie de 10,000 à 20,000 rails de chemin de fer pour servir à l'établissement de blindages dans les ouvrages de la place, ajoutant qu'il serait bon de faire camionner ces rails jusqu'au point même où ils doivent être utilisés. M. le Ministre se déclare prêt à donner des ordres, aussitôt qu'on lui aura fourni les indications nécessaires sur les quantités de rails dont on a besoin, etc... M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que le service du génie est déjà entré directement en relation à ce sujet avec les directeurs des compagnies de chemins de fer. M. le général Guiod, sur la demande qui lui en est faite, déclare qu'il pourra aider au camionnage en prêtant des chevaux du train d'artillerie, si le nombre des attelages civils dont on disposera se trouve insuffisant.

M. le général Trochu déclare que les approvisionnements de la place ne lui paraissent pas assurés, que ce service a besoin d'être centralisé et surveillé; et il fait connaître qu'il a écrit à M. le Ministre de la Guerre pour lui demander de nommer une commission spéciale pour la surveillance des approvisionnements. M. le Ministre des Travaux publics annonce que, d'après les dispositions prises par M. le Ministre du Commerce, la place serait approvisionnée pour 45 jours samedi prochain, défalcation faite des denrées existant actuellement.

M. le Gouverneur a nommé une commission pour l'étude de l'application à faire des ballons captifs en temps de siège.

Il a reçu de M. Genty l'indication d'un projet qui permettrait d'élever les eaux de la Marne et de la Seine en amont de Paris et de créer une inondation dans cette partie. M. le maréchal Vaillant, qui a reçu une communication identique, va examiner cette question.

Un membre ayant émis l'idée d'organiser une capsulerie au delà de la Loire, M. le général Susane déclare qu'il va s'en occuper immédiatement.

Sur les mesures à prendre par le service de l'artillerie en vue de la formation éventuelle d'une armée au delà de la Loire, le général Susane fournit les renseignements ci-après :

On ne dispose actuellement d'aucune batterie de campagne, toutes celles qu'on avait sont à l'armée. Mais on pourrait organiser des batteries de marche qu'on s'efforcerait de rendre complètes en matériel et que l'on attellerait avec les compagnies du train de l'artillerie restées disponibles par suite de la suppression du grand parc de l'armée, de l'un des équipages de siège et des équipages de ponts de réserve.

M. le général Susane ayant demandé quel pourrait être l'effectif d'une armée de la Loire dans ces conditions, le Comité estime cet effectif à 200,000 hommes dont 140,000 à fournir par la classe 1870.

Le général fait connaître enfin qu'on approvisionne en ce moment trois millions de kilogrammes de poudre à Paris, et que, par mesure de prudence, ordre a été donné au directeur de la manufacture d'armes de Saint-Étienne d'expédier chaque soir à Toulouse le produit de la fabrication de la journée.

La séance est levée à 4 h. 45.

Séance du 21 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Présents : Le maréchal Vaillant, *président;* l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux Guiod, d'Autemarre d'Ervillé, baron de Chabaud la Tour, Soumain, Princeteau, *membres;* le lieutenant-colonel du génie Segretain, *secrétaire.*

Le président du Comité des fortifications rend compte de l'état d'avancement des travaux du fort de Montretout qu'il a visité ce matin et où l'on emploie autant d'ouvriers que peut en comporter le chantier.

Il signale l'insuffisance des dispositions prises par le service administratif pour compléter l'approvisionnement d'eau du Mont-Valérien. M. le Ministre des Travaux publics va chercher à accélérer le travail, en y faisant employer des tonneaux à arrosage du bois de Boulogne.

M. le Président fait connaître que, d'après une communication faite par le service administratif, on pourrait disposer, pour l'approvisionnement de Paris en cas de siège, de 22,000 bœufs, 120,000 moutons et 12,000 porcs, et il demande quels seront les emplacements à assigner à ces animaux, dont on représente d'ailleurs l'alimentation comme assurée.

Le président du Comité des fortifications, signale principalement pour cet objet la presqu'île de Gennevilliers, la plaine de Longchamps, les terrains en avant du Point-du-Jour, les espaces compris entre l'enceinte et les forts du Sud et le bois de Vincennes.

Le Comité arrête qu'on mettrait les bœufs dans la plaine de Longchamps et les moutons dans celle de Gennevilliers et que, pour les porcs, il conviendra de chercher de préférence des espaces clos.

M. Colson, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre, fait connaître au Comité les noms d'un certain nombre d'officiers supérieurs auxquels pourrait être confié le commandement des forts; la liste de ces officiers pourra probablement être complétée demain.

S. E. M. le Ministre des Travaux publics annonce que M. Krantz considère comme possible de monter des pièces de gros calibres de la marine sur des bateaux pour concourir à la défense de la Seine. Cet ingénieur s'entendra à cet égard avec M. le Ministre de la Marine.

M. Krantz, après avoir étudié la question des moulins à organiser à l'intérieur de la place en état de siège, fait connaître qu'il est à la disposition de la Défense pour monter ce service. Il résulte de renseignements pris que l'on pourrait se procurer immédiatement 233 paires de meules au prix moyen de 700 francs ; l'organisation des moulins serait facile à faire au moyen des moteurs à vapeur existants et 100 paires de meules donneraient par vingt-quatre heures, 360,000 kilogrammes de farine. Le Comité invite M. le Ministre des Travaux publics à faire monter dès à présent des moulins de ce genre, en utilisant toutes les meules qu'on pourra se procurer jusqu'à concurrence de 300 paires.

M. le général Soumain appelle l'attention du Comité sur la nécessité qu'il y a de créer des casernements supplémentaires à Paris. La garnison présente aujourd'hui un effectif de 45,000 hommes et les casernements existants sont remplis. Le Comité demande qu'il soit fait du baraquement pour 50,000 à 60,000 hommes, en évitant de réunir un trop grand nombre d'hommes sur un point excentrique comme le camp de Saint-Maur où l'organisation d'un baraquement pour 30,000 vient d'être ordonnée par le Ministre. Le service du génie est chargé d'étudier d'urgence cette question, en partant de cette donnée que les troupes baraquées devraient être groupées par brigade.

Le Comité décide que les anciens soldats rappelés sous les drapeaux et qui étaient gradés quand ils ont quitté le service reprendront leurs galons, sans avoir besoin d'attendre pour cela qu'il se produise des vacances dans leur corps. Le Comité émet ensuite le vœu qu'il soit fait des promotions d'officiers en vue de compléter les cadres des troupes de l'armée active qui ne fait pas partie de l'armée du Rhin, et que les hommes non mariés ou veufs sans enfants qui font partie de la garde mobile puissent être réclamés pour être incorporés pendant la durée de la

service dans les forts. Il prie M. l'Intendant de lui faire connaître combien il est nécessaire d'en appeler à Paris.

Il sera indispensable d'avoir dans chaque fort ou ouvrage important, des brancards et une voiture d'ambulance. Une salle de dépôt pour les blessés devrait être organisée dans chaque gare de chemin de fer, sauf à construire des baraques pour cet objet, s'il en est besoin.

M. le général Trochu insiste pour qu'on prenne sans délai les dispositions nécessaires afin de dégager les vues de l'enceinte et des forts, en démolissant tout ce qui gêne ces vues ; pour que l'on active la confection des sabots et des sachets pour munitions d'artillerie ; pour que le service de l'artillerie fournisse l'état des munitions confectionnées et des poudres emmagasinées dans les forts et celui des poudres dont on dispose à l'extérieur de l'enceinte. Quant à présent on manque de gargousses.

M. le général de Chabaud la Tour annonce qu'il vient de faire reconnaître ce qui reste de la forêt de Bondy, aujourd'hui dépeuplée et aliénée en grande partie. Les travaux à exécuter pour retarder la marche de l'ennemi de ce côté consistent à faire des abattis et à pratiquer des éclaircies et à miner les ponts du canal de l'Ourcq. Ils vont être ordonnés.

Le Comité décide qu'il sera établi un état général des garnisons de toutes armes dans les forts et ouvrages et qu'on devra désigner à l'avance les corps qui occuperont chacun de ces ouvrages. Les chiffres de garnison précédemment indiqués comprennent la totalité des défenseurs.

Sur la demande de M. le Ministre de la Marine et les observations présentées par MM. les généraux d'artillerie le Comité estime que, pour augmenter le nombre des artilleurs à affecter à la défense de Paris, il y a lieu de demander à M. le Ministre de la Guerre de faire rentrer dès à présent à Paris les compagnies d'ouvriers existant à la Fère et à Douai. On pourrait également y employer des compagnies stationnées dans les arsenaux du Midi, si c'était nécessaire.

M. le général de Chabaud la Tour fait remarquer que quelques-uns des nouveaux ouvrages construits en avant de l'enceinte pourront comporter une artillerie puissante. Il serait nécessaire de prévoir, pour ces ouvrages, un armement d'au moins 100 bouches à feu avec le nombre d'artilleurs correspondant.

Un M. Manceaux propose de se livrer à la confection des cartouches Chassepot; il déclare pouvoir en livrer 500,000 en huit jours à condition qu'on lui fournisse la poudre nécessaire. Le Comité est d'avis de s'adresser à cet industriel pour rehausser l'approvisionnement existant.

M. le Gouverneur insiste vivement pour que le Gouvernement prévienne sérieusement la population de Paris d'avoir à se préparer en vue

d'un siège ; jusqu'à présent cette pensée n'a pas été acceptée comme il importe qu'elle le soit dans les circonstances actuelles. Beaucoup de mesures très graves sont à prendre encore. A cette occasion le général demande qu'on s'occupe de loger la garde mobile sous des toitures, au lieu de la laisser sous la tente au camp de Saint-Maur.

M. le baron Jérôme David, Ministre des Travaux publics dit que, pour pouvoir opiniâtrer la défense de Paris, il faut indispensablement réunir dans la capitale, autant que possible, les forces vives de la nation tout entière.

M. le général de Chabaud la Tour voudrait voir à Paris une armée de 100,000 à 150,000 hommes ; suivant lui, il faut y appeler tout ce qu'on a de troupes encore disponibles et ne laisser au delà de la Loire que ce qui est nécessaire pour organiser et instruire les nouvelles levées.

M. le général Trochu fait connaître qu'il n'y a à Paris que deux régiments d'infanterie constitués, un certain nombre de quatrièmes bataillons composés d'hommes qui ne sont pas encore de véritables soldats et quelques batteries ; il n'y a pas de cavalerie. La garde mobile et la garde nationale sédentaire font le reste. Une pareille garnison est encore susceptible de faire une excellente défense, avec l'aide d'une armée de secours tenant la campagne.

Séance du 24 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Présents : le maréchal Vaillant, *président ;* l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux Guiod, d'Autemarre d'Ervillé, de Chabaud la Tour, de Bentzman ; l'intendant Danlion, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

A cette occasion M. le général de Chabaud la Tour lit un rapport sur l'état d'avancement des travaux du fort d'Issy. Ces travaux sont poussés avec toute l'activité possible et vont être terminés dans deux ou trois jours.

Au sujet de la proposition, faite par M. Manceaux, de fournir des cartouches Chassepot, M. le général Guiod fait observer que ces cartouches sont d'une fabrication très délicate, et qu'en acceptant des munitions qui ne présenteraient pas toutes les garanties d'une bonne confection, l'on encourrait une grave responsabilité. On ne devrait donc avoir recours à l'industrie privée, pour la fourniture des cartouches Chassepot, que dans le cas ou l'artillerie ne pourrait pas se suffire à elle-même.

M. le général Susane, directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre est introduit.

Il fait connaître, sur la demande de M. l'amiral Rigault de Genouilly, qu'on a actuellement à Paris 30,000,000 de cartouches (modèle de 1866), qu'on en fabrique 85,000 par jour dans les deux ateliers de Vincennes et de Montrouge, et qu'on organise un troisième atelier qui peut en fournir 200,000 par jour.

M. le général Guiod, au sujet de la question des achats de fusils qu'on pourrait faire à des industriels, appelle l'attention sur les précautions à prendre dans la distribution de ces armes. Il est à remarquer en effet que si ces fusils (ceux du système Manceaux par exemple) sont susceptibles d'un bon service, ils exigent l'emploi de cartouches d'un modèle particulier. Il serait donc indispensable qu'on ne les remît pas à des corps pourvus déjà de fusils Chassepot. Il faudrait les réserver pour quelques corps spéciaux.

M. le général Susane fait connaître à ce sujet que le service de l'artillerie vient de passer un marché avec un fabricant étranger, pour l'achat de 60,000 fusils, lesquels devront être livrés dans un délai de 15 jours. Chaque arme devra être accompagnée de 400 cartouches. D'ici à 7 ou 8 jours on pourra avoir 200,000 fusils en plus.

M. l'amiral Rigault de Genouilly rappelle que dans une précédente séance, il a été décidé que l'enceinte sera partagée en un certain nombre de quartiers, dans lesquels on organisera immédiatement le commandement, et pour chacun desquels on désignera à l'avance les troupes chargées de la défense.

Sur la proposition de M. le maréchal Vaillant, le Comité décide qu'on devra examiner en outre s'il n'y aurait pas lieu de renforcer par quelques défenses accessoires certaines parties de l'enceinte, pour parer aux éventualités d'une tentative qui serait faite avec des forces considérables; il serait également bon de préparer à l'avance, sur ces mêmes points, des retranchements intérieurs qui, en cas d'attaque, donneraient un précieux appui à la défense et relèveraient surtout le moral de la garnison.

M. le général de Bentzman lit une note faisant connaître quel est le personnel nécessaire pour le service de l'artillerie de l'enceinte et des forts, défalcation faite de ceux occupés par les marins de la flotte.

A ce sujet, M. l'amiral Rigault de Genouilly et M. le maréchal Vaillant font observer qu'il ne faudrait pas se contenter de mettre sur l'enceinte l'armement de sûreté tel qu'il a été arrêté par la Commission de revision. Il importe au contraire, en prévision d'une attaque brusquée, d'être à tout instant et quel que soit le point choisi par l'ennemi en mesure de lutter avec avantage contre lui.

Sur la proposition de ces deux membres, le Comité décide que le service de l'artillerie devra étudier immédiatement les modifications à faire à l'armement arrêté pour l'enceinte, en vue d'augmenter le nombre des bouches à feu sur les points qui peuvent sembler faibles.

Si le nombre des pièces actuellement à Paris ne suffisait pas pour atteindre ce résultat, il conviendrait de faire venir immédiatement les bouches à feu de l'équipage de siège qui était au camp de Châlons, et il ne faudrait pas hésiter à retirer un certain nombre de pièces des places du Nord, où elles sont moins utiles qu'à Paris.

Quant au nombre des canonniers nécessaires pour le service de cette artillerie, le Comité pense qu'il faut compter sur un effectif de 9,000 hommes environ, dont 7,500 pour le service des pièces de siège et 1,500 pour 32 batteries de la défense mobile.

M. l'amiral Rigault de Genouilly signale qu'on pourrait, en raison de la difficulté qu'on éprouve à réunir un personnel d'officiers suffisant, donner, dans une certaine mesure, l'épaulette de sous-lieutenant à des gardes d'artillerie qui présenteraient d'ailleurs toutes les garanties désirables sous tous les rapports.

Relativement à la question des poudres, le général Susane fait connaître qu'il y a actuellement dans Paris 900,000 kilogrammes de poudre; il en arrive tous les jours de grandes quantités et ces arrivages continueront jusqu'à ce qu'on ait un approvisionnement de 3,000,000 de kilogrammes.

Au sujet des compagnies d'ouvriers d'artillerie dont il a été parlé dans une précédente séance, cet officier général fait connaître qu'il serait dificile de déplacer tous les hommes qui font partie de ces compagnies, sans risquer de désorganiser complètement le service, mais on pourra toujours en faire venir un certain nombre, comme le Comité l'a demandé.

M. le Ministre des Travaux publics appelle l'attention du Comité sur la nécessité de réunir au plus tôt, dans les forts, un approvisionnement de munitions confectionnées pour les pièces d'artillerie. Il signale surtout l'importance que présenterait cette mesure au point de vue moral, et il insiste pour que ces approvisionnements se fassent sans interruption et progressivement.

Sur la proposition de M. le maréchal Vaillant et de M. l'amiral Rigault de Genouilly, le Comité invite le service de l'artillerie à activer le plus possible l'approvisionnement en munitions confectionnées et demande qu'il lui soit fourni, pour chaque fort, un état constatant chaque jour la situation de cet approvisionnement.

Au sujet des moyens à employer pour la préservation des voies ferrées, et dont il a été parlé dans la dernière séance, M. le général de Bentzman indique un procédé qui lui semble pouvoir être mis en pratique et

qui consisterait à faire circuler sur la ligne un certain nombre de wagons renfermant 150 à 200 hommes de troupe et même quelques pièces d'artillerie de montagne.

M. le Ministre des Travaux publics fait connaître qu'il a reçu de son côté une proposition semblable.

M. le Ministre soumet au Comité une note signalant les dangers que présentent pour le fort d'Ivry les carrières qui existent à proximité de ce fort.

M. le général de Chabaud la Tour rappelle à ce sujet que les travaux de défense concernant les carrières et les constructions souterraines sont exécutés par les ingénieurs des mines qui en connaissent très exactement tous les détails. Ces travaux sont conduits avec tout le soin désirable sous la direction du service du génie. Le général sera en mesure, dans une couple de jours, de fournir un rapport complet et détaillé sur les dispositions prises.

Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour, le Comité estime qu'il conviendrait de demander au Ministre que les élèves actuellement à l'École d'état-major et qui y ont déjà passé sept mois soient employés dans l'armée, par analogie avec ce qui a été demandé dans une précédente séance pour les sous-lieutenants élèves de l'École d'application de Metz.

M. l'intendant Danlion lit un rapport faisant connaître l'état des approvisionnements actuellement existant dans les forts. Il en résulte que ces approvisionnements sont presque partout au complet, en ce qui concerne les légumes secs, le sel, le café, etc., et qu'ils sont très avancés en ce qui regarde les farines et les biscuits et qu'ils seront entièrement terminés dans trois ou quatre jours.

Relativement à l'organisation du service médical, il fait connaître que dans les 12 forts qui ne sont pas occupés par la marine, on devrait mettre 1 chirurgien et 2 aides, ce qui porterait à 12 le nombre des chirurgiens nécessaires et à 24 celui des aides. M. l'amiral Rigault de Genouilly annonçant que les premiers pourront être fournis par la marine, le Département de la Guerre n'aurait plus à pourvoir qu'à la désignation des sous-aides, lesquels seront choisis parmi ceux qui viennent de subir un examen de capacité. Quatre infirmiers seraient attachés à chaque fort.

M. l'amiral Rigault de Genouilly signale les grandes différences qui existent dans la capacité des citernes des divers forts occupés par les marins de la flotte. Au fort de Romainville notamment, la citerne ne contient que 69 tonneaux. Il craint que cette contenance ne soit insuffisante.

Les officiers généraux du génie font observer que la capacité de la citerne de Romainville, quoique inférieure à celle des autres forts serait

encore assez grande pour les besoins de la garnison. Il existe d'ailleurs, dans ce fort, un puits et une source naturelle.

M. le général de Chabaud la Tour lit une demande du Conseil municipal de la ville de Meaux, tendant à obtenir que le pont du Marché, sur la Marne, ne soit pas détruit. Le Comité charge le général d'examiner cette question.

M. le Ministre des Travaux publics fait connaître qu'il vient d'écrire aux maires pour les inviter à organiser dans leurs communes des compagnies de francs-tireurs pris parmi les hommes de bonne volonté et doués d'une grande énergie qui ne font pas partie des contingents appelés sous les drapeaux par la loi du 10 août 1870.

Il ajoute qu'en raison des procédés mis en usage par l'ennemi contre les corps armés qui ne font pas partie de l'armée régulière, le Gouvernement va proposer aux Chambres une loi ayant pour but de faire considérer les francs-tireurs et les gardes nationales sédentaires comme faisant partie des troupes de l'armée.

M. le général de Chabaud la Tour signale un fait regrettable qu vient de se passer à Saint-Denis. Un curieux ayant insulté grossièrement un capitaine du génie chargé de la direction des travaux a été conduit par ordre de cet officier au commissaire de police qui l'a fait mettre en liberté. Le général demande que ce fonctionnaire soit sévèrement blâmé.

M. le Ministre des Travaux publics prend note de cette réclamation pour en donner communication à M. le Ministre de l'Intérieur.

La séance est levée à 5 h. 15.

Séance du 25 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 heures.

Présents : le général Trochu, *président ;* le maréchal Vaillant; l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod, Soumain, de Bentzman, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance.

A l'occasion de cette lecture, M. le général Guiod précise le sens des observations qu'il a présentées dans la dernière séance quant à l'achat de fusils que l'on peut être conduit à faire à l'industrie privée.

Ces armes, quelque bonnes qu'elles soient, ont un inconvénient grave ; la cartouche qui s'y applique est d'un modèle particulier que le service de l'artillerie ne confectionne pas et qu'il ne peut, dans les circonstances présentes, songer à confectionner ; l'approvisionnement de

cartouches que l'on achètera du fabricant avec les armes elles-mêmes s'épuisera, et, d'un autre côté, l'artillerie ne peut avoir dans ses parcs des approvisionnements de cartouches correspondant aux fusils de modèles divers que produit l'industrie privée. Il arrivera donc que les porteurs de ces armes, après avoir épuisé les cartouches qui leur auront été remises, n'en trouveront pas dans les parcs d'artillerie, ce qui peut constituer un véritable danger à différents points de vue. Le général Guiod insiste sur ce point et demande qu'il soit bien entendu que le service de l'artillerie sera déchargé de toute responsabilité à cet égard. Les hommes auxquels on confierait des armes d'un modèle différant du modèle réglementaire et dont ce service ne fabrique pas la cartouche, devraient être bien prévenus qu'une fois consommée la provision de cartouches qui leur aura été remise, il ne pourra plus leur en être fourni par les parcs et que ce sera à eux à s'en pourvoir en s'adressant directement au fabricant.

M. le général Princeteau se trouvant malade, le Comité décide que les commandements de l'artillerie seront réglés de la manière suivante :

Le général de division Guiod, commandant l'artillerie de Paris ;

Le général de division Frébault, commandant l'artillerie de la rive droite (enceinte et forts extérieurs, depuis le fort du Mont-Valérien jusqu'à celui de Charenton inclusivement);

Le général de brigade Favé, commandant en second ;

Le général de division de Bentzman, commandant l'artillerie de la rive gauche (enceinte et forts extérieurs, du fort d'Ivry au fort d'Issy inclusivement);

Le général de brigade Pélissier (de l'artillerie de marine), commandant en second ;

Le général de division Princeteau, directeur général des parcs réunis à Paris.

M. le général Susane, directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre, appelé par le Comité, est chargé de présenter ces nominations à la signature du Ministre.

Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour, le Comité prie M. le Gouverneur d'insister auprès du Ministre pour que les compagnies du génie qui sont actuellement à Paris y soient maintenues.

M. Husson, directeur de l'Assistance publique, est introduit pour fournir des renseignements sur la possibilité d'évacuer les hôpitaux de Paris en vue d'y installer soit des blessés, soit des troupes casernées.

Il fait connaître qu'il n'y a, en ce moment, que 700 places disponibles dans les établissements hospitaliers de Paris et encore ces places sont-elles disséminées. On pourrait, à la vérité, en évacuant les aliénés de Bicêtre dans les autres établissements du département de la Seine, se procurer encore 650 places, mais il ne croit pas qu'il soit possible de

faire d'autres évacuations, attendu que, dans un rayon de 30 à 40 lieues, toutes les ressources hospitalières ont été utilisées. Au surplus, le nombre des locaux dont on disposera dans Paris sera considérable ; la Société internationale en a beaucoup et qui sont dès aujourd'hui tout organisés et un grand nombre ont été offerts en outre directement au Ministre de la Guerre. Quant au personnel médical dont on aura besoin, M. Husson se déclare en mesure de le fournir. Il pourrait donner 100 médecins ; il y en avait 1,800 à Paris avant la guerre ; il en reste encore environ 1,700. En ce qui concerne les médicaments, l'Assistance publique en est largement pourvue pour son service particulier ; si elle était appelée à aider sous ce rapport le service militaire, il lui serait facile de le faire.

Sur la demande de M. le maréchal Vaillant, M. le Directeur de l'Assistance publique fait connaître que les bâtiments actuellement affectés au service hospitalier ne pourraient fournir aucune ressource pour le casernement ; mais il paraît possible d'utiliser à cet effet les nouvelles constructions de l'Hôtel-Dieu, bien qu'elles ne soient pas encore terminées. Il suffirait pour cela de faire quelques travaux d'appropriation, d'organiser notamment des planchers provisoires, de mettre des volets ou des toiles aux fenêtres, d'installer des rampes d'escalier provisoires, etc. L'Hôtel-Dieu ayant été disposé pour une contenance de 800 malades, on pourrait très probablement y loger de 1,000 à 1,200 hommes. Le Comité prie M. le Directeur de vouloir bien étudier cette question. Il doit être bien entendu d'ailleurs que toutes les dépenses à faire seraient au compte du Département de la Guerre. M. Husson prend note du vœu émis par le Conseil et il rendra compte à M. le Gouverneur du résultat de l'étude qu'il aura faite.

Relativement aux établissements hospitaliers situés en dehors de l'enceinte et qui seraient conservés à cette destination, M. le Gouverneur demande qu'on y arbore à l'avance le drapeau de la Société internationale.

M. le général d'Autemarre appelle l'attention du Comité sur la nécessité d'organiser dans Paris des logements pour les gardes nationales de la banlieue, lesquelles ne forment pas moins de dix-huit bataillons de 1,500 hommes chacun. Il signale en outre le danger que présenterait dans une attaque de nuit l'affluence vers Paris de la population des villages situés entre l'enceinte et les forts, enfin il demande que tous les Allemands soient forcés de quitter la capitale et que l'on fasse également partir les 200,000 ouvriers qui s'y trouvent en ce moment, et qui seraient sans ouvrage en temps de siège.

Le Comité demande qu'il soit écrit au Ministre de l'Intérieur pour que des avis d'évacuation soient donnés aux populations de la banlieue de Paris ou qui se trouvent sur le trajet de l'ennemi, et pour qu'on les prévienne qu'elles ne seront pas reçues dans Paris.

Quant au casernement à organiser dans l'intérieur de l'enceinte pour les gardes nationaux de la banlieue, c'est une question à étudier entre l'état-major de la garde nationale et le service du génie. Un officier de cette arme devra en conséquence être immédiatement envoyé auprès du chef d'état-major pour s'entendre avec lui.

M. le général Guiod fait connaître que la construction des traverses et des magasins à munitions de l'enceinte a été interrompue parce que le service des ponts et chaussées ne se considère pas comme chargé de l'exécution de ces travaux. Le Comité entend que ces travaux soient achevés le plus promptement possible par le service des Ponts et Chaussées sous la direction du commandant de l'artillerie.

M. le général de Chabaud la Tour lit une lettre de M. Krantz, ingénieur en chef, de laquelle il résulte que les bois destinés aux travaux de défense, notamment à la construction des plates-formes sont arrêtés à l'entrée de la ville par les employés de l'octroi, ce qui occasionne des retards préjudiciables au bien du service.

M. le Ministre des Travaux publics prend note de cette réclamation pour la transmettre à M. le Préfet de la Seine.

M. le général Guiod annonce qu'il y a aujourd'hui mille pièces en batterie et que beaucoup d'autres seront bientôt installées.

A ce propos, M. le Gouverneur insiste pour qu'on ne se borne pas à mettre sur l'enceinte l'armement de sûreté, mais pour qu'on y place autant de pièces que le permettront les ressources dont on dispose.

Cette question a déjà été résolue par le Comité dans une précédente séance, dans le sens indiqué par M. le Gouverneur et M. le général de Bentzman a été invité à préparer le nouvel état d'armement.

M. le maréchal Vaillant indique qu'un industriel de Fécamp offre de faire des torpilles de terre. Le Comité estime que ces torpilles pourraient rendre de grands services notamment pour arrêter des colonnes d'attaque.

M. le général Guiod demande si, dans les données constituant les approvisionnements militaires, on a compris le tabac. Le Comité appelle sur ce point l'attention de M. l'Intendant.

Relativement au système d'éclairage électrique proposé par M. le commandant Caron, et dont il a été parlé dans une précédente séance, M. le général Guiod fait connaître que, d'après les renseignements qui lui ont été donnés par cet officier supérieur, le procédé ne lui paraît pas très pratique en ce qu'il exigerait l'installation de sortes de tours en échafaudages.

Le Comité, tout en partageant la manière de voir de M. le général Guiod, est d'avis néanmoins qu'il convient de faire une expérience, mais en évitant de construire ces échafaudages.

Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour, le Comité

décide en principe que l'ordre sera donné pour la démolition des constructions nuisibles à la défense ; toutefois l'exécution de cet ordre est ajournée par le Comité.

M. le Gouverneur rend compte d'une correspondance qu'il a échangée avec M. le Ministre de la Guerre au sujet de la communication à faire au Comité de défense et à lui-même des nouvelles de l'armée. M. le Ministre a déclaré que les nouvelles de ce genre, intéressant la défense de Paris, lui paraissent être seules à communiquer. M. le Gouverneur a répondu en établissant nettement la situation.

Au sujet des munitions confectionnées de l'artillerie, M. le Gouverneur demande si, en prévision du transport que ces munitions pourraient avoir à subir, il ne conviendrait pas de faire les sachets en serge plutôt qu'en papier.

M. le général Guiod répond qu'il n'y aura généralement pas de transports de gargousses à faire et que, par suite, il sera préférable de confectionner les sachets en papier selon ce qui est réglementaire. Toutefois, il admet qu'on fasse quelques sachets en serge, pour parer aux éventualités qui pourraient se produire.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que M. le Ministre de la Guerre, dans une lettre relative à la mission confiée à deux officiers supérieurs du génie pour la destruction éventuelle des voies ferrées de l'Est, indique que ces officiers pourraient rentrer à Paris s'ils reconnaissaient que les dispositions préparatoires relatives à ces destructions ont été bien prises. Le Comité constate que cette indication est contraire à ce qui a été décidé précédemment. Ces officiers supérieurs doivent rester sur les lignes tant qu'il peut y avoir des destructions à faire.

Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour, le Comité admet qu'en raison de la difficulté de défendre par des ouvrages de campagne le barrage de Bougival, on devra faire au pont de Bezons un second barrage qui, d'après les indications de l'ingénieur en chef, peut être achevé en huit jours. M. le Ministre des Travaux publics est invité à donner l'ordre d'exécution.

M. le colonel Usquin, chargé de l'étude de la question des aérostats, désirerait savoir en quels points devront être placés les ballons captifs. Le Comité laisse à cet officier supérieur le choix des emplacements.

M. le général de Chabaud la Tour donne lecture d'une lettre du directeur de la construction du chemin de fer de Lyon relative à un dispositif de mines à exécuter dans le pont-viaduc de Moret. Le Comité approuve cette disposition. M. le maréchal Vaillant signale, à ce sujet, les deux souterrains successifs situés à l'Est de Tonnerre. Il convient d'y préparer également des moyens de destruction.

Le Comité décide aussi que, dans le but de couvrir Bourges, on

devra établir des dispositifs de mines dans les ponts sur la Loire de ce côté.

Relativement au pont de Neuilly, où l'on établit des chambres de mines, et qui, par suite de la nature de sa construction, serait exposé à s'écrouler presque en entier au moment de l'explosion, le Comité approuve la proposition faite par M. le général de Chabaud la Tour d'exécuter un massif en maçonnerie contre la pile pour empêcher la chute de la seconde arche et conserver ainsi tout ce qu'on pourra de ce bel ouvrage.

M. le Général Gouverneur appelle l'attention du Comité sur le petit nombre de canonniers que paraît pouvoir fournir la garde nationale.

Dans cette situation, le Comité demande qu'on fasse diriger immédiatement sur Paris tous les anciens canonniers qui viennent d'être rappelés.

M. le Gouverneur rend compte qu'il a écrit au Ministre de la Guerre au sujet des élèves de l'École d'état-major à placer immédiatement dans l'armée active.

Relativement aux poudres de mine et de chasse dont on signale l'existence dans certains forts, le Comité charge M. le général Guiod de voir ce qu'il y aurait à faire pour les évacuer.

M. le Gouverneur fait connaître que les 7,000 caisses à poudre que le service de la Marine a fait diriger sur Paris sont arrivées au Palais de l'Industrie.

M. le général de Chabaud la Tour fait observer que, pour la destruction des ponts, il sera nécessaire d'avoir dans chaque localité, et à proximité des chambres de mine, des emplacements où l'on puisse déposer les poudres à l'avance. Les officiers du génie chargés de ce service fourniront un tableau des charges nécessaires.

Le Comité admet, sur la proposition de MM. les Généraux de l'artillerie et du génie, que l'on construira dans chaque flèche établie en avant des portes de l'enceinte, une barbette de campagne de $0^{m},80$. On aura soin, en outre, de garnir d'abattis tous les abords de ces flèches.

M. le Gouverneur transmet au Comité les renseignements qui avaient été demandés dans une séance précédente et qui lui ont été adressés par le Ministre sur la situation de Soissons.

Il résulte de ces renseignements que les escarpes sont en bon état. 150 bouches à feu sont en place et bien organisées. Les magasins à poudre sont préservés contre les coups de l'artillerie de campagne. La place est dès à présent à l'abri d'un coup de main; elle sera, à la fin du mois, en l'état de résister à une attaque en règle; mais la garnison, qui devrait être de 4,500 hommes, n'est actuellement que de 1,300 hommes.

Le Comité de défense appelle l'attention du Ministre sur la faiblesse de cette garnison et sur la nécessité de l'augmenter immédiatement.

Séance du 26 *aout* 1870.

La séance est ouverte à 8 heures.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres;* le lieutenant-colonel du génie Segretain, *secrétaire.*

Le réseau télégraphique entre le quartier général, les diverses casernes et les forts, est complet aujourd'hui. M. le Directeur général des lignes télégraphiques propose de l'étendre aux communications entre les forts et certains points de l'enceinte à déterminer par l'autorité militaire. Il demande, en outre, s'il y a lieu de mouiller un câble dans la Seine pour relier Paris à deux points en aval et en amont, Rouen et Joigny, par exemple.

Le Comité, sur l'observation de M. le Gouverneur, ajourne l'examen de la première question, et, sur la seconde, décide qu'il y a lieu de procéder à l'exécution. M. le maréchal Vaillant se charge de porter cette décision à la connaissance du Directeur général.

M. le général Guiod fait connaître que les forts de Vanves et d'Issy ont un approvisionnement de 100 coups par pièce pour les canons de 12 et de 24. Aux forts de Bicêtre, Ivry et Montrouge, on n'a pas encore atteint ce chiffre, mais on apporte au travail toute l'activité possible. En ce qui concerne les autres forts (ceux de la rive droite), M. le général Guiod sera en mesure de fournir demain des renseignements analogues.

Relativement à l'armement proprement dit, le même membre présente au Comité une situation détaillée faisant connaître le nombre de pièces en batterie dans chaque fort ou à pied d'œuvre.

Il résulte de cette situation que pour l'ensemble des forts, 736 pièces sont aujourd'hui en batterie. On continue à travailler avec la plus grande activité à la construction des plates-formes nécessaires pour recevoir les autres pièces, lesquelles sont presque toutes à pied d'œuvre.

M. le Ministre de la Marine signale, dans les forts occupés par les marins de la flotte, l'absence complète des armements nécessaires pour la manœuvre et le tir du canon de 30 (écouvillons, hausses, leviers). Ces armements, qui avaient été renfermés dans des caisses, ont été expédiés des ports militaires à la Direction centrale de l'artillerie à Paris, qui ne les a pas encore fait parvenir dans les forts.

M. le général Guiod va examiner d'où peut provenir le retard signalé et fera les diligences nécessaires pour que ces armements soient immédiatement envoyés dans les forts.

Au sujet des constructions qui avoisinent les fortifications, et dont la démolition, bien qu'admise en principe, avait été provisoirement ajournée dans la précédente séance, le Comité, sur la proposition de M. le Gouverneur, décide que toutes ces constructions devront être immédiatement démolies.

M. le général de Chabaud la Tour est invité à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

M. l'amiral Rigault de Genouilly signale aux abords du fort d'Ivry l'existence d'une ancienne carrière qui ne serait pas sans danger pour la défense.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître à ce sujet que les dispositions sont prises pour y parer. On va établir sur le bord de cette excavation une sorte de parapet se reliant au fort. Des instructions ont été données dans ce sens aux officiers du génie chargés du service.

M. le sous-intendant Delapérrière donne lecture, au nom de M. l'intendant Danlion, qui n'a pu assister à la séance, d'un rapport sur la situation des approvisionnements en vivres des forts. En ce qui concerne les farines, les approvisionnements existant dépassent partout la moitié du chiffre prescrit. Dans quelques forts, ils sont même au complet. Pour le biscuit, l'approvisionnement, déjà très considérable, atteindra bientôt le chiffre réglementaire. En ce qui regarde les autres denrées, telles que légumes secs, riz, sucre, les approvisionnements sont au complet. Ceux de vin, d'eau-de-vie seront terminés demain.

Au sujet de la ration de tabac, que le Comité, dans sa dernière séance, a prescrit de comprendre au nombre des denrées approvisionnées dans chaque fort, M. l'Intendant propose de fixer cette ration, ainsi que l'admet le règlement, au chiffre de 10 grammes par homme et par jour, non compris un approvisionnement spécial de tabac d'officier. Ce tabac serait immédiatement demandé à la manufacture impériale.

Le Comité admet que, pour la fixation de cette denrée, il y a lieu de prendre pour base, ainsi que le propose M. l'Intendant, le chiffre le plus large fixé par le règlement.

M. l'amiral Rigault de Genouilly a été frappé, en visitant les forts occupés par les marins de la flotte, du peu de poudre que renferment quelques-uns de ces forts. A Romainville, notamment, il n'y a que 9,000 kilogrammes.

Le Comité estime que, dans les circonstances actuelles, une pareille situation ne saurait se prolonger sans péril. Si donc les casemates que l'on organise ne sont pas encore en état de recevoir des poudres, il est

indispensable de mettre immédiatement ces dernières dans les anciens magasins, sauf à ce qu'on les retire dès que les casemates seront susceptibles d'être occupées. M. le général commandant supérieur de l'artillerie est invité à donner des ordres dans ce sens.

M. le général Guiod fait connaître au Comité que l'artillerie possède actuellement, pour la défense de Paris, quatre batteries de mitrailleuses de six pièces chacune, approvisionnées à 750 coups par pièce. On continue d'ailleurs la confection des cartouches pour le service de ces bouches à feu. Indépendamment de ces pièces, on dispose encore, pour la défense mobile, de douze batteries de 4 et de trois batteries de 12; on pourra en outre, d'ici à quinze jours, avoir une batterie de mitrailleuses de gros calibre.

M. l'amiral Rigault de Genouilly signale une différence notable qu'il a constatée dans la proportion de projectiles de divers calibres approvisionnés dans les divers forts occupés par les marins. Le Comité invite M. le général commandant supérieur de l'artillerie à faire régler ces approvisionnements suivant des proportions en rapport avec le nombre de pièces de chaque calibre.

M. le Gouverneur appelle l'attention du Comité sur la nécessité d'organiser sans plus tarder les garnisons des forts.

Il fait remarquer à ce sujet que journellement l'effectif des troupes existant à Paris se trouve diminué par suite du départ de corps ou même de divisions pour l'armée active, d'où il résulte que la défense de Paris ignore encore quel est l'effectif d'hommes de troupes régulières dont elle peut disposer et quels sont les corps composant cet effectif. Il est cependant de la dernière urgence que ces questions soient définitivement réglées et que les troupes soient dès à présent placées dans les forts qu'elles doivent occuper.

Le Comité demande donc, avec M. le Gouverneur, qu'un parti soit pris immédiatement à cet égard, et que l'on place sans le moindre délai, dans chaque fort, les troupes de diverses armes qui doivent en former la garnison et dont l'effectif a déjà été fixé.

En ce qui concerne spécialement les troupes d'infanterie, M. le Gouverneur rappelle que, dans une précédente séance, le Comité a demandé que les garnisons des forts fussent exclusivement composées de troupes de ligne, et il fait connaître que, dans une dépêche que vient de lui adresser M. le Ministre de la Guerre, Son Excellence demande dans quelle proportion la garde nationale mobile devra entrer dans l'effectif des garnisons de ces forts, en indiquant même qu'il y aurait intérêt à augmenter cette proportion, en vue de rendre disponible la plus grande quantité possible de troupes de ligne.

Le Comité insiste de la manière la plus formelle sur ce qu'il a déjà exprimé à cet égard, et il déclare que les garnisons des forts doivent

être constituées intégralement en troupes de ligne, sauf à ce qu'on y introduise, si c'est indispensable, quelques canonniers pris dans la garde mobile, mais sans que cette exception puisse s'étendre en aucune façon aux troupes d'infanterie.

M. le général de Chabaud la Tour donne communication du travail qu'il a préparé, d'après les ordres du Comité, au sujet de la division de l'enceinte en un certain nombre de parties devant être placées chacune sous l'autorité d'un commandant particulier.

Le Comité approuve cette répartition.

Relativement à la possibilité de réunir un certain nombre de ces circonscriptions sous l'autorité d'un général de brigade, M. l'amiral Rigault de Genouilly fait connaître qu'il lui serait possible de mettre des contre-amiraux à la disposition du Département de la Guerre.

Sur l'invitation de M. le maréchal Vaillant, le Comité décide que dans le but d'augmenter la valeur de l'obstacle que présente le fossé de l'enceinte à proximité des points d'attaque, on recoupera les contrescarpes sur une certaine étendue. On devra d'ailleurs, ainsi que le Comité l'a déjà prescrit dans une séance précédente, multiplier les défenses accessoires aux abords des redans qui couvrent les avenues et y organiser notamment des abattis.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que des ordres sont déjà donnés en ce qui concerne ce dernier travail.

Sur la proposition de M. le Gouverneur, le Comité demande que l'on fasse rentrer sans plus tarder dans Paris les 32 bataillons de la garde nationale formés dans la banlieue.

En vue d'augmenter les ressources du logement, le Comité prie M. le Gouverneur de demander à qui de droit que toutes les baraques qui sont utilisées à l'époque des fêtes publiques et pour la foire du Jour de l'an soient immédiatement mises à la disposition du Département de la Guerre et installées sur les points qui seront désignés.

En réponse à une question posée par M. le Gouverneur, M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que les nouveaux ouvrages que l'on construit actuellement ne seront armés d'artillerie que lorsque leur profil aura atteint une force suffisante et qu'on ne devra d'ailleurs y mettre que des pièces susceptibles d'être retirées facilement dès que ces ouvrages ne paraîtraient plus en état de prolonger leur résistance.

M. Husson, directeur de l'Assistance publique, chargé par le Comité, dans la précédente séance, d'examiner s'il serait possible de se servir, pour le casernement des troupes, des nouvelles constructions de l'Hôtel-Dieu, a fait connaître à M. le Gouverneur qu'on ne pourrait songer à utiliser que le rez-de-chaussée de ces bâtiments en raison de la difficulté d'y organiser des escaliers. Dans ces conditions, on y logerait encore 800 hommes.

Relativement aux ressources dont on peut disposer pour le service hospitalier, M. l'Intendant annonce que les locaux pour les blessés offerts par des particuliers au Département de la Guerre peuvent contenir 311 officiers et 5,843 sous-officiers, caporaux et soldats ; les hôpitaux de la ville peuvent fournir 600 lits; 1,760 lits seront disponibles à l'hospice de Bicêtre d'où l'on va évacuer la totalité des aliénés ; la Société internationale possède des ressources pour 10,000 lits ; enfin, M. le Directeur de l'Assistance publique a proposé de placer 1,200 lits au 1er étage du palais de l'Industrie.

Le Comité approuve cette dernière installation.

Sur la proposition de M. le Gouverneur, le Comité, en prévision de l'impossibilité où l'on sera, en temps de siège, de porter les vidanges de la ville aux voieries, demande que des dispositions soient prises pour que ces vidanges soient déversées dans la Seine, à l'aval de la place, en sorte que la pureté des eaux du fleuve nécessaires à l'alimentation publique ne soit pas altérée.

M. le Gouverneur soumet à l'examen du Comité la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'organiser définitivement les villages situés en avant de la ligne des forts, afin de pouvoir y faire une résistance opiniâtre.

M. le général de Chabaud la Tour fait observer qu'il existe en effet sur plusieurs points, notamment en avant de Saint-Denis, de fort belles positions dont il serait facile de tirer parti, si l'on avait des forces suffisantes pour les occuper. Des études préparatoires ont même été faites dans ce but, mais dans les conditions actuelles, il ne croit pas qu'on puisse, sans danger, réduire le chiffre des troupes affectées à la garde des forts et de l'enceinte, pour organiser une défense avancée.

M. le général Guiod ne partage pas cette manière de voir. Il pense au contraire qu'il y aurait avantage à chercher à défendre ces villages pied à pied, et il estime que pour une guerre de cette nature, les gardes nationales mobiles pourraient rendre de très notables services.

Le Comité adoptant la manière de voir du général de Chabaud la Tour est d'avis que, en raison des ressources dont on paraît pouvoir disposer, il convient de réserver toutes les troupes pour la garde des forts et de l'enceinte. Il ne saurait trop insister d'ailleurs sur la nécessité d'exercer partout sur cette enceinte la plus grande vigilance, afin d'éviter les surprises et d'être à chaque instant en mesure de résister à une attaque brusquée sur quelque point qu'elle se produise. Il conviendrait dans ce but de régler, dès à présent, le service des troupes sur les remparts et de fixer notamment le chiffre des hommes de garde à y maintenir en permanence.

M. le Gouverneur fait connaître au Comité les dispositions qu'il a arrêtées avec M. le Colonel du régiment des pompiers pour l'extinction

des incendies pendant le siège. Tout le personnel de ce régiment sera exclusivement réservé pour ce service. En outre, on organisera, dans les divers quartiers, des brigades de veilleurs ayant pour mission de voir arriver les bombes et les obus, afin de pouvoir arrêter les incendies à leur début, brigades à la tête desquelles on placera d'anciens pompiers. Des tonneaux remplis d'eau seront d'ailleurs disposés en grand nombre aux abords des points qui paraîtront plus spécialement menacés.

La séance est levée à 10 h. 30.

Séance du 27 *août* 1870.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; MM. le général Mellinet et Béhic, sénateurs; Thiers, marquis de Talhouët et Dupuy de Lôme, députés; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Soumain, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

La séance est ouverte à 8 h. 15. Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance,

A l'occasion de cette lecture, M. le comte Daru fait observer que dans les forts qu'il a visités et notamment à Bicêtre, il n'y a presque pas de gargousses et qu'on manque de sachets pour en confectionner. Il demande pourquoi on ne ferait pas usage de la serge, puisque le papier fait défaut.

M. l'amiral Rigault de Genouilly insiste pour qu'on ne laisse pas plus longtemps les forts dans une pareille situation.

M. le général Guiod répond que dans les forts occupés par l'artillerie de terre, il existe un approvisionnement de gargousses calculé à raison de 700 par pièce de 24. S'il n'y en a pas dans les forts occupés par la marine, c'est que sans doute il y a eu erreur. Mais on va en faire arriver sans délai. Il rappelle d'ailleurs ce qui a déjà été dit dans la dernière séance, à savoir que les gargousses en serge présentent de graves inconvénients, lorsque la serge n'est pas d'une qualité particulière, et que c'est pour cela qu'on leur préfère les gargousses en papier. D'ailleurs, ces dernières se confectionnent tout aussi vite, une fois l'atelier organisé.

Le Comité invite M. le général Guiod à faire tout ce qui sera possible pour achever les approvisionnements sous ce rapport.

M. Thiers appelle l'attention du Comité sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de faire venir à Paris les ouvriers des ports militaires, en vue de les employer aux travaux de défense. Les ouvriers charpentiers qui paraissent surtout susceptibles de rendre de grands

services soit pour l'abatage des bois, soit pour la confection des blindages, etc.

Le Comité, après discussion, ajourne la décision à prendre sur cette question.

Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour, le Comité décide que, vu l'urgence d'achever les travaux entrepris pour la défense de la capitale et la difficulté qu'on éprouve à se procurer des ouvriers, il y a nécessité de recourir, pour en avoir, au système des réquisitions. Les maires des communes devraient être invités à obtempérer à cet égard aux invitations qu'ils recevraient de la part des officiers du génie, chargés de la direction des travaux, M. le Gouverneur voudrait bien porter cette décision à la connaissance de qui de droit.

Vu le petit nombre de tentes existant en magasin et la lenteur forcée de la fabrication de ces abris, le Comité décide que M. le Ministre de la Guerre doit être invité à réunir à Paris toutes les tentes existant dans les magasins de province; vu l'urgence, les ordres d'exécution devraient être donnés par le télégraphe.

M. Thiers appelle l'attention du Comité sur la question relative au nombre de troupes nécessaires pour la défense de la capitale. Il fait remarquer à ce sujet que, pour que les forts puissent produire tout leur effet, il est indispensable d'avoir, indépendamment de la garnison proprement dite de l'enceinte, laquelle pourrait n'être formée que de gardes nationales, de fortes réserves pouvant se porter rapidement au secours des points menacés. De plus, il est d'une importance capitale, au point de vue politique comme au point de vue militaire, que Paris ne soit pas bloqué. Pour cela, il faut nécessairement pouvoir disposer d'une armée en état de manœuvrer sur les deux rives de la Seine et qui, en raison de l'étendue de terrain à défendre, ne saurait être moindre de 80,000 hommes. En ajoutant à ce chiffre les 40,000 hommes qui doivent former la garnison propre des forts, on arrive à un total de 120,000 hommes.

Le Comité estime que le nombre des troupes nécessaires pour la défense de Paris doit être fixé à 120,000 hommes, défalcation faite de la garde nationale, à qui est confiée la défense de l'enceinte, et des corps spéciaux (Garde de Paris, corps des douaniers, pompiers, etc.), commis d'une manière particulière à la garde des magasins et approvisionnements, à l'extinction des incendies, etc., et il ajoute que ces troupes devront être intégralement fournies par les régiments de ligne, comme le Comité l'a déjà décidé précédemment. Il est donc indispensable d'appeler immédiatement à Paris les troupes nécessaires pour compléter cet effectif; cette décision sera portée à la connaissance du Gouvernement.

En ce qui concerne l'artillerie, le nombre total d'hommes néces-

saires pour la défense (enceinte et forts) a été précédemment fixé à 9,000. On dispose dès aujourd'hui, pour ce service, de 6,000 hommes (artillerie de terre, 4,000; artillerie de marine, 500; canonniers marins, 1,000; artillerie de la garde mobile, 500). Il est donc indispensable d'appeler sans plus tarder à Paris les 3,000 hommes complémentaires, dont 300 pourront être fournis par l'artillerie de marine, ainsi que l'a déclaré M. l'amiral Rigault de Genouilly.

Comme complément des 120,000 hommes de troupes de ligne, effectif nécessaire pour la défense de la capitale, le Comité estime qu'il conviendrait de faire venir à Paris les bonnes gardes mobiles de la province, mais il faudrait s'assurer préalablement qu'elles sont armées et équipées et susceptibles de rendre des services réels. M. le Ministre des Travaux publics voudra bien prendre des renseignements précis à ce sujet auprès de M. le Ministre de l'Intérieur. Vu l'urgence, ces renseignements devraient être demandés aux préfets par voie télégraphique.

M. le Gouverneur fait connaître que les commandants des forts sont arrivés à leur poste et installés dans leurs fonctions.

M. le général Guiod annonce que la désignation des commandants de l'artillerie dans les différents forts est complètement arrêtée et que ces officiers vont recevoir incessamment leurs lettres de service.

M. le Gouverneur appelle l'attention du Comité sur le danger que présente, pour la défense, le grand nombre de constructions existant dans les rayons d'action des forts et de l'enceinte, soit à l'état de maisons isolées, soit à l'état de villages.

Le Comité est d'avis que si l'on disposait d'une assez grande quantité de troupes pour pouvoir porter au loin l'action de la garnison, il conviendrait d'occuper solidement ces villages en les crénelant et les organisant d'une façon défensive, mais on ne peut songer, dans les conditions où l'on se trouve, à exécuter dès à présent les travaux nécessaires à cet effet. Ces travaux ne seraient donc à faire que plus tard, si l'effectif des troupes le permettait. Pour le moment, il faut se borner à démolir les constructions qui sont un danger. M. le Gouverneur a pris à cet égard, à la date de ce jour, un arrêté qui a été notifié à M. le Général Directeur supérieur des travaux de défense, lequel a donné immédiatement l'ordre de mise à exécution.

Au sujet des villages dont il vient d'être parlé, M. le général Guiod insiste sur le parti que l'on peut en tirer, ajoutant qu'il les considère comme plutôt favorables que nuisibles à la défense, et il fait remarquer qu'il importe surtout de déterminer à l'avance une ligne de retraite parfaitement défilée pour les troupes chargées de la défense de ces positions.

Sur la proposition de M. le Général Commandant supérieur de l'ar-

tillerie, le Comité demande que l'on conserve à Paris une certaine quantité de troupes affectées au service des transports militaires, deux compagnies du train par exemple.

M. le général Guiod fait remarquer que les garnisons devant être exclusivement composées de troupes de ligne, armées de fusils Chassepot, il n'y a aucune utilité à conserver dans les forts un approvisionnement de cartouches pour fusils à tabatière. Il demande en conséquence, afin d'éviter la confusion qui pourrait résulter du mélange de cartouches de divers modèles, à faire immédiatement retirer celles destinées aux fusils à tabatière.

Le Comité approuve cette disposition.

Au sujet de la nécessité d'obtenir pour le tir de l'artillerie la plus grande action possible, M. le général Guiod fait connaître qu'il a consulté des officiers généraux de l'artillerie de terre et de mer sur la question de savoir s'il y aurait opportunité à substituer aux pièces de 24, dont doivent être armés les forts, d'après le tableau d'armement arrêté par le Ministre, des pièces de 30 de la marine. Ces officiers généraux ont reconnu que la substitution des pièces de 30 aux canons de 24 ne présentait aucun avantage réel, que par suite il n'y avait pas lieu de changer l'armement déjà organisé, mais qu'il convenait de le renforcer par l'adjonction d'un certain nombre de pièces de 30.

A cette occasion, M. le général Guiod, en cherchant à tirer le meilleur parti possible des pièces de 16 et de 19 mises par le Département de la Marine à la disposition de celui de la Guerre, a été amené à penser qu'on pourrait établir en quelques points de la place, en arrière de l'enceinte, des batteries ayant une action très étendue et susceptibles de rendre de grands services. Son attention a surtout été appelée sur les avantages que présenterait, à ce point de vue, une batterie établie sur la butte Montmartre, et il a prescrit de faire immédiatement une étude dans ce sens. Le Comité est d'avis que cette batterie serait, en effet, des plus utiles; le général de Chabaud la Tour offre le concours du service du génie pour son établissement.

Sur une observation de M. Thiers, M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que, pour l'application du chemin de fer de ceinture aux besoins de la défense, on va organiser un syndicat des différentes compagnies de voies ferrées. La présidence serait conférée à M. le général Guiod qui veut bien l'accepter.

M. le Ministre des Travaux publics annonce que les compagnies de chemins de fer ont demandé si, en cas de siège, il y aurait lieu pour elles de transporter hors de Paris le siège de leur administration. Cette disposition est à adopter.

Sur une observation présentée par M. Thiers, M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que des ordres ont été donnés pour

qu'on rabatte sur Paris tous les bateaux existant sur la Seine et sur la Marne.

M. le général Guiod fait connaître qu'il existe à Paris une fraction d'équipage de pont qui pourra être utilisée pour la défense.

A cette occasion, M. Thiers demande qu'on établisse des ponts de circonstance en amont du pont d'Austerlitz, où les quais présentent une disposition extrêmement favorable, afin qu'on puisse faire passer facilement les troupes d'une rive sur l'autre.

Sur la proposition de M. Dupuy de Lôme, le Comité décide que M. le Ministre de la Guerre sera invité à mettre à la disposition des officiers appelés à coopérer à la défense de Paris, la carte à 1/40000 du département de la Seine dressée par le Dépôt de la guerre.

M. le maréchal Vaillant appelle de nouveau l'attention du Comité sur les avantages que pourrait présenter l'emploi de torpilles de terre pour la défense de la place.

M. le Ministre des Travaux publics donne lecture d'une note rédigée par M. Régnault, président de la Commission scientifique, sur l'emploi de fils de fer pour rendre inaccessibles les bois, celui de Boulogne en particulier, qu'on pourrait compléter en disposant, de distance en distance, des barils explosibles.......... auxquels on mettrait le feu par l'électricité.

Le Comité décide qu'une expérience sera faite à ce sujet. M. le Ministre des Travaux publics se chargerait de la faire exécuter.

Il résulte des renseignements fournis par le service de l'intendance que le sel manque en quantité notable dans les approvisionnements.

Le Comité appelle sur ce point l'attention de M. le Ministre des Travaux publics, et le prie de vouloir bien en référer à M. le Ministre de l'Intérieur.

La séance est levée à 11 h. 50.

Séance du 28 *août* 1870.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Présents : le général Trochu, *président ;* le maréchal Vaillant ; l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; MM. le général Mellinet et Béhic, sénateurs ; Thiers, le comte Daru, le marquis de Talhouët et Dupuy de Lôme, députés ; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Soumain, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. le général Soumain donne communication au Comité d'une dépêche par laquelle M. le Ministre de la Guerre ordonne le départ immédiat pour Reims des 2e et 3e divisions du 13e corps d'armée.

Sur les observations présentées par M. Thiers et par M. le Gouverneur relativement au départ de ces troupes, le Comité, après avoir pris connaissance des renseignements fournis à ce sujet par M. le Ministre des Travaux publics, décide que l'attention du Gouvernement sera appelée de nouveau sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures pour que les troupes destinées à constituer la garnison de Paris soient définitivement et irrévocablement désignées.

M. l'amiral Rigault de Genouilly réclame l'envoi immédiat dans les forts des troupes d'artillerie qui doivent les occuper.

M. le général Guiod répond que la répartition des canonniers dans les différents forts est achevée et que ces troupes vont recevoir l'ordre de se rendre à leur poste.

Sur la demande de cet officier général, le Comité décide qu'il y a lieu de faire rentrer dans Paris la plus grande partie au moins du matériel d'artillerie existant au polygone de Vincennes. Ce matériel pourrait être parqué dans les cours des grands établissements, dans les cours du Louvre, etc.

Le Comité prie M. le Gouverneur de vouloir bien demander à cet égard l'autorisation de M. le Ministre de la Guerre.

Relativement à la composition des garnisons des forts, M. le Gouverneur fait connaître que M. le Ministre de la Guerre, contrairement à la demande plusieurs fois formulée par le Comité, déclare ne pouvoir s'engager à constituer intégralement ces garnisons en troupes de ligne. M. le Gouverneur signale la différence capitale qui existe, selon lui, entre ces dernières troupes et les gardes mobiles, sous le rapport de l'organisation, de l'administration, de la composition des cadres et de la discipline.

M. le général Guiod fait remarquer que les volontaires de 93 n'étaient autre chose que des mobiles. Il croit qu'on peut avoir confiance dans la garde mobile actuelle, qu'il ne faut pas craindre de l'envoyer au feu et que 100,000 gardes nationaux mobiles, bien armés, bien conduits, feront d'excellentes troupes.

M. le maréchal Vaillant signale la possibilité de tirer parti du viaduc du chemin de fer de Ceinture sur la rive droite de la Seine, au Point-du-Jour, pour créer en ce point un retranchement intérieur très solide.

M. le général de Chabaud la Tour fait étudier cette question.

M. Thiers appelle l'attention sur les couverts que forment, en avant des forts, les bois et plantations existants, par exemple le bois d'Avron et les plantations de la route d'Allemagne, en avant du fort de Romainville. Il importerait au premier chef de faire disparaître ces couverts dangereux en y pratiquant des abatages qui profiteraient à la confection des fascinages, sauf à prendre des précautions pour y mettre le feu, si les abatages ne suffisaient pas. Il y a d'ailleurs avantage à

faire aussi du fascinage dans cette partie élevée, pour éviter des transports difficiles de gabions et autres confections qu'il faudrait apporter des lieux bas.

M. le général de Chabaud la Tour émet l'avis qu'on pourrait appliquer au bois d'Avron le système de défense par des fils de fer dont il a été parlé dans la précédente séance.

M. Thiers fait connaître que, dans les forts occupés par les marins, on manque encore de plates-formes.

M. le général Trochu répond que les 200 plates-formes qui avaient été commandées pour ces forts sont terminées.

M. Thiers appelle de nouveau l'attention sur l'utilité d'avoir des ouvriers de la marine, principalement des charpentiers.

M. l'amiral Rigault de Genouilly fait savoir qu'ordre a été donné, il y a déjà quelques jours, de faire venir des ports des ouvriers de cette catégorie, pris parmi les hommes liés au service militaire.

A cette occasion, M. le Ministre de la Marine fait remarquer qu'en raison du peu de logements disponibles dans les forts et vu l'absence complète de grandes tentes, on serait obligé de faire coucher un grand nombre d'hommes sous la tente-abri, ce qui constituerait pour eux une cause sérieuse de maladies.

Pour remédier, dans une certaine mesure, à l'insuffisance du casernement, il a fait venir des ports un certain nombre de hamacs qu'on installe en ce moment dans les casemates et au moyen desquels on peut arriver à loger environ les deux tiers de la garnison.

M. le sous-intendant Delaperrière fait savoir, au nom de M. l'intendant Danlion, qu'ordre a été donné d'expédier sur Paris toutes les grandes tentes disponibles, ainsi que le Comité l'avait demandé dans une précédente séance.

Sur une question relative à la possibilité de créer des ressources complémentaires au moyen de baraquements, M. le maréchal Vaillant et M. le général de Chabaud la Tour répondent que les baraques pourraient être incendiées, en sorte qu'elles seraient une cause de danger. Il existe d'ailleurs dans les forts, indépendamment des casernes et des casemates, des magasins à poudre, non utilisés comme tels, et où l'on pourrait loger du monde. Enfin, des baraquements pourraient être établis en arrière de la gorge des forts et fourniraient des ressources précieuses pour les points non immédiatement attaqués.

A cette occasion, M. Thiers signale sur le plateau de Romainville un emplacement très propre à recevoir un baraquement pour le corps d'armée qui fournirait les réserves des forts et qui serait chargé de l'occupation des villages situés de ce côté. La construction de ce baraquement devrait, suivant lui, être entreprise sans plus de retard.

Sur une observation présentée par M. Dupuy de Lôme, relativement

au couvert que forme le château des Landes, contigu au fort du Mont-Valérien, M. le général de Chabaud la Tour rappelle que l'ordre de faire disparaître tous les couverts a été donné hier et qu'il va être mis à exécution.

A ce propos, revenant sur les travaux que comporte la mise en état de défense de Paris, M. le général de Chabaud la Tour fait remarquer que ces travaux présentent un ensemble considérable et qu'il faudrait, pour leur complet achèvement, beaucoup de bras et beaucoup de temps. On s'est préoccupé tout d'abord de ce qui était de première urgence; le reste se fera peu à peu suivant le temps dont on disposera. Pendant un siège même, les défenseurs perfectionnent constamment leurs ouvrages.

Aujourd'hui, presque tout ce qui était indispensable est achevé ou sur le point de l'être. On commence la destruction des maisons aux abords de la place et des forts; on coupe les arbres, on fait des abatis, etc.

Quant aux ouvrages complémentaires, entrepris sur quelques points et qui, bien que fort utiles, n'avaient pas, jusqu'à présent, été jugés indispensables, on les achèvera, si l'on peut, et dans le cas contraire, on les abandonnera; mais ils ne pourront être d'aucune utilité pour l'ennemi.

Le président du Cercle des patineurs offre de mettre à la disposition de la défense un certain nombre d'appareils électriques du système Serin.

Cette offre est à accepter.

M. Thiers lit une note émanée d'un particulier, lequel affirme qu'il existe des carrières permettant d'établir une communication entre l'extérieur de l'enceinte et l'intérieur.

M. le Ministre des Travaux publics prend note de ce fait afin de le faire examiner.

En réponse à une demande de M. Thiers, M. le Gouverneur fait connaître qu'il vient de prendre un arrêté pour l'expulsion des étrangers originaires des pays en guerre avec la France.

M. Thiers appelle l'attention du Comité sur la nécessité de s'occuper immédiatement de l'instruction de la garde nationale, et de bien faire connaître à chaque bataillon quelle est la partie de l'enceinte qu'il sera chargé de défendre.

M. le Gouverneur répond que, pour l'organisation de la défense, l'enceinte sera divisée en neuf arrondissements distincts, placés chacun sous l'autorité d'un commandant particulier. La défense de chaque arrondissement sera confiée aux gardes nationaux habitant les quartiers voisins. Dès que les commandants d'arrondissement auront été nommés, on réunira les gardes nationales pour les exercer au rôle qu'elles auront à remplir.

M. le maréchal Vaillant demande qu'on désigne à l'avance les maisons

où logeront les commandants d'arrondissement, et qui pourraient également recevoir les logements des commandants de l'artillerie et du génie.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le sénateur Béhic demande si l'on armera les sergents de ville avec des fusils.

Le Comité estime qu'on pourrait leur donner des mousquetons de gendarmerie.

M. Thiers signale l'utilité d'organiser, dans les ouvrages avancés des forts, une ligne de retraite pour les pièces d'artillerie.

A ce propos, M. le général Guiod fait observer que si l'on était obligé de se retirer de ces ouvrages, il n'y aurait aucun inconvénient à y abandonner momentanément les pièces, lesquelles seraient suffisamment protégées par le feu du fort en arrière, pour que l'assaillant ne pût venir les enlever. On irait les chercher plus tard lorsque l'ennemi se serait retiré.

Le même membre pense qu'il n'y a pas lieu d'avoir des chevaux dans ces forts. Les chevaux et leurs conducteurs seraient, la plupart du temps, inutiles ; la présence de fourrages dans les forts serait une cause de danger et, d'ailleurs, rien n'empêche de manœuvrer les pièces à la bricole.

Le Comité partage cette manière de voir et décide qu'il ne sera pas mis de chevaux dans les forts pour le service de l'artillerie.

Sur une observation présentée par M. le sénateur Béhic, relativement à l'atelier de fabrication de cartouches pour mitrailleuses, situé au fort du Mont-Valérien, le Comité estime qu'il y a lieu de renouveler à M. le Ministre de la Guerre, la demande faite dans la séance du 22 août 1870, d'organiser un atelier de fabrication pour les mitrailleuses en province et spécialement dans une ville fortifiée comme la Rochelle ou Bayonne.

M. le comte Daru soumet au Comité diverses questions. Sur la première, relative au moyen à employer pour se débarrasser de la population pauvre, il est répondu par M. le Ministre des Travaux publics qu'un arrêté a été pris le jour même en conseil des Ministres au sujet de la circulation gratuite à accorder sur les chemins de fer à une certaine classe d'habitants.

Sur la deuxième, qui a trait aux moyens de surveillance des routes et des chemins de fer, on répond que le Ministre de la Guerre a été saisi de la question et que des mesures ont déjà été prises, mais seulement en ce qui concerne les voies ferrées.

La troisième question est relative à l'établissement, sur le rempart, d'un télégraphe électrique destiné à mettre en communication les fronts les uns avec les autres.

Le Comité estime qu'il y aurait en effet un grand intérêt à relier par

des postes télégraphiques les centres des neuf arrondissements de l'enceinte. Cette question devrait être étudiée de concert avec M. le Directeur général des lignes télégraphiques, qui se chargerait sans doute de l'exécution du réseau complémentaire.

Sur la quatrième question, laquelle concerne l'établissement, sur le parcours de la rue militaire, d'un chemin de fer destiné au transport des hommes et surtout du matériel, le Comité décide qu'il y aura lieu de procéder à l'exécution d'une voie de cette nature et il prie M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien s'en occuper.

La séance est levée à 5 h. 50.

Séance du 29 *août* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 20 du soir.

Présents : le général Trochu, *président ;* le maréchal Vaillant ; l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; MM. le général Mellinet et Béhic, sénateurs ; Thiers, le comte Daru, le marquis de Talhouët et Dupuy de Lôme, députés ; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. le général Guiod rend compte de l'état d'avancement de l'armement des forts. Les travaux sont poussés partout avec activité et seront bientôt terminés. En ce qui concerne les poudres, on va commencer sous peu à en emmagasiner dans les casemates dont le service du génie achève en ce moment l'organisation.

M. l'amiral Rigault de Genouilly fait connaître qu'il manque encore dans les forts de Romainville, Rosny et Noisy, environ 30,000 kilogrammes de poudre par fort ; à Ivry, Bicêtre et Montrouge, l'approvisionnement de projectiles creux n'est pas au complet. M. le général Guiod va prendre les mesures nécessaires pour que ces divers approvisionnements soient complétés au plus tôt.

A une demande de M. Béhic, M. le général de Chabaud la Tour répond que, sur l'enceinte, on a commencé la construction de magasins à poudre souterrains pour 15,000 kilogrammes chacun, de traverses et de magasins de siège ; ces travaux sont sur le point d'être terminés. En outre, on aura, autour de l'enceinte, des caves dans lesquelles on pourra au besoin loger les poudres.

Au sujet du retranchement intérieur à organiser au Point-du-Jour, au moyen du viaduc du chemin de fer de Ceinture, dont il a été question dans la dernière séance, M. le maréchal Vaillant fait observer que les voûtes de ce viaduc, lesquelles pourraient former un très bon casernement, sont en ce moment occupées par des dépôts de paille. Il

y aurait donc lieu de s'entendre avec M. le Ministre du Commerce pour que ces dépôts pussent être transportés sur d'autres points.

M. le Ministre de la Marine annonce l'arrivée à Paris de quarante nouvelles pièces de 16 centimètres, qui pourront être mises à la disposition de l'artillerie, notamment pour la batterie que M. le général Guiod a proposé d'établir sur la butte Montmartre. Il ajoute qu'on pourra avoir, pour le service de ces pièces, une réserve de canonniers marins.

M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que le chemin de fer américain de la rue du Rempart dont le Comité, dans sa dernière séance, a décidé la construction, est en voie d'exécution et qu'il sera terminé mercredi prochain.

M. Thiers signale au Comité l'utilité d'avoir, dans chacune des gares du chemin de fer de Ceinture, une réserve de wagons, trucs, etc., assez grande pour que l'on puisse parer à toutes les éventualités. M. le Ministre répond que cette question sera étudiée par le Syndicat des compagnies qui va se réunir sous la présidence de M. le général Guiod.

M. Dupuy de Lôme appelle de nouveau l'attention sur les communications souterraines que le bruit public prétend exister entre l'extérieur de l'enceinte et l'intérieur et dont quelques-unes au moins ont été créées pour aider la contrebande.

Des indications de même nature ont été données à plusieurs membres du Comité de défense. M. le général de Chabaud la Tour va faire examiner de nouveau cette question par le service du génie et celui des mines.

M. le marquis de Talhouët fait connaître qu'il existe, à Saint-Denis et à Saint-Ouen, de grands approvisionnements de matières inflammables telles que suifs, eau-de-vie, alcools. Les négociants qui en sont détenteurs sont disposés à exécuter les travaux nécessaires pour que ces dépôts ne constituent pas un danger et ils indiquent qu'il y aurait lieu, à cet effet, de les former en syndicat. M. le Ministre des Travaux publics soumettra cette question à qui de droit.

M. le Gouverneur donne connaissance des dispositions qui viennent de lui être notifiées par M. le Ministre de la Guerre, relativement à la composition de la garnison des forts pour le cas d'un siège.

Cette garnison se composerait : 1° de 86 compagnies de ligne à 200 hommes chacune; 2° de gardes nationales mobiles, toutes troupes qui arriveraient d'ailleurs à Paris à bref délai.

Or, ces 86 compagnies sont formées par le dédoublement des dépôts, de deux compagnies chacun, qui restaient à pareil nombre de régiments après le départ des quatrièmes bataillons formant les régiments de marche. Ces compagnies n'ont souvent qu'un seul officier; les hommes qui les composent ne sont pas exercés et celles de ces compagnies qui devront occuper un même fort n'auront entre elles aucune cohésion, toutes circonstances des plus défavorables à une bonne défense.

En outre, la garnison totale des forts devant être de 41,300 hommes, sur lesquels la marine en fournit 12,500 et l'artillerie de terre 2,500, il doit y avoir en infanterie proprement dite 26,300 hommes, et l'effectif des 86 compagnies annoncées étant de 17,200 hommes, il faudra, pour compléter cette garnison, demander à la garde nationale mobile de Paris, 9,100 hommes.

M. le Gouverneur proteste avec la plus grande énergie contre une pareille situation qui est, suivant lui, de nature à compromettre gravement le succès de la défense.

En ce qui concerne la garde nationale sédentaire, à laquelle doit être confiée la défense de l'enceinte, M. le Gouverneur rappelle que l'effectif reconnu indispensable par le Comité est de 80,000 hommes. Or le nombre des gardes armés n'est guère aujourd'hui que de 70,000, et, vu les difficultés qu'on rencontre dans le mode d'application de la loi du 12 août 1870, en ce qui regarde la formation de nouveaux bataillons et l'élection des officiers, il ne paraît guère possible que la réorganisation de cette garde puisse être terminée avant un délai de six ou huit jours.

On se trouve donc, sous ce rapport, dans des conditions pour le moins aussi difficiles que pour la défense des forts.

M. le maréchal Vaillant et M. l'amiral Rigault de Genouilly font observer, en ce qui concerne l'enceinte, qu'indépendamment de la garde nationale sédentaire, on peut compter encore sur des hommes de la garde mobile, attendu que M. le Ministre de la Guerre vient de donner l'ordre d'en diriger 100,000 sur Paris. Il ne leur semble donc pas qu'il y ait lieu d'avoir d'appréhension pour cette partie de la défense.

En ce qui regarde les forts, tout en regrettant que les circonstances aient obligé d'enlever de Paris le 13e corps d'armée, et tout en reconnaissant que les compagnies annoncées n'auront pas immédiatement les qualités de troupes d'ancienne formation, ils estiment néanmoins qu'avec ces compagnies, lorsqu'elles seront renforcées par l'artillerie et la garde nationale mobile de Paris, laquelle commence déjà à être exercée, on peut encore espérer faire une bonne résistance.

M. Thiers regarde comme très imprudent d'appeler à défendre l'enceinte d'autres troupes que la garde nationale sédentaire. Il importe que cette défense soit homogène dans toutes ses parties; dans son opinion, la garde nationale mobile doit être réservée pour un autre rôle, notamment pour l'occupation des villages en avant des forts. Si donc, on avait assez de fusils pour armer toute la partie de la population qui doit être incorporée dans la garde nationale sédentaire, la question serait résolue en ce qui concerne la défense de l'enceinte ; ce qu'il faut donc avant tout, c'est d'être fixé sur la situation de l'armement.

M. Thiers ajoute d'ailleurs que si l'on manquait de fusils dans les arsenaux, il ne serait pas impossible de s'en procurer dans le commerce. Il sait, en effet, d'une manière certaine, que plusieurs industriels ont fait à cet égard des offres importantes qui ne paraissent pas avoir été agréées.

M. l'amiral Rigault de Genouilly répond que le Ministre de la Guerre a de fortes raisons de penser que la plupart au moins des armes qu'on lui offre ainsi ont été déjà refusées comme imparfaites.

M. le général Susane, directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre, appelé dans le sein du Comité, fait une déclaration identique.

Il fournit ensuite, sur la situation de l'armement, les renseignements ci-après :

Le nombre de fusils à tabatière réservés pour la garde nationale sédentaire de Paris est de 70,000, déjà distribués pour la plupart. De plus, la direction de Douai vient de diriger sur Paris 60,000 fusils à percussion et à canon rayé.

Enfin, on dispose, en outre, des fusils à canon lisse que la garde nationale vient d'échanger, lesquels sont au nombre de 34,000.

Total : 164,000 fusils, auxquels on pourrait ajouter environ 8,000 carabines à tabatière, qu'il serait toutefois peut-être plus convenable de réserver pour des corps spéciaux.

Le Comité approuve cette dernière proposition et reconnaît que le nombre des armes existant à Paris est suffisant pour l'armement des 118 bataillons de la garde nationale.

Il remarque toutefois que le mélange des armes de divers modèles obligera à avoir deux espèces de cartouches, l'une pour les fusils à tabatière, l'autre pour les fusils à percussion, rayés ou lisses, ce qui ne laisse pas de présenter des inconvénients.

Comme complément des renseignements qui précèdent, M. le général Susane fait connaître qu'il existe actuellement : 1,000,000 de fusils modèle 1866, tous à réserver pour l'armée; 1,500,000 fusils à percussion rayés; 100,000 fusils de dragons; 100,000 mousquetons, etc....

En outre, divers marchés viennent d'être passés récemment avec l'industrie privée pour la fourniture de 307,000 fusils, laquelle se réduira sans doute beaucoup.

Le Comité, après avoir entendu ces explications, revient à l'exposé présenté vers le début de la séance par M. le Gouverneur, et, après une discussion à laquelle prennent part M. Thiers, le maréchal Vaillant, le comte Daru, le général Guiod, le général de Chabaud la Tour et le baron Jérôme David, exprime le regret que M. le Ministre de la Guerre n'ait pas cru pouvoir conserver à Paris, comme le Comité l'avait demandé avec tant d'insistance, les 2e et 3e divisions du 13e corps

d'armée, et il insiste de la manière la plus formelle pour qu'indépendamment des 86 compagnies qui sont annoncées comme devant former la garnison des forts, M. le Ministre de la Guerre veuille bien affecter à la défense de Paris le 14ᵉ corps, actuellement en formation.

M. le Gouverneur annonce que M. le Préfet de la Seine vient de faire mettre à la disposition du Département de la Guerre toutes les baraques qui servent pour les fêtes publiques.

Le comité décide que ces baraques, qui pourront abriter 2,400 hommes, seront utilisées comme complément du baraquement dont l'exécution a été ordonnée.

M. le général de Chabaud la Tour fait savoir que le rez-de-chaussée de l'Hôtel-Dieu, convenablement organisé, pourra servir à loger 800 hommes, selon ce qu'a fait connaître M. le Directeur de l'Assistance publique.

La séance est levée à minuit 20.

Séance du 30 *août* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 30 du soir.

Présents : le général Trochu, *président ;* le maréchal Vaillant; l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; MM. le général Mellinet et Béhic, sénateurs; Thiers, le comte Daru, le marquis de Talhouët et Dupuy de Lôme, députés; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Soumain, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Comité s'occupe d'abord de la création de compagnies auxiliaires d'artillerie pour la défense de l'enceinte, compagnies qui seraient composées d'anciens militaires inscrits comme volontaires. Il adopte à ce sujet la proposition faite par M. le général Guiod de grouper les hommes qui voudraient faire partie de ces compagnies par quartiers correspondants aux neuf arrondissements de l'enceinte, en laissant d'ailleurs à chacun d'eux la faculté de choisir l'arrondissement dans lequel il désirerait être employé.

Les cadres d'officiers de ces compagnies pourraient être constitués au moyen d'anciens officiers de l'École polytechnique.

M. le Ministre des Travaux publics ajoute qu'on pourrait également y placer les élèves de l'École des ponts et chaussées et de l'École des mines.

En ce qui regarde la solde à attribuer aux volontaires incorporés dans lesdites compagnies, c'est une question de la compétence exclusive de M. le Ministre de la Guerre.

Relativement à l'habillement de la garde nationale sédentaire, M. Thiers signale qu'il y aurait un grave inconvénient à ce que l'uniforme ne fût pas identique pour toutes les fractions de ce corps, et il pense, contrairement à une opinion exprimée à ce sujet par MM. les Maires des divers arrondissements à M. le Gouverneur, qu'il ne serait pas impossible de se procurer à bref délai le nombre de vêtements nécessaires pour atteindre ce résultat.

Le Comité, partageant l'avis de M. Thiers sur la convenance de cette mesure et estimant qu'elle serait d'un excellent effet, alors même que tous les uniformes ne pourraient être prêts immédiatement, est d'avis qu'il y a lieu d'appeler sur ce point l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

Sur la proposition de M. le Ministre des Travaux publics, le Comité admet qu'il convient de s'occuper de l'organisation d'une compagnie franche de 100 cavaliers que M. Franchetti sollicite l'autorisation de former. Les chevaux de cette compagnie pourraient être logés soit à Vincennes, soit à Montrouge.

M. le Ministre des Travaux publics rend compte des expériences qui ont été faites dans le bois d'Avron sur l'organisation d'un système de défense par des fils de fer dont il a été parlé dans les séances précédentes.

Un ouvrier, dans l'espace d'une journée, peut couvrir d'un treillis de ce genre un hectare de terrain en y employant 50 kilogrammes de fils de fer. La dépense est de 50 francs. L'opération est donc simple, économique et très rapide.

M. le général Guiod fait observer que pour être bien fixé sur la valeur du dispositif, il conviendrait de faire une expérience sur la possibilité de le détruire et sur le temps et les moyens qu'exigerait cette destruction.

Le Comité, sur la proposition d'un de ses membres, appelle l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Préfet de la Seine sur les dispositions à adopter pour assurer les inhumations en temps de siège.

M. le comte Daru signale les services que rendraient des observatoires placés sur des édifices élevés de l'intérieur de l'enceinte et d'où l'on pourrait surveiller les mouvements de l'ennemi. Le Comité estime que cette indication est à prendre en considération.

Sur la proposition du même membre, le Comité est d'avis qu'il y aura lieu de rédiger et de faire imprimer une instruction destinée à être remise aux gardes nationaux sédentaires et qui leur ferait connaître en quoi consiste le service de la garnison d'une place assiégée, tant pour la surveillance ordinaire des remparts qu'en cas d'attaque.

M. le sous-intendant Delaperrière ayant demandé, au nom de M. l'intendant Danlion, s'il y a lieu de placer des approvisionnements

de subsistances dans les ouvrages nouvellement construits, il est répondu que, bien que les ouvrages dont il s'agit ne soient pas encore achevés, on doit en préparer dès à présent les approvisionnements de siège, sauf à tenir ces approvisionnements en réserve jusqu'au moment où les abris qui doivent les recevoir seront terminés.

La séance est levée à 11 h. 20.

Séance du 31 *août* 1870.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; MM. les généraux Mellinet et Béhic, sénateurs; le comte Daru, le marquis de Talhouët et Dupuy de Lôme, députés; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

La séance est ouverte à 8 h. 35.

M. Thiers s'excuse de ne pouvoir y assister pour cause d'indisposition. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Gouverneur fait connaître que, suivant le vœu exprimé par le Comité dans la dernière séance, le Gouvernement a décidé que les nouveaux bataillons de la garde nationale de Paris porteront le même uniforme que les bataillons déjà existants.

Les gardes nationaux vont être invités à s'équiper eux-mêmes et le plus rapidement possible. Ceux d'entre eux qui seraient notoirement hors d'état de faire cette dépense recevront une indemnité.

M. le général Guiod indique qu'il existe à Montmartre un observatoire appartenant à un particulier et d'où l'on découvre un vaste horizon, parfaitement installé d'ailleurs, muni de lunettes puissantes et qui pourrait être très utile en temps de siège comme poste d'observation.

M. le comte Daru demande que l'on organise des observatoires de ce genre dans chacun des neuf arrondissements de l'enceinte et qu'on les mette en relation avec les postes télégraphiques dont le Comité, dans une de ses dernières séances, a déjà admis la construction.

Le Comité remet l'étude de cette question au service du génie.

M. le maréchal Vaillant appelle l'attention sur la convenance qu'il y aurait de compléter, au moyen de l'établissement de parados, le défilement de certaines portions du fort d'Ivry dont la situation, sous ce rapport, se trouve modifiée par suite de l'augmentation survenue dans la portée des bouches à feu.

M. l'amiral Rigault de Genouilly présente une observation analogue au sujet du fort de Montrouge. Divers systèmes sont indiqués pour l'organisation de ces parados.

M. le général de Chabaud la Tour va examiner ce qu'il y aura de plus avantageux sous ce rapport.

M. le général Guiod fait connaître au Comité que les canons rayés de 24 ne sont approvisionnés qu'à raison de 300 coups par pièce en moyenne. Sur la demande qu'il a faite d'augmenter cet approvisionnement, M. le Ministre a fait savoir que 300 coups paraissaient devoir suffire, attendu qu'à raison du grand nombre de bouches à feu dont se compose l'armement total, un certain nombre seulement de ces pièces auraient à tirer à un moment donné, et qu'il y aurait toujours possibilité de porter sur chaque point l'approvisionnement au chiffre nécessaire.

Dans ces conditions, M. le général Guiod pense qu'au lieu de répartir les projectiles d'une manière uniforme dans les forts et sur l'enceinte, il conviendrait de doter les forts plus largement que l'enceinte; il propose d'y mettre un approvisionnement de 400 coups par pièce, de porter à 500 coups celui du Mont-Valérien et de répartir le reste, environ 200 coups, entre les pièces de l'enceinte.

Quant à la mitraille, les balles ne manquent pas; l'approvisionnement de boîtes est, à la vérité, très insuffisant; mais on peut en faire fabriquer rapidement par l'industrie privée, soit en métal, soit en carton, et même y suppléer par des sacs en toile, ce qui, pour le tir à petites distances, est d'un effet au moins égal à celui des boîtes métalliques.

M. le général Susane, directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre, appelé dans le sein du Comité, confirme les déclarations de M. le général Guiod. Il ajoute que de nombreuses commandes de projectiles creux ont été faites à l'industrie privée et qu'ordre va être donné de diriger sur Paris les projectiles d'artillerie en petit nombre qui peuvent se trouver dans les places de l'Ouest et du Midi.

Cet officier général annonce subsidiairement qu'un marché vient d'être passé avec un industriel pour la fourniture de 100 mitrailleuses à livrer dans un délai de quinze jours avec les cartouches nécessaires.

Le Comité, tout en approuvant la proposition de M. le général Guiod en ce qui concerne la répartition de l'approvisionnement de projectiles creux de 24 existant aujourd'hui, demande qu'on porte cet approvisionnement à 800 coups par pièce en s'adressant à cet effet à l'industrie privée.

M. Dupuy de Lôme est invité, sur sa proposition, à vouloir bien se charger des commandes à faire en ce qui concerne les boîtes à balles.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que par suite du départ prochain du 14e corps d'armée, départ qui lui est officiellement annoncé, il ne peut encore désigner les commandants du génie des divers forts et portions de l'enceinte pour le temps du siège.

M. le général Guiod demande que les commandants des forts s'occupent d'exercer les hommes d'infanterie à servir l'artillerie pour la manœuvre des pièces.

La séance est levée à 10 h. 30.

Séance du 1er *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; MM. le général Mellinet et Béhic, sénateurs; Thiers, le comte Daru, Dupuy de Lôme et le marquis de Talhouët, députés; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Soumain, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. Dupuy de Lôme rend compte du résultat de la mission qui lui a été confiée par le Comité, relativement aux commandes de boîtes à balles à faire à l'industrie privée.

D'après les renseignements qui lui ont été fournis, il serait nécessaire de faire confectionner non seulement des boîtes à balles, mais encore une certaine quantité de balles de divers numéros ; des commandes ont déjà été faites par l'artillerie pour la moitié environ du déficit. M. Dupuy de Lôme propose de se charger de l'autre moitié.

M. le général Guiod fait connaître que le nombre des balles dont on dispose dès à présent est considérable : 2,000,000 environ. Toutefois, il ne verrait aucun inconvénient à ce qu'on en fabriquât de nouvelles puisqu'elles seraient du modèle réglementaire.

Le Comité invite M. Dupuy de Lôme à vouloir bien faire les commandes dont il a donné le détail.

M. le général Guiod annonce que la fabrication des sachets en papier est maintenant en pleine activité; on en confectionne 50,000 par jour.

M. le général de Chabaud la Tour appelle l'attention sur une difficulté que paraît devoir soulever l'application de la mesure qui vient d'être prise au sujet de l'habillement de la garde nationale. Déjà en effet, des gardes nationaux nouvellement inscrits avaient commandé ou même fait confectionner des uniformes simples et économiques, se rapprochant beaucoup du modèle en usage dans les anciens bataillons, mais en différant légèrement.

Le Comité ne peut que persister dans sa manière de voir sur l'importance d'avoir dans la garde nationale un uniforme unique. Toutefois, si quelques gardes se présentaient avec des habillements ne différant

pas d'une manière essentielle des modèles adoptés, il n'y aurait pas de raisons pour les refuser.

Relativement à l'arrivée à Paris des 100,000 gardes nationaux mobiles annoncés par M. le Ministre de la Guerre, M. le Gouverneur fait connaître qu'il s'est concerté avec M. le Préfet de la Seine et MM. les Maires des divers arrondissements sur les mesures à prendre pour assurer le casernement de ces troupes. En raison des difficultés sérieuses que présenterait, au point de vue du service et de la discipline, le logement chez l'habitant, M. le Gouverneur propose d'augmenter les ressources en baraquement dont la création a déjà été ordonnée et de réunir ces troupes par fractions constituées, autant que possible par régiments.

Le Comité, après s'être fait rendre compte de la situation actuelle du casernement à Paris, lequel, en dehors des ressources supplémentaires que peuvent fournir les établissements civils, permettrait de loger environ 85,000 hommes, estime qu'il y a lieu de porter la contenance des baraquements à 60,000 hommes en entreprenant la construction d'un nouveau baraquement pour 30,000 hommes. Le service du génie s'en occupera immédiatement.

M. Thiers appelle l'attention sur la nécessité d'arrêter dès à présent les bases de la défense générale de l'enceinte et des forts.

En ce qui regarde l'enceinte, il considère comme de toute urgence, sans même attendre la constitution des nouveaux bataillons de la garde nationale et la nomination de leurs officiers, d'assigner à chaque fraction de cette garde la portion d'enceinte qu'elle sera chargée de défendre. Il faudrait de plus apprendre aux défenseurs tous les détails du service en temps de siège, leur faire connaître les moyens de communication de la place avec l'extérieur, etc.

Le Comité, s'associant à cette manière de voir, demande que la réorganisation de la garde nationale soit terminée sans plus de retard et que, dans l'intérêt de la défense, on cherche par tous les moyens possibles à faire disparaître les difficultés provenant des différences d'origine des officiers des gardes des deux formations.

Il émet en outre le vœu qu'on appelle à Paris, pour concourir à la défense de l'enceinte, les artilleurs des gardes nationales des départements du Nord, lesquels sont d'excellents canonniers et pourront être extrêment utiles.

En ce qui concerne les garnisons des forts, le Comité considérant qu'il importe au plus haut point que ces garnisons soient définitivement et irrévocablement constituées, demande avec la plus vive instance :

1° Que l'on complète au plus tôt ces garnisons ;

2° Qu'il ne soit plus apporté aucune modification dans leur composition ;

3° Enfin que l'on s'occupe sans délai de réorganiser les cadres, tant en officiers qu'en sous-officiers, des compagnies de dépôt qui viennent d'être appelées à Paris.

Relativement à la défense de ces mêmes forts, M. Thiers signale la nécessité d'avoir, indépendamment des garnisons qui sont propres à ces ouvrages, des réserves spéciales destinées à se porter au secours de ceux des forts qui seraient plus directement attaqués ; et il indique, pour la position de ces diverses réserves, les emplacements ci-après :

Pour le fort de la Briche, la Double-Couronne de Saint-Denis et le fort de l'Est, la réserve serait dans la ville même de Saint-Denis. On pourrait la constituer au moyen des 4,000 hommes de la Garde qui font aujourd'hui partie de la garnison de Paris. Il y aurait lieu de préparer dès à présent la défense intérieure de Saint-Denis par l'organisation d'un système de barricades, de palissadements, etc.

Pour les forts de Romainville, Noisy, Rosny et Nogent, on mettrait la réserve sur le plateau de Romainville, où l'on pourrait établir, ainsi qu'on l'a déjà dit dans une précédente séance, un excellent baraquement. Les villages de Romainville, Noisy, Rosny et Nogent devraient également être occupés et il conviendrait de prendre à l'avance toutes les mesures nécessaires pour assurer leur défense pied à pied.

A ce propos, M. Thiers exprime le regret que la garde nationale mobile de Paris, actuellement au camp de Saint-Maur, doive être répartie entre les différents forts. Il voudrait que cette garde, dont l'effectif est de 13,500 hommes, fût spécialement destinée à former la réserve dont il vient d'être parlé, et il émet le vœu que M. le Ministre de la Guerre puisse faire venir de nouvelles troupes de ligne afin de rendre disponibles pour la défense active, ces 13,500 hommes de garde mobile.

Des réserves analogues devraient être organisées d'une part pour le fort d'Ivry, Bicêtre et Montrouge, et d'autre part pour ceux de Vanves, d'Issy et Châtillon. Il serait indispensable d'ailleurs, pour que ces réserves pussent passer facilement d'une rive sur l'autre, d'établir sur la Seine un ou plusieurs ponts de bateaux,

L'ensemble de toutes ces réserves n'exigerait pas moins de 30,000 hommes. M. Thiers estime d'ailleurs que pour garder d'une manière complète la rive gauche de la Seine et assurer les communications de Paris avec l'intérieur de la France, il faudrait disposer en outre d'une armée assez forte pour empêcher la place d'être bloquée de ce côté.

Le Comité, convaincu qu'une armée active de 50,000 à 60,000 hommes de bonnes troupes est en effet indispensable pour une défense efficace, insiste de la manière la plus énergique pour que M. le Ministre de la Guerre veuille bien rappeler immédiatement à Paris toutes les troupes qui peuvent y être amenées et il renouvelle le vœu, déjà exprimé dans

l'avant-dernière séance, que le 14e corps, actuellement en formation à Paris, y soit définitivement maintenu.

M. le marquis de Talhouët signale l'existence à Saint-Omer de 3,483 fusils à percussion et à canon lisse vendus par l'administration des domaines et dont il n'a pas été pris livraison par l'acquéreur, fusils que l'on pourrait au besoin réintégrer dans les magasins de l'État. M. le général Susane a déjà fait connaître que des mesures ont été prises dans ce but pour les fusils qui ont été l'objet de la vente à laquelle il est fait allusion.

M. le général de Chabaud la Tour ayant fait connaître qu'il existe au Havre d'immenses approvisionnements de denrées de toutes sortes, lesquels, s'ils tombaient entre les mains de l'ennemi, lui seraient d'un grand secours, spécialement dans l'éventualité du siège de Paris, le Comité appelle l'attention de M. le Ministre de la Guerre sur la nécessité d'assurer la défense de cette place importante au moyen de travaux complémentaires de fortification qu'on devrait exécuter immédiatement.

Sur une observation de M. le Ministre de la Marine, le Comité appelle également l'attention sur la défense de Cherbourg du côté de la terre.

M. le général de Chabaud la Tour soumet au Comité l'observation ci-après :

Aux termes de l'article 39 du décret du 10 août 1853, toute démolition résultant d'une mesure de défense prise par l'autorité militaire pendant l'état de siège n'ouvre aucun droit d'indemnité. Le général ne peut s'empêcher de considérer l'application de cette mesure comme bien rigoureuse, surtout lorsqu'elle frappe des particuliers qui sont notoirement sans ressources, et il regarderait comme équitable de payer aux propriétaires dépouillés qui sont dans ce cas une certaine indemnité.

Le Comité, tout en maintenant le respect dû au principe même de la loi, estime que dans quelques cas particuliers, il conviendrait d'accorder quelques secours à des dépossédés notoirement nécessiteux, secours qui pourraient être délivrés par les soins de M. le Ministre de l'Intérieur. Le service du génie ferait des propositions à cet égard.

La séance est levée à 11 h. 30.

Séance du 2 septembre 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le général Trochu, *président ;* le maréchal Vaillant ; l'amiral Rigault de Genouilly ; le baron Jérôme David ; MM. le général

Mellinet et Béhic, *sénateurs*; Thiers, le baron Daru, le marquis de Talhouët et Dupuy de Lôme, *députés*; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres*; le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Dupuy de Lôme fait connaître qu'il a traité avec un industriel pour la fourniture de 28,000 boîtes à mitraille en zinc à livrer du 10 au 22 septembre courant. En ce qui concerne les balles de divers calibres, un marché pourra vraisemblablement être passé demain dans de bonnes conditions.

M. le général Guiod donne communication sur l'invitation qui lui en a été faite par M. le Ministre de la Guerre, des dispositions proposées par le dépôt central d'artillerie en vue d'assurer d'une manière complète, pour la durée du siège, l'approvisionnement de cartouches pour mitrailleuses.

Le Comité, s'associant aux idées émises à ce sujet par le général Guiod, est d'avis qu'il y a lieu :

1° De prier M. le Ministre de la Guerre d'approuver d'urgence, sur la proposition qui lui en sera faite par le dépôt central d'artillerie, la conclusion d'un marché avec M. Gaupillat pour la fourniture de 1,500,000 cartouches pour canons à balles, à livrer dans l'espace d'un mois;

2° De demander à M. le Ministre de l'Intérieur qu'il veuille bien autoriser, quoique faisant partie de la catégorie des industries dangereuses, l'établissement d'un atelier de chargement de cartouches dans la rue de Vanves, près du chemin de fer de ceinture;

3° De faire garder ces ateliers, à partir de demain, par un poste militaire composé de 1 sous-officier et 12 hommes, poste qui serait fourni par la caserne la plus voisine.

A cette occasion et sur la proposition de M. Béhic, le Comité, considérant que, dans le cas où Paris serait assiégé, il y aurait un grave inconvénient à ce que les ateliers de cartouches pour mitrailleuses fussent exclusivement concentrés dans la capitale, insiste de nouveau pour qu'on organise au moins un atelier de cette nature dans une ville de province.

Le Comité rappelle la demande qu'il a faite pour qu'un établissement complet de fabrication de mitrailleuses fût organisé hors de Paris, et spécialement dans une place fortifiée, par exemple la Rochelle ou Bayonne. Si la fabrication des pièces elles-mêmes ne peut, faute de temps, être montée hors de Paris, il conviendrait du moins d'organiser, comme le demande M. Béhic, un atelier pour la fabrication des cartouches en province.

Relativement à l'approvisionnement en projectiles creux pour canons rayés de 24, lequel, ainsi qu'il a été dit dans une séance précédente,

ne s'élève qu'au chiffre de 300 coups par pièce environ, M. le général Guiod fait connaître, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par la direction de l'artillerie au Ministère de la Guerre, que des commandes importantes avaient été faites, dès le début de la guerre, dans plusieurs établissements métallurgiques et que les usines auxquelles on s'était adressé viennent de recevoir l'ordre de diriger sur Paris tout ce qu'elles pourront fabriquer.

A ce propos, M. le Ministre des Travaux publics annonce que M. Voruz, maître de forges, fournisseur du Département de la Guerre, déclare être en mesure de livrer, dans les délais précédemment fixés, le double de la quantité de projectiles qui lui a été commandée. Le Comité estime qu'il convient de s'entendre avec cet industriel pour que les livraisons soient accélérées autant que possible.

M. le baron Jérôme David donne communication d'une proposition qui lui a été soumise par M. Pufin, architecte, au sujet de l'organisation d'un système particulier de barricades susceptible d'être appliqué notamment aux coupures à exécuter sur les routes.

Le Comité admet qu'une expérience de ce dispositif sera faite sur la route stratégique, entre les forts de Montrouge et de Bicêtre.

M. le général Guiod appelle l'attention du Comité sur l'approvisionnement des cartouches d'infanterie pour le fusil modèle 1866.

Un premier approvisionnement de 200 coups par homme a déjà été réuni dans chacun des forts. On comptait l'augmenter et le porter à 400 coups par homme, mais la Direction de l'artillerie a fait savoir que l'approvisionnement de réserve se trouvant réduit à 10 millions de cartouches, le Ministre avait donné l'ordre formel de n'y plus toucher. A la vérité, il existe en outre, à Paris, un approvisionnement de 15 millions de cartouches; mais ces munitions, renfermées dans des coffres, sont destinées à être envoyées aux armées.

Dans ces conditions, M. le général Guiod estime qu'il importe au plus haut point d'activer la fabrication, en lui donnant le plus grand développement possible, et comme la principale cause de la lenteur qu'éprouve cette fabrication consiste dans la nécessité de faire usage de la gaze de soie, il pense que l'on pourrait peut-être se contenter, comme pour les cartouches d'exercice, de confectionner les étuis en papier, ce qui présente peu d'inconvénients lorsque les cartouches n'ont pas à subir de transports. Du reste, cette question sera soumise par lui, demain, à l'examen des officiers d'artillerie spécialement chargés de ce travail.

En ce qui concerne les munitions pour fusils à tabatière, le général rappelle qu'il en existe 80 millions, ce qui est beaucoup plus que suffisant.

Le Comité invite M. le général Guiod à prendre sans plus tarder

toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour augmenter la fabrication des cartouches pour fusils Chassepot.

Sur la demande de cet officier général, le Comité prie M. le Gouverneur de vouloir bien avertir les commandants des forts qu'ils ne doivent pas faire délivrer de munitions aux troupes de passage.

Relativement à l'organisation des compagnies de canonniers auxiliaires destinés à la défense de l'enceinte, le Comité, revenant sur la question du salaire à attribuer aux hommes qui en font partie, question qui ne paraît pas encore avoir été résolue par M. le Ministre de la Guerre, émet le vœu que cette solde soit fixée à 2 francs par jour.

M. Thiers insiste de nouveau sur la nécessité qu'il y a d'avoir à Paris une force de 120,000 hommes en état d'occuper les forts et d'agir en dehors d'une manière efficace, et le Comité, après discussion, renouvelle à cet égard les vœux qu'il a émis dans ses séances précédentes.

Séance du 3 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* l'amiral Rigault de Genouilly; le baron Jérôme David; MM. le général Mellinet et Béhic, sénateurs; Thiers, le comte Daru, le marquis de Talhouët, Dupuy de Lôme, députés; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres;* le lieutenant-colonel du génie Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

A l'occasion de cette lecture, M. le général Guiod lit une note faisant connaître qu'actuellement la production des ateliers de cartouches Chassepot, pour toute la France, s'élève à 5 millions au plus par semaine. Dans quelques jours, cette production pourra atteindre 7 millions, soit 1 million par jour. Mais le général ne croit pas qu'il soit possible de dépasser beaucoup ce chiffre en développant davantage les ateliers de fabrication, et il ne pense pas non plus que l'industrie privée puisse être en mesure de livrer, à bref délai, une grande quantité de munitions de cette espèce, faute d'un outillage approprié et vu les difficultés qu'il y a à se procurer le papier convenable et à produire les balles.

Quant au nombre de cartouches du même type existant actuellement à Paris, il se compose, ainsi que cela a déjà été dit dans la dernière séance :

1° De 8 millions de cartouches approvisionnées dans les forts, soit 200 par homme;

2° De 10 millions formant une réserve;

3° De 14 millions en caisses, constituant l'approvisionnement des parcs réunis à Vincennes.

Total : 32 millions de cartouches Chassepot. Si l'on applique cet approvisionnement à la garnison des forts seulement, chaque homme aura 800 coups à tirer; mais il n'y aura rien en réserve ni pour l'armée active, ni pour le service des fusils Chassepot dont pourraient être armés quelques-uns des bataillons de la garde nationale mobile qui vont être dirigés sur Paris.

M. le général Guiod appelle l'attention du Comité sur cette situation, dont il décline d'ailleurs la responsabilité, par le double motif qu'il n'a été investi que récemment du commandement supérieur de l'artillerie à Paris, et qu'en second lieu il n'est en aucune façon chargé de la fabrication des munitions. Il a fait tout ce qui dépendait de lui en s'adressant à M. le Ministre de la Guerre pour obtenir le complet des approvisionnements nécessaires, et il ne peut que rendre compte au Comité de l'état actuel des choses, pour que ce dernier prenne à cet égard telles décisions qu'il jugera convenables.

Le Comité entend à ce sujet les explications données par M. le général Susane, directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre.

M. Gévelot, fabricant de cartouches à Paris, appelé à la séance et interrogé sur la question de savoir s'il pourrait fournir rapidement de grandes quantités de cartouches pour fusil Chassepot, fait connaître qu'il n'a jamais fabriqué de cartouches de cette espèce et que, pour qu'il pût en monter la fabrication et arriver à faire des livraisons importantes, il lui faudrait plus de temps que celui dont on peut disposer. Il se déclare d'ailleurs prêt à faire son possible pour venir en aide, à cet égard, au service de l'artillerie, notamment pour ce qui concerne la production des éléments de la cartouche et celle des balles.

Le Comité demande avec la plus vive instance que l'on fasse venir à Paris toutes les cartouches pour fusil Chassepot que l'on confectionne en province et que, de plus, on développe cette fabrication elle-même par tous les moyens, en particulier à Paris, en substituant au besoin le papier à la gaze de soie pour les enveloppes, ce qui ne présente pas d'inconvénients sérieux quand les cartouches n'ont pas à subir de transport.

En ce qui concerne les cartouches pour fusils à tabatière, M. le Général directeur de l'artillerie au Ministère de la Guerre rappelle ce qu'il a déjà dit dans une séance précédente, à savoir qu'il en existe actuellement en France 80 millions. Il fera connaître demain au Comité quelle est au juste la partie de cet approvisionnement existant à Paris. Il ajoute qu'un marché vient d'être passé avec M. Gévelot pour la four-

niture de 3 millions de cartouches de cette espèce, livrables à la fin de septembre.

Le Comité, considérant qu'il importe d'avoir dans Paris un grand approvisionnement de cartouches pour fusils à tabatière, demande, sur la proposition de M. le comte Daru, que cet approvisionnement soit porté à 65 millions et que l'on fasse venir immédiatement des arsenaux de province toutes les quantités nécessaires pour atteindre ce chiffre.

Le Comité demande, en outre, que M. Gévelot soit invité à fabriquer, par jour, 200,000 cartouches de cette espèce, selon ce qu'il a déclaré lui-même possible devant le Comité de défense.

M. le comte Daru appelle l'attention du Comité sur la situation de la ville de Bourges, où se trouvent concentrés les principaux établissements de l'artillerie, et sur les dangers qu'elle peut courir d'une invasion de l'ennemi. M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que le Ministre fait exécuter des ouvrages défensifs dans cette place.

Le Comité, considérant que les travaux dont il s'agit auront forcément le caractère d'ouvrages de campagne, demande que l'on évacue le matériel d'artillerie existant dans l'arsenal de Bourges et qu'on le transporte dans une des places fortes du littoral.

Le Comité s'est préoccupé de nouveau de la nécessité d'avoir à Paris de grands approvisionnements de poudre, et il insiste de la manière la plus formelle sur l'urgence qu'il y a d'atteindre à cet égard le chiffre de 3 millions de kilogrammes par des arrivages immédiats.

M. Thiers renouvelle la demande qu'il a déjà faite dans les séances précédentes pour qu'on réunisse dans les murs de Paris une armée active susceptible de pouvoir tenir la campagne. Il insiste, en conséquence, pour que le 13e corps d'armée soit immédiatement rappelé à Paris et que le 14e y soit maintenu.

M. Thiers demande, en outre, qu'on s'occupe sans plus tarder de tout préparer pour la défense pied à pied des villages, et notamment de la ville de Saint-Denis, qu'il considère comme devant être plus spécialement menacée.

M. le général de Chabaud la Tour dit qu'un officier général du génie, M. le général Tripier, est chargé d'organiser la défense à l'extérieur du camp retranché de Paris.

A cette occasion, M. le Ministre des Travaux publics annonce que l'expérience faite le matin même sur un système particulier de barricades, a donné de bons résultats.

M. le baron Jérôme David signale la position dominante d'une hauteur, dite la butte Pinson, en avant de la Double-Couronne de Saint-Denis.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que des études on

déjà été faites pour organiser la défense en avant des ouvrages de Saint-Denis. Il va faire mettre la main à l'œuvre.

M. le maréchal Vaillant soumet au Comité une note relative à la batterie projetée sur la butte Montmartre; suivant lui, cette batterie serait trop éloignée des points qu'elle est destinée à protéger pour jouer un rôle efficace dans la défense, et les pièces que l'on se propose d'y mettre seraient mieux placées, soit sur les dépendances du fort de Romainville, pour bien battre les approches du fort d'Aubervilliers, soit dans l'île Saint-Denis et mieux peut-être dans l'île Vaillant ou l'île Clichy, pour protéger les fronts en ligne droite de l'enceinte et la partie Est de la presqu'île de Gennevilliers.

M. le général Guiod et M. le général de Chabaud la Tour font observer que les pièces à placer sur la butte Montmartre doivent être réparties en deux groupes. Les pièces du premier groupe, destinées à tirer du côté du fort d'Aubervilliers et de Romainville, pourraient en effet être suppléées, jusqu'à un certain point, par le feu du dernier de ces forts. Quant à celles de l'autre groupe, qui doivent battre entre l'enceinte et Saint-Denis et dans la plaine de Gennevilliers, elles seraient d'une très grande utilité. On placerait d'ailleurs une très bonne batterie sur les terrasses du château de Saint-Ouen pour tirer également dans la plaine de Gennevilliers.

Le Comité invitera M. le Colonel commandant le régiment des pompiers à se rendre dans son sein pour donner des explications sur l'organisation du service de l'extinction des incendies pendant le temps du siège.

La séance est levée à 11 h. 25.

Séance du 4 septembre 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 35.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* MM. Béhic, sénateur; le comte Daru, Dupuy de Lôme, députés; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers, appelé à la séance pour fournir au Comité des renseignements sur les dispositions à prendre relativement à l'extinction des incendies pendant le siège, fait connaître qu'il existe en ce moment à Paris, chez un industriel, une pompe à vapeur prête à être livrée à la ville de Bordeaux qui en a fait la commande, et qu'une autre pompe de même nature est en construction pour le compte de la ville de Paris. Il ajoute qu'on

pourrait d'ailleurs s'en procurer d'autres rapidement en s'adressant à l'Angleterre, attendu que plusieurs industriels de ce pays en possèdent de toutes confectionnées.

Le Comité demande que la pompe destinée à la ville de Bordeaux soit requise pour les besoins de la défense de Paris et que l'industriel qui en fabrique une pour le compte de cette ville soit invité à hâter l'achèvement par tous les moyens possibles.

Il demande en outre qu'il soit fait immédiatement acquisition de deux autres pompes en Angleterre.

En ce qui concerne l'organisation du service pour le temps du siège, M. le colonel Willerme rappelle les mesures arrêtées de concert avec M. le Gouverneur, et déjà indiquées au Comité dans la séance du 26 août dernier. Des postes multipliés de guetteurs seront chargés dans chaque quartier de surveiller la chute des bombes pour qu'on puisse arrêter les incendies dès leur début. Les tonneaux des porteurs d'eau seront constamment tenus pleins. Enfin les particuliers seront invités à avoir chez eux aux divers étages des récipients pleins d'eau.

Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour qui transmet une indication émanée du directeur de la Compagnie de Lyon, le Comité admet qu'il conviendrait d'armer de fusils les employés de certaines lignes de chemins de fer.

Il serait toutefois nécessaire que ces employés reçussent une estampille sur un uniforme ou toute autre marque distinctive bien apparente, afin qu'il ne pût y avoir aucun doute sur la qualité en vertu de laquelle ils porteront des armes.

M. le général de Chabaud la Tour est invité à se concerter avec M. le Directeur de la Compagnie de Lyon afin de rechercher ce qu'il y aurait à faire à ce sujet.

M. le comte Daru, arrivant à ce moment à la séance, déclare qu'ayant été attaché au Comité de défense comme membre du Corps législatif, il ne croit pas devoir y siéger plus longtemps, attendu que ce corps est dissous et que, par suite, la présence d'un député dans le sein de ce Comité ne lui paraît plus avoir aucune raison d'être. Il prie donc M. le Président de vouloir bien accepter sa démission.

MM. Béhic, sénateur et Dupuy de Lôme, député, s'associent à cette déclaration.

Malgré les observations de M. le Président en vue de les retenir, ces Messieurs persistent dans leur résolution et se retirent.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que conformément à la décision prise par le Comité dans une de ses dernières séances, M. le Ministre de la Guerre prescrit les dispositions nécessaires pour mettre la place du Havre en bon état de défense. Afin que l'exécution des travaux ne souffre pas de retard et qu'on puisse prendre possession

immédiate des terrains, il conviendrait que le département de la Seine-Inférieure fût déclaré en état de siège.

Le Comité charge le général d'appeler sur ce point l'attention de M. le Ministre de la Guerre.

M. le général Guiod donne lecture d'une note de M. le général Susane, directeur de l'artillerie au Ministère de la Guerre, présentant la situation approximative des cartouches de divers modèles existant à Paris et dans les forts :

1° Cartouches modèle 1866 (pour fusil Chassepot) existant actuellement dans Paris et dans les forts : 30,000,000. On peut en faire venir de Bourges, 3,000,000. La fabrication courante à Paris en produit journellement 130,000, mais la production augmente tous les jours et elle atteindra successivement les chiffres de 150,000, 200,000 et même 250,000.

Dans les quantités existantes, on ne compte pas les 90 cartouches par homme que doivent posséder les troupes de l'armée rappelées à Paris ;

2° Cartouches modèle 1867 (pour fusils à tabatière) existant actuellement dans Paris : 32,000,000. En outre, M. Gévelot doit en fournir chaque jour 100,000, aux termes de son marché. Ce chiffre pourra être porté à 200,000 d'après les déclarations faites par cet industriel dans la dernière séance, tant que les ateliers qu'il possède en dehors de l'enceinte pourront continuer à fonctionner ;

3° Cartouches modèle 1863 (pour fusils à percussion rayés) existant actuellement à Paris : 8,000,000. La fabrication courante de Vincennes en fournit par jour 25,000. Enfin M. Gévelot doit en livrer journellement 200,000.

La séance est levée à 10 h. 45.

Séance du 5 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 30.

Présents : le maréchal Vaillant *président ;* les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

A cette occasion, le général Guiod appelle de nouveau l'attention du Comité sur le petit nombre de cartouches dont on dispose, notamment pour les fusils modèle 1863, pour lesquels on n'a actuellement à Paris que 8,000,000. Cet approvisionnement s'accroît, il est vrai, chaque jour de 225,000 cartouches dont 25,000 fournies par les ateliers de Vincennes et 200,000 fabriquées et livrées par M. Gévelot; mais ces dernières livraisons ne pourront se prolonger au delà du moment où les

ateliers que possède cet industriel en dehors de l'enceinte seront obligés de suspendre leur travail. Comme d'ailleurs le nombre de fusils de ce modèle qui seront délivrés pour la défense dépassera probablement 80,000, le nombre total des cartouches représentera à peine un approvisionnement de 100 cartouches par homme. M. le général Guiod se propose de soumettre directement cette question à M. le Ministre de la Guerre, en insistant pour que l'on prenne immédiatement les mesures nécessaires en vue d'augmenter les approvisionnements.

Le Comité, s'associant à cette manière de voir, demande que M. Gévelot qui a passé un marché avec le Département de la Guerre pour la fourniture de cartouches des fusils modèles 1867 et 1863, soit invité à monter sans délai, à l'intérieur de Paris, des ateliers pour la fabrication de ces cartouches tant en vue d'en augmenter la production que pour être à même de suppléer, en temps de siège, aux ateliers qu'il possède hors de l'enceinte.

M. le général Guiod fait connaître que les ouvriers mécaniciens d'un certain nombre d'usines qui travaillent pour le service de l'artillerie à Paris demandent, au nombre de 400, à être admis pour faire le service des bouches à feu sur les remparts en temps de siège, sous la conduite de leurs contremaîtres et chefs d'établissements.

Bien que ces ouvriers ne soient pas anciens militaires et que, par conséquent, ils ne soient pas compris dans la catégorie des hommes susceptibles d'être incorporés aux compagnies de canonniers auxiliaires instituées pour la défense de Paris, le Comité demande que l'offre faite par eux soit acceptée.

Il y a d'ailleurs nécessité à ce qu'une décision soit prise immédiatement à cet égard, vu la cessation possible des travaux dans les usines.

M. le général de Chabaud la Tour avait demandé à M. le général Guiod de porter à trois pièces, au lieu de deux, l'armement des flancs de l'enceinte ayant vue sur les passages des portes. En raison du nombre considérable de pièces qu'exigerait cet accroissement d'armement (cent environ), M. le général Guiod demande si la disposition dont il s'agit est réellement indispensable. Deux pièces par flanc lui paraîtraient pouvoir suffire contre une attaque de vive force, et pour le cas d'une attaque régulière, il y aurait toujours possibilité de renforcer l'armement des flancs au moyen des pièces tenues en réserve dans ce but.

Sur la proposition de M. le maréchal Vaillant, le Comité décide qu'on pourra se borner à appliquer la mesure demandée aux points de l'enceinte qui correspondent aux attaques les plus probables. Les services de l'artillerie et du génie s'entendraient à cet égard.

M. le général de Chabaud la Tour ayant demandé si le Service de l'artillerie pourrait fournir des grenades, M. le général Guiod fait connaître que ce service n'a pas en ce moment de fusées pour ce genre de

projectiles. S'il peut en avoir en temps utile, il fera disposer une certaine quantité de grenades sur les points les plus menacés.

Le Comité expose qu'il se trouve, par le fait, désorganisé, les seuls membres qui assistent aux séances étant M. le maréchal Vaillant et les deux officiers généraux qui exercent à Paris le commandement de l'artillerie et du génie. Ses délibérations se trouvent donc réduites aux proportions d'une simple conférence sur les questions intéressant uniquement les deux services dont il s'agit. Dans ces conditions, il ne lui paraît pas possible de continuer à se réunir d'une manière efficace au titre de Comité de défense et il appelle sur ce point l'attention de M. le Gouverneur.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 6 *septembre* 1870 (1).

La séance est ouverte à 8 h. 25.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre de la Marine par intérim; MM. Dorian, Ministre des Travaux publics; Dupuy de Lôme; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod, Frébault, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée de deux lettres par lesquelles M. le général Mellinet et M. le marquis de Talhouët présentent leur démission de membres du Comité de défense.

M. le Président fait donner lecture d'une lettre qu'il a adressée à la date de ce jour, à M. le Gouverneur, pour le prier de vouloir bien reconstituer le Comité de défense.

En réponse à cette lettre, M. le Gouverneur a fait connaître que ce Comité sera formé désormais comme il suit :

Président : M. le général Trochu;

Vice-président : M. le maréchal Vaillant;

---

(1) Paris, 6 septembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale arrête : M. Dorian, Ministre des Travaux publics; M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre par intérim de la Marine et des Colonies; M. Dupuy de Lôme, ancien Inspecteur général du Génie maritime; M. le général de division Frébault, de l'Artillerie de marine, sont nommés membres du Comité de Défense de Paris.

Membres : MM. le général de Chabaud la Tour ; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre de la Marine par intérim; Dorian, Ministre des Travaux publics ; les généraux Guiod, Frébault et M. Dupuy de Lôme.

M. le général Guiod demande que le service du génie achève et livre le plus tôt possible au service de l'artillerie les casemates-magasins destinées à l'emmagasinement des poudres tant dans les forts que sur le développement de l'enceinte ; et, à défaut de ces magasins (en ce qui concerne l'enceinte), il demande qu'on le mette en mesure de disposer de locaux provisoires à proximité du rempart.

Le Comité décide que la reconnaissance de ces locaux devra être faite immédiatement, de concert par les officiers de l'artillerie et du génie, conformément d'ailleurs aux instructions précédemment données par M. le Ministre de la Guerre.

M. le général Guiod appelle en outre l'attention sur les logements à affecter, à proximité des remparts, aux canonniers qui seront chargés du service des pièces. Le service du génie fera reconnaître sans retard les locaux propres à cet usage.

Le 14ᵉ corps d'armée venant de recevoir l'ordre d'aller occuper des positions à l'extérieur de la place, tout en restant attaché à la défense de la capitale, M. le général de Chabaud la Tour fait observer qu'il serait vivement à désirer que ceux des officiers composant l'état-major du génie de ce corps qui ne seraient pas absolument indispensables pour accompagner les troupes sur le terrain, fussent laissés à la disposition du Directeur supérieur des travaux de défense, pour continuer à coopérer à l'exécution de ces travaux, et, au besoin, entrer dans le cadre des officiers du génie attachés aux divers commandements.

M. le général Guiod fait une observation analogue en ce qui concerne le service de l'artillerie.

Le Comité appelle sur ce point l'attention de M. le Gouverneur.

En réponse à une demande de M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy, relative aux brûlots que l'ennemi pourrait lancer sur la Seine, M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que des mesures ont été prises par le Service de la navigation en vue de garantir les estacades qui ont été établies tant en amont qu'en aval de Paris.

M. le Gouverneur transmet au Comité un renseignement donné par une personne arrivant de Sedan, laquelle a remarqué que les Prussiens se servent, pour passer les rivières, de trains de bois qui paraissent y avoir été amarrés naturellement mais qui ne leur sont pas moins fort utiles.

Cette même personne prétend qu'il y aurait actuellement des trains de cette nature réunis sur la Seine, en aval de Paris.

M. le Ministre des Travaux publics est prié de vouloir bien prendre

les mesures nécessaires pour faire disparaître tout danger de ce genre.

M. le général de Chabaud la Tour rappelle que le Comité, dans une précédente séance, a décidé qu'il y avait lieu de construire, pour les besoins du casernement, un nouveau baraquement pouvant contenir 30,000 hommes. Comme il existe déjà de nombreuses ressources dans l'intérieur de l'enceinte en casernement proprement dit et que le baraquement de 30,000 hommes ordonné précédemment va en créer de nouvelles, que, de plus, on pourrait encore loger 10,000 hommes dans les hangars du marché de la Villette, actuellement inoccupés, cet officier général propose d'établir, de préférence, le baraquement nouveau dont il s'agit à l'extérieur de l'enceinte, pour y loger les troupes chargées de former les réserves des forts.

Ce nouveau baraquement pourrait être réparti comme il suit : 10,000 hommes sur les hauteurs de Romainville; 10,000 hommes en arrière des forts d'Issy et de Bicêtre; 10,000 hommes en arrière des forts de Vanves et d'Issy.

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'adopter cette disposition.

M. le Ministre du Commerce, qui assiste à la séance, donne au Comité, sur la situation des approvisionnements par la population civile, les renseignements suivants :

Pour le blé et la farine, on peut compter sur un approvisionnement de quatre-vingts jours à raison de 2 millions d'habitants.

La consommation du sel est assurée par un approvisionnement de 26,000 quintaux métriques, et les autres denrées alimentaires, y compris les liquides, sont en abondance; il en est de même du combustible. Quant aux bœufs, il en existe 40,000, presque tous dans l'enceinte fortifiée: les moutons sont au nombre de 240,000 à 250,000.

Bien que l'état sanitaire de ces troupeaux soit satisfaisant, on ne prend pas moins toutes les mesures nécessaires pour parer aux dangers qui pourraient résulter d'une épidémie, dans le cas où elle viendrait à se déclarer.

Les passages qui ont été conservés dans l'enceinte étant actuellement munis de ponts-levis, il est indispensable d'y placer sans délai des postes de garde et d'affecter à chacun d'eux un portier-consigne.

Le Comité, dans ses précédentes séances, a demandé que des mesures fussent prises contre le danger que peuvent présenter les dépôts de pétrole, d'essence, etc., qui existent à Paris et dans la banlieue.

Ces mesures lui paraissaient pouvoir consister à recouvrir d'une forte couche de terre les caves et autres locaux dans lesquels ces matières seraient emmagasinées, à murer et protéger par de la terre les entrées desdits locaux, etc.

Le Comité, sur la proposition de M. le maréchal Vaillant, estime

qu'il y aurait lieu d'appeler de nouveau sur ce point l'attention de M. le Préfet de police.

Des dépôts de la nature de ceux dont il s'agit viennent d'être signalés comme existant dans l'île de Billancourt.

Relativement aux nombreux approvisionnements dont l'existence dans la place du Havre a été signalée récemment, M. le Ministre du Commerce fait connaître que la partie de ces approvisionnements qui appartenait à l'administration de la guerre est aujourd'hui entrée dans Paris, et que celle qui était la propriété des particuliers va être dirigée sur d'autres points.

M. Dupuy de Lôme annonce que le Département de la Marine met à la disposition de la défense, pour l'organisation de torpilles de terre, 180,000 mètres de fils conducteurs, lesquels vont arriver de Rochefort incessamment.

M. Dupuy de Lôme offre au Comité de se charger de l'organisation de ces torpilles. Le Comité accepte son offre.

M. le général de Chabaud la Tour soumet au Comité la question de savoir s'il convient de brûler les bois qui avoisinent la capitale, tels que les bois de Meudon, de Boulogne, de Vincennes, de Saint-Germain et de Bondy.

En l'absence de M. le Ministre des Travaux publics, qui a été obligé de quitter la séance, le Comité décide que la solution de cette question sera remise à la prochaine réunion.

Le Comité, dans une de ses précédentes séances, a admis que les établissements hospitaliers d'Ivry, de Bicêtre, etc., existants dans la banlieue en avant de la partie de l'enceinte, seront conservés à leur affectation hospitalière. Néanmoins, des doutes à cet égard ont été depuis lors exprimés à M. le Directeur de l'Assistance publique. Comme l'évacuation de ces hospices, si elle devait avoir lieu, exigerait beaucoup de temps, ce fonctionnaire a écrit à M. le Gouverneur pour le prier de faire trancher la question le plus tôt possible.

Le Comité, après examen, maintient son premier avis à ce sujet.

Séance du 7 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 30.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant ; M. Dorian ; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy ; M. Dupuy de Lôme; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Gouverneur donne connaissance au Comité de plusieurs communications qui lui ont été faites.

Le commandant du fort de la Briche signale les toitures du bâtiment C et des deux magasins à poudre qui ont été évacués comme pouvant servir de points de mire à l'ennemi et il demande que ces toitures soient enlevées.

Les généraux de l'artillerie et du génie font observer que les locaux dont il s'agit constitueront, en temps de siège, d'excellents abris pour les hommes et que l'ennemi n'aurait pas besoin des toitures qui les recouvrent pour diriger son tir; aussi pensent-ils que ces toitures sont à conserver.

Le Comité s'associe à cette manière de voir.

Le commandant de la Double-Couronne de Saint-Denis se plaint de n'avoir pas d'approvisionnement de cartouches Chassepot dans le fort.

M. le général Guiod répond que la Double-Couronne ne renfermant aucun magasin susceptible de recevoir des cartouches, on a dû concentrer les munitions de cette nature dans les deux forts de la Briche et de l'Est. Cet approvisionnement comporte, ainsi qu'il a été déjà dit dans une précédente séance, 200 coups par homme, non compris les 90 cartouches que chaque soldat doit avoir avec lui. Si l'on croyait utile de l'augmenter, il serait nécessaire que l'on autorisât le service de l'artillerie à puiser à cet effet dans la réserve à laquelle, jusqu'à présent, il ne lui a pas été permis de toucher.

M. le général Guiod est invité à adresser directement une note à ce sujet à M. le Gouverneur.

Le Directeur du service de l'artillerie au Ministère de la Guerre a annoncé, dans une des dernières séances, qu'on pouvait faire venir de Bourges 3 millions de cartouches Chassepot.

Le Comité renouvelle la demande qu'il soit donné suite à l'exécution de cette mesure.

M. le général de Chabaud la Tour rappelle que, dans une précédente séance, M. Thiers a signalé au Comité l'intérêt qu'il y aurait à construire sur la Seine, en avant de chacune des estacades, tant en amont qu'en aval de la place, des ponts du moment, destinés à faciliter la communication d'une rive à l'autre pour les troupes qui seraient chargées de la défense du camp retranché.

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de ces ponts. Le service de l'artillerie à Paris n'ayant pas de matériel de ponts à sa disposition, le service du génie serait chargé du travail.

M. le général Guiod appelle de nouveau l'attention du Comité sur l'urgence de se procurer, pour le temps du siège, des lieux de dépôt où l'on puisse mettre des poudres en sûreté. Il existe en effet actuellement, dans l'intérieur de l'enceinte, 900,000 kilogrammes de poudre

qu'on a dû loger provisoirement dans des locaux non abrités, notamment au manège de Grenelle et dans la vieille église de Montrouge, et cette situation constituerait un danger auquel il importe de remédier au plus tôt.

Des recherches ont été faites aujourd'hui même, de concert par les services de l'artillerie et du génie, en vue de déterminer les locaux où l'on pourrait facilement déposer ces poudres; il y a lieu d'espérer qu'elles produiront un bon résultat. Déjà divers emplacements ont été signalés comme pouvant être utilisés avec avantage; mais un certain nombre, les caves des casernes de la Cité, celles des Invalides ont été représentées comme humides. M. le maréchal Vaillant estime que cet inconvénient est de nature à disparaître avec le changement de saison.

M. le général de Chabaud la Tour indique quelques nouveaux emplacements, notamment les caves du Panthéon, dont la surface est de 427 mètres carrés et dont l'accès est très facile.

M. le général Guiod demande que tout ou partie des officiers de l'état-major de l'artillerie appartenant aux 13e et 14e corps d'armée, attachés à la défense de Paris, soient laissés à sa disposition, tant que ces corps n'auront pas à faire de mouvements.

M. le général de Chabaud la Tour fait une demande analogue en ce qui concerne les officiers du génie. Il ajoute qu'il serait utile de laisser au Mont-Valérien la section de sapeurs qui s'y trouve, s'il n'était pas indispensable de faire marcher cette section désignée pour former la réserve du génie du 14e corps. Cette disposition éviterait de modifier les emplacements actuels des troupes du génie dans les forts.

Le Comité s'associe à ces demandes.

Sur une observation de M. le Gouverneur, relative aux attributions des officiers généraux chargés du commandement dans chacun des neuf arrondissements de l'enceinte, le Comité émet l'avis que l'autorité de ces officiers généraux ne saurait s'exercer sur les troupes de l'artillerie et du génie, lesquelles doivent rester placées, en ce qui concerne les travaux spéciaux à exécuter par elles, sous les ordres directs des officiers généraux commandant respectivement ces armes.

Le Comité passe à l'examen de la question posée dans la dernière séance par M. le général de Chabaud la Tour relativement à la destruction des bois qui avoisinent l'enceinte et les forts, question dont la solution avait été ajournée.

Le Comité est d'avis finalement que la destruction de ces bois est à éviter autant que possible; il fait remarquer d'ailleurs que pour celles des masses boisées qui pourraient être les plus dangereuses pour la défense, les bois de Boulogne et d'Avron notamment, on s'occupe d'en empêcher l'occupation en y appliquant un système de réseau en fils de fer.

M. le général de Chabaud la Tour ajoute qu'en ce qui concerne particulièrement le bois de Boulogne, il a donné l'ordre d'étendre le débroussaillement jusqu'à la limite à partir de laquelle les ondulations du sol rendraient cette mesure inutile.

Les ouvriers mécaniciens de Paris, en vue de concourir d'une manière efficace à la défense de la capitale, ont manifesté le désir de confectionner des mitrailleuses, sans demander pour cela aucune rétribution. Ils se répartiraient le travail entre eux afin de produire rapidement.

M. le général Guiod fait connaître que la fabrication des mitrailleuses est très délicate. La confection des cartouches l'est encore davantage. Néanmoins, en raison de l'intérêt qui s'attache à l'offre des mécaniciens, il est tout disposé à faire ce qui sera possible pour que ces industriels soient mis au courant de la fabrication, et il prie M. le Ministre des Travaux publics, qui s'était fait leur interprète, de vouloir bien faire connaître les noms de ceux qui se sont présentés.

Séance du 8 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; MM. Dorian, Dupuy de Lôme; les généraux de Chabaud la Tour et Frébault, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Gouverneur rappelle que, sur l'enceinte, les bouches à feu ne sont pas pourvues de leurs armements. M. le général Guiod répond que, si ces armements n'ont pas encore été apportés, c'est qu'il n'existait sur l'enceinte aucun moyen de surveillance.

L'ordre a été donné de les mettre en place.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que les officiers de l'artillerie et du génie chargés de faire des recherches sur la rive droite, en vue de trouver des locaux susceptibles de recevoir des poudres en temps de siège, ont été d'avis d'utiliser à cet effet les caves des postes-casernes de l'enceinte.

Le Comité approuve cette disposition.

La démolition des bâtisses existant en avant de l'enceinte a été contrariée et même rendue impossible dans la journée sur plusieurs points, par suite de l'intervention de bandes populaires. M. le général de Chabaud la Tour appelle l'attention de M. le Gouverneur sur ce fait qui est de nature à compromettre les intérêts de la défense.

Le même officier général indique qu'il y aurait un très grand avantage à ce que la surveillance des Catacombes, galeries souterraines, etc. fût faite, pendant le siège, par le service des mines lui-même qui s'y montre tout disposé. Il conviendrait pour cela que les agents de ce service fussent organisés, armés et pourvus d'un uniforme estampillé afin qu'il ne put y avoir aucun doute sur la qualité en vertu de laquelle ils porteraient les armes.

La même observation s'applique à la surveillance des égouts qui devrait être faite dans les mêmes conditions par les agents spéciaux du service municipal.

Le Comité s'associe à cette proposition.

M. le Gouverneur fait connaître que plusieurs ingénieurs civils offrent de se mettre à la disposition du Département de la Guerre pour la préparation de mines au moyen de la nitro-glycérine.

A cette occasion, M. Dupuy de Lôme rend compte des mesures préliminaires qu'il a déjà prises relativement à l'installation de torpilles de terre, et il demande que, pour les dispositions finales à adopter, notamment pour la détermination des points où devront être établies ces torpilles, le service du génie veuille bien donner les indications nécessaires.

Le Comité invite M. le général de Chabaud la Tour à satisfaire à cette demande. Il admet en outre, sur la proposition de M. le général Fréhault, que, pour quelques points particuliers, on pourrait, par exception, faire usage de nitro-glycérine. Il y aurait lieu par suite de se concerter à cet effet avec les ingénieurs civils dont a parlé M. le Gouverneur.

M. le général de Chabaud la Tour rappelle que dans une précédente séance, le Comité a décidé qu'on construirait un baraquement de 30,000 hommes entre l'enceinte et les forts extérieurs. Or, d'une part, ces baraquements ne pourront être terminés en temps utile, et, d'autre part, ceux qu'on avait proposé de placer en arrière des forts du Sud seraient exposés à être immédiatement détruits par le feu de l'ennemi. Pour ces motifs, le général propose de renoncer à la construction de ces derniers baraquements et de se borner à en établir un pour 10,000 hommes sur le plateau de Romainville. Les troupes formant la réserve pour les forts du Sud seraient logées dans les villages.

Il conviendrait d'ailleurs, selon ce qui a été indiqué dans l'avant-dernière séance, d'utiliser pour le logement des troupes dans l'intérieur de l'enceinte les hangars du marché aux bestiaux de la Villette, sauf à en fermer les côtés par des cloisons en planches, s'il y a lieu.

Le Comité, considérant surtout que les baraques dont il avait demandé la construction à l'extérieur de l'enceinte ne pourraient être achevées en temps opportun, est d'avis d'adopter finalement les dispositions proposées par M. le général de Chabaud la Tour.

Sur une observation de M. le général Guiod, le Comité estime qu'il y aurait utilité à ce que le général commandant l'artillerie fût mis à même, par un ordre de M. le Gouverneur, de prendre possession, par voie de réquisition, de tous les locaux susceptibles de servir à l'emmagasinement des poudres dans l'intérieur de l'enceinte et qui sont reconnus nécessaires pour cet objet.

M. le général Guiod annonce que, contrairement à ce qui avait été dit dans la dernière séance, il possède actuellement, tant en matériel qu'en personnel, des ressources suffisantes pour pouvoir faire établir quelques-uns des ponts qui doivent être jetés sur la Seine, en amont et en aval de la place.

Le Comité décide que les deux services de l'artillerie et du génie devront s'entendre entre eux afin d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution des ponts dont il s'agit.

M. Dupuy de Lôme fait connaître qu'il a arrêté avec un fabricant de Paris les bases d'un marché aux termes duquel cet industriel s'engagerait à fournir, à partir du 9 de ce mois, 30,000 balles à mitraille par jour, au prix indiqué dans le dernier marché passé par la Direction de Vincennes.

Sur une observation de M. le général Guiod, le Comité décide qu'il convient de faire rentrer dans Paris une quantité importante de plomb existant chez divers particuliers à l'extérieur de l'enceinte. M. le général Guiod opérerait l'exécution de cette décision.

M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que le Conseil du Gouvernement a décidé qu'on mettrait le feu aux bois qui environnent Paris. Toutefois, cette mesure, dont l'exécution sera confiée aux agents du service forestier, ne serait appliquée qu'aux bois spécialement signalés par le Comité comme nuisibles à la défense.

M. le maréchal Vaillant veut bien se charger de donner à cet égard les indications nécessaires.

M. le général Guiod annonce qu'il a fait placer dans les forts un certain nombre de fusées pour le cas où l'on voudrait s'en servir comme signaux.

A ce propos, M. le général Frébault fait observer que, dans la marine, les fusées ne sont employées que comme signaux d'avertissement, et que pour la transmission des ordres et des renseignements, elle a installé dans les forts qu'elle occupe un système de signaux complet au moyen d'appareils à feux de couleur pour la nuit et de pavillons pour le jour.

Le Comité estime que le service de la marine devrait être invité à établir un système semblable sur tous les autres forts et sur quelques points déterminés de l'enceinte avec le personnel de la marine indispensable.

Le Comité demande que quelques artilleurs de marine soient attachés au service des pièces de 30 qui sont placées dans les forts occupés par l'armée de terre.

M. le général Frébault fait connaître que M. Bazin, industriel à Angers, possède deux appareils électriques d'une très grande puissance, éclairant jusqu'à 5,000 ou 6,000 mètres, avec un champ de lumière de 200 mètres et qui pourraient être avantageusement employés pour la défense de Paris : on en placerait un au Nord, sur la butte Montmartre, et un autre sur les forts Sud.

Le Comité prie M. le général Frébault de faire venir immédiatement à Paris ces deux appareils.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 9 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 20.

Présents : le maréchal Vaillant, *président ;* le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy ; M. Dupuy de Lôme ; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. le général Guiod fait connaître que la défense dispose aujourd'hui de 35 batteries attelées. Dans le cas où une attaque serait faite sur une porte, on pourrait mettre rapidement des pièces en batterie, à quelque distance en arrière, et foudroyer l'ennemi au moment où il parviendrait à abattre le pont-levis. Il lui semble, d'après cela, qu'il n'y a aucune crainte sérieuse à avoir au sujet de la défense des passages et il demande par suite que l'on n'augmente le nombre des bouches à feu des flancs et celles des courtines que sur les points où cette mesure serait jugée absolument indispensable.

Le Comité s'associe à cette observation.

M. le général de Chabaud la Tour rend compte d'une conférence qu'il a eue avec M. le Commandant de la flottille des canonnières, relativement au rôle que ces canonnières devront jouer dans la défense.

A ce propos, il fait remarquer que la flottille dont il s'agit, à laquelle seront réunis tous les bateaux-omnibus naviguant aujourd'hui sur la Seine, pourrait être utilisée pour le transport rapide des troupes d'un point à un autre, si l'on multipliait les appontements dans l'intérieur de la place aux abords des points où seraient campées les troupes. Un bateau-omnibus pourrait porter 250 hommes ; avec 20 de ces bateaux on transporterait donc en peu de temps 5,000 hommes du centre de Paris à l'une ou l'autre des extrémités.

Le Comité est d'avis que cette mesure pourrait en effet être avanta-

geusement mise à exécution, comme complément des moyens de communication qui ont déjà été indiqués pour passer d'une rive sur l'autre, et il charge M. le général de Chabaud la Tour de s'en occuper.

M. le général Vaillant fait connaître au Comité le résultat des études qu'il a faites, suivant la décision prise dans la dernière séance, au sujet des bois qu'il conviendrait de brûler dans les environs de la capitale.

Il résulte des renseignements qui lui ont été fournis par M. le Directeur général des forêts que l'opération dont il s'agit serait sinon impossible, du moins extrêmement difficile. En effet, il ne faudrait pas moins d'un demi-tonneau de pétrole par are de surface boisée, et les déblais à faire pour enfouir ce pétrole seraient considérables. Appliquée à des bois d'une certaine étendue, cette opération ne paraît donc guère praticable, surtout à cette époque de l'année et eu égard à la nature des arbres existant aux environs de la capitale; d'ailleurs, il serait à craindre que l'incendie ne donnât des résultats insignifiants.

Toutefois, l'instruction de cette question n'est pas encore complète; on va examiner ce qu'il serait possible de faire pour le bois de Boulogne en particulier et pour celui de Meudon, et on en rendra compte au Comité.

Le Comité, sur la proposition de M. le général Guiod, estime qu'il y aura lieu d'adresser des recommandations aux troupes pendant le siège sur la nécessité d'éviter une consommation exagérée de cartouches. Ce qui importe en effet dans le tir, c'est surtout la justesse, bien plus que le nombre des coups.

M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy annonce l'arrivée à Paris de 500 marins, canonniers et fusiliers, qui pourraient être affectés à la défense de l'enceinte.

Le Comité rappelle à ce sujet qu'il a été entendu, dans une des précédentes séances, que les batteries des buttes Montmartre et de Saint-Ouen, lesquelles sont armées de canons de 29 centimètres se chargeant par la culasse, devront être servies par les marins de la flotte.

M. le Général commandant l'artillerie rend compte de faits d'insubordination et de désordres graves qui ont eu lieu dans l'infanterie et dans l'artillerie de la garde mobile au fort de l'Est.

Le Comité ne peut qu'appeler l'attention de M. le Gouverneur sur ces faits extrêmement regrettables qui sont de nature à compromettre la défense.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 10 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy ; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod ; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

Sur la proposition de M. le général Guiod, le Comité émet l'avis qu'il est nécessaire de faire étudier avec soin les divers itinéraires à parcourir pour relier les forts entre eux et avec l'enceinte. Les commandants des forts et le commandant de la place de Paris devraient être chargés de ce soin et il devrait y avoir, dans les forts, des hommes spécialement dressés au service des correspondances et connaissant parfaitement ces itinéraires.

M. le général de Chabaud la Tour demande que le fort d'Aubervilliers, qui fait système avec les forts de Saint-Denis et qui complète avec eux la défense de cette importante position, soit placé sous l'autorité supérieure du commandant de ces derniers forts.

Le Comité s'associe à cette demande.

Sur les observations de MM. les généraux Guiod et de Chabaud la Tour, le Comité émet l'avis qu'il est essentiel, dans l'intérêt de la défense, que les commandants de l'artillerie et du génie de Paris, aient une action directe sur tout l'ensemble du personnel de leur arme concourant à la défense de la capitale, soit que ce personnel appartienne à la garnison propre de la place, soit qu'il se trouve incorporé dans l'un des corps d'armée constitués.

M. le général de Chabaud la Tour appelle l'attention du Comité sur la convenance de reviser la fixation qui a été faite, dans la première séance, de la garnison des forts.

Les chiffres auxquels on s'est arrêté (500 hommes par bastion) sont peut-être un peu élevés, en effet, eu égard à la facilité qu'aurait la troupe de garde de se porter sur les points menacés. Le nombre des abris est d'ailleurs forcément limité, et il serait regrettable de réunir dans un même fort plus de monde qu'il n'en faudrait pour une bonne défense et exposer ainsi inutilement des hommes au feu de l'artillerie ennemie.

Le général propose en conséquence de modifier, dans cet ordre d'idées, le tableau des garnisons primitivement arrêté, ce qui aurait en outre l'avantage de rendre disponibles des troupes qu'on pourrait utiliser comme réserves.

M. le Gouverneur fait observer que la plupart des forts n'ont pas

reçu leur garnison réglementaire, et il donne, pour ceux de ces forts occupés par l'armée de terre, la situation exacte des effectifs existants. M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy fournit le même renseignement pour les forts occupés par la marine.

Le Comité, après avoir comparé ces effectifs avec les chiffres proposés par M. le général de Chabaud la Tour, reconnaît qu'excepté pour les deux forts de Nogent et de Noisy où ces effectifs sont vraiment exagérés, les différences sont généralement peu sensibles; comme d'ailleurs il n'y aurait pas un grand intérêt, eu égard à la composition des garnisons, à en réduire le chiffre de quelques hommes, le Comité estime qu'il y a lieu de maintenir dans les forts les garnisons qui y existent actuellement, sauf toutefois en ce qui concerne les deux forts de Nogent et de Noisy. La garnison actuelle du premier de ces forts devrait être réduite de 600 hommes; celle du second de 400.

Un état général des garnisons à affecter aux forts sera établi d'après ces indications.

Sur une observation présentée par M. le général Guiod, le Comité décide qu'il n'y a pas lieu de blinder le plancher des entresols dans les anciens magasins à poudre des divers forts qui sont destinés à servir de logements pour le temps de siège; tels qu'ils sont, ces locaux présentent des abris très convenables pour les hommes.

M. Dupuy de Lôme rend compte des dispositions qu'il a prises pour l'établissement de torpilles de terre en avant des forts de la rive gauche.

En raison des travaux à exécuter et vu la difficulté de trouver sur place un assez grand nombre d'ouvriers, le Comité l'autorise à demander, s'il y a lieu, des ouvriers militaires dans les forts afin de hâter, autant que possible, l'achèvement de ces dispositions défensives auxquelles on attache la plus grande importance.

Séance du 11 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Frébault; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy fait connaître que, suivant ce qui a été décidé dans la dernière séance, il a retiré du fort de Noisy 400 marins, lesquels sont actuellement installés dans le bastion 40.

Il peut dès aujourd'hui en mettre 900 à la disposition du Département de la Guerre pour la défense de l'enceinte. Sur ce nombre, une partie serait affectée au service des batteries de Montmartre dont l'armement se compose de pièces de 0,19 ou à la batterie de Saint-Ouen; le reste serait réparti sur l'enceinte selon les indications que fournirait M. le général Guiod.

M. le général de Chabaud la Tour rend compte au Comité des dispositions d'ensemble qui ont été prises pour l'installation des torpilles de terre aux abords de l'enceinte et des forts.

La marine exécute elle-même le travail pour la partie correspondant aux forts sur l'une et l'autre rive de la Seine; M. Dupuy de Lôme s'est chargé des travaux à exécuter sur la rive gauche (enceinte et forts de Vanves et d'Issy) et Mont-Valérien. M. Jacquot, inspecteur général des mines, dirige ceux correspondant à l'enceinte de la rive droite; enfin le colonel du génie de la Grèverie est spécialement chargé des torpilles à faire pour les forts de la rive droite. Tous ces travaux sont poussés avec la plus grande activité.

M. le maréchal Vaillant appelle l'attention du Comité sur la disposition d'un arrêté pris par M. le Gouverneur et d'après laquelle on placerait dans les fossés de l'enceinte des fagots imprégnés de substances facilement inflammables et susceptibles d'être incendiées au moment d'un assaut. M. le Maréchal considère cette disposition comme mauvaise, parce que l'ennemi aurait facilité pour incendier d'avance les fagots dont il s'agit, et même comme dangereuse pour la défense, parce que cet incendie pourrait se produire au moment où la place aurait besoin d'agir au dehors. Il estime en conséquence qu'il y aurait lieu d'y renoncer.

M. le général de Chabaud la Tour ajoute que ces incendies pourraient détruire les ponts-levis et il fait remarquer d'autre part qu'il importe de ne pas encombrer le fond des fossés pour qu'ils puissent servir éventuellement de refuge aux troupes après une sortie.

Au surplus, le général fait connaître que M. le Gouverneur a reconnu l'inopportunité de la mesure et qu'elle ne sera pas appliquée dans les conditions indiquées à l'arrêté.

Sur la proposition de M. Dupuy de Lôme, le Comité émet l'avis qu'en prévision de l'organisation d'armées en province, il y aurait lieu de faire appel aux ateliers des arsenaux des ports militaires pour la confection du matériel d'artillerie qui pourrait être nécessaire à ces armées.

M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy fait connaître à ce sujet que déjà le Département de la Guerre a accepté l'offre qui lui a été faite par le Département de la Marine d'utiliser les ateliers d'Indret pour la fabrication des mitrailleuses.

M. le général Guiod dit à ce propos que si le Comité croit devoir se préoccuper du matériel nécessaire pour les armées à organiser, il conviendrait peut-être qu'il songeât au personnel de ces armées; et, à ce point de vue, il manifeste le regret qu'on fasse venir à Paris les régiments de gardes mobiles qui, selon lui, seraient plus utiles derrière la Loire.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 12 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 20.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; M. Dorian; les généraux de Chabaud la Tour et Guiod; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le maréchal Vaillant soumet au Comité la proposition suivante :

La surveillance et la garde de l'enceinte doivent, d'après ce qui a été décidé dans des séances précédentes, être confiées à la garde nationale sédentaire. Ne peut-on pas craindre que si cette enceinte vient à être sérieusement attaquée, les gardes nationaux ne tiennent pas tous sur les banquettes, et n'y aurait-il pas lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de les remplacer par des gardes mobiles, du moins sur les points les plus spécialement menacés? Cette mesure permettrait d'ailleurs de rendre disponibles un certain nombre de gardes nationaux qui pourraient être plus utilement employés au maintien de l'ordre dans l'intérieur de la ville.

M. Dupuy de Lôme fait observer que la garde nationale compte aujourd'hui plus de 155,000 hommes et qu'elle en aura prochainement près de 200,000. Elle pourra donc suffire pour assurer à la fois la défense du rempart et la police de la ville. La mesure proposée pourrait d'ailleurs la blesser. M. Dupuy de Lôme estime que ce qui serait préférable, ce serait de disposer des gardes mobiles comme réserves, à proximité des points d'attaque.

MM. le général Guiod et le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy ajoutent que la répartition de l'enceinte est aujourd'hui faite entre les bataillons de la garde nationale sédentaire; on ne saurait modifier cet état de choses.

En présence de ces observations, dont M. le maréchal Vaillant apprécie lui-même la valeur, le Comité décide qu'il ne sera rien changé aux dispositions déjà prises.

Au sujet de la réorganisation de la garde nationale sédentaire dont l'effectif, qui devait être d'abord de 80,000 hommes, va se trouver porté à près de 200,000, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus, M. le général Guiod fait remarquer que cet accroissement considérable modifie notablement les bases d'après lesquelles ont été calculés les approvisionnements de cartouches. Il a déjà exposé à plusieurs reprises, tant au Comité de défense qu'au Ministre de la Guerre, que le nombre de munitions confectionnées dont on disposait était à peine suffisant, même dans l'hypothèse de l'effectif plus restreint qui avait été primitivement fixé. Aujourd'hui que cet effectif est plus que doublé et que le nombre des fusils du modèle 1863 délivrés à la garde nationale se trouve accru dans des proportions énormes, les approvisionnements, qui n'ont pu recevoir qu'une augmentation relativement faible, ne peuvent être considérés comme donnant toutes les garanties désirables.

En outre, une partie des gardes mobiles de province appelés à Paris sont armés du fusil Chassepot, tandis qu'il avait été entendu que les armes de cette nature seraient exclusivement réservées à l'armée régulière. Enfin, les 13e et 14e corps d'armée ont cessé de disposer des réserves qui constituaient leurs parcs, lesquels ont été expédiés hors de Paris. Dans ces conditions, M. le général Guiod a lieu de craindre que le nombre de cartouches (modèle 1866), déjà très limité, ne se trouve relativement insuffisant.

Le Comité ne peut que reconnaître la justesse des observations présentées par M. le général Guiod, et il appelle sur ce point l'attention du Gouvernement. Il estime donc qu'il y a plus que jamais nécessité de développer la fabrication des cartouches dans Paris pour être en état de suffire à tous les besoins.

M. le Gouverneur fait connaître qu'il a donné des ordres aux généraux commandant en chef les 13e et 14e corps pour les informer que leurs officiers et troupes de l'artillerie et du génie, sans cesser de faire partie de ces corps, étaient mis, pour les besoins de la défense, sous les ordres des généraux commandant respectivement ces armes à Paris.

M. le Gouverneur appelle l'attention du Comité sur la question de l'occupation des nouveaux ouvrages qu'on vient de construire, notamment en avant des forts du Sud.

M. le général de Chabaud la Tour fait remarquer que, le temps ayant manqué pour achever comme ouvrages permanents les nouveaux forts, ces forts ne sont autre chose que des ouvrages de campagne mais renforcés et d'un profil déjà très respectable. Si l'ensemble de la position peut être occupé par des troupes, ces ouvrages leur fourniront un précieux appui et il y aurait dans ce cas un grand intérêt à les défendre

énergiquement. C'est pourquoi il s'est entendu avec M. le général Guiod pour y faire installer immédiatement les plates-formes de l'artillerie. L'organisation défensive des villages est déjà commencée, notamment à Villejuif, et il serait facile de la compléter, si l'on avait des soldats pour travailleurs, car les moyens civils manquent presque complètement. Au surplus, c'est au commandement à décider ce qu'il sera possible de faire comme occupation extérieure en raison du nombre et de la valeur des troupes.

M. le maréchal Vaillant estime que, quelle que soit la solution finale à laquelle on s'arrêtera à cet égard, il est indispensable de continuer à travailler aux ouvrages entrepris. Selon lui, il serait désastreux, au point de vue de l'effet moral, de suspendre les travaux en cours d'exécution.

M. le Gouverneur reconnaît l'importance des positions de Villejuif et de Clamart, lesquelles dominent à une si faible distance les forts en arrière, mais les troupes qu'on pourrait y placer sont peu nombreuses et d'une solidité discutable; il craindrait de les exposer si loin de la place, ce qui, en cas de retraite, pourrait produire une sorte de déroute partielle et démoraliser la garnison de l'enceinte.

M. le général Guiod estime qu'il ne serait pas impossible à un général prudent en même temps qu'énergique de tirer parti de la situation, sans engager beaucoup de troupes. Ce général pourrait du moins essayer quelque démonstration pour forcer l'ennemi à se déployer, tâter le terrain et s'inspirer des circonstances, sauf à se retirer sous le feu de la place, s'il le fallait absolument. Dans tous les cas, l'envoi d'un corps d'armée sur les points dont il s'agit ne saurait constituer un danger; on étudierait le terrain, on se rendrait compte de ce que l'on peut faire et les troupes y gagneraient de s'aguerrir un peu.

M. le Gouverneur fait connaître qu'en effet ordre a été donné au 13e corps et à une division du 14e de sortir de l'enceinte, pour occuper les positions de Saint-Denis à Châtillon par le Mont-Valérien et Meudon.

Le Comité, sans se prononcer sur le fond de la question qui doit être laissée à l'appréciation de M. le Gouverneur, est d'avis qu'il y a lieu de continuer les travaux comme si l'on devait pousser jusqu'à la dernière extrémité la défense dans les nouveaux forts et dans les villages. Il conviendrait toutefois, suivant la demande de M. le Gouverneur, de rechercher si l'on ne pourrait pas organiser à Châtillon une position restreinte facile à occuper avec des moyens restreints.

Il est donné lecture au Comité d'une note rédigée par ordre de M. le Préfet de police relativement aux dangers que présentent les dépôts de pétrole existant à l'extérieur de l'enceinte, dangers qui paraîtraient devoir subsister alors même que ces dépôts seraient

enfouis et recouverts de terre, attendu que l'ennemi pourrait les reconnaître, s'en emparer et en profiter dans ses attaques contre la place. L'auteur de la note pense qu'on devrait obliger les possesseurs de ces dépôts à les rentrer dans Paris, où on les enfouirait dans des lieux déterminés.

Le Comité fait observer que, dans une de ses premières séances, il avait signalé lui-même l'intérêt qu'il y aurait à faire rentrer dans Paris tous les dépôts de pétrole et autres matières inflammables existant en dehors de l'enceinte; si, plus tard, il s'est borné à demander que ces dépôts fussent enfouis sur place et recouverts de terre, c'est qu'il lui avait été exposé que le transport de ces matières serait à peu près impossible.

Le Comité ne peut que persister dans son opinion; si donc la mesure proposée peut être appliquée, il y a lieu de la mettre sans retard à exécution.

La séance est levée à 10 h. 15.

Séance du 13 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 20.

Présents : le général Trochu, *président;* le maréchal Vaillant; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Frébault; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

A l'occasion de cette lecture, M. le général Guiod, revenant sur la question de l'approvisionnement des munitions d'infanterie, rappelle que les parcs des 13e et 14e corps d'armée, qui viennent d'être éloignés de Paris, ont emporté avec eux environ 1 million de cartouches Chassepot. Ce fait, au sujet duquel il a d'ailleurs écrit à M. le Gouverneur, lui paraît extrêmement regrettable, en présence des besoins auxquels il va falloir satisfaire.

Le Comité, convaincu que la question de l'approvisionnement des cartouches est une des plus importantes pour la défense, insiste de nouveau pour que le Gouvernement cherche à développer par tous les moyens possibles la fabrication de ces munitions dans Paris; il demande en outre que les cartouches comprises dans les parcs des 13e et 14e corps d'armée et dont il vient d'être parlé ci-dessus soient immédiatement ramenés à Paris, si elles ne sont pas rigoureusement indispensables pour une autre destination.

M. le général Guiod fait connaître qu'aux termes d'une dépêche qui

lui a été adressée par M. le Gouverneur, les marins destinés à servir les batteries de Montmartre et de Saint-Ouen se trouveraient placés en dehors de l'autorité du général commandant l'artillerie et sous les ordres directs du vice-amiral commandant la division de la marine. Il fait remarquer que ces batteries ont été construites par ses soins et sous sa direction, qu'elles sont destinées à la défense de l'enceinte, et qu'il n'y a aucune raison, selon lui, pour les placer sous l'autorité du vice-amiral commandant les forts occupés par les marins, et il demande au Comité de vouloir bien émettre un avis à ce sujet.

M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre de la Marine, reconnaît la justesse des observations présentées par M. le général Guiod. Il pense d'ailleurs qu'il doit y avoir quelque malentendu dans cette affaire et il donnera des ordres pour que la question soit réglée dans le sens indiqué par cet officier général.

M. le maréchal Vaillant demande que l'on arme la branche de l'avancée du fort de Romainville qui couronne l'escarpement aux abords du fort. Il considère cette position comme très importante et il voudrait y voir mettre quatre ou cinq pièces de gros calibre.

Le Comité s'associe à cette proposition, et il invite M. le général Guiod à prendre des mesures à cet effet.

M. le Gouverneur fait connaître qu'après avoir de nouveau étudié la question relative à la défense extérieure, il compte finalement faire occuper par des troupes actives la hauteur si importante de Châtillon. Il invite en conséquence les généraux de Chabaud la Tour et Guiod à hâter le plus tôt possible, chacun en ce qui le concerne, l'exécution des travaux de fortification, de démolition et d'armement qu'il peut y avoir à faire de ce côté. Une division d'infanterie, actuellement campée à proximité de cette position, pourra fournir tous les travailleurs nécessaires.

M. le général Guiod donne communication au Comité de plusieurs propositions qui lui ont été adressées :

La première, appuyée par M. le Ministre de la Guerre et par M. le Préfet de police, est relative à un système particulier de bombes-torpilles qui avait été expérimenté à Vincennes en présence d'un certain nombre d'officiers d'artillerie.

Les renseignements fournis dans la note remise à l'appui de cette proposition sont trop incomplets pour qu'il soit possible d'apprécier la valeur du procédé dont il s'agit. Le Comité ne peut donc se prononcer sur cette question et il prie M. le général Guiod de vouloir bien s'éclairer préalablement auprès des officiers d'artillerie qui paraissent avoir assisté aux expériences.

La seconde proposition, émanée du Ministère de l'Intérieur, signale l'avantage qu'il y aurait à mettre à la disposition de la garde nationale sédentaire un certain nombre d'obusiers de montagne, aujourd'hui

sans affectation pour la défense, et qui pourraient lancer à charge réduite des boîtes à balles de grandes dimensions. L'industrie privée se chargerait de faire préparer les projectiles et les cartouches nécessaires.

Le Comité ne croit pas qu'il y ait lieu de donner suite à cette proposition. D'une part en effet, les obusiers dont il s'agit ne pourraient servir à lancer des boîtes à balles de grandes dimensions, comme on semble le croire, et d'autre part, s'il est nécessaire d'avoir recours à des pièces mobiles, on produira un effet bien plus grand avec les canons de campagne, dont on possède d'ailleurs un nombre suffisant.

A propos d'une observation présentée par M. le Gouverneur relativement à l'incendie des bois, M. le maréchal Vaillant rappelle ce qu'il a déjà dit dans l'avant-dernière séance sur les difficultés que présenterait cette opération et sur le peu de résultat qu'elle produirait. M. le général de Chabaud la Tour pense que ce qu'il y a de mieux à faire, surtout pour les bois rapprochés de la place comme le bois de Boulogne, c'est d'abattre les arbres sur la plus grande profondeur possible, mais en se gardant de les brûler après les avoir abattus. Il importe au contraire, selon lui, de laisser subsister sur le terrain ces obstacles qui, complétés par un système de fils de fer convenablement organisé, ne peuvent qu'embarrasser la marche et les travaux de l'ennemi.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Frébault; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le général Guiod fait connaître au sujet des bombes-torpilles dont il a été parlé dans la dernière séance, qu'il a pris des renseignements auprès des officiers d'artillerie qui ont assisté aux expériences et auprès de l'inventeur lui-même. Le procédé proposé consiste à enterrer sur tout le pourtour de l'enceinte une grande quantité de bombes disposées de façon que l'explosion soit produite par la pression du pied sur la fusée, lors du passage de l'ennemi.

Le général Guiod considère l'application de cette mesure comme tout à fait impraticable en raison, d'une part, de l'immense quantité de bombes qu'il faudrait disséminer sur tout le développement de l'en-

lui a été adressée par M. le Gouverneur, les marins destinés à servir les batteries de Montmartre et de Saint-Ouen se trouveraient placés en dehors de l'autorité du général commandant l'artillerie et sous les ordres directs du vice-amiral commandant la division de la marine. Il fait remarquer que ces batteries ont été construites par ses soins et sous sa direction, qu'elles sont destinées à la défense de l'enceinte, et qu'il n'y a aucune raison, selon lui, pour les placer sous l'autorité du vice-amiral commandant les forts occupés par les marins, et il demande au Comité de vouloir bien émettre un avis à ce sujet.

M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre de la Marine, reconnaît la justesse des observations présentées par M. le général Guiod. Il pense d'ailleurs qu'il doit y avoir quelque malentendu dans cette affaire et il donnera des ordres pour que la question soit réglée dans le sens indiqué par cet officier général.

M. le maréchal Vaillant demande que l'on arme la branche de l'avancée du fort de Romainville qui couronne l'escarpement aux abords du fort. Il considère cette position comme très importante et il voudrait y voir mettre quatre ou cinq pièces de gros calibre.

Le Comité s'associe à cette proposition, et il invite M. le général Guiod à prendre des mesures à cet effet.

M. le Gouverneur fait connaître qu'après avoir de nouveau étudié la question relative à la défense extérieure, il compte finalement faire occuper par des troupes actives la hauteur si importante de Châtillon. Il invite en conséquence les généraux de Chabaud la Tour et Guiod à hâter le plus tôt possible, chacun en ce qui le concerne, l'exécution des travaux de fortification, de démolition et d'armement qu'il peut y avoir à faire de ce côté. Une division d'infanterie, actuellement campée à proximité de cette position, pourra fournir tous les travailleurs nécessaires.

M. le général Guiod donne communication au Comité de plusieurs propositions qui lui ont été adressées :

La première, appuyée par M. le Ministre de la Guerre et par M. le Préfet de police, est relative à un système particulier de bombes-torpilles qui avait été expérimenté à Vincennes en présence d'un certain nombre d'officiers d'artillerie.

Les renseignements fournis dans la note remise à l'appui de cette proposition sont trop incomplets pour qu'il soit possible d'apprécier la valeur du procédé dont il s'agit. Le Comité ne peut donc se prononcer sur cette question et il prie M. le général Guiod de vouloir bien s'éclairer préalablement auprès des officiers d'artillerie qui paraissent avoir assisté aux expériences.

La seconde proposition, émanée du Ministère de l'Intérieur, signale l'avantage qu'il y aurait à mettre à la disposition de la garde nationale sédentaire un certain nombre d'obusiers de montagne, aujourd'hui

sans affectation pour la défense, et qui pourraient lancer à charge réduite des boîtes à balles de grandes dimensions. L'industrie privée se chargerait de faire préparer les projectiles et les cartouches nécessaires.

Le Comité ne croit pas qu'il y ait lieu de donner suite à cette proposition. D'une part en effet, les obusiers dont il s'agit ne pourraient servir à lancer des boîtes à balles de grandes dimensions, comme on semble le croire, et d'autre part, s'il est nécessaire d'avoir recours à des pièces mobiles, on produira un effet bien plus grand avec les canons de campagne, dont on possède d'ailleurs un nombre suffisant.

A propos d'une observation présentée par M. le Gouverneur relativement à l'incendie des bois, M. le maréchal Vaillant rappelle ce qu'il a déjà dit dans l'avant-dernière séance sur les difficultés que présenterait cette opération et sur le peu de résultat qu'elle produirait. M. le général de Chabaud la Tour pense que ce qu'il y a de mieux à faire, surtout pour les bois rapprochés de la place comme le bois de Boulogne, c'est d'abattre les arbres sur la plus grande profondeur possible, mais en se gardant de les brûler après les avoir abattus. Il importe au contraire, selon lui, de laisser subsister sur le terrain ces obstacles qui, complétés par un système de fils de fer convenablement organisé, ne peuvent qu'embarrasser la marche et les travaux de l'ennemi.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : le maréchal Vaillant, *président ;* le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy ; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Frébault ; M. Dupuy de Lôme, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le général Guiod fait connaître au sujet des bombes-torpilles dont il a été parlé dans la dernière séance, qu'il a pris des renseignements auprès des officiers d'artillerie qui ont assisté aux expériences et auprès de l'inventeur lui-même. Le procédé proposé consiste à enterrer sur tout le pourtour de l'enceinte une grande quantité de bombes disposées de façon que l'explosion soit produite par la pression du pied sur la fusée, lors du passage de l'ennemi.

Le général Guiod considère l'application de cette mesure comme tout à fait impraticable en raison, d'une part, de l'immense quantité de bombes qu'il faudrait disséminer sur tout le développement de l'en-

ceinte et, d'autre part, du danger qui pourrait en résulter pour les défenseurs eux-mêmes dans le cas où ceux-ci seraient obligés, après une sortie, de se retirer précipitamment dans les fossés.

Le Comité partage cette manière de voir et est d'avis que l'engin dont il s'agit n'est pas à employer.

Le même officier général annonce qu'ordre a été donné par le commandement de faire rentrer dans Paris les munitions pour mitrailleuses qui étaient comprises dans les parcs des 13e et 14e corps d'armée; jusqu'à présent, il ne paraît pas que cet ordre ait été étendu aux cartouches pour fusils Chassepot contenues dans les mêmes parcs.

M. le général de Chabaud la Tour appelle l'attention du Comité sur une proposition de la Compagnie du gaz d'éclairer les fossés pendant la nuit, particulièrement aux abords des portes. Des expériences ont déjà été faites à ce sujet, et elles vont être renouvelées dans d'autres conditions.

Le Comité attendra, pour se prononcer sur cette question, le résultat de ces expériences.

M. le général Guiod fait connaître qu'il a donné des instructions pour l'installation de plates-formes dans les nouveaux ouvrages extérieurs, en ajoutant toutefois que cette disposition n'implique pas, pour le commandement, l'obligation de mettre de l'artillerie dans ces ouvrages.

Jusqu'à présent, il n'est pas délivré de bois aux postes qui sont de garde sur les remparts. Cependant, sur quelques points, des feux ont eu lieu et on paraît les avoir alimentés au moyen de bois destinés à des travaux de défense. Le Comité appelle sur ce point l'attention de M. le Gouverneur.

A cette occasion, le Comité doit faire remarquer qu'en temps de siège, il serait extrêmement dangereux d'allumer sur le rempart ou même dans les rues en arrière des feux dont la lueur serait éminemment favorable aux entreprises de l'ennemi. Il est donc essentiel de prendre des mesures en vue de les interdire absolument.

M. Dupuy de Lôme donne communication au Comité de deux propositions qui lui ont été transmises.

La première, qui lui a été renvoyée par M. le Ministre des Travaux publics, est relative à l'offre faite par un représentant de la maison Petin-Gaudet de céder au Département de la Guerre un certain nombre de plaques de blindage en état d'être livrées immédiatement et qui pourraient être utilisées comme moyens de protection des pièces de l'armement.

Le Comité fait observer que la question du cuirassement des casemates est à l'étude depuis plusieurs années sans qu'on ait pu encore arriver à une solution pratique. L'emploi des plaques de fer appliquées

à ce genre d'abri présente de grandes difficultés et exigerait, dans tous les cas, des travaux longs et délicats qu'on ne peut songer à entreprendre dans les circonstances actuelles. En outre, les expériences faites sont loin de démontrer que, sur des remparts terrassés, le tir sous batterie blindée ou casematée soit préférable au tir à ciel ouvert.

Le Comité ne pense donc pas qu'il y ait lieu de tirer parti de l'offre de MM. Petin-Gaudet.

La deuxième proposition signale au Comité l'intérêt qu'il y aurait à immerger un câble dans la Seine pour mettre Paris en communication avec des villes de l'intérieur.

Le Comité rappelle à ce sujet que, depuis le 26 août dernier, M. le Gouverneur à invité M. le Directeur général des lignes télégraphiques à faire mouiller un câble dans la Seine, pour relier Paris à deux points en aval et en amont : Rouen et Joigny. On a tout lieu de croire que les travaux sont sinon achevés, du moins sur le point de l'être. On s'en assurera auprès de l'administration des lignes télégraphiques.

M. le général de Chabaud la Tour demande si l'on ne pourrait pas faire occuper par des postes, pour la nuit, les redans situés en avant des portes de l'enceinte, ajoutant que, suivant lui, ces postes s'ils venaient à être attaqués, pourraient chercher un refuge dans les fossés des fronts latéraux, en descendant le long du talus de contrescarpe.

Quelques membres pensent que la sécurité des hommes des postes dont il s'agit ne serait pas complètement assurée par suite de l'absence absolue de poternes entre le fossé et l'intérieur de la place. Quoi qu'il en soit, le Comité, sans se prononcer sur l'opportunité de la mesure indiquée, est d'avis qu'on doit cependant faire en sorte de faire éclairer pendant la nuit les abords de l'enceinte.

Il est donné communication des propositions suivantes qui ont été renvoyées directement au Comité de défense.

M. le maire de Dorimpmart (?) demande qu'on fasse sauter le pont établi sur la Marne un peu en amont de Lagny et qui porte l'aqueduc de la Dhuis.

M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Belgrand, à qui cette demande avait été renvoyée, a fait connaître que, si l'on coupait ce pont, on priverait les quartiers élevés de Paris de l'eau qui les alimente. Il ajoute que ledit pont est très étroit, qu'il est établi dans une localité où il n'existe pas de routes sur les bords de la rivière et qu'il n'y aurait par suite aucun intérêt à le faire sauter.

Le Comité partage cette manière de voir.

M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest demande des renseignements sur les ponts dont on compte opérer la destruction sur les différentes lignes du réseau.

Il fait observer, à cette occasion, qu'il serait selon lui préférable, au

lieu de couper un grand nombre de ponts dont le rétablissement ultérieur occasionnera des dépenses considérables, de faire sauter quelques souterrains choisis de façon à intercepter d'une manière absolue toute communication. Dans cet ordre d'idées, le seul pont qu'il serait d'avis de faire sauter aux abords immédiats de Paris, serait le pont d'Argenteuil.

Le Comité, sans se prononcer définitivement sur cette proposition, reconnaît cependant que les observations présentées par M. le Directeur méritent d'être prises en considération et il est d'avis qu'il y a lieu de faire étudier la question par M. le colonel du génie qui a été spécialement chargé de préparer les moyens de destruction des ponts de ce côté.

M. Flachat, ingénieur civil, propose de former un corps spécial qui serait employé, sous son commandement, à la construction de torpilles autour de l'enceinte et des forts.

Le Comité rappelle que, d'après les dispositions arrêtées, le service des torpilles paraît complètement assuré. Si cependant l'organisation de cet engin de guerre se trouvait en retard sur quelque point, on pourrait au besoin en charger M. Flachat. M. le général de Chabaud la Tour verra ce qu'il y aurait à faire à cet égard.

Divers fonctionnaires ou employés de la Compagnie du chemin de fer de Lyon demandent à organiser militairement et à armer un certain nombre d'employés de cette compagnie qui se trouvent disponibles par suite de l'interruption du service sur cette ligne. Le Comité renvoie cette proposition au Gouvernement, seul compétent pour prendre une décision à ce sujet.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 15 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 30.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* les généraux de Chabaud la Tour et Frébault; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

A l'occasion de cette lecture, M. Dupuy de Lôme fait connaître que, dans le but de hâter le plus possible l'achèvement de l'installation des torpilles sur la rive gauche, il a accepté le concours de M. Flachat, ingénieur, dont il a été parlé dans la dernière séance, lequel se trouve par suite placé sous sa direction avec le personnel dont il dispose (140 ouvriers environ).

M. le général de Chabaud la Tour signale à ce propos l'intérêt qu'il y aurait à disposer également quelques torpilles en avant des ouvrages de Saint-Maur. Le Comité s'associe à cette observation.

Le Comité avait demandé, dans la séance du 13 septembre courant, que la branche de l'avancée de Romainville qui couronne l'escarpement fût armée de quatre ou cinq pièces de gros calibre. Sur l'observation de M. le général Frébault que les pièces de cette nature pourraient être plus avantageusement employées sur d'autres points et que d'ailleurs l'armement de l'ouvrage, dans ces conditions, demanderait un temps dont il est à craindre que l'on ne puisse plus disposer, le Comité, après avoir entendu M. le maréchal Vaillant, est d'avis qu'on pourra se borner à mettre sur la branche dont il s'agit quelques pièces de canon rayé de 12 de campagne.

M. le général de Chabaud la Tour demande que l'armement des redoutes de Saint-Maur soit poussé avec toute l'activité possible. Il est indispensable, selon lui, que ces redoutes qui couvrent le fort de Vincennes et qui constituent la seule défense sérieuse de ce côté, soient fortement armées et approvisionnées.

M. le général Frébault fait connaître que M. le général Guiod a déjà donné les ordres les plus précis à ce sujet.

Le Comité avait signalé, dans une de ses précédentes séances, la nécessité de faire rentrer dans Paris le nombreux matériel d'artillerie qui existait au polygone de Vincennes. Sur la proposition de M. le général de Chabaud la Tour, il pense aujourd'hui qu'il serait prudent de compléter cette mesure en transportant également dans la capitale les réserves d'armes et de munitions qui peuvent se trouver dans le fort lui-même, afin d'éviter que ces richesses militaires tombent au pouvoir de l'ennemi, si celui-ci réussissait à s'emparer dudit fort. M. le général Guiod a d'ailleurs été invité à faire connaître à M. le Gouverneur ce qu'il lui paraissait utile de faire à cet égard.

Il est donné communication au Comité d'une note par laquelle M. le Gouverneur fait connaître qu'il persiste dans son idée d'occupation de la position de Châtillon, Bagneux, Clamart, etc.

M. le Gouverneur recommande à ce sujet avec la plus vive instance :

1° Qu'on pousse avec un redoublement d'activité l'achèvement et l'armement des ouvrages ;

2° Qu'on borde avec un épaulement en terre la crête du plateau ;

3° Qu'on élève, à l'éperon de Bagneux, un petit ouvrage qui a été convenu antérieurement ;

4° Qu'on arme les ouvrages des Hautes-Bruyères et du Moulin-Saquet.

MM. les généraux de Chabaud la Tour et Frébault prennent note de ces recommandations.

Sur une observation présentée par M. le général de Chabaud la Tour, le Comité émet l'avis que la défense des redoutes de Saint-Maur se reliant intimement à celle de Vincennes, il est indispensable de placer les troupes qui les occupent sous l'autorité d'un même chef avec celles préposées pour la défense même de ce dernier fort, chef qui devrait d'ailleurs remplir toutes les conditions nécessaires pour exercer un commandement aussi important.

M. le Gouverneur transmet au Comité une note rédigée, au nom du Directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest, par M. le Chef de l'exploitation de cette Compagnie au sujet de la destruction projetée d'un certain nombre de ponts appartenant aux voies ferrées de ce réseau, notamment de ceux d'Asnières, de Bezons et de Maisons, sur la ligne de Rouen.

M. le Chef de l'exploitation rappelle qu'on mine aujourd'hui même, sur l'ordre du service du génie, les deux tunnels de Rolleboise et de Tourville sur cette même ligne de Rouen à Paris, et il demande si l'obstruction de ces deux tunnels ne pourrait pas dispenser de la destruction des trois ponts ci-dessus désignés.

Après avoir exposé ces motifs, qui lui paraissent devoir militer en faveur de la conservation de ces ponts, M. le Chef de l'exploitation sollicite finalement le Comité de vouloir bien, lorsqu'il traitera cette importante question, entendre les observations que la Compagnie pourrait avoir à présenter, et, dans ce but, appeler dans son sein un représentant de cette Compagnie.

Le Comité décide que M. Pierrard, directeur de ladite Compagnie, sera invité à assister à la séance extraordinaire qui aura lieu à ce sujet demain matin.

Sur une demande de M. le maréchal Vaillant, M. le général de Chabaud la Tour fait connaître qu'ordre a été donné de faire établir, partout où cela sera nécessaire, des poteaux destinés à indiquer les chemins conduisants aux différents forts.

Le même officier général appelle l'attention de M. le Général commandant l'artillerie sur la nécessité d'armer solidement le flanc droit du bastion 48 et le flanc gauche du bastion 50 à travers lesquels passait antérieurement la route de la Révolte. Il conviendrait, selon lui, de mettre deux pièces de plus sur chacun de ces flancs et il y aurait lieu, en outre, de placer sur chacune des courtines adjacentes une pièce destinée à en protéger le fossé.

M. le général Frébault fait connaître que M. Lambert, autorisé à fabriquer des fusées incendiaires au pétrole, assure pouvoir livrer, d'ici à la fin de septembre, les 10,000 fusées qui lui ont été commandées. Cet industriel propose de continuer sa fabrication jusqu'à concurrence de 40,000 fusées.

Le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de faire, quant à présent, de nouvelles commandes.

La séance est levée à 10 h. 15.

Séance extraordinaire du 16 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 15 du matin.

Présents : le maréchal Vaillant, *président;* M. Dorian ; les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Frébault, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. Pierrard, directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, est invité par le Comité à présenter ses observations au sujet de la destruction projetée d'un certain nombre de ponts appartenant au réseau de cette compagnie.

M. Pierrard, rappelle ce qu'il a déjà dit dans la note dont il a été donné communication au Comité, dans la dernière séance, relativement aux trois ponts d'Asnières, de Bezons et de Maisons, sur la ligne de Rouen à Paris. Il lui semble que l'obstruction des deux tunnels de Rolleboise et de Tourville, sur cette même ligne, pourrait permettre de conserver ces trois ponts, lesquels ne lui paraissent pas d'ailleurs devoir être d'une grande utilité pour l'ennemi. Ces ponts, en effet, reliant entre eux des remblais de 7 à 9 mètres de hauteur au-dessus du sol, n'offrent pas des passages faciles comme les ponts-routes, et, en admettant que l'infanterie puisse en faire usage, l'artillerie et la cavalerie ne pourraient pas en tirer un parti bien avantageux, surtout si l'on interceptait la circulation par des tranchées aux abords de chaque pont.

Envisageant ensuite la question à un autre point de vue, M. Pierrard fait remarquer que ce qui importe surtout, selon lui, c'est d'empêcher l'ennemi de se servir des lignes comme voies ferrées. Or, tout le matériel de la Compagnie devant être concentré d'une part dans Paris, de l'autre en Bretagne, une fois le pont d'Argenteuil coupé, l'obstruction des tunnels, dont il a été parlé ci-dessus, suffirait pour interdire d'une façon absolue l'usage de la ligne à l'ennemi. D'autre part, le rétablissement ultérieur des ponts détruits nécessitera plusieurs mois de travail et, pendant ce temps, on ne pourra plus avoir de communications rapides entre Paris et l'extérieur, ce qui pourrait être préjudiciable, soit que la guerre continuant toujours, on voulût poursuivre l'ennemi dans sa retraite, soit que, la guerre étant finie, on eût seulement besoin de se préoccuper d'approvisionner Paris. Enfin, les ponts dont il s'agit sont en fer, et il est à craindre que, par leur chute, ils

forment dans la Seine des barrages susceptibles de gêner les mouvements des canonnières.

En ce qui regarde le pont d'Argenteuil, M. Pierrard reconnaît qu'il est à détruire, attendu qu'il met la ligne de l'Ouest en communication avec celle du Nord, et il ajoute qu'il n'y a non plus aucun inconvénient, au point de vue de l'exploitation, à détruire également ceux de la ligne de Saint-Germain, cette ligne ne communiquant pas avec l'intérieur de la France.

M. le maréchal Vaillant estime que ce qui doit passer avant toute chose, c'est la défense même de Paris. A ce point de vue, il importe d'enlever à l'ennemi toute possibilité de pénétrer dans la presqu'île de Gennevilliers et de tourner ainsi les défenses de Saint-Denis. En conséquence, laissant de côté le pont de Maisons, qui ne saurait être utile à l'ennemi, il insiste pour que le bras de la Seine qui protège ladite presqu'île soit conservé à l'état d'obstacle insurmontable, et il demande qu'on fasse sauter le pont de Bezons ainsi que celui d'Asnières, celui-ci au dernier moment.

M. le général Guiod fait observer que, s'il est d'un grand intérêt pour une armée qui bat en retraite de faire sauter les ponts qu'elle laisse derrière elle, afin d'arrêter, ne fût-ce que pendant quelques heures, la marche de l'ennemi, la situation n'est pas la même dans le cas présent.

En supposant, en effet, qu'on laisse subsister le pont de Bezons, l'ennemi n'en sera pas moins obligé d'en construire plusieurs autres, avant de chercher de pénétrer dans la presqu'île de Gennevilliers. La construction de ces ponts de circonstance, favorisée par le feu des batteries qu'il établira sur la rive opposée, laquelle domine complètement la presqu'île, ne paraît pas devoir présenter de bien grandes difficultés, de sorte que finalement le pont de Bezons ne sera pas, suivant lui, d'un grand secours contre la place ; on peut donc se demander si les considérations invoquées par M. Pierrard en faveur de la conservation de cet ouvrage d'art ne sont pas plus puissantes que celles qui militent en sens contraire.

M. le général Frébault ajoute, à l'appui de cette opinion, que la défense de Gennevilliers ne lui semble pas susceptible de pouvoir tenir longtemps, en présence de la puissante artillerie que l'ennemi ne manquera pas, selon son habitude, de développer sur les hauteurs de l'autre rive. Suivant lui, avant d'attaquer la presqu'île par de l'infanterie, on en écrasera les ouvrages par des feux d'artillerie, et c'est quand ces ouvrages seront devenus intenables qu'on jettera des ponts. M. le général Frébault fait remarquer d'ailleurs que le pont de Bezons n'est qu'à 4 kilomètres du fort du Mont-Valérien et que, par conséquent, il ne pourra être d'un grand secours pour l'ennemi qui aimera mieux effectuer son passage un peu plus loin, à l'abri des feux du fort.

M. le Ministre des Travaux publics reconnaît qu'il est indispensable de conserver le plus longtemps possible les communications avec la ligne de Bretagne. En ce qui regarde particulièrement la destruction totale du pont de Bezons, il pense que si cet ouvrage ne peut être d'une utilité réelle à l'ennemi, ce qu'il est porté à croire, en raison surtout de sa position sous le feu du fort du Mont-Valérien, il n'y a pas lieu d'en venir à cette extrémité.

M. le général de Chabaud la Tour ne méconnaît pas la valeur des considérations qui ont été présentées par M. Pierrard. Il lui semblerait seulement qu'en laissant subsister intégralement le pont de Bezons, on donnerait des facilités à l'ennemi pour pénétrer dans la presqu'île. Il demande, en conséquence, que M. le Chef de l'exploitation veuille bien examiner si l'on ne pourrait pas, au moyen de dispositions faciles à exécuter au dernier moment, rendre la circulation à peu près impossible sur le pont dont il s'agit. Dans ces conditions, la conservation de cet ouvrage d'art ne présenterait plus le même danger pour la place, surtout en raison de sa position à portée du feu du Mont-Valérien.

M. Pierrard voudra bien étudier la question dans cet ordre d'idées et rendre compte au Comité, dans la séance de ce soir, du résultat de ses études.

La séance est levée à 9 h. 30.

Seconde séance du 16 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 20.

Présents : le général de Chabaud la Tour, *président ;* les généraux Guiod et Frébault ; M. Dupuy de Lôme, *membres ;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. Pierrard, directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, donne au Comité, suivant ce qui a été convenu dans la séance précédente, des explications détaillées sur le mode de construction des ponts d'Asnières, de Bezons et de Maisons, et il fait connaître les dispositions qu'il serait, selon lui, possible de prendre pour rendre ces ponts d'un usage difficile pour l'ennemi.

On peut exécuter des tranchées dans le remblai, aux abords de l'ouvrage, tranchées qui en interdiraient presque complètement l'accès.

En outre, on peut retirer les madriers composant le tablier du pont et ne laisser subsister que les poutres et les entretoises en fer, lesquelles comprennent entre elles des vides de $2^{m},40$ sur $2^{m},04$. Dans ces conditions, la circulation sur le pont serait à peu près impossible, même pour les piétons, tant que l'ennemi n'aurait pas effectué le réta-

blissement du tablier, opération qui ne laisserait pas de présenter certaines difficultés sous le feu du fort du Mont-Valérien.

M. Pierrard annonce d'ailleurs qu'il a donné l'ordre de commencer immédiatement l'enlèvement de ce tablier, lequel n'est pas indispensable pour la circulation des trains; mais il ajoute qu'aux termes d'une dépêche reçue le jour même de M. le Ministre des Travaux publics, le Ministre de la Guerre a décidé, sur la demande du Préfet maritime de Cherbourg, la destruction de tous les ouvrages d'art sur les lignes de l'Ouest jusqu'à Cherbourg et Granville, et qu'en cet état de choses, la conservation de deux ou trois ponts sur la Seine cesse d'avoir pour lui un intérêt bien marqué. Le but qu'il se proposait, en demandant le maintien de ces derniers ouvrages, et qui était de pouvoir rouvrir sans grandes difficultés les communications, quand le moment en serait venu, ne saurait plus être atteint, en effet, si sur tout le reste des lignes, les ouvrages d'art ont disparu.

Le Comité, en l'absence de plusieurs de ses membres, ne croit pas pouvoir se prononcer sur la question qui lui est soumise et il en renvoie l'examen à la prochaine séance.

M. le général Guiod fait connaître que M. le Vice-Amiral, commandant les marins de la flotte, voudrait avoir dans quelques-uns des forts, notamment dans ceux de Romainville, Noisy et Rosny, un certain nombre de chevaux afin de pouvoir armer les ouvrages avancés qui doivent recevoir des pièces de campagne.

Le Comité rappelle que, dans une de ses premières séances, il a émis l'avis qu'on ne devait pas placer de chevaux dans les forts. A la vérité, on admettait alors la nécessité de se borner à une défensive restreinte; aujourd'hui qu'on paraît entrer dans une autre voie, il y aurait peut-être lieu en effet d'examiner s'il ne conviendrait pas de mettre quelques chevaux dans les forts, particulièrement dans ceux qui ont des ouvrages détachés.

M. Dupuy de Lôme donne des renseignements sur la situation des commandes qu'il a faites à un industriel de Paris pour la confection des boîtes à balles. Un nombre assez considérable de ces boîtes a déjà été livré au service de l'artillerie. Le surplus pourra être livré très prochainement.

La séance est levée à 9 h. 45.

Séance du 17 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 heures.

Présents : le général Trochu, *président;* M. Dorian; le général de

Chabaud la Tour; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. Pierrard, directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, mandé dans le sein du Comité, appelle de nouveau l'attention sur la réquisition qui vient d'être adressée à cette Compagnie par M. le Ministre de la Guerre, sur la demande du Préfet maritime de Cherbourg, de détruire tous les ouvrages d'art existant sur le réseau jusqu'à Cherbourg et Granville. Il fait observer que cette mesure aurait pour l'avenir des conséquences désastreuses à tous les points de vue, sans qu'elle paraisse présenter pour le moment un avantage bien réel.

En effet, l'objet qu'on se propose en détruisant des ouvrages sur la voie ferrée et qui doit être, selon lui, d'empêcher l'ennemi de s'approvisionner au moyen de trains de wagons, lui semblerait pouvoir être atteint par la destruction totale ou partielle d'un ou de deux ouvrages seulement sur chacune des lignes composant le réseau, le matériel étant d'ailleurs refoulé en entier au delà des points à intercepter ou renfermé dans Paris.

Le Comité reconnaît que ces observations ne sont pas sans valeur. Il ajoute toutefois que les dispositions proposées en vue d'isoler les lignes l'une de l'autre, devraient être complétées par l'enlèvement des rails sur une assez grande longueur au delà des points d'interruption. M. le Gouverneur et M. le Ministre des Travaux publics annoncent qu'ils porteront cette question devant le Conseil du Gouvernement.

Si la proposition de M. Pierrard était admise, il y aurait lieu d'examiner quels seraient les ouvrages à faire disparaître.

En ce qui concerne les ponts situés dans la proximité immédiate de Paris, celui d'Argenteuil, qui raccordait le réseau de l'Ouest à celui du Nord, a été détruit aujourd'hui; celui de Maisons a paru au Comité même pouvoir être laissé de côté comme étant trop en dehors de la route à suivre par l'ennemi pour lui être de quelque utilité; ceux de la ligne de Saint-Germain offrent peu d'intérêt. Restent ceux d'Asnières et de Bezons sur la ligne de Rouen.

M. Pierrard reproduit, au sujet de ces ouvrages, les explications qu'il a déjà données dans les précédentes séances et qui lui paraîtraient de nature à pouvoir faire admettre leur maintien, avec la condition que le tablier en bois en serait démonté et que les chaussées aux abords seraient interrompues par des coupures.

Le Comité estime, à l'unanimité, que la destruction de ces ponts n'importe pas en effet d'une manière sérieuse à la défense, en ce qu'elle ne serait pas de nature à augmenter d'une manière sensible l'obstacle qu'offre la rivière aux entreprises de passage de l'ennemi. Quant à l'enlèvement du tablier (opération qui, du reste, s'exécute en ce moment) et à l'organisation de coupures dans la chaussée, ce sont

des précautions qui, si elles ne sont peut-être pas d'une bien grande efficacité, peuvent néanmoins être appliquées comme susceptibles d'apporter quelque gêne à la marche de l'assaillant.

M. le général Guiod rappelle que le Comité dans une précédente séance, a émis l'avis que la garnison du fort de Nogent, en troupes d'infanterie, doit être limitée à 2,200 hommes, chiffre largement suffisant pour la défense propre de ce fort et pour celle de la redoute de Fontenay. Or la garnison actuelle est de plus de 3,000 hommes ; il conviendrait donc de la réduire.

Le Comité s'associe à cette proposition.

Sur une observation présentée par MM. les généraux de Chabaud la Tour et Guiod relativement aux difficultés qu'entraîne journellement pour le service, la manière dont la garde nationale interprète les consignes, M. le Gouverneur donne communication d'un avis qu'il vient de faire rédiger à ce sujet et qui sera inséré au *Journal officiel* de demain.

Le Comité, dans une précédente séance, avait manifesté le désir de savoir quelle suite avait été donnée à l'invitation faite antérieurement à M. le Directeur général des lignes télégraphiques, de mouiller un câble dans la Seine, afin de mettre Paris en communication avec deux points de l'intérieur du pays, l'un en amont, l'autre en aval. Il résulte des renseignements qui viennent d'être transmis à ce sujet que le travail n'a pu être entrepris en amont, mais qu'il est en voie d'achèvement du côté aval. Dès aujourd'hui, le câble qu'on mouille dans la direction de Rouen est près d'atteindre cette ville.

M. Poirée, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, a proposé de faire établir, au pont Notre-Dame, un barrage mobile qui lui semblerait présenter un grand intérêt, en vue d'une rupture possible du barrage d'Asnières.

MM. Collignon, inspecteur des Ponts et Chaussées chargé des fonctions de directeur général des Ponts et Chaussées et des chemins de fer au Ministère des Travaux publics et Belgrand, inspecteur général, chef du service de la navigation de la Seine, consultés à ce sujet, ont reconnu tous deux que le barrage proposé ne saurait être bien utile, puisqu'on exécute précisément pour le même objet, un barrage au pont d'Iéna, lequel aura en outre l'avantage de donner le moyen d'alimenter les machines élévatoires de Chaillot.

Le Comité partage ce sentiment et est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. Poirée.

La séance est levée à 9 h. 20.

Séance du 18 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 30.

Présents : Le général Trochu, *président;* les généraux de Chabaud la Tour, Guiod et Frébault; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. le Gouverneur appelle l'attention sur la partie de l'enceinte dite le Point-du-Jour, qu'il considère comme susceptible d'être attaquée par l'ennemi. Il demande si l'on ne pourrait pas organiser en ce point, en arrière de la fortification, un bon retranchement avec fossé et parapet en terre.

M. le général de Chabaud la Tour fait observer que le viaduc du chemin de fer va être bientôt disposé de manière à former lui-même un retranchement intérieur solide et infranchissable et que, en outre, des ouvrages extérieurs ont été organisés en avant de ce même point. M. le général Guiod dit d'ailleurs que l'armement de cette partie de l'enceinte a été renforcé.

Le Comité, dans ses précédentes séances, avait demandé que quelques artilleurs de marine ou des matelots canonniers fussent attachés au service des pièces de 30 placées dans les forts occupés par l'armée de terre et sur l'enceinte. M. le général Frébault et M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy font connaître à ce sujet que le nombre des canonniers de la marine disponibles n'est pas suffisant pour qu'on puisse en mettre dans tous les bastions. Du reste, la manœuvre des pièces de 30 est plus facile que celle des pièces de 24, et il suffirait de quelques indications données par des officiers ou même par des sous-officiers de l'artillerie de marine aux canonniers de l'armée de terre, pour que ceux-ci fussent promptement en état de faire convenablement le service de ces pièces. M. le général Frébault donnera des instructions en conséquence. Il y aurait d'ailleurs quelque difficulté à mêler les matelots canonniers avec les troupes de l'artillerie de terre, en raison de la différence qui existe dans le système d'ordinaire en usage dans chacun de ces corps.

M. le général Guiod fait connaître que la batterie de Saint-Ouen est terminée et armée. Dès demain, elle sera convenablement approvisionnée.

M. le Gouverneur annonce que la question soulevée par M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest relativement à la rupture de tous les ouvrages d'art sur les différentes lignes du réseau jusqu'à Cherbourg et Granville a été résolue par le Conseil du Gouvernement dans le sens indiqué par le Comité de défense.

Le Comité, dans ses dernières séances, revenant sur la question de

savoir s'il y avait lieu de mettre des chevaux dans les forts, a admis que, dans les conditions nouvelles de la défense, il convenait de placer quelques attelages d'artillerie dans les forts qui ont des ouvrages avancés, notamment dans ceux de Romainville, Noisy et Rosny. En raison de la situation et de l'importance du fort du Mont-Valérien, M. le Gouverneur invite M. le Général commandant l'artillerie à envoyer également quelques attelages dans ce dernier fort.

M. le général Guiod fait observer que, dans le but de protéger contre les tentatives de la malveillance les poudres et munitions confectionnées, emmagasinées en grande quantité tant dans les caves du Panthéon qu'au Luxembourg, à l'École des Mines et dans d'autres locaux de ce quartier, il conviendrait d'installer dans le voisinage un poste d'une certaine force.

Le Comité s'associe à cette proposition.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que tous les forts extérieurs sont aujourd'hui pourvus d'appareils d'éclairage électrique et du personnel nécessaire pour le faire fonctionner. Sur l'enceinte, un certain nombre d'appareils sont déjà placés, et l'on s'occupe sérieusement de compléter l'installation.

M. le Gouverneur donne communication d'une dépêche adressée par le Consul de France à San-Francisco, laquelle signale l'existence de certaines galeries souterraines débouchant dans les catacombes et pouvant être utilisées par l'ennemi. Ce document sera renvoyé à M. l'Inspecteur général des mines chargé de l'étude de tout ce qui est relatif aux cavités souterraines.

A cette occasion, M. Dupuy de Lôme annonce que, en vue de remédier aux dangers que pourraient présenter les carrières, catacombes, etc., on pourrait y faire dégager de l'acide carbonique en assez grande quantité pour les rendre complètement inhabitables. M. Dupuy de Lôme ajoute que le procédé lui paraît d'une application très facile.

Le Comité est d'avis que cette précaution peut être à appliquer sur certains points.

Le Comité, saisi d'un projet de retranchement à faire en arrière de l'enceinte par les soins de l'autorité civile, est d'avis que les dispositions proposées peuvent être utiles et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de s'opposer à leur exécution, à la condition toutefois que les travaux que l'on fera n'altéreront en rien les formes de la fortification, qu'ils n'empiéteront pas sur la rue militaire et qu'ils ne gêneront pas les communications entre l'intérieur de la ville et le rempart, communications qu'il est essentiel de laisser libres pour le mouvement des troupes et du matériel.

La séance est levée à 9 h. 45.

Séance du 19 *septembre* 1870.

La séance est ouverte à 8 h. 20.

Présents : le général Trochu, *président;* les généraux de Chabaud la Tour, Guiod, Frébault; le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy; M. Dupuy de Lôme, *membres;* le lieutenant-colonel Segretain, *secrétaire.*

M. le Gouverneur entretient le Comité des diverses phases de la reconnaissance offensive qui a été faite dans la journée, en avant de Châtillon, par une partie des troupes appartenant aux 13e et 14e corps d'armée, et il fait connaître qu'à la suite de cette reconnaissance ordre a été donné à ces troupes de se replier dans l'intérieur de la place.

A cette occasion, M. le général de Chabaud la Tour rend compte que les ponts de Saint-Cloud, de Sèvres et de Billancourt ont sauté dans l'après-midi, de sorte que toute communication est actuellement interceptée sur ce point entre les deux rives de la Seine.

M. Dupuy de Lôme signale que l'on a fait sauter vers 4 h. 30 quelques-unes des mines préparées sur le plateau de Châtillon au moment où un certain nombre d'officiers prussiens, réunis sur ce plateau, paraissaient occupés à étudier la position.

M. le général de Chabaud la Tour appelle l'attention du Comité sur l'opportunité qu'il y aurait, en vue de la possibilité d'une attaque de l'ennemi par le Point-du-Jour, à renforcer l'armement des flancs des parties d'enceinte latérales sur l'une et sur l'autre rive qui pourraient agir contre des attaques dirigées sur ce saillant.

Sur une observation de M. le Gouverneur, MM. les Généraux de l'artillerie font connaître que les pièces de l'armement de l'enceinte vont être approvisionnées à raison de 260 coups par pièce en moyenne.

M. le général Guiod rend compte des demandes faites par plusieurs bataillons de la garde nationale sédentaire non encore armés, en vue d'obtenir la délivrance de fusils Chassepot. Il rappelle que la distribution d'un grand nombre d'armes de cette espèce n'est pas sans inconvénient, vu les ressources restreintes que présentent les approvisionnements de cartouches pour ces mêmes fusils.

M. le Gouverneur partage cette manière de voir. De son côté, M. le Ministre de la Guerre, présent à ce moment à la séance, et à qui incombe le soin des ordres à donner pour la délivrance des armes, fait connaître qu'il n'entend point armer la garde nationale sédentaire de fusils Chassepot.

Il est annoncé au Comité que le barrage du pont d'Iéna, destiné à remplacer celui de Suresnes, est aujourd'hui terminé à l'exception de la fermeture d'une arche, opération qui exigera trois ou quatre jours de travail. Comme cette fermeture aura pour résultat d'interrompre com-

plètement la navigation, il serait nécessaire que le Département de la Marine prît des dispositions pour que les canonnières fussent dès à présent réparties à l'amont et à l'aval dudit barrage, selon les besoins de la défense.

M. le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy est invité à vouloir bien donner des instructions dans ce sens au commandant de la flottille et à faire connaître au général commandant le génie à quel moment les mouvements que l'on peut avoir à faire seront terminés.

La séance est levée à 9 heures.

IV

Travaux du génie.

Rapport établi par la Direction générale du matériel (2e bureau, Génie), au Ministère de la Guerre, le 22 décembre 1871 (Extrait).

Renseignements concernant l'état des fortifications et la situation du matériel du génie, au moment de l'ouverture du siège des diverses places qui ont capitulé pendant la guerre de 1870-1871.

Paris.

Par décision du 16 juillet 1870, M. le général de Chabaud la Tour, président du Comité des fortifications, était chargé de la direction supérieure des travaux de défense, et, le 26 du même mois, il recevait du Ministre les instructions ci-après :

« Général, suivant la note insérée au *Journal officiel* d'hier et ainsi d'ailleurs que vous en avez été déjà personnellement avisé, l'Empereur a décidé que, sans plus tarder, il serait procédé à un commencement d'armement, non seulement des forts, mais encore de l'enceinte même de la capitale.

« En ce qui concerne les forts, une délibération de la Commission supérieure de l'artillerie et du génie, en date du 3 juillet 1869, approuvée le 19 du même mois, a arrêté en détail les dispositions à prendre pour installer en permanence l'armement de sûreté de ces ouvrages.

« Les fonds nécessaires pour les travaux ont été alloués.

« Quant à l'enceinte, il s'agit de commencer sans aucun retard à mettre en place les bouches à feu. Cette opération exige un certain temps; or, il importe de l'entreprendre en commençant par les points les plus importants pour la défense et, en même temps, assez en évidence pour que la population comprenne bien que c'est une mesure de sage prévoyance.

« Vous aurez à vous concerter à cet égard avec M. le général d'artillerie Princeteau, qui a déjà reçu, de son côté, des instructions dans le même sens.

« J'ajouterai, d'ailleurs, que je suis en mesure d'allouer, dans les limites du nécessaire, les fonds qui me seront demandés.

« Vous avez été chargé, d'une manière générale, de la mise en état de défense de Paris. Indépendamment de la question de l'armement dont je viens de m'occuper, et qui entre dans les attributions à la fois de l'artillerie et du génie, votre mission comporte des mesures qui ressortissent spécialement à ce dernier service: ouvrages nouveaux à construire, modifications à apporter dès à présent *aux principales issues existantes à travers l'enceinte.* Je vous prie, Général, de me faire sans aucun retard des propositions sommaires à cet égard, afin que nous puissions, s'il y a lieu, mettre immédiatement la main à l'œuvre, au moins sur quelques points. Vous voudrez bien accompagner vos propositions d'une évaluation par aperçu de la dépense à faire. »

Conformément aux propositions de M. le général de Chabaud la Tour et aux avis successifs du Comité des fortifications chargé de les examiner, le Ministre accordait pour la mise en état de défense de Paris et des forts les allocations ci-après détaillées :

1° 23 juillet. — 44,000 francs pour les travaux de l'armement du fort du Mont-Valérien; 360,000 francs pour les travaux de l'armement des forts de Vanves, Montrouge, Bicêtre, Ivry et Issy.

2° 26 juillet. — 65,000 pour l'organisation des poudres au fort du fort du Mont-Valérien; 6,250 francs pour établir des pompes dans les forts du Sud.

3° 31 juillet. — 132,000 francs pour compléter les traverses de l'armement de sûreté des forts de l'Est; 29,000 francs pour supprimer les escaliers et couper les rampes en vue d'empêcher l'ennemi d'arriver dans les fossés des mêmes forts.

4° 3 août. — 58,600 francs pour l'exécution de divers travaux de première urgence nécessaires à la mise en état de défense des forts de l'Est.

5° 6 août. — 129,900 francs pour compléter la défense de la position de Saint-Denis, et organiser l'inondation des fossés de son enceinte.

Le 1er août, le Comité des fortifications émettait l'avis ci-après concernant la construction de nouveaux ouvrages destinés à compléter la défense extérieure de Paris.

« Les travaux à exécuter par le service du génie pour la mise en état de défense de Paris se divisent en deux ordres très distincts :

« Mesures à prendre pour mettre les ouvrages existants en état; tra-

vaux neufs nécessaires pour compléter le système de défense de la capitale.

« Les travaux de la première catégorie comprennent :

« Pour les forts extérieurs :

« La restauration des maçonneries, s'il y a lieu, sur quelques points, et la remise en état des terrassements des ouvrages et redoutes en terre existant sur la rive droite de la Seine, entre Vincennes et Saint-Denis;

« La construction des travaux complémentaires nécessaires pour la protection de l'armement;

« L'application des mesures indispensables pour assurer la conservation des poudres en temps de guerre, soit transformation des magasins actuellement existants, soit organisation de casemates pour les poudres et les munitions confectionnées, et, en plus, la création de petits magasins de siège pour la consommation journalière des pièces;

« La suppression, au moins partielle, des escaliers et rampes donnant accès du dehors dans les fossés et interrompant la continuité de la contrescarpe, la construction de masses couvrantes dans les fossés pour protéger certains flancs contre des vues dangereuses, l'organisation ou la mise en état des passerelles et autres moyens de sortie de la place dans lesdits fossés;

« La construction des traverses admises en principe pour couvrir à revers les portes des forts;

« La fermeture des évents des casemates sur l'escarpe, les dispositions nécessaires pour assurer l'alimentation des ouvrages en eau;

« La préparation et la mise en place du palissadement, en commençant par les ouvrages en terre et par les places d'armes des forts.

« A quoi il convient d'ajouter, pour les ouvrages de Saint-Denis en particulier, la mise en place de ponts-levis aux trois passages de la Double-Couronne et l'organisation d'une inondation restreinte autour de l'ensemble de la position, conformément aux dispositions générales indiquées par le Comité des fortifications dans un avis du 19 mai 1869, et qui ont été reproduites dans un rapport d'exécution soumis actuellement à l'approbation ministérielle.

« Pour l'enceinte continue :

« La création de casemates-magasins destinées à loger une partie de l'approvisionnement en poudres de l'enceinte, sur les points d'attaque et la recherche des locaux dans lesquels pourrait être déposé le reste de cet approvisionnement;

« La construction de petits magasins de siège à proximité des bastions d'attaque; la préparation des dispositions à prendre pour fermer au moment du besoin les passages existant dans l'enceinte, tant pour les routes et les chemins de fer que pour les canaux et la Seine ellemême.

« Déjà une partie des travaux relatifs aux forts sont en voie d'exécution avec les fonds qui ont été accordés à cet effet ; pour les autres, ainsi que pour les travaux à faire à l'enceinte, les études se continuent et des propositions seront faites au Ministre à bref délai.

« Mais les travaux dont on vient de parler ne sont pas les seuls qu'il convient d'exécuter en ce moment.

« Dès l'époque où l'on achevait autour de Paris le système des fortifications existantes, on reconnaissait que ce système, pour la défense éloignée, aurait besoin d'être complété et que la construction de plusieurs ouvrages permanents serait nécessaire, sans préjudice des travaux de campagne à exécuter par les troupes mêmes qui auraient à occuper le terrain pour interdire tout accès à l'ennemi.

« Le Dépôt des fortifications possède les projets complets de plusieurs de ces ouvrages; un fort, estimé plus de 3 millions, était indiqué dans la presqu'île de Gennevilliers, en avant d'Asnières, concurremment avec une redoute également permanente et estimée 960,000 francs, au rond-point de Courbevoie; pour fermer la large trouée existant entre le Mont-Valérien et les forts du Sud, on projetait de faire un fort de 3 à 4 millions sur la hauteur de Montretout, au-dessus de Saint-Cloud, de construire dans le parc même de Saint-Cloud une redoute estimée plus de 1,500,000 francs, et d'établir en avant du pont de Sèvres, sur l'éminence de Bellevue, une sorte de fort; on considérait également comme utile de construire, soit une bonne redoute, soit une batterie fermée au Port-à-l'Anglais, pour maintenir assurée la communication entre les deux rives de la Seine, et couper en deux l'intervalle, alors jugé un peu grand, qui séparait le fort d'Issy de celui de Charenton, et aussi d'établir une redoute au Moulin Fidèle, sur la berge droite de la Seine, en arrière du fort de la Briche; enfin l'organisation d'une petite lunette était indiquée sur la position dite du Moulin d'Hérode, en avant du fort du Mont-Valérien.

« Aujourd'hui, les considérations qui avaient fait juger utile ce complément d'ouvrage conservent toute leur valeur; les emplacements seuls à assigner à ces ouvrages peuvent être à modifier en raison des conditions nouvelles dans lesquelles la fortification se trouve placée eu égard aux plus grandes portées de l'artillerie, et, dans cet ordre d'idées, il peut y avoir intérêt maintenant à reporter quelques-uns des points de résistance plus en avant, ou même à en créer de nouveaux pour interdire à l'ennemi l'occupation de positions qui sont devenues dangereuses.

« En ce qui concerne la trouée existant entre le Mont-Valérien et les ouvrages de Saint-Denis, le fort d'Asnières et la redoute de Courbevoie, projetés comme on vient de le dire, ne pouvaient avoir pour objet de la fermer, mais seulement de couvrir le passage de la Seine en arrière et

spécialement le pont de Neuilly. Aujourd'hui, eu égard au développement qu'ont pris les constructions particulières dans cette partie de la presqu'île, l'établissement de ces ouvrages serait très onéreux. La grande portée des armes actuelles permet d'ailleurs de songer à donner des feux d'artillerie sur le terrain en avant du fort de la Briche, au moyen de batteries qu'on établirait entre les villages de Gennevilliers et de Colombes, et la création d'un bon ouvrage de ce côté pourrait former un excellent point de résistance entre le Mont-Valérien et la Briche, surtout en combinant cet ouvrage avec une défense bien préparée de la série de villages importants qui, depuis Nanterre jusqu'à Gennevilliers, s'échelonnent sur l'arête de cette presqu'île de la Seine, où existe une excellente route départementale, véritable chemin militaire.

« Cet ouvrage qu'on pourrait placer à peu près à mi-distance entre Gennevilliers et Colombes, en avant de la route, en un point qui a été reconnu sur place, qui est entièrement découvert, et sur lequel n'existent ni constructions, ni clôtures, outre qu'il contribuerait, comme on vient de le dire, à la défense de Saint-Denis, battrait les ponts d'Argenteuil, agirait par l'appui qu'il donnerait à l'organisation qu'on ferait au village du Petit-Nanterre, pour empêcher l'accès des ponts de Bezons et couvrirait tous les ponts du cours de la Seine en arrière.

« Entre le Mont-Valérien et les forts du Sud, la trouée est large, et elle pourrait, le cas échéant, donner passage à un ennemi venant de Versailles. Les dispositions qui avaient été indiquées pour la fermer sont sans doute bien conçues, mais elles nécessiteraient pour la construction de l'ouvrage projeté dans le parc de Saint-Cloud la destruction d'arbres séculaires qui font partie de la résidence impériale, sacrifice auquel il semble qu'on ne devrait se résoudre qu'à la dernière extrémité. On en peut dire autant des dispositions qui avaient été également indiquées pour l'occupation de positions dans le bois de Meudon, et pour lesquelles le Dépôt des fortifications ne possède pas de projets rédigés. Il semble que ce sont là des mesures à ajourner. Si l'armée française avait un jour à se défendre dans Paris, on aurait assez de temps et assez de bras pour organiser, au moyen des arbres de Saint-Cloud et de Meudon, qu'on n'hésiterait plus alors à abattre, de solides défenses du moment, lesquelles se combineraient avec la défense du village même de Sèvres. Quant aux travaux qui étaient projetés sur la butte de Sèvres, immédiatement en avant du pont, il ne semble pas non plus qu'il y ait lieu de les faire quant à présent : la grande portée actuelle des armes rendrait difficile une bonne tenue de cette position, qui est dominée d'assez près, et on pourrait toujours, au moment du besoin, faire sur cette butte quelques levées de terre et y créneler des maisons pour disputer l'accès du pont en arrière.

« Ce qu'il semble y avoir à faire de ce côté comme ouvrage permanent, c'est une occupation solide de la position de Montretout, dont l'ennemi aurait grand intérêt à s'emparer pour battre de là, à bonne portée (2,500 mètres environ), les escarpes du fort du Mont-Valérien, découvertes sur ce point sur plus de 2 mètres de hauteur. On peut faire là, sur un terrain découvert, dénué de constructions, et où le défilement sera facile, un ouvrage solide qui, en battant parfaitement le terrain en avant de lui, donne des feux excellents dans la direction du Mont-Valérien et dans la plaine de Fouilleuse, et battre en même temps assez bien les approches de Sèvres et les chemins de fer de Versailles.

« A la vérité, il semble difficile que cet ouvrage, que la disposition des lieux obligera d'avancer, puisse avoir une action efficace en arrière sur les ponts de la Seine et dans la direction du saillant de l'enceinte continue correspondant au Point-du-Jour; mais il ne paraît pas impossible d'obtenir cette action spéciale de batteries que l'on pourrait établir, sous la protection de l'ouvrage principal, un peu en arrière sur les pentes descendant à la Seine.

« Si les circonstances obligeaient à créer des ouvrages du moment dans le parc de Saint-Cloud et dans le bois de Meudon, le fort de Montretout aurait une excellente action pour en protéger les abords.

« A la gauche de la Seine, la ligne des ouvrages existants se continue par la série des forts dits du Sud, qui ne laissent pas de lacune, mais dont la position a donné lieu, à l'époque de leur création, à une controverse animée. A cette époque, des ingénieurs militaires distingués firent des efforts pour que la ligne de ces forts, au lieu d'être rapprochée de l'enceinte, fût reportée plus en avant, sur les hauteurs qui se développent au Sud du village de Châtillon. Le système restreint a prévalu, et aujourd'hui les maçonneries des forts d'Issy et de Vanves, défilées autrefois à 800 mètres de distance, sont vues à très bonne portée de canon. Il y a donc nécessité de reporter dans cette partie la défense sur un point tel que l'ennemi ne puisse pas profiter de cet avantage.

« Pour obtenir ce résultat, il suffira d'occuper une position qui se trouve sur le plateau même, immédiatement au Sud du débouché, sur ce plateau, de la route montant de Châtillon et se dirigeant sur Chevreuse. Cette position est dominante à la cote de 164 mètres, et elle peut être considérée comme la clef des contreforts du Sud. L'ouvrage que l'on fera là, sur un terrain bien découvert, aura des vues excellentes sur l'accès de la position, ainsi que sur les pentes latérales s'étendant, à droite, vers Meudon, à gauche, vers Bagneux et la vallée de la Bièvre. Ce point est celui qu'on appelle la tour de Croÿ.

« Pour la protection du fort qu'on y fera, il sera utile d'occuper par un bon ouvrage du moment un point situé plus en arrière et à droite, le mamelon dit du Moulin-de-Pierre, d'où l'ennemi pourrait, le cas

échéant, agir d'une manière efficace contre le fort d'Issy et à 1,000 mètres de distance.

« Le fort de la tour de Croÿ ou de Châtillon servirait du reste de tête et d'appui à la défense qu'on organiserait au moyen des villages situés en arrière et à gauche, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Clamart, et l'on pourrait faire de cet ensemble une sorte de place qui présenterait le plus grand degré de résistance.

« Le fort de Montrouge, à gauche du fort de Vanves, bien que situé sur un terrain bas ne peut être inquiété que des Hautes-Bruyères, plateau à peu près à la même altitude que le fort de Bicêtre parfaitement battu de ce dernier ouvrage et qui ne saurait, pour cette raison, être considéré comme dangereux pour le premier de ces forts. Quant au fort d'Ivry, les escarpes sont vues d'une manière dangereuse sur deux à trois mètres de hauteur d'nne position située au Sud-Est de Villejuif dans le voisinage du lieu dit le Moulin-Saquet à 1,400 mètres de distance; or cette position échappe aux vues directes du fort de Bicêtre, qui ne pourrait y atteindre les batteries ennemies que par un tir courbe. Quoique la défense puisse avoir des moyens de diriger un tir de cette nature de manière à le rendre dangereux, il semble qu'il y a nécessité impérieuse à interdire à l'ennemi la possibilité de faire un établissement sur cet emplacement. Toutefois, on ne saurait songer à faire du Moulin-Saquet, ni même du village de Villejuif, l'assiette d'ouvrages importants. Ce qu'il faudrait de ce côté, ce serait occuper d'une manière très solide le plateau même des Hautes-Bruyères, qui forme entre le fort de Bicêtre et le village de L'Hay un contrefort bien développé et découvert, d'où l'on commande à la fois la vallée de la Seine et celle de la Bièvre, d'où l'on peut diriger des feux jusque sur Sceaux et les pentes situées à l'Ouest et jusqu'en avant du fort de Charenton. Le Comité est d'avis qu'il est indispensable d'occuper également par un ouvrage permanent ce plateau, au sujet duquel des études se poursuivent en ce moment, et dont il signale l'importance d'autant plus grande que, dans certaines éventualité, l'attaque de Paris pourrait être tentée par le terrain restreint entre Seine et Bièvre.

« Sur la gauche du fort d'Ivry, il ne paraît pas qu'il y ait rien à faire pour le moment. Il conviendra toutefois d'examiner s'il serait utile d'organiser quelques dispositions au Port-à-l'Anglais pour maintenir la communication entre les deux rives de la Seine, ainsi que sur les rives de la Marne entre Charenton et les redoutes de Gravelle.

« Sur la rive droite de la Marne, la mise en état des redoutes en terre qui complètent la ligne des ouvrages permanents suffit, combinée avec l'organisation des défenses de Saint-Denis. On devrait seulement voir s'il n'y aurait pas à réorganiser quelques ouvrages en terre

pour couvrir immédiatement les canaux mêmes de Saint-Denis et de l'Ourcq.

« On examinerait d'ailleurs ce qui serait à faire au Moulin Fidèle, dans les idées qui avaient été indiquées antérieurement; et on admettrait, dès ce moment, comme opportune l'organisation de l'ouvrage reconnu nécessaire en avant du Mont-Valérien, au Moulin d'Hérode, pour occuper un mamelon qui formerait couvert et qu'il faudrait raser, et pour avoir des vues efficaces sur le terrain en avant.

« Tel est l'ensemble des mesures que le Comité juge utile d'adopter pour compléter la défense extérieure. En laissant de côté pour le moment la création des ouvrages accessoires, le Comité est d'avis qu'il convient d'admettre en principe la construction de quatre ouvrages solides et permanents savoir : sur la gauche de Gennevilliers, entre ce village et celui de Colombes; sur la hauteur de Montretout; sur la hauteur en avant de Châtillon au point dit la tour de Croÿ, et sur le plateau des Bruyères.

« L'ouvrage projeté pour Montretout, et dont le projet est soumis à l'examen du Comité, pourrait constituer, pour ces quatre ouvrages, une sorte de type susceptible d'être modifié sur chaque point pour être appliqué au terrain et être plié aux nécessités locales. Il se compose en principe d'une batterie de 9 mètres de relief, présentant une face et deux branches latérales, susceptible de porter environ 22 pièces et en avant de laquelle existerait une sorte de fausse braie en terre pour la fusillade, avec chemin de ronde muni d'une banquette et d'un mur à bahut pour la surveillance des fossés. Cet ensemble serait entouré d'une escarpe de 9 mètres, d'un fossé d'une largeur minimum de 10 mètres et d'une contrescarpe de 5 mètres, la crête du glacis dépassant de 1 mètre la magistrale de l'escarpe. Pour le flanquement, on se contenterait de deux bastionnets bas, voûtés et recouverts de terre, situés aux deux extrémités du front de tête, bastionnets qu'on organiserait de manière qu'ils reçussent sur chacun de leurs flancs, pour la défense du fossé, deux pièces et quelques fusiliers, les faces desdits bastionnets seraient munies de créneaux et de machicoulis, et les flancs en seraient battus à bout touchant par des amorces de galeries d'escarpe crénelées. Ces petits ouvrages communiqueraient avec la cour centrale du fort par de larges poternes qui suffiraient pour assurer dans tout l'ouvrage l'unité du commandement, et dans la partie inférieure desquelles seraient situés, de part et d'autre du passage, de petits magasins à poudre pour l'approvisionnement des bastionnets. On assurerait la défense de la gorge en donnant une forme bastionnée au mur d'escarpe dans cette partie. Sous le cavalier seraient des abris voûtés pour la garnison, et aux extrémités, des magasins pour les poudres et les munitions, et dont les dimensions seraient calculées d'après

le chiffre des approvisionnements à préserver. Des passages souterrains latéraux aux logements d'hommes mettraient en communication la cour intérieure avec la fausse braie et d'autres communications mèneraient du terre-plein de la fausse braie dans le chemin des rondes, aux angles de la face principale, où le débouché serait muni d'une sorte de petit tambour crénelé. Des traverses, dont un certain nombre avec abri, protégeraient de deux en deux pièces l'armement du cavalier; et quelques autres seraient disposées entre le talus extérieur du cavalier et le parapet de la fausse braie, pour arrêter les coups d'enfilade dirigés contre les défenseurs de cette partie de l'ouvrage. Enfin une porte avec pont-levis à bascule en dessous, petits pavillons latéraux pour corps de garde et logement de concierge, et pont dormant ou chaussée, couverte au dehors par un ravin crénelé, compléterait ce dispositif dont la dépense est évaluée à environ 1,500,000 francs, acquisitions non comprises.

« Le Comité est d'avis que l'ensemble de ce projet est à adopter en principe, sauf à le modifier pour chaque point en ce qui semblera nécessaire, eu égard aux conditions locales. Il ne peut être question en effet de faire à Montretout et sur les trois autres points indiqués ci-dessus des forts considérables pour lesquels le temps manquerait peut-être et dont la dépense s'élèverait d'ailleurs à un chiffre beaucoup trop élevé. Le fort projeté en 1847 à Montretout était évalué de 3 à 4 millions; de plus, les forts à grande profondeur ont leur intérieur trop en prise au canon. Ce qu'il faut, ainsi qu'on l'a dit, c'est occuper très solidement des positions dont on veut interdire la possession à l'ennemi et susceptibles de former un ensemble, soit avec des ouvrages déjà existants comme à Montretout, soit avec des organisations défensives à créer au moment du besoin comme à Gennevilliers et même sans doute sur la hauteur de Châtillon et sur le plateau des Bruyères. La forte batterie qu'on propose remplira bien cet objet : elle sera mise à l'abri d'une insulte par son escarpe et sa contrescarpe en maçonnerie et le flanquement des fossés en sera bien assuré par les bastionnets bas difficiles d'ailleurs à atteindre eux-mêmes par le canon ennemi et dont l'organisation de détail paraît bien entendue. Les autres détails relatifs aux logements, aux magasins et aux communications paraissent également satisfaisants; on aurait soin seulement de pourvoir à l'approvisionnement de l'ouvrage en eau, soit en creusant des puits dont le débouché serait couvert, soit en ménageant une citerne au-dessous des logements; on pourvoirait aussi à l'établissement d'une latrine.

« Dans l'exécution, les travaux seraient conduits de telle sorte qu'on pût avoir le plus tôt possible un ouvrage à profil défensif.

« En résumé, le Comité est d'avis :

« 1° D'admettre en principe qu'il sera établi quatre ouvrages permanents : dans la presqu'île de Gennevilliers, au point indiqué au

cours du présent avis; sur la position de Montretout; sur la hauteur en avant de Châtillon, et sur le plateau des Bruyères;

« 2° D'adopter pour le fort de Montretout le projet rédigé à la date du 30 juin 1870, et d'ouvrir à la place de Paris un crédit de 1,500,000 francs pour l'exécution des travaux, à prélever sur les fonds du service extraordinaire (fortifications) du présent exercice;

« 3° De faire rendre un décret déclaratif d'utilité publique et d'urgence, afin que le service du génie puisse être mis sans délai en possession des terrains, conformément aux dispositions de la loi du 30 mars 1861. Le service du génie local aurait à faire en temps et lieu des propositions en vue d'obtenir la somme nécessaire pour solder les acquisitions. »

Le 7 août, le Ministre notifiait comme suit la délibération précitée au Directeur des fortifications.

« Colonel, je vous communique la délibération prise par le Comité des fortifications, dans sa séance du 1er août courant, relativement à de nouveaux ouvrages destinés à compléter la défense extérieure de Paris.

« Suivant les conclusions du Comité, j'admets en principe l'établissement de quatre ouvrages permanents, savoir : dans la presqu'île de Gennevilliers, au point indiqué dans le cours de ladite délibération; sur la position de Montretout; sur la hauteur de Châtillon, et sur le plateau des Bruyères.

« En outre, j'adopte, pour le fort de Montretout, le projet rédigé à la date du 30 juillet dernier, et j'alloue, pour l'exécution de ce projet, la somme de *un million cinq cent mille francs*, au titre de l'exercice 1870 (chap. II, art. 1er du budget extraordinaire).

« Il a été statué par dépêche spéciale à l'égard de l'acquisition des terrains sur lesquels ce fort doit être établi. »

Le 9 août, le Ministre allouait à nouveau au Directeur des fortifications une somme de 2,198,343 francs pour faire exécuter sans délai, et d'après les indications de six avis du Comité en date du 7 août, les travaux ci-après détaillés pour la mise en état de défense de la place de Paris :

Paris (rive gauche).

Construire quatre casemates-magasins pour les poudres ....fr.	91,000
Construire quatre magasins de siège	20,000
Fermeture de trouées, pose de ponts-levis et d'estacades	394,150
Report	505,150

A reporter.........	505,150
***Paris* (rive droite).**	
Construire dix casemates-magasins pour les poudres..	230,000
Construire dix magasins de siège..................	50,000
Fermeture de trouées, pose de ponts-levis..........	428,150
Forts du Sud.	
Transformation des casemates pour le logement des poudres.....................................	70,000
Construction de magasins de siège................	50,000
Supprimer les escaliers et rampes des contrescarpes sur 2m,50 de hauteur.........................	13,000
Fermeture des évents des casemates sur les courtines.	11,000
Couvrir les portes à revers par des traverses........	50,000
Palissadement en première urgence	154,228
Forts de l'Est.	
Construire des magasins de siège..................	58,500
Palissadement en première urgence...............	306,271
Forts du Nord.	
Compléter les traverses de l'armement.............	35,000
Construire des magasins de siège.................	36,000
Palissadement en première urgence	119,450
Forts de l'Ouest.	
Construire deux magasins de siège................	10,000
Supprimer les escaliers et rampes des contrescarpes sur 2m,50 de hauteur..........................	1,000
Palissadement en première urgence...............	45,594
Construire un ouvrage en terre au Moulin d'Hérode..	25,000
TOTAL...........	2,198,343

Le rapport ci-après de M. le général de Chabaud la Tour, fait connaître quelle était, au 9 août, la situation des travaux de défense de Paris.

« On a commencé hier soir les travaux nécessaires pour fermer toutes les trouées existant à l'enceinte de Paris et au couronné de Saint-Denis et ces travaux ont dès aujourd'hui la plus grande activité.

On prend en même temps les dispositions pour fermer les entrées des canaux dans la place et pour placer des estacades à l'entrée et à la sortie de la Seine. Quant aux coupures correspondant aux chemins de fer, on n'y travaille pas encore, mais on prépare tout pour qu'elles puissent être fermées pour ainsi dire instantanément.

« Les ouvrages tant de l'enceinte que des forts extérieurs sont en parfait état. On s'occupe activement d'achever les dispositions complémentaires, notamment en ce qui concerne la préservation des poutres et le palissadement.

« A Saint-Denis, on élargit les fossés qui réunissent les divers ouvrages et on prépare les moyens nécessaires pour y verser l'eau du canal dès que les fossés seront à largeur.

« On a entrepris dès hier soir un ouvrage sur la hauteur des Bruyères, en avant de Bicêtre, et un autre dans la presqu'île de Gennevilliers. Les autres ouvrages à construire, notamment à Montretout et sur la hauteur de Châtillon seront commencés aujourd'hui même. Les travaux de ces divers ouvrages projetés comme permanents sont conduits de façon qu'on obtienne immédiatement un profil défensif dont la valeur s'augmentera d'heure en heure ; les travaux de maçonnerie seront entrepris et complétés dans la limite du temps dont on disposera. »

Le 12 août, nouvelle allocation de 620,000 francs en vue d'entreprendre immédiatement, sur le développement de l'enceinte de Paris, pour l'emmagasinement des poudres, 20 casemates en sus des 14 casemates et des 14 magasins de siège précédemment admis.

Le 13 août, le Ministre écrivait au Directeur des fortifications :

« Colonel, en vue d'activer autant que possible l'exécution des travaux de défense de la capitale, M. le Général président du Comité des fortifications m'a proposé de mettre à votre disposition une somme assez importante pour permettre de solder les diverses dépenses engagées sans qu'on soit obligé de fournir préalablement, comme cela a lieu d'ordinaire, pour chaque circonscription et pour chaque nature de travail, des demandes de fonds spéciales.

« Adhérant à cette proposition, j'alloue à la place de Paris la somme de *six cent mille francs*, en augmentation des allocations déjà faites au titre du budget extraordinaire de 1870 (chap. II, art. 1er).

« Vous m'adresserez ultérieurement, dès que vous serez en mesure de le faire, la répartition entre les circonscriptions de ladite place des fonds mis aujourd'hui à votre disposition. »

Le 17 août, le Ministre de la Guerre demandait à son collègue de l'Intérieur, le rasement d'une partie du bois de Boulogne :

« Monsieur le Ministre et cher Collègue, la mise en état de la

défense de la capitale rend nécessaire l'abatage d'une partie des arbres du bois de Boulogne. Ce bois pourrait, en effet, favoriser une attaque sur ce point, en permettant à l'ennemi de s'avancer à couvert jusqu'au bord même de la contrescarpe.

« Si l'on ne peut songer à faire disparaître entièrement les massifs sur une grande étendue du bois, il est au moins indispensable de couper tous les arbres qui sont situés sur le terrain militaire, c'est-à-dire sur les glacis de la fortification; et de mettre à découvert le terrain en avant de ces glacis sur une zone d'environ 100 mètres en supprimant les taillis qui s'y trouvent et en ébranchant les arbres isolés sur 3 mètres de hauteur.

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien donner à qui de droit les instructions nécessaires pour l'exécution de ces mesures, qui devront être concertées avec le service du génie. »

Sur la proposition de M. le Général directeur supérieur des travaux de défense, le Ministre allouait, le 18 août, une somme de 1,500,000 fr. à répartir par tiers, à titre d'acompte pour l'exécution des ouvrages de Gennevilliers, de Châtillon et des Bruyères, admis en principe par la décision précitée du 7 du même mois.

A la date du 18 août également, le Ministre écrivait ce qui suit à M. le général de Chabaud la Tour, au sujet des canonnières mises par la marine à la disposition du Département de la guerre :

« Général, M. le Ministre de la Marine vient de me faire savoir, en réponse à ma demande de quelques canonnières pour la défense de Paris, qu'il peut mettre à ma disposition :

« 1° Une batterie flottante blindée portant deux canons rayés de 14 centimètres primitivement destinée au Rhin, et en ce moment dirigée sur Paris;

« 2° Huit canonnières non blindées, portant chacune un canon de 16 centimètres rayé;

« 3° Six embarcations à vapeur non blindées, armées chacune d'un canon de 12 centimètres.

« Je vous laisse le soin, Général, de voir vous-même quels sont ceux de ces bâtiments qui pourraient être avantageusement utilisés sur la Seine aux abords de Paris.

« J'ajouterai que par une nouvelle dépêche du 17 août courant, en transmettant à mon Collègue les derniers renseignements que vous avez bien voulu me communiquer, par lettre du 16 du même mois, je l'ai prié de faire conduire à Paris le plus tôt possible les cinq petites canonnières blindées à faible tirant d'eau, que la marine possède en ce moment à Toulon. Je m'empresserai de vous faire connaître la réponse à cette dernière lettre aussitôt qu'elle me sera parvenue. »

Enfin, le 2 septembre, le Ministre communiquait à titre de renseignement au Directeur des fortifications, copie d'un avis émis par la Commission supérieure de l'artillerie et du génie dans sa séance du 19 août précédent et relatif à l'organisation de la défense de Paris.

Cet avis était formulé comme il suit :

Par dépêche en date du 16 août 1870, le Ministre de la Guerre a soumis à l'examen de la Commission supérieure de l'artillerie et du génie les trois questions suivantes :

1° Fixation des forces nécessaires pour la défense, en premier lieu, des forts détachés, en second lieu, de l'enceinte continue;

2° Détermination des différents forts et des portions d'enceinte correspondantes à faire respectivement occuper soit par des troupes de la marine, soit par celles de l'armée de terre;

3° Indication du grade des commandants à affecter à chaque fort.

Première question.

Forces nécessaires pour la défense des forts et de l'enceinte.

La Commission supérieure rappellera tout d'abord que, sur les avis concordants des Comités de l'artillerie et des fortifications, le Ministre de la Guerre a admis, le 22 juillet 1867, que l'effectif de la garnison de la place de Paris (enceinte et forts détachés) en troupes de ligne, pouvait être fixé, à titre d'indication générale, au chiffre de 37,500 hommes, dont 7,500 hommes d'artillerie, à la condition qu'on adjoignît à cet effectif au moins 30,000 volontaires ou gardes nationaux, et 20 batteries d'artillerie pour la défense mobile, mais il n'a point été fait de répartition de cet effectif total entre les différents forts et l'enceinte continue.

A ce sujet, la Commission supérieure croit devoir distinguer en ce qui concerne chacun des forts détachés (bien que la dépêche du Ministre ne parle que des forces nécessaires pour la défense) deux états distincts : 1° celui où le fort ne serait pas attaqué et où il n'aurait besoin, par suite, que d'une garnison correspondant à son armement de sûreté; 2° celui où ledit fort étant menacé d'une attaque devrait être pourvu d'une garnison suffisante pour répondre à toutes les exigences d'un siège. La Commission estime que, dans le premier cas, la garnison en troupes d'infanterie doit être calculée à raison de 200 hommes par bastion, ce qui donne 800 hommes pour les forts quadrangulaires, et 1,000 pour les forts pentagonaux, et, dans le second cas, à raison de 500 hommes par bastion, ce qui donne 2,000 hommes pour les forts quadrangulaires, et 2,500 pour les forts pentagonaux.

Quant au chiffre des troupes d'artillerie, il devrait être réglé confor-

mément à ce qui a été admis par le Ministre dans la décision précitée, à raison de trois hommes environ par pièce, tant pour l'armement de sûreté que pour l'armement de défense, aussi bien dans les forts que dans l'enceinte elle-même. D'après cela, la garnison de chacun des forts détachés devrait être arrêtée ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION des FORTS.	NOMBRE de bastions.	GARNISON DE SÛRETÉ.		NOMBRE des pièces composant l'armement de sûreté.	GARNISON DE DÉFENSE.		NOMBRE des pièces composant l'armement de défense.
		Infanterie.	Artillerie.		Infanterie.	Artillerie.	
Fort de la Briche.....	4	800	70	24	2,000	220	73
Double-Couronne de Saint-Denis........	5	1,000	70	23	2,500	255	85
Fort de l'Est.........	4	800	50	17	2,000	120	40
Fort d'Aubervilliers...	5	1,000	75	25	2,500	240	70
Fort de Romainville...	4	800	80	27	2,000	175	58
Fort de Noisy........	4	800	100	34	2,000	190	64
Fort de Rosny.......	4	800	125	41	2,000	215	71
Fort de Nogent.......	4	800	120	39	2,000	200	66
Fort de Vincennes et redoutes de St-Maur.	»	1,000	160	54	2,500	380	127
Fort de Charenton....	5	1,000	135	45	2,500	240	81
Fort d'Ivry..........	5	1,000	95	32	2,500	250	84
Fort de Bicêtre.......	5	1,000	70	29	2,500	220	72
Fort de Montrouge....	4	800	60	19	2,000	140	47
Fort de Vanves.......	4	800	65	21	2,000	160	54
Fort d'Issy..........	4	800	105	35	2,000	225	75
Fort du Mont-Valérien.	5	1,000	145	48	2,500	300	99
TOTAUX.....	66	14,200	1,525	513	35,500	3,500	1,166

En ce qui concerne l'enceinte, il paraît convenable d'admettre que l'effectif des troupes d'infanterie sera réglé à raison de 150 hommes par bastion, pour les parties non attaquées, et à raison de 500 hommes pour les fronts attaqués. Quant aux troupes d'artillerie, elles devront s'élever, d'après les proportions ci-dessus indiquées, à 2,000 hommes pour l'armement de sûreté, et à 4,000 pour l'armement de défense.

2e QUESTION.

Détermination des différents forts et des portions d'enceinte correspondantes à faire occuper respectivement par les troupes de la marine ou par l'armée de terre.

Avant d'entrer dans l'examen de cette question, la Commission supé-

rieure croit devoir faire observer qu'en temps normal il ne saurait être question de confier la direction absolue de la défense d'une partie quelconque de l'enceinte, ou même d'un ou de plusieurs forts détachés, à d'autres chefs qu'aux officiers généraux de l'armée de terre, agissant sous la seule autorité du Ministre de la Guerre. Toutes les troupes étrangères à l'armée régulière de terre ne peuvent être considérées que comme des auxiliaires venant garnir les rangs de cette armée et doivent être placées, dès lors, sous les ordres des chefs qui la commandent.

Mais, dans les circonstances actuelles, l'aide offerte par le Département de la Marine doit être acceptée avec un cordial empressement, et il est de l'intérêt général d'en user dans les conditions les plus propres à assurer son plein et entier effet. Il semble donc qu'il conviendrait de laisser les marins des équipages de la flotte sous les ordres directs de leurs officiers. Cette concession à la règle impérieuse de salut public posée ci-dessus puise sa raison d'être dans l'organisation et la constitution particulières des équipages de la flotte.

Quant aux troupes de l'artillerie de la marine, par leur service spécial, par leur instruction, par leur uniforme même, elles ont avec celles de l'artillerie de terre des rapports évidemment assez étroits pour qu'il soit désirable de les laisser sous les ordres directs du général commandant l'artillerie de Paris, comme elles y sont déjà placées de fait.

En conséquence de ce qui précède, la Commission estime qu'il convient de concentrer les marins des équipages de la flotte dans les six forts de Romainville, Noisy, Rosny, Ivry, Bicêtre, Montrouge et dans les portions de l'enceinte correspondantes savoir : pour les trois premiers, situés sur la rive droite de la Seine, depuis le canal de l'Ourcq (courtine 26-27) jusqu'à la route de Montreuil (courtine 10-11) et pour les trois derniers sur la rive gauche, depuis le bastion 94 jusqu'au bastion 76. Il devrait être entendu toutefois que les travaux ressortissant aux services spéciaux de l'artillerie et du génie continueraient à être exécutés sous la direction des officiers de ces deux armes.

En ce qui concerne d'ailleurs l'emploi à faire des pièces de gros calibre, mises par le Département de la Marine à la disposition du Département de la Guerre, la Commission supérieure croit devoir appeler l'attention du Ministre sur la nécessité de ne pas les placer exclusivement dans les forts qui seraient occupés par les marins de la flotte mais de les répartir au contraire dans les différents forts et sur quelques points de l'enceinte en vue de satisfaire le mieux possible aux conditions d'une bonne défense pour l'ensemble de la place et des forts.

La Commission est d'avis, en conséquence, qu'il convient de décider que les canons de 30 de la marine, lesquels paraissent devoir être au

nombre de 100, seront placés ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après, savoir :

OUVRAGES ou PORTIONS D'OUVRAGES.	NOMBRE de PIÈCES.	OBJETS PRINCIPAUX A BATTRE.
Couronne de Saint-Denis.....	2	Pour surveiller la route de Calais et celle de Montmorency.
Fort de l'Est...............	2	Pour surveiller le chemin de fer de Soissons et la route de Flandre.
Fort d'Aubervilliers.........	2	Pour battre la route de Flandre et le terrain jusqu'à la forêt de Bondy.
Enceinte, rive droite (du bastion 24 au bastion 29).	6	Pour fouiller le terrain entre le fort de l'Est et le pied des hauteurs de Romainville.
Enceinte, rive gauche (dans le bastion 94).	2	Pour battre le chemin de fer d'Orléans.
Enceinte, rive gauche (du bastion 88 au bastion 84).	4	Pour donner des feux sur les attaques des forts d'Ivry et de Bicêtre.
Enceinte, rive droite (dans le bastion 67, au Point-du-Jour).	2	Pour donner des feux sur les hauteurs de Meudon.
Fort du Mont-Valérien.......	8	
Forts de Romainville, Noisy, Rosny, Ivry, Bicêtre et Montrouge, occupés par les marins de la flotte.	60	
	12	Pour former une réserve.
TOTAL ÉGAL.......	100	

3e QUESTION.

Indication du grade des commandants à affecter à chaque fort.

La Commission supérieure, considérant l'importance que présentent les forts du camp retranché de Paris, lesquels sont de véritables places fortes, est d'avis que l'officier qui sera chargé du commandement dans chacun d'eux, ne saurait être d'un grade moins élevé que celui de lieutenant-colonel et qu'on devra, autant que possible, y placer un colonel.

Il paraît convenable, en outre, de grouper ensemble un certain nombre de forts sous les ordres d'un général de brigade qui serait,

de plus, chargé de la direction de la défense de la portion d'enceinte correspondante.

Dans cet ordre d'idées, le commandement de l'enceinte et des forts pourrait être réglé de la manière suivante :

NUMÉROS des arrondissements.	DÉSIGNATION DES FORTS.	GRADE des COMMANDANTS des forts.	GRADE des COMMANDANTS des arrondissements.
1.....	Fort de la Briche	1 lieut.-colonel.	1 général de brigade.
	Fort de l'Est	1 colonel.	
	Fort d'Aubervilliers	1 —	
	Enceinte en arrière	1 —	
	Double-Couronne de Saint-Denis	1 —	
2.....	Fort de Romainville	1 colonel.	1 général de brigade.
	Fort de Noisy	1 —	
	Fort de Rosny	1 —	
	Enceinte en arrière	1 —	
3.....	Fort de Nogent	1 colonel.	1 général de brigade.
	Fort de Vincennes	1 —	
	Fort de Charenton	1 —	
	Enceinte en arrière	1 —	
4.....	Fort d'Ivry	1 colonel.	1 général de brigade.
	Fort de Bicêtre et ouvrages en avant	1 —	
	Fort de Montrouge	1 —	
	Enceinte en arrière	1 —	
5.....	Fort de Vanves	1 colonel.	1 général de brigade.
	Fort d'Issy	1 —	
	Ouvrage de Châtillon	1 —	
	Enceinte en arrière	1 —	
6.....	Fort de Montretout	1 colonel.	1 général de brigade.
	Fort du Mont-Valérien	1 —	
	Ouvrage de Gennevilliers	1 —	
	Enceinte en arrière	1 —	

Afin de donner plus de concentration au commandement, il conviendrait peut-être de réunir deux arrondissements sous l'autorité supérieure d'un général de division.

Bien que la Commission n'ait à se prononcer que sur les questions qui lui ont été officiellement soumises par le Ministre, elle croit devoir cependant appeler l'attention de Son Excellence sur l'importance que présente celle relative aux approvisionnements de siège de toute sorte à réunir dans la place de Paris. Elle fera remarquer à ce sujet, qu'aux termes de l'article 260 du décret du 13 octobre 1863 sur le service des places, il y aurait sans doute lieu d'organiser un comité de surveil-

hance, qui serait chargé de surveiller tous les détails qui se rattachent à cette question.

En résumé, la Commission supérieure est d'avis :

1° De fixer, conformément au tableau n° 1, l'effectif des troupes nécessaires pour la défense des forts et de l'enceinte continue de Paris;

2° De concentrer les marins des équipages de la flotte mis par le Ministre de la Marine à la disposition du Département de la Guerre dans les six forts de Romainville, Noisy, Rosny, Ivry, Bicêtre et Montrouge et dans les portions d'enceinte correspondantes, telles qu'elles ont été indiquées ci-dessus, et de placer les troupes de l'artillerie de marine sous les ordres directs du général commandant l'artillerie de terre;

3° De répartir les pièces de gros calibre de la marine conformément au tableau n° 2;

4° Enfin de régler les détails du commandement de l'enceinte et des forts dtéachés, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus.

Situation du matériel du génie. — L'approvisionnement de défense de Paris et des forts comprenait 28,334 outils de terrassiers et 925 outils de mineurs.

Note du Colonel directeur des fortifications de Paris indiquant les travaux les plus urgents à faire dans les forts de Paris pour leur mise en état de défense (1).

Paris, 12 juillet.

Les travaux à faire pour mettre les forts extérieurs de Paris en état de faire bonne contenance dans le cas d'une attaque sont, par ordre d'urgence, les suivants :

1° Organiser l'inondation restreinte de Saint-Denis;

2° Compléter les traverses de l'armement de sûreté;

3° Mettre en état les contrescapes et supprimer une partie des escaliers et des rampes qui donnent accès aux chemins couverts;

4° Organiser des casemates pour suppléer les magasins à poudre;

5° Construire des masques pour couvrir les flancs qui ont des vues sur les attaques.

§ 1er. — *Organiser l'inondation de Saint-Denis.*

L'organisation de l'inondation de Saint-Denis, restreinte suivant les propositions faites par le Directeur des fortifications dans ses apostilles

(1) Archives du Comité du génie, art. 15, carton 4.

sur les projets présentés en 1869 pour la place de Saint-Denis, propositions approuvées par le Comité des fortifications dans sa séance du 19 mai 1869, comporte :

	Travaux.	Acquisitions.
1° La construction d'un déversoir sur la rive droite du canal de l'Ourcq, en face du fossé de la digue du Rû de Montfort ; un déversoir provisoire en madriers coûterait environ....	1,000	»
2° Le complément de la contrescarpe de la digue du Rû de Montfort......................	3,000	2,000
3° La création d'un fossé en avant de la partie centrale de la digue du Crould............	30,000	20,000
4° La création d'un parapet défensif, précédé d'un fossé plein d'eau, sur l'emplacement occupé par la rigole de la Briche...........	50,000	30,000
5° Le relèvement du bâtardeau du fort de la Briche et la création d'un aqueduc de communication entre le fossé du bastion 6 et celui de la courtine 5-6.........................	10,000	»
6° Pose de ventelles en divers points.........	1,500	»
7° Achat de deux pompes..................	15,000	»
8° Locomobiles (pour mémoire, on pense que la Compagnie des chemins de fer du Nord consentirait à fournir des locomobiles pour la manœuvre de ces pompes)................	»	»
TOTAL...........	110,500	52,000

§ 2. — *Compléter les traverses de l'armement de sûreté.*

A la fin de l'exercice 1870, il aura été dépensé une somme de 495,000 francs pour la construction des traverses de l'armement de sûreté dans les forts de Paris. Il restera encore à dépenser environ 540,000 francs pour terminer ce travail. Il conviendrait de compléter, le plus tôt possible, celles des forts du Nord et de l'Est, ce qui exigerait une dépense d'environ 167,000 francs.

§ 3. — *Mettre en état les contrescarpes, supprimer des escaliers et des rampes.*

La mise en état des contrescarpes est aussi d'une grande importance. Il faut y rattacher la suppression, sur les fronts les plus abordables, des escaliers et des rampes qui donnent accès dans les fossés.

Il faudrait, pour faire les réparations les plus urgentes aux contrescarpes des forts de Romainville et de Noisy une somme d'environ.. Fr. 50,000

Et pour supprimer des escaliers et des rampes dans les forts de Nogent, Rosny, Noisy et Romainville.................. 23,000

Total.......... 73,000

§ 4. — *Organiser des casemates pour servir de magasins à poudre.*

Tous les magasins à poudre des forts de Paris sont exposés aux coups lointains de l'artillerie ennemie, et rien n'a été décidé jusqu'à présent sur les dispositions à prendre pour les soustraire à ce grave inconvénient.

Une casemate des forts de l'Est a été organisée en 1868 pour servir de magasin aux munitions confectionnées. La dépense a été de 3,600 francs. Elle se réduirait à 2,400 francs, si l'on se bornait à épaissir le mur de fond de la casemate.

Pour assurer la conservation d'une partie des poudres, on pourrait, dans chaque fort, organiser de la même manière une ou deux casemates, qui seraient alors susceptibles de servir de magasins à poudre de siège.

En se bornant à organiser une casemate dans chaque fort des circonscriptions de Paris (Nord et Est), il suffirait d'une allocation de 17,000 francs.

§ 5. — *Construire des masques pour couvrir les flancs.*

Travail indispensable si l'on veut protéger, contre le tir lointain, les flancs qui ont action sur les fronts d'attaque ; mais les masques nécessaires pour les couvrir devant être revêtus en maçonnerie, on ne peut en entreprendre la construction que si l'on peut disposer de quelques mois.

En résumé, les fonds à allouer pour les travaux les plus urgents à faire pour la mise en état des forts de Paris, sont :

	Travaux.	Acquisitions.
Pour le § 1er	110,500	52,000
— § 2	167,000	»
— § 3	73,000	»
— § 4	17,000	»
— § 5	»	»
Total	367,500	52,000
Soit en totalité	419,500	

Note du Colonel directeur des fortifications de Paris sur les pont-levis à faire exécuter pour l'enceinte de Paris (1).

Paris, 22 juillet.

D'après un état du 8 mai 1867, établi par le Directeur des fortifications, 96 ponts-levis sont nécessaires pour l'enceinte, savoir :

1 pont-levis à la Poncelet pour la poterne des Peupliers (front 85-86), chemin de la Bièvre	1
4 ponts-levis de campagne pour les quatre chemins de halage de la rive droite et de la rive gauche sur les fronts 67-68 et 94-1	4
Ponts à flèche aux autres passages	91
TOTAL	96

Il existe en magasin un certain nombre de ponts-levis à flèche complets et en bon état. En voici le détail :

1° Au fort de Vincennes (bâtiment *e*)	11
2° — d'Aubervilliers	10
3° — d'Issy	10
4° — de Montrouge	9
5° — de Bicêtre	10
TOTAL	50

6 de ces ponts-levis seraient nécessaires pour la place de Saint-Denis ; il en resterait donc 44 seulement de disponibles pour l'enceinte. Par suite, il reste 52 ponts-levis à faire exécuter.

1 doit être à la Poncelet, 4 doivent être des ponts-levis de campagne. Les 47 autres, d'après l'état de 1848, étaient supposés à flèche et estimés 2,200 francs chacun. Dans les devis estimatifs de 1867, le prix d'un pont-levis à flèche est porté à 2,600 francs. Nous prenons pour base cette dernière évaluation.

Suivant l'état estimatif ci-joint, le prix d'un pont-levis à bascule en dessous, à bras indépendant, est de 3,300 francs en chiffre rond, soit 700 francs de plus que le pont-levis à flèche.

L'excédent de dépense occasionné par l'adoption de 47 ponts à bascule au lieu de 47 ponts à flèche proposés en 1848 et 1867, serait donc de 32,900 francs. De plus, l'établissement des ponts à bascule en des-

(1) Archives du Comité du génie, art. 15, carton 1.

sous obligerait à démolir et rétablir les escarpes, ce qui serait difficile, long et coûteux.

Rapport tendant à obtenir les allocations nécessaires pour la fermeture des trouées de l'enceinte de la place de Paris.

Paris, 3 août.

L'enceinte de la place de Paris renferme 71 trouées réparties de la manière suivante :

1° Enceinte de la rive droite de la Seine du bastion n° 1 au bastion n° 67, 45 trouées ;

2° Enceinte de la rive gauche, du bastion 68 au bastion 94 et passage de la haute et de la basse Seine, 26 trouées.

La dépense nécessaire pour la fermeture de ces trouées a été évaluée séparément pour chacune des portions d'enceinte situées sur les deux rives de la Seine.

I. *Enceinte de la rive droite.* — Les 45 trouées de cette partie d'enceinte comprennent deux entrées de chemin de halage le long de la Seine, à fermer par des ouvrages munis de ponts-levis de campagne.

Deux entrées de canaux (de l'Ourcq et de Saint-Denis) à boucher aux frais du service des ponts et chaussées, au moyen d'un ouvrage défensif en avant, et d'un pont porte-parapet en arrière.

Six entrées de chemins de fer à boucher, dont cinq au compte des compagnies et la sixième, celle du chemin de fer de Normandie, dont la dépense sera partagée entre l'État et la compagnie,

Trente-six entrées de routes et chemins. Ces trente-six entrées comprennent :

1° Quatre poternes des passages voûtés, que l'on propose de murer; les fossés en avant seraient déblayés et les trouées correspondantes des glacis bouchées ;

2° Sept chemins vicinaux à ciel ouvert, dont deux seulement seront conservés et munis d'ouvrages défensifs avec pont-levis. Ce sont ceux de Villiers à la courtine 49-50 et du Point-du-Jour à la courtine 66-67. Pour les autres, on propose de boucher la trouée d'escarpe par un mur crénelé.... ;

3° Onze routes départementales, dont deux, celles de la Révolte et de Sablonville, qui traversent les bastions 48 et 50, que l'on propose de boucher comme il a été dit pour les chemins vicinaux. Les autres seraient munies d'ouvrages défensifs, avec un ou deux ponts-levis.... ,

4° Sept routes impériales que l'on propose de défendre par des places d'armes et dont les passages seraient munis de deux ponts levis..... ;

5° Sept boulevards et avenues ; les entrées de ces larges voies seraient munies, comme celles des routes impériales, de deux ponts-levis.

II. *Enceinte de la rive gauche.* — Ses vingt-six trouées comprennent :

Deux passages de la Seine à garnir chacun d'une estacade flottante, assujettie contre les ponts Napoléon et du Point-du-Jour ;

Deux entrées de chemin de halage le long de la Seine, à fermer par des ouvrages munis de pont-levis de campagne ;

Trois entrées de chemin de fer, à boucher au compte de l'État ;

Deux entrées de rivière pour les deux bras de la Bièvre, à fermer au moyen de vannes et grilles ;

Deux passages voûtés ou poternes au front 72-73 (poterne de la Plaine), et au front 85-86 (poterne des Peupliers) ; on propose de les murer ;

Neuf chemins vicinaux à ciel ouvert, dont deux seulement seront conservés, celui de Vanves sur le front 75-76, et celui du Liégat, sur le front 91-92. On propose de boucher le mur d'escarpe des sept autres, par un mur crénelé ;

Trois routes départementales (de Chevreuse, front 78-79, de Choisy, front 88-89, d'Ivry, front 89-90), que l'on propose de munir chacune de deux ponts-levis et de défendre par des places d'armes ;

Trois routes impériales, celles de Versailles sur le front 71-72, d'Orléans, sur le front 79-80, et de Fontainebleau, sur le front 87-88, à défendre par des places d'armes et à munir de ponts-levis.....

L'ensemble des crédits demandés s'élève à 1,143,450 francs.

Rapport du Chef du génie de Paris-Sud sur les locaux propres à servir de magasins à poudre.

Paris, 11 août.

Dans l'ordre de M. le Directeur supérieur des travaux de défense, en date du 7 août, il est prescrit aux commandants du génie de rechercher, en dehors des magasins militaires, les édifices publics ou les constructions particulières dans lesquels on pourrait déposer des poudres.

Le commandant du génie de la rive gauche a fait faire une enquête minutieuse à ce sujet ; il a fait visiter par un ingénieur civil les caves de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et plusieurs autres locaux désignés, par la nature de leur construction même, comme pouvant servir à l'usage indiqué, la Halle aux vins, par exemple.

Il résulte de ces investigations que les caveaux et souterrains du Panthéon présentent *seuls* des garanties suffisantes sous le double rapport de la sécurité et de l'absence d'humidité.

La capacité des souterrains du Panthéon est d'ailleurs considérable.

Les caves ont une surface de 427 mètres carrés avec une hauteur sous voûte de 5 mètres dans le vestibule et $2^{m},10$ dans les corridors. Les caveaux, au nombre de dix-neuf, ont une superficie totale de (*en blanc*) mètres carrés.....

On accède partout par des escaliers très larges et très doux. Les caves et caveaux sont parfaitement sains. Les caveaux sont éclairés par des soupiraux; les caves sont obscures, ou, du moins, n'ont que des jours très faibles.

Le commandant du génie pense que ces renseignements suffiraient au service de l'artillerie. Il ajoute que le vice-doyen, M. Bonnefond, est toujours prêt à recevoir les agents militaires à la seule condition d'être prévenu à l'avance.

M. le Vice-Doyen a, en même temps, exprimé le désir naturel que la population ne soit pas prévenue de l'existence de ce dépôt de poudre dans l'édifice dont la garde lui est confiée.

Les caves des casernes de la Cité sont trop humides pour pouvoir recevoir des poudres.

Il y aurait peut-être dans les caves et les sous-sols des boutiques de ces deux édifices des emplacements convenables. Ce serait au service de l'artillerie de s'en assurer sur place.

Les sous-sols des boutiques libres (boulevard du Palais) comprennent une longueur totale de 35 mètres, une profondeur de 3 mètres et 3 mètres de hauteur; d'autres boutiques semblables sont libres du côté de la rue de la Cité.

Le Ministre des Travaux publics au général Soumain.

Paris, 12 août.

Je viens de visiter, après m'en être entendu avec le Ministre de la Guerre, une partie de la zone Nord de la défense de Paris; j'étais accompagné de M. l'inspecteur général Lalanne. J'ai pu constater que la direction des travaux de défense était conduite avec beaucoup d'entente et de dévouement par la collaboration commune des officiers des armes spéciales et des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Les bras manquent et, cependant, il y a, dans les forts de l'Est et de Saint-Denis des bataillons qui pourraient prendre une part active aux travaux.

Dans le fort de la Briche, il n'y a personne pour garder un matériel important et l'on a de la peine à se procurer des travailleurs.

Je vous fais, Monsieur le Général, les propositions suivantes dont l'exécution me paraît avoir un caractère d'urgence incontestable :

1° Placer 50 hommes en garnison dans le fort de la Briche, de manière qu'ils puissent fournir journellement une trentaine de travailleurs et veiller sur le matériel important qui s'y trouve;

2° Ordonner que le bataillon en garnison à Saint-Denis fournisse tous les jours 500 travailleurs qui se présenteraient tous les matins au bureau du génie (22, rue de Paris, à Saint-Denis) pour être employés aux travaux essentiels de la digue du Crould et de la rigole de la Briche ;

3° Les bataillons en garnison dans le fort de l'Est et dans le fort d'Aubervilliers fourniraient des travailleurs pour les ouvrages qui s'exécutent dans ces deux positions ;

4° Il paraît aussi indispensable qu'une surveillance soit immédiatement organisée de concert entre la place de Paris et la Préfecture de police, pour protéger contre toute dégradation, surtout pendant la nuit, les canons et le matériel d'artillerie déposés sur l'emplacement qu'ils doivent occuper le long de l'enceinte continue.

Le commandant Laussedat au Général commandant la place de Paris.

Paris, 12 août.

Les affiches apposées par l'autorité civile dans le but d'engager les travailleurs à aller offrir leurs services aux entrepreneurs des fortifications ne nous ont procuré qu'un petit nombre d'ouvriers capables de faire des terrassements ou de la maçonnerie. En revanche, il vient beaucoup d'ivrognes et de gens désœuvrés qui gênent les travailleurs et dégradent la fortification. Sur plusieurs ateliers, on a jeté des pierres aux ouvriers de l'entrepreneur et on les a provoqués à s'en aller. Enfin le matériel de l'artillerie qui arrive depuis deux ou trois jours, ainsi que le matériel de l'entreprise, restent exposés, surtout pendant la nuit, à des détournements ou à des dégradations que la malveillance pourrait rendre graves.

Vous m'avez fait l'honneur, mon Général, de m'aviser que les postes-casernes allaient être occupés par des militaires et qu'on placerait des sentinelles sur les bastions en armement. *Je crois qu'il serait bon, en outre, de faire placarder, aux portes de la ville, une défense expresse de monter sur les remparts et sur les glacis. Nous serions plus sûrs ainsi d'éloigner les espions et de poursuivre nos travaux sans l'encombrement des curieux et des gens de désordre.*

Le général Soumain au Ministre de la Guerre.

Paris, 12 août.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence copie d'une lettre de M. le Commandant du génie (rive gauche) sur le contenu de laquelle je crois devoir appeler votre plus sérieuse attention.

Dans l'état actuel, je ne puis pas garnir de troupes les postes-casernes ce qui serait le meilleur moyen d'assurer la surveillance et la garde des remparts et du matériel qui s'y trouve. Mon intention est d'employer à ce service les bataillons de douaniers qui me sont annoncés, si l'administration des finances ne met pas obstacle à cette affectation; je prierais Votre Excellence de vouloir bien lever à l'avance toute difficulté sous ce rapport.

J'appelle aussi votre attention sur la nécessité de prévenir par affiches le public de l'interdiction de monter sur les remparts et les glacis et je vous prie de vouloir bien provoquer à ce sujet des mesures de la part du Ministre de l'Intérieur.

P.-S. — Je viens de m'entendre avec M. le Directeur général des douanes pour loger 1,000 ou 1,100 douaniers dans les postes-casernes où ils pourront surveiller les remparts. Ils commenceront à arriver cette nuit.

Le maréchal Vaillant à M. Rouher, président du Sénat.

Paris, 12 août.

Vous m'avez envoyé promener sur les fortifications. J'ai parcouru aujourd'hui toute la portion de l'enceinte continue comprise entre l'avenue de Clichy, la Muette, le Point-du-Jour, sur la rive droite; puis, sur la rive gauche, depuis la Seine, en aval, jusqu'au pont Napoléon, vis-à-vis Bercy, en amont.

Je suis très content de ce que j'ai vu. Le travail, entrepris depuis 48 heures seulement, marche partout avec ordre, régularité et la sage vitesse qu'il est possible d'imprimer à des opérations qui demandent du soin et que l'on retarderait si on voulait y accumuler un trop grand nombre de travailleurs. Les ingénieurs des ponts et chaussées et leurs agents m'ont paru conduire tout ce dont ils sont chargés avec le zèle et l'entrain que je leur ai vus aux fortifications de 1815 ou aux travaux de 1840 et années suivantes. C'est une excellente idée qu'on a eue de les donner pour collaborateurs aux officiers de l'artillerie et du génie.

Quelques canons sont en batterie, d'autres montent sur les remparts, d'autres vont y arriver; tout marche et, à en juger par le mouvement imprimé, il y aura un grand changement dans quelques jours.

On prépare des abris pour des munitions; ils sont pratiqués au pied des talus du rempart.

Je ne vous parle pas des postes de douaniers, de gendarmes, des postes-casernes en grand nombre qui seront à utiliser pour abriter les défenseurs.

J'appelle l'attention de mes camarades sur la nécessité d'avoir en grande quantité des palissades et j'entends par là de grosses pièces de bois rondes ou équarries, comme on les trouvera dans le commerce, pour planter le long des banquettes des places d'armes à construire en avant des portes.

Dantzig, en 1807, n'avait pas d'autres défenses que ces troncs d'arbres et les Prussiens surent, avec ces seuls moyens, faire une longue résistance. A nous maintenant à savoir en tirer bon parti si les rôles sont changés.

P.-S. — Je joins à ma lettre un état renfermant quelques observations de détail qui résument ce que j'ai vu.

Le 14 août, le Maréchal adresse une lettre au Ministre dans laquelle il reproduit textuellement la lettre ci-dessus, puis il ajoute :

J'ai continué le 13 la visite que j'avais commencée le 12; et, reprenant l'enceinte continue à la barrière de Bercy sur la rive droite, je suis allé par Charonne, la barrière de Vincennes, Bagnolet, Montreuil, les Prés-Saint-Gervais, la Villette, Saint-Ouen, jusqu'à l'avenue de Clichy, qui avait été mon point de départ la veille; ainsi j'ai parcouru l'enceinte entière.

La satisfaction que j'avais éprouvée le 12, je l'ai éprouvée le 13; tout va bien; l'élan a été vigoureusement imprimé; il ne se ralentira pas.

Il faut maintenant donner à chaque fort détaché un commandant qui aura défense de découcher.

Il faut à chaque fort un officier d'artillerie, un officier du génie, des artilleurs pour le service des pièces, etc.

Il faut partager l'enceinte en parties de 1,500 à 2,000 mètres de développement dont chacune aura son officier du génie, son officier d'artillerie, ses ingénieurs des ponts et chaussées, qui s'occuperont spécialement de ces districts de fortifications, feront faire les banquettes, recouper les talus, etc.

Je compte commencer demain la visite des forts, accompagné de M. le général de Chabaud la Tour et je m'empresserai de vous soumettre les observations que m'aura suggérées l'examen de ces forts.

Note jointe à la lettre adressée par le maréchal Vaillant à M. Rouher, président du Sénat.

Porte de Clichy. — On déblaie la route; on continue le glacis. Au bastion de gauche, on fait des terrassements pour placer des canons, on conduit des bois pour construire des plates-formes.

Porte d'Asnières. — Les déblais de la coupure sont en bonne voie, on aura à reprendre la maçonnerie depuis le fond du fossé.

Porte de Courcelles. — Est déjà interdite aux voitures. Le mur n'est pas commencé.

Porte de Levallois. — Les déblais de la coupure sont entâmés sur toute la largeur.

Porte Bineau. — On a déblayé une partie de la coupure. Le mur existe jusqu'au niveau du sol.

Porte de Villiers. — Les travaux de terrassement marchent bien; le mur d'escarpe est au niveau du sol.

Porte de Sablonville. — Les déblais de la coupure marchent bien.

Porte des Ternes. — Les travaux de déblai sont avancés; on a travaillé au mur d'escarpe.

Porte Maillot. — On travaille vivement au déblai de la coupure.

Porte de l'avenue de l'Impératrice. — Les travaux de déblais sont poussés activement; on élève en moellons et plâtre le mur d'escarpe. Les glacières de la Ville pourraient fournir des abris utiles.

Porte de la Muette. — On enlève les grilles; les déblais de la coupure sont poussés avec ardeur; le mur à faire a peu de hauteur.

Porte de Passy. — Les grilles sont descellées; les déblais de la coupure se font bien; les murs d'escarpe et contrescarpe existent jusqu'à hauteur du sol.

Porte d'Auteuil. — Les deux murs sont dans des conditions pareilles aux murs de la porte de Passy; les déblais de la coupure se poursuivent avec entrain.

Porte de Saint-Cloud. — Le travail de déblai est très avancé sur ce point; le mur est monté sur une bonne hauteur; ce chantier fait preuve d'une activité plus grande encore que les autres, si c'est possible.

Porte du Point-du-Jour. — Les déblais sont presque arrivés au niveau du fond du fossé; on construit une casemate.

Porte de Billancourt. — Les déblais de la coupure avancent.

Porte du Bas-Meudon. — La coupure est déblayée avec entrain; le glacis se forme; on place des canons sur les bastions à gauche.

Porte de Sèvres. — Les déblais de la coupure sont à moitié faits. Les fossés ont de l'eau. Les deux murs existent jusqu'au niveau du pas-

sage. Quelques canons sont sur les remparts, on construit une casemate à gauche.

Porte d'Issy. — La coupure est entamée sur toute sa largeur, le mur en moellons et ciment est presque fini.

Porte de Versailles. — La moitié des déblais de la coupure est faite; les deux murs existent à niveau du passage; peu de terres à enlever. On fait une casemate à gauche.

Poterne de la Plaine. — Les déblais sont en train sur toute la largeur.

Porte de Plaisance — On travaille aux déblais de la coupure et à l'établissement des batteries.

Chemin de fer de l'Ouest. — La voie n'est pas coupée, mais on enlève les terres qui recouvrent les traverses.

Porte de Vanves. — Les déblais sont entrepris sur une moitié de la coupure; les deux murs existent à niveau du passage; quelques canons sur les remparts; on construit une casemate.

Porte de Châtillon. — Les déblais de la coupure sont entrepris sur la moitié de la largeur; casemate à gauche, canons sur les remparts.

Porte de Montrouge. — Les travaux de déblais sont en bonne voie.

Porte d'Orléans. — Les déblais vont bien; on élève le mur en mortier; on voit des canons. L'École de dressage et la remonte amènent une grande activité sur ce point.

Porte d'Arcueil. — Les déblais de la coupure se font bien. On travaille à la construction du mur. On remarque à cette porte l'aqueduc qui traverse le fossé.

Chemin de fer de Sceaux. — Aucun travail ne se fait sur cette voie qui traverse, il est vrai, le fossé des fortifications sur un pont. Canons à gauche sur les remparts.

Porte de Gentilly. — Interceptée complètement par la muraille qui se monte vivement. Les déblais de la coupure sont bien avancés; casemate et canons à gauche.

Porte de Bicêtre. — Les déblais avancent; les deux murs existent au niveau de la rue; quelques canons.

Porte d'Italie. — Même situation que la porte de Bicêtre.

Porte de Choisy. — Les déblais de la coupure sont avancés; on a construit un pont en bois provisoire; les deux murs sont à niveau du sol; quelques canons.

Porte d'Ivry. — Les déblais de la coupure sont entrepris sur toute la largeur; les deux murs existent jusqu'au niveau de la route.

Porte de Vitry. — On travaille aux déblais de la coupure.

Pont Napoléon. — Les travaux sont relativement moins avancés sur ce point que sur les autres; ils présentent, il est vrai, quelques difficultés de détail.

Le maréchal Vaillant au général de Chabaud la Tour.

Paris, 13 août.

Je vous envoie un projet de fougasses dans lequel il y aurait peut-être quelque chose de bon à tirer pour la défense de vos avancées des forts détachés.

Engagé à aller voir les travaux qui se font à l'enceinte, j'ai dit au Ministre que j'avais été émerveillé de tout ce qu'on avait déjà exécuté.

Par lettre reçue ce soir, le Ministre m'engage à aller voir les forts... Je voudrais y aller, mais pas en uniforme, n'ayant pas de commandement. Pouvez-vous me donner quelqu'un pour m'accompagner? Ce serait l'affaire de quelques jours, soit le matin, soit dans l'après-midi.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 20 août.

Je m'étais rendu chez vous pour vous donner des détails sur les travaux de Paris; je m'y représenterai le plus tôt qu'il me sera possible.

Les travaux sont poussés avec toute l'activité possible, et, là où la chose peut se faire, on a organisé des ateliers de jour et de nuit; j'ai prescrit de généraliser cette mesure.

Toutes les routes qui traversent le couronné du Nord, à Saint-Denis, et l'enceinte de Paris sont coupées et l'obstacle existe; des ponts de service provisoires ont été placés pour que la circulation ne soit pas interrompue en attendant que les ponts-levis, dont la pose exige un peu de précaution, soient mis en place; ces ponts provisoires pourraient être retirés en moins d'une heure. Les ouvrages qui couvrent les ponts-levis sont massés et le palissadement en est commencé; les routes se détournent pour contourner les ouvrages en permettant d'établir la continuité de leur parapet : 9,000 ouvriers sont employés à ces travaux.

Des magasins à poudre de 15,000 à 20,000 kilogrammes sont entrepris sur tout le pourtour de l'enceinte; ils seront achevés sous peu de jours; ils ne sont pas d'ailleurs indispensables parce que les caves où l'on pourrait placer les munitions confectionnées ainsi que les réserves de poudre abondent le long de la rue du Rempart.

Les forts sont en parfait état de défense; il y a seulement quelques traverses à faire sur les remparts; elles vont être terminées. On fait, dans certains forts, des magasins à poudre de siège de 1,500 kilogrammes;

ils ne sont pas indispensables parce que les casemates suffisent pour le service des batteries ; on travaille, d'ailleurs, jour et nuit à achever ces magasins de siège pour régulariser les terrassements du rempart au-dessus.

Les travaux des ouvrages complémentaires, dans la presqu'île de Gennevilliers, à Montretout, sur la hauteur au-dessus de Clamart et de Châtillon et en avant de Villejuif sont poussés avec toute l'énergie possible ; ils n'ont pu être entrepris que quand l'état de siège déclaré a permis de prendre immédiatement possession du terrain ; le profil acquiert chaque jour plus de force et on y emploie autant d'ouvriers que l'étendue du travail le comporte.

13,000 ouvriers sont employés aux travaux extérieurs.

Le général Guiod au Colonel directeur de l'artillerie.

Paris, 22 août.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie de la dépêche qui a été adressée, à la date de ce jour, par S. E. le Ministre de la Guerre à M. le général de Chabaud la Tour, directeur supérieur des travaux de mise en défense de Paris.

« Général, le service de l'artillerie fait arriver, en ce moment, à Paris des quantités considérables de poudre à l'emmagasinement desquelles il s'agit de pourvoir d'urgence.

« A cet effet, j'ai l'honneur de vous prier, Général, de vouloir bien vous entendre avec le commandant de la place de Paris pour que l'artillerie soit mise immédiatement en possession de celles des casemates des forts qui sont désignées à l'avance comme lieu de dépôt des poudres et qui sont, en partie du moins, occupées par les troupes.

« En second lieu, le service du génie devra se mettre, sans retard, de concert avec le service de l'artillerie, à la recherche de ceux des édifices publics ou privés, situés dans l'enceinte qui pourraient être utilisés momentanément comme magasins à poudre. Il en sera pris possession s'il n'y a pas d'opposition. Dans le cas contraire, il me sera rendu compte et j'aviserai.

« Enfin, les deux mêmes services détermineront ceux des bastions de l'enceinte où il conviendra de construire des magasins à poudre provisoires, pouvant recevoir le complément d'approvisionnement qui n'aura pu trouver place ailleurs, en arrêtant en même temps le type de ces magasins dont vous ferez entreprendre aussitôt la construction.

« La quantité de poudre à loger à l'intérieur de l'enceinte est de 800,000 kilogrammes au moins.

« J'ajouterai pour vous faire apprécier l'urgence d'une solution, que

400,000 kilogrammes de poudre sont déjà annoncés en gare de Paris où ils ne peuvent séjourner sans le plus grand danger.

« Le soin de veiller à l'emmagasinement des poudres est spécialement confié au colonel Bossu, de l'artillerie. C'est avec cet officier supérieur ou avec son délégué que le service du génie aura à s'entendre. »

Je vous prie de vouloir bien assurer en ce qui vous concerne l'exécution des dispositions qui font l'objet de cette lettre et me tenir au courant de tout ce qui aura été fait pour l'emmagasinement dans l'intérieur de Paris.

Le Général commandant la place de Paris au Général commandant la 1re division militaire.

Paris, 22 août.

M. le Ministre de la Guerre m'écrit ce qui suit :

« Les estacades que le service de la navigation fait exécuter sous la direction des officiers du génie, à l'entrée de la Seine dans la place ainsi qu'à sa sortie, vont être prochainement terminées.

« En cas de siège, il me paraîtrait indispensable d'avoir à proximité de chacune de ces estacades, un poste de sapeurs-pompiers, muni d'appareils pour l'extinction des brûlots et autres engins de destruction que l'ennemi pourrait diriger sur ces points. J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions dans ce sens à M. le Colonel commandant les sapeurs-pompiers de Paris. Cet officier supérieur pourrait se concerter, au sujet des dispositions à adopter, avec le colonel directeur des fortifications. »

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai donné l'ordre à M. le Colonel des sapeurs-pompiers de s'entendre avec M. le Colonel directeur des fortifications pour l'exécution des ordres ci-dessus.

Le Colonel du régiment de sapeurs-pompiers au Général commandant la place de Paris.

Paris, 23 août.

Ainsi que vous m'en avez donné l'ordre par votre lettre en date d'hier, je me suis mis en rapport avec M. le Colonel du génie, directeur des fortifications, pour me concerter avec lui sur les moyens à prendre pour préserver les estacades construites à l'entrée et à la sortie de la Seine dans Paris, contre les brûlots et autres engins de destruction que l'ennemi pourrait diriger sur ces points.

Je me suis, en conséquence, rendu aujourd'hui, à 2 heures, au pont

Napoléon où j'ai trouvé M. le chef de bataillon Laussedat, commandant du génie de la rive gauche et M. Godot, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé de la construction des estacades.

Après avoir pris connaissance de l'estacade en voie de construction qui se compose de pontons en tôle, allant en ligne droite d'une rive à l'autre, reliés entre eux par des chaînes en fer et amarrés à des pattes d'oie formées de trois pilotis recouverts de tubes en fonte, j'ai proposé, pour mettre cette estacade à l'abri des brûlots et des matières enflammées, telles qu'huile de pétrole et autres liquides essentiels et aussi pour renforcer l'estacade, de disposer deux lignes de pilotis partant de chaque rive et allant se rejoindre de manière à former un angle saillant en amont, de relier ces pilotis par de fortes chaînes en fer supportées par des longrines et de recouvrir celles-ci par des plaques de tôle suffisamment épaisses et dépassant le niveau de l'eau de $0^{m},15$ à $0^{m},20$.

Cette disposition aurait pour but, d'une part, de ralentir, en tout cas, au moyen de chaînes, la vitesse des brûlots et d'annuler en partie leur choc contre les pontons de l'estacade, s'ils venaient à briser les chaînes, et, d'autre part, si celles-ci résistaient, de permettre d'amener facilement les brûlots sur les rives, où des pompes aspirantes, disposées sur des bateaux, attendraient dans les petits hâvres disposés à cet effet, pour aller les éteindre, soit sur place, soit en les amenant contre les rives. La tôle aurait pour effet d'amener naturellement les liquides enflammés contre le rivage où on pourrait soit les laisser brûler, soit les éteindre en les étouffant.

Les havres devraient être réservés en arrière de la ligne des pilotis.

Cet avis ayant été partagé par M. le commandant Laussedat et M. Godot, ingénieur des Ponts et Chaussées, doit être soumis par eux à l'approbation de l'autorité supérieure.

Quant à l'estacade placée en aval, au pont du Point-du-Jour, elle n'a d'autre but que d'empêcher les bateaux de passer sous le pont et il n'y a pas lieu de pourvoir, en ce point, à aucune mesure de protection.

Dans le cas où ma proposition serait mise à exécution, il devrait être établi deux postes de sapeurs-pompiers en arrière de la fortification, dans les bâtiments de l'octroi qui sont très rapprochés de l'estacade.

Le général Véronique, directeur du génie au Ministère de la Guerre, au Gouverneur de Paris.

Paris, 23 août.

On a commencé, il y deux jours, au camp de Saint-Maur un baraquement pour 30,000 hommes, sur les ordres donnés par le Ministre, il

y a huit à dix jours. On pourra y loger 5,000 hommes la semaine prochaine, 15,000 dans douze jours et ainsi de suite.

Indépendamment de ce baraquement et des ressources qu'offre le casernement de Paris (28,900 places dans Paris, 21,600 dans les forts, Saint-Cloud, Rueil, Courbevoie, Saint-Denis), nous trouverions encore, dans les lycées, dans les maisons d'école et les magasins et hangars des chemins de fer d'Orléans et de l'Ouest (je ne parle pas de ceux de l'Est, du Nord, et de Lyon qui sont emcombrés de matériel), plus de 40,000 places.

Le Directeur des fortifications à Paris (39, rue de Bellechasse) vous donnera le détail de toutes ces ressources.

Le maréchal Vaillant au comte G. de la Tour, député.

Paris, 23 août.

M. le comte de Palikao, Ministre de la Guerre, m'a remis, il y a un instant, la note par laquelle vous avez appelé l'attention du Comité de défense des fortifications de Paris sur la position de Clamart et de Châtillon, et sur la convenance qu'il y aurait, selon vous, à occuper ces hauts plateaux par un camp retranché : le Ministre m'ayant confié le soin de vous répondre, je vais le faire en quelques mots, le temps étant rare aujourd'hui.

On a beaucoup abusé de l'expression *camp retranché* et aussi un peu abusé de la chose. Si l'on veut entendre par là un lieu disposé pour recevoir, sous la protection immédiate d'une place forte, une armée qui vient se refaire, trouver une protection qui lui manquerait ailleurs, je n'ai pas d'objections, mais à la condition expresse que cette armée, nécessairement peu nombreuse, aura sa liberté d'action et ne pourra pas être bloquée, affamée, obligée de capituler.

L'histoire militaire offre des exemples nombreux de camps retranchés qui ont été ou failli être l'occasion d'affreux désastres. Pour ne citer que ce qui me vient expressément à la mémoire, dans la guerre de Sept Ans, en 1757 (je crois), les Saxons avaient un camp retranché de 20,000 à 22,000 hommes à Pirna ; le Grand Frédéric les força à se rendre, faute de vivres et tous furent pris sans avoir tiré un coup de fusil.

En 1793, le camp de Falize, sur les hauteurs de Maubeuge, faillit être pris de même par famine ; il fallut une bataille de deux à trois jours, livrée sur un front de 4 à 5 lieues, pour débloquer ce camp dont la chute eut entraîné forcément la prise de Maubeuge, déjà affamée par les troupes du camp. Carnot commanda lui-même une colonne d'attaque.

La victoire fut gagnée, bien plus par miracle que par bien joué et quand on gagne par hasard, on s'expose à tout perdre.

30,000 hommes à Châtillon, mais c'est une armée, une grosse armée qui doit se mouvoir, manœuvrer et ne jamais se laisser enfermer ! Elle défendra les positions, s'il y a lieu, mais non un camp retranché ; elle se retirera sur d'autres positions, tiendra la campagne et menacera l'ennemi constamment, protégée qu'elle sera par les forts.

Je vous écris à toute vapeur, me félicitant d'avoir eu cette occasion de vous offrir l'assurance de toute ma considération. Pourrez-vous me lire ?

État indiquant la contenance normale des quartiers et casernes de Paris, établi le 23 août par le Colonel directeur des fortifications à Paris.

Désignation des établissements.	Contenance normale. Hommes.	Chevaux.
Grenelle	1,273	925
École militaire	5,468	1,565
Annexe de l'École militaire	960	542
Babylone	956	16
Lourcine	759	6
Invalides (casernes)	1,732	12
Hôtel des Invalides	»	»
Hôtel de Sens	81	116
Bonaparte	991	325
Penthièvre	715	10
Pépinière	1,516	20
Nouvelle-France	901	6
Louvre	1,783	60
Prince-Eugène	3,235	18
Reuilly	2,530	16
Célestins	528	287
Magasins de la Rapée	91	»
Napoléon	2,238	6
Courtille	556	2
Popincourt	758	7
Caserne de Billy	345	»
Postes-casernes de la rive gauche	733	»
Postes-casernes de la rive droite	972	»
TOTAUX des effectifs	29,121	3,939

État indiquant la contenance normale du casernement des forts, établi le 24 août par le Colonel directeur des fortifications à Paris.

Désignation des forts.	Contenance normale. Hommes.	Chevaux.
Forts du Sud.		
Issy	694	6
Vanves	492	5
Montrouge	489	5
Bicêtre	550	5
Ivry	1,062	7
Forts de l'Est.		
Charenton	1,135	5
Château de Vincennes	2,321	6
Annexe de Vincennes	3,284	1,552
Nogent	780	6
Rosny	764	6
Noisy	860	5
Romainville	633	6
Forts du Nord.		
Aubervilliers	889	5
Fort de l'Est	976	6
La Briche	146	6
Casernes de Saint-Denis	1,186	29
Fort de l'Ouest.		
Mont-Valérien	946	18
TOTAUX pour la contenance normale.	17,213	1,678

Renseignements sur les locaux susceptibles d'être occupés par la troupe dans Paris (État établi le 24 août par le Colonel directeur des fortifications à Paris).

132 écoles communales situées dans les 1er, 2, 3e, 4e, 8, 9e, 10e, 11e arrondissements, dans lesquelles on pourrait loger facilement à 200 hommes par école 26,400

Report.............	26,400
75 écoles dans les 12ᵉ, 16ᵉ, 17ᵉ, 18ᵉ, 19ᵉ, 20ᵉ arrondissements..	15,000
École normale Colbert, rue Château-Landon..........	1,500
Lycée Saint-Louis................................	1,000
Lycée Louis-le-Grand.............................	1,000
Lycée Napoléon...................................	1,000
Collège Chaptal	3,000
Collège Sainte-Barbe.............................	800
École normale	200
École de la rue des Postes	200
Collège Rollin...................................	400
Collège Stanislas	100
Maison des Jésuites de Vaugirard..................	200
TOTAL....................	50,800
Chiffre qu'on peut porter à 53,000 hommes, attendu que plusieurs bâtiments d'école sont assez considérables pour recevoir jusqu'à 400 hommes, soit donc	53,000
En y ajoutant les chiffres de la contenance possible des casernes de Paris environ	46,000
Et celui des ressources que présentent la caserne de Bercy et 7 hangars, avenue d'Eylau...............	16,000
On arrive au total de................	115,000

Le Gouverneur de Paris au général de Malroy.

Paris, 24 août.

M. le Directeur des douanes a la plus grande hâte de voir évacuer, par les douaniers, les Magasins Réunis. Il a déjà 1,200 hommes dans les postes-casernes, on lui en a promis d'autres. Peut-il les avoir bientôt ?

Prière d'informer ce haut fonctionnaire de ce que vous aurez décidé.

Le comte G. de la Tour, député, au maréchal Vaillant.

Paris, 24 août.

Je vous remercie de votre examen de la note que j'ai remise au comte de Palikao concernant la position du plateau de Châtillon.

Je précise mes idées, puisque vous m'y encouragez. Cette position,

point culminant du département de la Seine, n'est qu'à 6 kilomètres, au plus, des remparts de Paris; elle peut commander un vaste espace si elle est fortement occupée.

Elle sera un poste avancé, soit de Paris contre l'ennemi, soit de l'ennemi contre Paris.

Je crois que l'on aurait bien fait d'y construire un grand fort, soutenu en avant, en arrière et sur les flancs, par plusieurs redoutes casematées, minées, qui eussent relié la position aux forts de Vanves et de Montrouge, d'un côté, qui, d'autre part, eussent assuré la défense sur les flancs et en avant.

Nous n'avons probablement plus le temps de faire ces grands ouvrages; il faut donc examiner le côté pratique de la question dans les circonstances données.

Au point de vue militaire, le succès de la guerre est, pour nous, une question de temps et de bonne organisation de nos ressources; si la guerre dure six mois, la Prusse est vaincue.

Mais elle a mis en avant, dans une attaque terrible, presque tous ses moyens offensifs.

Pour rompre cet effort, nous devons gagner du temps, en campagne et devant Paris. Je crois donc qu'il faut essayer de défendre d'abord, sur les points avantageux, les abords de Paris, en avant des forts détachés.

Est-ce au moyen *de camps retranchés*, clos de remparts, qu'il serait possible de cerner et d'affamer? Non; vous avez raison, ce moyen est mauvais; il faut toujours assurer à un corps d'armée le *soutien*, le *ravitaillement* et la *retraite*.

C'est selon ces conditions que le plateau de Châtillon me semblerait devoir être occupé et défendu par 25,000 à 30,000 hommes.

C'est beaucoup de monde, dites-vous. Oui, mais nous devons avoir du monde pour défendre l'immense périmètre de Paris.

J'espère donc que le Comité de défense y fera venir de 60,000 à 80,000 gardes mobiles et autant de troupes de ligne des régiments de marche qui s'organisent.

J'indique, comme préférables, les gardes mobiles de l'Ouest; on peut, entre autres, appeler 21 bataillons bretons; ils seront sûrs contre les émeutiers *qui sont nos pires ennemis*.

Ce chiffre de 120,000 à 160,000 hommes étant donné, en dehors de la garnison actuelle on pourrait défendre les positions avancées, tout en assurant la retraite sur les forts avancés des troupes qui occuperaient ces positions.

Si cette résolution était adoptée en principe, la redoute que l'on construit sur le plateau de Châtillon me semble devoir être soutenue par plusieurs redoutes, placées en avant, sur les flancs et même en arrière,

pour empêcher un mouvement tournant, et assurer la retraite du corps occupant.

Ce plateau est garanti, sur trois faces, par des rampes raides et des ravins profonds ; la quatrième, rase et nue, peut être balayée par l'artillerie.

On pourrait donc faire beaucoup de mal à l'assaillant, au moyen d'un système de redoutes bien combiné.

Voilà, Monsieur le Maréchal, mon humble observation. Je la soumets à votre compétence supérieure.

J'ajouterai que si le plateau de Châtillon était occupé, il serait utile de raser une partie des bois voisins, de crainte de surprise.

P.-S. — Pourquoi renvoie-t-on les douaniers mariés? On se prive ainsi d'hommes d'élite.

Le maréchal Vaillant au comte de la Tour, député.

Paris, 25 août.

J'ai reçu votre nouvelle lettre d'hier, relative à l'occupation de la hauteur de Châtillon. Nous sommes bien près de nous entendre au sujet des camps retranchés, ou plutôt nous nous entendons tout à fait. Dans la courte énumération que je vous ai faite, en vous écrivant, une première fois, je n'ai pas cité un exemple que j'avais cependant bien présent à l'esprit et qui a dû certainement se présenter aussi à vos réflexions: je m'arrête.

Il vous est donné satisfaction en fait d'ouvrages complétant le grand fort en construction.

Vous auriez voulu que, dès 1840, on eut compris, dans l'ensemble des travaux de défense de Paris, un fort à Châtillon! Mais veuillez remarquer que notre crédit ne comportait des forts autres que ceux qui ont été faits : que les 140 millions accordés pour ce grand travail ont été employés (le fort d'Aubervilliers ajouté plus tard, quand nous avons vu bien clair dans nos dépenses) à remplir le programme soumis aux pouvoirs législatifs. J'ai passé trois jours et trois nuits à faire le devis que j'ai remis à M. Thiers! Eh bien, à mon avis, il nous aurait fallu une augmentation de dix millions au crédit primitif pour que les imprévus pussent être prévus!

Tout s'est arrangé pour le mieux; nous avons joué heureusement.

Veuillez observer aussi que ce n'est pas tout de s'étendre et de lancer des forts au loin..... il faut des défenseurs pour tenir tout cela, il en faut beaucoup et il faut être respectable partout, autrement on est enlevé.

En 1840, je voulais d'abord l'enceinte....., le Roi et le duc d'Orléans

voulaient d'abord les forts....., le Ministre, maréchal Soult, voulait aussi les forts..... On a fait enceinte et forts et on a eu raison. C'est à cette occasion que le maréchal Soult a dit : « Je ne me plaindrai pas de ce que la mariée est trop belle ».

Je pense comme vous : *des Bretons et encore des Bretons!* Avec eux, nous triompherons de tous et de tout.

Le Ministre de l'Instruction publique au Ministre de la Guerre.

Paris, 26 août.

En réponse à la lettre que vient de m'adresser Votre Excellence, je donne immédiatement les ordres nécessaires pour que tous les lycées de Paris soient mis à votre disposition. M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris reçoit l'ordre, en ce moment même, de livrer à l'autorité militaire le lycée Louis-le-Grand pour y loger le corps des 1,200 gardes forestiers, organisé par les soins du directeur général des forêts.

L'Intendant militaire de la 1re division militaire au Gouverneur de Paris.

Paris, 27 août.

En réponse à votre dépêche, en date de hier n° 24, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après le nombre de fournitures de literie existant à Paris et dans les forts :

Fournitures de soldat	36,710
Fournitures d'infirmerie........................	721
Demi-fournitures de soldat....................	913
Demi-fournitures de salle de police.............	1,360
TOTAL.....................	39,704

Les fournitures de soldat pourraient, au besoin, être dédoublées; cette mesure donnerait 18,355 couchers en plus, lesquels, ajoutés aux 39,704, porteraient les ressources à 58,059.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 27 août.

Le Comité de défense, dans sa séance d'hier, ayant décidé qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la destruction des maisons et couverts de toute nature existant en avant des ouvrages de la fortification, je vais donner des ordres dans ce sens. J'ai l'honneur de vous prier de

vouloir bien me donner vous-même, comme Gouverneur, ordre de faire procéder à cette exécution, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du décret du 10 août 1853.

Il me semblerait indispensable d'ailleurs, si vous me permettez de vous exprimer avec toute déférence mon avis à cet égard, qu'une proclamation fît connaître cet ordre à la population et que cette proclamation fût affichée à profusion, tant à Paris que dans la banlieue.

Rapport de l'Ingénieur en chef de la Direction des eaux et égouts (Service municipal des travaux publics de la ville de Paris) (1).

Paris, 28 août.

Les travaux entrepris pour intercepter les égouts collecteurs de Paris ont pour but d'empêcher l'ennemi de pénétrer dans ces galeries, de les conserver en même temps pour la défense de la place et d'en assurer l'exploration.

Ces travaux sont les suivants :

A la porte d'Asnières, la voûte du collecteur a été démolie dans la traversée du fossé. Un mur de $0^m,50$ d'épaisseur, garni de meurtrières, a été construit sur chacune des banquettes. Au-dessus de la cunette, on a disposé une forte grille en fer forgé derrière laquelle est placé un bouclier percé de meurtrières et formé de plats-bords en chêne de $0^m,10$ d'épaisseur, contenus entre deux fortes plaques de tôle. La cunette elle-même est fermée par un barrage à poutrelles placé sous la grille ; la lame déversante produite par ce barrage ne permet pas d'approcher de la grille du côté de l'armée assiégeante.

L'ensemble de cette défense, murs, grille et barrage, est répété sous le pied du glacis.

A l'embouchure en Seine, la grille qui existe déjà sera renforcée par un bouclier analogue à celui décrit ci-dessus. La cunette est déjà fermée par une grille et un barrage à poutrelles.

A la porte de Courcelles, le collecteur de la Bièvre est défendu par des ouvrages absolument semblables, placés sous le mur d'escarpe et sous le pied du glacis. La voûte est démolie dans la traversée du fossé.

A la porte de la Chapelle, des mesures analogues sont prises pour intercepter le collecteur de la plaine Saint-Denis. La voûte est démolie

(1) Archives du Comité du génie, Art. 15, carton 4.

dans le fossé. Une grille avec bouclier est placée sous l'escarpe et sous le pied du glacis. Des barrages à poutrelles sont disposés comme il est dit ci-dessus.

L'embouchure de Seine à Saint-Denis va être pourvue d'une forte grille qui sera descendue jusque dans la cunette. Il est à remarquer qu'il est très important que ce collecteur puisse être exploré pendant le siège. Il s'y rattache, en effet, un égout qui passe dans le voisinage du fort d'Aubervilliers et des branchements qui coupent transversalement la route impériale n° 1 (route de Saint-Denis) sur toute sa largeur et qui pourraient être utilisés comme galeries de mines.

Les petits égouts qui coupent, sur différents points, l'enceinte fortifiée ont été murés sous l'escarpe et sous le pied des glacis; on n'a laissé, au bas des murs, qu'une ouverture strictement nécessaire pour le passage des eaux. Quand cette ouverture est assez grande pour qu'un homme puisse y pénétrer, elle est garnie de forts barreaux en fer forgé.

A la porte de Châtillon, l'égout est remplacé par un tuyau de $0^{m},40$ de diamètre.

Au rû de Montreuil (bastion n° 7), un barrage à poutrelles va être construit pour noyer, au besoin, la baie menagée dans le mur d'escarpe.

Le Sous-Préfet de Saint-Denis aux Maires de Courbevoie, Asnières, Colombes, Nanterre, Puteaux, Suresnes, Neuilly, Levallois, Boulogne, Clichy, Bondy, le Bourget, Épinay (D. T.).

Saint-Denis, 28 août, 11 h. 55 matin. Expédiée à 4 h. 25 soir (n° 37780).

Immédiatement faites réquisition d'ouvriers nécessaires pour travaux de défense à toute demande de l'autorité militaire ou du service des ingénieurs.

Le général Duboys-Fresney au lieutenant-colonel Darodin.

Paris, 28 août.

Je vous envoie l'arrêté relatif aux démolitions des couverts de toute nature aux abords des fortifications. Vous aurez à le faire exécuter dès demain.

Vous remarquerez qu'il concerne non seulement les maisons, mais encore les couverts formés par les arbres. Vous aurez donc à faire couper, en avant des forts et redoutes, les arbres qui gêneraient leurs vues.

Je présume que ces abatis seront suffisants à 100 ou 150 mètres de distance; toutefois, si des bouquets de bois plus éloignés paraissaient

dangereux, vous les feriez couper. Il est entendu que ces arbres peuvent rester sur les lieux comme abatis et qu'il y aurait à cela un certain avantage. Le général désire que vous vous assuriez que toutes les boulangeries des forts sont en bon état.

Quant à la distance où doivent s'étendre les démolitions des maisons, elle doit être de 100 mètres environ.

Cependant, si des maisons plus rapprochées vous paraissaient inoffensives, vous pourriez les conserver.

Le général de Chabaud la Tour au Ministre des Travaux publics.

Paris, 29 août.

L'affichage de l'organisation d'éclaireurs de la banlieue m'est signalé comme devant désorganiser tous nos ateliers ; tous les ouvriers, heureux d'avoir un fusil à 3 francs par jour, quitteront tous nos chantiers. Tous les généraux chefs de service sont unanimes à ce sujet.

Il en résultera aussi des résistances pour les démolitions autour de Paris et les hommes, armés de fusils, s'en serviront pour empêcher qu'on ne touche à leurs maisons.

Mieux vaudrait se servir de la garde nationale rurale et organiser nos chantiers en compagnies, commandées par nos entrepreneurs et leurs agents, au moins pour quelques jours.

J'appelle toute votre attention, Monsieur le Ministre, sur ces questions très graves et je serais heureux si vous vouliez bien en conférer avec M. le Gouverneur de Paris et M. le Ministre de l'Intérieur.

Rapport du chef de bataillon Laussedat sur la mise en état de défense et sur la surveillance des carrières à ciel ouvert (rive gauche) (1).

Paris, 30 août.

Dans un rapport précédent, le commandant du génie a exposé que les carrières à ciel ouvert situées dans le voisinage immédiat de l'enceinte pouvaient être classées en deux catégories :

1° Celles dont les rampes sont ouvertes du côté de la place et qui sont battues par l'artillerie de l'enceinte ;

2° Celles dont les escarpements procureraient des couverts à l'ennemi.

Il a paru qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter des premières. Quant

(1) Archives du Comité du génie. Art. 15, carton 1.

aux secondes, il était impossible de penser à les combler ou même à les écrêter, les croquis ci-joints montrant que les hauteurs des escarpements varient de 8 à 28 mètres.

On a donc pris le parti d'occuper les sommets des escarpements de ces carrières par de petits ouvrages en terre dont les parapets ont été dirigés de manière à voir, le mieux possible, les rampes d'accès des carrières et à défiler les défenseurs des points les plus dangereux du terrain situé en avant. On a également cherché à assurer la communication de ces petits ouvrages, entre eux quand ils étaient assez voisins et avec le chemin couvert de l'enceinte.

Ces ouvrages sont à peu près terminés et il ne resterait que peu de choses à faire au moment du siège pour achever les communications.

. . . .

Le général Véronique, directeur du génie au Ministère de la Guerre, au Gouverneur de Paris.

Paris, 30 août.

J'ai l'honneur de vous annoncer que, sur la demande que vous en avez faite à M. le Ministre de l'Intérieur, l'administration de la ville de Paris met à la disposition du Département de la Guerre, les baraques des fêtes du Jour de l'an pour servir au logement d'une partie de la garnison de la capitale.

Je viens de donner, en conséquence, à M. le Directeur des fortifications à Paris, les instructions nécessaires pour que ces abris soient établis sous les quinconces de l'esplanade des Invalides de manière à n'empêcher ni la circulation dans les rues, ni les exercices de la garde nationale qui se font journellement sur ce point.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 30 août.

Je vous prie de donner des ordres pour faire préparer, dans Paris et autour de Paris, le logement, chez l'habitant, des 100,000 gardes nationaux mobiles des départements demandés par le Conseil de défense.

On pourrait, ce me semble, diviser, à cet effet, Paris ou ses environs en quatre circonscriptions de 25,000 hommes chacune.

Je désire que vous me fassiez connaître le plus promptement possible quelles mesures auront été prises afin qu'à leur arrivée à Paris, les mobiles des départements soient dirigés de suite sur la circonscription qui leur aura été assignée.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de l'Intérieur.

Paris, 30 août.

J'ai l'honneur de vous adresser, en communication, une lettre du Ministre de la Guerre relative à l'arrivée à Paris de 100,000 hommes de la garde nationale mobile des départements et à la nécessité de leur assurer le logement chez l'habitant.

Je vous prie de vouloir bien donner des ordres d'urgence à M. le Préfet de la Seine pour qu'il concerte, avec les maires de Paris, un plan d'organisation de ce service qui offre des difficultés qu'il faut vaincre. Il importe surtout d'introduire de la méthode et de l'ordre dans les dispositions à prendre pour réaliser les vues de M. le Ministre de la Guerre, et il me paraît indispensable, notamment, que le service des billets de logement soit organisé de manière à éviter les confusions, les exigences déplacées et à rendre aussi léger que possible pour les habitants le fardeau que vont leur imposer les nécessités de la guerre.

Je vous serais très obligé de me faire connaître le plus tôt possible le résultat des dispositions arrêtées par l'autorité compétente.

Le même au même.

Paris, 30 août.

Il est bien entendu que l'arrêté relatif aux démolitions s'étend autant et même plus à la banlieue qu'à Paris.

Note du général de Chabaud la Tour pour le Gouverneur de Paris.

Paris, 30 août.

M. le général de Chabaud la Tour demande qu'on envoie au plus vite des détachements aux nouveaux forts de Gennevilliers, Villejuif et Clamart.

Quelques désordres s'y sont produits. Les travailleurs craignent d'être surpris par l'ennemi. Leur nombre diminue. Le général affirme qu'à Gennevilliers, on peut facilement loger actuellement un bataillon en entier; à Villejuif, une compagnie; à Clamart, une compagnie.

Si cela est possible, le général désire que l'autorité du commandant de place soit déléguée aux commandants du génie : à Gennevilliers, le commandant Gabé; à Clamart, le commandant Bovet; à Villejuif, le commandant Fauvel.

Il serait utile également qu'une compagnie se rendît au nouveau fort de Montretout, si cela est possible.

La construction de ce fort est confiée au colonel Guillemaut. Dans ce

dernier fort, il n'y pas de logement pour la troupe, qui pourrait provisoirement loger chez l'habitant.

Locaux mis, en dehors du casernement régulier, à la disposition de l'autorité militaire (État dressé par le Général commandant la 1re division militaire).

Paris, 3 septembre.

1° Par la Ville : 22 casernes d'octroi placées dans les bastions de l'enceinte (occupées).

2° Par le Ministre de l'Instruction publique :	
Louis-le-Grand (occupé)	»
Saint-Louis	900
Napoléon	750
Bonaparte	200
Charlemagne	400
3° Par la Ville : Collèges et écoles communales de garçons (morcelées par groupes de 30 à 80 places).	3,500
Le reste est occupé par les ambulances et mis à la disposition de l'intendant Bosq.	
4° Par la Ville : Écoles de filles et salles d'asile (occupées)	»
5° Par la Ville ; 7 hangards, 63, avenue d'Eylau	3,000
6° Par la Liste civile : Manufacture de Sèvres	1,000
7° Par le sieur Aublin : Folies Dauphine, 5, rue Mazet, local mis à la disposition de l'autorité militaire	300
8° Par la Ville : le nouvel Hôtel-Dieu	1,900
9° Par la Guerre : École vétérinaire d'Alfort	1,200
10° Voûtes supérieures du pont du Point-du-Jour, contenance inconnue	»
TOTAL	13,150

P.-S. — Il y aurait lieu, je pense, de s'adresser au Préfet de la Seine qui; à l'aide des indications fournies par les maires des arrondissements, pourrait faire connaître les maisons ou établissements inoccupés qui pourraient être groupés par rues et venir en aide au casernement sans disséminer les bataillons de la garde mobile.

Casernement intra-muros et extra-muros (État dressé par le Général commandant la 1re division militaire).

3 septembre.

CASERNES.	CONTENANCE. HOMMES.	CONTENANCE. CHEVAUX.	CORPS QUI OCCUPENT CES CASERNES.
1° Casernement intra-muros.			
École militaire et annexe.	6,428	2,107	Dépôts (1er, 2e, 3e *grenadiers*, 1er, 3e, 4e *voltigeurs*, *dragons*, *lanciers*, *chasseurs*, *guides*, *cuirassiers*, *carabiniers*, *train des équipages de la Garde*). Artillerie de marine. Ouvriers d'administration.
Rue de Lille.......	647	2	1 comp. de chacun des 5e, 7e, 8e, 15e et 19e bat. de chasseurs.
Nouvelle-France....	901	6	IVe bat. du 71e de ligne.
Pépinière..........	1,516	20	IVes bat. des 20e et 23e de ligne.
Penthièvre.........	715	10	IVe bat. du 25e de ligne.
Louvre............	1,644	68	Dépôts (*chasseurs à pied*, *zouaves*). Détachements des 1er, 2e, 3e et 4e *voltigeurs*; 1 comp. de sapeurs-pompiers.
Invalides..........	1,732	12	Dépôt de la garde nationale mobile de la Seine.
Quartier de Sens....	81	116	École d'état-major. Détachement de la 6e comp. de remonte.
Grenelle...........	1,273	925	Détachement d'ouvriers d'administration (2e section). Détachements destinés au 9e cuirassiers.
Bonaparte (quartier).	344	323	»
Babylone..........	956	16	1re section d'infirmiers (détachem.). Détachement d'ouvriers d'administration. Commis aux écritures. Détachement de la 16e comp. du 3e du génie.
Lourcine..........	759	6	»
Reuilly............	2,530	16	IVes bat. des 2e, 9e et 11e de ligne.
Napoléon..........	2,238	6	IVes bat. des 12e, 15e et 19e de ligne.
Popincourt (n'est pas aménagé).	738	7	»
Courtille..........	556	2	IVe bat. du 69e de ligne.
Prince-Eugène......	3,235	18	IVes bat. des 29e, 41e, 43e et 70e de ligne.
Saint-Pierre........	345	»	2e section d'ouvriers d'administrat.
Célestins..........	528	287	Détachements du train des équipages militaires et des ouvriers constructeurs.
Bastion 53.........	37	40	Gendarmerie d'élite.

CASERNES.	CONTENANCE.		CORPS QUI OCCUPENT CES CASERNES.
	HOMMES.	CHEVAUX.	
Poste-caserne n° 1, bastion 3.	110	»	Douaniers.
Poste-caserne n° 2, bastion 11.	110	»	Id.
Poste-caserne n° 3, bastion 18.	101	»	Id.
Poste-caserne n° 4, bastion 27.	110	»	Id.
Poste-caserne n° 5, bastion 32.	110	»	Id.
Poste-caserne n° 6, bastion 40.	110	»	Id.
Poste-caserne n° 7, bastion 49.	110	»	Id.
Poste-caserne n° 8, bastion 59.	101	»	Id.
Poste-caserne n° 9, bastion 65.	110	»	Id.
Poste-caserne n° 10, bastion 71.	120	4	Id.
Poste-caserne n° 11, bastion 73.	83	5	2e section d'ouvriers d'administration (détachement). Magasin à fourrages de Vaugirard.)
Poste-caserne n° 12, bastion 77.	120	»	Douaniers.
Poste-caserne n° 13, bastion 81.	182	358	Portion centrale de la 6e comp. de cavaliers de remonte.
Poste-caserne n° 14, bastion 84.	120	»	Douaniers.
Poste-caserne n° 15, bastion 90.	116	»	Douaniers.
Bastion 56.........	»	»	Gendarmerie départementale.
Cité, Lobau, Banque, Mouffetard, Célestins, Tournon, Barrière d'Enfer.	»	»	Garde de Paris.

12 casernes occupées par les sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

2e Casernement extra-muros.

Saint-Cloud........	1,506	143	42e de ligne. Détachement de la 16e comp. du parc du génie.
Fort d'Issy.........	694	6	*Comp. hors rang des 1er, 2e, 3e grenadiers, 2e voltigeurs, zouaves et chasseurs à pied de la Garde.*
Courbevoie.........	2,429	40	IVes bat. des 28e, 32e et 49e de ligne.
Fort du Mont-Valérien.	982	18	3e batt. du 11e d'artillerie, 1 comp. du génie, 1 bat. d'artillerie de marine, 1 *comp. du 4e voltigeurs.* 3 batt. de garde nationale mobile de Seine-et-Oise.

CASERNES.	CONTENANCE. HOMMES.	CONTENANCE. CHEVAUX.	CORPS QUI OCCUPENT CES CASERNES.
Fort de Vanves.....	525	5	1 comp. du génie
— de La Briche...	146	6	1 section du 75ᵉ de ligne.
— de Montrouge..	527	5	2 bat. de marins.
— de Bicêtre.....	550	5	1 bat. de marins. 1 compagnie du génie.
— d'Ivry	1,091	7	1 bat. de marins.
— de Charenton..	1,158	5	Dépôt du 59ᵉ de ligne, IVᵉˢ bat. des 59ᵉ et 54ᵉ de ligne.
— de Nogent.....	810	6	Dépôt du 29ᵉ de ligne. 1 section du génie. Une portion du 35ᵉ de de ligne.
— de Rosny......	791	6	Marins. 1/2 section de la 2ᵉ comp. du 3ᵉ génie.
— de Noisy......	894	5	1 section du génie. 1 bat. de marins.
— de Romainville.	641	6	1 section du génie. 1 bat. de marins.
— d'Aubervilliers.	917	5	IVᵉ bat. du 93ᵉ de ligne.
— de l'Est.......	1,000	6	Artillerie de marine. Artillerie de la garde mobile. 2 batteries.
Saint-Denis........	1,186	29	IVᵉˢ bat. des 75ᵉ et 86ᵉ de ligne.
Rueil.............	1,010	11	IVᵉ bat. du 55ᵉ de ligne.
Fort de Vincennes..	5,611	1,558	4ᵉ et 11ᵉ rég. d'artillerie. Divers détachements de même arme. 9ᵉ comp. d'ouvriers d'artillerie. Dépôts des 15ᵉ, 7ᵉ et 18ᵉ bat. de chasseurs à pied. Ouvriers d'administration et commis aux écritures. Artillerie de la garde nationale mobile de la Seine. Détachements des 1ᵉʳ et 2ᵉ rég. du train d'artillerie.
Camp de Saint-Maur.	»	»	Garde nationale mobile.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Marine.

Paris, 3 septembre.

J'accepte, avec une vive reconnaissance, votre offre très bienveillante de faire généraliser par MM. les Ingénieurs hydrographes de la Marine, le travail de relèvement des positions et des mesures de distances qu'ils ont effectué en avant des forts de Noisy et de Romainville. La défense de l'enceinte y trouvera de précieux éléments d'informations et je ne puis que vous renouveler, à cette occasion, tous mes remerciements pour la sollicitude avec laquelle le Département de la Marine prévoit nos difficultés et sait y pourvoir.

Le Commandant du génie de la circonscription Sèvres-Meudon au Gouverneur de Paris.

Château de Meudon, 4 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que les ouvriers désertent en partie nos chantiers, et, l'urgence des travaux nécessitant qu'on travaille de nuit, je viens, avec l'autorisation de M. le général Javain, de demander à M. le Général commandant la subdivision de Versailles de mettre à ma disposition 2,000 hommes de garde mobile dont 500 seraient placés au château de Meudon pour les ouvrages qu'on y exécute, 1,000 à la nouvelle manufacture de Sèvres pour les travaux des ouvrages de Brimborion et de la Capsulerie et 500 dans le village de Marnes pour les travaux de l'ouvrage de la Brosse.

Je ne pourrai, toutefois, n'ayant aucune literie, que fournir de la paille pour le couchage; il sera nécessaire de prendre des mesures pour la nourriture des hommes, en prévenant les maires à l'avance et leur prescrivant de traiter avec les boulangers et fournisseurs.

Le Général commandant la 1re division militaire au Gouverneur de Paris.

Paris, 5 septembre.

En vous faisant le renvoi de la lettre de M. le Chef de bataillon du génie, commandant la circonscription de Sèvres-Meudon, que vous m'avez transmise, je dois vous faire remarquer combien il est fâcheux, pour l'exécution du service, que des demandes du genre de celles que cet officier supérieur a adressées à Versailles puissent être formulées par des agents secondaires et lancées directement, à peu près à l'aventure, sans entente préalable avec l'autorité supérieure qui a seule qualité pour donner à ces demandes une suite régulière.

M. le Commandant du génie de Meudon a demandé directement au général de Versailles 2,000 gardes nationaux mobiles tandis que, de son côté, M. le Ministre de la Guerre m'a prescrit de tenir les mobiles de Seine-et-Oise prêts pour la destination qu'il doit leur assigner.

Ce même officier supérieur dispose du casernement de la nouvelle manufacture de Sèvres pour y placer ses gardes mobiles, sans s'inquiéter si ce casernement, qui est à la disposition du commandement de la 1re division, a reçu déjà une destination déterminée. Or, j'ai déjà pris des mesures pour que 2,000 hommes du 13e corps d'armée aillent, dès leur arrivée à Paris, occuper ce casernement et j'ai pris, avec l'intendance et le maire de Sèvres, les dispositions nécessaires pour leur installation. Il s'ensuit que les mesures que M. le Commandant du génie

de Meudon s'est cru autorisé à prescrire directement viennent précisément à la traverse de mesures régulièrement concertées et jettent la perturbation, non pas seulement dans cette partie restreinte du service qu'elles concernent, mais dans les principes mêmes de la hiérarchie et de l'organisation militaire que nous n'avons que trop méconnus jusqu'ici.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire à l'officier qui s'est adressé à vous dans cette circonstance, comme à ceux qui tenteraient de suivre la voie extraréglementaire dans laquelle il est entré, de se conformer à la marche que nous indiquent à la fois la logique et la hiérarchie. L'exécution du service ne peut qu'y gagner.

Le général Guiod au Ministre de la Guerre.

Paris, 5 septembre.

Par dépêche du 4 septembre, vous m'annoncez l'envoi à Paris d'un million de kilogrammes de poudre; il est indispensable que vous m'assigniez les lieux où cette poudre devra être emmagasinée; je n'ai point qualité pour prendre le plus petit local en vue du service public et, d'ailleurs, une accumulation de poudre aussi considérable, au milieu d'une ville comme Paris, est un fait imprévu, justifié certainement par les circonstances, mais dont la responsabilité ne peut être prise que par le Gouvernement lui-même.

A cette occasion, j'appelle votre attention sur la situation des poudres déjà arrivées à Paris; il y en a 455,000 kilogrammes dans le manège du quartier de Grenelle, 360,000 kilogrammes dans un magasin de la chaussée du Maine. Ces deux locaux ne sont point évidemment à l'épreuve de la bombe. Toute cette poudre, pour ne présenter aucun danger, devrait être reportée dans de bonnes caves, bien sèches, à proximité de l'enceinte, les voûtes desdites caves recouvertes au besoin d'un mètre de terre, ce qui rend le rez-de-chaussée impraticable. Il est bien évident, je le répète, que je n'ai point qualité pour prendre des maisons et en expulser les habitants.

Veuillez prendre, M. le Ministre, les mesures que réclament les circonstances.

Le Gouverneur de Paris au général de Chabaud la Tour.

Paris, 6 septembre.

J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez écrite, le 5 courant, au sujet de la demande qui a été adressée directement à M. le Général commandant la subdivision de Seine-et-Oise par le

commandant du Génie à Sèvres-Meudon, à l'effet d'obtenir que 2,000 gardes mobiles de Seine-et-Oise soient mis à sa disposition comme travailleurs.

M. le Général commandant la 1re division militaire me fait connaître que, d'après les ordres du Ministre de la Guerre, les mobiles de ce département devaient se tenir prêts à partir pour une destination qu'il leur assignerait ultérieurement, que, d'autre part, des mesures avaient été prises déjà pour que 2,000 hommes du 13e corps d'armée aillent, dès leur arrivée, prendre possession de ce même casernement de la manufacture de Sèvres dont dispose aussi de son côté le commandant du génie de Meudon, sans savoir si ce casernement n'a pas déjà reçu une autre destination. Je n'ai pas besoin d'insister sur la perturbation qu'apporte dans le service cette manière de procéder et je vous prie de prescrire à M. le Commandant du génie de Meudon de suivre à l'avenir la voie hiérarchique pour les demandes de cette nature qu'il aurait à formuler. Vous me faites également remarquer que le fait d'abandon des chantiers, signalé à Meudon, est général sur tous les points extérieurs et vous me demandez de faire occuper, dès à présent, avec des troupes actives, les positions que l'on fortifie en avant du camp retranché. J'ai l'honneur de vous informer, à ce sujet, que je donne des ordres pour que les troupes du 14e corps d'armée occupent les forts et ouvrages de Gennevilliers, Montretout, Clamart et Villejuif.

Le général Appert, chef d'état-major général du 14e corps d'armée, va prendre vos instructions au sujet de la répartition des troupes de son corps dans les ouvrages en question.

Le Capitaine commandant le fort de Rosny au Gouverneur de Paris (D. T.).

Rosny, 7 septembre, 2 h. 15 soir.

Prière de donner réponse immédiate à la demande de brûler les bois d'Avron.

En marge. — Réponse : « Non, il suffit de débroussailler et de mettre des fils de fer. »

Le colonel Chaper au général de Chabaud la Tour.

Sans date (Probablement vers le 8 septembre).

Je rappelle au Général que, sur plusieurs portes, vers l'Est, les intéressés se sont opposés par la force à la démolition des maisons qui avoisinent l'enceinte.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 8 septembre.

Le général de Chabaud la Tour, directeur des travaux de défense de Paris, me rend compte que tous les passages conservés dans l'enceinte continue ainsi que dans la couronne de Saint-Denis sont actuellement pourvus de leurs ponts-levis.

J'invite le général commandant la 1re division militaire à placer des postes à chacun de ces passages et je vous prie de désigner pour chacun d'eux un portier-consigne. Leur nombre est de 41 dont voici l'état.

Note du Ministre de la Guerre au sujet des locaux disponibles pour recevoir les gardes nationaux mobiles punis de prison.

On peut évaluer à 200 places ce que les maisons d'arrêt et de justice militaire (rue du Cherche-Midi) pourraient avoir prochainement disponibles. Les prisons des casernes (Penthièvre, Pépinière, Napoléon, Prince-Eugène, Nouvelle-France, Lourcine, Reuilly, École-Militaire) sont déjà insuffisantes pour les troupes. Toutefois, à la rigueur, on pourrait y mettre, mais tout à fait momentanément, quelques gardes nationaux mobiles.

La plus grande ressource à laquelle il semble qu'on puisse faire appel, c'est celle qu'offrira l'autorité civile. La mise en liberté des détenus politiques et l'expulsion des vagabonds doivent avoir produit des vides dans les prisons civiles de Paris.

Le Gouverneur de Paris au vice-amiral de La Roncière le Noury, commandant en chef la division des marins détachés à Paris.

Paris, 9 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de défense a décidé que les planchers des rez-de-chaussée des casernes des forts seraient couverts, par les soins du génie, d'une couche épaisse de terre, afin de les mettre à même de résister à un bombardement.

J'ai été prévenu par M. le général de Chabaud la Tour que cette opération allait commencer immédiatement dans les forts qui sont placés sous votre commandement.

Je vous prie de donner des ordres pour que toute facilité soit apportée à l'exécution de ces travaux et je vous serais obligé de l'aider de votre personnel.

Je sais, Monsieur le Vice-Amiral, combien je dois compter sur vous toutes les fois qu'il s'agit d'un concours à prêter pour la défense de Paris.

Le général de Chaumont, commandant la place de Paris, au Général commandant la 1re division militaire.

Paris, 9 septembre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le commandant de la flottille de la Seine m'informe que la caserne de Sèvres, mise à sa disposition pour loger les équipages des canonnières, sera complètement évacuée demain au soir.

Le commandant en chef en a prévenu, il y a trois jours, le préposé des lits militaires afin qu'il puisse disposer du matériel à couchage mis à la disposition des équipages des canonnières.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 9 septembre.

Les officiers de l'artillerie et du génie chargés de faire, de concert, la reconnaissance des locaux qui pourraient être convertis en abris pour les poudres, à proximité de l'enceinte, ont désigné, comme susceptibles de cette affectation, les caves des casernes de l'octroi situées dans l'intérieur des bastions.

J'ai donné l'ordre de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour mettre ces caves à l'épreuve de la bombe et pour que ce travail indispensable ne subisse aucun retard ; j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire l'évacuation immédiate et la remise au service de l'artillerie des casernes en question, dont les étages pourront d'ailleurs être assignés, comme logement, aux canonniers chargés du service des pièces sur les remparts.

Arrêté du Gouverneur de Paris.

Paris, 9 septembre.

Par ordre de M. le Gouverneur de Paris et en vertu des pouvoirs que lui confère l'état de siège, les cryptes du Panthéon seront mises à la disposition de l'artillerie pour y déposer des poudres.

Arrêté du Gouverneur de Paris.

Paris, 9 septembre.

Par ordre de M. le Gouverneur de Paris et en vertu des pouvoirs que lui confère l'état de siège, les caves des Invalides seront mises à la disposition de l'artillerie pour y déposer des poudres.

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 9 septembre.

Au sujet d'un poste qu'il a eu mission d'établir avenue du Maine, n° 170, le colonel du régiment des sapeurs-pompiers a fait connaître qu'il existe au même numéro deux magasins contigus, l'un de poudre et l'autre de fourrage. Il a déjà demandé des factionnaires à la place de Paris pour surveiller ces magasins, mais il est urgent de faire cesser un contact qui présente de grands dangers. A cet effet, je pense qu'il y a lieu d'utiliser de suite cette poudre en confectionnant des gargousses et des cartouches dans le local du cirque des Champs-Élysées, qui a déjà été accordé pour servir à cet usage. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur cette affaire, en vous priant de la régler de manière à éviter tout accident.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 8 septembre.

Le Comité de défense a invité M. le Gouverneur de Paris à faire disposer des postes de gardes, avec portiers-consigne, à tous les passages conservés de l'enceinte et ces postes ne peuvent être placés que dans les bâtiments servant de bureaux d'octroi. Il y a donc nécessité que l'octroi soit supprimé ou placé dans des maisons voisines.

En marge : « Ordres sont donnés ».

Le même au même.

Paris, 9 septembre.

Permettez-moi de vous rappeler la question d'installation des postes de garde aux passages des portes de l'enceinte, au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur de vous remettre une note hier soir.

Cette installation, qui est de toute urgence, comme le Comité de défense l'a reconnu, ne saurait avoir lieu que dans les bureaux d'octroi de la ville. Il est donc essentiel que les bureaux d'octroi soient immédiatement évacués par les agents du service municipal.

Le Gouverneur de Paris au général de Chabaud la Tour (1).

Paris, 10 septembre.

Vous avez fait connaître au Comité de défense les difficultés qu'éprouvait le génie militaire dans les démolitions opérées dans la zone autour des fortifications par suite du rassemblement et de l'intervention des bandes populaires.

Pour éviter le retour de semblables difficultés, vous aurez à vous adresser, en temps utile, à M. le Général commandant la garde nationale qui est prévenu d'avoir à mettre à votre disposition des piquets de gardes nationaux. Vous devrez, en conséquence, faire connaître à ce général la force de ces piquets ainsi que les endroits où ils devront se rendre.

Le Gouverneur de Paris au Général commandant le 13e corps.

Paris, 10 septembre.

Des dispositions sont prises pour l'incendie des bois environnant Paris. Vous jugerez donc que j'ai approuvé les observations que vous m'adressez par votre dépêche, n° 29.

Du reste, la position que vous occupez a été choisie bien plus comme position d'expectative que dans le but d'y livrer une bataille sérieuse. Nous causerons ensemble des mouvements qu'il y aura à opérer en raison des circonstances.

Le Gouverneur de Paris au général de Chabaud la Tour (1).

Paris, 10 septembre.

Le Conseil de défense, dans sa séance du 8 septembre, a reconnu qu'il y aurait un très grand avantage à ce que la surveillance des égouts fût faite par les agents municipaux revêtus, pour cet objet, d'un costume ou signe spécial et pourvus d'armes, et aussi à ce que le service des mines s'occupât, dans les mêmes conditions, des catacombes, galeries souterraines, etc.....

Le maire de Paris, d'une part, et le Ministre de l'Intérieur de l'autre, ont reçu avis de ces dispositions et devront s'entendre avec vous à ce sujet.

(1) Archives du Comité du génie, Art. 15, carton 4.

Le Contre-Amiral commandant le 6e secteur au Gouverneur de Paris.

Paris, 10 septembre.

De nombreux ouvriers devront être employés pour exécuter l'ordre d'abattre le bois de Boulogne jusqu'au lac. Ces ouvriers seront protégés par une compagnie de francs-tireurs qui défendent ce bois contre une surprise de l'ennemi. Les officiers du génie et de l'artillerie pensent qu'une plus grande force serait nécessaire pour la protection efficace des travaux. J'ai l'honneur de soumettre leur observation à la décision de Votre Excellence.

Le Gouverneur de Paris au général Vinoy (Très urgent).

Paris, 11 septembre.

Il est de la plus grande urgence que les travaux du génie destinés à compléter la défense sur les points occupés déjà en avant de votre corps d'armée, tels que le fort de Gennevilliers et le fort de Montretout soient exécutés dans le plus bref délai.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres immédiats pour que tous les travailleurs demandés par le génie soient mis sans retard à sa disposition, quand même vous verriez à cela quelque inconvénient au point de vue de l'instruction militaire. La mise en état de défense est évidemment ce qu'il y a de plus urgent aujourd'hui. Tous les soldats employés seront rémunérés par le service du génie.

Le Gouverneur de Paris au général de Chabaud la Tour.

Paris, 11 septembre.

J'ai invité le général Vinoy, commandant le 13e corps, à fournir au service du génie tous les travailleurs nécessaires, afin d'achever les travaux de défense dans le plus délai. J'ai également donné avis à cet officier général que les travaux des soldats employés seront rémunérés par le génie.

Le même au même.

Paris, 12 septembre.

On me fait connaître qu'il existe à Arcueil, rue du Chemin-des-Prêtres, une maison qui communique souterrainement avec l'intérieur des fortifications.

Cette maison était occupée, en dernier lieu, par le sieur Nicolas Bous-

sard, champignonniste qui aurait, à une certaine époque, parcouru lui-même le trajet souterrain.

Je crois utile, dans le cas où ce passage serait ignoré, de porter ce fait à votre connaissance.

Le Ministre des Travaux publics au général Trochu.

Paris, 12 septembre.

Je suis informé que des ouvriers de l'artillerie établissent un magasin à poudre dans l'orangerie dite de l'École des Mines, bien qu'elle dépende en réalité du palais du Luxembourg.

Permettez-moi, Général, d'appeler votre attention sur les périls auxquels la mesure dont il s'agit expose les collections de l'École des Mines, dont la valeur est immense et qui sont, en quelque sorte, uniques dans le monde entier.

Je vous prie de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible, sans nuire en rien aux intérêts de la défense, de placer ce dépôt de poudre dans un endroit assez éloigné de l'École pour que nos collections ne courent aucun danger.

En marge : « Référer au général Guiod, qui appréciera et voudra bien prendre d'autres mesures s'il est possible. »

Le Général commandant le 13e corps au Général commandant la 2e division d'infanterie du 13e corps.

Paris, 12 septembre.

Réponse au Rapport. — D'après les ordres du Ministre de la Guerre, tous les travailleurs qui seront demandés directement par le génie aux généraux commandant les divisions seront mis sans retard et sans autre formalité à sa disposition, quand même il y aurait inconvénient au point de vue de l'instruction militaire des troupes. Tous les soldats employés seront payés par le service du génie.

Il sera rendu compte, sur la situation journalière, du nombre d'hommes affectés à ce service dans la division.

Le chef de bataillon du génie Lévy, commandant la circonscription de Sèvres-Meudon, au général de Maud'huy, commandant la 2e division du 13e corps.

Château de Meudon, 12 septembre.

En conformité de l'ordre ci-joint, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien mettre à ma disposition, à partir de demain matin, 3,000 travailleurs destinés à être employés aux ouvrages de défense de

la circonscription de Sèvres-Meudon. La distance entre les chantiers et le campement des troupes étant considérable, il me paraît nécessaire de loger les hommes à proximité des travaux. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'envoyer 1,000 hommes au château de Meudon et 2,000 hommes à la nouvelle manufacture de Sèvres, en avant du pont. Je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir à quelle heure arriveront ces troupes.

Le Contre-Amiral commandant le 6e secteur au Gouverneur de Paris.

Paris, 12 septembre.

La population de Passy est très anxieuse de voir abattre *immédiatement* le bois de Boulogne ; elle m'envoie incessamment des députations pour presser l'exécution de cette douloureuse opération.

M. Alphand pourrait, si vous le jugez convenable, recevoir un ordre qui ne lui laissât aucune ambiguïté sur la nécessité de ce sacrifice qu'il exécuterait de suite. Nos pièces n'ont aucun champ de tir et les généraux en chef de l'artillerie ont transmis aux officiers qui commandent sous leurs ordres, l'injonction de détruire de suite les arbres qui gêneraient leurs feux ; les moyens d'exécution manquent ; j'ai fait des réquisitions d'outils mais, jusqu'ici, je n'ai pu me procurer ainsi que peu de moyens d'exécution.

Les bastions qui portent les numéros de 55 à 59 ne sont ni coffrés ni gabionnés ; j'ai requis les batteries de canonniers à pied qui campaient dans mon voisinage pour faire ce service qui va marcher rapidement, si je puis avoir des outils et des chariots.

J'appellerai votre attention sur la nécessité de mettre, le plus tôt possible, en armement, la redoute de Brimborion qui est le nœud de la défense du 6e secteur, sur la nécessité d'armer, de trois pièces de 24, le bastion qui commande la porte de Billancourt et le grand cavalier du bastion 63, qui battent les trois routes qui conduisent à la porte de Saint-Cloud.

En marge : M. Alphand a reçu deux fois l'ordre exprès aujourd'hui.

L'ingénieur en chef Rozat de Mandres au Colonel directeur des fortifications.

Paris, 13 septembre.

Les travaux de comblement et de dérasement des carrières, demandés par le général de Chabaud la Tour le 11 août, sont terminés, sauf sur deux ou trois points, où l'on finira dans deux ou trois jours au plus. Ces travaux, commencés le 14 août au Point-du-Jour, se sont étendus successivement sur toute la rive droite.....

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 13 septembre.

Je reçois une lettre de l'amiral de Langle, commandant le 6e secteur, demandant qu'on remédie au défaut de gabionnage et de coffrage des bastions nos 55 et 59 et que l'on arme, le plus tôt possible, la redoute de Brimborion. Il y a grand intérêt aussi à armer, de trois pièces de 24, le bastion qui commande la porte de Billancourt et le grand cavalier (?) du bastion 63.

Le Ministre des Travaux publics au Ministre de la Guerre.

Paris, 13 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de prier M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter M. le Préfet de Seine-et-Oise à tenir à la disposition de l'autorité militaire le plus grand nombre possible de terrassiers et bûcherons, soit pour les terrassements des forts de Châtillon, des Bruyères, de Sèvres, de Montretout, soit pour les abatis à faire dans les bois de Meudon, Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain, dans l'intérêt de la Défense nationale. Mais ces abatis doivent être faits avec intelligence, sous la direction d'officiers du génie ou de l'état-major.

Veuillez faire connaître directement à M. le Préfet de Seine-et-Oise les officiers que vous aurez désignés et les localités où devront se rendre les ouvriers.

Parmi les fonctionnaires qui pourront rendre les plus grands services à MM. les officiers d'état-major et du génie dans les reconnaissances à faire, en raison de leur connaissance parfaite des localités, je prends la liberté de désigner M. Douchain, inspecteur des eaux pour le bois de Saint-Cloud et M. Gavin, inspecteur des eaux de Meudon, pour la forêt de Meudon. M. Douchain a déjà offert son concours le plus énergique et le plus dévoué pour le Comité de la défense nationale.

En ce qui concerne les terrassiers, pour éviter des retards, M. le Préfet fera connaître directement à chacun de MM. les Commandants des forts le nombre d'hommes qu'il tient à sa disposition.

Le contre-amiral Saisset au vice-amiral de La Roncière le Noury (D. T.).

Noisy, 13 septembre, 9 h. 40 matin.

J'ai expédié de nouveau tous charpentiers sous la direction de M. Potier et avec l'appui d'une compagnie d'infanterie de marine pour

continuer de couper les bouquets de bois de l'angle du plateau du bois d'Avron, brûler les fagots, faire sauter les pans de murs, deux maisonnettes à l'abri desquelles l'ennemi peut établir sûrement ses batteries sur le plateau. Le pays est complètement évacué. Des détachements de mobiles continuent de se replier et signalent tous la présence de l'ennemi dans les bois du voisinage au delà de Noisy-le-Sec.

Le chef de bataillon du génie Lévy, commandant la circonscription de Sèvres-Meudon, au général de Maud'huy, commandant la 2e division du 13e corps.

Château de Meudon, 13 septembre.

En conformité des ordres de M. le Gouverneur de Paris et eu égard à ce que les trois bataillons du 12e régiment de marche que j'ai reçus ne peuvent fournir que 2,200 travailleurs au plus, au lieu des 3,000 que j'avais demandés, j'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres pour que deux bataillons soient envoyés le plus promptement possible au château de Meudon. L'un serait employé aux ouvrages de défense et l'autre mis à la disposition du service forestier pour les coupures et abatages dans la forêt de Meudon. Ces deux bataillons camperaient dans la grande avenue proche du château.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 14 septembre.

Vous avez fait parvenir, hier soir, au service du génie, une réquisition d'outils à fournir au service des mines pour l'exécution de travaux que ce dernier service est chargé de faire sous ma direction. Ces outils ont été fournis.

Permettez-moi de vous faire observer à ce sujet qu'il pourrait y avoir des inconvénients graves à ce que des réquisitions de ce genre nous fussent adressées.

Les réserves d'outils existant dans les magasins du génie doivent toujours rester disponibles pour les besoins de la défense, pendant les opérations du siège.

D'ailleurs, dans le cas particulier dont il s'agit, il aurait suffi que M. le Chef du service des mines s'adressât directement au service du génie qui lui aurait fourni des moyens d'action.

Les réquisitions, quand il y aurait lieu d'en faire, me paraîtraient devoir être adressées, de préférence, aux administrations non militaires, aux mairies ou même aux particuliers.

Le même au même.

Paris, 14 septembre.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'urgence qu'il y a de protéger les machines élévatoires de Saint-Maur appartenant au service municipal et qui contribuent, pour environ 40,000 mètres cubes par jour, à l'alimentation de Paris en eau.

Cette usine, située en avant de la ligne des ouvrages du camp retranché, n'est occupée aujourd'hui que par les employés de la Ville qui sont armés, il est vrai, mais dont le nombre ne dépasse pas une vingtaine. Il serait de toute nécessité d'envoyer sur ce point une force d'une certaine consistance qui pourrait, en occupant et barricadant les villages de Saint-Maur-les-Fossés et du port de Créteil, prendre une position très solide, appuyée de deux côtés à la Marne, avec retraite assurée sur les redoutes de Saint-Maur, placées immédiatement en arrière.

Il me semblerait également utile d'avoir sur le plateau de Romainville quelques troupes mobiles dont la mission consisterait à éclairer le terrain en avant des forts situés de ce côté et à fournir des travailleurs pour l'organisation des villages qui font partie de la ligne de défense.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 15 septembre.

En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de vous rappeler que j'ai toujours été plus préoccupé que personne de l'emmagasinement des poudres. Tel que je l'ai trouvé, il ne présentait aucune garantie de sécurité ; cet état de choses subsiste encore malheureusement, mais j'applique tous mes soins et toutes mes ressources, en personnel et en voitures, à en faire disparaître les dangers.

On évacue l'orangerie du Luxembourg, au sujet de laquelle M. Constant Dufeux vous a exprimé ses craintes. Loin d'y accumuler des poudres, comme l'a dit cette personne dans sa lettre du 12, on les enlève, mais il y restera des munitions confectionnées jusqu'à ce qu'on m'ait indiqué d'autres emplacements. Ces munitions offrent infiniment moins de danger que la poudre en barils. On transporte aussi les poudres du manège de Grenelle dans les caves du Panthéon, mais ce travail se fait lentement, sans que je voie moyen de l'activer. J'attends avec impatience que le génie me livre les magasins qui bordent la fortification. Je suis loin d'articuler une plainte contre ce service si surchargé de besogne ; je me borne à constater qu'on commence seulement à poser les portes.

Soyez persuadé, M. le Gouverneur, que le placement des poudres en lieux sûrs est l'objet constant de mes préoccupations et que rien ne sera négligé pour écarter toute chance de catastrophe.

Le Gouverneur de Paris au général de Chabaud la Tour.

Paris, 15 septembre.

Nous persistons dans nos idées d'occupation de la position de Châtillon, Bagneux, Clamart, etc., et, à ce sujet, je vous recommande avec les plus vives instances les desiderata suivants :

1° Pousser avec un redoublement d'activité l'achèvement des ouvrages et prier le général Guiod d'en préparer immédiatement l'armement. Nous devons nous attendre à être attaqués là, suivant l'invariable usage prussien, par une très puissante artillerie à laquelle il faut nous mettre en état de répondre ;

2° Border avec un épaulement en terre la crête du plateau (Télégraphe) ;

3° Élever à l'éperon de Bagneux le petit ouvrage en terre qui a été convenu antérieurement ;

4° Armer les Hautes-Bruyères et le moulin Saquet.

Les travaux du fort de Vanves (complémentaires) avancent peu. Enlever les toitures des bâtiments du fort de Vanves et les remplacer par un lit de terre au premier étage et couvrir les ouvertures par des madriers en pente pour que le rez-de-chaussée soit habitable.

Sur ces divers points, d'ailleurs, nous nous sommes mis d'accord aujourd'hui même avec le général Javain, mais je demande que le commandant en chef du génie veuille bien intervenir et insister.

Le Ministre de la Guerre au général de Chabaud la Tour.

Paris, 16 septembre.

M. le Ministre des Travaux publics vient de m'offrir le concours de son Département en vue de l'exécution des terrassements et des abatis ordonnés aux environs de la capitale dans l'intérêt de la défense.

En conséquence, je vous invite à désigner immédiatement des officiers chargés de diriger les travaux de terrassement des forts de Châtillon, des Bruyères, de Sèvres, de Montretout et les abatis à exécuter dans les bois de Meudon, Saint-Cloud, Versailles et Saint-Germain.

Aussitôt que vous aurez désigné les officiers dont il s'agit, je vous prie de le faire connaître directement à M. le Préfet de Seine-et-Oise

ainsi que les localités où devront se rendre les ouvriers que le Ministre des Travaux publics s'occupe, de concert avec M. le Ministre de l'Intérieur, de mettre à la disposition de l'autorité militaire en aussi grand nombre que possible.

Je dois ajouter que, pour plus de célérité, le Préfet indiquera directement, s'il y a lieu, à chacun de MM. les Commandants des forts précités le nombre d'hommes qu'il peut tenir à sa disposition.

M. le Ministre des Travaux publics m'indique aussi deux fonctionnaires relevant de son Département : M. Douchain, inspecteur des eaux de Saint-Cloud et M. Gavin, inspecteur des eaux de Meudon qui, l'un pour le bois de Saint-Cloud, l'autre pour la forêt de Meudon, peuvent, par leur connaissance parfaite des localités, rendre de très grands services dans les reconnaissances à faire.

Je vous engage à utiliser immédiatement l'expérience de ces deux fonctionnaires dont M. le Ministre des Travaux publics me garantit, d'ailleurs, le dévouement.

Le général Guiod au général de Chabaud la Tour.

Paris, 16 septembre.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire activer le plus possible les travaux nécessaires à l'appropriation des caves destinées à l'emmagasinement des poudres. Les caves qui me sont immédiatement indispensables occupent les emplacements suivants (ce sont les principales) :

1° Porte de Neuilly : caves des anciennes brasseries du Palatinat (catacombes), bastion 52 ;

2° Fleuriste de la ville de Paris, contre la porte de la Muette (caves catacombes), bastion 57.

Nota. — Ces caves sont complètement insuffisantes en présence des quantités de poudres réunies.....

S'il arrive un malheur, ce ne sera pas par ma faute : j'ai assez donné l'alarme.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 16 septembre.

J'appelle votre attention sur un abus qui menace de prendre des proportions considérables et dont les circonstances auraient une haute gravité. Depuis que les remparts sont gardés la nuit, les gardes nationaux, pour entretenir leurs feux, brûlent à peu près tout ce qui leur

tombe sous la main et commencent à s'attaquer à nos bois de fascinage. Je suis persuadé que, si l'on n'y met ordre, les traverses du chemin de fer américain, les piquets, les palissades, etc., seront promptement détruits.

J'ai à vous faire aussi, M. le Gouverneur, une autre observation qui a son importance. Par suite des consignes trop absolues qu'ils disent avoir reçues des commandants militaires des secteurs, les gardes nationaux, sur plusieurs points, ne veulent laisser monter absolument personne sur les remparts, de sorte qu'ils en interdisent l'accès même aux officiers en uniforme et arrêtent ainsi tous les travaux. Hier, par exemple, ils ont empêché de porter des boîtes à mitraille aux pièces et le chef de poste, interpellé à ce sujet (bastion 43), a répondu en disant que sa consigne était de ne permettre à qui que ce soit de circuler sur les remparts.

J'ai écrit sur le même sujet au commandant en chef de la garde nationale, mais si la consigne vient réellement des commandants militaires des secteurs, il est nécessaire de recourir à votre intervention.

Le contre-amiral de Challié, commandant le 9e secteur, au Gouverneur de Paris.

Paris, 17 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que, dans la journée d'hier, la porte de la Gare (route de Paris à Bâle) sur le quai, a été murée par le génie sans que j'en aie été informé ; la communication est donc, dès ce moment, interrompue.

M. Steenackers, directeur général des télégraphes, au Ministre de l'Intérieur (D. T.).

Tours, 17 septembre.

Crémieux a reçu, ce matin, la dépêche suivante, dont vous pouvez faire vérifier l'authenticité par le Préfet de police :

« Au moment du danger, il me revient à l'esprit quelques paroles dites par le général Fleury, dans une maison où je le vis il y a neuf ans. D'après lui, un souterrain existerait à partir du palais des Tuileries jusqu'à la plaine Saint-Denis, se reliant dans le parcours à la caserne Napoléon et au Château-d'Eau. Il avait été fait en prévision d'une révolution, pour la fuite de l'Empereur. Il serait à craindre que l'Empereur ait désigné l'issue au roi de Prusse et l'ennemi pourrait arriver en plein Paris avant qu'on ne s'en doute. Je dois ajouter que ce souterrain paraît ignoré. »

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 16 septembre.

Il existe, au sud du plateau de Romainville, à 1,200 mètres en avant du bastion 14, un contrefort dit de l'Épine, sur lequel sont situés les bâtiments d'une capsulerie et qui était couronné par un ouvrage de campagne, aujourd'hui disparu. Cette position commande la plaine de Vincennes et éclaire le village de Montreuil, ainsi que les pentes coupées de murs, de jardins, qui s'étendent dans la direction du fort de Rosny.

Il me semblerait utile de faire occuper ce point par un bataillon qui s'y établirait solidement, au moyen de retranchements de campagne. Je chargerais, en ce cas, un officier du génie de se rendre sur les lieux en même temps que ce bataillon, avec les outils nécessaires, et de faire le tracé des retranchements qui seraient à exécuter par des travailleurs à prendre dans ce détachement.

Si cette proposition vous paraît de nature à être accueillie, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'en donner avis pour que je puisse donner des ordres en conséquence au commandant du génie du 2e secteur de l'enceinte.

En marge, de la main du général Trochu : « Vu. Un bataillon pris à Vincennes et marchant avec son campement. Informer le général de Chabaud la Tour. »

Le Ministre de la Guerre au Président du Gouvernement de la Défense nationale.

Paris, 17 septembre.

M. le Ministre des Travaux publics m'a demandé de mettre à la disposition du service des Ponts et Chaussées, un certain nombre de gardes mobiles (ouvriers terrassiers) pour concourir aux travaux de défense de Montretout.

J'ai répondu à mon collègue qu'on ne saurait distraire les gardes mobiles de leur instruction militaire, mais qu'il semble possible d'employer aux travaux dont il s'agit, les troupes de ligne campées aux environs de Montretout, comme l'a fait récemment le général Vinoy, quand son corps d'armée se trouvait de ce côté. Seulement, comme c'est là une affaire de commandement, il vous appartient, M. le Président du Gouvernement, d'apprécier ce qu'il convient de faire. J'ai donc l'honneur de vous renvoyer la lettre de M. le Ministre des Travaux publics.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 17 septembre.

Les caves de la maison, n° 48 de la rue Brancion, ont été reconnues propres à recevoir 12,000 kilogrammes de poudre environ. L'amiral de Montagnac en a pris possession, quoiqu'elles fussent affectées au service de l'artillerie, nonobstant les observations qui lui ont été faites, pour y déposer ses cartouches.

J'ai fait réclamer ce local à plusieurs reprises, mais l'amiral répond qu'il le rendra lorsqu'on lui aura donné un autre magasin pour ses cartouches.

Je ferai remarquer, à ce sujet, que l'artillerie n'a point charge de donner des locaux pour loger les munitions qu'elle délivre. Cependant, malgré la façon un peu sommaire dont j'ai été dépossédé, je n'insisterais pas, pour ne rien changer du *statu quo*, si je n'étais tout à fait à court de magasins abrités pour les poudres en barils. Si les cartouches n'offraient pas beaucoup moins de danger que les poudres en barils, je ne considérerais que l'intérêt général du service, et comme je ne mets point en doute, à aucun point de vue, les bonnes intentions de l'amiral, je me ferais un plaisir d'abandonner toute prétention. Mais l'intérêt de la sécurité publique prime toute autre considération, c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir me faire rendre les caves de la rue Brancion, n° 48.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 18 septembre.

Il m'est rendu compte que les ouvriers qui étaient hier aux ouvrages en avant de Villejuif, ont dû abandonner les ateliers par suite de la retraite des troupes qui les couvraient. Cette disposition est regrettable, l'ouvrage du Moulin-Saquet était entièrement fini et celui des Hautes-Bruyères exigerait à peine deux jours de travail pour pouvoir être armé.

S'il était possible d'envoyer de nouveau des troupes sur la position, on pourrait reprendre et achever les travaux.

Permettez-moi aussi d'appeler votre attention sur la convenance qu'il y aurait de faire occuper les villages crénelés et les petits ouvrages défensifs organisés en arrière des forts de la rive gauche. Si cette occupation n'avait pas lieu, il y aurait à craindre que les travaux faits fussent désorganisés et, par conséquent, qu'on ne pût en tirer parti quand besoin serait.

Le même au même.

Paris, 18 septembre.

A la suite d'une reconnaissance, faite de concert par les officiers de l'artillerie et du génie, de locaux susceptibles de servir de magasins à poudre pendant le siège, un certain nombre de caves de maisons particulières et de casernes de l'octroi ont été désignées pour cet usage et mises à l'épreuve de la bombe.

L'une de ces caves, située rue Brancion, a reçu une autre destination par ordre de M. le Commandant de la 7ᵉ section de l'enceinte.

Une autre, celle de la caserne d'octroi du bastion 78, a été affectée à l'usage de dépôt de cartouches, par ordre de M. le Commandant de la 8ᵉ section.

En raison de l'intérêt capital que présente la question de l'emmagasinement des poudres et, eu égard à la capacité à peine suffisante des locaux propres à cette destination comparativement à l'approvisionnement à protéger, il me paraît indispensable que l'ordre soit donné de remettre les deux locaux désignés ci-dessus au service de l'artillerie pour être exclusivement affectés au logement des poudres en barils.

Enfin, des munitions confectionnées ont été déposées, par ordre du commandement, au rez-de-chaussée du poste-caserne nº 10, alors que d'après les dispositions antérieurement admises, ce poste, comme les autres semblables, devait servir au logement des canonniers employés aux batteries de l'enceinte.

Pour éviter des malentendus entre les divers services concourant à la défense, il me semblerait utile que les commandants des secteurs de l'enceinte reçussent l'ordre de se faire mettre en possession, par l'intermédiaire du service du génie, des locaux qu'il leur paraîtrait nécessaire d'occuper, soit dans les bâtiments de l'État, soit dans les propriétés particulières, au lieu de s'en saisir directement.

Le général de Chabaud la Tour au général Guiod.

19 septembre.

En réponse à votre lettre du 16 courant, nº 1902, j'ai l'honneur de vous faire connaître quel était, à la date d'avant-hier, l'état d'avancement exact des locaux destinés à servir de magasins à poudre du temps de guerre à l'intérieur de l'enceinte de Paris.

Rive droite.

1º Sur les vingt-six casemates-magasins, d'une contenance de 20,000 kilogrammes chacune, en cours de construction, neuf sont termi-

nées et livrées à votre service, ou suffisamment avancées (les terrassements seuls restant à achever), pour qu'on puisse, dès à présent, commencer à y déposer des poudres, ce qui a lieu du reste pour plusieurs d'entre elles. Ces casemates présentent donc une ressource actuellement disponible pour........kg. 180,000

2° Sept magasins de siège de 1,500 kilogrammes chacun, et un autre de 10,000 kilogrammes (courtine 19-20) sont complètement achevés........................ 20,500

3° D'après la reconnaissance faite récemment par des officiers de l'artillerie et du génie, il a été admis que les caves des casernes d'octroi de la rive droite, au nombre de treize, seraient disposées pour recevoir des poudres. Les caves de chacune de ces casernes ont une superficie d'environ 200 mètres carrés et peuvent, d'après l'estimation qui en a été faite, contenir 50,000 kilogrammes environ. Or, sur ces treize casernes, dix renferment déjà des poudres ou peuvent en recevoir immédiatement, attendu que rien n'empêche d'emmagasiner les barils pendant qu'on achève de recouvrir les voûtes de terre. Ces locaux sont donc à compter, dès à présent, pour... 500,000

Rive gauche.

1° Les neuf casemates-magasins et les quatre magasins de siège répartis sur cette partie de l'enceinte sont terminés et ont été régulièrement remis au service de l'artillerie; ils présentent une contenance totale de.............. 186,000

2° Quant aux six caves de maisons particulières, désignées par une commission d'officiers des deux armes comme propres à recevoir des poudres, et louées, à cet effet, par le service du génie, quatre ont été livrées régulièrement à l'artillerie, une cinquième a dû être occupée hier par votre service, et la sixième, qui a été détournée de sa destination, pourra, je l'espère, vous être remise à bref délai. Chacune de ces caves peut recevoir environ 20,000 kilogrammes, soit pour les cinq actuellement disponibles ....kg. 100,000

TOTAUX des locaux susceptibles d'être occupés dès aujourd'hui............................kg. 986,500

Ou en nombre rond 1,000,000

Cette situation s'améliorera rapidement; avant 4 jours, en effet, je serai en mesure de remettre à votre service, sur la rive droite, onze

casemates-magasins et une caserne d'octroi présentant ensemble, pour le logement des poudres, une contenance de 270,000 kilogrammes.

J'ajoute, mais à titre de simple renseignement, et sans trop compter sur ce supplément de ressources, que trois autres casemates-magasins et deux nouvelles casernes d'octroi (160,000 kilogrammes) seront disponibles dans 8 jours, et que, dans 15 jours, on aura terminé les trois dernières casemates-magasins de la rive droite (60,000 kilogrammes).

Indépendamment des locaux dont je viens de parler, il existe, sur divers points de la capitale, des ressources considérables pour le logement des poudres.

Sur la rive droite, on peut emmagasiner :

1° Dans les caves de la brasserie Peters, avenue de la Grande-Armée .... kg.	50,000
2° Dans les caves du Dépôt de fleurs de la Ville	60,000
3° Dans une cave de la maison n° 19 du boulevard Lannes.	6,000
4° Dans un souterrain de 150 mètres carrés de surface appartenant au sieur Marsault, treillageur, rue Delessert, à Passy	50,000
TOTAL .... kg.	166,000

Les trois premiers de ces locaux ont dû être reconnus par les officiers des deux armes, et les travaux nécessaires pour les mettre à l'épreuve de la bombe seront terminés dans 2 jours. Quant au quatrième, l'appropriation en serait des plus faciles, d'après un renseignement qui vient de me parvenir; mais, avant de rien décider à cet égard, il conviendrait qu'un officier d'artillerie fût chargé de visiter ce souterrain et de déterminer, de concert avec notre service, les travaux à effectuer. Cet officier s'entendrait avec le commandant du génie Dambrun, dont le bureau est situé avenue Raphaël, n° 32.

Sur la rive gauche, enfin, les vastes caves du Panthéon, dans lesquelles on a commencé à transporter des poudres, pourraient en recevoir un approvisionnement qui, d'après le rapport qui m'a été fait, ne s'élèverait pas à moins de 500,000 kilogrammes.

Il est vrai que ces caves ne sauraient être regardées, dans l'état actuel, comme étant complètement à l'épreuve de la bombe, à cause du peu d'épaisseur des voûtes de la travée centrale. J'ai donné l'ordre de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour parer à cet inconvénient et j'ai lieu de penser que ces voûtes seront, sous très peu de jours, recouvertes d'un remblai de terre ou d'un approvisionnement de sacs de farine d'une épaisseur suffisante.

En résumé, mon cher Général, le service de l'artillerie dispose, dès à présent, dans l'enceinte, de locaux à l'épreuve pour plus de 1 million

de kilogrammes de poudre, et de nouveaux abris pour plus de 400,000 kilogrammes lui seront remis avant 4 jours. En ajoutant à ces ressources celles que présentent les caves du Panthéon, j'ai lieu de penser qu'à cet égard toutes les exigences de votre service sont largement satisfaites.

J'ajoute, en terminant, que vous avez été incomplètement renseigné en ce qui concerne la remise des clefs des casemates et autres abris pour les poudres aux agents de votre service, au fur et à mesure de leur achèvement. J'ai, en effet, la certitude que pour un grand nombre de ces locaux, et notamment pour tous les magasins de siège et casemates-magasins de la rive gauche, cette remise des clefs a eu lieu, et a été constatée par des reçus qui sont entre les mains des officiers du génie.

Le général de Chabaud la Tour aux Commandants du génie des forts et secteurs.

Paris, 19 septembre.

Les commandants du génie des forts ou des secteurs d'enceinte rédigeront, après chaque action de guerre qui se sera passée dans l'étendue de leur commandement, un rapport en double expédition, l'une pour l'officier général du génie sous les ordres duquel ils seront placés, l'autre, pour le directeur supérieur.

En vue de permettre aux postes placés dans les redans qui couvrent les portes d'opérer leur retraite par les fossés, on munira de barrières ouvrantes dont les clefs seront remises aux chefs de ces postes, les palissades qui réunissent les extrémités des redans à l'escarpe, à travers le fossé. On évitera, par là, d'avoir à baisser les ponts-levis pour faire rentrer les défenseurs des avancées, ce qui pourrait compromettre la sûreté de la place.

On veillera à ce que les travaux de barricadement qui pourront être entrepris par les soins de la garde nationale, à l'intérieur de l'enceinte, soient conçus de telle sorte que les formes de la fortification ne soient pas altérées et que la circulation ne soit pas interceptée, ni sur la rue du rempart, ni sur les principales rues de communication avec l'intérieur de la ville.

Rapport du commandant Fauvel sur les travaux de défense exécutés entre la Seine et la Bièvre.

Paris, 10 novembre 1871.

.....Le plateau qui, partant du village de Villejuif s'étend entre la Seine et la Bièvre, en pente douce vers la campagne, échappe aux vues des forts de Bicêtre et d'Ivry à des distances comprises entre 1,200

et 1,500 mètres. De là, pour nos ennemis, la possibilité de s'avancer à couvert jusque dans Villejuif et de prendre à droite et à gauche des positions dangereuses pour les deux forts, dangereuses même pour l'enceinte qui n'est pas à plus de 2,500 mètres de l'origine du plateau. On décida de construire deux ouvrages en tête du village de Villejuif, l'un à l'Ouest sur un contrefort qui porte le nom des Hautes-Bruyères, l'autre à l'Est, aux environs du Moulin-Saquet. Il fut entendu que les villages de Villejuif et de Vitry seraient mis en état de défense au moment du besoin et qu'on les relierait aux deux redoutes par des tranchées, de manière à constituer sur le plateau une ligne défensive soutenue par quatre solides points d'appui. On évaluait d'avance à une division la force militaire nécessaire pour garder cette position.

Entre le village de Vitry et la Seine, la plaine est parfaitement battue par les feux du fort d'Ivry et il n'était guère à craindre que l'ennemi entreprît rien de sérieux de ce côté. On se contenta donc de construire, en avant de Port-à-l'Anglais, une batterie pour 8 pièces, destinée à surveiller le cours de la Seine dont les berges assez élevées dérobent la rivière aux feux du fort d'Ivry. Cette batterie qui était complètement prête au moment de l'investissement, ne fut que très rarement armée. Elle fut remplacée dans la suite par des travaux beaucoup plus avancés.

Ouvrage des Hautes-Bruyères. — Le contrefort des Hautes-Bruyères se prêtait admirablement au rôle qu'on lui destinait. De son sommet on découvre toute la plaine, en avant jusqu'à perte de vue; on plonge dans le fond de la vallée de la Bièvre sur une étendue qui dépasse la portée des armes, on voit à revers les pentes occidentales de cette vallée, et, sur leur sommet, le village de Bagneux et les approches du fort de Montrouge. En raison de ces avantages qui donnent à la position une supériorité évidente sur celle du fort de Bicêtre, on regretta qu'une avancée de ce fort n'eût pas été plus tôt établie aux Hautes-Bruyères, et l'on résolut d'y entreprendre un ouvrage solide qui pût rester après la guerre, sauf à diriger les travaux de telle sorte que si le temps manquait, on pût utiliser dans la guerre présente, les terrassements et les abris déjà exécutés.

Le type dont on fit choix, imitation perfectionnée d'une batterie construite par les Autrichiens à Cavriana pendant la guerre de 1866, est une lunette dont les pans sont presque dans le prolongement l'un de l'autre, et qui est fermée à la gorge par un petit front bastionné. Les fossés ont 5 mètres de profondeur et sont garnis sur tout le pourtour d'un mur à la Carnot de 4 mètres de hauteur. Trois blockhaus flanquants sont établis au saillant et aux angles d'épaule et protègent chaque fossé par les feux d'une pièce d'artillerie joints à des feux de

mousqueterie. A l'intérieur, un terre-plein bas pour la circulation le long des faces et des flancs et un terre-plein haut organisé pour l'artillerie, coupé de deux en deux pièces par des traverses qui recouvrent de petits magasins ; on se réservait de placer l'infanterie en dehors, derrière un parapet précédé lui-même d'un fossé de campagne. Par le fait, on n'eut pas le temps de construire cette enveloppe et l'on se contenta de garnir le bord, de la contrescarpe d'un petit chemin de ronde de 5 mètres de largeur.

Comme d'ailleurs l'ouvrage lui-même ne fut jamais armé que d'un petit nombre de pièces, on organisa pour la mousqueterie, les parties de parapet restant disponibles. Des abris pour la garnison sont ménagés sous les terre-plein des faces, ainsi que sous le parapet de la gorge, ces derniers prenant accès par une petite cour laissée entre le parapet de la courtine et le mur détaché du fossé. Une galerie souterraine en maçonnerie traversant toute la cour intérieure devait relier ces deux groupes d'abris.

Le tracé de l'ouvrage était tout indiqué sur le terrain. Deux faces battent la plaine en avant, l'une infléchie légèrement vers la Bièvre, l'autre vers le village de Chevilly et la route de Fontainebleau. Le flanc gauche regarde la tête du village de Villejuif; le flanc droit les versants de la Bièvre, Bagneux et les abords du fort de Montrouge. La direction de ce dernier semble un peu trop rentrante, mais elle était imposée par la direction d'un escarpement que l'on dut longer pour éviter de trop grands mouvements de terre ; elle est d'ailleurs parallèle aux horizontales du sol. Si l'on avait eu plus de temps, on aurait sans doute accepté l'inconvénient d'un surcroît notable de travail pour arriver à battre plus directement les environs du village de Bagneux, derrière lequel les Allemands masquèrent des batteries tirant sur le fort de Montrouge. Les pentes très raides du terrain en avant de ce flanc ne peuvent être battues par la plongée du parapet, même tenue plus raide que le sixième: raison de plus pour créer sur la contrescarpe un parapet voyant ces pentes par des feux rasants.

Ouvrage du Moulin-Saquet. — La position et la forme de l'ouvrage établi au Moulin-Saquet présentaient plus d'incertitude. Le terrain n'est pas accentué là comme aux Hautes-Bruyères, et la vue des plateaux en avant était alors masquée par de nombreuses pépinières que l'on dut respecter jusqu'à la dernière extrémité. Après des tâtonnements assez pénibles, sur un terrain si couvert, on se fixa aux conditions suivantes :

Établir l'ouvrage principal en avant de la route de Villejuif à Vitry, qui, fort encaissée à cet endroit, forme un couvert trop favorable à une attaque.

Organiser autour de la maison nommée le Moulin-Saquet sur un terrain qui est légèrement relevé, un ouvrage réduit, destiné à battre l'intérieur de l'ouvrage principal et à flanquer les pentes du côté de Vitry; relier par des courtines les réduits et l'ouvrage en laissant ouverte la partie de la gorge qui ne fermerait pas le réduit. Deux tranchées partant des extrémités de ces courtines seraient dirigées de part et d'autre sur les villages de Villejuif et de Vitry longeant le chemin dit du Saquet. A la tranchée de droite était réservé le rôle de flanquer à droite les abords de l'ouvrage. Pour atteindre ce but avec plus de sécurité pour les pièces flanquantes, on y organisa un petit rideau que l'on ferma à la gorge par une palissade. La courtine et le flanc gauche furent tracés sur le bord des pentes du côté de Vitry. On voulut sur la droite envelopper la maison dite Moulin de Villejuif dans le but de l'utiliser pour la défense intérieure ou comme magasin. Toutefois, on rentra la courtine correspondante pour diminuer l'espace intérieur déjà très grand, et aussi pour mettre dans un rentrant l'entrée dans l'ouvrage de la route de Villejuif à Vitry.

On traça en ligne droite le front principal destiné à battre le plateau en créant néanmoins vers l'angle de droite un pan coupé voyant d'écharpe la route de Fontainebleau. Des défenses accessoires importantes suppléèrent au manque de feux croisés sur le terrain des attaques : dans le fossé une palissade continue flanquée de deux coffres blindés, munis de six créneaux sur chaque face; sur la contrescarpe, trois rangées de trous de loup armés de piquets et précédés d'une ligne d'abatis couverts par un épaulement. Il est vrai que les bois manquèrent pour compléter cette ligne sur tout le pourtour; on y suppléa sur les points les plus importants, notamment aux saillants, par un réseau en fils de fer couvert par le même épaulement.

Plus en avant enfin, lorsque l'approche des ennemis força de débarrasser le terrain de toutes les pépinières, on procéda à cette destruction en laissant les petits arbres sur place pour obstruer la marche des colonnes assaillantes. On les couchait après les avoir frappés d'un coup de serpe à $0^m,40$ au dessus du sol, et on forma, en les enchevêtrant, un réseau inextricable qui s'étendit fort loin sur le plateau. Malheureusement, cette excellente défense disparut aux approches de l'hiver; nos troupes enlevèrent les arbres pour leur chauffage et déterrèrent même les souches qui auraient pu servir encore comme petits piquets.

On ne savait pas au commencement quelle serait l'importance et l'espèce de l'armement en artillerie. A tout hasard, on fit quelques barbettes aux saillants, sur la face principale et sur les flancs, chacune d'elles pourvue d'un bon magasin à poudre blindé et planchéié.

On profita tout de suite de l'encaissement de la route de Vitry pour

adosser à l'escarpement des abris blindés. Aux approches de l'hiver ces abris furent perfectionnés, fermés et munis de lits de camp.

On y logea 600 hommes.

État des travaux à l'arrivée de l'armée allemande. — Les travaux commencés vers le 15 août et confiés à de bons entrepreneurs furent poussés avec activité par la main-d'œuvre civile. Aux Hautes-Bruyères où l'établissement des maçonneries souterraines retardait la formation des terre-pleins et des parapets, on installa un appareil d'éclairage électrique qui permit de continuer les maçonneries pendant la nuit.

Lorsque l'ennemi se présenta devant Paris, les deux ouvrages étaient capables d'une bonne défense. Aux Hautes-Bruyères, le gros des terrassements était à peu près achevé. Le parapet avait partout sa hauteur et son épaisseur si ce n'est à la gorge, où il n'existait pas. Les deux terre-pleins des faces étaient praticables mais sans traverses, les abris casematés des faces couverts, mais non fermés par le mur de façade. Les galeries souterraines, conduisant aux blockhaus flanquants, achevées et couvertes de terre sous le parapet, n'avaient pu être voûtées sous le terre-plein et formaient là trois vides béants qui coupaient la circulation.

Afin de rétablir la continuité des terre-pleins on se hâta de couvrir ces vides par des blindages en bois. Les blockhaus eux-mêmes n'étaient pas commencés, non plus que les abris de la gorge, ni la communication souterraine au travers de la cour. Les fossés avaient à peu près leurs dimensions, sur les faces et les flancs et le mur détaché des flancs était à hauteur sur toute leur longueur.

A la gorge, le fossé creusé sur 5 mètres de largeur et 3 mètres de profondeur moyenne était interrompu vers son milieu par une dame de 5 à 6 mètres de largeur sur laquelle on passait pour entrer dans l'ouvrage. Dans ces conditions, l'ouvrage s'offrait comme une forte redoute de campagne dont le côté regardant la place manquait seul de parapet défensif.

Au Moulin-Saquet, tous les travaux avaient pu être achevés, fossés, parapets, défenses accessoires, abris, etc. Mais on manquait dans l'intérieur de l'ouvrage de communications protégées contre les feux plongeants.

Établissement de l'ennemi dans ses lignes (du 14 au 30 septembre). — Ce fut vers le 14 septembre que les premiers coureurs ennemis se montrèrent sur les bords de la Seine en avant de nos positions de Villejuif. A cette époque aucune troupe ne gardait encore les ouvrages, mais le village de Villejuif était occupé depuis longtemps déjà par le 8e bataillon des mobiles de la Seine et par 400 hommes d'infanterie formant deux compagnies de marche. Ces troupes étaient employées à

mettre le village en état de défense et fournissaient des auxiliaires aux entrepreneurs des deux ouvrages. Vers le 15, une division commandée par le général de Maussion vint occuper l'origine du plateau de part et d'autre de Villejuif. Elle nous fournit aussi quelques travailleurs et disparut le 17 au matin. L'ennemi approchait et l'on entendait les fusillades qui s'engageaient entre ses coureurs et nos francs-tireurs. Le bataillon de mobiles faiblissait et malgré l'énergie de son commandant beaucoup d'hommes, même des officiers, rentraient dans Paris. Enfin, le 18 au soir, le général de Maud'huy vint avec sa division occuper nos ouvrages, sans toutefois pénétrer dans Vitry. Ce fut le lendemain matin que l'ennemi fit sa reconnaissance sur les plateaux de Châtillon et de Villejuif.

Situation des

TABLEAU indiquant, d'après les renseignements incomplets qu'on a pu se procurer le nombre d'ouvriers employés aux travaux de

Les chiffres accompagnés d'un ? sont ceux qui ne résultent pas de renseignements précis maçonneries et les charpentes notamment) et payés au mètre, en sorte que les entrepreneurs

	15 AOUT.	20 AOUT.	25 AOUT.	30 AOUT.
Forts du Sud (Issy, Vanves, Montrouge, Ivry)	869	1,989	2,195	2,877
Mont-Valérien	430	430	500	480
Forts de l'Est (Vincennes, Romainville, Noisy, Rosny, Nogent, redoutes de Saint-Maur, Charenton)	1,578	1,600	1,611	1,862
Forts du Nord (Saint-Denis, Double-Couronne, Briche, l'Est, Aubervilliers)	2,550	3,420	3,730	3,900
Presqu'île de Gennevilliers (redoute de Gennevilliers, commencée le 8 août; digue, redoutes de Villeneuve, du Moulin, du Petit-Colombes, baraquements)	1,000	2.000	3,414	3,502
Fort de Montretout, commencé le 9 août	416	750	620	1,296
Fort des Hautes-Bruyères, commencé le 8 août au soir	200	650	1,040	1,190
Redoute du Moulin-Saquet	90	250	230	260
Batterie de Port-à-l'Anglais	»	50	100	135
Fort de Châtillon, commencé le 9 août	400	527	837	1,007
Redoute du Moulin-de-Pierre	»	»	»	46
Ouvrages du château de Meudon	»	120	360	457
Capsulerie de Meudon	»	40	156	640
Ouvrage de Brimborion	»	»	15	140
Redoute de la Brosse	»	»	61	220
Fermeture de l'enceinte (commencée le 8 août)	7,765	6,367	4,792	2,352 (1)
Construction de magasins à poudre sur l'enceinte (2)	1,500 ?	2,500 ?	2,000 ?	2,000 ?
Démolitions dans les zones, abatages d'arbres des bois de Boulogne et de Vincennes, constructions de traverses et d'abris sur les remparts; chantiers du serv. municipal, dirigé par M. Alphand	»	»	»	»
Fermeture des voies ferrées (par les compagnies de chemins de fer) et fermeture des canaux	500 ?	500 ?	500 ?	500 ?
Estacades de la Seine (serv. de la navigation)	200 ?	200 ?	200 ?	200 ?
Mise en état de défense des villages de la banlieue (légion du génie, garde mobile, etc)	»	»	»	»
Travaux des carrières souterraines et à ciel ouvert (service des mines)	300	300	300	300 ?
Chantiers divers (ponts, routes, fascinages, baraquements)	»	»	2,000 ?	2,000 ?

travailleurs.

dans les Archives de la Direction du génie de Paris et du Dépôt des fortifications, défense de Paris en août et septembre 1870.

fournis par les Archives. Un très grand nombre de travaux ont été exécutés à la tâche (les n'ont pas fourni d'états de journées.

3 SEPTEMBRE.	6 SEPTEMBRE.	10 SEPTEMBRE.	13 SEPTEMBRE.	20 SEPTEMBRE.	OBSERVATIONS.
2,897	2,845	?	?	?	
440	460	?	?	?	
1,862	1,929	1,900	1,700	1,822	
4,330	4,330	4,300	4,560	3,855	
4,500	?	?	?	?	
1,247	1,156	?	?	»	
1,066	1,097	?	?	»	
276	268	?	?	»	
150	168	?	?	»	(1) Travaux terminés vers le 2 septembre. Les travailleurs ont été partie enrôlés dans la légion du génie de la garde nationale, partie employés par les services de l'artillerie et du génie à l'organisation des remparts.
1,106	?	?	?	»	
112	?	?	?	»	
530	?	?	?	»	
689	?	?	?	»	
482	?	?	?	»	
482	?	?	?	»	(2) 14 casemates pour 20,000 kilogr. et 14 magasins de 1500 kilogr. ont été commencées vers le 6 août.
»	»	»	»	»	
2,000 ?	2,000 ?	2,000 ?	2,000 ?	2,000 ?	20 autres casemates ont été entreprises à partir du 12. 18 casemates et 7 magasins étaient en état de recevoir des poudres le 19 septembre. 11 autres casemates ont été livrées le 23 à l'artillerie ; les quatre autres n'ont été terminées qu'en octobre.
3,000 ?	3.000 ?	3,000 ?	3,000 ?	3,000 ?	
500 ?	»	»	»	»	
200 ?	»	»	»	»	
2,000 ?	2,000 ?	3,000 ?	3,000 ?	3,000 ?	Travaux entrepris après la fermeture de l'enceinte.
300	300 ?	300 ?	300 ?	300 ?	Travaux poursuivis pendant tout le siège.
2,000 ?	2,000 ?	2,000 ?	2,000 ?	2,000 ?	Chiffre fort difficile à déterminer.

Note de M. Dupuy de Lôme, concernant les torpilles ou fougasses électriques placées devant les forts de Vanves, d'Issy, du Mont-Valérien, ainsi que devant l'enceinte de Paris (rive gauche) (1).

Paris, 4 octobre.

1° Autour du fort de Vanves, avec les appareils exploseurs à l'intérieur du fort :

Quatre fourneaux de 200 kilogrammes de poudre à 350 mètres de distance du fort, dans les grandes carrières, sur la face droite du fort;

Trois fourneaux de 100 kilogrammes sur le front d'attaque;

Trois fourneaux de 100 kilogrammes sur la face gauche du fort;

Un fourneau de 300 kilogrammes et trois fourneaux de 200 kilogrammes sur la face de la gorge;

Plus, 40 bombes en groupes solidaires de 10, enterrées sur les glacis.

2° Devant le fort d'Issy avec appareils d'explosion dans le fort :

Cinq fourneaux de 200 kilogrammes chacun dans la butte du Moulin-de-Pierre, à 1,200 mètres du fort;

Plus, environ 30 bombes, par groupes solidaires de 10 bombes, enterrées dans les glacis.

3° Autour du Mont-Valérien avec appareils d'explosion dans le fort :

Douze fourneaux au-dessus du couvert formé par les carrières du moulin d'Hérode;

Deux fourneaux au-dessus de ce même couvert, à droite, avec installation pour faire sauter au besoin la poudrière de la lunette du moulin d'Hérode;

Deux fourneaux à l'embranchement de la route stratégique et de celle du moulin d'Hérode;

Deux fourneaux à l'embranchement de la même route et de celle de Courbevoie;

Trois fourneaux sur la route stratégique près la porte de la citadelle;

Une grande fougasse en avant de la flèche du château des Landes;

Un fourneau dans ladite flèche;

Un fourneau dans l'orangerie dudit château;

Trois fourneaux dans la partie couverte de la butte du parc du château des Landes;

Un fourneau pour faire sauter la grotte.

En tout, autour du Mont-Valérien, 28 fourneaux.

---

(1) Archives du Comité du génie, Art. 15, carton 1.

4° Devant l'enceinte de la rive gauche avec les appareils exploseurs groupés à l'intérieur de l'enceinte près des portes désignées ci-dessous :

Porte du Bas-Meudon. — Un fourneau de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte de Sèvres. — Quatre fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes à 100 mètres; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte de Versailles. — Cinq fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes à 100 mètres; un de 100 kilogrammes devant la place d'armes; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte de Vanves. — Trois fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte de Châtillon. — Trois fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte d'Orléans. — Cinq fourneaux : deux de 300 kilogrammes à 300 mètres; deux de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte d'Italie. — Quatre fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes; un de 100 kilogrammes dans une carrière.

Porte de Choisy. — Quatre fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 200 kilogrammes dans une carrière; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Porte d'Ivry. — Trois fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes sur la place d'armes.

Chemin d'Orléans. — Trois fourneaux : un de 300 kilogrammes à 500 mètres; un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres.

Porte de Vitry. — Trois fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes à 100 mètres.

Porte de la Gare. — Trois fourneaux : un de 300 kilogrammes à 300 mètres; un de 200 kilogrammes à 200 mètres; un de 100 kilogrammes à 100 mètres.

En tout, devant l'enceinte de la rive gauche, 41 fourneaux avec 12 locaux pour appareils d'explosions.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

	Fourneaux.	Bombes.
Autour de Vanves	14	40
Autour d'Issy	5	30
Autour du Mont-Valérien	28	»
Devant l'enceinte	41	»
TOTAL	88	70

V

Service de l'artillerie.

Le général Princeteau au général de Chabaud la Tour.

Paris, 4 août.

Depuis plusieurs jours, le Directeur d'artillerie a commencé à faire conduire sur place les canons destinés à l'armement de l'enceinte de Paris, en commençant par le 24 rayé et le 12 rayé de siège. Ce travail continuera sans relâche pendant qu'on presse la préparation de tout ce qui est nécessaire pour la mise en batterie (plates-formes, embrasures, etc.). Je soumets au Ministre les demandes nécessaires pour suppléer à l'insuffisance de nos propres ressources et accélérer, le plus possible, tous les travaux de l'armement.

En ce moment, à Vincennes, je reconstitue l'École d'artillerie pour donner aux officiers d'artillerie de la garde mobile d'une part ou à un certain nombre d'hommes l'instruction nécessaire pour que leur concours à l'armement soit vraiment utile (il s'agit d'une instruction pratique et utile).

Le Ministre de la Guerre au général Princeteau.

Paris, 8 août.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur deux points importants des travaux de mise en état de défense de Paris, savoir : le transport du matériel affecté à l'enceinte et la répartition à faire de l'approvisionnement en poudres.

L'armement de sûreté de l'enceinte comporte 658 bouches à feu qui, avec leurs affûts, projectiles et armements, sont déposés dans les forts. Le transport d'un matériel aussi considérable ne peut être remis au dernier moment. Vous jugerez sans doute nécessaire que l'on s'en occupe

dès à présent. Les moyens ne vous manqueront pas et, en ayant recours aux entreprises particulières, on pourra facilement amener dans Paris tout le matériel destiné à l'enceinte. Mais il se présente ici une autre difficulté, celle des emplacements qu'il conviendrait d'affecter à ce matériel. Les bouches à feu pourront, sans inconvénient, être disposées à pied d'œuvre, à côté des emplacements où doivent se construire les plates-formes. Les projectiles pourront être empilés dans les bastions que l'on fermerait, au besoin, à la gorge, par une clôture légère et que l'on ferait garder par des factionnaires. Quant aux affûts, il y aurait lieu de chercher des locaux où ils pourraient être remisés avec les armements. Les rez-de-chaussée des postes-casernes conviendraient peut-être à cette destination. Je ne vous donne du reste que des indications générales, me bornant à vous signaler la nécessité de faire dès à présent une opération aussi importante et vous invitant à vous entendre, à ce sujet, avec le service du génie.

D'autre part, l'approvisionnement en poudre à canon est réparti entre les différents forts, beaucoup plus d'après les moyens d'emmagasinement que d'après les besoins de la défense. Il y aurait donc lieu de refaire cette répartition en ne laissant dans chaque fort que la quantité de poudre formant son approvisionnement de défense. Le reste sera reporté dans l'enceinte au fur et à mesure qu'on y disposera des moyens d'emmagasinement.

Le même au même.

Paris, 11 août.

Général, la Direction de Paris possède le matériel nécessaire pour l'armement des forts et pour l'armement de sûreté de l'enceinte. Le matériel de la défense mobile sera promptement constitué à l'aide des batteries organisées (en matériel) tant à Vincennes qu'à Bourges et avec les bouches à feu et affûts des écoles de Versailles et de Vincennes. Mais il manque une partie de l'armement de réserve pour la défense, soit 650 bouches à feu. Pour y suppléer, je fais venir de diverses places du matériel de 24 et de 12 rayé. J'ai accepté, en outre, l'offre du Ministre de la Marine qui mettait à ma disposition tous les canons dont on pourrait avoir besoin. D'autre part, vous aurez pour le service des bouches à feu un nombreux personnel de la marine (artilleurs et marins canonniers).

Il me semble, d'après cela, que vous pourrez confier au personnel de la marine le service de certaines parties de la fortification, tant sur l'enceinte que dans les forts, et affecter plus spécialement à l'armement de ces parties de la fortification les bouches à feu que ce personnel est habitué à servir, en gardant pour la réserve de l'enceinte et pour l'ar-

mement des ouvrages en construction le matériel de l'artillerie de terre qui deviendrait disponible.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai demandé au Ministre de la Marine 50 canons de 30 rayé, approvisionnés à 400 coups.

Ce matériel sera dirigé, suivant la répartition que je vous ferai connaître ultérieurement, sur les quatre arrondissements de Vincennes, Saint-Denis, Mont-Valérien et Montrouge.

Le Ministre de la Guerre au Ministre de l'Intérieur.

Paris, 16 août.

Pour activer la mise en état de défense de Paris, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de requérir 300 chevaux d'omnibus avec harnais et conducteurs pour le transport des bouches à feu destinées à l'armement de l'enceinte et des forts.

Ces chevaux seront mis immédiatement à la disposition de M. le général Princeteau, commandant l'artillerie de la 1re division militaire, qui a son état-major au Dépôt central de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin.

Avec ces 300 chevaux et les 100 chevaux du train qui m'arrivent aujourd'hui, j'ai la certitude qu'une très vive impulsion va être donnée aux travaux de défense de Paris.

Supplément au Rapport du fort d'Issy, du 16 au 17 août.

Fort d'Issy, 17 août.

Le Commandant du fort a l'honneur de rendre compte que M. Marseille, commissaire contrôleur général à la Préfecture de police s'est présenté à lui, hier, à 6 heures du soir, porteur de la pièce dont la teneur suit :

« Le Ministre de la Guerre autorise M. Marseille, commissaire contrôleur à la Préfecture de police, à pénétrer avec ses agents dans les forts d'Issy et de Charenton et à faire dans les ateliers de fabrication de cartouches, toutes les perquisitions qu'il jugera utiles. »

La perquisition dont était chargé M. Marseille, avait pour but de constater la fausseté d'une dénonciation faite au Ministère, d'après laquelle on aurait introduit de la terre et du son dans les cartouches. En présence de l'ordre du Ministre, le commandant du fort a fait ouvrir quelques caisses de cartouches par le garde d'artillerie, en présence de ce fonctionnaire. Cette opération n'a eu d'autre résultat que de démontrer l'absurdité de cette dénonciation.

Le Contrôleur général des services extérieurs de la Préfecture de police au chef d'escadron Barry, aide de camp du Ministre de la Guerre.

Paris, 17 août.

Je m'empresse de vous faire connaître le résultat des constatations matérielles auxquelles je me suis livré, me réservant de faire ces constatations d'une façon officielle, dès que j'aurai tous les renseignements nécessaires.

Au fort d'Issy, on n'a jamais fabriqué de cartouches non plus qu'au fort de Charenton. L'approvisionnement qui existe dans la poudrière date du mois de janvier 1870, sauf 60,000 cartouches arrivées hier de Lorient et reçues, en ma présence, par le gardien de batterie.

Toutes ces cartouches sont déposées dans des caisses ou dans des tonneaux soigneusement fermés et contenant l'indication du nombre des cartouches et du poids total.

Il serait impossible de faire passer des cartouches de son pour des cartouches régulières, le poids de la poudre étant de beaucoup supérieur au poids du son.

On n'a pu voir le sieur Breuil dont on invoque le témoignage. M. le Commandant du fort de Charenton fournit sur lui de bons renseignements. Cet officier a ajouté que, depuis quelque temps, on faisait courir les bruits les plus ridicules. C'est ainsi que les ouvriers terrassiers, travaillant au fort de Charenton, ayant vu placer les pièces de canon en position, avaient raconté que toutes ces pièces étaient enclouées, alors que l'on n'avait pris que les mesures de précaution en usage.

Le général Guiod au Directeur de la Manufacture des Tabacs du Gros-Caillou.

Paris, 21 août.

Le Général commandant l'artillerie de l'armée de Paris, requiert :

Que la Manufacture des Tabacs de Paris (Gros-Caillou) mette à la disposition du Directeur de l'artillerie de Paris, outre le personnel et les locaux nécessaires à l'organisation de l'atelier de fabrication de cartouches qui a fait l'objet de la réquisition du 12 août courant, le personnel comprenant environ 200 ouvriers et les locaux nécessaires à l'installation d'un atelier de confection de gargousses en papier.

Les ateliers spéciaux destinés à cette fabrication resteront sous la direction et la responsabilité du service de l'artillerie. Toutes les dépenses nécessitées par l'organisation et le fonctionnement de cet atelier seront ordonnancées par le Directeur de la manufacture et payées par le Receveur des contributions indirectes sur un compte spécialement ouvert à cet effet, pour être plus tard remboursées par l'administration de la guerre.

État des projectiles nécessaires, existant et manquant, pour l'armement des forts et de l'enceinte de Paris, non compris la défense mobile (dressé par le Colonel directeur de l'artillerie à Paris).

Paris, 22 août.

DÉSIGNATION des BOUCHES A FEU.	DÉSIGNATION DES PROJECTILES.	NÉCESSAIRES.	EXISTANT.	MANQUANT.
Canons de 24 rayé...	Obus oblongs de 24	149,515	86,820	62,695(1)
	Obus à balles...........	17,590	»	17,590
	Boîtes à mitraille.........	8,795	770	8,025
Canons de 12 rayé..	Obus oblongs de 12.......	337,344	475,044(2)	462,303
	Obus à balles.............	32,128	4,883	27,245
	Boîtes à mitraille.........	32,128	4,649(3)	27,479
Canons de 4 rayé de campagne et de montagne........	Obus oblongs de 4........	28,126	66,300(4)	»
	Obus à balles............	2,744	44,200(5)	»
	Boîtes à mitraille.........	3,430	3,929	»
Canons de 16	Boîtes à mitraille.........	15,400	14,495	905
Canons obusiers de 12.............	Boîtes à mitraille.	4,928	613	4,315
Obusiers de 22.....	Obus de 22	20,282	105,680	»
	Boîtes à mitraille.........	1,165	615	453
Obusiers de 16.....	Boîtes à mitraille.........	5,810	1,579	4,231
Obusiers de 15.....	Boîtes à mitraille..	22,380	16	22,364
Mortiers de 22.....	Bombes de 22............	»	»	»

OBSERVATIONS.

L'existant comprend les projectiles annoncés par dépêches ministérielles des 11 et 13 août. Il ne comprend pas les projectiles annoncés par la lettre du 12 août et qui doivent recevoir des ailettes à Aubervilliers. L'existant ne comprend pas les obus oblongs chargés de 12 et de 4 comme étant plus spécialement affectés aux équipages de campagne.

(1) Ce nombre doit être augmenté de ce qui manque en obus à balles et en boîtes à mitraille si l'on veut compléter le nombre de coups fixés; même observation pour les canons de 12 rayés.

(2) Dont 111,381 à lumière de 25 millimètres; 48,660 à lumière de 28 millimètres et 15,000 au moins à lumière de 22 et de 25 millimètres par lettre du 11 août.

(3) Ce nombre comprend toutes les boîtes à mitraille existant, mais on doit faire observer qu'une partie de ces boîtes à mitraille est affectée aux parcs de campagne.

(4) Dont 29,698 à lumière de 22 millimètres et 36,602 à lumière de 25 millimètres.

(5) Dont 3,900 à lumière de 22 millimètres et 8,000 à lumière de 25 millimètres.

Nota. — Il n'existe pas d'appareils pour les mortiers. Il existe à la Direction environ 82,000 grenades à main.

État des fusées chargées pour projectiles creux, nécessaires, existant et manquant pour l'armement des forts et de l'enceinte de Paris, non compris la défense mobile (dressé par le Colonel directeur de l'artillerie à Paris).

Paris, 22 août.

		NÉCESSAIRES.	EXISTANT.	MANQUANT.
Fusées	nº 1 pour bombes de 32 et 27	61,000	44,162 (1)	16,838
	nº 2 pour obus de 22 (tir du mortier)	55,000	14,819	40,181
	nº 5 pour grenades	90,000	99	89,901
Fusées métalliques	à deux durées de 25mm	219,282	32,681	176,108
	à deux durées de 22mm		10,493	
	à trois durées pour obus oblongs à balles	3,894	294	3,600
	à quatre canaux de 4	10,133	1,136	8,997
	à quatre canaux de 12	38,557	6,427	32,130
	à quatre canaux de 24	21,108	»	21,108
	percutantes de 30mm	179,418	109,646	69,772
	percutantes de 25mm	219,282	105,754	5,120
	percutantes de 22mm		108,408	

(1) Il y en a 20,829 vides.

Le Général commandant supérieur de l'artillerie à Paris, au Colonel directeur de l'artillerie à Paris.

Paris, 23 août.

Le Ministre me transmet, à la date du 23 août courant, la copie d'un état que vous lui avez adressé pour accuser un manquant assez considérable de projectiles dans les approvisionnements de Paris.

Son Excellence me fait observer qu'il importe de ne laisser supposer à personne, que le chiffre de manquant, établi d'après les bases réglementaires, et erroné sur un ou deux points, soit de nature à porter un préjudice quelconque à la défense de Paris. Elle me charge de vous transmettre les observations suivantes :

1° *Canons de 24 rayé.* — Le chiffre nécessaire de 149,515 a été calculé d'après le nombre de canons de 24 figurant sur l'armement. Ces canons n'existent pas tous, 100 ont été remplacés par autant de canons de 16 centimètres de la marine; il convient donc de compter 10,000 pro-

jectiles en moins. 86,820 obus pour 273 canons forment un approvisionnement de plus de 300 coups par pièce en moyenne, ce qui est bien suffisant pour une place comme Paris, dans laquelle la moitié des pièces n'auraient pas à tirer ou du moins tireront fort peu.

Il n'existe pas d'obus à balles de 24; le peu qui avait été mis en commande a été envoyé à Metz et à Strasbourg.

Il en est à peu près de même des boîtes à mitraille : ces deux projectiles n'ayant été adoptés que récemment, mais, avec le nombre énorme de balles en fonte dont dispose la Direction de Paris, il est facile d'y suppléer. (Voir la note ci-jointe.)

2° *Canons de 12 rayé.* — Le nombre de projectiles existant est d'environ 181,000 pour 600 bouches à feu, les bouches à feu de la défense mobile devant être fournies par des batteries organisées. C'est la même proportion que ci-dessus et, pour les mêmes motifs, je la regarde comme suffisante.

3° *Canons de 16.* — Il ne manque que des boîtes à mitraille. La Direction de Paris possède les balles nécessaires et trouvera à faire faire dans l'industrie privée des cylindres et des culots. (Voir d'ailleurs la note ci-jointe.)

4° *Obusiers de 22, de 15 et de 16 centimètres.* — Même observation pour les boîtes à mitraille; j'ajouterai, qu'en ce qui concerne les boîtes à mitraille pour obusier de 15 centimètres, j'ai lieu de m'étonner qu'on ait attendu jusqu'à présent pour s'en occuper puisqu'il n'y en avait pas du tout.

5° *Obusiers et mortiers de 22 centimètres.* — L'état dressé à la Direction de Paris renferme une erreur :

Il existe non pas 18,078 obus de 22 mais *105,650*, ce qui fait pour les obusiers un excédent de près de 85,000 et, comme le projectile réglementaire du mortier de 22 centimètres n'est pas la bombe de 22 centimètres mais l'obus de 22 centimètres, ce que l'on devrait savoir à la Direction de l'artillerie, il reste pour les mortiers de 22 centimètres, 85,000 obus de 22 centimètres, plus 16,000 bombes ancien modèle, dont on fait encore usage à défaut d'obus; ainsi, au lieu de manquer 10,000 projectiles il y en a 50,000 en excédent.

Le Ministre regarde donc, sauf ce qui a été dit plus haut pour les boîtes à mitraille, notamment pour celles d'obusiers de 15 centimètres, l'approvisionnement en projectiles comme suffisant et il me prie de vous inviter à employer tous les moyens possibles pour parer à l'insuffisance des boîtes à mitraille. Les balles existent à Vincennes en quantités considérables : c'est l'essentiel.

Quant aux appareils pour mortiers, Son Excellence donne également pleins pouvoirs pour faire faire ce qui est nécessaire, si toutefois les

appareils bons pour la défense rapprochée doivent être très utiles à Paris.

Son Excellence rappelle à ce sujet que le chargement indiqué dans la note du 23 juin 1866 n'est pas obligatoire et que l'on doit employer dans le chargement de ces appareils toutes les ressources dont on dispose en projectiles, affûts, grenades, etc.

Le Ministre termine sa lettre en me recommandant de bien pénétrer tous les officiers qui sont appelés à l'armement et à la défense de Paris, de cette idée, que jamais une place n'est approvisionnée d'avance conformément aux états réglementaires, et que les officiers d'artillerie doivent, au moment où la place est mise en état de siège, s'ingénier pour compléter le nécessaire.

Rien n'est si facile dans une ville comme Paris, lorsqu'on n'est pas limité pour la dépense.

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne et le plus promptement possible, l'exécution des dispositions qui font l'objet de cette lettre.

J'aurais désiré que vous vous fussiez servi de mon intermédiaire pour transmettre au Ministre votre état de demande de projectiles.

P.-S. — Le Ministre me fait connaître que vous l'informez par une lettre que c'est par erreur qu'il a été porté manquant sur votre état des obus et des bombes de 22 centimètres dont il existe au contraire un grand excédent.

Note sur les boîtes à mitraille.

A défaut de boîtes à mitraille de modèles réguliers, employer, pour la défense de Paris, les boîtes ci-après désignées qui peuvent être confectionnées très promptement :

1° Boîtes à balles en carton. Elles ont l'avantage de ne pas exiger un arrangement fixe pour les balles et par suite de permettre d'employer des balles d'un numéro quelconque. (Voir la confection de ces boîtes. *Aide-Mémoire* de 1856, p. 247.)

2° Boîtes à balles en plâtre. Elles sont plus difficiles à confectionner que les précédentes. (*Aide-Mémoire*, même page.)

On peut enfin suppléer aux boîtes à mitraille par le procédé suivant dont les Russes ont fait usage à Sébastopol.

Prendre un sac à terre, le développer et le coudre de manière à ne lui laisser qu'un diamètre inférieur de 1 à 2 centimètres à celui de la bouche à feu. Coudre sur le corps de sac la partie d'étoffe excédante. Remplir le sac de balles. Veiller dans tous les cas à ce que les poids des coups de mitraille ne dépassent pas les poids des boîtes à mitraille

du modèle régulier (13kg,300 pour l'obusier de 16, 10kg,100 pour l'obusier de 15). Faire une ligature à la bouche pour le fermer et couper l'excédent. Tirer entre deux bouchons de foin.

Ce procédé peut être employé notamment pour les obusiers de 16 et de 15 qui arment les flancs, lesquels doivent surtout, être approvisionnés de mitraille.

Le Colonel directeur de l'artillerie à Paris au Général commandant l'artillerie du 8e corps.

Paris, 24 août.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les deux états que j'ai adressés hier et avant-hier au Ministre relativement aux projectiles et aux fusées manquant dans la Direction, et que je ne vous ai pas adressés parce que je n'ai su qu'hier que vous remplaciez M. le général de division Princeteau.

Je n'ai pas pu obtenir encore de tous les commandants d'arrondissement les états que je leur avais demandés en exécution de l'article 44 du règlement du 15 décembre 1869. Je le regrette beaucoup, ne pouvant pas, sans eux, bien connaître ce qui manque à chaque arrondissement et à chaque fort, répartir également les ressources qui existent à la Direction, et faire suppléer au reste par des achats ou des confections. Les commandants de l'artillerie des arrondissements n'ont pas été, comme le pense le Ministre, déchargés de la plus grande partie des travaux d'armement; quelques-uns ont pu l'être en partie par l'adjonction d'officiers d'un grade égal ou inférieur au leur : mais ils n'en sont pas moins tous occupés, toute la journée, par un travail très pénible, et n'ont que la nuit pour établir les états qui leur sont demandés.

C'est moi seul qui ai été déchargé par le Ministre, et à mon grand regret, de la surveillance des travaux de l'armement, c'est-à-dire, à mes yeux, de la partie la plus intéressante et la plus militaire de mon service, si je puis parler ainsi.

A défaut des renseignements des arrondissements, j'ai établi moi-même les deux états que j'ai envoyés au Ministre, d'après les bases d'approvisionnement du 17 avril 1869 et d'après la feuille spéciale applicable à la Ville de Paris du 4 mai 1869. Je ne pouvais pas évidemment prendre d'autres bases de mon travail que ces règles officielles; mais j'ai eu soin d'en prévenir le Ministre et j'ai eu soin de lui signaler ce que le manquant qui en ressortait avait d'excessif. Mais j'ai cru et crois encore qu'il était de mon devoir de le lui signaler et qu'il appartenait à lui seul de statuer comme il croit devoir le faire.

Le général Guiod au Colonel directeur de l'artillerie.

Paris, 24 août.

Le Ministre m'a fait observer à la date du 23 août courant que les fusées métalliques, entrant dans les approvisionnements de la place de Paris, sont pour la plus grande partie des fusées percutantes; que les fusées à deux durées existant dans les magasins sont spécialement destinées aux projectiles qui entrent dans le chargement des coffres à munitions, et que dans l'état actuel des approvisionnements il est de toute nécessité qu'elles soient réservées pour cette destination. Son Excellence recommande en conséquence, de la façon la plus formelle, de n'employer dans le chargement des projectiles affectés aux bouches à feu de batteries fixes que des fusées percutantes, en faisant remarquer que ce sont, d'ailleurs, celles qui produisent l'effet le plus sûr et qui lorsqu'il n'y a pas, comme dans le transport des munitions de campagne, de risques à courir, doivent toujours être employées de préférence. Aussi n'a-t-on donné aux projectiles du canon de 24 que des fusées percutantes.

A ce propos, le Ministre rappelle également que, d'après les indications réglementaires de l'état n° 7 du tableau des bases des approvisionnements des places, les pièces affectées aux sorties doivent seules être approvisionnées de sachets et que le tir des pièces fixes se fait avec des gargousses (voir dans l'état précité : gargousses et sachets).

Vous voudrez bien donner des instructions en conséquence au personnel sous vos ordres et tenir la main à la stricte exécution des prescriptions qui font l'objet de cette lettre.

Le Gouverneur de Paris au général de Bentzmann.

Paris, 24 août.

La question qui me préoccupe le plus en ce moment pour la défense de Paris est celle des approvisionnements pour les bouches à feu. La confections des munitions est très en retard et cela tient à des questions de détail qu'il importe de résoudre le plus tôt possible, avec tous les moyens que vous pourrez employer en vous adressant à l'industrie privée.

Veuillez donc faire organiser des ateliers de confection qui pourront être constitués successivement. Le temps nous presse et aucune question n'est plus digne d'intérêt en ce moment.

Je vous prie de me tenir au courant de tout ce que vous ferez dans cet ordre d'idées.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 25 août.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à l'avis exprimé par le Comité de défense dans sa séance du 22 août courant, j'ai prescrit d'organiser dans Paris la confection des charges destinées aux batteries des canons à balles qui peuvent être nécessaires pour la défense de la capitale.

Quant à installer dans une ville de province la fabrication des canons à balles cela ne me paraît pas possible, cette fabrication se faisant dans divers ateliers de l'industrie privée, et l'atelier de Meudon n'ayant pour ainsi dire qu'à assembler les divers éléments ainsi fabriqués. La seule mesure à prendre, et je prescris de s'en occuper immédiatement, est de rentrer dans l'intérieur de Paris l'atelier même de Meudon.

Situation des poudres à Paris (Note de la Direction d'artillerie).

Paris, 28 août.

La direction d'artillerie de Paris possédait dans les différents forts, avant la guerre, environ 540,000 kilogrammes de poudre à canon.

Des ordres ont été donnés pour l'envoi à Paris d'un total de 575,000 kilogrammes. Cette poudre est actuellement en magasins ou dans les gares, d'où on la conduit dans les magasins ou dans le manège du quartier de cavalerie de Grenelle.

En outre, la Direction de Paris a reçu :

1° Des poudreries du Département des Finances établies dans les départements menacés par l'invasion 50,000 kilogrammes de poudre de mine et 92,000 kilogrammes de poudre de chasse ;

2° De divers établissements d'artillerie 80,000 kilogrammes destinés à la confection des cartouches.

En résumé, la place et les forts de Paris possèdent, sans compter les poudres qui entrent dans les munitions confectionnées des batteries mobiles :

Poudre à canon	1,115,000 kilogr.
Poudre de mine	50,000 —
Poudre de chasse	92,000 —
Poudre à fusil et poudre B pour fusil modèle 1866	80,000 —
TOTAL	1,337,000 kilogr.

A reporter.......... 1,337,000 kilogr.

Des ordres ont été donnés à diverses places de tenir prêt à être expédié, par vitesse accélérée, au premier avis, un total de :

Poudre à canon .... 575,000 kilogr.

Ce qui portera à........................ 1,912,000 kilogr.

dont 1,690,000 kilogrammes de poudre à canon, l'approvisionnement de Paris.

Les ordres d'envoi des 575,000 kilogrammes de poudre à canon qui viennent d'être mentionnés seront donnés dès que des magasins ou des locaux propres à recevoir ces poudres auront pu être mis à la disposition de l'artillerie.

Si l'approvisionnement de poudre à canon, 1,690,000 kilogrammes représentant 845,000 coups à 2 kilogrammes, ne paraît pas suffisant, il sera facile au service de l'artillerie de l'augmenter dès qu'on lui aura fourni des magasins en suffisance.

Le général Guiod au Colonel directeur de l'artillerie.

Paris, 29 août.

Le Ministre m'informe, par dépêche du 27 de ce mois, qu'il vient de donner des ordres pour faire envoyer à Vincennes, de différentes Directions d'artillerie, du matériel de campagne, destiné à organiser des batteries mobiles qui seront affectées à la défense de Paris.

Ce matériel consiste en :

1° 12 batteries de 4 rayé de campagne chargées en guerre et composées chacune de : 6 pièces sur affût, 6 caissons, 1 affût de rechange, 1 chariot de batterie vide, 1 forge pour ferrage;

2° 3 batteries de 12 rayé de campagne chargées en guerre et composées chacune de : 6 pièces sur affût, 12 caissons, 1 affût de rechange, 1 chariot de batterie vide, 1 forge pour ferrage;

3° 48 canons de 12 rayé de campagne, 48 affûts, 33 caissons.

Les coffres de ces voitures ne seront pas tous chargés en guerre, le temps manquant aux Directeurs d'artillerie qui doivent faire les envois.

Mais la place de Vincennes possède une quantité considérable de caisses blanches de double approvisionnement de 12 rayé de campagne. Le Ministre lui a donné l'ordre de charger ces coffres.

Les 48 canons sur affût et les 33 caissons doivent servir à organiser 8 batteries de 12 rayé.

La place de Vincennes joindra à chacune de ces batteries mobiles, pour les constituer, 18 voitures, des caissons modèle 1827 avec coffres

modèle 1840 chargés, pris parmi ceux qu'elle possède disponibles ou parmi les fractions du grand parc stationné à Vincennes.

En ce qui concerne les 48 canons, 15 d'entre eux ne sont pas immédiatement disponibles. Ils doivent être fournis par le dépôt central sous peu de jours.

A ces ressources, s'ajouteront les batteries mobiles que, par ma dépêche du 28 août n° 1513, je vous ai prié de faire organiser à Vincennes avec le matériel provenant des Écoles de Vincennes et de Versailles.

Ce matériel est complètement en dehors des batteries de campagne affectées au 14e corps.

Des ordres sont donnés pour faire venir à Paris le matériel de 4 rayé de campagne, à 15 voitures, destiné au personnel qui doit faire partie du 14e corps.

Le Ministre me demande de lui faire connaître si le nombre des batteries mobiles qui seront aussi affectées à la défense de Paris me paraît suffisant ou s'il y a lieu de l'augmenter.

Je ne puis répondre à Son Excellence avant de savoir combien de batteries pourront être organisées avec le matériel provenant des Écoles de Vincennes et de Versailles. J'insiste donc sur la prompte exécution de l'ordre contenu dans ma lettre du 28 août, et je vous prie de me faire parvenir sans retard le renseignement dont j'ai besoin.

Le général Guiod aux généraux de Bentzmann et Frébault.

Paris, 31 août.

Le Colonel Directeur de l'artillerie de Paris ayant signalé un manquant assez considérable de projectiles dans l'approvisionnement de l'enceinte et des forts, le Ministre a répondu à ces observations de la manière suivante..... (Ici est reproduite la lettre du Colonel Directeur de l'artillerie du 23 août.)

D'après ce qui précède, mon cher Général, l'approvisionnement actuel sera réparti ainsi qu'il suit :

Obus de 24 rayé. — Au lieu de répartir également les 86,820 obus entre tous les canons de 24 rayés de l'enceinte et des forts, il en sera donné 500 par pièce au Mont-Valérien, 400 par pièce aux autres forts.

Le reste sera réparti également entre les bouches à feu de l'enceinte ce qui donne 270 coups par pièce.

Obus de 12 rayé. — Les 175,000 obus ordinaires seront répartis de la même manière, savoir : 500 par pièce au Mont-Valérien, 400 par pièce aux autres forts.

Le reste sera réparti également entre les bouches à feu de l'enceinte ce qui donne 260 coups par pièce.

Boîtes à mitraille de 12 rayé. — Les 4,600 boîtes à mitraille de 12 rayé existant seront réparties entre les différents forts conformément au tableau A ci-joint, qui a été établi en se basant sur le nombre des canons de 12 rayé existant dans chaque fort.

Tableau A. — *Répartition des boîtes à mitraille dans les différents forts.*

INDICATION DES FORTS.	BOITES A MITRAILLE			
	de 12 rayé.	de 16 lisse.	Obusiers de 22.	Obusiers de 16.
Charenton	304	31	40	95
Vincennes	380	37	50	209
Nogent	228	48	30	114
Rosny	285	41	30	76
Noisy	152	27	30	114
Romainville	171	31	30	76
Aubervilliers	304	48	20	114
De l'Est	190	20	20	38
Double-Couronne	247	34	30	57
La Briche	323	48	50	57
Réserve	380	»	40	»
Mont-Valérien	342	65	50	152
Issy	266	41	40	114
Vanves	190	37	40	76
Montrouge	171	17	40	95
Bicêtre	304	27	40	114
Ivry	342	48	40	76

Boîtes à mitraille de canons de 16, d'obusiers de 22 et d'obusiers de 16 centimètres. — Le même tableau A donne la répartition de l'approvisionnement actuel de ces boîtes à mitraille dans les différents forts. Quant à l'approvisionnement en mitraille des bouches à feu de l'enceinte, il importe d'y pourvoir le plus tôt possible, au moyen des ressources que fourniront la Direction de Paris et les ateliers que vous ferez vous-même établir. La Direction dispose d'un nombre énorme de balles en fonte qui peuvent vous être immédiatement délivrées; demandez en même temps les matériaux qui pourront vous être fournis à bref délai, et procurez-vous les autres par tous les moyens que vous jugerez nécessaires pour obtenir rapidement un approvisionnement en mitraille suffisant pour la défense. Je vous rappelle à cette occasion, mon cher Général, qu'à défaut de boîtes à mitraille de modèles réguliers,

on peut employer des boîtes dont la confection est indiquée dans la note ci-jointe.

Vous êtes autorisé à faire acheter des balles si cette opération peut abréger votre travail.

Le Ministre de la Guerre au général Guiod.

Paris, 1er septembre.

Par lettre en date du 23 août dernier, j'ai signalé à M. le général Princeteau l'état des approvisionnements en projectiles dans la place de Paris. Je crois devoir insister encore sur les termes de cette lettre, notamment en ce qui concerne les boîtes à mitraille.

Quant aux boulets, obus et bombes pour bouches à feu à âme lisse, l'existant est plus que suffisant, car il a été calculé il y a déjà quelque temps sur des bases que l'on a trouvées trop larges et que l'on a modifiées dans les tableaux approuvés le 17 avril 1869.

Les canons rayés, au contraire, ne sont approvisionnés qu'à un peu plus de 300 coups par pièce. Cela tient à plusieurs circonstances sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir et notamment à ce qu'il a fallu, depuis quatre ans, avec des allocations restreintes, fabriquer des projectiles pour un nombre considérable de bouches à feu rayées, c'est-à-dire créer des approvisionnements très nouveaux qui ont dû être répartis entre les diverses places, *au prorata* de leurs besoins. Dès le début de la guerre des commandes importantes ont été faites au service des forges; celles de ces commandes que l'on a données aux établissements de l'Ouest et du Midi commencent à produire. On dirigera sur Paris ce dont on pourra disposer. En outre, divers industriels de Paris ont offert de couler des projectiles. Bien que chacun d'eux ne puisse en fournir beaucoup surtout au début d'une fabrication nouvelle, l'ensemble de leurs efforts suffirait sans doute pour alimenter les approvisionnements dans le cas d'un siège prolongé, ce qui est l'essentiel, car il doit se passer du temps avant que l'on vienne à s'apercevoir du manque de projectiles lorsqu'on a 300 coups par pièce pour 1,200 pièces rayées qui, certainement, ne tireront pas toutes à la fois.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en sollicitant au besoin l'appui du Comité de défense, faire faire des recherches sur les ateliers qui pourraient concourir à cette fabrication et m'adresser à cet égard telles propositions que vous jugerez convenables sous la seule condition d'une fourniture à bref délai et je prescris à l'inspecteur des forges de prendre vos ordres à cet égard.

Ci-joint un certain nombre de lettres qui m'ont été adressées par des industriels.

Pour les boîtes à mitraille j'ai signalé à M. le général Princeteau la possibilité de faire confectionner dans l'industrie (et à Paris cela doit se faire rapidement) des culots, des couvercles et des cylindres en tôle et en fer-blanc; je lui ai même rappelé dans une note jointe à ma dépêche, les procédés expéditifs connus pour confectionner dans les cas urgents des boîtes à mitraille. Si l'on s'en est occupé depuis le 23 août, on doit avoir déjà une certaine quantité de ces boîtes. Les balles ne manquent pas, car d'après l'état n° 16 de la Direction de Paris il existait au 1er juillet dernier :

Plus de 500,000 balles pour canon de 24;

Près de 350,000 balles pour canon de 16;

Plus de 850,000 balles pour canon de 8 et obusier de 15 centimètres.

Il existe d'après la déclaration du colonel Lelasseur :

N° 2 pour canon de 24, 526,000 balles;

N° 3 pour canon de 16, 357,000 balles;

N° 4 et 4 *bis* pour canon de 12 et obusier de 16 centimètres, 53,300 balles;

N° 5 et 5 *bis* pour canon de 8 et obusier de 15 centimètres, 860,000 balles;

N° 6 pour canon de 4, 200,000 balles.

Note de la Direction de l'artillerie au Ministère de la Guerre sur le matériel d'artillerie nécessaire pour l'armement de Paris.

Paris, 1er septembre.

L'armement de Paris comprend :

	Bouches à feu.
1° L'armement des forts (sûreté et défense) qui comporte	1,166
2° L'armement de sûreté de l'enceinte	658
3° Une réserve destinée à la réserve de l'enceinte	650
4° La défense mobile	192
TOTAL	2,666
A quoi il faudra ajouter pour l'armement des ouvrages récemment construits	150
Soit pour la défense fixe	2,624
Soit pour la défense mobile	192
TOTAL	2,816

L'armement des forts et l'armement de sûreté de l'enceinte existaient en compte avant la guerre. La réserve destinée à l'enceinte n'a jamais existé et le service de l'artillerie ne l'a jamais laissé ignorer. En raison

du grand nombre de places fortes, il manquait en bouches à feu, affûts, projectiles et pour matériel d'artillerie rayée une valeur de plus de 60 millions. On ne pouvait consacrer annuellement qu'une somme de 2 millions à combler ce déficit.

Au commencement de la guerre, le matériel existant était réparti dans les diverses places suivant leur importance et leur position. Deux équipages de siège de 245 bouches à feu chacun formaient une réserve précieuse. Ils ont été appelés à l'armée et renfermés dans Metz et Strasbourg.

Il a donc fallu prendre d'autres mesures pour suppléer au manque des 650 bouches à feu de l'armement de défense de l'enceinte.

La marine a fait venir :	
Canons rayés de 16 centimètres	100
Canons rayés de 19 centimètres	30
Canons de campagne et de montagne, environ	20
La guerre a fait venir une première fois :	
Canons rayés de 12 et de 24 centimètres	75
Une seconde fois :	
Canons rayés de 12 et de 24 centimètres	100
On fait actuellement venir à Paris :	
Canons rayés et mortiers	475
TOTAL	800

Nombre égal à celui des 650 bouches à feu de la réserve augmentées des 150 destinées aux ouvrages nouveaux.

Indépendamment de cela, la marine fait encore venir 100 canons rayés de 16 centimètres.

On pourra donc, en ce qui concerne le matériel de l'armement fixe, assurer la défense puisqu'on disposera de 2,724 bouches à feu (non compris des canons et mortiers revenant du camp de Châlons et dont le nombre est évalué à 80) au lieu de 2,624.

Quant à la défense mobile, on avait organisé 45 batteries de campagne dont 15 ont été données au 13e corps et 20 sont destinées au 14e corps, en supposant que ces 35 batteries doivent être comptées en dehors de celles qui seront particulièrement affectées à la défense mobile de Paris. On fait venir et l'on rassemble tous les canons disponibles de 12, de 8 et de 4 rayés de campagne. On aura ainsi au delà des 192 bouches à feu figurant sur l'état d'armement.

Il y a lieu d'observer d'ailleurs que les 192 bouches à feu de la défense mobile devaient fournir l'armement des ouvrages en terre construits au moment du siège et c'est pour ce motif qu'on a compris dans les 192 bouches à feu, 126 canons de 12 rayé de campagne.

Enfin il existe à Paris, en dehors de l'armement, environ 200 canons-obusiers de 12 dont on pourrait tirer un parti utile dans la défense rapprochée.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 1er septembre.

L'artillerie de la défense, dont la mission est très laborieuse et compliquée a organisé son service (dépôts de projectiles et bouches à feu) dans la grande nef du palais de l'Industrie; le régiment de gendarmerie qui l'entoure ne gêne point l'exécution du service, mais depuis deux jours des troupes de passage envahissent la nef intérieure, interdisent toute entrée des voitures, rendent le service impossible et ont empli la nef de leurs ordures à tel point que tout le matériel en est couvert. C'est un grand désordre et je regarde comme absolument indispensable que la grande nef soit exclusivement réservée à l'artillerie et je vous invite à prendre des mesures d'urgence pour l'évacuation de la nef.

Note du Colonel directeur de l'artillerie.

Paris, 2 septembre.

Il existe au palais de l'Industrie comme réserve pour la défense de l'enceinte :

50 canons 24 R. P. et 50 affûts de place;
50 — 12 R. S. et 50 affûts de siège (sans avant-trains);
15 — 30 marine et 15 affûts marine, plus 36 affûts de rechange.

Ces 15 canons sont le reste des 100 premiers canons envoyés par la marine dont 65 sont dans les forts et 20 sur l'enceinte.

Deux de ces 15 canons sont déjà demandés par le bastion 67 *bis* (Point-du-Jour).

Cent nouveaux canons de 30 marine commencent à arriver avec leurs affûts dont plusieurs à deux roues.

Deux de ces nouveaux canons avec leurs affûts ont déjà été envoyés directement des gares dans chacun des six forts servis par la marine, il n'en arrivera donc que 88 au palais de l'Industrie.

Enfin, les mortiers, canons et affûts annoncés par la dépêche ministérielle du 26 août et venant de diverses places, commencent à arriver.

Ce matériel comprendra d'après l'état joint à la dépêche :

51	mortiers de	32	centimètres et	104 affûts.
53	—	27	—	84 —
80	—	22	—	97 —
35	—	15	—	26 —

11 canons de	24 R. S. et	11 affûts S.
16 —	12 R. S. et	16 affûts S.
10 —	24 R. P. et	10 affûts P. avec grands et petits châssis.
6 —	12 R. P. et	6 affûts P. avec grands et petits châssis.
44 —	12 R. C. et	44 affûts C.

Plus 7 affûts obusiers de 22 centimètres de siège avec armement pour canon de 24 R. de Place.

Le Gouverneur de Paris au lieutenant-colonel Morel, commandant l'artillerie à Vincennes.

On signale de toute part des cartouches en sable et en ardoise pilée. C'est bien grave. Une partie de la population en est déjà informée.

Le lieutenant-colonel Morel, commandant l'artillerie à Vincennes, au Gouverneur de Paris.

Paris, 5 septembre.

L'histoire des cartouches en sable et en ardoise pilée serait des plus grotesques si les circonstances ne la rendaient dangereuse.

Dans le matériel de l'École d'artillerie de Versailles, qui m'a été expédié ici un peu précipitamment, figurent quelques caissons modèle 1827 (ancien matériel de 8 et de 12) qui servaient à l'instruction des recrues.

Pour donner à ces jeunes gens une idée du chargement des coffres en cartouches d'infanterie, deux contenaient des cartouches en sable modèle 1863 pour mousqueton d'artillerie; un coffre pour canon de 4 rayé modèle 1858 contenait aussi un chargement de cartouches, mais en sciure de bois (non en ardoise pilée).

Ce matériel n'étant ni chargé ni même destiné à la guerre, aucun de ses coffres n'était fermé; un canonnier a donc pu s'en approcher et trouver les cartouches en question.

Hier, j'ai rendu compte du fait au Colonel commandant la place de Vincennes et au Colonel directeur d'artillerie à Paris.

Il faut que les personnes et surtout que les journaux qui attribuent une intention coupable à la présence de ces cartouches dans un matériel d'instruction, soient doués d'une forte dose d'ignorance, si toutefois la malveillance n'entre pour rien dans les récits qu'ils font de cet incident. Ces gens-là ne connaissent pas l'artillerie, elle n'a jamais, que je sache, manqué de patriotisme et je repousse, en son nom, une pareille calomnie.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 6 septembre.

L'incident des cartouches d'instruction en sciure de bois ou de sable est vidé, je l'espère, par l'article inséré dans les journaux. Je crois à propos, cependant, de vous dire qu'il n'y a pas eu de distribution de ces cartouches à la troupe : les caissons qui les contenaient n'étaient pas fermés puisque le chargement était sans importance. Un soldat désœuvré les a ouverts, y a pris des cartouches, et, ayant découvert qu'elles ne contenaient pas de poudre, les a montrées à ses camarades. Alors, les imaginations se sont montées, et une certaine émotion s'est produite dans le public. Je tiens à établir qu'aucune distribution en cartouches de ce genre n'a été faite.

Je joins à ma lettre la dépêche télégraphique par laquelle le commandant du dépôt de Vincennes a répondu à ma demande de renseignements.

Le même au même.

Paris, 6 septembre.

Je considère comme de la plus haute importance l'exposé suivant de la situation des approvisionnements en cartouches.

Cartouches modèle 1886 *pour fusil Chassepot.* — Existant à Paris tant dans les magasins de la place que dans les forts et dans les parcs de Vincennes, 30,000,000; pouvant être envoyées de Bourges, 3,000,000; fabrication courante par jour, 150,000.

La production atteindra prochainement et successivement les chiffres de 200,000 et 250,000 par jour.

Dans l'existant (30,000,000) ne figurent pas les cartouches que possèdent les corps de troupe. Ils ont tous, la garde mobile exceptée, 90 cartouches par homme, ce qui représente des quantités considérables (communication ministérielle).

Les 33 millions de cartouches représentent les 800 cartouches par homme fixées comme approvisionnement dans une place de 1re classe. Restent à pourvoir les 13e et 14e corps, les détachements qui se rallieront, les anciens soldats qui rejoindront, etc.

Le 13e corps ramènera-t-il tout son parc? Cela serait une ressource qui s'ajouterait à celle que constituent les 90 cartouches par homme dans le sac.

On est très à l'étroit comme on le voit; il faut donc distribuer peu de cartouches à la fois, n'en donner qu'aux combattants et recommander de ne pas les gaspiller dans des tirailleries précipitées.

Sans doute, chaque soldat, dans chaque fort, ne brûlera pas 800 cartouches; mais on comprend l'inconvénient qu'il y aurait à prendre les cartouches d'un fort pour combler le déficit dans l'autre.

La fabrication de 200,000 à 250,000 par jour est une ressource sans doute, mais avec la marche rapide des opérations il ne faut pas en tenir trop grand compte.

Cartouches modèle 1867 (fusil à tabatière). — Carabine transformée. Existant, 32,000,000; fabrication courante par jour (M. Gévelot), 100,000; M. Gévelot s'est fait fort de porter sa fabrication à 200,000.

En comptant 80,000 hommes de gardes nationaux sédentaires, ce qui est large, on a un approvisionnement de 400 cartouches par homme; cela paraît suffisant si l'on considère que la garde nationale sédentaire ne combattra que sur l'enceinte et ne combattra jamais tout entière.

Il n'en sera pas moins sage de ne distribuer que peu de cartouches à la fois.

J'aurai dans chaque secteur de l'enceinte (il y en a neuf) un caisson chargé de cartouches pour deux bastions; on le mènerait à bras rapidement là où il faudrait. Il y aura de plus des magasins de munitions répartis sur le pourtour des fortifications.

Cartouches modèle 1863 (fusil rayé se chargeant par la bouche). — Existant, 8,000,000; fabrication courante par jour (M. Gévelot), 200,000.

Ce sont les munitions de la garde nationale mobile appelée de la province. Chaque homme apportera 60 cartouches.

S'il y a, comme on l'a annoncé, 100,000 gardes mobiles, on a 80 cartouches par hommes et en ajoutant 60 cartouches dans le sac, 140 cartouches par homme. C'est peu de chose, si le siège est long et les engagements fréquents.

Les jeunes troupes tirent beaucoup. L'approvisionnement augmentera à mesure que l'effectif mis en mouvement diminuera.

Il est évident que, pour ce genre de cartouches surtout, il faudra beaucoup d'attention et d'économie, d'autant plus que la défense sera plus active, l'attaque par les sorties plus fréquentes, etc.

Le Gouvernement de la défense doit prendre en sérieuse considération les chiffres donnés ci-dessus afin de régler l'action des troupes en conséquence.

Le général Guiod au Vice-Amiral commandant la division des marins détachés.

Paris, 7 septembre.

L'approvisionnement des forts en cartouches Chassepot a été fixé provisoirement à 200 coups par homme.

J'espère le porter prochainement à 400 coups : ce qui m'a arrêté

jusqu'ici c'est que l'approvisionnement général est très restreint et que le Ministre voulait avoir à Paris un stock disponible pour l'imprévu.

Il faut être prudent et sobre de communications sur ce point délicat pour ne pas jeter le découragement dans les troupes.

Vous voyez combien il est nécessaire que les munitions soient ménagées et vous ferez, sans doute, des recommandations dans ce sens.

Pour les gargousses, nous sommes à présent au large. Veuillez dire aux commandants des forts, d'adresser directement leurs commandes à Saint-Thomas-d'Aquin au commandant Caron qui est chargé de ce détail; il faut bien spécifier le calibre et le nombre de chaque calibre.

Un certain nombre de gargousses pour les pièces de 16 lisse ont été faites pour la charge au quart de sorte qu'elles sont trop courtes quand on emploie la charge au tiers; on se tire d'affaire, dans ce cas, en partageant la charge en deux parties dans deux gargousses qu'on relie ensemble. Dorénavant, on ne fera plus que des gargousses pour la charge au tiers.

Lorsqu'on aura le temps, les gargousses crevées pourront être remises en état en collant un morceau de papier sur le trou.

Lorsque j'ai visité en curieux les forts de Bicêtre et Montrouge, j'ai remarqué des objets encombrants dont vous me parlez et j'ai donné ordre à l'officier d'artillerie de séparer les objets utiles de ceux qui ne le sont pas, et de demander des attelages à la Direction d'artillerie pour enlever ces derniers : c'est encore ainsi qu'il faut procéder.

Mais si le temps manque, faites ranger ce matériel dans un coin, de manière qu'il vous gêne le moins possible.

Ayez la bonté de me faire savoir de quel calibre sont les quatre canons de place qui sont sans affût à Romainville.

Sont-ils en bronze ou en fonte? Du reste, les affûts de rechange manquent. Je ne vous en enverrai donc pas, mais je pourrais faire prendre les canons si vous n'aimez mieux les conserver comme pièces de remplacement. Ce qui précède s'applique aussi au fort de Noisy.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 8 septembre.

J'ai eu l'honneur de vous exposer dans ma lettre du 6 septembre n° 1710, la situation des approvisionnements des cartouches modèles 1863, 1866, 1867. Il résulte de cet exposé, que la garnison des forts est approvisionnée à 200 cartouches par homme, auxquelles il faut ajouter 90 cartouches par homme dans le sac. Je vous prie de me faire savoir, le plus promptement possible, à quel chiffre définitif vous voulez que soit porté l'approvisionnement des forts.

Un accroissement de 100 cartouches par homme représente un

total de 4,000,000, puisque la garnison des forts est calculée sur le pied de 40,000 hommes.

Ainsi, sur le disponible	30,000,000
Il y en a actuellement dans les forts	8,000,000
RESTE	22,000,000

pour le stock de Paris et pour les parcs des 12ᵉ, 13ᵉ et 14ᵉ corps.

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 8 septembre.

Répondant à votre lettre de ce jour n° 1753, je vous invite à prélever pour la garnison des forts, sur le disponible actuel (Paris et parcs des 13ᵉ et 14ᵉ corps, 22,000,000 de cartouches), un total de 4,000,000 destiné à compléter l'approvisionnement des forts en cartouches au chiffre de 300 par homme. Je vous prie d'informer le Ministre de la Guerre de cette disposition.

Le Ministre de la Guerre au général Guiod.

Paris, 8 septembre.

Le Gouvernement a décidé que le palais des Tuileries serait mis à la disposition de l'artillerie pour y parquer le matériel de campagne chargé.

En conséquence, il me paraît urgent de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires pour déblayer le polygone de Vincennes, ainsi que l'a demandé le Conseil de défense, et pour faire rentrer dans Paris le matériel de campagne qui se trouve à Vincennes.

Ce matériel comprend des batteries et des parcs faisant partie des 13ᵉ et 14ᵉ corps. Il comprend également des batteries et des portions de parcs qui n'appartiennent à aucun corps constitué. Les parcs et portions de parc devront être ramenés en premier lieu. Les voitures des parcs des 13ᵉ et 14ᵉ corps qui ont leur personnel seront disposées dans le jardin des Tuileries, de manière à pouvoir en sortir facilement, c'est-à-dire près d'une issue commode, par exemple sur l'un des côtés du grand bassin faisant face à la place de la Concorde. Le parc du 12ᵉ corps, qui n'a plus de raison d'être, sera dissous, en tant que parc de corps d'armée; les voitures qui le composent seront réunies à celles des fractions de parc de toutes origines qui se trouvent à Vincennes; le tout, formant le parc de réserve des Tuileries, sera disposé dans le jardin des Tuileries, de manière à ce que l'on puisse profiter pour les en sortir des portes donnant sur le quai.

M. le lieutenant-colonel Roche, directeur du parc du 12ᵉ corps, conservant le personnel sous ses ordres, en aura la direction générale. Le personnel attaché aux parties du parc revenant de l'armée du Rhin deviendra disponible. Lorsque toutes les voitures des parcs auront été ainsi ramenées dans Paris et qu'elles y auront été disposées de manière à laisser autant de place disponible que faire se pourra, tout en permettant le libre mouvement des voitures pour l'entrée et la sortie, vous voudrez bien me faire connaître :

1° La composition du parc de réserve réuni aux Tuileries ;

2° L'emplacement laissé disponible pour les batteries ;

3° Le personnel devenu libre par la dissolution des parcs autres que ceux des 13ᵉ et 14ᵉ corps (le personnel du parc du 12ᵉ corps restant attaché au parc de réserve des Tuileries).

C'est seulement alors que l'on pourra déterminer les dispositions à prendre pour les batteries de campagne. Il y a donc urgence à commencer le mouvement des parcs. Parmi les voitures ramenées de l'armée, se trouve un équipage de pont de corps d'armée complet ayant appartenu au 5ᵉ corps. Cet équipage de pont ne devra pas être remisé aux Tuileries, mais rejoindre au Champ de Mars l'équipage de pont de réserve qui s'y trouve déjà.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 11 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que, par suite de l'assentiment que vous avez donné au départ de Paris des parcs d'artillerie des 13ᵉ et 14ᵉ corps d'armée, j'adresse à M. le Général commandant la 1ʳᵉ division militaire des ordres en vertu desquels ces deux parcs partiront le 12 du courant pour se rendre à Tours.

Ils voyageront par étapes et seront rendus à destination le 20 septembre.

Les réserves divisionnaires des 13ᵉ et 14ᵉ corps restent à Paris.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 12 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que le départ des parcs de réserve des 13ᵉ et 14ᵉ corps d'armée enlève 1,026,000 cartouches modèle 1866 à l'approvisionnement actuel, ainsi qu'une partie de l'approvisionnement des mitrailleuses de ces deux corps d'armée. Si vous jugez nécessaire de ne pas nous priver de ces ressources, il serait facile de les faire

revenir, les colonnes voyageant par étapes et ne se trouvant aujourd'hui que peu éloignées de Paris (Versailles).

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 12 septembre.

En réponse à votre lettre n° 1821 en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'approvisionnement de Paris en cartouches modèle 1866 est assuré et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, de faire rétrograder les parcs des 13ᵉ et 14ᵉ corps, lesquels ne contiennent pas du reste de munitions pour mitrailleuses.

Le Ministre de la Guerre au général Guiod.

Paris, 16 septembre.

Par lettre du 14 septembre, vous m'avez fait connaître que M. le Gouverneur a fixé à 300 cartouches par homme l'approvisionnement des garnisons des forts.

Il faut donc pour 40,000 hommes un chiffre de 12,000,000 de cartouches.

En admettant que tous les hommes soient armés du fusil 1866, les approvisionnements des forts seront plus que suffisants pour répondre aux instructions de M. le Gouverneur.

Il existe en effet au 16 septembre courant à :

	Cartouches 1866.
Vincennes	4,181,276
Charenton	751,874
Nogent	764,715
Rosny	734,082
Noisy	836,390
Romainville	581,379
Aubervilliers	754,644
Fort de l'Est	1,167,722
Double-Couronne	650,000
La Briche	960,512
Mont-Valérien	957,697
Issy	753,098
Vanves	756,611
Montrouge	759,096
Bicêtre	912,792
Ivry	676,195
TOTAL	16,198,083

Il vous appartient de donner des ordres pour répartir convenablement ces cartouches dans les forts au cas où la répartition actuelle ne correspondrait pas avec l'effectif de chacun d'eux.

Le général Guiod au lieutenant-colonel Roche, directeur du parc de réserve d'artillerie.

Paris, 16 septembre.

Le parc du 13ᵉ corps ayant été dirigé sur Tours, et ce corps pouvant avoir besoin d'un parc pour le ravitailler dans ses opérations autour de Paris, j'ai l'honneur de vous prier, conformément à la décision ministérielle du 15 septembre, de faire mettre à part, aux Tuileries, en les prélevant sur le matériel qui y a été rassemblé, les voitures ci-après désignées, savoir :

34 caissons modèle 1858 chargés en munitions de 4 rayé de campagne ;

48 caissons modèle 1827 chargés en munitions de 12 rayé de campagne ;

21 caissons modèle 1827 chargés en cartouches modèle 1866 ;

12 chariots de parc chargés en munitions de canons à balles ;

3 chariots de batterie modèle 1827 vides.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 17 septembre.

En réponse à la note que vous m'avez adressée ce matin, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le matériel réuni dans le jardin des Tuileries comprend à la date de ce jour :

1° Le parc de réserve de campagne des Tuileries, constitué par la réunion des débris des parcs de diverses origines à l'ancien parc du 12ᵉ corps, d'après les termes d'une dépêche ministérielle, en date du 8 septembre, et destinée à subvenir aux consommations faites ou à faire par l'artillerie des 13ᵉ et 14ᵉ corps dont les parcs de réserve ont été dirigés sur Tours ;

2° Le parc de réserve de siège que l'on forme en ce moment avec les ressources de Vincennes que l'on évacue (en y laissant ce qui est nécessaire à la défense) et celles qui se trouvent au palais de l'Industrie;

3° Six batteries de 4 et de 12 rayés chargées en partie et qui ont pu être formées avec le matériel de campagne que présentait la place de Vincennes ;

4° Quatre batteries destinées à la défense mobile de Paris.

Les batteries de la réserve des 13ᵉ et 14ᵉ corps qui étaient campées

au jardin des Tuileries, ont reçu cette nuit l'ordre de rejoindre leur corps.

Le lieutenant-colonel Roche, directeur du parc de réserve d'artillerie, au général Guiod.

Paris, 18 septembre.

Conformément à vos ordres :

1° 4 canons de 12 rayé de campagne, avec leurs armements et un approvisionnement de 300 coups par pièce ont été conduits hier au fort de Romainville ; à défaut de caisses blanches, il a été délivré 63 coffres chargés de 12 ;

2° Il a été mis à part aux Tuileries, pour ravitailler au besoin le 13e corps :

Caissons modèle 1858 chargés en munitions de 4 rayé de campagne	34
Caissons modèle 1827 chargés en munitions de 12 rayé de campagne	48
Caissons modèle 1827 chargés en cartouches modèle 1866.	21
Chariots de parc chargés en munitions pour canons à balles	12
Chariots de batterie modèle 1827 (vides)	3
Forges de campagne	3
TOTAL	121

La 8e compagnie *bis* et la 9e compagnie principale du 1er régiment du train d'artillerie sont prévenues qu'elles seront chargées d'atteler ces voitures. Comme les compagnies ci-dessus n'ont pas assez d'attelages, je leur en ferai donner en temps utile la quantité nécessaire ;

3° Ce matin à 7 heures, la 15e compagnie *bis* du 1er régiment du train d'artillerie est partie emmenant douze caissons de 4 rayé de campagne et vingt-sept caissons de 12 rayé de campagne pour les conduire dans le voisinage des forts de Montrouge et de Vanves.

Situation des cartouches de divers modèles existant dans les magasins (dressée par la Direction d'artillerie de Paris, le 20 septembre).

DÉSIGNATION DES PLACES.	POUR FUSIL modèle 1866.	POUR FUSIL modèle 1867, transformé par la culasse. Tabatière.	POUR CARABINE transformée par la culasse.	De chasseurs modèle 1859.	D'INFANTERIE modèle 1863.	POUR FUSIL de dragon et mousquet du génie.	POUR pistolet de gendarmerie.	OBSERVATIONS.
Vincennes	2,744,708	719,504	450,376	»	764,534	»	»	58,950 fusils Remington.
Charenton	751,874	424,230	»	»	65,014	»	»	1,420 fusils Spencer.
Nogent	734,745	»	»	»	12,000	»	»	
Rosny	1,034,082	»	348	»	25,020	»	»	
Noisy	836,390	»	»	279,978	95,578	»	»	
Romainville	581,379	»	»	»	2,610	»	»	
Aubervilliers	754,644	»	»	49,140	122,352	»	»	
Est	1,149,722	25,960	242,760	»	10,420	9,500	8,000	
Double Couronne	650,000	»	»	»	10,120	»	»	
La Briche	960,512	517,540	294,522	»	35,220	»	»	
Dépôt de Saint-Denis	»	368,610	»	»	250,200	»	»	
Mont Valérien	928,600	8,000	47,600	»	41,000	»	»	
Issy	753,098	23,700	22,560	»	10,080	»	»	Au 18 septembre. Les communications deviennent de plus en plus difficiles avec les forts.
Vanves	756,611	»	»	»	»	»	»	
Montrouge	792,136	»	»	»	5,004	»	»	
Bicêtre	912,972	»	»	»	5,004	»	»	
Ivry	676,195	»	»	»	15,580	»	»	Au 18 septembre.
TOTAL	15,017,638	2,087,544	1,028,466	329,088	1,471,796	9,500	8,000	

Le Ministre de la Guerre au Ministre de l'Intérieur.

Paris, 21 septembre.

Un exprès porte aujourd'hui même 3,000 aiguilles à M. l'amiral Saisset au fort de Noisy. On en avait déjà envoyé 1,000 hier à chacun des forts.

J'ai eu l'explication du manque d'aiguilles dans un certain nombre de fusils Chassepot. Ces armes ont été extraites de Metz à la dernière heure et comme on manquait de rechange dans l'armée du maréchal Bazaine, on a retiré ces aiguilles des armes. L'interruption des communications, ou peut-être même un oubli, a eu pour résultat d'empêcher que nous ne fussions prévenus.

Les armes sont arrivées en caisse et comme l'artillerie interdit de la manière la plus sévère de faire voyager des armes incomplètes, personne n'avait soupçonné l'absence d'aiguilles.

Situation des magasins à poudre à la date du 21 septembre 1870 (matin) dressée par la Direction d'artillerie de Paris.

Panthéon.

Dans les caveaux du Panthéon, il existait le 21 septembre au matin :

Poudre à canon : 3,485 barils de 50 kilogrammes (174,250 kilogr.); 310 barils de 100 kilogrammes (31,000 kilogr.); au total 205,250 kilogrammes.

Il en arrive constamment du manège du quartier de Grenelle.

Orangerie près de l'École des Mines.

Poudre à canon : néant;

Poudre B pour fusils modèle 1866 : 152 barils de 55 kilogrammes (8,360 kilogr.).

Poudre E à mousquets : 120 barils de 50 kilogrammes (6,000 kilogr.); 378 barils de 100 kilogrammes (37,800 kilogr.); au total 43,800 kilogrammes.

Dans ces nombres sont compris : 6 barils de 55 kilogrammes poudre B et 120 barils de 50 kilogrammes poudre E, arrivés de Vincennes le 20 septembre.

Le magasin contient encore 11 barils remplis de sachets chargés et 1,700 caisses contenant des munitions pour canons.

On charge en ce moment des coffres d'artillerie avec les munitions contenues dans les caisses. Ce chargement est fort long. On ne peut déterminer à présent l'époque à laquelle ce magasin sera évacué.

Vieille église de Montrouge.

Poudre à canon (de démolition) : 4 barils de 50 kilogrammes (200 kilogr.).

Poudre de mine : 312 barils de 50 kilogrammes (15,600 kilogr.).

Poudre de chasse : 289 barils de 50 kilogrammes (14,450 kilogr.) ; 3,064 caisses de 25 kilogrammes (76,600 kilogr.) ; au total 91,050 kilogrammes.

Poudre à mousquet : 108 barils de 50 kilogrammes (5,400 kilogr.) ; 2 barils de 100 kilogrammes (200 kilogr.) ; au total 5,600 kilogrammes.

Poudre B pour fusils 1866 : 9 barils de 55 kilogrammes (495 kilogr.).

Poudre de carabine : 110 barils de 60 kilogrammes (6,600 kilogr.).

1,871 gargousses pour canons de 30 de la marine.

Ce magasin fait de nombreuses expéditions ; on espère que demain il sera vide.

Magasin n° 170, chaussée du Maine.

Poudre à canon : 1,675 kilogrammes.

Poudre à mousquet : 179 barils de 100 kilogrammes (17,900 kilogr.) ; 7 barils de 50 kilogrammes (350 kilogr.) ; au total 18,250 kilogrammes.

Poudre à fusil (de démolition) : 17 barils de 100 kilogrammes (1,700 kilogr.) ; 19 barils de 50 kilogrammes (950 kilogr.) ; au total 2,650 kilogrammes.

Poudre en roche : 3 barils de 100 kilogrammes (300 kilogr.).

Depuis deux jours il n'y pas eu de mouvements dans ce magasin.

Manège du quartier de cavalerie de Grenelle, place Dupleix.

Le 21 septembre à 8 h. 30 du matin, il restait dans ce magasin :

Poudre à canon : 1,065 barils de 50 kilogrammes (53,250 kilogr.) ; 77 barils de 100 kilogrammes (7,700 kilogr.) ; au total 60,950 kilogrammes.

Un petit dépôt de munitions séparé contient :

Poudre B pour fusils 1866 : 117 barils de 55 kilogrammes (6,435 kilogr.).

Un autre petit dépôt de munitions contient :

Poudre de chasse : 154 barils de 50 kilogrammes (7,700 kilogr.) ;

1 baril de poudre comprimée ;

5 barils de cartouches diverses.

Le manège du quartier Dupleix expédie constamment de la poudre à canon dans les bastions de l'enceinte et au Panthéon. Les mouvements y sont très faciles et l'on espère que demain toute la poudre à canon sera partie.

Odéon.

Poudre à mousquet : 59 barils de 50 kilogrammes (2,950 kilogr.).
Ce magasin ne peut recevoir que des barils de 50 kilogrammes.

Rapport du général Guiod sur les travaux de l'artillerie pour la défense de Paris.

Paris, 9 octobre.

I. — Bases adoptées pour l'armement de Paris.

L'armement de Paris a été l'objet de longues et sérieuses études faites de concert par les deux services de l'artillerie et du génie, d'abord de 1840 à 1850, après l'achèvement des fortifications; ensuite en 1867, pour tenir compte des modifications profondes qu'entraînait l'adoption de l'artillerie rayée.

Tel qu'il a été arrêté à cette dernière époque il comprend :

	Bouches à feu.
Armement des forts (sûreté et défense)	1,166
Armement de sûreté de l'enceinte	658
Défense mobile (batteries de campagne)	192
Total	2,016

II. — Situation au moment de la guerre. Armement.

Le matériel de l'armement des forts et de l'armement de sûreté de l'enceinte existait à peu près au complet avant la guerre.

La réserve, au contraire, n'a jamais existé, parce que les ressources du budget n'ont pas permis de la former.

Les forts avaient un armement dit *de circonstance*, comportant trois pièces par bastion, et, par conséquent, très inférieur à l'armement de sûreté (sept pièces par bastion).

Il n'y avait pas un seul canon en batterie sur l'enceinte.

Quelques traverses avaient été construites au Mont-Valérien et dans les forts du Nord et de l'Est. Mais dans les autres forts et sur le corps de place, rien n'était préparé : plates-formes, embrasures, magasins à munitions, magasins à poudre, traverses pleines, traverses-abris, etc., tout était à faire.

Matériel. — Le matériel de l'armement de sûreté de l'enceinte avait été calculé à raison de sept pièces par bastion; celui des forts avait été déterminé suivant le site des bastions, l'importance et l'éloignement des points à battre.

Tout ce matériel était engerbé dans les casemates des forts : l'arrondissement de l'Est (chef-lieu Vincennes) devait fournir aux bastions de 1 à 26; l'arrondissement du Nord (chef-lieu Saint-Denis) devait fournir aux bastions de 27 à 67; l'arrondissement du Sud (chef-lieu Montrouge) devait fournir aux bastions de 68 à 94.

Munitions préparées. — Approvisionnements. — Il y avait dix coups par pièce pour l'armement *de circonstance* des forts; c'était tout ce qu'on possédait en munitions confectionnées.

On avait des projectiles sphériques en abondance; mais les obus oblongs de 24 et de 12 rayés étaient en très petit nombre.

Les boîtes à mitraille et les éléments pour en faire manquaient à peu près complètement. Il existait cependant, à Vincennes, environ 2,000,000 de balles en fer et en fonte de différents calibres, mais cela était loin d'être suffisant.

L'approvisionnement en poudre à canon n'était que de 540,000 kilogrammes.

Tel était l'état des choses au début de la guerre.

Le travail de l'armement présente deux périodes distinctes : dans la première, qui fut sans contredit la plus pénible, on a mis à la hâte l'armement de sûreté sur l'enceinte. Ce que l'on savait de l'activité vigoureuse des armées ennemies et de leurs marches convergentes sur Paris, faisait craindre un investissement très prochain et une attaque presque immédiate. Tout s'est donc fait avec une précipitation fiévreuse que justifiait l'imminence du danger, mais qui excluait jusqu'à un certain point, la régularité et la précision.

Dans la seconde période, qui dure encore, après avoir paré au plus pressé, les travaux ont été repris, corrigés, et complétés. Au point où nous en sommes arrivés, on peut dire que Paris représente un ensemble de défenses formidables, et cet état de choses s'améliore chaque jour.

Ce ne fut qu'à partir du 8 août, sous l'impression de nos revers à Frœschwiller, qu'on se mit à l'œuvre avec une véritable activité. Jusque-là, on s'était borné à mettre quelques canons en batterie sur les remparts, plutôt pour frapper l'opinion publique qu'en prévision d'un siège dont personne n'admettait la possibilité. On sait avec quelle rapidité les événements se sont précipités : toutes les pensées, toutes les forces tendirent désormais à un but unique.

On recueillit les fugitifs; on remit en activité les anciens militaires, on incorpora les enrôlés volontaires. On fit appel à toutes les ressources de l'industrie privée pour avoir des travailleurs, des moyens de transports, etc...; le service des Ponts et Chaussées et les ingénieurs civils apportèrent à la cause commune un concours éclairé, un zèle infatigable. Sous la direction des officiers d'artillerie, ils firent les terrasse-

ments, ils construisirent les embrasures et les plates-formes, exploitèrent et amenèrent à Paris des bois de fascinage. Aussi, dès le 12 août, 525 pièces avaient été conduites à pied-d'œuvre sur le rempart de l'enceinte et 350 étaient en batterie dans les forts.

Personnel. — Tandis que les préparatifs de défense se développaient ainsi sous une impulsion énergique due au patriotisme de tous, on s'occupait activement de pourvoir à l'insuffisance du personnel. Au début, une dizaine d'officiers, tout au plus, étaient répartis sur l'immense étendue de l'enceinte; dans quelques forts, le service de l'artillerie était représenté par un simple gardien de batterie.

Aux ressources que présentaient les officiers retraités ou démissionnaires rappelés à l'activité, vint s'ajouter un puissant renfort. La marine donna ses officiers généraux et amiraux; elle donna les officiers de tous grades disponibles dans les ports; elle donna une grande partie de son régiment d'artillerie et des batteries tout organisées. Plusieurs bataillons de marins de la flotte (7,000 hommes) furent également appelés à Paris. Ils formèrent la garnison de six forts sous le commandement supérieur d'un vice-amiral; ils en ont exécuté tous les travaux de défense avec une ardeur et une intelligence qu'on ne saurait trop louer.

Le Département de la guerre, de son côté, fit venir plusieurs batteries prises dans les dépôts des régiments avec lesquels on était encore en communication. Il appela également tout ce qu'il y avait de disponible de gardes d'artillerie et de gardiens de batteries dans les provinces non envahies par l'ennemi.

L'artillerie de la garde mobile de la Seine, de Seine-et-Oise, de la Drôme, du Rhône, de la Loire-Inférieure et du Pas-de-Calais, formèrent un contingent numériquement considérable, inexpérimenté d'abord, mais ayant la volonté de bien faire.

Enfin, on créa des compagnies de canonniers auxiliaires recrutées avec d'anciens artilleurs ou tout au moins d'anciens militaires.

C'est ainsi, qu'en très peu de temps, on parvint à élever à un chiffre respectable le personnel de l'artillerie.

Troupes d'artillerie de terre	Sur l'enceinte	3,668	5,422
	Dans les forts	1,754	
Troupes d'artillerie de marine	Sur l'enceinte	451	1,620
	Dans les forts	1,169	
Artillerie de la garde mobile	Sur l'enceinte	2,425	2,891
	Dans les forts	466	
Canonniers auxiliaires sur l'enceinte			3,007
	TOTAL GÉNÉRAL		12,940

Poudres. — Comme on l'a dit plus haut, l'approvisionnement en poudre n'était d'abord que de 540,000 kilogrammes ; il a été porté à 3,000,000 de kilogrammes environ, ce qui paraît dépasser les besoins dans les prévisions les plus extrêmes.

Matériel. — Au commencement de la guerre, deux équipages de siège de 250 bouches à feu chacun, devaient constituer la réserve de la défense de Paris, si, comme cela est malheureusement arrivé, on en était réduit à la défensive. Ces deux équipages se sont trouvés enfermés dans Metz et dans Strasbourg où on les avait conduits prématurément. Pour y suppléer, le Ministère de la Marine a fait venir 183 canons rayés de 16 centimètres et 22 canons de 19 centimètres (indépendamment de la flottille).

Le Ministère de la Guerre a pu réunir de son côté plus de 450 pièces (canons de 24, de 12 et de 4 rayés, mortiers, obusiers, etc.), ce qui forme un total de 650 bouches à feu (nombre rond).

Défense mobile. — La défense mobile devait se composer de 32 batteries (soit 192 bouches à feu). La formation précipitée, au dernier moment, des 13e et 14e corps, a enlevé 30 batteries, sur lesquelles on comptait pour ce service. De sorte que la défense mobile proprement dite n'avait au début que 5 batteries dont une (celle de la Garde) composée de deux sections seulement. La formation de 3 batteries nouvelles a porté ce nombre à 8. Toutes ces batteries servent du 12 rayé de campagne. Du reste, les 30 batteries de campagne des 13e et 14e corps n'en concourent pas moins, et très efficacement, à la défense générale de Paris.

Projectiles. — Lorsque l'on compara le nombre de projectiles oblongs existant à celui des bouches à feu qu'il fallait pourvoir, on reconnut qu'il y avait un grand déficit, et qu'on était loin de pouvoir approvisionner chaque bouche à feu au nombre de coups fixés par l'expérience, savoir : dans les forts, 700 coups pour le 24 et le 12 rayés, 350 coups pour les autres calibres ; sur l'enceinte, 400 coups pour le 24 et le 12 rayés, 300 coups pour les autres calibres. On fixa en conséquence, provisoirement à 500 coups par pièce l'approvisionnement du Mont-Valérien dont les communications avec la place sont les moins assurées, et à 400 coups par pièce l'approvisionnement des autres forts. Il resta 260 à 270 coups par canon rayé de 24 et de 12 de l'enceinte. La situation était assurée pour le présent. Pour assurer aussi l'avenir, on fit d'abord venir à Paris tout ce qu'il y avait de projectiles oblongs, dans les forges de l'Ouest et du Midi ; puis on s'adressa à l'industrie privée qui établit aussitôt des ateliers pour la fonte des projectiles et la pose des ailettes ; grâce à ces mesures, la production journalière est plus forte que la consommation prévue.

Cartouches d'infanterie. — L'approvisionnement de cartouches d'infanterie modèle 1866 a été aussi l'objet des vives préoccupations de l'artillerie. Au début, on était loin d'avoir en magasin les 800 cartouches par homme jugées nécessaires dans les places de 1re classe. On dut se réduire à 390 cartouches, dont 300 en magasin et 90 dans le sac. Mais des ateliers de fabrication ont été installés sur une large échelle, et, après les lenteurs inévitables de la mise en train, on est arrivé à une fabrication de plus de 2,000,000 par semaine, chiffre que n'atteindront pas les consommations malgré le nombre considérable de fusils distribués.

Quant aux armes autres que le fusil modèle 1866, il en a été distribué de trois modèles à la garde nationale :

Fusils lisses à percussion, faisant usage de la *cartouche à balle sphérique; fusils rayés,* faisant usage de la *cartouche modèle* 1863; *fusils à tabatière,* faisant usage de la *cartouche modèle* 1867. L'artillerie a établi aussi des ateliers de fabrication pour ces trois espèces de cartouches, et, désormais, les approvisionnements sont également assurés de ce côté.

Ateliers de réparations d'armes. — Enfin, des ateliers de réparations d'armes ont été créés sur différents points de la ville, chacun avec une affectation spéciale à un modèle d'arme particulier. Ces ateliers fonctionnent avec activité et sont à la hauteur des nécessités du moment.

Répartition du service. — L'enceinte de Paris et les forts comprennent 170 bastions (nombre rond), ce qui est hors de comparaison avec les plus grandes places existantes. Il était nécessaire de diviser cette immense fortification, et d'affecter à chacune des divisions un personnel particulier. L'enceinte a donc été partagée en neuf secteurs, et chacun de ces secteurs a son service spécial organisé comme serait celui d'une place isolée ; il y en a six sur la rive droite et trois sur la rive gauche. Sur chaque rive, un officier général a le commandement supérieur de la circonscription qui comprend, non seulement l'enceinte, mais encore les forts situés sur la même rive.

Augmentation de l'armement de sûreté sur quelques points. — On a vu plus haut que les bases de l'armement avaient été fixées en calculant l'armement de sûreté de l'enceinte à raison de 7 pièces par bastion, et l'armement de défense, pour deux points d'attaque simultanés, à 650 bouches à feu.

Quand l'armement de sûreté a été mis en place, l'aspect de ces longs parapets où apparaissaient de loin en loin, quelques canons séparés par de grands intervalles vides, a frappé les imaginations toujours promptes à s'alarmer et l'opinion publique s'est émue. Les circonstances inouïes

dans lesquelles nous nous trouvons expliquent suffisamment, d'ailleurs, ces dispositions des esprits. Jamais on n'avait pu prévoir que la même campagne verrait le blocus de Metz et le désastre de Sedan, jamais il n'était entré dans l'esprit de personne que Paris aurait à se défendre sans une armée organisée. On admettait dans les calculs que cette armée était trop faible pour tenir la campagne, mais on la supposait toujours assez forte pour faire tête à l'ennemi sous la protection de nos remparts. Or, après le désastre de Sedan, il n'y avait pas ombre d'armée à Paris. Il était donc naturel de se préoccuper d'attaques qui, dans les circonstances ordinaires, auraient été impraticables. C'est ainsi qu'on a pu penser que l'ennemi, victorieux, maître de tout le pays, libre de ses mouvements, essayerait peut-être de brusquer le dénouement, en attaquant Paris précisément là où il ne serait pas attendu, comptant sur la Fortune qui, jusque-là lui a été si propice et à nous si contraire. C'est pourquoi on a redoublé les précautions, contre une attaque de vive force, et l'on a été ainsi conduit à multiplier, dans les forts et sur plusieurs fronts de l'enceinte, les pièces destinées à prémunir contre une semblable éventualité. L'armement de sûreté des points faibles est ainsi devenu presque un armement de défense.

C'est à cet usage qu'ont surtout servi les canons de la marine. Par la puissance de leurs calibres et l'étendue de leur tir efficace jusqu'à 6,000 à 7,000 mètres, ces bouches à feu permettent de porter l'attaque ou la protection bien au delà des limites habituelles; comme conséquence, l'ennemi devait se trouver obligé d'éloigner beaucoup ses établissements, et l'armée de défense pouvait étendre plus loin ses opérations. On a donc cherché, soit sur les forts, soit sur l'enceinte, soit même en dedans et en dehors de l'enceinte, les emplacements où les avantages de ces bouches à feu à longues portées seraient le mieux utilisés.

Tous les forts de la rive droite, excepté Aubervilliers, Vincennes et Nogent ont reçu des canons de 16 centimètres; au Mont-Valérien, qui en a 10, à Charenton, qui en a 6, à Gravelle et à la Faisanderie qui en ont 6, le rôle de ces bouches à feu est surtout celui d'une protection étendue sur de vastes secteurs et sur les approches des forts voisins; à la Double Couronne qui en a 11, ce rôle est plus particulièrement défensif contre des positions très rapprochées qui menacent le front de Saint-Denis.

Sur l'enceinte, les emplacements choisis ont été naturellement les saillants, qui étaient considérés en même temps comme des points d'attaque. En arrière des secteurs 2 et 4 on a établi, en outre, trois batteries qui dominent tout le terrain de Gennevilliers et Romainville :

1° Une batterie de 6 canons de 16 centimètres, sur les buttes Chaumont;

2° Deux batteries sur les buttes Montmartre, l'une de 8 canons de 19 centimètres en acier; l'autre de 5 canons de 16 centimètres.

A l'extérieur, trois batteries importantes ont été faites dans un parc de Saint-Ouen; elles comprennent 2 canons de 19 centimètres et 12 canons de 16 centimètres. Protégeant les côtés faibles du fort de la Briche, elles portent leurs projectiles, à travers Gennevilliers et Colombes, jusqu'aux versants qui dominent la Seine, à droite d'Argenteuil; l'armement de sûreté à été ainsi augmenté de 62 pièces.

L'armement des forts a été aussi beaucoup augmenté pour les raisons exposées plus haut; il a été porté, pour la rive droite, de 275 bouches à feu à 540, y compris les mortiers; celui de la place (rive droite) a été porté de 471 à 580, y compris 22 mortiers.

Sur la rive gauche, qui a toujours été considérée comme la portion la plus faible des fortifications, parce que les forts sont très rapprochés de l'enceinte qu'ils commandent étant, eux-mêmes commandés par les hauteurs en avant, l'armement a été augmenté comme sur la rive droite.

Le fort d'Issy a reçu 2 obusiers de 22 centimètres en fonte et 4 canons de 30 de la marine; le fort de Vanves a été renforcé aussi de 3 canons de la Marine; l'armement de l'enceinte a été augmenté de 40 canons et de 20 mortiers. Cet armement a eu surtout pour objet, de protéger le Point-du-Jour, de battre, en amont de la vallée de la Seine, le confluent de la Marne et l'entrée dans Paris du chemin de fer d'Orléans.

En résumé, l'artillerie a mis en batterie sur l'enceinte ou dans les forts 2,140 bouches à feu. C'est 300 de plus que n'en comportaient les calculs avant la détermination du point d'attaque. Mais cet accroissement de l'armement a produit un excellent effet en inspirant à tous la confiance. L'artillerie a de plus préparé sur plusieurs points des dispositifs de terre-pleins et des embrasures destinés à compléter l'armement en cas d'attaque. Ainsi, les bastions sont prêts à recevoir rapidement la réserve constituée au palais de l'Industrie et au parc des Tuileries, cette réserve qui s'élève à 200 pièces de 24 et de 12 rayés et à plus de 150 mortiers.

Toutes ces pièces sont approvisionnées en munitions confectionnées à plus de 200 coups; de sorte que l'artillerie a eu à faire dans ses parcs plus de 400,000 gargousses.

Si l'on ajoute, à ce travail des parcs, le chargement des projectiles creux; si l'on ajoute, au travail des remparts, le transport des projectiles, la construction des plates-formes, la confection du fascinage, les revêtements des talus et des embrasures, on reconnaîtra que le temps a été bien employé.

Armement des forts et batteries (État

DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	CANONS RAYÉS								Canons à balles.
	de 19 c/m.	de 16 c/m.	de 24.	de 12 P.	de 12 S.	de 12 C.	de 4 C.	de 4 M.	
Charenton	»	6	8	8	8	»	5	»	»
Vincennes	»	»	6	8	12	»	»	16	»
La Faisanderie	»	2	»	»	2	»	»	»	»
Gravelle	»	2	»	»	2	»	»	»	»
Nogent	»	6	4	»	8	»	5	»	»
Rosny	»	10	7	6	9	»	6	»	»
Noisy	»	9	4	4	4	»	9	»	»
Romainville	»	10	4	5	5	4	6	»	»
Aubervilliers	»	3	5	8	8	»	5	»	»
Est	»	3	3	5	25	»	4	»	»
Double-Couronne	»	13	3	4	9	»	6	»	»
La Briche	»	2	7	7	10	»	6	»	»
Saint-Ouen	2	14	»	»	»	»	»	»	»
Mont-Valérien	»	10	10	9	9	»	7	»	»
Issy	»	3	6	5	9	»	4	»	1
Vanves	»	1	4	5	5	»	4	»	1
Montrouge	»	8	5	4	5	»	4	»	»
Bicêtre	»	9	5	8	8	»	6	»	»
Ivry	»	10	6	9	9	»	5	»	»
	2	121	87	95	147	4	82	16	2

annexé au rapport du général Guiod).

CANONS LISSES			OBUSIERS			MORTIERS			TOTAUX	OBSERVATIONS.
de 16.	de 12.	de 8.	de 22 c/m.	de 22 P.	de 15 c/m.	de 27 c/m.	de 22 c/m.	de 15 c/m.		
9	16	»	4	»	5	4	5	9	87	
4	31	»	2	»	11	4	13	8	115	
»	2	2	»	»	»	»	»	»	8	
»	»	4	»	»	»	»	»	»	8	
14	8	»	3	»	6	2	4	6	66	
12	10	»	3	»	4	2	4	8	81	
8	8	»	3	»	6	4	6	8	73	
8	12	»	3	»	4	2	2	7	72	
14	10	»	2	»	6	2	6	4	73	
6	4	»	6	»	2	2	9	4	73	
10	7	»	3	»	3	2	4	4	68	
14	6	»	5	»	3	3	6	6	75	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	
19	18	»	5	»	8	4	9	7	115	
12	13	»	4	2	6	4	6	6	81	
11	5	4	4	»	4	3	4	6	61	
5	6	»	4	»	5	2	4	4	56	
8	12	8	3	»	6	4	3	9	89	
14	16	»	4	»	4	4	4	9	94	
168	184	18	58	2	83	48	89	105	1,311	

Armement de l'Enceinte (État

SECTEURS.	PIÈCES DE LA MARINE de 19 c/m.	de 16 c/m.	CANONS RAYÉS de 24 P.	de 24 S.	de 12 P.	de 12 S.	de 12 C.	de 4 C.
								1° Armement de
1er secteur	»	2	12	»	10	11	»	4
2e secteur	1	13	14	»	17	7	»	»
3e secteur	»	5	19	»	12	22	»	»
4e secteur	3	4	14	»	12	17	»	»
5e secteur	»	»	6	»	»	23	»	»
6e secteur	2	14	31	»	1	20	»	»
Armement actuel	6	38	96	»	52	100	»	4
Armement de sûreté	»	»	86	»	49	68	»	»
Différences	6	38	10	»	3	32	»	4
								2° Armement de
7e secteur	»	12	7	4	7	18	2	»
8e secteur	»	»	8	»	7	17	»	»
9e secteur	»	5	14	»	3	13	»	»
Armement actuel	»	17	29	4	17	48	2	»
Armement de sûreté	»	»	28	»	17	37	»	»
Différences	»	17	1	4	»	11	2	»
								Récapitulation
Armement actuel	6	55	125	4	69	148	2	4
Armement de sûreté	»	»	114	»	66	105	»	»
Différences	6	55	11	4	3	43	2	4

annexé au rapport du général Guiod).

CANONS LISSES		OBUSIERS		MORTIERS				TOTAUX.
de 16.	canons obusiers de 12.	de 22.	de 15.	de 32 %.	de 27.	de 22.	de 15.	
la rive droite.								
6	20	»	14	»	»	»	»	79
6	»	»	46	»	»	»	»	104
»	»	»	36	»	»	»	»	94
»	»	»	48	»	»	»	»	98
»	»	»	34	6	4	»	2	75
»	»	»	52	»	»	4	6	130
12	20	»	230	6	4	4	8	580
88	177	»	»	»	»	»	»	468
— 76	—157	»	230	6	4	4	8	112
la rive gauche.								
»	»	2	36	»	4	4	2	98
»	»	»	41	»	»	2	2	77
»	»	»	33	»	»	4	2	74
»	»	2	110	»	4	10	6	249
32	76	»	»	»	»	»	»	190
— 32	— 76	2	110	»	4	10	6	59
pour l'enceinte.								
12	20	2	340	6	8	14	14	829
120	253	»	»	»	»	»	»	658
—108	—233	2	340	6	8	14	14	171

VI

Services de l'Intendance.

M. Clément-Duvernois, Ministre de l'Agriculture et du Commerce, au Ministre de la Guerre (1).

Paris, 14 août.

J'ai reçu de mon prédécesseur notification qu'à la date du 8 août, il a autorisé, comme Ministre du Commerce, M. Perrier à acheter d'urgence :

100,000	quintaux	de farine;
50,000	—	de froment;
45,000	—	de viande salée;
45,000	—	de viandes de conserve;
5,000	—	de poissons salés;
45,000	—	de riz;
18,000	—	de sel.

La totalité de ces fournitures atteindrait le chiffre de 27,225,000 fr. Comme, l'autre jour, je vous ai entendu parler des approvisionnements, il me paraît urgent que nous nous entendions à cet égard, soit pour reconnaître si les commandes faites sont suffisantes, soit pour reconnaître si l'exécution dans les délais nécessaires est assurée.

Nous aurons à voir aussi d'un commun accord s'il ne serait pas possible d'avoir à Paris une certaine quantité de viande sur pied, afin d'éviter les inconvénients que l'usage exclusif de viandes salées peut avoir au point de vue de la salubrité publique. J'ai à cet égard quelques idées que je vous soumettrai.

---

(1) Original de cette lettre communiqué par M. l'intendant général Courtot.

Veuillez donc, mon cher Collègue, me donner un rendez-vous prochain auquel M. Perrier assisterait peut-être utilement.

P.-S. — On me dit à l'instant que la blouse bleue ordonnée pour la garde mobile peut être une cause de retard. On ne fabrique pas d'avance, paraît-il, de toile bleue en quantité considérable. Avec la blouse grise à collet rouge, l'inconvénient disparaîtrait.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à M. Lacombe de La Tour.

Paris, 22 août.

Je vous prie de vous rendre immédiatement dans le département des Vosges et d'y acheter, pour le compte de mon Département, les bestiaux, les farines et les foins que vous pourrez y trouver.

Les bestiaux sont payés à raison de 1 franc le kilogramme de viande sur pied.

Les farines de 41 à 43 francs les 100 kilogrammes.

Les foins 12 francs les 100 kilogrammes.

Je vous prie de hâter le plus possible l'envoi des bestiaux et autres marchandises ci-dessus désignées.

P.-S. — Il est entendu que le payement des marchandises achetées se fera au fur et à mesure de leur arrivée à Paris.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 23 août.

Plus j'avance dans l'étude très laborieuse et encore très incertaine de la question capitale des approvisionnements de siège, plus je m'assure de l'impuissance des efforts que je fais pour en assurer la solution. Nous reculons au lieu d'avancer et je constate que par le fait des consommations journalières, des envois à l'armée du Rhin, etc., les existences diminuent au lieu d'augmenter. Ainsi, il m'est démontré que le stock en farines qui était, au 1er août, de 283,000 quintaux, tombe tous les jours et ne dépassait pas hier, 22 août, le total de 196,000 quintaux, etc.

L'urgence me paraît démontrée de constituer immédiatement, conformément aux prescriptions du Règlement sur le service des places en état de siège (art. 260), le Comité de surveillance des approvisionnements ; mais, à Paris, ce Comité, pas plus que le Conseil de défense, ne saurait être composé comme l'indique ce règlement, et je ne puis le constituer, ainsi que serait mon droit dans les circonstances et dans

une place ordinaires. Il manquerait d'autorité et vous reconnaîtrez d'ailleurs que le commandant de place, les commandants de l'artillerie et du génie, l'intendant militaire, etc., livrés à des travaux écrasants, sont absolument hors d'état d'assurer cette nouvelle charge.

Je vous demande instamment, au nom d'un intérêt public dont l'urgence dépasse toutes les autres, d'instituer ce Comité de surveillance, en y faisant entrer des personnalités connues, de l'ordre militaire et de l'ordre administratif, capables d'initiative et d'activité. Le Préfet de la Seine devrait nécessairement en faire partie et peut-être jugerez vous utile d'y introduire un membre du Corps législatif. Il me paraît nécessaire que j'en aie la présidence, mais elle sera rarement effective parce que la présidence du Conseil de défense, dont je centralise à présent les travaux, et mes autres occupations m'empêcheront de siéger habituellement. Je me rendrais aux séances toutes les fois que la nécessité m'en paraîtrait démontrée. Dans tous les autres cas, le vice-président désigné par vous me suppléerait.

P.-S. — Il me paraît désirable qu'aucun des membres du Conseil de défense, dont les travaux prennent une grande extension, ne soit introduit dans le Comité de surveillance des approvisionnements de siège.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 23 août.

J'ai reçu votre dépêche du 23, relative à la question des approvisionnements de siège pour la ville de Paris et je reconnais avec vous que cette question est des plus importantes et des plus difficiles à résoudre.

Le Préfet de la Seine, qui s'en est déjà préoccupé, a formé une commission qui fonctionne avec le concours de l'intendance de la 1re division militaire et qui fait de nombreuses acquisitions. Sans doute, cette commission ne saurait dispenser de l'organisation, en temps opportun, du Comité de surveillance des approvisionnements dont la formation est prescrite par l'article 260 du Règlement du 13 octobre 1863 pour le service des places en état de siège, mais il y a déjà lieu de tenir compte de son action et des résultats qu'elle obtient. Quant au Comité de surveillance, dont la création appartient à l'autorité militaire, il ne saurait évidemment, ainsi que vous l'avez pensé, être composé à Paris conformément aux prévisions du règlement précité, mais le Comité de défense de la capitale devant être augmenté de cinq membres dont deux pris dans le Sénat et trois dans le Corps législatif, il semble que le Gouverneur de Paris a maintenant la possibilité de désigner, comme président du Comité, les membres qui seront chargés de la partie du service de la défense relative aux approvisionnements et je verrais, en ce qui me

concerne, dans cette manière de procéder la meilleure solution des difficultés dont vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Comité de surveillance qui serait ainsi formé serait toujours assuré de trouver, auprès de tous les fonctionnaires du Département de la Guerre, le concours qu'il pourrait avoir à leur demander.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de l'Intérieur.

Paris, 24 août.

L'idée contenue dans la lettre ci-jointe que j'ai l'honneur de vous communiquer me paraît fort utile à réaliser, autant pour les habitants des campagnes que pour l'approvisionnement alimentaire de Paris, si les circonstances s'aggravaient.

Il serait donc bon, dans le département de Seine-et-Marne comme dans les départements qui se trouveraient dans le même cas, de répandre toute la publicité possible pour engager les agriculteurs et surtout les paysans, trop enclins à la sécurité, à battre leurs grains au plus vite et à les amener à Paris avec leur matériel qui, le cas échéant, pourrait être aussi utilisé aux travaux de défense.

C'est d'ailleurs à vous seul, Monsieur le Ministre, qu'il appartient de décider de l'opportunité de la mesure que je propose.

Le même au même.

Paris, 25 août.

Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser relative à l'invitation à faire aux habitants de Paris dont le concours ne pourrait être d'aucune utilité pour la défense.

Comme complément de cette mesure, il serait nécessaire d'avertir ceux qui resteront à Paris de se pourvoir d'un approvisionnement de vivres pouvant se conserver, en rapport avec leurs besoins présumés. J'ajoute qu'un des membres du Conseil des Ministres m'avait dit que l'on pourvoirait par une loi à l'envoi dans les provinces de l'Ouest et du Midi des familles indigentes de Paris, où elles seraient hospitalisées par les habitants des villes. Il est, en effet, de toute équité que cette part des charges de la guerre incombe à des populations qui ne souffrent pas, comme celles de l'Est et des environs de Paris, des rigueurs de l'invasion.

État indiquant les quantités de denrées existant dans les forts à la date du 31 août au soir et celles nécessaires pour compléter l'approvisionnement à 45 jours, dressé par l'Intendant de la 1re division.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS.		REDOUTES 500 hommes.			FORTS CARRÉS 2,000 hommes.			FORTS PENTAGONAUX (2,500 hommes).					COURONNE SAINT-DENIS 4,000 hommes.
		LA BRICHE.	LA GRAVELLE.	LA FAISANDERIE.	VANVES.	EST.	NOGENT.	ISSY.	AUBERVILLIERS.	MONT VALÉRIEN.	CHARENTON.	VINCENNES.	
Farine	Quantités nécessaires	»	»	118,42	473,68	473,68	473,68	592,11	592,11	592,11	592,11	»	940
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	»	»	236,80	473,60	472	472,80	592	592	592	591,60	»	341,60
	Reste à expédier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	598,40
Fleurage	Quantités nécessaires	»	»	0,62	2,48	2,48	2,48	3,09	3,09	3,09	3,09	»	5
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	»	»	2	3	4	5,50	5,50	5,50	6,50	5,50	»	»
	Reste à expédier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Sel	Quantités nécessaires (1)	3,60	3,60	8,10	32,40	32,40	32,40	40,50	40,50	40,50	40,50	»	64,80
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	4	4	8	18	18	16	23	8	41	41	»	»
	Reste à expédier (2)	»	»	»	14,40	14,40	16,40	17,50	32,50	»	»	»	64,80
Bois	Quantités nécessaires	»	»	45	180	180	180	225	225	225	225	»	450
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	»	»	186	186	186	186	234	234	234	234	»	375
	Reste à expédier (3)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	75

Charbon	Quantités nécessaires	90	90	90	360	360	360	450	480	450	450	»	720
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	»	»	480	770,40	837,60	829,40	943,68	978	2,400	550	»	720
	Reste à expédier	90	90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Biscuits (pour 30 jours seulement)	Quantités nécessaires	123,75	123,75	123,75	330	330	330	412	412	412	412	»	660
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	128,64	172	123,65	276,48	159,58	330	318,59	382,49	114,72	412,05	»	33,12
	Reste à expédier (4)	»	»	»	»	170,42	»	93,41	29,51	297,28	»	»	626,88
Riz	Quantités nécessaires	6,75	6,75	6,75	27	27	27	33,75	33,75	33,75	33,75	»	54
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	7	7	12	42	42	42	51	51	34	34	»	54
	Reste à expédier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Légumes	Quantités nécessaires	6,75	6,75	6,75	27	27	27	33,75	33,75	33,75	33,75	33,75	54
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	7	7	7	27	27	34	34	34	34	34	33,75	55,44
	Reste à expédier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Salaisons	Quantités nécessaires	45	45	45	180	180	180	225	225	225	225	125	360
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	45	»	»	»	»	180	234,90	225	225	»	207,20	270
	Reste à expédier (5)	»	45	45	180	180	»	»	»	»	»	17,80	90

(1) Dans ces quantités, ont été ajoutées celles nécessaires pour les distributions.
(2) Les envois commencent demain.
(3) M. Ouvré a été invité à compléter immédiatement.
(4) Il a été transporté une partie des biscuits aujourd'hui.
(5) Seront terminés demain.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS.		REDOUTES (500 hommes).			FORTS CARRÉS (2,000 hommes).			FORTS PENTAGONAUX (2,500 hommes).					COURONNE SAINT-DENIS 4,000 hommes.
		LA BRICHE.	LA GRAVELLE.	LA FAISANDERIE.	VANVES.	EST.	NOGENT.	ISSY.	AUBERVILLIERS.	MONT VALÉRIEN.	CHARENTON.	VINCENNES.	
Sucre	Quantités nécessaires	4,50	4,50	4,50	18,90	18,90	18,90	23,63	23,63	23,63	23,63	23,63	38
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	4,51	5,04	5,04	18,96	18,96	18,96	23,67	23,67	23,67	23,67	23,63	38
	Reste à expédier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Café torréfié	Quantités nécessaires	3,60	3,60	3,60	14,40	14,40	14,40	18	18	18	18	18	28
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	3,60	4	4	14,40	14,40	14,40	18	18	18	18	18	29
	Reste à expédier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Riz	Quantités nécessaires	56,25	56,25	56,25	225	225	225	281,25	281,25	281,25	281,25	284,25	450
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	56,25	56,25	56,25	222,34	238,23	225	281,25	328,82	284,25	281,25	281,32	201,73
	Reste à expédier (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	248,27
Eau-de-vie	Quantités nécessaires	14,06	14,06	14,06	56,25	56,25	56,25	70,35	70,31	70,31	70,31	70,31	113
	Quantités expédiées jusqu'au 31 inclus	14,06	14	14,06	31,47	56,25	33,30	46,80	65,40	75,68	72,19	71,48	»
	Reste à expédier (2)	»	»	»	25,08	»	22,75	23,51	91	»	»	»	113

(1) Sera transporté demain.
(2) Seront transportés demain.

Le Gouverneur de Paris au Préfet de la Seine.

Paris, 23 août.

Pour compléter les mesures déjà prises par le Conseil de défense à l'égard du pétrole et autres matières inflammables renfermées dans Paris, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres à M. le Directeur de l'octroi afin d'interdire l'entrée dans Paris du pétrole et autres matières inflammables.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de l'Intérieur.

Paris, 27 août.

Aux avis que j'ai demandés ce matin au Conseil des Ministres de faire parvenir à la population de Paris et de la banlieue par toutes les voies de publicité dont l'administration dispose, je vous prie de vouloir bien joindre le suivant que j'ai omis.

Il consiste à inviter les familles qui resteront à Paris pendant le siège à faire, sans perdre de temps, chacune selon ses moyens, un approvisionnement de denrées alimentaires susceptibles de conservation et de durée. L'importance de cette mesure ne vous échappera pas, et je pense ne rien exagérer en disant que ces ressources recueillies par chaque ménage et convenablement économisées serviront les intérêts de la défense de la place, au point de vue des approvisionnements, aussi efficacement au moins que les réserves laborieusement formées par l'administration.

Le docteur Nelaton, de la Société de Secours aux Blessés militaires, au Gouverneur de Paris.

Paris, 1er septembre.

Après avoir concentré ses premiers efforts sur la constitution d'ambulances volontaires dont elle a porté le nombre à 12 et qui ont toutes rejoint l'armée, notre Société a dirigé son action sur les moyens pratiques de hâter, autant que possible, l'évacuation des blessés.

D'accord avec M. l'intendant général Robert, elle a pris toutes les dispositions nécessaires pour que cette évacuation s'opère par deux grandes artères : *Reims, Paris, Lyon,* pour dégager l'armée du général (*sic*) Mac-Mahon ; *Lille, Amiens, Rouen, la Normandie,* pour dégager celle du maréchal Bazaine.

Ces dispositions qui, à Paris principalement, semblaient ne devoir rencontrer aucune difficulté, se sont trouvée compliquées et compro-

mises, dès l'origine, par une circonstance que nous n'avions pu prévoir : le grand nombre de vénériens que l'armée de Paris déverse dans les hôpitaux, sans parler de ceux, en non moins grand nombre, que l'armée nous renvoie.

Disséminer les vénériens chez les particuliers est impossible; les conserver à Paris dans les hôpitaux militaires n'est pas plus praticable, car, en moins de vingt jours, ils en seraient remplis.

Après nous être concertés avec l'intendance et la préfecture de police, nous venons proposer à votre approbation les deux mesures suivantes, la première devant être notifiée au commandement de Versailles, la seconde au Préfet de police.

1° Tous les vénériens seront concentrés à Versailles, dans une caserne ou des baraquements qu'on construira à dessein dans le parc. Par cette mesure, le service de l'évacuation sera extrêmement simplifié.

2° Le Préfet de police fera opérer des razzias de filles chez les logeurs qui avoisinent les casernes, car c'est la prostitution clandestine qui est la source du mal; des mesures répressives seront prises pour arrêter, aux barrières, l'invasion des filles de mauvaise vie que la banlieue et la province dirigent sur Paris, dans des proportions inusitées, en ce moment.

Pour vous donner, Monsieur le Gouverneur, une idée de l'étendue du mal qu'il s'agit de combattre dans son principal foyer, cette proposition doit suffire :

Si Paris devait supporter l'épreuve d'un siège, en moins d'un mois, l'armée compterait de 4,000 à 5,000 vénériens.

Le Président de la Société de secours aux blessés militaires, au Colonel chef du Cabinet du Ministre de la Guerre (1).

Paris, 1er septembre.

La Société de secours aux blessés est très attaquée dans le peuple *comme prussienne;* il n'y a pas de soupçon plus dangereux : un mot du Ministre, à la tribune, nous préserverait; qu'à la première occasion où il parlera du courage et des souffrances de nos soldats, il ajoute : la Société de secours *rend à l'armée de nombreux et patriotiques services.* Cela suffira.

---

(1) Copie de cette lettre est adressée au général Trochu, le même jour, par le comte de Flavigny qui réclame du général le même service, si l'occasion s'en présente, car « la parole du général est justement populaire. »

L'intendant général Robert ne laisse sûrement pas ignorer au Ministre les services multiples que nous rendons : ce sera un acte de justice à lui que de nous défendre.

Le Ministre de l'Intérieur a défendu à la tribune les honnêtes gens que la *Jacquerie* brûlait, mais c'est au Ministre de la Guerre à nous couvrir contre les aveugles passions du peuple de Paris.

Ayez la bonté, Colonel, de communiquer ces lignes au Ministre. La Société m'a chargé de lui soumettre cette demande ; nous comptons sur la justice et la sympathie du comte de Palikao.

L'intendant général Bosq au Ministre de la Guerre.

Paris, 4 septembre.

J'ai eu l'honneur de vous adresser chaque jour, depuis le 15 août, des bulletins formant une série dont le dernier porte le n° 21 et la date d'hier, destinés à tenir Votre Excellence au courant de l'accomplissement de la mission qu'elle a daigné me confier par sa décision du 13 du même mois.

Le moment me semble venu de récapituler le travail, d'abord parce que, dans l'addition des ressources, quelques erreurs de chiffres ont échappé et doivent êtres rectifiées, ensuite parce que, sous la réserve d'omissions qui seraient réparées, une ressource précieuse est épuisée. Je veux parler des établissements scolaires que la Ville de Paris a mis en totalité à la disposition de votre administration, et qui, dans les quartiers annexés principalement, sont dans des conditions d'hygiène pour les blessés et de sécurité pour les populations voisines qu'on souhaiterait à beaucoup d'hôpitaux permanents. De l'avis de M. l'inspecteur médical Michel Lévy, ont été écartés tous les établissements qui ne remplissaient pas rigoureusement ces conditions; j'ai négligé à mon tour ceux dont l'accès était difficile aux voitures ou bien qui sont situés dans des quartiers dont le mouvement aurait troublé le repos des blessés ou bien encore que le voisinage des fortifications aurait pu rendre trop bruyants pour eux. Le nombre de ceux choisis ne s'en élève pas moins à 55 qui feront autant d'ambulances excellentes contenant 101 lits d'officiers et 8,539 de sous-officiers et soldats.

Tous ces locaux sont à meubler, bien entendu, et, en outre, il faut y organiser le service médical et pharmaceutique, le service des entrées, celui des salles, celui de la pharmacie et enfin celui de la cuisine.

En ce qui concerne l'ameublement, je crois suggérer peut être une idée utile en proposant à M. le Préfet de la Seine, à qui j'adresse aujourd'hui même l'état par arrondissement des établissements scolaires acceptés par moi au nom de Votre Excellence, de donner une direction

plus pratique à la charité privée qui me semble s'égarer lorsqu'elle se produit sous la forme d'innombrables offres se réduisant parfois à un seul lit; ces offres me parviennent chaque jour, soit directement, soit par l'entremise des mairies et de la préfecture.

Je n'en accepte aucune, bien entendu, car les accepter, ce serait vouloir assister à la désorganistion de l'armée et aux désordres qui résulteraient immanquablement de toute surveillance rendue impossible, au triple point de vue de l'état civil des hommes, de leur discipline et même de leur traitement. Cependant, je vois à regret tant de charité et de patriotisme rester infructueux, car s'il en est, parmi ces offres, que dicte le seul désir égoïste d'une protection du foyer, l'immense majorité est sincère. Or, il me semble qu'on pourrait mettre à profit d'aussi précieuses ressources. Il suffirait, je crois, pour cela, c'est le sens de mes observations à M. le Préfet, que MM. les maires des arrondissements fissent connaître à leurs administrés qu'ils peuvent porter les ameublements qu'ils offrent à l'ambulance créée dans l'un des établissements scolaires du voisinage. Dans tous, il y a des concierges qui pourraient être autorisés à en donner des reçus au nom de l'administration. MM. les maires ajouteraient, en ce qui concerne les écoles ou groupes scolaires dans lesquels se trouvent des congrégations religieuses de femmes, que les dames charitables seraient admises à les aider dans les soins à donner aux blessés, que, partout, les dons en nature pour l'alimentation seraient reçus.

Ainsi, tout à la fois, votre administration serait puissamment aidée dans l'ordre matériel et la charité privée trouverait à se satisfaire. Quant au service de la pharmacie, les officines du voisinage, pour les quartiers trop éloignés des établissements militaires, seraient appelées à l'assurer, après examen de la position académique des titulaires.

Je ne parle pas du service chirurgical et de médecine, car demain sans doute le travail de répartition des praticiens civils que vous m'avez confié, de concert avec M. l'Intendant militaire de la 1re division et M. l'Inspecteur médical, sera terminé; il n'a été retardé que par la nécessité de connaître le nombre d'ambulances susceptibles d'être ouvertes.

Votre Excellence remarquera, dans l'état ci-annexé, et qui représente au complet les ressources qui peuvent être créées sur-le-champ, que les ambulances établies dans des édifices municipaux entrent pour 8,539 lits dans un total de 12,656 lits c'est-à-dire pour plus des deux tiers.

J'ai fait dresser cet état par arrondissement, afin qu'il indique, jusqu'à un certain point, la répartition des ambulances dans les différents quartiers de la ville et qu'il devienne peut être ainsi d'un usage plus pratique.

Relevé des établissements reconnus susceptibles d'être affectés au traitement des blessés de l'armée, dans la place de Paris ou ses annexes (dressé par l'intendant général Bosq, à la date du 4 septembre).

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NOMBRE DE LITS PAR AMBULANCE. OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS et soldats.
	Banlieue de Paris.		
2	Asile impérial de Vincennes	»	1,200
3	Asile impérial du Vésinet	»	600
	TOTAUX	»	1,800
	Paris, 1er arrondissement.		
14	Compagnie d'assurances, rue de Richelieu	40	»
32	Palais-Royal, aile Montpensier	7	30
80	Presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois	»	50
	TOTAUX	47	80
	2e, 3e, 4e arrondissements.		
»	»	»	»
	5e arrondissement.		
7	Ecole supérieure des Jésuites, r. Lhomond, 18	30	140
11	Le palais du Sénat, rue de Vaugirard	»	242
12	Hôtel de la Présidence, rue de Vaugirard	130	»
47	Institution des Sourds-Muets, 156, rue Saint-Jacques	16	296
48	Lycée Napoléon, rue Clovis, 23	15	321
49	Ecole, rue de l'Arbalète, 39	»	52
55	Ecole, boulevard Saint-Marcel	»	57
56	Ecole, rue de Poissy, 27	»	150
57	Ecole, 30, rue Saint-Jacques	»	90
58	Couvent, rue Saint-Jean-de-Beauvais	»	20
81	Ecole, 14, rue Madame	»	70
82	Ecole, 9, rue de Vaugirard	»	70
83	Ecole, 10-12, rue Victor-Cousin	»	146
	TOTAUX	191	1,654

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NOMBRE DE LITS PAR AMBULANCE.	
		OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS et soldats.
	6e arrondissement.		
4	Grand séminaire, place Saint-Sulpice......	»	120
5	Petit séminaire, rue Notre-Dame-des-Champs.	»	110
6	Ecole, 70, rue de Vaugirard.............	15	»
37	Couvent, 35, rue de Sèvres..............	4	40
38	Congrégation, 93, rue de Sèvres..........	18	62
84	Collège Stanislas......................	»	100
	TOTAUX...............	37	432
	7e arrondissement.		
39	Institution des Jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides..................	20	164
40	Dames du Sacré-Cœur, 77, rue de Varennes.	»	41
41	Ecole, avenue Lamotte-Piquet............	»	220
42	Ecole, 166, rue Saint-Dominique..........	»	153
45	Hôtel de la présidence du Conseil d'Etat, 101, rue de Grenelle..................	9	87
74	Institution des Frères, 7, rue Oudinot.....	10	30
	TOTAUX...............	39	695
	8e arrondissement.		
10	Presbytère de Saint-Augustin, 8, rue Portalis.	4	18
46	Ecole, 22, rue Malesherbes..............	»	157
53	Collège Chaptal, rue de Rome...........	»	300
54	Hôtel, 98, rue Neuve-des-Mathurins.......	12	»
	TOTAUX...............	16	475
	9e arrondissement.		
1	Ancienne prison pour dettes..............	»	330
79	Ambulance civile, 90, rue Saint-Lazarre....	7	13
	TOTAUX...............	7	343
	10e arrondissement.		
13	Ecole municipale Colbert, 27, rue Château-Landon............................	»	339
25	Ecole, rue de Marseille, 17..............	»	94
26	Ecole, rue des Récollets, 23.............	»	57
27	Ecole, rue Claude-Villefaux, 55..........	»	92
28	Ecole, rue de la Chopinette, 19..........	»	79
	TOTAUX...............	»	661

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NOMBRE DE LITS PAR AMBULANCE. OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS et soldats.
	11e arrondissement.		
71	Ecole, avenue Parmentier	»	74
72	Groupe scolaire, 13, rue Bréguet	»	299
73	Groupe scolaire, 50, rue Servan	»	302
70	Ecole, boulevard du Prince-Eugène, 207	»	132
	TOTAUX	»	807
	12e arrondissement.		
15	Hôpital israélite, 76, rue Picpus	52	40
50	Ecole, rue d'Aligre, 5	»	344
51	Ecole, rue de Reuilly, 77	»	219
52	Ecole, rue de Reuilly, 74	»	96
67	Ecole, rue de Reuilly	»	40
68	Ecole, rue du Rendez-Vous, 53	»	87
69	Ecole et asile, rue Ruty, 5	»	147
	TOTAUX	52	973
	13e arrondissement.		
16	Nouvelles écoles, boulevard Arago	23	197
17	Groupe scolaire, 81, rue de la Tombe-Issoire	»	275
64	Groupe scolaire, 150, rue de Lourcine	19	151
65	Ecole, 12, rue du Moulin-des-Prés	»	120
66	Ecole, 63, rue Vendrezanne	»	250
	TOTAUX	42	993
	14e arrondissement.		
61	Maison Saint-Paul, 88, rue d'Enfer	»	17
62	Ecole, place de la Mairie	»	114
63	Ecole, place de la Mairie	»	75
	TOTAUX	»	206
	15e arrondissement.		
9	Collège, 391, rue de Vaugirard	15	414
18	Ecole, rue Dombasle, 38	»	220
19-20	Groupe scolaire, rue Sainte-Marie	»	300
21	Ecole, 73, rue Violet	»	108
22	Ecole, 36, rue Violet	»	170
23	Ecole, 149, rue de Vaugirard	»	138
24	Ecole, 20, rue des Fourneaux	»	115
59	Ecole, place de Vaugirard	»	80
60	Ecole, rue Delambre	1	200
	TOTAUX	16	1,745

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NOMBRE DE LITS PAR AMBULANCE.	
		OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS et soldats.
	16e arrondissement.		
8	Pensionnat, rue Raynouard, 68, Passy.....	19	154
43	Ecole, rue Hamelin....................	»	100
44	Ecole, 4, rue Decamps..................	»	116
75	Groupe scolaire, 29, rue de Passy.........	42	226
76	Groupe scolaire, 94, rue du Ranelagh......	»	172
77	Ecole, 120, rue de Longchamp...........	»	100
78	Ecole, 54, rue Boissière................	»	100
	Totaux................	61	968
	17e arrondissement.		
35	Ecole, rue Balagny.....................	»	56
36	Ecole, 107, rue Lemercier..............	»	56
	Totaux..............	»	112
	18e arrondissement.		
33	Ecole, 63, rue de Clignancourt............	2	204
34	Ecole, rue du Poteau...................	»	136
	Totaux................	2	340
	19e arrondissement.		
29	Ecole, 159, rue de Puebla................	»	92
	20e arrondissement.		
30	Groupe scolaire, 157, rue de Puebla.......	»	170
31	Ecole, 9, rue de Tlemcem................	»	110
	Totaux..............	»	280
	Totaux généraux.............	510	12,656

Rapport de M. Georges Ville au Comité supérieur d'hygiène sur l'approvisionnement de Paris et la nécessité de supprimer les parcs d'animaux dans l'intérieur de la ville.

Paris, 4 septembre.

L'imminence du siège de Paris réclame des solutions immédiates au triple point de vue des intérêts de la défense, de l'hygiène et de l'approvisionnement de cette grande cité.

Sous le rapport de la défense, l'agglomération d'un grand nombre d'animaux de la race bovine pourrait devenir la source d'accidents de la plus redoutable gravité. Il suffirait d'un obus ou d'une simple pièce d'artifice, jetés par une main ennemie, au milieu d'un troupeau de bœufs pour y semer l'épouvante et provoquer une de ces courses affolées auxquelles rien ne résiste et dont les conséquences seraient incalculables aujourd'hui que les principales artères de Paris sont occupées militairement.

Consulté par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, le Comité a été unanime a reconnaître qu'à ce seul point de vue, on devrait s'efforcer de réduire aux plus faibles proportions, si tant est qu'on ne puisse supprimer entièrement, les parcs de bœufs à l'intérieur de nos murs.

La nécessité de ménager nos approvisionnements conduit à la même conclusion.

Les animaux rassemblés à Paris ont subi, avant leur arrivée, des fatigues excessives. Privés d'abris, ils sont exposés à la fraîcheur des nuits. Leur agglomération aggrave ces conditions. Lorsqu'il faut pourvoir aux besoins de pareilles masses, quoi qu'on fasse, les soins sont imparfaits, l'alimentation insuffisante, parce que les plus forts la disputent aux plus faibles.

Diverses maladies se déclarent dont la gravité s'accroît de la persistance des conditions qui les ont provoquées.

Les déjections deviennent, à bref délai, et quelques mesures de propreté que l'on prenne, une source sérieuse d'insalubrité et, si la mortalité se met dans les troupeaux, la dépouille des animaux qui ont succombé, pour peu que leur enlèvement soit retardé, peut devenir véritable un foyer d'infection.

Déjà quelques symptômes de fièvre aphteuse, vulgairement désignée sous le nom de cocotte, plusieurs cas de dysenterie et des accidents de nature charbonneuse se sont manifestés sur plusieurs dépôts de bœufs.

Les troupeaux de moutons n'ont pas été moins éprouvés; la cachexie aqueuse, le piétin, la fièvre aphteuse, de nombreux accidents d'étouffement et de ruptures de membres, résultat de la trop grande aggloméer-

ration des sujets, ont été signalés dans plusieurs parcs. Ces accidents, relativement rares, n'ont pas acquis, jusqu'à présent, des proportions menaçantes; ce sont pourtant des indices que l'administration doit, dès à présent, prendre en très sérieuse considération.

Les dangers auxquels l'agglomération de tant d'animaux expose la population de Paris sont, on le voit, nombreux et graves, mais hâtons-nous d'ajouter qu'on peut les combattre par quelques mesures dont il nous reste à exposer la nature et l'économie.

Dans une ville assiégée, on doit se préoccuper au même degré de laisser le plus grand nombre de bras possible pour les besoins de la défense et de ménager, dès le début du siège, les approvisionnements.

Sous l'empire de cette double préoccupation, le Comité est unanime pour recommander l'abatage immédiat des animaux mis en parc pour ne conserver que ceux qu'il est possible d'abriter et de placer dans des conditions normales d'entretien et d'alimentation. Par là, on écarte toutes les éventualités de mécomptes et d'accidents: plus d'encombrement, plus de causes exceptionnelles d'insalubrité; les inquiétudes de la population se tempèrent et nos approvisionnements sont soustraits aux aléas inséparables du maintien de trop nombreuses agglomérations d'animaux.

Une fois ce point admis, le Comité a dû se préoccuper des moyens d'exécution; ici encore, son opinion a été unanime.

Lorsqu'il s'agit d'assurer l'alimentation de deux millions d'habitants, il ne peut être question d'expériences; toute incertitude doit être rigoureusement bannie. Sans contester le mérite des procédés récents que l'on a proposés pour conserver la viande, dont quelques-uns sont exploités industriellement, le Comité a résolu de s'en tenir à ceux dont une expérience séculaire a consacré l'efficacité, que l'opinion connaît et dont les produits, quoique inférieurs, sous le rapport du goût, à la viande fraîche, ne peuvent, dans aucun cas et à aucun degré, porter atteinte à la santé des populations.

A ce point de vue, le Comité est heureux de pouvoir le dire bien haut, la solution est entière et se présente avec un concours de garanties propres à donner satisfaction à tous les intérêts.

Deux procédés peuvent être appliqués concurremment à la conservation de la viande.

Le premier est la salaison. La viande salée fait la base de l'alimentation des marins; à la crainte exprimée par certains de nos collègues que l'usage de la viande salée pourrait provoquer certains désordres dans la santé des populations, notre éminent collègue, l'Inspecteur général de la santé au Département de la marine, a répondu par les faits les plus décisifs.

Sans reproduire les renseignements pleins d'intérêt qu'il nous a

présentés, il nous suffira de rappeler que c'est à la privation des légumes verts qu'il faut attribuer, suivant lui, les accidents qui se produisent en mer sur la santé des équipages, que c'est là un fait de notoriété incontesté au Département de la marine dont l'expérience, plusieurs fois séculaire, s'étend à un personnel de près de 30,000 marins.

Si, remarquant enfin qu'il ne s'agit d'abattre en ce moment que les animaux placés dans des conditions défectueuses d'entretien, lesquels ne forment qu'une fraction relativement faible de nos approvisionnements, vous reconnaîtrez que les appréhensions, qu'au premier abord on aurait pu concevoir, se trouvent singulièrement amoindries sinon entièrement écartées.

Ajoutons enfin que la conservation par le sel n'est pas le seul moyen auquel on puisse recourir.

Le conservateur des denrées végétales et animales au moyen de la chaleur a pris naissance en France; le nom d'Appert est presque aussi populaire parmi nous que celui de Parmentier. La place, tous les jours plus étendue, faite par le Département de la Marine et par celui de la Guerre aux conserves de viandes pour l'entretien de nos armées de terre et de mer en campagne, les bons résultats qu'on a retirés de cette mesure, l'extension chaque jour croissante prise par l'industrie qui pratique cette méthode, en attestent hautement la valeur et l'efficacité. Le Comité a donc été unanime pour en recommander l'usage à l'administration.

Saler la viande est une opération si simple qu'on pourrait certainement s'en remettre aux soins de l'initiative privée, mais comme le temps presse et qu'il y a des questions d'un intérêt public à procéder sans délai à l'abatage d'un grand nombre d'animaux, le Comité, toujours unanime, a l'honneur de proposer au Ministre de faire établir immédiatement plusieurs ateliers de salaison dont les uns seront confiés à l'industrie privée et les autres à un personnel d'élite tiré de l'établissement spécial que la marine possède à Cherbourg.

Le Comité apprendra certainement avec satisfaction que ces dispositions sont aujourd'hui un fait accompli. La grande simplicité du procédé permettra de donner aux ateliers telle extension que les circonstances pourront réclamer, Paris étant largement approvisionné de sel.

Pour les conserves, nous avions d'abord eu la pensée de convier l'économie privée à les préparer elle-même; mais, après un examen approfondi de la question, il nous a été démontré qu'il était préférable de recourir à des ateliers spéciaux.

Pratiquée par des mains inexpérimentées, la méthode d'Appert et ses nombreuses variantes pourraient conduire à des mécomptes contre lesquels on ne saurait trop se prémunir; d'ailleurs, l'initiative privée ne

se hâterait certainement pas assez pour donner satisfaction aux intérêts généraux si pressants qui s'imposent à l'administration.

Ajoutons enfin que pour assurer la conservation de la viande, il faut porter la température des boîtes de fer-blanc où on doit la renfermer à 115° dans des chaudières à vapeur autoclaves. Cette condition qui est de rigueur ne pourrait que très difficilement être observée dans nos ménages et laisserait planer sur le résultat des incertitudes auxquelles on ne doit pas s'exposer.

Forcé de nous rattacher à l'idée d'un atelier central, nous avons fait appel au dévouement des maisons les plus recommandables par la supériorité reconnue de leurs produits et nous avons la satisfaction de vous annoncer que toutes ont offert généreusement de mettre leur usine, leur expérience et leur personnel au service du grand intérêt public qu'il s'agit de sauvegarder.

Il va sans dire que nous laissons à l'administration le soin de régler les conditions de ce concours.

Votre rapporteur ne fera que devancer vos désirs en faisant connaître les auteurs de cette proposition dont vous ne pouvez manquer d'apprécier l'importance, ce sont MM. Appert et A. Dionne. Les moyens de fabrication dont ces messieurs disposent leur permettaient de convertir journellement en conserves la viande de 20 à 30 bœufs, mais les ateliers de salaison pourraient opérer aisément sur 1,000 à 1,500 bœufs.

Vous voyez qu'on pourrait assurer la conservation de 15,000 bœufs en 10 jours, à peu près le tiers de nos réserves d'animaux vivants.

Ces données suffiront certainement pour dissiper à vos yeux les dangers qui ont si justement préoccupé l'administration et que nous avons eu l'honneur de vous signaler nous-même au commencement de ce rapport.

La tâche que le Ministre a confiée au Comité est trop honorable, elle touche à des intérêts d'un ordre trop élevé pour qu'il ne tienne pas à la remplir jusqu'au bout.

Quelque expérimentées que soient les usines qui devront mettre en pratique les deux méthodes de conservation recommandées par le Comité, l'échelle inusitée sur laquelle l'application devra en être faite réclame, ne fût-ce que par mesure d'ordre, une surveillance de tous les instants.

Cette surveillance, votre Comité la réclame tout entière.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer : 1° qu'une commission spéciale, prise dans le sein du Comité, soit chargée de suivre le travail des ateliers de salaison et de conserve; 2° que le Comité prenne la résolution de tenir désormais deux séances par semaine afin de s'associer aux efforts de sa commission et de lui donner l'appui de son expérience et de son autorité.

L'intendant-général Bosq au Ministre de la Guerre.

Paris, 5 septembre.

J'ai eu l'honneur d'adresser hier (sous le n° 99) à Votre Excellence l'état des ressources accessoires aujourd'hui à la disposition de son administration dans Paris et sa banlieue, pour le traitement des blessés de l'armée.

C'est déjà un appoint de 510 lits d'officiers et 12,656 de sous-officiers et soldats, pouvant venir efficacement en aide aux hôpitaux militaires. Mais ce n'est pas assez. J'ai bien encore à examiner des offres particulières assez nombreuses; toutefois, sans songer à les écarter systématiquement, on ne peut se dissimuler qu'elles ne produiront pas grand'-chose, eu égard surtout à l'accroissement du nombre déjà très grand d'ambulances que l'intendant militaire de la 1re division va avoir dans son arrondissement administratif.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous prie de me permettre d'insister sur la création immédiate de trois ambulances sous baraques. Elles seraient construites sur des terrains situés à l'intérieur du mur d'enceinte et que M. l'inspecteur Michel Lévy juge convenable pour cet usage : 1° aux terrains retranchés du jardin du Luxembourg; 2° au jardin des Plantes (la grande allée); 3° au Trocadéro (la partie de la place circulaire qui ne sert qu'à la promenade et les deux parties gazonnées adjacentes).

Je n'évalue pas à moins de 4,000 lits la contenance qu'on pourrait leur donner, ce qui, dans le cas où le typhus se montrerait, serait une puissante ressource pour écarter du centre de la ville les hommes atteints de cette maladie.

Le premier de ces projets a été déjà admis en principe par Votre Excellence (dépêche du 23 août dernier) et j'ai aussitôt donné (et M. Michel Lévy a fait comme moi) tous les renseignements en ma possession. Mais le service du génie ne paraît pas avoir eu le temps de terminer son étude. Il est vraisemblable qu'elle touche à sa fin et, dès lors, celle des deux autres projets pourra se faire très rapidement puisqu'il n'y aura plus qu'à en approprier les résultats aux nouveaux emplacements.

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Aisne (D. T.).

Paris, 5 septembre, 11 h. 6 matin. Expédiée à 9 heures soir (n° 30020).

Faites immédiatement évacuer sur Paris toutes les récoltes ou den-

rées qui pourraient approvisionner l'ennemi qui s'approche. Celles qui resteront devront être brûlées.

Rapport du médecin principal Champouillon sur l'organisation des ambulances dans les forts de Paris.

Paris, 7 septembre.

Les forts suivants : Vincennes, la Faisanderie, redoute de Gravelle, le Mont-Valérien, Issy, Vanves, Charenton, Nogent, Aubervilliers, fort de l'Est, Double Couronne de Saint-Denis, la Briche sont pourvus d'une section d'ambulance légère desservie par un médecin-major de la marine, assisté de deux étudiants en médecine. Ce personnel est absolument insuffisant. Il est nécessaire de porter le nombre des aides au chiffre de six par fort et de consigner immédiatement à leur poste les jeunes gens désignés et à désigner.

L'organisation des ambulances dans les autres forts devra être réglée d'après les mêmes proportions numériques.

Dans une seconde tournée, je me propose d'examiner avec soin, au point de vue hygiénique, le casernement et les approvisionnements de bouche.

L'intendant général Danlion au Gouverneur de Paris.

Paris, 8 septembre.

Par une note mise en marge d'une lettre de M. le Commandant du fort de l'Est, en date du 6 septembre, vous recommandez à ma sollicitude la demande qui y est contenue.

Je réponds ci-dessous aux diverses observations de M. le Commandant de place :

1° La désignation de l'emplacement d'une infirmerie ne saurait évidemment m'appartenir ;

2° On n'a jamais supposé que les malades pussent être soignés dans les forts, si ce n'est au premier moment, et jusqu'à celui où ils seront évacués sur un hôpital de l'intérieur de Paris avec lequel les communications ne sauraient être complètement interrompues tant que le fort ne sera pas pris;

3° La composition du personnel médical et administratif a été réglée ainsi qu'il suit : un médecin major de la marine; deux médecins aides-majors auxiliaires; trois infirmiers dont un infirmier de visite.

Ce personnel est donc supérieur en nombre d'un médecin auxiliaire et d'un infirmier à celui arrêté par votre lettre à M. l'intendant général Bosq en date du 4 septembre courant, dont ce haut fonctionnaire m'a

adressé copie le même jour; il est en outre conforme à celui qui avait été ordonné antérieurement par le Comité de défense. De plus, chaque fort a été muni d'une section d'ambulance légère dont le matériel est plus que suffisant;

4° Les blessés seront transportés, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans des voitures de la Compagnie des omnibus après avoir reçu les premiers soins dans l'hôpital ou l'ambulance les plus rapprochés; je ne pense pas que la ville de Saint-Denis, exposée comme elle l'est aux projectiles de l'ennemi, soit un lieu bien choisi pour une ambulance.

Les blessés seuls ne pouvant supporter la voiture devront être portés sur des brancards, soit par leurs camarades de la place, soit plutôt par des hommes de la garnison de Paris commandés et disposés à cet effet sur les points de l'enceinte avoisinant les attaques de l'ennemi;

5° En ce qui concerne les ceintures de flanelle, les corps occupant les forts et qui n'en sont pas pourvus pourront en faire la demande et il y sera fait droit immédiatement.

L'intendant général Wolf au baron Larrey, médecin en chef de l'armée de Paris.

Paris, 13 septembre.

Le Comité de défense a fixé à 2,000 hommes pour les forts carrés, à 2,500 hommes pour les pentagonaux, la garnison à y maintenir en cas de siège et les approvisionnements de toute nature y ont été calculés sur cette base.

Depuis lors, M. l'intendant militaire de la 1re division a reçu journellement des lettres des commandants de place qui basent de nouvelles demandes en médicaments sur des effectifs beaucoup plus considérables; ainsi, aujourd'hui, M. le commandant du fort de Nogent parle pour cette place d'une garnison de 4,000 hommes.

D'autre part, MM. les médecins de la marine, chargés du service de santé, semblent supposer que leurs forts seront en quelque sorte transformés en hôpitaux pendant le siège; de là des demandes exagérées en matériel et en objets de pansements, médicaments, etc.

Je vous prie de vouloir bien me faire des propositions pour arrêter d'une manière précise ce qu'il y aura lieu de faire pour compléter le service s'il y manque quelque chose, en vous priant de remarquer toutefois, qu'on ne saurait admettre, à moins de circonstances extraordinaires, que les communications soient tout à fait interrompues entre les forts et le corps de place et que, par conséquent, les maladies ou les blessures graves seront traitées presque toujours dans les hôpitaux de Paris et non dans les forts.

L'intendant général Wolf au Gouverneur de Paris.

Paris, 14 septembre.

J'ai fait reconnaître aujourd'hui les locaux susceptibles d'être utilisés dans les palais des Tuileries et du Louvre pour le service des ambulances. Il résulte de cet examen que les grandes galeries de réception des Tuileries à l'exclusion de la salle du Trône et de celle des Maréchaux, jointes aux locaux disponibles dans le pavillon Marsan, donneraient 400 places qu'on affecterait de préférence aux officiers blessés.

On trouverait dans les cuisines et leurs dépendances tous les accessoires nécessaires à l'installation des services ainsi que le matériel d'exploitation qu'exigent l'alimentation et le service pharmaceutique. L'administration se chargerait de préserver les parquets au moyen de nattes.

D'un autre côté, les bâtiments du Louvre, en respectant les galeries de tableaux, offrent, dans l'ancien musée des Souverains évacué, place pour 200 lits environ. Ces galeries, complètement dégarnies aujourd'hui, seraient utilisées pour les sous-officiers et les soldats et on y joindrait au besoin la caserne occupée par les troupes qui donnerait environ 800 places, mais ce ne serait là qu'une ressource extrême.

Pour pourvoir à l'installation du couchage, il serait nécessaire que le garde-meuble de la liste civile vînt en aide à l'administration de la guerre mais seulement pour les 400 places d'officiers de l'ambulance des Tuileries, le service des lits militaires pourvoirait au couchage de l'ambulance du Louvre.

Dans le but d'organiser ces services à bref délai, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien donner les ordres nécessaires, tant à la régie des Tuileries qu'à la direction du Louvre et au Garde-meuble national.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 14 septembre.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'urgence qu'il y a de protéger les machines élévatoires de Saint-Maur appartenant au service municipal et qui contribuent, pour environ 40,000 mètres cubes par jour, à l'alimentation de Paris en eau.

Cette usine, située en avant de la ligne des ouvrages du camp retranché, n'est occupée aujourd'hui que par les employés de la Ville, qui sont armés, il est vrai, mais dont le nombre ne dépasse pas une vingtaine. Il serait de toute nécessité d'envoyer sur ce point une force

d'une certaine consistance qui pourrait, en occupant et barricadant les villages de Saint-Maur-les-Fossés et du fort de Créteil, prendre une position très solide, appuyée de deux côtés à la Marne, avec retraite assurée sur les redoutes de Saint-Maur, placées immédiatement en arrière.

Il me semblerait également utile d'avoir sur le plateau de Romainville quelques troupes mobiles dont la mission consisterait à éclairer le terrain en avant des forts situés de ce côté et à fournir des travailleurs pour l'organisation des villages qui font partie de la ligne de défense.

Le chef d'escadron Dupérier, commandant militaire du palais des Tuileries, au général Schmitz.

Paris, 15 septembre.

Conformément à l'ordre qui vous m'avez donné par votre dépêche en date de ce jour, je me suis rendu au Palais-Royal à l'effet de prendre les ordres de M. l'intendant général, au sujet des salles du Palais des Tuileries qui pourraient être affectées au service des ambulances.

Il a été décidé et convenu que le *pavillon Marsan* serait affecté à ce service.

Tous les autres locaux sont occupés soit par les armuriers, soit par des services indispensables à différents ministères (Finances et Instruction publique).

M. l'intendant général donnera les ordres nécessaires à l'installation de ce nouveau service des ambulances qui fonctionnera incessamment.

Ordre de l'intendant général Wolf.

Paris, 15 septembre.

L'Intendant général de l'armée de la Défense nationale,

Vu les difficultés que rencontrent les ordinaires pour se procurer la viande fraîche et les denrées qui sont nécessaires à la subsistance des troupes placées dans les forts ou campées sous Paris.

Décide qu'à la date du 15 septembre toute les troupes de l'armée placées hors Paris recevront les vivres de campagne.

L'intendant général Wolf au médecin en chef Larrey.

Paris, 15 septembre.

De nombreux médecins et chirurgiens civils me demandent à être employés dans les hôpitaux temporaires qui vont s'établir à Paris. J'invite ces volontaires à se mettre à votre disposition et je vous serai

très obligé, pour éviter tout retard, de m'indiquer l'heure que vous aurez fixée pour les recevoir chaque jour.

Quant à l'emploi de ce personnel, je vous prie de vous faire rendre un compte exact de ce qui existe dans les forts qui, d'ailleurs, viennent presque tous d'être renforcés en personnel médical et de me faire des propositions, s'il y a lieu. Je vous prie, en outre, de vous préoccuper, dès à présent, de la formation du personnel nécessaire à l'établissement de quatre hôpitaux d'environ 500 lits à l'École militaire, d'un de 800 à 1,000 lits aux Invalides, d'un de 500 lits environ aux Tuileries, d'un de 1,000 lits dans les casernes du Louvre, avec annexe de 200 lits au Louvre.

Le même au même.

Paris, 17 septembre.

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 15 courant concernant le personnel de santé disponible.

Il y a lieu de placer un médecin militaire dans chacun des neuf secteurs pour surveiller et diriger le service médical des ambulances; je vous prie d'en désigner un pareil nombre et de leur adjoindre la quantité de requis nécessaire.

Nous trouverons à utiliser la bonne volonté de tous les médecins civils lors de l'organisation des hôpitaux de l'École militaire, des Invalides et des Tuileries etc., dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir.

L'intendant militaire Danlion aux Commandants des forts.

Paris, 18 septembre.

J'ai l'honneur de vous prévenir que le service de la fourniture de la viande fraîche aux troupes hors Paris et par conséquent dans les forts commencera le 20 septembre courant. Des ordres sont donnés pour que le personnel et le matériel nécessaires soient adressés. On enverra en même temps un extrait du cahier des charges indiquant les différents détails dont je vous prie de vouloir bien surveiller l'exécution comme remplissant les fonctions de sous-intendant militaire. Pour assurer l'exécution du service, il sera expédié dès demain, ou au plus tard mardi 19, un approvisionnement de quelques jours, et je vous prie de vouloir bien veiller à l'installation des bestiaux sur pied qui vous seront envoyés et qui seront d'ailleurs sous la garde de l'entrepreneur qui reste en outre chargé de les entretenir jusqu'au moment de l'abat.

Ainsi que vous le verrez par l'extrait du cahier des charges que vous trouverez ci-joint, l'entrepreneur fournit les bestiaux sur pied et l'administration est chargée de l'abat. Vous aurez donc à indiquer l'empla-

cement où aura lieu cette opération et à faire enfouir le sang et les autres basses issues abandonnées par l'entrepreneur qui reste chargé de l'enlèvement de celles qui sont sa propriété.

Je réclame votre bienveillant concours pour faciliter l'exécution du service, surtout dans les premiers jours car il ne faut pas se dissimuler qu'il pourra se produire quelque hésitation et même quelques erreurs au commencement.

Militaires en traitement dans les hôpitaux à la date du 19 septembre (État dressé par le Général commandant la Place).

HOPITAUX.	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS.	SOLDATS.	TOTAUX.
Val-de-Grâce	18	50	292	360
Saint-Martin	9	6	164	179
Gros-Caillou	9	14	299	322
Vincennes	13	17	495	525
TOTAUX	49	87	1,250	1,386

Rapport du sous-intendant Perrier sur les cessions de denrées à la ville de Paris.

Paris, 9 janvier 1871.

Le 8 août 1870, sur l'ordre du Ministre de la Guerre, et après avoir reçu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture, un sous-intendant militaire fut adjoint à une commission composée de MM. Dumas, Chevreau et Darblay, dont la mission était d'évaluer les approvisionnements nécessaires à la ville de Paris, dans le cas d'un siège.

Les évaluations de la commission étaient faites dans l'hypothèse d'un investissement de 45 jours ; elles tenaient compte, en outre, des ressources que le commerce possédait, et conduisaient aux quantités suivantes, comme base des approvisionnements à acheter :

75,000 quintaux de blé (1);
75,000 — de farine;

(1) Dans une lettre du 14 août, M. Clément-Duvernois dit 100,000 quintaux.

90,000 kilogrammes de viande salée;
45,000 quintaux de riz;
18,000 — de sel.

La consommation journalière de Paris étant de 6,000 quintaux de farine, les quantités ci-dessus auraient à peine suffi à l'alimentation de la ville en pain pendant 15 jours. Une commission nommée par le Conseil municipal le 12 août se préoccupa de cette situation et écouta les observations que lui présenta le sous-intendant militaire; suivant ce fonctionnaire, il était indispensable de se procurer 450,000 quintaux de farine et des quantités considérables d'autres denrées.

Sans admettre entièrement les chiffres du sous-intendant, la commission se rangea pourtant, en partie, à son avis et lui demanda de faire des approvisionnements dans lesquels la farine entrait pour 210,000 quintaux et le blé pour 75,000.

Les achats furent faits avec activité et les livraisons se multiplièrent. Chaque jour, les situations que remettait le sous-intendant militaire, en rendant compte des résultats obtenus, faisaient ressortir la nécessité d'acheter de toutes parts et appelaient surtout l'attention de la commission sur l'insuffisance des approvisionnements en viande salée.

En un mois, vers le 17 septembre, la guerre avait pu livrer à la Ville les quantités qui sont indiquées dans le tableau suivant.

NATURE DES DENRÉES CÉDÉES.	QUANTITÉS CÉDÉES.	NOMBRE DE JOURS pendant lequel la consommation du pain est assurée.
Blé	77,180q[x]	11 jours.
Farine	210,077 42	35 jours.
Viande conservée	319 93	
Viande salée	4,381 97	
Sel	47,939	
Riz	17,994 62	3 jours.
Pommes de terre	31,822 79	
Café vert	5,000	
Oseille	443	
Beurre salé	1,051 98	
Poivre	903 83	
Saindoux	207 94	
Fromage	1,046	
Huile d'olive	4,703 81	
Poisson.. Poisson salé	240	
Poisson.. Harengs blancs	3,330 80	
Poisson.. Morue	1,082 q[x] et 50 tonnes.	
Poisson.. Thon mariné	29 q[x] et 944 tonnes.	
Poisson.. Sardines	5q[x],39 et 900 boîtes.	
Poisson.. Harengs salés	524 barils, 187 fûts et 600 q[x].	
Poisson.. Maquereaux salés	27 demi-barils et 40 q[x].	
Conserves	30q[x],85	
Vinaigre	1,000 hect. 90	
Oignons, aulx, carottes, etc.	130q[x],20	

Cessions de fourrages.

Foin	13,837 quintaux.	
Luzerne	21,707 —	
Paille	28,317 —	
Orge	4,126 —	

Situation des denrées du service des vivres formant l'approvisio
au soir (dressé par le sous-inte

MAGASINS.	BLÉ DUR.	BLÉ TENDRE.	FARINES DIVERSES.	PAIN de TROUPE.	BISCUIT.
	qx	qx	qx	qx	qx
Place principale	3,820 110	36,955 500	25,237 078	27 730	6,346 47
Magasins en ville.					
Avenue Wagram	»	»	»	»	3,996 76
Gare de la Villette	»	»	5,184 250	»	454 56
Gare de la Chapelle	»	»	»	»	6,371 00
Sainte-Clotilde	»	»	»	»	»
Rue Copernic	»	»	1,026 370	»	»
Ecuries d'Orsay	»	229 280	4,016 520	»	»
Entrepôt Michel	»	4,395 000	1,798 400	»	»
Rue d'Aubervilliers	»	209 420	2,661 980	»	4,539 70
Cour Visconti	»	1,151 860	1,872 170	»	»
Usine Cail	»	1,269 270	3,835 380	»	527 43
Avenue Bugeaud	»	1,773 260	118 000	»	4,845 31
Rue Laugier	»	139 700	6,339 640	»	»
Docks de l'administration	»	»	3,112 660	»	8 65
Magasins généraux du Pont de Flandre	»	10,612 510	11,803 220	»	»
Boulevard de la Villette	»	»	3,431 800	»	494 00
Greniers d'abondance	»	983 550	8,393 000	»	»
Ecole des Mines	»	»	»	»	»
Magasins de Bercy	»	»	1,245 600	»	»
Entrepôt de la rue Jean-Goujon	»	»	4,854 870	»	»
Annexes.					
Porte Maillot	»	»	»	»	»
Asnières	»	»	»	»	»
Nouvel Opéra	»	»	849 280	»	»
de Gennevilliers	»	»	300 000	»	250 00
de Nogent	»	»	761 600	1 732	396 37
de Montretout	»	»	»	»	240 00
de Vanves	»	»	661 600	2 693	331 44
de Clamart	»	»	64 000	»	350 00
du Mont-Valérien	»	»	841 100	7 103	411 40
de Villejuif	»	»	»	»	250 00
Forts ... d'Issy	»	»	984 130	2 100	412 48
de Gravelle	»	»	248 000	»	369 28
de la Faisanderie	»	»	278 400	76	124 65
de Charenton	»	»	998 000	»	426 84
de l'Est	»	»	556 240	2 317	342 52
de Saint-Denis	»	»	1,245 500	1 368	1,056 84
d'Aubervilliers	»	»	845 600	3 921	428 66
de la Briche	»	»	32 000	»	436 89
TOTAUX GÉNÉRAUX	3,820 110	57,719 350	93,596 388	49 040	26,900 97

nement de la Place de Paris, à la date du 18 *septembre* 1870, *dant Perrier le* 14 *novembre* 1871).

RCAU.	FLEURAGE.	SON.	BOIS. Stères.	BOIS. Quintaux métriques.	FAGOTS.	CHARBON de terre.	HUILE à brûler.	MÈCHES.
qx	qx	qx	st.	qx		qx	qx	kg
3,891 680	106 920	1,220 920	130 95	445 220	»	7,952 160	3 000	1 100
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	18 750	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	43 00	127 280	»	»	0 970	0 500
»	6 625	»	82 70	244 792	687	854 600	1 677	»
»	»	»	186 00	550 560	»	»	0 980	0 500
»	5 090	»	177 79	526 250	»	840 000	»	»
»	»	»	186 00	550 560	»	»	0 992	0 500
»	5 595	»	293 50	1,002 400	»	1,100 000	1 160	0 590
	»	»	186 00	550 560	»	»	0 993	0 500
»	5 185	»	184 39	545 794	540	903 680	0 950	0 500
»	1 000	»	20 00	59 200	»	230 000	0 950	0 500
»	3 500	»	74 00	25 000	960	400 000	»	»
»	6 000	»	188 73	670 270	»	108 000	1 940	0 500
»	5 350	»	243 05	719 440	4,850	942 500	0 940	»
»	4 709	»	167 68	496 340	»	»	»	»
»	6 960	»	193 88	573 660	960	798 000	1 760	»
»	»	»	»	»	»	107 500	1 900	»
1,891 680	175 684	1,220 920	2,357 67	7,087 326	7,997	14,236 440	18 182	5 190

MAGASINS.	RIZ.	LÉGUMES secs ou frais	SEL.	SUCRE.	CAFÉ VERT.
	qx	qx	qx	qx	qx
Place principale	2,442 835	813 393	4,015 339	1,443 086	385 520
Magasins en ville.					
Avenue Wagram	»	»	»	»	»
Gare de la Villette	473 000	»	4 540	238 520	365 000
Gare de la Chapelle	505 980	»	86 950	337 510	33 750
Sainte-Clotilde	»	»	»	»	»
Rue Copernic	»	»	»	»	»
Ecuries d'Orsay	267 000	»	500 000	»	212 750
Entrepôt Michel	»	»	»	»	»
Rue d'Aubervilliers	1,790 210	655 070	»	»	»
Cour Visconti	563 280	43 000	»	»	»
Usine Cail	2,479 000	»	»	»	»
Avenue Bugeaud	2,678 940	»	»	»	»
Rue Laugier	6,634 000	775 480	»	»	407 000
Doks de l'administration	2,035 600	»	»	7,632 370	658 44
Magasins généraux du Pont de Flandre	4,159 000	»	2,807 470	2,404 398	2,819 08
Boulevard de la Villette	350 000	925 350	»	»	2,626 60
Greniers d'abondance	1,970 000	»	»	»	»
Ecole des Mines	»	»	300 000	»	»
Magasins de Bercy	»	»	»	»	»
Entrepôt de la rue Jean-Goujon	»	»	»	133 875	»
Annexes.					
Porte Maillot	»	»	»	»	»
Asnières	»	»	»	»	»
Nouvel Opéra	674 000	»	»	»	»
Forts … de Gennevilliers	»	»	26 000	»	»
de Nogent	38 000	34 000	39 175	15 248	»
de Montretout	»	»	»	»	»
de Vanves	36 920	27 000	35 444	19 171	»
de Clamart	»	6 000	»	»	»
du Mont-Valérien	46 000	34 000	44 095	23 688	»
de Villejuif	6 000	6 000	»	2 000	»
d'Issy	44 491	34 000	52 041	24 441	»
de Gravelle	24 000	14 000	43 000	10 920	»
de la Faisanderie	11 000	7 000	9 500	5 960	»
de Charenton	46 000	34 000	11 000	28 730	»
de l'Est	38 000	27 000	26 840	17 861	»
de Saint-Denis	110 000	94 540	78 380	43 654	»
d'Aubervilliers	45 000	34 000	74 924	26 086	»
de la Briche	20 000	19 000	11 000	10 956	»
TOTAUX GÉNÉRAUX	27,188 256	3,549 833	8,132 668	12,338 474	7,207 84

CAFÉ torréfié.	LARD salé.	VIANDE fraiche.	VIN.	EAU-DE-VIE.	CONSERVES de légumes	CONSERVES de bœuf et mouton.	TABAC.
qx	qx	qx	hectol.	hectol.	qx	qx	qx
338 648	587 154	»	1,320 36	1,050 34	0 750	854 5065	»
»	448 500	»	345 45	1,716 85	»	»	»
0 540	145 350	»	1,238 10	794 25	»	»	»
108 970	22 520	»	18 00	22 50	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	381 000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	179 820	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	99 000	»
»	31 250	»	»	»	»	134 000	»
256 300	»	»	»	»	»	3 0316	»
,514 600	200 900	»	14,464 96	20,671 02	662 100	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	1,984 910	»	5,402 75	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	418 800	»	»	»	»	»	»
»	89 870	»	114 97	27 01	»	»	»
11 743	180 000	»	225 00	55 99	»	»	10 800
»	180 250	»	114 75	26 52	»	»	»
14 561	241 500	»	222 34	38 71	»	»	10 800
»	»	»	123 59	33 09	»	»	»
17 971	240 000	»	281 48	74 68	»	»	12 800
2 000	109 470	»	123 27	31 23	»	»	»
18 549	235 000	»	281 25	7 24	»	»	13 000
8 800	67 000	15 000	170 97	27 33	»	22 500	2 700
4 800	44 500	15 000	54 96	15 36	»	»	2 700
20 408	320 770	»	304 47	72 49	»	»	»
13 734	189 850	»	236 33	55 76	»	»	10 800
35 677	480 510	»	876 02	169 33	»	»	21 800
19 759	235 800	»	328 82	69 40	»	»	13 000
9 790	123 900	»	135 18	29 59	»	»	10 799
,426 850	6,948 094	30 000	26,382 72	25,005 39	662 850	1,113 0381	109 199

VII

Services divers.

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets.

Paris, 28 juillet.

Ainsi que l'a fait connaître un avis inséré dans le *Journal officiel* du 21 juillet courant, l'Empereur a décidé que les sujets prussiens et ceux des États alliés à la Prusse qui se trouvent actuellement en France seront autorisés à y continuer leur résidence et leurs entreprises commerciales tant que leur conduite ne fournira aucun motif de plaintes.

Aux termes de la même décision, l'admission des sujets de la Prusse et des États alliés sur le territoire de l'Empire est subordonnée à des autorisations spéciales.

A l'égard des sujets prussiens et des sujets des pays alliés, résidant en France, qui auraient l'intention de faire un voyage à l'étranger et de rentrer ensuite sur notre territoire, ils devront s'adresser à vous pour obtenir la délivrance d'un passeport destiné à être présenté à notre frontière lors de leur sortie et lors de leur retour. Leurs demandes, que vous me transmettrez sans retard avec tous les renseignements propres à éclairer ma décision, mentionneront le motif de leur absence momentanée, ainsi que les points de la frontière par lesquels ils comptent passer. Ces passeports devront, d'ailleurs, être visés, pour la rentrée en France, par un agent diplomatique ou consulaire français.

Enfin, les sujets de la Prusse et des pays alliés qui se présenteraient à la frontière ou dans les ports, pour être admis à entrer ou à résider sur le territoire de l'Empire, et qui ne se trouveraient point munis des autorisations exceptionnelles énumérées plus haut, seront assujettis aux formalités ci-après.

Vu l'état de guerre, les titres de voyage délivrés par les autorités de leur pays d'origine aux sujets prussiens et aux sujets des États alliés à la Prusse seront considérés comme nuls et non avenus; ils ne pourront

être revêtus d'aucun visa. Les voyageurs sujets de la Prusse et des États alliés auront donc à solliciter de mon ministère, par l'intermédiaire de la préfecture frontière, la délivrance d'un passeport ou sauf-conduit français.

Dans le cas d'urgence, ma décision pour l'admission d'un sujet de la Prusse ou des pays alliés sur notre territoire pourra être sollicitée par voie télégraphique, aux frais de l'intéressé. Si ma décision est favorable, il suffira de la mentionner sur le titre qui sera remis au voyageur, et cette mention tiendra lieu du visa ministériel. Mais un résumé du passeport relatant les noms, prénoms, signalement, lieux de provenance et de passage, devra m'être adressé sans retard, ainsi que l'indication de la résidence annoncée par le pétitionnaire et du but de son voyage.

Aux termes d'une décision plus récente, prise le 22 de ce mois, les confédérés prussiens actuellement résidant en France qui désireraient quitter définitivement le territoire de l'Empire pourront, s'ils ont passé l'âge du service militaire actif, obtenir l'autorisation de sortir de France, mais le Gouvernement se réserve également d'examiner chaque cas particulier qui pourra se présenter. Quant aux confédérés prussiens encore soumis au service militaire qui voudraient quitter le territoire français pour répondre à la sommation de leur gouvernement qui les appelle légalement à rentrer dans leurs foyers afin de porter les armes contre nous, leur départ ne saurait être autorisé et je vous ai recommandé de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de cette dernière décision.

Vous voudrez bien, M. le Préfet, vous inspirer, en ce qui vous concerne, des présentes instructions qui ont été concertées entre les Départements des Affaires étrangères et de l'Intérieur et dont je vous prie de m'accuser réception.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de la Guerre.

Paris, 29 juillet.

Le Ministre des États-Unis à Paris vient de renouveler ses démarches auprès de moi pour connaître les dispositions administratives arrêtées relativement aux nationaux allemands qui, n'appartenant pas à la landwehr, peuvent exceptionnellement être autorisés à quitter notre territoire avec des visas délivrés par la légation ou les consulats américains établis en France.

Permettez-moi, Monsieur le vicomte et cher collègue, tout en référant à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire à ce sujet, le 25 de ce mois, de vous signaler une combinaison qui faciliterait peut-être

une entente entre votre Département et celui de l'Intérieur, et qui, en tout cas, permettrait de fixer plus promptement M. Washburne sur les questions dont il attend la solution.

En procédant par voie d'exclusion, celle qui rentre plus directement dans l'esprit de la décision arrêtée par le Conseil, on pourrait, ce me semble, adopter comme règle absolue la limite extrême posée par les lois de recrutement de l'Allemagne du Nord, c'est-à-dire l'âge de 40 ans, et faire complète abstraction de la durée plus ou moins longue du service déjà accompli dans la landwehr, point sur lequel des vérifications sérieuses sont presque matériellement impossibles en France dans les circonstances actuelles. Pour ce qui est maintenant des justifications d'âge, MM. les préfets pourraient être invités à se conformer aux usages consacrés en semblable matière, et exiger la production par les intéressés soit de passeports ou cartes de voyage ayant date certaine, soit de certificats d'immatriculation, soit enfin d'attestations délivrées dans les commissariats de police, en présence de personnes connues servant de témoins. Il resterait seulement à apprécier et c'est une question qu'il vous appartient seul de résoudre, si, l'autorisation de départ une fois accordée, il ne conviendrait pas de désigner expressément le point de sortie et de choisir de préférence la frontière neutre la plus éloignée du théâtre des hostilités, l'Angleterre ou l'Italie, par exemple.

Quant aux nationaux allemands qui solliciteraient individuellement la faveur exceptionnelle de venir ou rentrer en France, on procéderait comme nous l'avons fait lors de la guerre de Russie; en d'autres termes, ils auraient à justifier sérieusement du but innocent de leur voyage, à établir qu'ils ont acquis domicile au milieu de nous avant la guerre, enfin à fournir le nom de commerçants français garantissant moralement leur honorabilité.

Je vous prierai, Monsieur le vicomte et cher collègue, de peser ces considérations et de me mettre le plus promptement possible en mesure d'instruire M. Washburne des dispositions auxquelles vous vous serez arrêté.

Le Ministre de la Guerre au Ministre des Affaires étrangères (minute).

Paris, 30 juillet.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 25 de ce mois au sujet des mesures à prendre à l'égard des confédérés prussiens qui voudraient quitter le territoire de l'Empire ou rentrer en France.

Je consulte, par dépêche de ce jour, M. le Ministre de l'Intérieur sur

les mesures qu'il convient d'adopter pour assurer la stricte exécution de la décision de principe qui a été prise en Conseil.

Suivant le désir qu'Elle a bien voulu m'exprimer, j'aurai l'honneur de communiquer à Votre Excellence les instructions détaillées qui vont être données à l'autorité militaire, ainsi qu'aux préfets des départements et au préfet de police.

P.-S. — Je reçois la nouvelle lettre de Votre Excellence en date du 29 relative aux nationaux allemands n'appartenant pas à la landwehr qui demanderaient à quitter notre territoire. J'aurai l'honneur de répondre très prochainement à cette dernière communication.

Le Ministre de la Guerre au Ministre de l'Intérieur (minute).

Paris, 30 juillet.

M. le Ministre des Affaires étrangères m'informe, à la date du 25 de ce mois, que, conformément à ce qui a été décidé en Conseil, il a fait connaître au Ministre des États-Unis à Paris, que le gouvernement de l'Empereur était disposé à laisser sortir de France les confédérés prussiens qui ont passé l'âge du service militaire actif, en se réservant seulement d'examiner chaque cas particulier qui pourra se présenter.

Quant aux confédérés prussiens qui ne se trouvent pas dans cette situation et qui voudraient quitter le territoire de l'Empire pour répondre à la sommation de leur gouvernement qui les appelle légalement à rentrer dans leurs foyers pour porter les armes contre nous, M. le duc de Gramont a annoncé à M. Washburne que leur départ ne serait plus autorisé.

Dans cet état de choses, il appartient à Votre Excellence de prescrire les mesures nécessaires pour que, de concert avec l'autorité militaire, les préfets des départements et plus particulièrement le préfet de police assurent la stricte exécution de la décision de principe qui a été prise.

J'ai donc l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien, le moment venu, me communiquer les instructions détaillées qu'Elle aura fait préparer à ce sujet, afin que les autorités militaires et la chancellerie du département des Affaires étrangères puissent s'y conformer.

J'ai également l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur ceux des confédérés prussiens qui ont une résidence fixe en France et qui se trouvent aujourd'hui en pays neutre.

La note insérée dans le *Journal officiel* du 21 de ce mois ne s'oppose pas, en principe, au retour éventuel de ces voyageurs, mais, comme elle subordonne leur retour à des demandes individuelles adressées aux autorités administratives compétentes, Votre Excellence jugera peut-

être utile d'informer à l'avance MM. les préfets des départements frontières que toute demande de ce genre qui pourra leur parvenir devra m'être transmise pour être examinée par mon Département avec celui des Affaires étrangères.

P.-S. — Je reçois de notre collègue des Affaires étrangères une nouvelle lettre relative aux nationaux allemands n'appartenant pas à la landwehr qui demanderaient à sortir de notre territoire. J'aurai l'honneur de vous communiquer, dans le plus bref délai, les observations qui y sont contenues.

Le même au même (*minute*).

Paris, 31 juillet.

Par suite à ma lettre du 30 de ce mois, je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence que notre collègue des Affaires étrangères propose d'appliquer les dispositions suivantes aux nationaux allemands qui voudraient quitter la France ou qui solliciteraient la faveur d'y venir ou d'y rentrer.

A l'égard des premiers, procédant par voie d'exclusion, celle qui rentre plus directement dans l'esprit de la décision arrêtée par le Conseil, on pourrait adopter comme règle absolue la limite extrême posée par les lois de recrutement de l'Allemagne du Nord, c'est-à-dire l'âge de 40 ans, en faisant complète abstraction de la durée plus au moins longue du service déjà accompli dans la landwehr.

Pour ce qui est des justifications d'âge, MM. les préfets pourraient être invités à se conformer aux usages consacrés en semblable matière et exiger la production par les intéressés, soit de passeports ou cartes de voyage ayant date certaine, soit de certificats d'immatriculation, soit enfin d'attestations délivrées dans les commissariats de police en présence de personnes connues servant de témoins.

L'autorisation une fois accordée, le point de sortie du territoire serait désigné par le Ministre de la Guerre. On choisirait de préférence la frontière neutre la plus éloignée du théâtre des hostilités, l'Angleterre ou l'Italie, par exemple.

Quant aux nationaux allemands qui demanderaient à venir ou rentrer en France, on procéderait comme on l'a fait lors de la guerre de Russie; en d'autres termes, ils auraient à justifier sérieusement du but innocent de leur voyage, à établir qu'ils ont acquis domicile au milieu de nous avant la guerre, enfin à fournir le nom des commerçants français garantissant moralement leur honorabilité.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, si elle adhère à ces dispositions, auquel cas je la prierais de donner immédiatement des instructions en conséquence.

Le Ministre de l'Intérieur au Ministre de la Guerre.

Paris, 1er août.

Par vos dépêches des 30 et 31 juillet, vous avez bien voulu m'entretenir des propositions qui vous ont été faites par M. le Ministre des Affaires étrangères pour déterminer les conditions dans lesquelles pourraient être accueillies les demandes d'admission en France ou de sortie du territoire français formées par les sujets de la Prusse et ceux des États alliés ou confédérés.

J'ai eu l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence, le 30 du même mois, un certain nombre d'exemplaires de la circulaire que j'ai cru devoir adresser à cet égard à tous les préfets et dont les dispositions ont été concertées entre le Département des Affaires étrangères et celui de l'Intérieur.

Afin de compléter ces instructions dans le sens de votre dépêche du 31 juillet, j'informe MM. les préfets que l'autorisation ne pourra être accordée pour quitter la France que si l'un des étrangers dont il s'agit a atteint l'âge de 40 ans et que la justification de l'âge devra résulter soit de passeports, soit de certificats pourvus d'authenticité, soit enfin d'attestations délivrées dans le commissariat de police de la résidence de l'étranger en présence de personnes connues et servant de témoins. Quant aux nationaux des États allemands en guerre avec la France qui solliciteraient individuellement la faveur exceptionnelle de venir ou de rentrer dans notre pays, je fais connaître qu'ils auront soit à justifier de la parfaite innocuité du but de leur voyage, soit à établir qu'ils ont acquis domicile en France avant la guerre, soit enfin à fournir le nom de Français notables, commerçants ou autres, garantissant moralement leur honorabilité.

L'ensemble de ces instructions me paraît répondre aux vœux de Votre Excellence, ainsi qu'aux propositions de M. le Ministre des Affaires étrangères.

Toutefois, par suite de l'état de siège qui existe dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que dans certaines places fortes des départements de la Meurthe et de la Meuse, j'informe les préfets que les demandes formées par des sujets des États en guerre avec nous en vue de quitter la France, d'y venir ou d'y rentrer, devront être adressées à Votre Excellence, lorsque ces étrangers résideront ou pénétreront sur territoire en état de siège. La même disposition sera applicable aux confédérés prussiens ou sujets alliés de la Prusse, habitant notre pays et qui seraient appelés par leurs intérêts de commerce ou de famille dans les départements et localités soumis à l'état de siège. Je m'empresserai d'ailleurs, avant d'accorder les sauf-

conduits pour les voyages entrepris dans les départements soumis au régime ordinaire ou dans les pays étrangers, de conférer avec vous toutes les fois que les renseignements recueillis scrupuleusement par mon administration me laisseront encore des doutes sur la parfaite innocuité du but du voyage.

Le Ministre de la Guerre au général de Chabaud la Tour.

Paris, 18 août.

M. le Ministre de la Marine vient de me faire savoir, en réponse à ma demande de quelques canonnières pour la défense de Paris, qu'il peut mettre à ma disposition :

1° Une batterie flottante blindée portant deux canons rayés de 14 centimètres, destinée au Rhin et en ce moment dirigée sur Paris;

2° Huit canonnières non blindées, portant chacune un canon de 16 centimètres rayé;

3° Six embarcations à vapeur non blindées, armées chacune d'un canon de 12 centimètres.

Je vous laisse le soin, Général, de voir vous-même quels sont ceux de ces bâtiments qui pourraient être avantageusement utilisés sur la Seine aux abords de Paris.

J'ajouterai que, par une nouvelle dépêche du 17 août, en transmettant à mon collègue les derniers renseignements que vous avez bien voulu me communiquer par lettre du 16 du même mois, je l'ai prié de faire conduire à Paris, aussitôt que possible, les cinq petites canonnières blindées à faible tirant d'eau que la marine possède en ce moment à Toulon. Je m'empresserai de vous faire connaître la réponse à cette dernière lettre dès qu'elle me sera parvenue.

Circulaire du Général de division, commandant le 13e corps d'armée.

Paris, 19 août.

Des communications télégraphiques militaires sont ouvertes dès aujourd'hui entre les points suivants:

Quartier général (place Vendôme), bureau central (rue de Grenelle, 103), École militaire, casernes Napoléon, Prince-Eugène, Reuilly, fort de Vincennes et de Charenton.

Le fort d'Ivry sera relié après-demain; les forts de la Briche, de l'Est, d'Aubervilliers, de Romainville et de Noisy seront reliés vers la fin de la semaine.

De plus, des communications par signaux optiques seront établies

dans quelques jours, entre les différents points de l'enceinte et des forts.

Je vous invite à user de ces communications rapides pour toutes vos demandes urgentes, afin de rendre à leurs corps ceux de vos plantons qui ne seront pas indispensables à vos bureaux.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 22 août.

Le Département de l'Intérieur fait établir en ce moment un réseau aérien et un réseau souterrain pour mettre en relation par la télégraphie les différents forts avec l'enceinte de Paris.

Le premier système ne paraissait pas offrir une sécurité suffisante et le second ne pouvant être installé que dans un assez long délai, M. le Ministre de la Guerre a jugé utile de mettre à profit l'offre faite par la marine d'établir un réseau sémaphorique pour le même objet.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que les agents de la marine ne rencontrent, de la part des autorités militaires, aucun obstacle à l'accomplissement de leur mission.

Le colonel Usquin au Gouverneur de Paris.

Paris, 22 août.

La commission pour l'application des aérostats à la défense de Paris a entendu aujourd'hui MM. Nadar et Godard frères et elle est d'avis que :

1° On peut employer utilement les ballons captifs pour observer les mouvements de l'ennemi, à la condition que ces ballons ne s'élèveront pas à une hauteur supérieure à 250 ou 300 mètres. A une hauteur plus grande les difficultés de l'attache du câble fixe et les mouvements du ballon rendraient les observations fort difficiles.

L'observateur sera muni de lunettes doubles à très grand champ pour pouvoir distinguer jusqu'à 4 ou 5 kilomètres les mouvements de l'ennemi et la nature de ses troupes.

On communiquerait avec la terre par des envois faits le long du câble d'attache.

2° On peut utiliser pendant la nuit les ballons captifs en les munissant d'un feu électrique à réflecteur qui éclairerait les abords du point assiégé. Il serait peut-être à craindre que les mouvements du ballon ne rendissent souvent inefficace ce moyen d'éclairage.

3° On pourrait établir les ballons fixes sur trois points : Montmartre

pour la partie Nord de Paris, auprès de la barrière d'Orléans pour le Sud. Un troisième ballon plus léger et plus facile à transporter serait placé dans l'un des trois forts de Noisy, Rosny ou Nogent et pourrait être porté, par la route stratégique, de l'un de ces forts dans un autre, suivant les attaques de l'ennemi.

4° Le temps mis à notre disposition ne permettant pas de faire des ballons ou montgolfières qui demanderaient au moins 15 jours de travail pour être terminés, il faut se servir du matériel qui est aujourd'hui entre les mains des aéronautes et qui, en réalité, se réduit à trois ballons prêts à servir dans des conditions convenables de sécurité, savoir : deux ballons à gaz de 1,400 et 1,200 mètres cubes appartenant aux frères Godard, et un ballon de 800 mètres cubes appartenant à l'Empereur et placé au Garde-meuble. Les deux premiers pouvant enlever de 5 à 6 personnes seraient réservés pour l'intérieur de Paris, le troisième, pouvant enlever 2 personnes au moins, serait envoyé dans les forts et gonflé avec le gaz de Belleville ou de Nogent.

Les frais à faire pour la mise en état et l'emploi de ces trois ballons dépendraient de l'état des filets-enveloppes qu'il faudrait réparer, des câbles d'attache (doubles par mesure de précaution) qu'il faudrait acheter et du prix du gaz destiné au gonflement.

En admettant que le gaz soit payé au prix accordé à la Ville de Paris, cette partie des frais s'élèverait à 550 francs environ ; nous ne pouvons dire exactement le prix des réparations et des câbles qui, cependant ne serait pas très élevé selon le dire des aéronautes.

Si vous décidez, mon Général, que l'emploi de ces ballons doit être essayé, je vous prierai de m'autoriser à traiter avec MM. Godard des réparations qui doivent être faites, à régler avec eux, à l'avance, le prix de ces réparations, l'époque à laquelle elles doivent être terminées et je vous soumettrai, le plus tôt possible, les chiffres et résultats afin que vous puissiez les approuver s'il y a lieu.

Il faudrait aussi qu'un ordre émanant de l'intendant de la liste civile mît le ballon de 800 mètres cubes, dit l'*Impérial*, entre les mains de M. Eugène Godard, qui l'a fait construire.

M. Vandal, conseiller d'État, directeur général des postes, au Gouverneur de Paris.

Paris, 23 août.

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui pour appeler mon attention sur l'utilité d'organiser un corps de coureurs qui, dans l'éventualité du siège de Paris, serait chargé d'établir les communications avec le dehors, c'est-à-dire avec la province.

Dans ma pensée, ces coureurs auraient pour objet de franchir, soit directement, soit latéralement, les lignes d'investissement et de porter les dépêches du Gouvernement sur des points où celles-ci rencontreraient un service de poste régulier et en dehors du rayon des opérations de l'ennemi.

A un moment donné, cette mesure aurait un grand caractère d'utilité et je m'y associerai énergiquement.

Voici les dispositions qu'après réflexion et étude, je viens de prescrire :

On s'occupe dès aujourd'hui de choisir, parmi nos courriers-convoyeurs et nos facteurs, 30 hommes, anciens militaires, alertes, résolus et expérimentés dans les obligations de la poste. Ces 30 hommes formeront un corps spécial placé sous la direction de l'un des agents supérieurs les plus distingués de l'administration des postes.

En même temps, je fais composer une carte des environs de Paris, tirée à l'échelle de 1/320,000 et embrassant les territoires compris dans un rayon de 75 à 80 kilomètres de Paris. Cette carte comprendra les chemins de fer, les routes, les chemins et les localités principales. J'espère l'avoir dans trente-six heures.

Dès que l'ennemi sera à 80 kilomètres de Paris, les 30 hommes désignés seront retirés des services auxquels il appartiennent, ils seront embrigadés et installés en partie à l'Hôtel des Postes, sous les ordres de leur chef, et on leur apprendra la topographie des environs de Paris, c'est-à-dire qu'on leur donnera la connaissance des routes, chemins et localités à traverser pour se rendre d'un point à un autre.

Ainsi disposés et instruits, je suis persuadé qu'ils seront en mesure de rendre les services que vous pourrez avoir à réclamer d'eux.

Ces hommes recevront une rénumération convenable qui aura pour objet de les attacher à un service qui peut avoir ses difficultés et ses dangers.

Habitués au maniement des dépêches et aux mille incidents d'une circulation compliquée, ces hommes connaîtront les droits de réquisition en chevaux, voitures, secours de toute espèce qu'ils pourront exercer vis-à-vis de l'autorité civile; mais ne jugeriez-vous pas utile, Général, de les munir d'un titre quelconque qui leur assurerait la protection et au besoin le concours de l'autorité militaire, qui leur permettrait, par exemple, de requérir l'escorte de la gendarmerie pour se rendre d'un point sur un autre ? Je me borne à poser la question ; c'est à vous qu'il appartient de l'apprécier et de la résoudre.

Je crois pouvoir vous promettre, Général, l'activité, la précision et l'énergie sur lesquelles le pays et vous-même avez le droit de compter.

proche de l'ennemi, vous êtes assuré de trouver à l'Hôtel des Postes un petit corps d'agents choisis, prêts à porter dans un rayon déterminé et jusqu'au point où on pourra se rattacher à un service de poste régulier et sûr, vos ordres et ceux du Gouvernement. Je vous demande de vouloir bien me faire tenir les titres qui autoriseront nos hommes à réclamer le concours de l'autorité militaire : ces titres ne seront naturellement remis qu'au moment de chaque départ.

Je prends la liberté d'ajouter qu'il vous appartiendra d'apprécier jusqu'à quel point il pourrait convenir, à un moment donné, d'expédier les dépêches en duplicata ou en triplicata, en les confiant à deux ou trois hommes qui, partant de points différents et par des voies différentes, convergeraient vers un but commun.

Cet ensemble de mesures me paraît suffisant pour assurer le résultat que vous vous proposez ; si j'avais oublié ou méconnu quelque disposition utile, je vous serais très obligé de vouloir bien me le faire savoir.

P.-S. — Vous jugerez s'il ne serait pas utile de faire connaître à M. le Ministre de la Guerre la création de cette brigade de coureurs.

Le Gouverneur de Paris au Préfet de police.

Paris, 26 août.

Vous me faites l'honneur de m'inviter à signer la liste ci-jointe des individus qui doivent être expulsés de Paris, en vertu de mon arrêté du 24 courant.

Je dois vous faire observer que le Gouverneur de Paris, commandant de l'état de siège, fonctionnant en présence d'un Gouvernement responsable, responsable lui-même devant ce Gouvernement, n'est à aucun degré dans la situation omnipotente du commandant militaire d'une place ordinaire en état de guerre ou de siège. Il est certain que toutes les mesures qui ont un caractère politique ou administratif, appartiennent ici au Gouvernement, que les mesures ayant un caractère militaire seulement appartiennent au Gouverneur. A ce point de vue, l'arrêté dont il est question aurait dû être pris par le Ministre de l'Intérieur, mais je n'ai pas hésité à en assumer la responsabilité parce que M. le Ministre de l'Intérieur m'y invitait, et parce que j'ai cru y voir un moyen de faire enfin sortir la population de Paris des doutes où, à mon vif regret, elle est encore, au sujet de la possibilité d'un siège.

Le principe consacré de l'expulsion des individus qui sont un péril pour la propriété et les personnes dans la crise, c'est le Ministre de

l'Intérieur qui doit en suivre les effets et statuer de concert avec vous sur les expulsions à faire.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien renvoyer à sa signature la liste que vous m'avez adressée.

Le Préfet de police au Ministre de la Guerre.

Paris, 27 août.

Au moment où les communications officielles du Gouvernement font pressentir la possibilité du siège de Paris, l'opinion se préoccupe plus que jamais des dangers que ferait courir la présence de nombreux étrangers appartenant à des pays en guerre avec la France et qui seraient les amis, les parents, tout au moins les compatriotes des soldats campés sous les murs de la capitale.

Il a donc paru opportun et nécessaire de soumettre au Gouvernement quelques considérations à ce sujet.

Les instructions administratives à l'égard des Allemands établis ou présents en France ont dû varier, depuis le commencement des hostilités et, aujourd'hui même, il règne encore une véritable incertitude sur les instructions définitives du Gouvernement à l'égard des individus dont il s'agit.

Aussitôt après la déclaration de la guerre, on a annoncé que les sujets des pays belligérants résidant en France dont l'attitude serait inoffensive continueraient à y jouir de la protection du Gouvernement et d'une entière liberté.

Plus tard, il a été publié une ordonnance de police pour astreindre ces étrangers à réclamer dans le délai de trois jours un permis de séjour. Cette mesure a été suivie de quinze mille demandes auxquelles il n'a été fait aucune espèce de réponse.

Dans ces premières périodes, non seulement on tolérait la présence des étrangers dont il s'agit, mais encore on leur interdisait de sortir de l'Empire sans un sauf-conduit délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Cependant, l'opinion publique semblant s'émouvoir de la présence dans la capitale d'une quantité d'étrangers dont son imagination grossissait sans doute encore le nombre, le Gouvernement conçut la pensée de mettre cette catégorie d'individus en demeure de quitter la France à bref délai. En conséquence, le Ministère de l'Intérieur adressa aux préfets une dépêche dans laquelle il leur faisait connaître que, pour faciliter le départ des individus appartenant aux nations belligérantes et éloignés de l'Empire, il avait été décidé que ceux-ci pourraient quitter la France sur une passe ou un simple visa des ministres étrangers chargés de les protéger. Mais, soit que le ministère ait cru devoir

s'arrêter devant les difficultés que pouvait offrir une expulsion en masse, soit qu'il ait été touché des observations présentées à ce sujet à la tribune du Corps législatif, sa décision est restée sans publicité, de telle sorte qu'elle n'a même pas eu la portée d'une mesure comminatoire et elle a laissé planer une véritable indécision, tant dans l'esprit des individus intéressés que dans celui des administrations locales elles-mêmes.

Si donc, on veut prescrire l'éloignement des Prussiens et de leurs alliés, ou simplement provoquer leur sortie de Paris, il est nécessaire de publier à cet égard une décision précise.

Il est difficile d'apprécier avec quelque certitude le nombre des sujets allemands restant encore à Paris ; on ne peut faire cette appréciation qu'à l'aide d'inductions plus ou moins sûres, en se basant sur le nombre des demandes de permis de séjour qui ont été adressées à la préfecture de police, à la suite de l'ordonnance dont il a été parlé plus haut. Ainsi qu'on vient de le voir, ces demandes se sont élevées à quinze mille et il est probable que ce chiffre n'équivaut pas tout à fait à celui des étrangers dont on s'occupe ici.

Quoi qu'il en soit, un assez grand nombre d'entre eux qui n'avaient demandé de permis de séjour que par suite de l'interdiction qui leur était faite de quitter Paris, ont dû profiter de la décision qui levait cette interdiction et quitter le territoire français; mais l'administration n'intervenant pas dans le visa de leurs passeports, il m'est impossible d'indiquer, même approximativement, le nombre des départs. Je crois pouvoir dire cependant qu'il reste à Paris de 10,000 à 12,000 sujets allemands au moins. Il faut se hâter d'ajouter que, sur ce nombre, il existe une portion considérable d'individus fixés en France depuis un très grand nombre années, y ayant fondé des établissements de commerce, s'y étant mariés et y ayant établi leurs enfants. Un assez grand nombre même ont fait à diverses époques le service de la garde nationale.

Il serait impossible d'éloigner des gens placés dans de pareilles conditions. Une exception en leur faveur devient nécessaire, si l'on admet le principe de l'éloignement en masse des sujets dont il est question.

Quant à la mesure en soi, elle n'est pas aussi simple qu'elle peut le paraître au premier abord : d'une part, rejeter, à l'improviste, à la frontière, la masse des Allemands qui peut se trouver en France, c'est s'exposer à un inconvénient devant lequel le Gouvernement s'est arrêté dans le principe, celui de grossir les armées ennemies ; d'autre part, pour interner cette masse considérable d'individus dans l'intérieur de l'Empire, il faudrait aviser à leur protection au milieu de populations qui leur seraient certainement hostiles, et, de plus, leur assurer des

moyens d'existence qui exigeraient des sacrifices considérables et créeraient des embarras de plus d'un genre.

C'est après avoir pesé toutes ces considérations que le Gouvernement s'était décidé à éloigner du territoire les étrangers dont il s'agit plutôt qu'à les interner dans l'intérieur de l'Empire.

Cette décision, si elle avait été mise à exécution, avec les tempéraments qu'elle comporte, aurait rempli le but qu'il s'agit d'atteindre, celui de donner une satisfaction à l'opinion et une garantie à la paix publique.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire aujourd'hui de prendre un parti définitif sur une question qui ne peut pas rester plus longtemps en suspens, et il est certain qu'une décision du Gouverneur de Paris invitant les sujets allemands à quitter la capitale dans un délai déterminé, soit pour sortir de France, soit pour être internés dans l'intérieur de l'Empire, arriverait au résultat par le simple effet comminatoire d'une pareille mise en demeure. Paris serait aussitôt évacué spontanément par la grande majorité des sujets dont il s'agit. Il ne resterait plus qu'à tolérer implicitement ou à régler officiellement la présence de ceux d'entre eux qu'il y aurait lieu d'y maintenir à titre exceptionnel.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les propositions que je crois devoir soumettre au Gouvernement et au sujet desquelles j'ai l'honneur d'appeler sa décision la plus prompte.

Rapport du colonel Willerme, commandant le régiment des sapeurs-pompiers, au Gouverneur de Paris, sur le service des incendies en cas de siège.

Paris, 28 août.

L'effectif du régiment est de 1,498 sous-officiers, caporaux et sapeurs, fournissant actuellement pour le service d'incendie proprement dit : 23 sergents, 149 caporaux, 440 sapeurs.

De ce nombre on pourrait défalquer 16 sergents, 22 caporaux, 89 sapeurs qui vont chaque soir de représentation dans les théâtres (on suppose que les théâtres ne joueront pas) et 3 caporaux et 14 sapeurs de planton dans différentes administrations; ce qui donnerait la facilité de créer 25 postes nouveaux à répartir sur les points les plus menacés.

D'un autre côté, le régiment, pour coopérer à sa manière aux travaux du siège, devra au moins doubler le service qu'il fait aujourd'hui en faisant rester dans les postes, sans les relever que tous les trois jours, les hommes qui le sont aujourd'hui journellement.

En outre des 25 postes créés par la diminution de service dans les théâtres et de ceux que l'on pourra établir au moyen du doublement

du service, il restera encore dans chaque caserne, une nombreuse et suffisante réserve qui aura pour objectif de se transporter sur les lieux où un sinistre plus considérable viendrait à se déclarer.

Le régiment de sapeurs-pompiers a, à sa disposition, 170 pompes, munies de tous les agrès nécessaires, sans compter celles qui appartiennent à des administrations publiques ou privées et celles qui sont chez les nombreux fabricants de pompes dont il pourrait disposer au moyen de réquisitions.

Le matériel est donc suffisant.

Le personnel l'est aussi et il suffirait de lui adjoindre des veilleurs dans chaque pâté de maisons, chargés de prévenir le poste le plus voisin de la chute de toute espèce de projectiles.

Je crois donc fermement qu'avec le zèle de la troupe, l'intelligence et le dévouement des officiers, nous pouvons largement suffire à la tâche qui nous sera imposée.

Il restera à prendre quelques mesures de précaution dans certains établissements importants dont la prescription serait demandée à M. le préfet de police, telles que la mise en état du matériel déposé dans les combles de Notre-Dame, de la Sainte-Chapelle, du Palais de Justice, etc.

Le Gouverneur militaire de Paris au Préfet de police.

Paris, 29 août.

Je crois devoir mettre sous vos yeux le rapport ci-joint du colonel du régiment des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, rapport que je lui avais demandé en vue du service des incendies pendant le siège.

L'excellente situation de ce corps placé sous votre direction est bien connue et le rapport ne vous apprendra rien de neuf à ce sujet, mais j'appelle particulièrement votre attention sur l'organisation des veilleurs de nuit et guetteurs de jour qui auraient pour mission d'avertir les postes de sapeurs-pompiers de la chute des projectiles incendiaires. Pris à temps, ces commencements d'incendie ont très peu d'importance et quelques seaux d'eau en ont facilement raison. Il en est autrement si l'incendie a pris avec le temps des développements inévitables qu'on ne peut plus combattre qu'avec un certain nombre de pompes et de grands efforts.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Préfet, de vouloir bien procéder d'urgence à l'organisation, par quartiers, de groupes multipliés de ces avertisseurs, particulièrement dans la zone périmétrique et de m'informer des dispositions que vous aurez prises pour cet objet. Ci-joint la lettre du colonel.

Le Gouverneur de Paris au Maire de Paris.

Paris, 9 septembre.

Le colonel des sapeurs-pompiers fait connaître qu'il vient d'apprendre officieusement que les sapeurs-pompiers de plusieurs localités situées à proximité des forts ont été invités à se retirer avec leur matériel et doivent rentrer à Paris.

Le colonel demande, dans le cas où cet ordre aurait été effectivement donné, que tout ce personnel de sapeurs-pompiers, ainsi que le matériel, soit mis à sa disposition.

Le matériel pourrait être placé dans certains établissements publics où il n'en existe pas et le colonel le ferait desservir par les pompiers de ces mêmes communes qui se relèveraient à tour de rôle, de manière à ne pas rester en permanence dans les postes.

J'ai l'honneur de vous prier de m'informer de la suite que vous aurez cru devoir donner à la proposition dont il s'agit.

Le Gouverneur de Paris au Préfet de police (D. T.).

Paris, 10 septembre.

En réponse à votre lettre du 8 septembre courant (2e division, 3e bureau), j'ai l'honneur de vous informer que je ne puis qu'approuver la mise à la disposition du colonel commandant les sapeurs-pompiers de Paris, du matériel et du personnel des compagnies de sapeurs-pompiers de la banlieue, invitées à se retirer et à entrer dans la capitale.

Le Gouverneur de Paris au Directeur du chemin de fer de Ceinture.

Paris, 18 septembre.

Par suite de la direction des opérations militaires, il peut arriver aujourd'hui que des troupes aient à se servir du chemin de fer de Ceinture; elles emploieraient les trains de demi-heure en demi-heure, marchant dans les deux sens.

En conséquence, le directeur du chemin de fer de Ceinture portera au maximum le nombre des wagons dans les divers trains.

Le capitaine de vaisseau Thomasset, commandant la flottille, au général de Chabaud la Tour.

Port-Javel (Auteuil), 20 septembre.

Je viens de répartir les bâtiments de la flottille ainsi qu'il suit :

En amont, bien que les opérations paraissent devoir être éloignées, je laisse sous le commandement de M. le capitaine de frégate Goux:

Deux batteries armées, chacune, de deux canons de 14 centimètres rayés;

Trois canonnières portant chacune un canon de 16 centimètres rayé;

Deux chaloupes-vedettes.

Ces forces me paraissent nécessaires pour défendre les barrages, détruire les brûlots que pourrait envoyer l'ennemi et s'opposer aux tentatives de nuit par la rivière.

Je garde en aval trois batteries, cinq canonnières, quatre chaloupes-vedettes et une chaloupe Farcy, portant un canon de 24 centimètres.

Deux batteries sont mouillées à une centaine de mètres en amont du pont de bateaux construit par l'artillerie. Elles battent, par les deux bras de Billancourt, les plateaux du Bas-Meudon et de Clamart.

Trois canonnières sont, à la hauteur de l'île Billancourt, en bonne position. Elles pourraient, si cela devenait nécessaire, détruire le pont-viaduc de Meudon.

Je fais déboiser l'île de Saint-Germain pour nous donner de la vue, mais il est urgent que la section du pont de fer qui relie cette île à la rive gauche soit détruite. J'ai brûlé le pont de bois.

Les ordres sont donnés pour la répartition de nos forces. Je n'ai plus besoin de communiquer avec Bercy. Le Ministre de la Marine m'a invité à vous en prévenir pour que les travaux du barrage du pont d'Iéna fussent immédiatement commencés.

VIII

Constitution de la garnison (Infanterie).

Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions militaires.

Paris, 6 août.

Les quatrièmes bataillons vont très prochainement recevoir une destination.

Ces bataillons partiront avec tous les hommes disponibles, en réservant seulement dans les dépôts les éléments nécessaires, en sous-officiers, caporaux, tambours ou clairons, pour la constitution des cadres de deux nouvelles compagnies qui vont être formées, et en réduisant tous les services du dépôt à la composition réglementaire.

En m'accusant réception de la présente circulaire, vous me ferez connaître ce qui manquerait, en effets de campement ou autres, à ces quatrièmes bataillons qui devront être tenus prêts à partir au premier ordre.

Le général Soumain au Gouverneur de Paris.

Paris, 23 août.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai donné déjà des ordres pour la rentrée immédiate des dépôts de la garde stationnés à Issy, ainsi que pour la rentrée des dépôts du 29e et du 59e de ligne stationnés à Saint-Denis, placés à Nogent et à Charenton. Dès demain, je placerai, dans ces forts, des bataillons pouvant fournir des travailleurs militaires.

Le général Vinoy, commandant le 13e corps, au Ministre de la Guerre.

Paris, 23 août.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'effectif des régiments de marche, composant l'infanterie du 13e corps d'armée.

Je pense qu'il est nécessaire, pour constituer fortement les trois divisions de cette arme, que chacun des bataillons soit porté à 900 hommes, soit 2,700 hommes au moins par régiment.

Si Votre Excellence approuve ma manière de voir, je la prie de vouloir bien donner des ordres pour que chacun des bataillons reçoive du dépôt de son régiment le nombre d'hommes complémentaire à 900, indiqué par le tableau ci-annexé.

Les renseignements me manquent sur les bataillons du 71e et du 81e; j'aurai l'honneur de vous les transmettre dès qu'ils me parviendront.

Je dois encore signaler à Votre Excellence, l'absence de leurs corps d'un nombre assez considérable d'officiers. Dans une lettre ultérieure, je vous donnerai tous les détails qui seront de nature à vous éclairer et à vous permettre de pourvoir à leur remplacement ou à faire rejoindre ceux qui ne sont qu'en retard.

Le même au même.

Paris, 25 août.

J'ai eu l'honneur de demander à Votre Excellence par ma dépêche d'aujourd'hui, n° 60, de vouloir bien compléter à 900 hommes les bataillons d'infanterie du 13e corps.

J'apprends que les dépôts d'infanterie ont beaucoup d'hommes disponibles en mesure d'être mis en route, y compris les anciens soldats rappelés.

Je prie Votre Excellence de ne pas tenir compte du chiffre de 900 que je lui avais indiqué et je lui demande de vouloir bien faire verser dans les bataillons d'infanterie du 13e corps *tous* les hommes disponibles dans les dépôts, l'effectif de ces bataillons dût-il dépasser le chiffre de 1,000 hommes.

Cette combinaison aurait le double avantage de renforcer les bataillons de guerre du corps d'armée et de vider les dépôts des hommes de la classe de 1869 pour laisser la place libre aux hommes de la classe de 1870.

En raison de l'urgence, je prie Votre Excellence de vouloir bien donner les ordres par le télégraphe de façon que ces mouvements de troupes s'exécutent par les voies ferrées.

Le général Soumain au Ministre de la Guerre.

Paris, 25 août.

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que, dans l'intérêt de la défense de la capitale, les dépôts des 29e et 59e de ligne ont

évacué les forts de Nogent et de Charenton, pour venir s'installer dans les casernes de l'octroi des bastions nos 10 et 8.

Ce nouveau casernement est insuffisant pour contenir les dépôts qui, dans un moment donné, peuvent être appelés à recevoir des contingents considérables de recrues et, d'un autre côté, les magasins exigent des emplacements qui ne se rencontrent pas dans les casernes d'octroi.

Or, dans les circonstances présentes, il est important de pouvoir établir dans l'enceinte de la capitale la plus grande somme possible de forces actives et d'en éloigner les non-valeurs. Il en est de même pour ce qui concerne le grand et important établissement de Vincennes.

C'est pourquoi, je crois devoir proposer à Votre Excellence de vouloir bien ordonner que les dépôts ci-après soient envoyés le plus tôt possible dans des villes de province, savoir : les dépôts des 29e et 59e de ligne, en ce moment à Paris, et les dépôts des 7e, 15e et 18e bataillons de chasseurs à pied, actuellement à Vincennes.

Note de la 1re Direction du Ministère de la Guerre pour la 6e Direction.

Paris, 30 août.

On a eu l'honneur d'informer la 6e Direction que 86 compagnies d'infanterie, tirées des dépôts, étaient dirigées sur Paris pour concourir à la défense des forts et de l'enceinte.

Les ressources en matériel faisant complètement défaut dans la plupart des dépôts, ces compagnies arrivent à Paris dépourvues d'effets de campement.

A défaut de grandes tentes, il importe que ces compagnies soient pourvues, dans le plus bref délai possible, de petites tentes-abris, de couvertures et de paille de couchage, attendu que le casernement ne présente pas, pour le moment, les moyens de les loger.

On appelle sur ce point la plus sérieuse attention de la 6e Direction.

Le général Soumain au Gouverneur de Paris (D. T.).

Paris, 6 septembre, 8 h. 27 matin. A domicile à 8 h. 40 matin.

79 compagnies de dépôts sont arrivées. Toutes celles qui doivent être dans les forts y sont rendues.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 6 septembre.

Je vous prie de garder à Paris les 6 compagnies qui manquent encore au total des 86 compagnies de dépôt qui avaient été annoncées

quand elles seront arrivées. Ces 6 compagnies seront tenues dans la ville et ne concourront pas à la défense des forts dont j'installe la garnison en ne tenant compte que des 80 compagnies actuellement présentes. Veuillez faire donner des ordres pour que les 6 compagnies qui manquent rejoignent immédiatement leurs postes.

Le général Soumain au Gouverneur de Paris.

Paris, 6 septembre.

En réponse à la dépêche à M. le Président du Gouvernement de la Défense nationale, en date de ce jour, n° 103, j'ai l'honneur de vous informer que les numéros des 86 régiments qui doivent fournir chacun une compagnie de dépôt de 200 hommes à la garnison de Paris, ne m'ont jamais été notifiés.

Il m'est, par suite, impossibe de donner des ordres aux corps qui sont appelés à fournir *les 6 compagnies qui manquent*, vu que je ne les connais pas.

Note de la 2e Direction du Ministère de la Guerre pour la 1re Direction.

Paris, 7 septembre.

On a l'honneur de faire connaître à la 1re Direction (Bureau de la Correspondance générale), en réponse à sa note du 5 de ce mois concernant les compagnies de dépôt récemment appelées à Paris que, par un décret en date du 3 septembre, il a été pourvu, autant qu'il a été possible de le faire, aux emplois d'officiers vacants ou inoccupés dans ces compagnies. Quelques-uns de ces officiers n'ont pas rejoint et ne font pas, par conséquent, vacance. Le Gouverneur de Paris pourrait, au besoin, les faire remplacer par d'anciens officiers qui seraient employés à titre auxiliaire pendant la durée de la guerre.

Quant aux sous-officiers et caporaux, ils sont nommés sur la présentation de leurs chefs immédiats, sans que le Ministre ait à intervenir dans ces nominations. C'est donc aux commandants des compagnies dont il s'agit qu'il appartient de tenir au complet leurs cadres de sous-officiers et caporaux et de faire, au besoin, les propositions nécessaires au Général commandant la division.

Note de la 2e Direction pour la 1re Direction.

Paris, 8 septembre.

Par dépêche télégraphique de ce jour, le Ministre prescrit à M. le Gouverneur général de l'Algérie de faire partir sur-le-champ, pour

la France, 12,000 hommes pris dans les dépôts des régiments de zouaves (4,000 dans chacun des trois dépôts).

La 1re Direction (Bureau de la Correspondance générale) est priée de prescrire les mesures nécessaires pour assurer à ces 12,000 hommes, qui vont être réunis sur la côte, les moyens de transport les plus prompts.

Le Gouverneur général de l'Algérie au Gouverneur de Paris (D. T.).

Mustapha, 8 septembre, 10 h. 50 soir. Expédiée le 9 à 6 heures matin (no 13051).

Je n'ai à ma disposition, pour l'évacuation des 12,000 zouaves et des 320 chevaux de chasseurs d'Afrique, que l'*Amérique* à Oran, le *Jura* à Alger, la *Mayenne* que j'envoie à Stora, plus les courriers réguliers; fixez-moi sur ce qui presse le plus, des zouaves ou des chevaux de chasseurs.

M'enverrez-vous d'autres transports ou devrai-je attendre pour un nouvel envoi le retour de ceux-là ?

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur général de l'Algérie (D. T.).

Paris, 10 septembre.

Utilisez tous les moyens de transport qui sont à votre disposition pour embarquer les 320 chevaux de chasseurs d'Afrique et tous les zouaves qui pourront trouver place sur les bâtiments de la marine et du commerce.

Je demande au Ministre de la Marine les moyens nécessaires pour assurer le transport du surplus.

Le Ministre de la Guerre au général Soumain.

Paris, 10 septembre.

Quelques-uns des officiers nommés récemment aux emplois vacants ou inoccupés dans les compagnies qui ont été appelées à Paris, n'ont pas encore rejoint.

Il importe cependant que les cadres soient tenus au complet. Vous pourrez, à cet effet, pourvoir à tous les emplois restés vacants ou dont les titulaires ne seraient pas arrivés, par la désignation d'anciens officiers qui seront employés à titre auxiliaire pendant la durée de la guerre.

Il existe certainement, dans le département de la Seine, des officiers retirés du service, encore valides, et des officiers en non-activité en assez grand nombre pour fournir les éléments qui peuvent nous être nécessaires pour cette organisation.

Il est également très important que les cadres de sous-officiers et caporaux soient complétés au plus tôt. Les commandants de compagnie auront donc à vous présenter, dans le plus bref délai, des propositions à cet effet.

Je vous prie de donner des instructions en conséquence.

Le Délégué du Ministre de la Guerre, à Tours, au Général commandant les troupes, à Versailles (D. T.).

Tours, 17 septembre.

Trois régiments de zouaves vont se former, le 1er à Antibes, le 2e à Avignon, le 3e à Montpellier.

Les zouaves qui sont à Saint-Cloud doivent, officiers et troupe, rejoindre celle de ces localités qui a le petit dépôt de leur régiment.

Ces zouaves sont-ils partis ? Si non, les faire partir aujourd'hui même, 17 septembre, par les voies rapides avec tous les officiers qui leur restent et avec tous ceux qui pourraient les encadrer à titre provisoire.

Il y a à Paris beaucoup d'officiers disponibles qu'on pourrait détacher dans ces corps; rendez-moi compte aujourd'hui par le télégraphe et communiquez ma dépêche au Ministre de la Guerre à Paris et au général commandant la 1re division militaire.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 17 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne des ordres pour que des détachements de zouaves et de tirailleurs algériens rentrés de l'armée et qui se trouvent actuellement à Saint-Cloud soient dirigés, autant que possible par les voies ferrées, savoir :

Ceux des zouaves sur leurs petits dépôts respectifs à Antibes, Avignon et Montpellier, pour concourir à la formation des nouveaux régiments qui s'organisent sur ces points et ceux des tirailleurs sur Tours, pour entrer dans la composition du régiment de marche qui se constitue pour le 15e corps d'armée.

Le Ministre de la Guerre au Délégué du Ministre de la Guerre, à Tours (D. T.).

Paris, 18 septembre, 1 heure soir.

Ne comptez plus, pour la formation des régiments de zouaves, sur les zouaves réunis à Saint-Cloud.

Officiers et zouaves restent à Paris jusqu'à nouvel ordre.

IX

Constitution de la garnison (Cavalerie).

Le général Soumain au général de Bellemare, à Saint-Denis.

Paris, 14 août.

Par suite de nouveaux ordres du Ministre de la Guerre, le 6e hussards qui devait être mis à votre disposition sera remplacé par le 1er régiment de marche de lanciers qui arrivera dans la journée.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 23 août.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne l'ordre de faire partir de Lyon, le plus tôt possible, par le chemin de fer, une brigade toute constituée qui se compose des 6e hussards et 6e dragons.

Le 6e hussards laissera un escadron à Lyon.

M. le général commandant la 1re division militaire est informé de ce mouvement.

Le général Vinoy au Ministre de la Guerre.

Paris, 24 août.

Une brigade de la division de cavalerie du 13e corps est composée des 1er et 9e régiments de chasseurs, pris en Afrique. L'éloignement de ces régiments ne leur permettra de rejoindre le corps d'armée que fort tardivement. En conséquence, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien les remplacer par deux régiments disponibles en France. De cette manière, je serai prêt à partir beaucoup plus vite.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 25 août.

Les troupes de cavalerie qui sont ou vont être réunies à Paris se composent, savoir : des 1er et 9e chasseurs (attendus d'Afrique), du régiment de marche de la Garde impériale et du 9e cuirassiers, formant la division de cavalerie du 13e corps ; des 6e dragons et 6e hussards qui viennent de Lyon et forment une brigade active. Le 6e hussards laisse un escadron à Lyon.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les dispositions que vous prenez pour le casernement de ces troupes.

Note de la 3e Direction du Ministère de la Guerre pour la 1re Direction.

Paris, 28 août.

On a l'honneur d'informer la 1re Direction, qu'en exécution du décret du 26 août courant, quatre régiments de marche de cavalerie sont en voie de formation, savoir : 1er régiment de marche de cuirassiers, à Vendôme ; 1er régiment de marche de dragons, à Tours ; 2e régiment de marche de dragons, à Cambrai ; 1er régiment de marche de lanciers à Lyon.

Le 1er régiment de marche de cuirassiers sera affecté à la division de cavalerie du 13e corps en remplacement du régiment de marche de cavalerie de la Garde dont l'organisation a été définitivement contremandée.

Le Général commandant les dépôts de la Garde impériale au Ministre de la Guerre.

Paris, 1er septembre.

En réponse à la dépêche de Votre Excellence, en date du 31 août dernier, j'ai l'honneur de lui rendre compte que tous les commandants des dépôts de cavalerie de la Garde impériale ont mis le plus grand zèle dans leur service.

Malheureusement, tout leur bon vouloir a été rendu stérile par la séparation, si longtemps prolongée, des escadrons de dépôt et des magasins.

J'ai rendu compte des plaintes incessantes de ces officiers supérieurs et, dans maintes lettres pressantes, j'ai signalé à votre prédécesseur les funestes conséquences que devait nécessairement entraîner cet état de choses ; cependant ce n'est que le 19 de ce mois que cette réunion a été

enfin autorisée ; mais, par suite de l'encombrement de la gare de la Villette, les colis contenant les effets d'habillement, d'armement et de harnachement du régiment de dragons de l'Impératrice n'ont pas encore pu être livrés à ce corps.

Malgré les difficultés de tous genres qu'ils ont eu à surmonter, chacun de ces dépôts pourrait fournir dès à présent environ 100 chevaux montés et, dans quelques jours, ils seront en mesure de compléter un escadron de 120 chevaux.

Le général Soumain au Ministre de la Guerre.

Paris, 1er septembre.

J'ai eu l'honneur de prévenir Votre Excellence, le 23 août, sous le n° 619, que le casernement de Paris ne me permettait pas d'y maintenir d'autres troupes à cheval que le régiment de gendarmerie, le 9e cuirassiers et la cavalerie de la Garde.

Depuis cette époque, les 1er et 9e chasseurs, venant d'Afrique, m'ont été annoncés et déjà 2 escadrons du 9e chasseurs doivent arriver aujourd'hui à Paris.

Je puis placer un escadron et demi de ce régiment à Bonaparte et deux pelotons à Grenelle, mais les deux autres escadrons du régiment ne pourront trouver place dans ce casernement.

Dans cette situation, je propose à Votre Excellence de placer à Versailles toute la brigade de cavalerie légère, 1er et 9e chasseurs, dont un escadron pourrait à la rigueur rester à Paris, à Bonaparte, pour aider au service ; ou bien d'envoyer à Versailles le 9e cuirassiers qui a maintenant son complet d'hommes et de chevaux (986 hommes, 832 chevaux), dont le dépôt encombre le casernement de Grenelle et qui pourrait, à Versailles, achever sa réorganisation. La brigade de cavalerie légère pourrait alors rester en entier à Paris, à Grenelle et à Bonaparte et y serait plus utile pour le service que le 9e cuirassiers.

Je prie Votre Excellence de me faire connaître sa décision.

Le général Reyau au Ministre de la Guerre.

Paris, 8 septembre.

Il a été de toute impossibilité de satisfaire au désir manifesté par M. le général Trochu et qui m'a été transmis par votre dépêche du 7 septembre courant, en faisant partir les régiments de cuirassiers et de dragons sans casques ni cuirasses.

Le 6e de dragons, arrivé hier à Paris, a été remis aujourd'hui en

route pour se rendre à Nangis. Il n'avait pas de magasins pour recevoir ses casques.

Le 9e de cuirassiers qui a dû de même se mettre immédiatement en route n'a pu verser ses casques et ses cuirasses dans les magasins, le major et le capitaine d'habillement étant occupés jusqu'au dernier moment à délivrer des effets aux hommes qui en étaient dépourvus.

Du reste, les autres régiments de cuirassiers et de dragons de ma division, qui sont en marche, ont dû partir avec leur armement défensif complet. Il aurait été peut-être dangereux d'avoir, dans le même corps d'armée, des régiments d'une même arme ayant une tenue différente.

D'ailleurs, j'aviserai à faire rentrer aux corps les casques et les cuirasses, si vous m'en donnez l'ordre.

Le Ministre de la Guerre à l'Intendant de la 1re division militaire.

Paris, 10 septembre.

Par ordre du Ministre en date du 10 septembre, deux régiments de marche de cavalerie vont être immédiatement formés à Paris et constitués avec l'escadron de dépôt des corps ci-après, savoir :

2e régiment de marche de cuirassiers : Cent-Gardes, un escadron de carabiniers, de cuirassiers de la Garde et du 1er cuirassiers de la ligne. Régiment de marche mixte : un escadron des dragons, lanciers, chasseurs, guides de la Garde.

Il ne sera rien changé, ni à la tenue des officiers et de la troupe, ni au harnachement des chevaux.

Je vous prie de donner des ordres pour que les états-majors ci-dessus et les escadrons des régiments placés sous votre commandement soient immédiatement concentrés pour la formation du régiment auquel chacun d'eux doit concourir.

Notification de la 3e Direction du Ministère de la Guerre aux 1re et 2e Directions.

Des ordres sont donnés pour l'exécution des mesures ci-après :

Les dépôts des dragons, lanciers, chasseurs et guides de la Garde sont envoyés de Paris à Lyon. Chacun d'eux laissera à Paris un escadron complet.

Le dépôt du 7e dragons va se rendre de Rouen à Fougères. Le dépôt du 3e lanciers qui devait être dirigé sur Rouen, se rendra à Ancenis, s'il a pu quitter Givet.

L'amiral Saisset au Ministre de la Guerre (D. T.).

Noisy, 13 septembre, 11 h. 38 soir. Expédiée le 14 à 1 h. 35 matin (n° 45702).

Le bureau télégraphique du fort de Noisy a reçu, ce soir à 9 heures, la dépêche suivante :

Guerre à général Reyau, Lagny.

« Dirigez le 9e de cuirassiers et le général Ressayre sur Tours et rendez-vous, avec votre état-major, à Paris. Je prescris au général Ducoulombier de se rendre à Orléans avec sa brigade, et d'envoyer le 1er de cuirassiers de marche à Tours. »

Aussitôt cette dépêche reçue, j'ai envoyé mon aide de camp à la gare de Noisy, pour qu'il s'entende avec le chef de gare, pour sa transmission.

Il vient de me rendre compte que ce chef de gare avait reçu la même dépêche et qu'un exprès venait d'être envoyé pour la porter à Lagny.

Le général Mellinet au Ministre de la Guerre.

Paris, 14 septembre.

M. le général de Bernis est venu s'établir à l'Ecole militaire pour prendre le commandement de deux régiments de marche de cavalerie de la Garde.

Je n'ai reçu, jusqu'ici, aucun avis de la destination que devaient recevoir ces deux corps.

Et j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir la décision qu'elle a prise à ce sujet afin que je puisse en informer les portions de corps qui sont sous mes ordres.

X

Constitution de la garnison (Artillerie).

Note de la 4e Direction (Artillerie) à la 1re Direction (Correspondance générale).

Paris, 30 juillet.

On a l'honneur d'accuser réception à la 1re Direction de sa note du 30 juillet relative à l'envoi d'une batterie d'artillerie de la Garde impériale à l'École militaire.

Toutes les batteries de l'artillerie de la Garde impériale étant mobilisées, il ne reste à Versailles que des dépôts insignifiants avec lesquels il serait impossible de former une batterie complète.

Toutefois, on pourrait répondre aux intentions exprimées dans la note dont il s'agit, en mettant à l'Ecole militaire une des batteries actuellement en formation dans chacun des deux régiments de Vincennes.

La 3e batterie du 4e régiment d'artillerie pourrait être prête à occuper ce poste dans trois ou quatre jours.

Le général Guiod aux Colonels commandant les 4e et 11e d'artillerie.

Paris, 21 août.

M. le général commandant l'École polytechnique me fait connaître le désir exprimé par les élèves de la 1re division, rentrés hier, de concourir le cas échéant, à l'exemple de leurs devanciers, à la défense de la capitale. Il me demande pour ces élèves, au nombre de 120, l'autorisation d'aller à Vincennes s'exercer à la manœuvre du canon, sous la direction d'un petit nombre d'instructeurs pendant quelques séances. J'ai l'honneur de vous prier en conséquence de bien vouloir vous concerter avec le commandant du 4e d'artillerie pour mettre à la disposition de l'École polytechnique deux ou trois instructeurs par régiment et pour désigner un officier qui soit chargé de diriger cette instruction et qui

ira, à cet effet, prendre aujourd'hui même les instructions de M. le général Riffault à l'École polytechnique et arrêter avec cet officier général les dispositions à suivre. La première séance doit avoir lieu demain vers 8 heures du matin.

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 26 août.

Dans le but d'avoir des canonniers pour l'enceinte, j'ai provoqué l'appel dans toutes les mairies, de tous les gardes nationaux ou autres citoyens ayant servi dans l'artillerie de terre ou de la marine. Il va, je l'espère, se présenter des volontaires. Veuillez constituer dès à présent un bureau d'inscription à Saint-Thomas d'Aquin.....

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 27 août.

En réponse à votre lettre du 26 du courant, je m'empresse de vous faire savoir que j'ai établi à Saint-Thomas d'Aquin un bureau d'inscription pour tous les anciens artilleurs ou marins qui voudront concourir au service des pièces dans la défense de la place.

M. Chagot, ancien officier de marine, porteur de votre dépêche, est inscrit le premier.

Le Gouverneur de Paris au Général commandant la garde nationale.

Paris, 27 août.

Envoyez tous ceux qui s'inscrivent pour l'artillerie à Saint-Thomas d'Aquin. Un bureau est ouvert chez le général Guiod. Envoyez-lui la liste de ceux déjà inscrits.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 29 août.

L'appel fait à la garde nationale pour fournir des canonniers destinés au service des pièces de l'enceinte, étant resté jusqu'à ce jour sans effet réel, le Conseil de défense a demandé que l'on fasse diriger immédiatement sur Paris, tous les anciens canonniers qui viennent d'être rappelés au service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une partie de ces anciens canonniers est entrée dans la composition des 46 batteries montées et

à cheval de nouvelle création ; ces batteries ont été données, savoir : au 12ᵉ corps, 11 batteries ; au 13ᵉ corps, 15 batteries ; au 14ᵉ corps, 12 batteries, et 8 sont disponibles pour la défense de Paris.

Le restant de ces hommes sert, au fur et à mesure de l'arrivée, à former des détachements d'hommes à pied, qui sont successivement appelés à Paris pour le service de l'artillerie des forts et de l'enceinte.

Ce service a actuellement :

1° Les marins de la flotte (leur nombre et celui des pièces qu'ils peuvent servir ne me sont pas connus) ;

2° L'artillerie de la marine (1,200 hommes) ;

3° L'artillerie de la garde nationale mobile (même observation que pour les marins de la flotte) ;

4° Ce qu'il y a de canonniers disponibles et instruits dans les dépôts de l'artillerie de la Garde à Versailles, des 4ᵉ et 11ᵉ régiments, 9ᵉ compagnie d'ouvriers à Vincennes ;

Ce qu'il y aura sous deux jours de détachements d'hommes à pied fournis comme il est dit plus haut et provenant des compagnies d'ouvriers de la Fère et Douai, et de ceux des régiments qui ont eu des ressources suffisantes pour former des détachements ;

C'est un total de 3,000 canonniers ;

5° Enfin, ce qui restera à Paris des douze batteries du 14ᵉ corps en formation et les huit batteries montées où à cheval non encore désignées pour des corps d'armée.

M. le général de division Guiod, commandant supérieur de l'artillerie, a été informé de ces ressources et des détails d'exécution ; il a été invité à examiner si ces ressources seraient suffisantes et aussi à en assurer la répartition, en provoquant les mesures nécessaires pour que chaque fraction de corps soit à l'avance placée auprès de la portion de l'enceinte qu'elle doit défendre.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 31 août.

Par dépêches des 24 et 27 août courant, vous m'avez transmis une proposition de M. le Général commandant l'Ecole polytechnique relative à la formation d'un bataillon dit de l'École polytechnique, comprenant les élèves de ladite école comme noyau, et autour d'eux les fonctionnaires de l'École et tous les jeunes ingénieurs employés à Paris dans les services civils.

Après examen de cette proposition, il me semble que ce petit bataillon de 200 hommes n'apporterait pas un concours bien efficace dans la défense de Paris et qu'il est préférable d'utiliser individuellement les

élèves de l'École en les attachant aux différents services chargés de pourvoir à la défense de la capitale.

La répartition en serait faite entre les états-majors généraux de l'artillerie et du génie. Je donne des instructions en ce sens au général commandant l'École polytechnique qui prendra vos ordres pour opérer cette répartition.

Le Gouverneur de Paris au Préfet de la Seine.

Paris, 2 septembre.

Un avis émanant du Gouverneur de Paris va être affiché ce matin pour la réunion des canonniers volontaires destinés au service de l'enceinte.

Dans le but d'arriver promptement à cette réunion, le Gouverneur à l'honneur de prier M. le préfet de faire organiser dans chacune des mairies indiquées sur l'avis affiché, un bureau d'inscription pour les canonniers volontaires.

Ce bureau devrait être tenu par un des employés de la mairie les plus exacts dans le service et le local devrait être, sinon en vue, du moins facile à trouver.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 3 septembre.

Pour obvier à l'insuffisance numérique des canonniers qui doivent concourir à la défense de l'enceinte de Paris, j'ai fait, au nom du Conseil de défense qui avait pris une résolution à ce sujet, appel aux anciens militaires originaires de l'artillerie disposés à servir volontairement dans cette arme.

Cet appel a été entendu, et plusieurs centaines de ces volontaires se sont présentés au général Guiod qui s'est chargé de cette organisation et va y procéder. Dans sa séance d'hier, le Conseil de défense a examiné de nouveau cette question, au point de vue de l'indemnité journalière qu'il conviendrait d'offrir à ces hommes presque tous vivant d'un travail dont ils ne pourraient être détournés sans un grave préjudice pour leurs familles et pour eux-mêmes. Il a pensé qu'il n'était pas possible de leur attribuer l'équivalent du prix moyen de la journée de travail à Paris, mais qu'une solde de deux francs, avec un supplément proportionnel pour les brigadiers et sous-officiers, peuvent leur être alloués.

Le Conseil de défense vous prie de vouloir bien faire étudier cette question et d'informer le général Guiod des résolutions qui auront été prises.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 6 septembre.

Toutes les mairies dans lesquelles devaient se faire les inscriptions pour les compagnies de canonniers auxiliaires ne m'ont pas encore envoyé leurs listes. Mais les hommes inscrits dans les autres mairies sont impatients de s'organiser. C'est un sentiment généreux qu'il faut bien se garder de refroidir par des lenteurs, quelque involontaires qu'elles soient. J'ai donc l'honneur de vous proposer de convoquer, par un avis qui serait affiché, pour après-demain 8 septembre, à 2 heures, aux mairies où se sont faites les inscriptions du 4 septembre, les compagnies de canonniers auxiliaires. Un officier d'artillerie sera envoyé par mes soins à chacune de ces mairies pour présider aux premiers détails d'organisation tels que les nominations des officiers, la formation des cadres suivant l'effectif, etc.....

On fixera immédiatement les jours et les heures d'instruction. Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir me faire connaître vos intentions quant à la solde des canonniers, sous-officiers et officiers. Il faut aussi fixer les détails de la tenue et de l'armement. Sur le premier point, je crois qu'un simple képi avec canons écarlates sur le bourdaloue et une blouse avec ceinture seraient parfaitement suffisants.

Vous vous rappelez peut-être que dans une séance du Comité de défense, il a été question de donner à ces canonniers des costumes préparés pour les bataillons de la garde nationale de nouvelle formation, lesquels costumes doivent se trouver à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

En ce qui concerne la solde, le Comité de défense a pensé qu'elle pourrait être fixée à deux francs par homme avec accroissement de 0 fr. 50 par grade, les officiers touchant les mêmes appointements que ceux de la garde mobile.

Je crois utile de reproduire ici les numéros des compagnies avec indication des mairies où ont eu lieu les inscriptions et où se feront les réunions.

Il est très important que cette organisation soit menée maintenant avec une certaine vivacité, pour que les hommes n'éprouvent aucun découragement de nature à refroidir leur zèle pour le bien public.

Le Colonel chargé de l'armement du 2e arrondissement d'artillerie au général Guiod.

Paris, 9 septembre.

Suivant votre autorisation, j'ai organisé les canonniers volontaires;

ils sont en ce moment au nombre de 300 environ, mais ils seront, sous peu, près de 400.

L'organisation est faite sur les bases suivantes. Les canonniers volontaires sont organisés par atelier et dans chaque atelier par brigade de 10 hommes destinés à servir une pièce.

Les pointeurs et chefs de pièces sont désignés par leurs camarades, autant que possible parmi les anciens canonniers.....

Les chefs d'établissements et contremaîtres marchent avec leurs ouvriers. Les chefs d'établissements transmettent au commandant de la section de défense les demandes relatives à leurs hommes.

J'ai remis aux chefs d'établissements des canons croisés en drap rouge qui, cousus sur la manche gauche du vêtement, constituent, à défaut d'uniforme, le signe distinctif des canonniers volontaires. Ils porteront, en outre, autant que possible, un képi de garde national.....

Les ateliers qui forment en ce moment l'organisation, sont ceux de MM. Wassal, Pihet, Bouhey, Beauchamp, Mignon et Rouart, Guyot-Sionnet (tous constructeurs-mécaniciens) ; un dernier atelier est formé des hommes qui ont travaillé aux travaux de l'armement et qui ont demandé à concourir à la défense ; enfin l'atelier de Puteaux fournira son contingent.

XI

Constitution de la garnison (Génie).

Le Ministre de la Guerre au général de Chabaud la Tour.

Paris, 27 août.

Le Comité de défense a, dans sa séance du 24 août, fixé à sept le nombre des compagnies du génie à affecter à la défense de la capitale et arrêté la répartition de ces compagnies entre les forts. Le Comité a exprimé en même temps le désir qu'une huitième compagnie fût laissée en réserve dans la main du commandant du génie.

Le nombre des compagnies dont je dispose est de sept, sans comprendre les 15es compagnies des 2e et 3e régiments attachées aux 2e et 3e divisions du 13e corps d'armée. Ces sept compagnies sont :

2e régiment : 16e compagnie de sapeurs à Saint-Denis (destinée à la 1re division du 14e corps en voie de formation) ; 17e et 18e compagnies, de nouvelle création que j'ai prescrit de diriger sur Paris.

3e régiment : 2e compagnie de mineurs au fort de Romainville ; 16e compagnie de sapeurs au Mont-Valérien (destinée à la 2e division du 14e corps) ; 17e et 18e compagnies de nouvelle création que j'ai prescrit de diriger sur Paris.

On voit que si ces sept compagnies, les *seules* qui restent à ma disposition (je ne parle pas d'une compagnie de mineurs du 2e régiment qui est à Lyon et qu'il est utile de maintenir dans cette place en prévision de la formation d'un corps d'armée de l'Est) sont affectées à la défense de Paris, il ne me restera aucun moyen de pourvoir de troupes du génie le corps d'armée que je puis avoir à former, et tout d'abord le 14e, de l'organisation duquel je m'occupe. Pour remédier à cet état de choses, il ne me paraît pas opportun de former de nouvelles compagnies.

Les dépôts qui ont eu déjà à pourvoir, chacun à l'organisation des cadres de six compagnies depuis moins de six semaines, ont épuisé

leurs ressources. D'ailleurs, ces nouvelles compagnies ne seraient pas organisées avant quinze jours.

Je crois préférable de porter à 200 hommes l'effectif des 17e et 18e compagnies de sapeurs des 2e et 3e régiments et de la 2e compagnie de mineurs du 3e régiment, compagnies auxquelles on donnera 5 officiers.

Ces cinq compagnies présenteront donc un effectif de 25 officiers et de 1,000 hommes au lieu des 28 officiers et 1,030 hommes qu'exige les sept compagnies demandées par le Comité de défense.

Quant aux 16e compagnies des 2e et 3e régiment qui restent disponibles pour les formations nouvelles de corps d'armée, elles constitueront provisoirement, entre vos mains, la réserve réclamée par le Comité de défense.

Dans la combinaison que j'ai adoptée, la répartition des cinq compagnies entre les forts de Paris serait ainsi arrêtée :

Ouvrage de Montretout, fort du Mont-Valérien, ouvrage de Gennevilliers : une compagnie de 200 hommes.

Fort de la Briche, couronne de Saint-Denis, fort de l'Est, fort d'Aubervilliers : une compagnie de 200 hommes.

Fort de Romainville, fort de Noisy, fort de Rosny, fort de Nogent : une compagnie de 200 hommes.

Fort de Vincennes, redoutes de Saint-Maur, fort de Charenton, fort d'Ivry : une compagnie de 200 hommes.

Fort de Bicêtre, ouvrage de Villejuif, fort de Montrouge, fort de Vanves, ouvrage de Clamart, fort d'Issy : une compagnie.

En tout : cinq compagnies de 200 hommes.

Je donne avis des dispositions qui précèdent à M. le général Gouverneur de Paris.

Le Gouverneur de Paris au général de Chabaud la Tour.

Paris, 30 août.

J'avais signalé au Ministre de la Guerre la nécessité, reconnue par le Comité de défense, de ne pas distraire, pour un service extérieur, les compagnies de génie attachées aux travaux de Paris.

S. E. me répond que le départ du 13e corps d'armée ne lui permet pas de satisfaire complètement au désir exprimé par le comité. Toutefois, afin de n'apporter que le moindre trouble possible aux travaux de la défense de la capitale, le Ministre a décidé que, provisoirement, les 2e et 3e divisions du 13e corps n'emmèneraient qu'une section des compagnies du génie qui leur sont affectées et il a donné des ordres en conséquence.

Le commandant Flachat, du Génie volontaire, au Ministre des Travaux publics.

Paris, 5 janvier 1871.

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport sommaire sur les travaux exécutés par le Génie volontaire depuis le 15 septembre jusqu'à ce jour.

Créé par vos soins, le corps du Génie volontaire prit à tâche d'utiliser, dans les conditions d'une bonne administration, les puissantes ressources que la population ouvrière de Paris pouvait fournir à la défense de la capitale, en se plaçant directement sous les ordres du Génie militaire.

Les ingénieurs civils qui forment le cadre d'officiers du corps ont dû s'initier rapidement à l'art de la fortification. Leur dévouement a su triompher des difficultés de tous genres. Ils ont eu à conduire au travail et à y maintenir, la nuit comme le jour, dans les temps les plus rigoureux et dans des positions périlleuses, des ouvriers n'ayant aucune habitude de la discipline militaire et qui, de prime abord, semblaient inhabiles à rendre des services importants. Cette tâche n'a pu s'accomplir sans peine et sans une grande dépense d'énergie et de force morale.

Les sous-officiers ont, par leur concours actif et intelligent, puissamment aidé leurs supérieurs dans l'accomplissement de leur mission.

Déjà et à plusieurs reprises, les chefs militaires ont reconnu les services rendus par les corps du Génie dans les travaux de défense et notre corps en particulier a reçu les témoignages de satisfaction du général Tripier et d'officiers supérieurs du génie militaire.

Dans les autres corps analogues, de nombreuses promotions ou nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, des médailles militaires ont été les récompenses des officiers et sous-officiers. Le Génie volontaire n'a jusqu'à présent été l'objet d'aucune de ces distinctions honorifiques dont cependant un certain nombre de ses membres se sont montrés dignes.

Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de commandant de vous signaler par ordre de mérite les officiers Lebon, Dupuy, Perrault (chevalier de la Légion d'honneur), Bourdais et Chapron ; ainsi que les sergents Jeandel, Jean et Pontieux comme s'étant le plus distingués.

M'autorisant des bienveillantes dispositions de l'autorité militaire, je suis heureux, Monsieur le Ministre, de réclamer votre appui et de vous prier de vouloir bien transmettre aux commandants du Génie sous les ordres desquels nous avons été placés, une copie de cette lettre et du rapport qui l'accompagne pour que ces officiers supérieurs puissent les comprendre dans leurs propositions de récompenses.

En outre des propositions ci-dessus, il est un autre ordre de récompenses que j'ose vous demander directement. Ne pensez-vous pas qu'une lettre de félicitations émanant du Ministre ne soit un stimulant puissant en même temps qu'un juste témoignage des services rendus que le titulaire serait fier de posséder ?

Si telle est votre intention, je vous prierai, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire adresser ces lettres aux officiers Flavien, Degousée, Glaizot, Weyher, Leblond et André ; aux sous-officiers Soye, Tulet, Gosse de Serlay et Enault.

Rapport sommaire sur les travaux exécutés par le corps du Génie volontaire pour la défense de Paris, depuis le 15 *septembre* 1870.

Le corps du Génie volontaire, autorisé primitivement sous la dénomination de mineurs volontaires, a été définitivement constitué par décret du Gouvernement de la Défense nationale en date du 22 septembre 1870.

Il a été formé, par l'initiative privée de ses membres se composant exclusivement d'ingénieurs civils de diverses spécialités, presque tous anciens élèves de l'Ecole centrale.

Les officiers du Génie volontaire ne reçoivent aucune rétribution.

Organisé par les soins des ministères des Travaux publics et des Finances, le corps du génie volontaire est placé sous l'administration du ministère des Travaux publics. Ses officiers sont commissionnés par le Ministre de la Guerre.

Le corps comprend six compagnies placées sous la direction de :

MM. Jules Flachat, commandant ;
Léopold Dupuy, capitaine adjudant-major ;
Edouard Lippmann, officier d'administration.

. . . .

XII

14e corps.

Note sans date, au crayon, émargée par les différents Chefs de service du Ministère (1).

Le 14e corps d'armée ne sera pas organisé.

Les deux divisions qui devaient en faire partie prendront le titre de 1re et 2e divisions actives d'infanterie.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 1re division militaire, à Paris (Minute).

Paris, 19 août.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il va être formé à Paris une nouvelle division d'infanterie qui sera composée de la manière suivante :

1re *brigade*. — Une compagnie de chacun des 3e et 4e bataillons de chasseurs ; 15e régiment de marche : IVes bataillons du 10e, du 14e et du 26e ; 16e régiment de marche : IVes bataillons du 35e, du 38e et du 39e de ligne.

2e *brigade*. — 17e régiment de marche : IVes bataillons du 42e, du 46e et du 68e ; 18e régiment de marche : IVes bataillons du 82e, du 88e, et du 97e de ligne.

Chaque bataillon comprendra tous les disponibles du dépôt (jusqu'à concurrence de 600 hommes de troupe). Les compagnies de chasseurs à pied seront de 150 hommes aussi bien choisis que possible.

Les hommes devront être pourvus à leur arrivée des effets qui pourraient leur manquer au moment du départ.

Je donne des ordres pour la mise en route immédiate de ces troupes par les voies ferrées ; je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur installation.

---

(1) Voir t. I, p. 284.

A défaut de place dans le casernement vous pourrez faire camper ces troupes au Champ de Mars, ou autre part dans l'intérieur de Paris.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 26 août.

Je reçois du général de Caussade, qui m'annonce avoir été appelé au commandement de la 1re division active de l'armée de Paris (1), un dossier d'affaires de service dont l'examen me donne à penser que cette organisation est déjà en cours.

D'un autre côté, le général d'Hugues s'est présenté à mon quartier général en qualité de commandant de la 2e division active de l'armée de Paris.

Je n'ai reçu aucun avis relatif à l'organisation de ces nouvelles divisions, aux nominations auxquelles elles ont donné lieu et je vous prie de vouloir bien me faire parvenir à ce sujet tous les renseignements qui seraient propres à me fixer (2).

Le même au même.

Paris, 26 août.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la demande ci-jointe qui m'est adressée par M. le général de Caussade, commandant la 1re division active de l'armée de Paris, à l'effet d'obtenir pour MM. de Latour, lieutenant au 35e de ligne (16e régiment de marche); Poupart, lieutenant au 68e de ligne (17e régiment de marche), l'autorisation de servir auprès de lui en qualité d'officiers d'ordonnance.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre cette demande en considération.

En marge, au crayon, de la main du Ministre : « Répondre au général que le 13e corps n'est point l'armée de Paris, c'est le 13e corps qui peut quitter Paris d'un moment à l'autre d'après mes ordres. C'est le général Vinoy qui commande le 13e corps. »

Autre note, également au crayon : « Le Ministre fait confusion. Le général de Caussade est dans le 14e corps. Ce corps est du reste dans les mêmes conditions que le 13e. »

---

(1) *En marge :* « Qu'est-ce que c'est que ça ? »

(2) *En marge :* « 1re division. Il n'y a pas d'armée de Paris, mais bien le 14e corps d'armée ».

Ordre de la 2e division.

Paris, 26 août.

En vertu d'un décret récent (août 1870), il est procédé en ce moment à la formation d'une nouvelle division d'infanterie qui prendra la dénomination suivante :

2e division active de Paris (général d'Hugues, Louis-Joseph-Frédéric).

1re brigade : Deux compagnies des 6e et 9e bataillons de chasseurs à pied.

19e de marche (16e, 27e, 58e), bastions 39, 36, 34, vers Clichy.

20e de marche (73e, 83e, 87e), bastions 29, 27, 26, vers la Villette.

2e brigade : 21e de marche (5e, 37e, 56e), Courbevoie.

22e de marche (72e, 76e, 99e), bastions 91, 89, 87, vers Ivry.

État-major de la division. — MM. Montels (Félix-Prosper-Désiré), chef d'escadrons, provisoirement faisant fonctions de chef d'état-major ; Ségerand (Émile-Jean-Marie-Albert), capitaine ; de Reinach-Werth (Adrien), capitaine.

Nominations. — Par décret en date des 23 et 25 août 1870 : MM. de Collasseau, chef de bataillon au 88e de ligne ; Niel, chef de bataillon au 56e de ligne ; Maupoint de Vandeul, chef de bataillon aux sapeurs-pompiers de Paris ; Barbe, major du 95e de ligne, ont été nommés au grade de lieutenant-colonel pour commander, dans l'ordre indiqué ci-dessus, les 19e, 20e, 21e et 22e régiments de marche.

Dès leur arrivée, ces officiers prendront possession de leur nouveau commandement (les deux compagnies de chasseurs à pied ne sont pas encore arrivées).

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 27 août.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il va être formé à Paris un 14e corps d'armée, comprenant trois divisions d'infanterie, composées comme il suit :

1re DIVISION (1) (Général DE CAUSSADE).

1re *brigade :* Une compagnie de chacun des 3e et 4e bataillons de chasseurs à pied ; 15e et 16e régiments de marche.

2e *brigade :* 17e et 18e régiments de marche.

---

(1) *En note* sur la pièce originale : « Déjà réunie à Paris ».

2e DIVISION (1) (Général D'HUGUES).

1re *brigade :* Une compagnie de chacun des 6e et 9e bataillons de chasseurs à pied; 19e et 20e régiments de marche.

2e *brigade :* 21e et 22e régiments de marche.

3e DIVISION (2) (Général X.....).

1re *brigade :* Une compagnie de chacun des 12e et 14e bataillons de chasseurs à pied; 23e et 24e régiments de marche.

2e *brigade :* 25e et 26e régiments de marche.

Je vais m'occuper de compléter les états-majors des trois divisions d'infanterie et d'organiser les troupes d'artillerie, du génie et d'administration qui doivent faire partie du 14e corps d'armée.

Le même au même.

Paris, 28 août.

Ainsi que vous me le demandez par votre lettre du 26 de ce mois, j'accorde au général de Caussade les deux officiers d'ordonnance qu'il a manifesté le désir d'avoir.

Je crois, à cette occasion, devoir vous faire remarquer que la qualification prise par le général de Caussade de : général commandant la 1re division active de l'armée de Paris, est inexacte. Cet officier général ne commande jusqu'à présent qu'une division active qui s'organise à Paris, mais cette division va entrer dans la formation d'un corps d'armée qui prendra le no 14 et qui, comme le 13e, commandé par le général Vinoy, n'est pas spécialement destiné à rester à Paris et peut être appelé à agir au dehors.

Note de la 4e Direction (Artillerie) pour la 1re Direction.

Paris, 28 août.

On a l'honneur de donner ci-joint à la 1re Direction, en réponse à sa note du 27 août courant, la composition du personnel de l'artillerie du 14e corps d'armée, en formation à Paris.

Commandant de l'artillerie : BOISSONNET, général de brigade.

Aide de camp : GRENÉ, capitaine.

Chef d'état-major : FÈVRE, lieutenant-colonel.

(1) *En note* sur la pièce originale : « Déjà réunie à Paris ».

(2) *En note* sur la pièce originale : « Arrivera au premier jour ».

État-major : ALLAN, chef d'escadron; N....., capitaine; HENRY, garde d'artillerie.

1re division : MATHIEU, chef d'escadron, commandant en second, 6e régiment, (17e batterie, de 4); 7e régiment (17e batterie, de 4).

2e division : VIGUIER, chef d'escadron, commandant en second, 8e régiment (17e batterie, de 4); 13e régiment (17e batterie, de 4).

3e division : DE MIRIBEL, chef d'escadron, commandant en second, 9e régiment (17e batterie, de 4); 12e régiment (17e batterie, de 4).

Réserve.

VILLIERS, lieutenant-colonel, commandant de la réserve.

CAVALIER, chef d'escadron, 4e régiment (17e batterie, à balles); 11e régiment (17e batterie, à balles).

WARNESSON, chef d'escadron, 3e régiment (8e batterie mixte, de 12); 3e régiment (17e batterie mixte, de 12).

VILLATE, chef d'escadon, 18e régiment (13e batterie, de 4) ; 19e régiment (13e batterie, de 4).

Parc.

Directeur : ASTRUC, lieutenant-colonel.
Adjoint : BOUSQUET, chef d'escadron.
Capitaine adjoint : N....., capitaine.
Gardes : FARREYRE, SIADOUS, GUITTON, chef artificier.
Contrôleurs : TISSET.
Ouvriers d'État : GAMBIER, ROYER.
Détachement à pied de la batterie 2 *bis* du 14e.
Détachement à pied de la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie.

Note de la 5e Direction (Génie) pour la 1re Direction.

Paris, 29 août.

Pour satisfaire à la demande contenue dans sa note du 27 août courant, on a l'honneur d'envoyer à la 1re Direction l'état du personnel du génie attaché au 14e corps d'armée.

Commandant le génie : FERVEL, colonel (1).

---

(1) Le 4 septembre, le colonel Fervel, est mis à la disposition du général président du Comité des fortifications; il est remplacé par le colonel Corbin, directeur des fortifications à Grenoble, qui reçoit l'ordre de se rendre sur-le-champ à Paris.

Chef d'état-major : PERRIN, chef de bataillon.

État-major : SOULÉ, LESTELLE, BOUIC, capitaines, BONNET, garde du génie.

1re *division :* HOUBIGANT, chef de bataillon, 1re section de la 16e compagnie du 2e régiment.

2e *division :* BARDONNAUT, capitaine, 2e section de la 16e compagnie du 2e régiment.

3e *division :* MICHON, capitaine, 1re section de la 16e compagnie du 3e régiment.

Réserve : 2e section de la 16e compagnie du 3e régiment.

Le Ministre de la Guerre au général de Wimpfen, commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 29 août.

Je vous informe que je viens d'autoriser l'intendant militaire de la 1re division à faire payer la gratification d'entrée en campagne aux officiers et employés militaires appelés à faire partie du corps d'armée dont le commandement vous a été confié.

Le Ministre de la Guerre au général Renault, commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 30 août.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai invité le directeur d'artillerie à Paris à faire constituer, d'urgence, à Vincennes, pour le 14e corps d'armée, un parc dont je vous envoie ci-jointe la composition.

Cet officier supérieur devra faire remettre le matériel, au fur et à mesure qu'il sera prêt, à M. lieutenant-colonel Astruc, directeur du parc dont il s'agit.

Composition détaillée du parc d'un corps d'armée composé de trois divisions.

Le corps comprend :

6 batteries divisionnaires de 4 rayé de campagne.

Réserve.

2 batteries de 4 rayé de campagne;

2 batteries de canons à balles;

2 batteries de 12 rayé de campagne.

		NOMBRE DE VOITURES		
		à 6 chevaux.	à 4 chevaux.	à 2 chevaux.
Trois réserves divisionnaires en munitions d'infanterie, chacune	10 caissons modèle 1827 chargés en cartouches 1866	30	»	»
	1 chariot de batterie modèle 1833	»	3	»
	1 chariot de batterie pour bagages	»	»	3
Affûts de rechange de	4 rayé de campagne	»	4	»
—	de 12 rayé de campagne	»	1	»
Caissons modèle 1858	pour munitions d'artillerie de 4	»	34	»
— 1827	pour munitions d'artillerie de 12	24	»	»
— 1827	pour cartouches modèle 1866	21	»	»
— 1827	pour cartouches modèle 1863	1	»	»
Forges modèle 1827 pour le ferrage des chevaux		4	»	»
Chariots de batterie modèle 1833 pour harnachement		5	»	»
Chariots de parc pour munitions de canons à balles		8	»	»
Chariots de batterie modèle 1827 pour bagages et besoins imprévus		»	3	»
	TOTAUX	93	45	3

Le Ministre de la Guerre à l'intendant Baillod.

Paris, 31 août.

Je vous informe que, par décision du 30 août courant, j'ai désigné les officiers de santé dont les noms suivent pour être attachés aux ambulances du 14e corps d'armée.

Service de santé du quartier général :

BAIZEAU, médecin principal de 1re classe, médecin en chef du 14e corps.

Ambulance du quartier général :

MASSE, médecin principal de 2e classe, médecin en chef, présent à Paris;

BOUROT, médecin-major de 2e classe, présent à Paris;

NÈGRE, BONNEFOY, CHARROPIN, médecins aides-majors de 2e classe, présents à Paris;

FÉGUEUX, pharmacien-major de 1re classe, venant de Barèges;

MULTADE, pharmacien aide-major de 2e classe, de l'hôpital de Vincennes.

Ambulance de la 1re division :

PAULET, médecin-major de 1re classe, présent à Paris;

MARTINO, OCANA (Jean-Baptiste), NICAUD, médecins aides-majors de 2e classe, présents à Paris;

DE MONTÈZE, pharmacien-major de 1re classe, de l'hôpital de Nice.

Ambulance de la 2e division :

LÈGUES, médecin-major de 1re classe, présent à Paris;

LOURTIES, BOYER, ANDRÉ, médecins aides-majors de 2e classe, présents à Paris;

GILET, pharmacien-major de 2e classe, de l'hôpital de Valenciennes.

Ambulance de la 3e division :

BOCK, médecin-major de 2e classe, présent à Paris;

SENDRAL, CHARBONNIER, GABRIEL, médecins aides-majors de 2e classe, présents à Paris;

CATENAC, pharmacien aide-major de 2e classe, de l'hôpital de Rennes.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 31 août.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté ainsi la formation de la force publique attachée au 14e corps d'armée, savoir :

Au quartier général : 1 chef d'escadron prévôt, 1 maréchal des logis faisant fonctions de trésorier, 1 brigadier et 6 gendarmes à cheval.

Près de chaque division d'infanterie : 1 capitaine ou lieutenant commandant le détachement, 10 hommes à cheval (1 maréchal des logis et 9 gendarmes), 10 hommes à pied (1 brigadier et 9 gendarmes).

Près la division de cavalerie : 1 lieutenant commandant le détachement, 20 hommes à cheval (1 maréchal des logis, 1 brigadier, 18 gendarmes).

Les officiers dont les noms suivent ont été désignés, savoir :

Pour remplir les fonctions de prévôt : M. LAMARCHE, chef d'escadron commandant la compagnie des Vosges.

Pour remplir les fonctions de commandant de détachement près les divisions d'infanterie :

1re division : M. HURSTEL, capitaine à Lons-le-Saulnier (Jura).

2e division : M. LEPETITDIDIER, capitaine à Remiremont (Vosges).

3e division : M. THOMAS, capitaine à Saint-Dié (Vosges).

Près la division de cavalerie : M. QUÉTIN, lieutenant à Sézanne (Marne).

Des ordres sont donnés pour que ces officiers, sous-officiers, briga-

diers et gendarmes, qui appartiennent tous à des compagnies de l'Est et sont réunis en ce moment à Langres et à Reims, soient dirigés d'urgence et par les voies rapides sur Paris.

Note de la 1re Direction (Bureau de la correspondance générale et des opérations militaires) pour le Ministre.

Paris, 1er septembre.

Il reste à organiser la cavalerie des 13e et 14e corps d'armée.

A cet effet on dispose des 1er et 9e régiments de chasseurs, du 6e de hussards, du 6e de dragons, du 9e de cuirassiers et de quatre régiments de marche dont un de cuirassiers, deux de dragons et un de lanciers.

On a l'honneur de proposer au Ministre de former comme il suit les deux divisions de cavalerie des 13e et 14e corps d'armée.

13e corps d'armée (général REYAU).

1re *brigade* (général JOLIF-DUCOULOMBIER) : 6e régiment de hussards, 6e régiment de dragons.

2e *brigade* (Général RESSAYRE) : 1er régiment de marche de cuirassiers, 9e régiment de cuirassiers.

14e corps d'armée (général DE CHAMPÉRON).

1re *brigade* (général COUSIN) : 1er et 9e régiments de chasseurs.

2e *brigade* (général de GERBROIS) : 1er et 2e régiments de marche de dragons.

Resterait disponible le 1er régiment de marche de lanciers.

Le Ministre de la Guerre au général Renault, commandant le 14e corps d'armée (Minute)

Paris, 1er septembre.

J'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour que l'organisation du corps d'armée placé sous votre commandement soit complétée dans le plus bref délai possible.

Il importe que vous donniez tous les ordres nécessaires pour que les effets d'habillement, d'équipement, d'armement et de campement qui manquent encore soient immédiatement mis à votre disposition.

Je compte également sur votre activité pour pousser très activement l'instruction militaire des hommes rappelés qui devront être exercés

notamment au maniement du nouveau fusil (modèle 1866) et aux marches militaires.

Le général d'Hugues, commandant la 2e division du 14e corps, au Général commandant le 14e corps.

Paris, 2 septembre.

J'ai l'honneur de vous adresser la situation d'effectif des troupes de ma division à la date de ce jour.

Ainsi que vous pourrez le remarquer, les effectifs sont actuellement bien faibles, puisque nous n'atteignons pas le chiffre de 800 hommes par bataillon et que, d'ailleurs, les jeunes soldats n'ayant encore reçu aucune éducation militaire comptent pour plus de moitié dans la composition des bataillons.

En l'état donc et en présence de l'incomplet des cadres, il serait indispensable de relever les effectifs au chiffre de 1,000 hommes et de leur donner de la force et de la consistance par l'incorporation dans les quatrièmes bataillons formant les bataillons de marche d'un nombre suffisant d'anciens soldats de 25 à 35 ans pris dans les dépôts.

J'ai l'honneur de vous prier, mon Général, de vouloir bien, si vous le jugez convenable, soumettre d'urgence cette demande au Ministre de la Guerre.

Les chefs de corps se plaignent avec raison de ce que les cadres sont très incomplets, inconvénient d'autant plus grand que les hommes de troupe sont moins instruits.

Dans son rapport de ce jour, le colonel du 21e régiment indique comme manquant au service : 9 capitaines, dont deux seulement peuvent rejoindre ; 8 lieutenants, dont un seulement peut rejoindre ; 3 sous-lieutenants.

Il existe dans les autres corps des vacances en nombre au moins égal.

J'ai appelé l'attention du Ministre de la Guerre sur cet état de choses en lui envoyant, à la date du 31 août (sous le n° 19), les états nominatifs des officiers de chaque régiment de marche.

Pour remédier autant que possible aux inconvénients sérieux qui en résultent, j'ai cru devoir autoriser les chefs de corps à retenir temporairement à Paris des officiers qui, par suite de leur récente promotion, devaient être envoyés au dépôt.

Enfin, j'ai l'honneur de vous rendre compte que beaucoup de nouveaux promus ne sont pas encore en possession de leurs lettres de service ; je renouvelle la demande que j'ai adressée au Gouverneur de Paris, qui l'a transmise le même jour au Ministre, à l'effet d'autoriser l'entrée

en solde immédiate des officiers dont il s'agit, avec autorisation de toucher les indemnités de première mise et les gratifications auxquelles ils ont droit.

Permettez-moi en finissant, mon Général, de vous dire combien je suis heureux de me retrouver sous vos ordres dans des circonstances aussi difficiles, au souvenir de vos brillants services militaires et de la haute bienveillance dont vous m'avez toujours honoré.

Le Général commandant le 14e corps aux Généraux commandant les 1re, 2e et 3e divisions.

Paris, 3 septembre.

Je crois devoir vous renouveler par écrit les recommandations que je vous ai faites hier, en y ajoutant quelques autres encore qui ont leur importance.

Les hommes doivent avoir 90 cartouches.

Faites prendre quatre jours de vivres de campagne qui devront être conservés dans le sac et dont les hommes ne se serviront qu'après le départ ; ces quatre jours de vivres devront toujours être entretenus au complet, toutes les fois que ce sera possible.

Je tiens beaucoup à ce que l'on emporte, au compte des ordinaires, beaucoup de sucre et de café, des tablettes de bouillon si cela est possible et, en un mot, de quoi nourrir facilement et substantiellement dans un moment donné.

Veillez particulièrement à la chaussure des hommes, qu'elle soit au complet et en bon état, qu'elle soit brisée avant le départ ; faites faire des marches militaires si cela est nécessaire.

Les hommes emporteront la capote et la veste seulement. Je tiens beaucoup à ce qu'ils aient tous la tente-abri, quant aux demi-couvertures, faites-les prendre, car il me semble qu'il sera toujours facile de les laisser quelque part en route.

Chaque homme doit être pourvu d'une ceinture de flanelle. Veillez à ce que tout le monde emporte le nécessaire, mais pas de superflu ; que les bagages soient aussi simples que possible, recommandez-le tout particulièrement aux officiers. Ne vous lassez pas de faire envoyer prendre dans les magasins de l'État ce qui manque encore. Des ordres sont donnés partout pour qu'on délivre à toute heure sur des bons réguliers. Les officiers généraux, d'état-major et sans troupes doivent s'occuper, chacun pour son compte, de se faire délivrer ce qui leur revient au compte de l'État, sans se préoccuper de faire des demandes par la filière hiérarchique ; ce serait une perte de temps trop précieux dans les circonstances actuelles.

Faites faire l'exercice deux fois par jour.

Faites tirer à la cible autant que cela sera possible; demandez à la Place de Paris de vous indiquer les jours et les buttes de tir qui sont à Vincennes; c'est la Place de Paris qui est chargée du règlement de ce service.

Pour tout ce qui concerne le logement, le casernement ou le cantonnement dans Paris ou hors de Paris, c'est du territoire que vous recevrez des ordres; c'est la 1re division militaire qui vous fera connaître le jour et l'heure du départ de toutes les fractions de votre division, et dites bien à chacun que l'on doit se conformer *scrupuleusement* aux indications données quant aux heures des trains; c'est de la dernière importance et, dans ce but, envoyez aussitôt que cela vous sera possible à la 1re division militaire une situation exacte de toute votre division, personnel, chevaux, matériel pour servir à établir la composition des trains; c'est aussi la 1re division militaire (place Vendôme), qui règle toutes les questions de service et de logement, etc.

Toutes les questions de justice militaire sont encore du ressort de la 1re division militaire; ce n'est qu'après le départ que vous procéderez à la formation des conseils de guerre pour votre division. Il en est de même de toutes les questions d'état civil; nous sommes toujours dans le droit commun et ce n'est qu'après le départ que vous aurez à vous en préoccuper.

Recommandez bien à chacun de se hâter, afin d'être prêt à partir d'un jour à l'autre.

L'ordre nous arrivera probablement peu d'heures à l'avance; que chacun soit donc à son affaire et toujours à portée de recevoir des ordres ou instructions.

Le général Renault, commandant le 14e corps, au général commandant la 1re division militaire.

Paris, 5 septembre.

On me rend compte que certains régiments faisant partie du 14e corps d'armée, et notamment le 20e régiment de marche, caserné dans les bastions 29, 27 et 26, sont atteints par la fièvre typhoïde, par suite de l'insalubrité des bâtiments de douane où ils sont logés et surtout en raison de la trop grande agglomération. Dans le but de remédier promptement à ce dangereux état de choses, je vous prie de mettre à ma disposition des emplacements où je pourrais faire camper ceux de mes régiments qui se trouvent casernés dans de mauvaises conditions. Ne pourrait-on pas en envoyer sur le terrain des courses ou d'entraînement?

Note de la 4e Direction (artillerie) pour la 1re Direction (correspondance générale).

Paris, 6 septembre.

On a l'honneur de prévenir la 1re Direction que, sous la date de ce jour, la composition de l'artillerie du 14e corps d'armée a été modifiée de la manière suivante :

La batterie de canons à balles, 17e du 4e régiment, passe à la 1re division d'infanterie.

La batterie de canon à balles, 17e du 11e régiment, passe à la 2e division d'infanterie.

Ces batteries étaient à la réserve du corps.

La 11e batterie du régiment d'artillerie de la Garde, qui était disponible et devait servir du 4, prendra du matériel de canons à balles et sera attaché à la 3e division d'infanterie du corps.

Enfin, à la réserve d'artillerie, les batteries à balles 17e du 14e et 17e du 11e seront remplacées par les batteries 17e du 14e et 17e du 15e régiment servant du 4 rayé de campagne.

Ces batteries étaient disponibles à Vincennes.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps (1).

Paris, 6 septembre.

Je me suis empressé d'examiner les différents points relatifs à l'organisation du 14e corps d'armée qui font l'objet de votre lettre du 4 septembre.

Le matériel d'ambulance qui fait encore défaut à l'une de vos divisions existe dans les docks de l'administration; il suffit, par conséquent, que l'intendant du 14e corps, auquel il appartient d'organiser le service, demande ce qui lui est nécessaire pour qu'il le reçoive immédiatement.

Vous signalez, dans la 1re division, l'absence du lieutenant-colonel commandant le 2e régiment de marche; or, ce régiment ne fait pas partie du 14e corps (2). Il y a donc erreur dans cette désignation. Du reste, tous les officiers que comporte la formation de votre corps d'armée ont été nommés et prévenus de leur destination par le télé-

---

(1) Réponse à la lettre du général Renault, 4 septembre, publiée par Ducrot, *La Défense de Paris*, t. I, p. 431.

(2) Il s'agissait du 18e régiment de marche. (Voir le général Ducrot, *loc. cit.*, t. I, p. 431).

graphe; si quelques-uns n'ont pas encore eu la possibilité de rejoindre, ils ne sauraient donc tarder à arriver.

Les officiers de santé ont été désignés comme les autres, mais s'il en manque il ne faudra qu'une démarche de l'intendant du corps auprès du directeur de l'administration au Ministère de la guerre pour faire compléter le service.

Pour les transports régimentaires il y a, à l'entrepôt de Paris, tous les chevaux nécessaires. M. le général Appert avait fait, du reste, le relevé des chevaux qui manquaient et ils ont dû être livrés hier. Sur ce point encore, d'ailleurs, il serait immédiatement donné satisfaction à une demande adressée au directeur compétent.

Quant aux cartouches, les magasins n'en contiennent pas, il est vrai, en nombre suffisant; mais cette insuffisance est connue et on travaille sans relâche à y pourvoir par la fabrication installée dans plusieurs endroits de Paris.

S'il vous manque un lieutenant-colonel à la tête de l'état-major de l'une de vos divisions, vous n'en avez pas moins trois officiers à cet état-major et un chef d'escadron pourra provisoirement faire fonctions de chef. Je ne saurais vous donner plus en ce moment.

M. le général Benoit est arrivé à Paris. S'il n'est pas encore en possession de sa lettre de service, il la trouvera à la 1re Direction au Ministère.

Enfin, un sous-intendant a été désigné pour être attaché au 14e corps et le rejoindra aussitôt que possible.

Il est assez inexplicable que plusieurs compagnies soient parties de leurs dépôts sans sacs; quoi qu'il en soit, il y en a à Paris et il sera possible de leur en distribuer sur une demande régulière.

En résumé, votre organisation se complétera de jour en jour et si quelque partie se trouvait en retard, vous trouverez dans l'administration de la guerre le concours le plus actif pour seconder vos propres efforts, en me faisant connaître ce qui pourrait vous manquer par un état spécial à chacun des services.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 7 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai constitué ainsi qu'il suit le personnel vétérinaire des troupes d'artillerie du 14e corps d'armée :

Batteries attachées à la 1re division d'infanterie : 1 aide-vétérinaire auxiliaire des lanciers de la Garde; à la 2e division d'infanterie : 1 aide-vétérinaire auxiliaire des chasseurs de la Garde et à la 3e division d'infanterie : 1 aide-vétérinaire du 4e d'artillerie.

Réserve. — M. Caby, vétérinaire en 1er du 4e hussards; un aide-auxiliaire du 11e d'artillerie et un aide auxiliaire du 1er régiment du train d'artillerie.

Parc. — Un aide-auxiliaire du 1er et un du 2e régiment du train d'artillerie.

Ces vétérinaires reçoivent l'ordre de se rendre à Vincennes sans délai.

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

L'intendant militaire Danlion, de la 1re division militaire, au Gouverneur de Paris.

Paris, 7 septembre.

J'ai reçu ce matin de M. le Général commandant la 1re division militaire l'avis de l'établissement, pour demain, du 14e corps en avant de Saint-Denis et dans la presqu'île de Gennevilliers. Les effectifs n'étaient pas indiqués mais, d'après mes renseignements, ils sont de 28,000 à 30,000 hommes.

Or, nous avons bien des préposés sur les différents points spécifiés mais point d'approvisionnement et ce n'eût pas été une mince affaire que de nourrir 30,000 hommes du jour au lendemain à ces distances, car l'entrepreneur aurait évidemment fait défaut.

Je viens donc vous prier instamment de me faire connaître si cette combinaison, qui a été suspendue, est définitivement abandonnée ou si je dois prendre des mesures pour en assurer le succès.

Avec un peu de temps, rien ne sera plus facile, tandis que, quand le temps manque, il y a toujours des fautes commises, ou du moins il y en a l'apparence, et le résultat est le même pour celui qui a la responsabilité du service et le même pour la troupe qui souffre, ce qui est beaucoup plus fâcheux encore.

Le Général commandant le 14e corps au Ministre de la Guerre.

Paris, 8 septembre.

Le 14e corps d'armée se trouvant actuellement dépourvu de cavalerie, par suite de la mission spéciale dont les quatre régiments qui lui étaient assignés sont chargés, conjointement avec la cavalerie du 13e corps, j'ai l'honneur de vous demander qu'un escadron pris dans le dépôt des chasseurs à cheval de la Garde soit affecté au 14e corps d'armée pour fournir les escortes.

Un peloton serait attribué à chacune des trois divisions d'infanterie, le quatrième serait affecté au quartier général.

Le même au même.

Paris, 9 septembre.

Conformément aux ordres contenus dans votre dépêche du 8, j'ai arrêté les dispositions suivantes pour les emplacements de l'artillerie du 14ᵉ corps d'armée :

Les batteries divisionnaires campées au Champ de Mars ; les batteries de la réserve dans le jardin des Tuileries ; le parc également dans le jardin des Tuileries.

Ce mouvement s'effectuera dimanche 11 septembre.

Ordre général du 14ᵉ corps d'armée.

Quartier général, 10 septembre.

A la date du 31 août 1870, le 14ᵉ corps d'armée a été constitué et composé de la manière suivante :

QUARTIER GÉNÉRAL.

État-major général. — Général baron RENAULT, commandant en chef; BOURÇART, capitaine d'état-major, aide de camp.

DE GRANDMAISON, lieutenant au 27ᵉ de ligne et JOLLIER, sous-lieutenant au 7ᵉ dragons, officiers d'ordonnance.

APPERT, général de brigade, chef d'état-major général ; BOREL, colonel, sous-chef d'état-major général.

WARNET, chef d'escadron ; DE BATZ, BIAUSON, FAYET, DE L'ENFERNA, DE LAMARRE, attachés à l'état-major général.

Artillerie. — BOISSONNET, général de brigade, commandant l'artillerie ; FEBVRE, lieutenant-colonel, chef d'état-major.

Génie. — CORBIN, colonel, commandant le génie ; PERRIN, chef de bataillon, chef d'état-major.

Services administratifs. — BAILLOD, intendant du corps d'armée ; PARMENTIER, sous-intendant militaire du quartier général ; BAIZEAU, médecin principal de 1ʳᵉ classe, médecin en chef du quartier général ; CASTEX, vétérinaire en second, vétérinaire du quartier général ; l'abbé PERDRIGEON, aumônier du quartier général.

Prévôté et commandement du quartier général. — LAMARCHE, chef d'escadrons de gendarmerie, grand prévôt et commandant du quartier général.

Vaguemestre. — WARY, brigadier de gendarmerie, vaguemestre du quartier général.

Troupes du quartier général.

Cavalerie. — Un peloton de chasseurs de la Garde : commandant M. Goel, lieutenant.

Réserve d'artillerie. — Lieutenant-colonel Viliers, commandant les réserves :

17e batterie du 4e régiment, 17e du 11e, 8e du 3e, 17e du 3e, 13e du 18e, 13e du 19e régiment.

Lieutenant-colonel Astruc, commandant du parc :

Détachement de la batterie 2 bis du 14e régiment; détachement de la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie; compagnies 5 bis et 14 bis du 1er régiment du train d'artillerie.

Génie. — 2e section de la 16e compagnie du 3e régiment du génie.

Troupes d'administration. — Une compagnie du train de la Garde, commandant : X..., capitaine; une section d'ouvriers d'administration (détachement de la 9e section).

Ambulance du quartier général. — M. Massé, médecin principal de 1re classe, médecin en chef.

1re DIVISION D'INFANTERIE.

Général Béchon de Caussade, commandant.

Colonel Sauterreau, chef d'état-major; Walter et de Montarby, capitaines d'état-major.

1re *brigade* (général Ladreit de la Charrière) : une compagnie des 3e et 4e bataillons de chasseurs à pied; 15e régiment de marche (lieutenant-colonel Bonnet) : 10e, 14e et 26e de ligne; 16e régiment de marche (lieutenant-colonel Panier des Touches) : 35e, 38e et 39e de ligne.

2e *brigade* (général Lecomte) : 17e régiment de marche (lieutenant-colonel Montaru) : 42e, 46e et 68e de ligne; 18e régiment de marche (lieutenant-colonel de Beaufort) : 82e, 88e et 97e de ligne.

Artillerie (1). — Chef d'escadron Mathieu : 17e batterie du 6e régiment; 17e batterie du 7e régiment.

Génie. — Chef de bataillon Houbigant : 1re section de la 16e compagnie du 2e régiment.

2e DIVISION D'INFANTERIE.

Général d'Hugues, commandant.

Chef d'escadron Montels, chef d'état-major.

Segrand et de Reinach-Werth, capitaines.

M. Dumoulin, sous-intendant militaire.

1re *brigade* (général BOCHER) : une compagnie des 6e et 9e bataillons de chasseurs à pied ; 19e de marche (lieutenant-colonel DE COLASSEAU) : 16e, 27e et 58e de ligne ; 20e régiment de marche (lieutenant-colonel ANDRÉ) : 73e, 83e et 87e de ligne.

2e *brigade* (général PATUREL) : 21e régiment de marche (lieutenant-colonel MAUPOINT DE VANDEUL) : 5e, 37e et 56e de ligne ; 22e régiment de marche (lieutenant-colonel BARBE) : 72e, 76e et 99e de ligne.

Artillerie. — Chef d'escadrons VIGUIER : 17e batterie du 8e régiment ; 17e batterie du 13e régiment.

Génie. — Capitaine BARDONNAUT : 2e section de la 16e compagnie du 2e régiment.

Prévôté. — Lieutenant LEPETITDIDIER.

3e DIVISION D'INFANTERIE.

Général DE MAUSSION, commandant.
Chef d'escadrons CARRÉ, chef d'état-major.
CHAMBERT et DE RANGOT, capitaines.
M. DURAND, sous-intendant militaire.

1re *brigade* (général AVRIL DE L'ENCLOS) : une compagnie de chacun des 12e et 14e bataillons de chasseurs à pied ; 23e régiment de marche (lieutenant-colonel DUPUY DE LAVIS) : 3e, 13e et 21e de ligne ; 24e régiment de marche (lieutenant-colonel SANGUINETTI : 30e, 31e et 34e de ligne.

2e *brigade* (général COURTY) : 25e régiment de marche (lieutenant-colonel GOURDAIN) : 47e, 48e et 61e de ligne ; 26e régiment de marche (lieutenant-colonel LECERF) : 66e, 89e et 98e de ligne.

Artillerie (1). — Chef d'escadron DE MIRIBEL : 17e batterie du 9e régiment ; 17e batterie du 12e régiment.

Génie. — Capitaine MICHON : 1re section de la 16e compagnie du 3e régiment.

---

(1) Le présent ordre de bataille avait été modifié en ce qui concerne l'artillerie par une décision ministérielle (4e Direction), datée du 6 septembre et qui à la date du 10, n'était pas encore connue de l'état-major du 14e corps. Aux termes de cette note, chaque division d'infanterie recevait une batterie de canons à balles.

Les 17es batteries du 4e et du 11e régiment qui étaient affectées à la réserve, passaient respectivement à la 1re et à la 2e division La 3e division recevait la 11e batterie (canons à balles) du régiment de la Garde.

Les deux batteries enlevées à la réserve étaient remplacées par les

Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 11 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 8 de ce mois, que j'ai décidé qu'un escadron pris dans le dépôt des chasseurs à cheval de l'ex-Garde serait affecté au 14e corps pour fournir les escortes.

Un peloton sera attribué à chacune des divisions d'infanterie et le quatrième sera affecté au quartier général.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner, en ce qui vous concerne, les ordres et avis nécessaires pour assurer l'exécution de cette décision.

Le Général commandant la 1re division militaire au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 12 septembre.

En vertu des ordres du Ministre de la Guerre, en date du 11 de ce mois, j'ai prescrit au dépôt du régiment de chasseurs de l'ex-Garde de former un détachement qui sera mis à votre disposition pour le service des escortes de votre corps d'armée.

Ce dépôt a pu organiser un détachement composé de : 5 sous-officiers, 6 brigadiers, 76 cavaliers montés et 10 hommes à pied. Un officier, M. le sous-lieutenant Goël, a été mis provisoirement à la tête de ce détachement et reçoit l'ordre d'aller prendre vos instructions.

17es batteries des 14e et 15e régiments, pourvues toutes deux de canons de 4.

Dès lors, la composition de l'artillerie était la suivante :

1re *division*. — 17es batteries des 6e et 7e (4) ; 17e batterie du 4e (canons à balles).

2e *division*. — 17es batteries des 8e et 13e (4) ; 17e batterie du 11e (canons à balles).

3e *division*. — 17es batterie des 9e et 12e (4) ; 11e batterie de la Garde (canons à balles).

Réserve. — 8e et 17e batteries du 3e ; 17e du 14e ; 17e du 15e (4) ; 13es batteries à cheval des 18e et 19e.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 13 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne pour instructions au général de Champéron de se replier sur Paris avec sa division, composée de détachements de spahis, des 1er et 9e chasseurs et des 1er et 2e régiments de marche de dragons.

P.-S. — A son arrivée, vous mettrez votre escadron d'escorte à la disposition du général commandant le 13e corps d'armée.

Le Général commandant le 14e corps d'armée au général de Bernis, commandant la brigade de cavalerie.

Paris, 14 septembre.

D'après les ordres du général Gouverneur de Paris, la brigade de cavalerie sous les ordres de M. le général de Bernis et composée du 2e régiment de cuirassiers de marche, du régiment de marche de cavalerie mixte de la Garde et du régiment de gendarmerie à cheval, fait partie du 14e corps d'armée à dater de ce jour, 14 septembre.

Elle devra aller occuper les emplacements qui lui sont assignés par l'ordre n° 104 en date de ce jour.

Le Général commandant le 14e corps d'armée au général de Champéron, commandant la division de cavalerie du 14e corps.

Paris, 15 septembre.

La division que vous commandez étant rentrée à Paris et se trouvant de nouveau à ma disposition, j'ai l'honneur de vous inviter, conformément aux ordres du Gouverneur de Paris, à la faire camper sur les Champs-Élysées, afin de l'avoir sous la main, et à faire prendre quatre jours de vivres aux hommes.

P.-S. — Le quartier général du 14e corps d'armée se trouve actuellement à Montrouge, route d'Orléans, 199.

En marge : « Le général de Bernis commande une brigade de cavalerie attachée au 14e corps. On lui a adjoint le régiment de gendarmerie à cheval (ordre du Gouverneur en date du 14 septembre n° 3).

« La division du général de Champéron est en dehors des corps d'armée ».

Le Général commandant la 1re division militaire,

SOUMAIN.

Le général de Champéron, commandant la division de cavalerie, au Général commandant le 14e corps d'armée.

Paris, 15 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un ordre du Gouverneur de Paris, en date du 14 courant, la division que je commande a été placée en dehors des corps d'armée. Le même ordre a décidé que la cavalerie du 14e corps serait composée de la brigade du général de Bernis à laquelle sera adjoint le régiment de gendarmerie à cheval.

XIII

Troupes et services divers.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 1re division militaire.

Paris, 16 août.

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions que je viens de prendre pour assurer le payement de l'indemnité de 2 francs par jour et par homme, sans autre allocation, qui est attribuée aux sapeurs-pompiers de France, envoyés des départements à Paris.

Par dépêche de ce jour, j'ai invité M. l'Intendant militaire de la 1re division à mandater ce payement sur la simple production d'un état d'effectif, conforme au modèle n° 21, qui lui sera présenté par les officiers ou sous-officiers commandants de chaque détachement et sur le vu d'un certificat que vous voudrez bien leur faire délivrer pour constater leur identité. L'état de solde comprendra une période de dix jours. Je vous prie, lorsque les sapeurs-pompiers auront été répartis dans les casernes qu'ils doivent occuper, de vouloir bien faire désigner un seul officier par caserne pour aller toucher la solde.

Je pense qu'au moyen de ces dispositions, la subsistance des sapeurs-pompiers se trouvera provisoirement assurée.

Le marquis de Castelbajac, capitaine des chasses de la maison de l'Empereur, au Gouverneur de Paris.

Paris, 21 août.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en exécution du décret du 16 de ce mois, le personnel des forêts de la couronne situées dans le département de Seine-et-Oise comprend 166 gardes pouvant fournir un contingent de 80 hommes environ qui serait réparti, à cause de la distance des forêts entre elles, en deux compagnies fournies : la première par le personnel de Saint-Cloud, Versailles et Saint-Germain; la deuxième par le personnel de Rambouillet et Dourdan.

J'ai chargé MM. de Corbigny et de Poinctes de l'organisation de ces compagnies. Ces agents supérieurs iront prendre vos ordres pour la fixation du point de concentration et vous demanderont les armes, munitions, sacs et objets nécessaires à leurs hommes. J'appelle instamment votre attention sur la nécessité d'armer le plus tôt possible ce corps d'éclaireurs de carabines transformées, les services qu'il peut rendre à l'armée, en cas d'invasion, étant inappréciables.

Note de la 2e Direction (Bureau de la garde nationale mobile) pour la 1re Direction (Bureau de la correspondance générale).

Paris, 22 août.

M. le Ministre des Finances vient de prévenir M. le Ministre de la Guerre qu'un corps de 1,200 hommes, pris parmi les gardes forestiers, a été organisé par les soins de M. le Directeur général des forêts pour être affecté soit à la défense de Paris, soit à toute autre destination.

Le Ministre a accepté le concours qui lui était offert et a invité le Général commandant la 1re division militaire à prendre, de concert avec M. l'Intendant militaire de la 1re division, les mesures nécessaires pour recevoir les gardes forestiers qui vont être mis à sa disposition.

On a l'honneur de porter cette décision à la connaissance de la 1re Direction.

Le Ministre des Finances au Ministre de la Guerre.

Paris, 23 août.

Par votre dépêche du 16 août courant, vous m'avez annoncé que, contrairement à ce qu'avait cru d'abord M le Directeur général des douanes, les préposés de cette administration, réunis dans ce moment à Paris, ne pouvaient pas compter sur les prestations de campagne. Vous me faites connaître qu'aux termes des règlements, ils ne doivent recevoir qu'une ration de pain et que c'est seulement dans le cas où ils seraient appelés sur des points où les vivres de campagne sont distribués aux troupes qu'ils pourraient eux-mêmes les obtenir.

Je dois faire observer à Votre Excellence que, dans ces conditions, la position des hommes mariés faisant partie des brigades rassemblées à Paris devient des plus difficiles, attendu que ces employés sont obligés à la fois d'assurer la subsistance des familles qu'ils ont laissées chez eux et de vivre à leurs frais à Paris. Or, pour réunir dans la capitale 3,600 préposés comme le désirait le Département de la Guerre, l'administration des douanes a dû ne pas écarter les hommes mariés.

D'un autre côté, on s'est déjà préoccupé sur différents points de la frontière des résultats que pourrait entraîner soit pour l'ordre public, soit pour la perception de l'impôt, un affaiblissement trop sensible du personnel des douanes. J'ai reçu déjà à cet égard plusieurs communications, entre autres celles de M. le Préfet du Nord et d'un député des Basses-Pyrénées.

Dans cette situation, il appartient à Votre Excellence plus qu'à moi d'examiner s'il y aurait des inconvénients à ce que les préposés des douanes mariés fussent rendus à leur service spécial, en ne conservant à Paris que les garçons. On pourrait encore former avec ces derniers quatre bataillons, chacun de plus de 700 hommes.

Je serais heureux, dans tous les cas, de recevoir de Votre Excellence une prompte réponse.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant, à Versailles (D. T.).

Paris, 24 août, midi.

Faites partir sur-le-champ pour Paris, par le chemin de fer, les deux régiments de gendarmerie *de nouvelle formation*, ils auront des cartouches. Ils se rendront à leur arrivée dans la cour de l'École militaire et informeront de leur arrivée le Ministre de la Guerre et le général Soumain (1).

Le Ministre de la Guerre au Ministre des Finances.

Paris, 27 août.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 23 de ce mois au sujet des préposés des douanes réunis dans ce moment à Paris.

Conformément à la proposition qui y est continue et afin de concilier les besoins du service dans nos deux départements, je prescris à M. le Général commandant la 1re division militaire de donner, en se concertant avec la Direction générale des douanes, les ordres nécessaires pour que les préposés mariés soient renvoyés de Paris et rendus à leur service spécial, *mais remplacés par des célibataires.*

---

(1) 1 h. 20. Contre-ordre pour le régiment à cheval qui viendra par étapes.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 29 août.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision impériale en date du 27 août courant, l'effectif du régiment de gendarmerie à pied qui avait été fixé à 1,200 hommes a été porté à 1,600. Le Ministre de la Guerre a invité par dépêche télégraphique, le 28 de ce mois, les chefs de légion à faire diriger d'urgence sur Paris les contingents qu'ils auront à fournir.

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition.

Le colonel de Chamberet, chef de la 4e légion de gendarmerie, au Ministre de la Guerre.

Soissons, 4 septembre.

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que, d'après les ordres reçus cette nuit de M. le Général commandant la 4e division militaire, je me suis rendu à Soissons avec le personnel des gendarmes de diverses compagnies qui s'étaient repliés sur Reims.

L'effectif des chevaux amenés s'élève à 200 environ; celui des gendarmes à pied ou démontés est de 115.

Ces 200 chevaux ne peuvent être logés dans des écuries faute de local; ils sont en outre, paraît-il, une trop lourde charge pour les approvisionnements de la place.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de m'indiquer par le télégraphe la ville (Paris ou toute autre) sur laquelle je devrai me rendre avec ce personnel des gendarmes à cheval et à pied. Il serait nécessaire, croit-on, de quitter Soissons pour n'être pas inquiété dans ce mouvement par les Prussiens qui sont entrés à Reims, paraît-il, ce matin, deux heures après le départ des troupes et qu'on suppose pouvoir arriver à Soissons après-demain dans la matinée.

J'ajoute que mes fonctions comme chef de légion sont suspendues en quelque sorte puisque le commandant de la 4e légion est réduit aujourd'hui, avec un effectif assez considérable, à un séjour stérile dans une place où la présence de ses chevaux et de ses hommes est une source de difficultés pour la nourriture et le logement.

Le détachement que je fournissais à Épernay pour assurer la défense de la gare avec deux bataillons de la 1re division d'infanterie du 13e corps d'armée vient d'être rappelé par M. le général d'Exéa qui a prescrit à ces troupes de se rendre auprès de lui en passant par Paris

ou à Paris même, s'il s'y trouve alors. M. le général d'Exéa m'a fait connaître qu'il garderait momentanément ces 50 gendarmes à cheval et M. le général commandant la 4e division territoriale a donné son approbation à cette meure.

M. de Corbigny, commandant la 3e compagnie des gardes forestiers, au Général commandant la 1re division militaire.

Saint-Cloud, 22 août.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution du décret du 16 de ce mois inséré au *Journal officiel* du même jour et par décision ministérielle du 20, je suis chargé de l'organisation et du commandement d'une compagnie de guides forestiers recrutés parmi les brigadiers et gardes forestiers de l'arrondissement de Versailles.

En venant me mettre à votre disposition, j'ai l'honneur de vous prier, Général, de vouloir bien donner des ordres pour qu'il soit pourvu à l'armement de cette compagnie de guides composée de 53 gardes. Le service des guides forestiers étant un service d'éclaireurs, il convient, je crois, de donner un armement analogue à celui des chasseurs de Vincennes et d'adopter la carabine Minié avec sabre-baïonnette qui, étant d'un maniement facile, nous mettra à même de nous rendre plus utiles que toute autre arme plus pesante.

Quant à l'équipement, nos hommes, étant complètement habillés, n'ont besoin que des fournitures suivantes :

Sacs, cartouchières, gourdes et gobelets, le tout conforme aux modèles adoptés pour la garde mobile.

J'ai donc l'honneur, Général, de vous faire la demande, pour équiper la compagnie des guides forestiers de l'arrondissement de Versailles, de : 53 carabines Minié avec sabre-baïonnette ; 53 sacs et 53 gourdes avec gobelet modèle de la mobile.

Aussitôt que j'aurai reçu les armes et objets d'équipement dont je vous fais la demande, j'aurai l'honneur de prendre vos ordres pour tirer le meilleur parti de cette organisation appelée, j'en suis convaincu, à rendre de réels services.

Note du sous-inspecteur des forêts H. Levret.

Paris, 4 septembre.

Compagnies de guides forestiers. — Les gardes des forêts de la liste civile ont été armés de carabines Minié transformées, et sont organisés, suivant les indications du tableau suivant, en quatre compagnies agissant isolément.

	NUMÉROS des compagnies.	FORÊTS D'OU SONT TIRÉES les compagnies.	EFFECTIF par forêt.	EFFECTIF par compagnie.	CAPITAINES-COMMANDANTS.
Fontainebleau et Mormant....	1	Sénart-Villefermoy (1).....	30	84	De la Rue, inspecteur à Momrant.
		Fontainebleau..	54		
Compiègne.....	2	Compiègne.....	56	68	De la Panouse, inspecteur à Compiègne.
		Laigne........	12		
Saint-Cloud et Versailles....	3	Saint-Cloud....	11	111	De Corbigny, inspecteur à Saint-Cloud.
		Saint-Germain..	49		
		Versailles.....	51		
	4	Rambouillet....	55	61	De Poinctes, inspecteur à Rambouillet
		Sologne (2).. .	6		
		TOTAL...	....	324	

(1) Une surveillance active de cette compagnie pourrait arrêter les entreprises d'éclaireurs ennemis contre la poudrerie du Bouchet.
(2) Les gardes de Sologne ne sont pas encore armés.

Dès que la présence de ces compagnies sur le terrain ne sera plus jugée nécessaire, il y aura lieu de les faire concentrer à Paris et de leur assigner un casernement. L'effectif total ne doit être compté que pour 300 hommes, le surplus n'étant pas capable de marcher.

Le Général commandant la 4e division militaire au Ministre de la Guerre (D. T.).

Soissons, 5 septembre.

Prière de me faire connaître si je dois diriger sur Paris ou ailleurs les 200 gendarmes montés et les 120 gendarmes à pied réunis de diverses compagnies dans la 4e division militaire, qui se sont retirés hier de Reims à Soissons. Les approvisionnements en fourrages à Soissons ne permettent pas le séjour de cette cavalerie qui est établie en plein air, faute d'écuries. Si je ne recevais pas d'ordres aujourd'hui, je les dirigerais, vu l'urgence, sur Paris dans la soirée. Leur chef, en y arrivant, irait prendre des ordres à la place sur la destination à leur assigner.

Le même au même.

Soissons, 5 septembre.

Les gendarmes viennent de partir. Par suite de rentrées au dernier

moment, leur effectif est de 230 environ pour la cavalerie et 170 pour l'infanterie. Les gendarmes à cheval se rendent à Paris par étapes ; ceux à pied en chemin de fer.

Leurs chefs enverront à Paris à l'état-major de la place en y arrivant pour recevoir leur destination. Trois chefs d'escadron commandent la cavalerie, un capitaine commande l'infanterie. J'ai gardé à Soissons le colonel de Chamberet.

Note de la 6e Direction pour la 1re Direction.

Paris, 6 septembre.

En vue de l'évacuation de la place de Vernon, les dispositions suivantes ont été prises :

Les 17e et 18e compagnies du 1er régiment du train des équipages militaires ont reçu, par le télégraphe, l'ordre de se tenir prêtes à partir pour Paris demain 7 septembre.

Le dépôt se tiendra prêt à partir pour Lyon en deux colonnes.

La 1re sera prête à partir le 9 septembre ; elle se rendra par étapes à Chartres, où elle prendra le chemin de fer jusqu'à destination.

La 2e, prête à partir le 10, se rendra par étapes à Tours où elle prendra le chemin de fer jusqu'à Lyon.

Le peloton hors rang et les magasins voyageront par chemin de fer en passant par Évreux.

Enfin, la 19e compagnie restera à Vernon jusqu'à la complète évacuation du parc.

On a l'honneur de prier le bureau de la correspondance générale de vouloir bien donner des ordres pour l'exécution de ces divers mouvements.

Les 17e et 18e compagnies pourront au besoin doubler l'étape, afin d'être rendues à Paris dans deux jours.

Les Officiers, sous-officiers, brigadiers et gardes de Paris aux Membres du Gouvernement de la Défense nationale.

Paris, 7 septembre.

Les officiers, sous-officiers, brigadiers et gardes de Paris, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur leur position, soit en prononçant leur licenciement qui leur permettrait de concourir sous un autre titre à la défense nationale, soit par un renvoi immédiat dans la gendarmerie, arme à laquelle ils appartiennent.

Malgré leur protestation, malgré les sentiments de dévouement au

Gouvernement établi et à l'ordre, les militaires de ce corps continuent à être l'objet d'une suspicion qui se manifeste publiquement par des insultes et des menaces les plus regrettables. Une telle situation réclame donc une prompte solution.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 8 septembre.

Vous n'avez pas pensé à faire insérer dans les journaux la petite note dont nous étions convenus au sujet de la Garde de Paris dont la position est devenue, comme vous le savez, très difficile.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous prie de m'autoriser à adresser moi-même au colonel-commandant une lettre qui serait rendue publique et qui aurait pour effet, je l'espère, de ramener l'opinion à cette troupe qui a beaucoup de valeur. Elle nous sera très précieuse pendant le siège, mais il faut la soustraire à la situation que lui a faite le mauvais emploi que trop souvent le gouvernement précédent a tiré de son dévouement.

Le Gouverneur de Paris au Colonel commandant la Garde de Paris.

Paris, 8 septembre.

Pendant le cours du siège, la Garde de Paris, composée d'hommes dont les services sont anciens et dont la conduite a été éprouvée, recevra une mission qu'elle remplira, j'en suis sûr, avec le dévouement et avec le courage qui caractérisent les vieilles troupes. Elle aura sa place sur le rempart et, dans des circonstances prévues, servira de réserve d'élite aux défenseurs de l'enceinte qui auraient été forcés d'en céder une partie. C'est un rôle considérable qui modifiera les conditions habituelles de la Garde de Paris à l'intérieur de la capitale et l'associera directement aux efforts comme aux périls du reste de l'armée.

Je mets en vous, en vos officiers, en vos sous-officiers et en vos soldats une entière confiance. Je sais qu'ils y répondront dignement et je vous assure, mon cher Colonel, de mes sentiments affectueux.

Le Colonel commandant la Garde de Paris au Gouverneur de Paris.

Paris, 9 septembre.

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la mission que voulez bien attribuer pendant le siège à la Garde de Paris, je m'empresse de vous adresser au nom de tous les offi-

ciers, sous-officiers, brigadiers et gardes les plus vifs remerciements et l'expression d'une profonde reconnaissance pour l'honneur auquel vous conviez le corps.

Tous, mon Général, nous nous rendrons dignes de cette faveur et, heureux d'être appelés à concourir à la défense de la patrie et de la capitale, les sous-officiers, brigadiers et gardes laisseront, avec une entière confiance, sous la sauvegarde publique, dans les casernes, leurs femmes et leurs enfants.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 10 septembre.

J'ai l'honneur de vous donner communication d'une décision que vient de prendre le Ministre de la Guerre au sujet de la gendarmerie. Les militaires de ce corps qui se trouvent sur le passage de l'ennemi se replient en ce moment sur Paris. Déjà un grand nombre d'hommes à pied et à cheval des compagnies de l'Est sont arrivés ici.

M. le colonel Tyrbas de Chamberet, chef de la 4e légion, qui s'est replié avec les militaires qu'il avait ralliés à Châlons est chargé de former avec cette troupe des escadrons et des compagnies qui concourront, sous son commandement, à la défense des points les plus menacés de la capitale.

Les hommes des compagnies de la 1re légion qui se trouveront dans la nécessité de se replier également sur Paris, resteront sous le commandement de M. le colonel Bouttier.

Le même au même.

Paris, 12 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de donner l'ordre à la compagnie des gardes forestiers de Rambouillet qui se trouve sans destination à Versailles, de se replier sur Paris. A son arrivée dans la place, le commandant de cette compagnie ira prendre vos ordres.

Gendarmerie de la 1re légion. — Situation des disponibles au 14 septembre.

EMPLACEMENT.	HOMMES ACTUELLEMENT DISPONIBLES pour le SERVICE DE LA PLACE. Officiers.	TROUPE (sous-officiers compris) à pied.	TROUPE (sous-officiers compris) montés.
Paris... Caserne des Minimes........	2	69	25
Paris... Caserne du bois de Boulogne.	1	»	19
Paris... Boulevard Richard-Lenoir, 3..	»	63	»
Paris... Marché aux bestiaux de la Villette................	6	»	250
Vincennes........................	5	3	234
Brigades disséminées dans le département de la Seine.................	4	107	105
Totaux.........	18	242	633

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 17 septembre.

Les militaires des postes externes de l'escadron de gendarmes d'élite se replient devant l'ennemi et, chaque jour, de nouveaux détachements arrivent à Paris.

Les brigades de cet escadron se trouvant toutes dans la circonscription de la 1re légion, j'ai décidé que les militaires qui les composent seraient placés sous la direction de M. le colonel Bouttier pour concourir, avec les escadrons et compagnies provisoires, au service de la défense de Paris.

Veuillez bien, je vous prie, assurer en ce qui vous concerne l'exécution de cette mesure.

XIV

Isolés.

Le Sous-Intendant militaire du Service de marche de la 1re division militaire au Général commandant la 1re division militaire.

Paris, 19 août.

J'ai été informé aujourd'hui que la voie ferrée sur Langres, Besançon, etc., était coupée au delà de Troyes. Le chemin de fer est également interrompu entre Troyes et Dijon.

La ligne de Paris à Strasbourg ne dépassait pas Bar-le-Duc il y a deux jours et il est probable qu'on n'arrive pas à Metz. Cependant, bon nombre de militaires isolés, engagés volontaires, anciens militaires rappelés, gardes mobiles, etc., hommes sortant des hôpitaux, etc., doivent rejoindre leurs corps par ces voies ferrées et se trouvent arrêtés peu après Châlons.

J'ai l'honneur de vous proposer, mon Général, de vouloir bien m'autoriser à diriger tous ces militaires isolés, rejoignant des garnisons ou des dépôts, ou des bataillons actifs devenus *inaccessibles* par les voies ferrées, au *camp de Châlons* où on pourrait organiser un grand dépôt d'isolés.

Dans ce dépôt se grouperaient peu à peu des petits dépôts par chaque corps, d'où des détachements partiraient en temps opportun pour conduire ces militaires à leurs corps respectifs.

Si cette mesure n'est pas adoptée, j'attendrai des ordres avant de continuer à mettre en route les militaires destinés aux corps ou garnisons qui ne communiquent plus avec la capitale par les voies ferrées. Dans ce cas, j'allouerai l'indemnité de séjour à ces militaires pendant le temps qu'ils seront retenus à Paris.

Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions militaires.

Paris, 21 août.

Un grand nombre de gardes nationaux mobiles, d'anciens militaires

ou de militaires appelés ou isolés vaguent et séjournent dans les gares de chemin de fer, dans les villes et autres localités, avec ou sans titre de route, avec ou sans destination connue.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la discipline, il importe que ces hommes rejoignent sans retard leur poste et reçoivent une destination dans le cas où ils n'en auraient pas.

A cet effet, des mesures devront être prises pour que les hommes dont il s'agit soient conduits devant l'autorité militaire ou, au besoin, devant l'autorité civile, qui les interrogera, examinera les pièces dont ils peuvent être porteurs et, d'après le résultat des informations obtenues, fera le nécessaire pour les envoyer, dans le plus bref délai et munis du titre donnant droit au transport à prix militaires, sur les points qui paraîtront être la véritable destination à leur assigner.

Je vous prie de donner des ordres en conséquence.

Le maréchal de Mac-Mahon au Ministre de la Guerre (D. T.).

Reims, 22 août, 8 h. 30 matin.

Je ferai partir ce soir pour Paris plusieurs milliers d'éclopés. Prière faire connaître sur quel point ils doivent être dirigés.

Le général Guiod au Colonel directeur de l'artillerie.

Paris, 23 août.

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministre de la Guerre a décidé, le 20 août courant, que tous les militaires isolés qui rejoignent les dépôts stationnés dans les places des 4e, 5e et 6e divisions militaires avec lesquelles il n'existe plus de communications, devront être reportés dans les dépôts de la 1re division militaire. Ils y seront mis en subsistance et ils devront être utilisés le mieux possible.

Les isolés appartenant à l'artillerie devront tous être dirigés sur Vincennes.

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

Le Général commandant la 4e division militaire au Ministre de la Guerre (D. T.).

Reims, 26 août, 4 h. 30 soir.

Reims est encombré d'isolés, sans armes ou sans habillement ou peu valides, qui arrivent de tous les départements et du corps d'armée ; il est également encombré d'engagés volontaires et d'ex-militaires, dirigés à tort sur les 4e, 5e et 6e divisions militaires. Dans ces conditions je

demande au Ministre de me désigner ville ou place forte en arrière où ces isolés seraient dirigés et organisés pour être envoyés ensuite à l'armée. La place de Lille, avec laquelle Reims communique par les chemins de fer de l'Est et du Nord, me paraît convenir à cette destination. Prière de donner des ordres pour qu'on ne continue pas à envoyer à Reims des hommes non équipés, au lieu de les diriger sur les dépôts, comme vous nous en aviez donné l'ordre.

Le Sous-Préfet d'Épernay au Ministre de la Guerre (D. T.).

Épernay, 25 août, 1 h. 55 soir.

L'Intendance ne discontinue pas de diriger des hommes rappelés sur des points du territoire occupé par l'ennemi ou bien sur des régiments en marche et dont on ignore la direction, et cela sans être habillés ni armés. Cette façon d'opérer cause des non-valeurs très grandes et répand des traînards sur tout le pays.

Note de la 6e Direction (Intendance militaire et Transport) pour la 1re Direction (Bureau de la Correspondance générale).

Paris, 26 août.

On a l'honneur de transmettre au bureau de la correspondance générale, une dépêche télégraphique par laquelle le sous-préfet d'Épernay se plaint « que l'Intendance ne discontinue pas de diriger des hommes rappelés sur des points du territoire occupé par l'ennemi, ou bien sur des régiments en marche et dont on ignore la direction ».

L'Intendance militaire ne délivre les feuilles de route que d'après les destinations résultant de l'emplacement des corps. Il importe donc qu'elle soit tenue au courant par le commandement des mouvements de troupes et des déplacements des corps, de manière à donner aux isolés qui rejoignent une destination régulière.

Il appartient à la 1re Direction de faire le nécessaire à cet égard et, dans les circonstances actuelles, il importe au dernier point que M. l'Intendant militaire de la 1re division sache sur quels points il peut sûrement diriger les isolés.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 4e division militaire (D. T.).

Paris, 27 août.

Faites refluer tous les isolés sur Lille ainsi que les engagés volontaires et ex-militaires qui, par erreur, ont été dirigés sur les 4e 5e et

6e divisions militaires. Prévenez Lille que l'on fasse rechercher l'origine des isolés; il y a parmi eux des déserteurs de l'armée de Mac-Mahon; qu'on les fasse passer en conseil de guerre et qu'on les punisse suivant la rigueur des lois.

Le Général commandant la 1re division militaire au Ministre de la Guerre.

Paris, 27 août.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'un nombre considérable de militaires habillés et valides, provenant soit des enrôlés volontaires, soit d'hommes appartenant aux bataillons actifs et rejoignant leurs corps après une absence plus ou moins régulièrement motivée, sont dirigés isolément ou par petits groupes sur les bataillons de guerre.

Arrivés à Châlons ou à Reims ou sur tout autre point au delà duquel le passage des isolés est interdit, ces hommes sont renvoyés à Paris comme n'ayant pu rallier leurs régiments.

M. le Général commandant la place de Paris, d'après les ordres de Votre Excellence, envoie ces isolés sur les dépôts de leurs corps, d'où le même circuit recommence.

Il en résulte qu'un grand nombre d'hommes valides et dont les services pourraient être d'une grande utilité sont perdus pour l'armée et ajoutent à ce déficit regrettable des dépenses de frais de route aussi inutiles qu'onéreuses à l'État.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous proposer que ces hommes soient incorporés, à leur retour à Paris, dans des régiments stationnés dans la capitale.

Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions militaires.

Paris, 27 août.

Je suis informé que le service de l'intendance dirige des hommes venus ou rappelés sous les drapeaux soit sur des points du territoire occupé par l'ennemi, soit sur des portions actives qui font partie de nos armées en opérations et qu'il ne leur est pas possible de rejoindre.

Les hommes qui entrent dans les rangs de l'armée, jeunes soldats ou anciens militaires, doivent être envoyés d'abord au dépôt.

Cette mesure ne pouvant être appliquée aux hommes affectés à des corps dont les dépôts sont bloqués, il convient de répartir ces hommes, suivant leur arme, dans les dépôts les plus rapprochés du point où se se délivre l'ordre de départ.

Les dépôts avec lesquels les communications sont interrompues sont ceux des 18e, 44e, 45e, 57e, 60e, 63e, 74e, 80e, 96e de ligne, 10e, 11e,

13e bataillons de chasseurs à pied, 4e cuirassiers, 2e et 6e lanciers, 4e et 5e chasseurs, 11e dragons.

Les hommes destinés aux 60e et 63e seront envoyés à Blois où se trouvent les magasins du dépôt de ces corps.

Je vous prie de donner à qui de droit des instructions en conséquence et de notifier en même temps les changements ci-après qui ont été apportés dans les emplacements des dépôts indiqués au tableau que j'ai adressé aux autorités le 19 de ce mois.

Les dépôts du 7e et du 18e de ligne sont à Limoges; celui du 5e lanciers à Poitiers; celui du 12e chasseurs à Moulins; celui du 5e hussards à Limoges.

Le même aux mêmes.

Paris, 30 août.

Un assez grand nombre de militaires engagés volontaires ou appartenant aux bataillons, escadrons, compagnies ou batteries mobilisés, sont dirigés isolément sur ces portions de leurs corps qu'ils ne peuvent le plus souvent rejoindre par suite des mouvements de nos armées.

Ces hommes sont alors renvoyés au dépôt après plusieurs déplacements qui occasionnent à l'État des dépenses en pure perte et pendant la durée desquels ils grossissent le chiffre des non-valeurs.

Afin de remédier à ces inconvénients, j'ai décidé qu'aucun homme de troupe ne sera dirigé à l'avenir isolément par l'autorité militaire sur les portions mobilisées des divers corps.

Les hommes susceptibles de faire un bon service à la portion active ne seront mis en route pour cette destination qu'en détachements et d'après l'ordre du Ministre qui peut seul juger de l'opportunité de l'envoi des renforts et indiquer exactement les points sur lesquels il y a lieu de les diriger.

Je vous prie d'adresser à qui de droit des instructions dans ce sens.

Le Général commandant la 1re division militaire au Ministre de la Guerre.

Paris, 1er septembre.

Aux termes de votre décision du 30 août dernier, les militaires isolés appartenant à des corps de l'armée active ne doivent être dirigés sur ces corps que par détachements et en vertu d'ordres émanés de vous. Déjà, antérieurement, le passage des nombreux isolés qui traversent Paris et leur direction sur leur corps causaient de réels embarras aux services de la Place et de l'intendance et je n'avais reculé, jusqu'ici, devant la création d'un dépôt d'isolés à Paris qu'en raison des nécessités du casernement. Aujourd'hui, cette création étant devenue

indispensable, je me suis décidé à affecter à ce service spécial la caserne de la Courtille, d'une contenance de 500 places environ. Tous les isolés, *passagers*, *disciplinaires* ayant accompli leurs peines, ou *militaires sortant des hôpitaux*, seront reçus dans ce dépôt d'où ils seront dirigés sur votre ordre, lorsqu'ils pourront former des détachements, sur les différents corps auxquels ils seront destinés. Ce dépôt sera commandé par un capitaine du régiment de gendarmerie à pied auquel seront adjoints deux officiers, un maréchal des logis et deux brigadiers du même corps. Les gradés de passage viendront en aide à ce cadre. Un des officiers et les sous-officiers seront logés dans le casernement, les deux autres officiers auront des logements à l'entrepôt à proximité de la Courtille. J'ai prévenu M. l'Intendant militaire de la 1re division de ces dispositions que je prie Votre Excellence de vouloir bien approuver.

Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les subdivisions de l'Oise, du Nord, de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais (D. T.).

Paris, 4 septembre, 9 h. 55 matin.

Dirigez sur Paris par les voies ferrées tous les militaires isolés ou en détachements qui se présenteraient dans votre commandement par suite de la dispersion de l'armée de Mac-Mahon. Donnez des ordres et entendez-vous avec les préfets, pour que cette disposition soit promptement exécutée.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 1re division.

Paris, 5 septembre.

Des détachements et des isolés de toutes armes venant de l'armée se sont repliés sur Landrecies et Avesnes.

J'ai l'honneur de vous informer que je prescris de diriger sur Paris : 1° les détachements constitués de toutes armes; 2° les isolés des zouaves ou des tirailleurs algériens en les organisant en détachements; 3° les gendarmes.

Je vous prie de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires et de me rendre compte de leur arrivée.

Le même au même.

Paris, 6 septembre.

Je vous ai fait connaître, par ma lettre du 4 du courant, que différents détachements se replient sur Paris.

Par suite à cette communication, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la date du 4, M. le général commandant le 13e corps d'armée m'annonce qu'il est arrivé à Marle avec tout son monde et qu'il se dirige sur Paris.

Le 7e régiment de marche a dû arriver à Paris le 4 avec 60 gendarmes qu'il a ralliés.

Enfin, le lieutenant-colonel du 3e de zouaves m'informe qu'il part d'Hirson avec 18 officiers, 320 zouaves et environ 17 officiers, 295 isolés et se rend à Paris.

Je vous invite à installer ces troupes et toutes celles qui arriveront ainsi successivement dans la capitale le mieux qu'il sera possible, en les groupant de manière à mettre de l'ordre dans leur répartition.

En principe, toute l'infanterie doit être établie à Paris et la cavalerie à Versailles.

Le Général commandant la 1re division militaire au Gouverneur de Paris.

Paris, 7 septembre.

Conformément à vos instructions, et en vue de débarrasser la capitale d'une masse de militaires isolés qui entretiennent le désordre et pourraient y faire naître le découragement, j'ai adopté le parti de former des trains spéciaux pour transporter les isolés par masse de 700 à 800, sur des villes de l'intérieur où il sera plus facile de les diriger sur les dépôts respectifs de leurs corps, et d'attendre au besoin les instructions que le Ministre de la Guerre voudrait donner à ce sujet.

Une mesure de cet ordre sera prise, dès demain matin, à l'égard d'un détachement de 700 isolés environ qui occupaient la caserne de la Courtille, où il devenait difficile de les maintenir dans une situation supportable.

J'ai prescrit le départ de ce détachement pour Angers, par la ligne d'Orléans. Il partira, je pense, vers 6 heures du matin, et sera dans la soirée à Angers où j'ai donné les avis nécessaires pour qu'il soit reçu dans les conditions que sa situation comporte.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 7 septembre.

Il arrive à Paris une masse considérable d'isolés venant de l'armée. Ces hommes qui n'ont aucune direction jettent la perturbation dans la population autant que dans la troupe. Au lieu de laisser ces hommes entrer dans Paris où ils ne peuvent que désorganiser, sans être utiles

à la défense, il me semble qu'il serait urgent de les arrêter au chemin de fer de Ceinture, pour les diriger du côté d'Orléans ou autres points de l'intérieur, où il serait possible de les réorganiser.

J'ai l'honneur de soumettre cette question à votre appréciation et vous prier de donner des ordres au général Soumain afin qu'un service de surveillance soit constitué aux gares de manière à empêcher toute entrée à Paris.

Le Ministre de la Guerre au Général commandant supérieur de l'artillerie, à Paris.

Paris, 8 septembre.

J'ai été informé qu'un grand nombre de soldats isolés ou blessés arrivant par les gares du Nord, de l'Est et de Lyon donnent ou vendent leurs armes à des gens qui stationnent aux environs de ces gares. La conservation de l'armement exige qu'il soit pris immédiatement des mesures efficaces pour prévenir de semblables détournements.

Je vous prie donc de désigner pour chacune de ces gares un employé d'artillerie qui devra y rester en permanence en uniforme et qui devra être secondé par le personnel nécessaire pour recueillir les armes des blessés et pour veiller, autant que possible, à ce que les hommes isolés ne se laissent pas désarmer chaque jour. Les armes ainsi recueillies devront être expédiées sur la place de Vincennes.

Le Général commandant la 1re division militaire au Ministre de la Guerre.

Paris, 8 septembre.

Pour faire suite à ma lettre du 7 septembre relative à l'envoi dans des villes de l'intérieur des isolés de toutes armes revenant de l'armée, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'un nouveau convoi venant de Sedan est arrivé aujourd'hui à Paris et a été dirigé, sans arrêt dans la capitale, sur Poitiers.

Ce détachement, fort de 900 hommes environ, arrivera cette nuit à Poitiers. J'ai adressé à M. le Général commandant le département de la Vienne les instructions nécessaires pour la réception de ces isolés et leur envoi ultérieur sur les dépôts des corps auxquels ils appartiennent.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 10 septembre.

Les détachements d'hommes et de chevaux d'artillerie, les isolés qui rentrent en assez grand nombre de l'armée du maréchal de Mac-Mahon,

sont, à Paris et à Vincennes, dans de mauvaises conditions pour se reconstituer, s'ils n'appartiennent pas à l'un des corps de l'arme stationnés à Paris ou Vincennes.

Ils sont inutiles pour la défense, laquelle est assurée, quant au service des bouches à feu de l'enceinte et des forts, par les nombreux détachements appelés à Paris, de la flotte, de l'artillerie de la marine, de l'artillerie de la garde nationale mobile et enfin de l'artillerie de terre, et, quant à la défense mobile, par les batteries constituées des 13e et 14e corps et par celles qui restent disponibles.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres pour que tous les détachements et tous les isolés dont il s'agit soient dirigés respectivement sur le dépôt des corps auxquels ils appartiennent; ceux dont les dépôts sont à Metz ou Strasbourg seraient envoyés, ceux de Strasbourg à Valence, ceux de Metz à Rennes.

P.-S. — La même mesure a été prise pour les isolés de l'infanterie et de la cavalerie.

Tous ces hommes de diverses armes pourront être utilisés si nous parvenons à la possibilité d'organiser des corps nouveaux derrière la Loire, chose dont je me préoccupe beaucoup.

Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions militaires.

Paris, 14 septembre.

J'ai décidé que les hommes qui partent des hôpitaux ou qui arrivent isolément de l'armée dans les places et villes de garnison seraient dirigés, savoir :

Ceux qui appartiennent à des corps dont les dépôts sont dans l'Est et le Nord-Est, sur les dépôts à proximité et mis en subsistance dans ces dépôts;

Ceux qui appartiennent à l'armée d'Afrique (sauf les hommes qui font partie des trois régiments de zouaves et des trois régiments de tirailleurs algériens), sur Aix;

Les militaires du 1er de zouaves et du 1er de tirailleurs algériens, sur Antibes;

Les militaires du 2e de zouaves et du 2e de tirailleurs algériens, sur Avignon;

Les militaires du 3e de zouaves et du 3e de tirailleurs algériens, sur Montpellier.

Enfin, les isolés des corps de l'intérieur dont les dépôts ne sont pas bloqués seront envoyés aux dépôts de leurs corps respectifs.

Le général de Malroy, chef d'état-major de la 1re division militaire, au général Schmitz, chef d'état-major du Gouverneur de Paris.

Paris, 15 septembre.

Quand nous faisons l'impossible pour débarrasser Paris des isolés qui l'encombrent, on s'acharne dans les départements à nous verser inutilement des flots de ces malheureux. Si M. le Gouverneur, Président du Gouvernement, ne prend pas une mesure rigoureuse pour interdire ces envois, en les faisant *peser sur la responsabilité* des généraux des départements, nous sommes impuissants à dégager Paris et impuissants aussi à loger ce troupeau lamentable.

P.-S. — Il me paraît que c'est surtout l'intendance militaire qui est coupable de ces directions insensées!

XV

Troupes de la marine.

Le Ministre de la Marine et des Colonies au Maréchal commandant le 1er corps d'armée.

Paris, 9 août.

Par une dépêche précédente, je vous ai fait connaître le détail des troupes d'infanterie de marine appelées à Paris. En ce qui concerne l'artillerie de marine, j'ai donné ordre de faire venir à Paris quatre batteries montées dont deux de 4, une de 12, et une de canons à balles; ces batteries ont leur matériel complet en chevaux et voitures, à l'exception toutefois de la batterie de 12 à laquelle manquent quelques voitures que le Département de la Guerre doit nous livrer à Rennes.

En outre de ce personnel, 1,300 sous-officiers et canonniers, répartis en batteries à pied avec leurs officiers, seront arrivés aujourd'hui à Paris. Ces hommes, dont l'éducation est complète, peuvent être appelés avantageusement à servir soit dans des batteries de position, soit dans des batteries montées où il y aurait des vides à combler.

En résumé, je mets à la disposition du Département de la Guerre, avec le matériel de quatre batteries, un personnel de 2,000 artilleurs bien instruit, bien commandé et qui tout entier ne demande qu'à voir son dévouement mis à l'épreuve le plus tôt possible.

Le commandement supérieur de ces troupes appartient à M. le colonel Olivier, commandant le régiment d'artillerie de la marine qui a sous ses ordres M. le lieutenant-colonel de Guilhermy, MM. les chefs d'escadron Kermarec, Poète, Duran, Brossière.

Je fais connaître en outre à M. le Ministre de la Guerre que je mets aussi à sa disposition les officiers dont les noms suivent, détachés à Paris au Ministère de la Marine et qui attendent impatiemment qu'on puisse utiliser leurs services :

MM. les généraux de brigade Pélissier et Paine; le colonel Hudelist; le lieutenant-colonel Roche; les capitaines Brinster, Meunier, Maguin.

Le général de division de Barolet au Ministre de la Marine et des Colonies.

Toulon, 20 août.

Effectif. — A la date du 19 août, l'effectif général du 4e régiment d'infanterie de marine était de 1,836 hommes dont 275 absent à divers titres et 1,561 présents.

Cet effectif est ainsi réparti :

Compagnie hors rang	247
38e compagnie	813
39e compagnie	776
TOTAL	1,836

Presque tous les hommes présents sont de nouvelle levée; il y a parmi eux 624 hommes ayant servi dans divers corps d'infanterie......

Le nombre des officiers attachés à l'instruction est de 12, savoir : 3 capitaines, 2 lieutenants et 7 sous-lieutenants.....

Le commandant du dépôt peut disposer de 57 sous-officiers et 145 caporaux.....

Le Ministre de la Marine et des Colonies aux Préfets maritimes.

Paris, 21 août.

Ainsi que je vous l'ai déjà signalé, mon intention est de faire venir à Paris pour coopérer à la défense de la capitale un certain nombre de compagnies d'infanterie de marine.

Je vous ai déjà invité à former deux compagnies provisoires comprenant exclusivement les hommes les plus valides, les plus exercés et de préférence ceux qui demanderaient à faire campagne.

Chaque compagnie pourra être formée sur le pied de 200 hommes ainsi qu'il suit : 4 officiers, 1 sergent-major, 10 sergents, 1 fourrier, 16 caporaux, 8 clairons, 160 soldats.

Provisoirement, chaque compagnie devra s'administrer isolément. Tâchez de leur donner des capitaines. A défaut de lieutenants, vous mettrez dans chaque compagnie 4 ou 3 sous-lieutenants, en ayant soin que le plus ancien réunisse les conditions de fermeté et de connaissances administratives suffisantes.

Les hommes devront être pourvus de tous leurs effets d'habillement, de grand et de petit équipement et d'armement comme ceux qui font partie de la division active. Ils devront recevoir la capote et la veste, et, à défaut de capote, le manteau. Dans ce cas, l'homme emportera sa tunique. Ils recevront à Paris leurs effets de campement.

Dans le cas où tous les hommes ne pourraient être pourvus de cartouchières au départ, ils en recevront à Paris.

Chaque chef de compagnie recevra, pour la route, un fonds de prévoyance de 250 francs. A Paris, le payement de la solde sera assuré selon les règles ordinaires.

Il devra être délivré à chaque homme des vivres pour la route et un jour de pain en plus. L'officier commandant devra veiller avec le plus grand soin à ce que les vivres ne soient pas gaspillés pendant la route.

Aussitôt qu'une compagnie aura été constituée ainsi que je viens de l'indiquer, vous m'en informerez et vous la tiendrez prête à partir au premier ordre. En vous adressant l'ordre de mise en route, j'aurai soin de vous indiquer le casernement qui sera assigné à chaque détachement. Vous me ferez alors connaître, par le télégraphe, la date et l'heure de départ et la date et l'heure d'arrivée à Paris.

Pour les Préfets maritimes de Rochefort et de Toulon seulement : Vous m'avez signalé ne pouvoir trouver assez d'hommes instruits pour fournir actuellement plus d'une compagnie. Pressez l'instruction de manière à ce que la seconde soit en mesure de partir le plus tôt possible. Je vous ferai remarquer que, pour le service de défense de la place auquel je les destine, il suffit d'avoir de bons tireurs.

A tous les Préfets maritimes : Je recommande la prompte organisation de ces compagnies à toute votre sollicitude.

Le Ministre de la Marine et des Colonies au Préfet maritime de Toulon.

Paris, 22 août.

Je viens de recevoir votre dépêche télégraphique du 21, d'après laquelle, sur un effectif de soldats d'infanterie de la marine s'élevant à 1,836 hommes à la date du 19, vous n'auriez que 128 hommes susceptibles de faire un service de place.

Je m'étonne qu'on n'ait pu obtenir à Toulon des résultats plus satisfaisants. Malgré cela, je vous invite à composer immédiatement les deux compagnies de 200 hommes dont je vous ai prescrit la formation par ma dépêche du 21 août.

Vous devrez mettre dans ces compagnies les anciens soldats, les hommes les plus valides, les enrôlés volontaires pour la guerre, ceux enfin qui demandent à faire partie de ces compagnies et qui seraient susceptibles de devenir le plus tôt possible propres à un service de guerre.

Vous devrez confier ces compagnies à des officiers spéciaux qui ne devront perdre aucun moment pour hâter l'instruction de leurs soldats.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, de conduire immédiatement l'instruction au dernier degré qu'elle doit avoir d'ordinaire. L'école du soldat, la pratique du tir, l'école des tirailleurs doivent être l'objet de soins incessants.

M. le Major général devra surveiller journellement cette partie du service et vous me rendrez compte de ce qui aura été fait en ce sens.

Aussitôt que les deux compagnies seront en mesure de marcher, vous aurez soin de me le faire savoir.

Le Ministre de la Marine et des Colonies aux Préfets maritimes.

Paris, 23 août.

J'ai décidé que les huit compagnies d'infanterie de marine qui, d'après les ordres contenus dans ma dépêche du 21 août, devront être successivement envoyées des différents ports à Paris, pour y concourir à la défense de la capitale, seraient organisées en deux bataillons.

Les deux compagnies du 1er et les deux compagnies du 2e régiment seront placées sous les ordres de M. le chef de bataillon Vesque; capitaine adjudant-major: M. Benoît d'Auriac; lieutenant officier payeur, d'habillement et d'armement: M. Kelland.

Les compagnies des 3e et 4e régiments seront commandées par M. le chef de bataillon Bargone; capitaine adjudant-major: M. Lecomte; lieutenant officier payeur, d'habillement et d'armement : M. Dupuy (E.-L.-G.).

Je désignerai plus tard le médecin-major et le médecin aide-major qui seront attachés à chaque bataillon.

Chaque bataillon comprendra, en outre, un petit état-major et une section hors rang, composés ainsi qu'il suit: un adjudant, un sergent secrétaire du commandant, un sergent secrétaire de l'officier payeur, un sergent vaguemestre, un caporal clairon, un caporal d'infirmerie, un caporal tailleur, un caporal cordonnier, un caporal armurier, quatre soldats ouvriers, deux infirmiers, deux soldats secrétaires, deux soldats armuriers. Total : 18.

Ces militaires seront fournis par les 2e et 3e régiments et, à défaut, par les 1er et 4e, sur la désignation du chef de bataillon commandant.

Les dispositions de ma dépêche du 21 août, relatives à l'administration séparée des compagnies, seront dès lors non avenues. Mais toutes les autres mesures indiquées devront être ponctuellement suivies.

Les officiers désignés pour faire partie des divers bataillons devront être dirigés sur Paris en même temps que le premier détachement du régiment où ils sont actuellement employés.

Le général Guiod au général Soumain.

Paris, 29 août.

Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que les mouvements indiqués ci-dessous s'exécutent demain, 30 courant. Ils ont pour but de pourvoir les forts de leur garnison d'artillerie. Une batterie du 4e régiment d'artillerie, en garnison à Vincennes, forte de 240 hommes, cadres non compris, ira s'établir au fort de Charenton.

Une seconde batterie du même régiment, forte de 200 hommes, cadres non compris, ira s'établir au fort de Nogent.

Une batterie du 11e régiment d'artillerie, en garnison à Vincennes, forte de 200 hommes, cadres non compris, ira s'établir au Mont-Valérien.

L'artillerie de marine, qui se trouve en ce moment dans ce fort, devra l'évacuer pour se rendre au fort de l'Est.

Une batterie du régiment monté de la Garde impériale, en garnison à Versailles, forte de 222 hommes, cadres non compris, se rendra au fort d'Issy pour y tenir garnison. Une batterie, formée par le régiment d'artillerie à cheval et le train d'artillerie de la Garde impériale, forte de 162 hommes, cadres non compris (132 du régiment à cheval, 30 du train d'artillerie) ira occuper le fort de Vanves. Les détachements d'artillerie de marine, qui travaillent actuellement dans ce fort, devront y rester jusqu'au 4 septembre inclus. Ils partiront le 5 septembre et se rendront à Saint-Denis où le colonel Olivier leur assignera une destination définitive dans l'arrondissement du Nord. Je vous donne les effectifs, cadres non compris, parce qu'il m'est impossible de fixer ce que seront ces cadres dans l'état de pénurie où se trouvent les dépôts.

Les forts d'Aubervilliers et de l'Est, la place de Saint-Denis, les batteries de réserve et le fort de la Briche seront desservis (en ce qui concerne l'artillerie) par le régiment d'artillerie de marine (colonel Olivier) dont l'effectif est de 700 hommes environ.

Il y a encore quatre artilleurs de la marine au fort de Charenton et quatre au fort de Nogent. Ces huit hommes rejoindront le gros de leur régiment à Saint-Denis, le 5 septembre.

Le Ministre de la Marine et des Colonies aux Préfets maritimes.

Paris, 1er septembre.

J'ai l'honneur de vous inviter à procéder de suite à l'organisation de deux nouvelles compagnies provisoires. Elles seront organisées sur

le même pied que les précédentes, c'est-à-dire à l'effectif de 200 hommes, y compris 4 officiers.

Elles seront désignées par les lettres C et D.

Les compagnies des 1er et 2e régiments seront placées sous le commandement de M. le chef de bataillon Dairé, celles des 3e et 4e régiments sous celui de M. le chef de bataillon Bousignon.....

Le général de division de Barolet au Ministre de la Marine et des Colonies.

Brest, 3 septembre.

Conformément aux ordres que vous avez bien voulu me donner le 29 août dernier, je vais avoir l'honneur de soumettre à votre haute appréciation les résultats des observations que j'ai faites dans le cours de l'inspection des compagnies formant le dépôt du 2e régiment d'infanterie de la marine.

Effectif. — A la date du 2 septembre, l'effectif général du dépôt était de 2,337 hommes répartis entre la compagnie hors rang et cinq compagnies actives; la 21e compagnie, rappelée de Cochinchine, est attendue.

Il y a 234 hommes aux hôpitaux, en congé de convalescence, en détention, etc.

Au point de vue de l'ancienneté des services, l'effectif se divise ainsi qu'il suit :

Sous-officiers, caporaux, ouvriers armuriers, tailleurs et cordonniers	264
Anciens militaires rappelés au service	1,161
Enrôlés volontaires, jeunes soldats de la classe 1869	912
TOTAL	2,337

Le corps n'a pas encore reçu la totalité des hommes qui lui sont annoncés; il lui arrive chaque jour des hommes voyageant isolément ou en détachement; il attend, en outre, les 900 hommes formant son contingent de la classe 1870.

Les hommes sont généralement bien constitués; les anciens militaires rappelés sont plus forts, plus robustes que les enrôlés volontaires et les jeunes gens de la classe 1869; presque tous sont en état de rendre de bons services.

Instruction militaire. — En outre des officiers, sous-officiers et caporaux de la compagnie hors rang, le personnel des instructeurs comprend :

Officiers (dont 5 capitaines, 2 lieutenants et 9 sous-lieutenants)	16
Sous-officiers	60
Caporaux	85
Soldats	50
TOTAL	211

Ce personnel peut, au besoin, être augmenté d'un certain nombre de marins-fusiliers brevetés appartenant au port de Brest.

409 sous-officiers, caporaux et soldats des compagnies actives sont admis au bataillon.

201 soldats nouvellement incorporés connaissent les mouvements les plus essentiels; ils ont tiré à la cible jusqu'à la distance de 800 mètres.

894 jeunes soldats sont à l'école du peloton; ils commenceront le tir dans deux ou trois jours.

470 jeunes soldats viennent de commencer.

Les 363 autres hommes appartiennent à la compagnie hors rang ou sont absents.

L'instruction militaire se ressent naturellement de la rapidité avec laquelle il a fallu la pousser : elle est néanmoins très satisfaisante. J'ai donné l'ordre formel de continuer à la pousser avec la plus grande vigueur.

Le tir exécuté en ma présence à la distance de 700 mètres n'a pas été très bon : il est vrai que sa justesse a été sensiblement contrariée par une brise très fraîche : il paraît que, précédemment, le tir a été meilleur aux distances de 400 et 500 mètres.....

Compagnies de marche appelées à Paris. — Les compagnies A et B ont été formées avec d'anciens militaires rappelés au service et des jeunes gens dont l'instruction militaire est suffisamment avancée. Ce mélange d'anciens et de nouveaux soldats présente toutes les garanties d'entrain et de solidité qu'on peut désirer.

Les officiers, 2 capitaines et 6 sous-lieutenants ont été pris parmi les meilleurs de ceux qui se trouvent actuellement au dépôt.

Ces compagnies A et B sont pourvues des effets d'armement, d'équipement et de campement qu'elles doivent avoir. Il leur manque cependant 48 hachettes, 48 maillets et 337 capotes. Les hachettes et les maillets pourraient être tirés des magasins de Paris.

On s'occupe de la confection des capotes; on en fera au moins 150 par semaine.

Les compagnies C et D seront formées de la même manière que les deux premières; elles n'auront que 7 officiers : 1 capitaine, 1 lieutenant et 5 sous-lieutenants.

Le Ministre de la Marine et des Colonies au vice-amiral de La Roncière Le Noury.

Paris, 3 septembre.

J'ai l'honneur de vous prévenir que les 400 hommes d'infanterie de marine qui doivent venir de chacun des ports de Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon pour coopérer à la défense de Paris, ont reçu l'ordre de départ.

Je vous ferai connaître aussitôt que possible le jour et l'heure d'arrivée de ces troupes.

M. le chef de bataillon Bargone, qui doit commander les deux compagnies de Rochefort et celles de Toulon est mis dès à présent à votre disposition.

P.-S. — Je reçois à l'instant par le télégraphe l'avis que le contingent de Brest part aujourd'hui 3, à midi, et arrivera à Paris demain dimanche 4, à 4 h. 40 du matin (Rosny).

Celui de Rochefort part demain dimanche 4, à 9 h. 50 du matin et arrive à Paris dans la nuit du dimanche au lundi, à 1 h. 55 du matin (Romainville) (1).

Le Ministre recommande tout spécialement d'envoyer des officiers les attendre en gare.

Le même au même.

Paris, 7 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne l'ordre d'envoyer immédiatement à Paris les compagnies provisoires de l'infanterie de marine destinées à coopérer à la défense de la capitale avec celles qui y sont déjà arrivées.

J'invite MM. les Préfets maritimes à faire connaître le plus tôt possible les heures d'arrivée de ces compagnies.

Je vous rappelle qu'elles ne doivent venir qu'avec deux officiers chacune et que le troisième officier leur sera fourni par les compagnies de leur régiment qui sont venues à Paris avec quatre officiers.

Je vous prie de vouloir bien donner, dès à présent, les ordres nécessaires pour que les hommes trouvent en arrivant le couchage et la nourriture assurés.

---

(1) Le même jour, le Ministre recevait deux télégrammes de Cherbourg et de Toulon annonçant pour le lendemain l'arrivée à Paris des compagnies provisoires A et B fournies par ces ports.

Le même au même.

Paris, 8 septembre.

Les compagnies provisoires d'infanterie de marine C et D, destinées à former les deux nouveaux bataillons envoyés à Paris pour y concourir, sous vos ordres, à la défense de la capitale, proviennent, comme les deux premières, des quatre régiments de l'arme.

Au point de vue de l'unité du commandement, de l'intérêt de la discipline, comme de celui de l'administration et de la comptabilité, il serait utile que chaque bataillon ne comprît que des compagnies du même régiment. Chaque bataillon serait alors composé des compagnies provisoires A, B, C, D de son régiment.

Dans le cas où les nécessités du service vous permettraient d'opérer entre les divers détachements les mutations que nécessiterait cette réorganisation, je vous invite à donner des ordres en ce sens et à m'en informer.

Note du vice-amiral de La Roncière : « Non, je n'ai pas le temps de le faire. Les hommes commencent à s'habituer à leurs forts et à leurs chefs. C'est une question d'administration qu'on fera plus tard. »

Le général de division de Barolet au Ministre de la Marine et des Colonies.

Cherbourg, 8 septembre.

. . . .

Effectif. — A la date du 7 septembre, l'effectif général du dépôt du 1er régiment d'infanterie de la marine était de 37 officiers et 1,821 hommes de troupe répartis entre la compagnie hors rang, six compagnies actives, deux compagnies de marche et la suite.

La suite comprend les hommes mariés ainsi que la section hors rang des compagnies C et D.

Il y a 19 officiers et 175 malades ou absents pour diverses causes.

Au point de vue de l'ancienneté du service, l'effectif se divise ainsi qu'il suit :

541 anciens soldats y compris ceux de la compagnie hors rang ainsi que les sous-officiers, caporaux et clairons de toutes les compagnies ;

864 jeunes soldats de la classe 1869, enrôlés volontaires ;

416 anciens soldats rappelés au service.

Le corps attend 300 hommes de la classe 1869, ainsi que son contingent de la classe 1870.....

En outre des officiers et des sous-officiers de la compagnie hors rang, le personnel des instructeurs comprend : 10 officiers, 51 sous-officiers, 125 caporaux, 22 soldats, en tout 208.

Degré d'avancement de l'instruction. — Hommes au bataillon : 916, y compris 344 sous-officiers, clairons et ouvriers ; recrues à la 3e classe : 287 ; recrues à la 2e classe : 314 ; recrues à la 1re classe : 304.

La 3e classe exécute les écoles de peloton et de tirailleurs, la 2e commence l'école de peloton, la 1re fait la 2e partie de l'école du soldat.....

Tir à la cible. — 719 hommes ont tiré à toutes les distances; 614 hommes ont tiré jusqu'à 400 et 500 mètres; 488 n'ont pas tiré.

Je ne sais si les hommes observent exactement les principes du tir; le corps n'ayant plus de munitions, il m'a été impossible de faire exécuter un tir en ma présence. J'ai réclamé les cartouches nécessaires ; l'amiral préfet maritime m'a répondu que l'approvisionnement était trop réduit pour qu'il pût faire distribuer des cartouches d'exercice.....

Le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre de la Marine et des Colonies par intérim, au vice-amiral de La Roncière Le Noury.

Paris, 6 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le vice-amiral Fourichon a été appelé, par le Gouvernement de la Défense nationale, à la direction du Département de la Marine et des Colonies, et que, jusqu'à son retour en France, je suis chargé de l'intérim de ce Département.

Vous connaissez, Monsieur le Vice-Amiral, les événements graves qui ont amené la création d'un Gouvernement provisoire ; je n'ai donc pas à insister sur les devoirs sérieux qui nous attendent tous.

Les dangers de la Patrie sont notre première occupation et je compte sur la persévérance de vos efforts comme sur votre entier dévouement à la tâche qu'il nous reste à remplir.

Le vice-amiral de La Roncière Le Noury au Ministre de la Marine et des Colonies.

Paris, 10 septembre.

Tant que le nombre des soldats isolés de la division active d'infanterie de marine revenant de Sedan est resté modéré, je les ai accueillis sans observation dans les bataillons de cette arme, placés sous mon commandement. Mais aujourd'hui, j'ai lieu de craindre que leur présence parmi nos soldats ne soit plutôt un dissolvant qu'une acquisition de valeur.

J'ai donc l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien ordonner le renvoi de ces militaires dans leurs dépôts.

Le Ministre de la Marine et des Colonies au vice-amiral de La Roncière Le Noury.

Paris, 14 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur votre proposition, j'approuve le renvoi dans leurs ports respectifs des hommes isolés revenant de l'armée du Rhin et qui seraient reconnus encore susceptibles d'être employés pour la défense.

Je vous invite à donner des ordres pour leur renvoi immédiat.

Le même au même.

Paris, 26 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre proposition, j'ai pris les mesures suivantes à l'égard des quatre bataillons de marche d'infanterie de marine placés sous vos ordres, savoir :

1° Les compagnies A et B du 2e régiment faisant partie du 1er bataillon de marche passeront au 1er régiment et prendront les lettres C et D de ce dernier;

2° Le 2e bataillon, composé actuellement des compagnies A et B du 3e régiment et A et B du 4e, prendra le n° 3 et comptera au 3e régiment. Les compagnies A et B du 4e régiment prendront les lettres C et D du 3e régiment;

3° Le 3e bataillon, composé actuellement des compagnies C et D du 1er régiment et C et D du 2e régiment prendra le n° 2 et comptera au 2e régiment. Les compagnies C et D du 1er régiment prendront les lettres A et B du 2e régiment;

4° Les compagnies C et D du 3e régiment, faisant partie du 4e bataillon, passeront au 4e régiment et prendront les lettres A et B du 4e régiment.

Historique du XIIe bataillon de marins (Rapport de M. Bellanger, lieutenant de vaisseau).

Le XIIe bataillon de marins de l'armée de Paris (*Louis XIV*, annexe 12) entra en formation à la division de Toulon le 9 août 1870; ce fut le deuxième bataillon fourni par cette division. Il fut formé à six compagnies, forte chacune de 114 hommes et 3 officiers. Chaque compagnie comprit 1 lieutenant de vaisseau, 1 enseigne de vaisseau, 1 premier maître faisant fonctions d'officier, 4 seconds maîtres parmi lesquels au moins 1 sergent d'armes et 1 second maître canonnier; 6 quartiers-maîtres dont au moins 2 caporaux d'armes et 2 quartiers-maîtres canonniers, 1 fourrier, 2 clairons et 101 matelots. Les ressources de la division ne permirent pas de donner le 5e second maître pour rempla-

cer le sergent-major, ni les 7e et 8e quartiers-maîtres. Dans les 101 matelots, furent compris 16 canonniers brevetés, 16 fusiliers, 1 timonier, quelques gabiers, 1 charpentier; le reste se composa de matelots de pont, inscrits ou du recrutement sans distinction, qui, encadrés dans les hommes d'élite, fournirent une excellente troupe.

Afin de compléter les cadres régulièrement dans chaque compagnie, le plus ancien quartier-maître fit le service de deuxième maître et en prit les insignes, et trois brevetés canonniers, fusiliers ou gabiers firent le service de quartiers-maîtres et en prirent les insignes; presque tous ces grades provisoires devinrent définitifs pendant le cours de la campagne. Les cadres ainsi complétés, les compagnies furent partagées en deux sections, quatre demi-sections et huit escouades, parmi lesquelles étaient répartis également les hommes des différentes provenances et des différentes professions. L'escouade put, de cette façon, servir d'armement de pièce et chaque compagnie fournissait huit armements complets avec les surveillants et le service des munitions fait par les derniers servants. Il résulta de cette organisation que le bataillon put faire le service de l'infanterie et celui de l'artillerie avec une parfaite régularité, et que les mêmes hommes se trouvaient toujours côte à côte, soit que l'on fît le coup de fusil comme fantassin, soit que l'on combattît à coups de canon.

Le commandement du bataillon fut confié à M. le capitaine de frégate d'André; on lui adjoignit un lieutenant de vaisseau adjudant-major, un aide-commissaire officier d'administration et un médecin de 1re classe. Le petit état-major fut composé d'un capitaine d'armes adjudant de bataillon, un deuxième maître armurier, un quartier-maître armurier, un maître commis, un distributeur, un coq et un infirmier. Le bataillon devait s'administrer comme un bâtiment; il fut assimilé à une frégate de premier rang. Le plus ancien lieutenant de vaisseau du bataillon dut remplir les fonctions de second dans le conseil d'administration et les capitaines de compagnies celles d'officiers de quart dans les conseils d'avancement.

A mesure que les compagnies furent formées, on les fit armer et équiper (l'armement délivré fut le fusil modèle 1866) et le quatrième jour, le bataillon quitta la division pour être caserné à Missiessy, à bord d'un vaisseau. Là, les exercices commencèrent aussitôt afin d'apprendre aux hommes le maniement du nouveau fusil qu'ils ignoraient pour la plupart. On leur enseigna du premier coup la charge, les feux et la hausse, et, au bout de 48 heures, on put leur faire faire un tir à blanc de cinq cartouches par homme.

Le 15 août, on reçut l'ordre de faire distribuer trois jours de vivres et de se tenir prêt au départ, et le 16 au soir, à 5 heures, le bataillon était mis en route sur Paris, par les voies ferrées.

Il arriva dans la nuit du 17 au 18, à 1 heure du matin, et, personne ne se trouvant à la gare pour lui donner des ordres, il dut y stationner jusqu'à 3 h. 30, heure à laquelle un officier apporta l'ordre de le diriger sur le fort de Montrouge. A Montrouge où l'on fut entre 6 et 7 heures du matin, on trouva un bataillon de marins, le Xe, venu de Cherbourg depuis quatre jours, lequel occupait tout le casernement; il fallut donc, aussitôt arrivé, se mettre à dégager les casemates qui servaient de magasins à l'artillerie et au génie ainsi que d'écuries, les nettoyer, y installer des tringles pour les hamacs; ce travail dura environ trois ou quatre jours pendant lesquels les hommes couchèrent par terre, sous des hangars.....

(*Suit une description du fort de Montrouge et des forts du Sud*).....

..... Les garnisons des forts de la marine furent composées d'une manière à peu près uniforme, savoir : deux bataillons de marins, une ou plusieurs compagnies d'infanterie de marine, une vingtaine d'hommes d'artillerie de marine pour le service des mortiers, et un détachement de sapeurs du génie d'une cinquantaine d'hommes. Tout ce personnel forma la division de marine de l'armée de Paris qui eut pour chef le vice-amiral de La Roncière Le Noury.

Aussitôt l'arrivée des garnisons dans les forts, on se mit activement aux travaux de défense; le fort de Montrouge, comme les autres du reste, n'avait rien de prêt; tout fut à faire et à organiser. Pour arriver promptement à un résultat appréciable, le commandant régla le service de la manière suivante :

Chaque bataillon eut à s'occuper de la moitié du fort; la moitié qui fut dévolue au XIIe partait de la porte d'entrée, passait par le bastion n° 1, la courtine 1-2, le bastion 2 et allait jusqu'au milieu de la courtine 2-3. Cette portion fut aussi partagée en deux à chacune desquelles furent affectées trois compagnies qui devaient travailler à tour de rôle. Le premier jour de travail commença par la 1re division (1re et 2e compagnies); le deuxième jour cette division fut remplacée à l'ouvrage par la 2e; elle prit le tour des corvées intérieures et extérieures; enfin le troisième jour était consacré à l'instruction des hommes et à leur propreté. La division de travail était chargée de retailler les talus et les banquettes, de faire les plates-formes, les embrasures, les traverses et de monter l'artillerie. La division de corvée fournissait les travailleurs pour confectionner les gabions et les fascines, pour palissader les chemins couverts, établir les abatis et les trous de loups et emmagasiner les vivres et les projectiles.

Le fort de Montrouge, renfermant la direction d'artillerie des forts du Sud, contenait une grande quantité de poudre; aussi y établit-on un atelier de confection de munitions. 400 femmes, sous la surveillance d'artificiers et de matelots-canonniers, confectionnèrent des cartouches

et des matelots-artificiers chargeaient les projectiles creux. Au fur et à mesure que des munitions étaient prêtes, on les expédiait dans l'enceinte ou dans des forts voisins.

Dans les commencements, les travaux de fortifications n'allèrent pas très rapidement parce que peu d'officiers et de marins connaissaient ce genre d'ouvrage et l'on n'avait pour tout guide qu'un officier du génie qui, chargé d'autres travaux à l'extérieur, ne pouvait venir que très rarement et encore cet officier changea-t-il trois ou quatre fois en quinze jours; mais, au bout d'un certain temps, on attacha au fort, à poste fixe, un capitaine, un lieutenant et un garde. Plus tard même, on augmenta le personnel du génie et la direction fut donnée à un officier supérieur. A partir du moment où ce service fut organisé, les travaux avancèrent rapidement. Au début, à cause de la pénurie du personnel du génie militaire, on avait mis un certain nombre de conducteurs et d'ouvriers des ponts et chaussées pour faire et diriger l'ouvrage; mais cet élément civil ne produisit pas grand'chose de bon et on y renonça.

L'artillerie du fort fut composée de 54 pièces, dont :

8 pièces de marine de 16 centimètres rayées;
5 — de 24 long rayées de la guerre;
5 — de 12 rayées de place;
6 — de 12 rayées de siège;
2 mortiers à tourillons de 27 centimètres;
2 — — de 22 —
2 — — de 15 —
4 obusiers de siège de 22 centimètres;
4 pièces rayées de 4 de campagne.

Le reste se composait de pièces lisses telles que 16 de place, canons-obusiers de 12 et obusiers de 15 centimètres.

Toutes ces pièces furent placées suivant un plan arrêté par le Comité d'artillerie, mais on fut obligé de les changer de place plus tard, pour la plupart, lorsque l'attaque des Prussiens fut dessinée.

Les pièces à grande portée furent disposées de manière à tirer vers le Sud, réparties entre les divers bastions et le front d'attaque, et les pièces à petite portée furent disposées de manière à battre les fossés et à balayer, à l'Est et à l'Ouest, l'espace compris entre les forts.....

XVI. — Effectifs.

Situation des disponibles au 4 septembre 1870.

CORPS.	EMPLACEMENTS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE RÉELLEMENT DISPONIBLE POUR MARCHER en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
Intra-muros.							
Bataillon de chasseurs de la Garde	Louvre	5	235	»	10	5	225
Zouaves	Id	2	242	»	18	2	224
1er grenadiers	École militaire	7	386	2	50	5	336
2e —	Id	6	331	1	60	5	271
3e —	Id	7	525	»	30	7	495
1er voltigeurs	Louvre, Invalides, Ecole militaire	5	581	3	83	2	498
2e —	Louvre, Invalides	9	470	»	23	9	447
3e —	Louvre, Ecole militaire	10	546	2	74	8	472
4e —	Id	9	317	»	12	9	305
	TOTAUX	60	3,633	8	360	52	3,273
Garde de Paris (infanterie)	Cité, Céles·tins, Lobau, Tournon, Mouffetard, etc	57	1,928	2	468	55	1,460
Gendarmerie	Bonaparte et Penthièvre	45	1,409	6	361	39	1,048
Sapeurs-pompiers	Rue Blanche, Passy, Colombier, Grenelle, etc	41	1,286	20	664	21	622
12e bataillon de chasseurs	Nouvelle France	3	204	»	3	3	201

14e bataillon de chasseurs	Id	3	203	»	23	3	180
10e de ligne	Champ-de-Mars	16	789	»	»	16	789
13e —	Bastion 46	2	201	»	»	2	201
14e —	Champ-de-Mars	16	787	»	»	16	787
16e, 27e et 58e de ligne	Courtille, Prince-Eugène, Lourcine	43	2,352	4	49	39	2,303
26e de ligne	Champ-de-Mars	18	784	»	»	18	784
26e —	Bastion 51	2	200	»	16	2	184
26e —	Napoléon	37	2,237	2	148	35	2,089
31e —	Caserne Bas-Meudon	2	208	»	»	2	208
34e —	Bastion 68	2	198	»	»	2	198
35e —	Champ-de-Mars	20	773	»	34	20	739
38e —	Id	19	787	»	16	19	771
39e —	Id	13	795	»	27	13	768
42e, 46e et 68e de ligne	Id	51	2,391	2	120	49	2,271
46e de ligne	Bastion 39	2	199	»	35	2	164
47e, 48e et 61e de ligne	Prince-Eugène	43	2,096	9	99	34	1,997
53e de ligne	Bastion 82	3	217	»	»	3	217
56e —	Id. 43	3	218	»	24	3	194
59e —	Poste-caserne Bel-Air	8	932	2	140	6	792
66e, 89e et 98e de ligne	Reuilly	40	2,404	6	52	34	2,352
71e, 82e et 86e —	Bastion 47	9	620	»	»	9	620
72e, 76e et 99e —	Id. 91, 89, 87	41	2,375	11	356	30	2,019
73e de ligne	Id. 29	11	756	»	48	11	708
82e, 88e et 97e de ligne	Champ-de-Mars	40	2,318	3	63	37	2,255
83e de ligne	Bastion 27	5	779	»	21	5	758
87e —	Id. 26	12	759	1	110	11	649
87e —	Id. 34	3	199	»	9	3	190
3e, 13e et 21e de ligne	Pépinière	41	2,321	4	347	37	1,974
21e de ligne	Bastion 64	2	199	»	»	2	199
30e —	Id. 79	3	195	»	»	3	195
32e, 38e et 100e de ligne	Id. 11	9	616	»	»	9	616
34e de ligne	Id. 68	2	200	»	2	2	198
37e —	Id. 61	3	206	»	10	3	196
49e —	Id. 79	3	207	»	3	3	204
62e —	Id. 46	3	202	»	»	3	202
72e —	Id. 64	2	200	»	2	2	198
	Totaux	678	35,750	42	3,224	636	32,526

CORPS.	EMPLACEMENTS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE RÉELLEMENT DISPONIBLE POUR MARCHER en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
Douaniers...	Magasins réunis	60	1,803	6	573	54	1,230
	Postes-casernes	42	1,434	»	168	42	1,266
	Totaux	102	3,237	6	741	96	2,496
1re section d'infirmiers	Babylone	5	900	2	2	3	875
1re —	Val-de-Grâce	2	334	»	»	2	334
	Totaux	7	1,234	2	25	5	1,209
2e sect d'administration	Manutention	»	2,530	»	»	»	2,530
4e —	Babylone	»	266	»	»	1	266
13e —	Babylone, École militaire	1	520	»	»	»	520
	Totaux	1	3,316	»	»	1	3,316
	Totaux généraux pour l'infanterie de la Garde et de la ligne	848	47,170	58	4,350	790	42,820
Guides de la Garde	École militaire	7	409	»	»	7	409
Lanciers	Id	12	412	3	201	9	211
Chasseurs	Id	11	418	»	8	11	410
Dragons de l'Impératrice	Id	14	455	5	80	9	375

Cuirassiers	École militaire	7	116	»	44	7	72
Carabiniers	Id	6	115	»	»	6	115
	Totaux	57	1,925	8	313	49	1,592
Garde de Paris (cavalerie)	Cité, Tournon, Célestins, barrière d'Enfer	24	5?0	1	126	23	424
Gendarmerie à cheval	Palais de l'Industrie	45	737	3	114	42	623
Id	Bonaparte	4	68	»	1	4	67
1er spahis	Id	4	60	»	»	4	60
3e —	Id	3	50	»	»	3	50
9e cuirassiers	Grenelle	41	1,000	»	90	41	910
	Totaux	121	2,465	4	331	117	2,434
	Totaux généraux pour la cavalerie de la Garde et de la ligne	178	4,390	12	664	166	3,726
Artillerie de la marine	École militaire	10	213	»	»	10	213
Id	Bastion 39	4	197	»	2	4	195
	Totaux	14	410	»	2	14	408
1er régiment du train d'artillerie	École militaire	2	130	»	44	2	86
Train des équipages	Palais de l'Industrie	4	302	»	»	4	302
Train de la Garde	École militaire	13	1,094	4	64	9	1,030
	Totaux du train d'artillerie de la ligne et de la Garde	19	1,526	4	108	15	1,418
	Totaux généraux	1,059	53,496	74	5,124	985	48,372

CORPS.	EMPLACEMENTS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE RÉELLEMENT DISPONIBLE POUR MARCHER en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
Extra-muros.							
Infanterie de la Garde, de la ligne et chasseurs à pied (1)	Vincennes, Saint-Cloud et forts	89	7,653	10	1,203	79	6,450
1re section d'ouvriers d'administration	Vincennes	»	1,097	»	»	»	1,097
9e compagnie d'ouvriers d'artillerie	Id	5	239	»	74	5	165
Détachements du 2e et du 3e génie	Forts	15	579	»	87	15	492
Artillerie de la Garde	Vincennes	»	251	»	21	»	230
4e et 11e régiments d'artillerie	Id	30	2,839	13	1,500	17	1,339
Artillerie de marine	Forts de l'Est et de la Briche	23	558	3	100	20	458
Ier, Ve, VIe, VIIe, VIIIe, IXe, XIe, XIIe batons de marins. Baton du *Louis XIV*.	Forts de Romainville, Rosny, Ivry, Bicêtre, Montrouge	151	6,159	22	1,004	129	5,155
	TOTAUX des troupes extra-muros.	313	19,375	48	3,989	265	15,386
	TOTAL GÉNÉRAL des troupes intra et extra-muros	1,372	72,871	122	9,113	1,250	63,758

(1) Détachement du 4e voltigeurs ; compagnies des 3e, 6e, 7e, 9e, 15e, 18e bataillons de chasseurs et dépôt de ce dernier bataillon ; compagnies et dépôts des 9e, 11e, 14e, 17e, 22e, 23e, 27e, 28e, 29e, 36e, 39e, 47e, 48e, 52e, 55e, 58e, 61e, 67e, 69e, 73e, 76e, 77e, 88e, 89e, 93e, 94e de ligne.

État des troupes disponibles pour la défense de Paris à la date du 19 *septembre* 1870.

EMPLACEMENTS.	CORPS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE réellement disponible pour marcher en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
Vincennes	7ᵉ batᵒⁿ de chasseurs.	5	317	2	30	3	287
	15ᵉ batᵒⁿ de chasseurs.	8	1,297	4	265	4	1,032
	18ᵉ batᵒⁿ de chasseurs.	9	1.400	3	1,020	6	380
	1ʳᵉ sect. ouvr. d'admin.	»	613	»	»	»	613
	6ᵉ compagnie d'ouvriers d'artillerie	2	159	»	»	2	159
	9ᵉ compagnie d'ouvriers d'artillerie	3	240	1	60	2	180
	Garde nationale mobile de la Seine	24	984	»	»	24	984
	4ᵉ d'artillerie	10	642	2	289	8	353
	11ᵉ d'artillerie	13	1,000	11	569	2	431
		74	6,652				
Mont-Valérien	3ᵉ de ligne	2	200	»	55	2	145
	22ᵉ de ligne	3	194	»	64	3	130
	42ᵉ de ligne	2	206	»	»	2	206
	52ᵉ de ligne	2	165	»	»	2	165
	89ᵉ de ligne	3	190	2	53	1	137
	Garde nationale mobile de la Seine	47	1,330	»	»	47	1,330
	11ᵉ d'artillerie	2	215	»	10	2	205
		61	2,500				
Gennevilliers	Garde nationale mobile de la Seine	24	650	»	»	24	650
	69ᵉ de ligne	2	190	»	»	2	190
	93ᵉ de ligne	2	187	»	7	2	180
	99ᵉ de ligne	1	198	»	»	1	198
	Garde nationale mobile de la Seine	7	356	»	»	7	356
	2ᵉ du génie	2	28	»	»	2	28
	Artillerie de marine	5	124	»	4	5	120
		3	126	»	»	3	126
		22	1,209				
Saint-Denis	Garde nationale mobile de la Seine	105	3,406	»	»	105	3,406
	A reporter	286	14,417	25	2,426	261	11,991

CORPS.	EMPLACEMENTS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE RÉELLEMENT DISPONIBLE POUR MARCHER en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
	Extra-muros.						
Infanterie de la Garde, de la ligne et chasseurs à pied (1)............	Vincennes, Saint-Cloud et forts.....	89	7,653	10	1,203	79	6,450
1re section d'ouvriers d'administration	Vincennes......................	»	1,097	»	»	»	1,097
9e compagnie d'ouvriers d'artillerie...........	Id..........	5	239	»	74	5	165
Détachements du 2e et du 3e génie.........	Forts	15	579	»	87	15	492
Artillerie de la Garde...	Vincennes	»	251	»	21	»	230
4e et 11e régiments d'artillerie.............	Id	30	2,839	13	1,500	17	1,339
Artillerie de marine.....	Forts de l'Est et de la Briche.......	23	558	3	100	20	458
Ier, Ve, VIe, VIIe, VIIIe, IXe, XIe, XIIe batons de marins. Baton du *Louis XIV*.	Forts de Romainville, Rosny, Ivry, Bicêtre, Montrouge..............	151	6,159	22	1,004	129	5,155
	TOTAUX des troupes extra-muros.	313	19,375	48	3,989	265	15,386
	TOTAL GÉNÉRAL des troupes intra et extra-muros	1,372	72,871	122	9,113	1,250	63,758

(1) Détachement du 4e voltigeurs ; compagnies des 3e, 6e, 7e, 9e, 15e, 18e bataillons de chasseurs et dépôt de ce dernier bataillon ; compagnies et dépôts des 9e, 11e, 14e, 17e, 22e, 23e, 27e, 28e, 29e, 36e, 39e, 47e, 48e, 52e, 55e, 58e, 61e, 67e, 69e, 73e, 76e, 77e, 88e, 89e, 93e, 94e de ligne.

État des troupes disponibles pour la défense de Paris à la date du 19 *septembre* 1870.

EMPLACEMENTS.	CORPS.	DISPONIBLES. Officiers.	DISPONIBLES. Troupe, sous-officiers compris.	A DÉDUIRE pour LE SERVICE. Officiers.	A DÉDUIRE pour LE SERVICE. Troupe, sous-officiers compris.	RESTE réellement disponible pour marcher en cas de prise d'armes. Officiers.	RESTE réellement disponible pour marcher en cas de prise d'armes. Troupe, sous-officiers compris.
Vincennes	7e baton de chasseurs.	5	317	2	30	3	287
	15e baton de chasseurs.	8	1,297	4	265	4	1,032
	18e baton de chasseurs.	9	1.400	3	1,020	6	380
	1re sect. ouvr. d'admin.	»	613	»	»	»	613
	6e compagnie d'ouvriers d'artillerie	2	159	»	»	2	159
	9e compagnie d'ouvriers d'artillerie	3	240	1	60	2	180
	Garde nationale mobile de la Seine	24	984	»	»	24	984
	4e d'artillerie	10	642	2	289	8	353
	11e d'artillerie	13	1,000	11	569	2	431
		74	6,652				
Mont-Valérien	3e de ligne	2	200	»	55	2	145
	22e de ligne	3	194	»	64	3	130
	42e de ligne	2	206	»	»	2	206
	52e de ligne	2	165	»	»	2	165
	89e de ligne	3	190	2	53	1	137
	Garde nationale mobile de la Seine	47	1,330	»	»	47	1,330
	11e d'artillerie	2	215	»	10	2	205
		61	2,500				
Gennevilliers	Garde nationale mobile de la Seine	24	650	»	»	24	650
	69e de ligne	2	190	»	»	2	190
	93e de ligne	2	187	»	7	2	180
	99e de ligne	1	198	»	»	1	198
	Garde nationale mobile de la Seine	7	356	»	»	7	356
	2e du génie	2	28	»	»	2	28
	Artillerie de marine	5	124	»	4	5	120
		3	126	»	»	3	126
		22	1,209				
Saint-Denis	Garde nationale mobile de la Seine	105	3,406	»	»	105	3,406
	A reporter	286	14,417	25	2,426	261	11,991

EMPLACEMENTS.	CORPS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE réellement disponible pour marcher en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
	Report.....	286	14,417	25	2,426	261	11,991
Est..............	25e de ligne.	2	190	»	2	2	188
	73e de ligne..........	3	180	»	6	3	174
	Garde nationale mobile de la Seine.........	19	725	»	»	19	725
	2e du génie..........	1	50	»	»	1	50
	Artillerie de marine...	6	163	»	3	6	160
		31	1,308				
Romainville........	3e du génie.... ...	2	68	»	4	2	64
	IIe baton de marins....	25	930	5	137	20	793
		27	998				
Noisy.............	3e du génie..........	2	54	»	2	2	52
Redoute de la Boissière...........	7e, 32e, 56e, 62e, 71e, 81e et 95e..........	17	1,449	»	3	17	1,446
Rosny.............	Ve baton de marins ...	46	1,630	1	48	45	1,582
Nogent.....	31e de ligne.	3	208	»	»	3	208
	61e de ligne..........	2	190	1	40	1	150
	77e de ligne..........	3	193	»	15	3	178
	Garde nationale mobile de la Seine	30	1,359	»	»	30	1,359
		38	1,950				
Faisanderie........	23e de ligne..........	2	197	»	»	2	197
Charenton	9e de ligne..........	2	208	»	»	2	208
	14e de ligne..........	3	191	»	»	3	191
	21e de ligne..........	2	191	»	3	2	188
	67e de ligne..........	2	184	»	2	2	182
	98e de ligne..........	3	190	»	»	3	190
		12	964				
Ivry.............	2e d'infant. de marine..	3	196	1	62	2	134
	3e du génie..........	1	70	»	»	1	70
	VIe baton de marins...	17	662	»	42	17	620
	VIIe baton de marins ..	15	697	1	34	14	663
	XIe baton de marins...	4	162	»	»	4	162
		41	1,787				
	A reporter.....	501	24,754	34	2,829	467	21,925

EMPLACEMENTS.	CORPS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE réellement disponible pour marcher en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
	Report.....	501	24,754	34	2,829	467	21,925
Bicêtre............	2e d'infant. de marine..	11	406	»	»	11	406
	VIIIe baton de marins..	17	660	2	95	15	565
	IXe baton de marins...	14	588	2	36	12	552
	XIe baton de marins...	5	121	»	»	5	121
		47	1,775				
Montrouge...	2e d'infant. de marine.	3	194	»	»	3	194
	3e du génie..........	3	62	»	»	3	62
	Direction d'artillerie...	4	15	»	»	4	15
	Xe baton de marins....	15	669	10	335	5	334
	XIIe baton de marins..	16	676	4	72	12	604
		41	1,616				
Vanves............	27e, 36e, 48e et 94e...	12	846	1	190	11	656
	Garde nationale mobile de la Seine........	25	1,087	»	»	25	1,087
	3e du génie..........	1	76	»	10	1	66
		38	2,009				
Issy..............	47e de ligne..........	2	198	»	7	2	191
	76e de ligne.......	3	206	»	16	3	190
	88e de ligne..........	1	195	»	»	1	195
	Garde nationale mobile de la Seine.........	52	1,691	»	»	52	1,691
	3e du génie..........	1	70	»	»	1	70
	Artillerie montée.....	»	104	»	»	»	104
	4e d'artillerie........	»	118	»	14	»	104
		59	2,582				
»	13e corps d'armée.....	648	31,252	»	»	648	31,252
»	14e corps d'armée.....	591	30,597	»	»	591	30,597
École militaire.....	3e grenadiers.........	»	8	»	5	»	3
	2e voltigeurs..	3	125	»	»	3	125
	2 compag. d'artificiers.	1	213	»	»	1	213
	Artillerie de marine...	10	287	»	»	10	287
	1er train d'artillerie...	2	135	»	»	2	135
	Train de la Garde.....	3	582	1	29	2	553
École militaire, Babylone............	13e section d'ouvriers d'administration....	»	553	»	»	»	553
	A reporter...	1,944	96,488	54	3,638	1,890	92,850

EMPLACEMENTS.	CORPS.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE pour LE SERVICE.		RESTE réellement disponible pour marcher en cas de prise d'armes.	
		Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.	Officiers.	Troupe, sous-officiers compris.
	Report.....	1,944	96,468	54	3,638	1,890	92,850
Babylone..........	1re section d'infirmiers.	5	1,050	3	35	2	1,015
	4e section d'ouvriers d'administration....	1	344	»	»	1	344
Champ-de-Mars.....	2e train des équipages.	4	334	1	64	3	270
	3e train des équipages.	3	100	»	»	3	100
Manutention.......	2e section d'ouvriers d'administration....	»	2,774	»	»	»	2,774
Quai d'Orsay.......	Gendarmerie des départements de l'Est....	7	190	»	55	7	135
Bonaparte.........	Prévôté de la 2e division d'infanterie........	1	16	»	»	1	16
Bonaparte, Penthièvre	Gendarmerie à pied....	45	1,578	4	404	41	1,174
Palais de l'Industrie.	Gendarmerie des départements de l'Est....	6	72	»	24	6	48
Rue Blanche, Passy, Colombier, Louvre, Grenelle, etc.....	Sapeurs-pompiers.....	41	1,311	4	541	37	770
Minimes...........	Gendarmerie de la Seine	5	130	2	60	3	70
		8	240	2	47	6	193
Prince-Eugène......	1er, 13e, 29e, 34e, 37e de ligne..............	12	1,716	2	199	10	1,517
Bd Richard-Lenoir..	Gendarmerie de la Seine	»	97	»	49	»	48
Magasins réunis, Postes-Casernes.....	Douaniers...........	78	2,538	2	603	76	1,935
Nouvelle-France....	9e, 14e, 20e de ligne..	3	95	»	»	3	95
	53e de ligne..........	2	50	»	»	2	50
	59e de ligne..........	8	490	2	140	6	350
	89e de ligne..........	3	144	»	4	3	140
Reuilly............	17e de ligne..........	3	201	1	50	2	151
	30e de ligne..........	3	196	»	17	3	179
	53e de ligne..........	3	203	»	»	3	203
Napoléon..........	8e de ligne..........	2	195	»	38	2	157
	39e de ligne..........	3	177	»	23	3	154
Cité, Lobau, Banque, Célestins, Tournon, Mouffetard..	Garde républicaine...	57	1,930	2	446	55	1,484
Cité, Tournon, Célestins, barre d'Enfer.	Garde républicaine...	24	559	1	107	23	452
Lycée Louis-le-Grand	Gardes forestiers.....	44	985	6	180	38	805
Lycée Saint-Louis...	Gardes forestiers......	4	53	»	»	4	53
Val-de-Grâce.......	1re section d'infirmiers.	2	235	»	»	2	235
Paris.............	29e de ligne..........	10	765	»	265	10	500
Bastion 32.........	8e d'artillerie........	1	180	»	»	1	180
Bastion 43........	Artillerie de marine...	8	413	»	»	8	413
	TOTAUX......	2,340	115,849	86	6.989	2,254	108,860

Garde nationale mobile.

1re DIVISION.

Général de Liniers, à l'Élysée.

Troupes logées dans les 8e, partie du 9e (à l'Ouest de la rue Laffitte), 16e et 17e arrondissements.

Aube	IIIe bataillon.
Côtes-du-Nord	IIe, IIIe et Ve bataillons.
Côte-d'Or	IVe bataillon.
Drôme	IIe bataillon.
Ille-et-Vilaine	Ier et IVe bataillons.
Loire-Inférieure	IVe bataillon.
Loiret	Ve bataillon.
Hérault	Ier et IIe bataillons.
Marne	Ier bataillon.
Morbihan	IIIe et IVe bataillons.
Seine-Inférieure	IIIe, IVe et Ve bataillons.
Seine-et-Oise	IIIe, IVe, Ve et VIe bataillons.
Somme	IIe bataillon.
Vendée	IVe bataillon.
Vienne	IIe bataillon.

2e DIVISION.

Général de Beaufort d'Hautpoul, au Palais-Royal.

Troupes logées dans les 1er, 2e, partie du 9e (à l'Est de la rue Laffitte) et 18e arrondissements.

Ille-et-Vilaine	IIIe et Ve bataillons.
Finistère	Ier et IVe bataillons.
Ain	IIe bataillon.
Loiret	IIe, IIIe et IVe bataillons.
Puy-de-Dôme	Ier bataillon.
Saône-et-Loire	Ier, IIIe et Ve bataillons.
Seine-Inférieure	Ier bataillon.
Seine-et-Marne	Ier bataillon.
Somme	Ve et VIe bataillons.
Vienne	IIe bataillon.

3e DIVISION.

Général **Berthaut**, aux Arts-et-Métiers.

Troupes logées dans les 3e, 4e 10e, 11e, 12e, 19e *et* 20e *arrondissements.*

Ain..........	IIIe et IVe bataillons.
Aube........................	Ier et IIe bataillons.
Côtes-du-Nord................	Ier et IVe bataillons.
Côte-d'Or....................	Ier, IIe et IIIe bataillons.
Finistère....................	IIe, IIIe et Ve bataillons.
Ille-et-Vilaine..................	IIe bataillon.
Indre........................	Ier bataillon.
Morbihan....................	Ier, IIe et Ve bataillons.
Somme......................	Ier bataillon.

4e DIVISION.

Général **Corréard**, au Luxembourg.

Troupes logées dans les 5e, 6e, 7e, 13e 14e *et* 15e *arrondissements.*

Aisne.......................	Ier bataillon.
Hérault......................	IIIe bataillon.
Loire-Inférieure...............	Ier, IIe, IIIe et Ve bataillons.
Seine-et-Marne...............	IIe, IIIe et IVe bataillons.
Seine-et-Oise.................	Ier et IIe bataillons.
Somme.................... .	IIIe bataillon.
Tarn.......................	Ier, IIe et IIIe bataillons.
Vendée......................	Ier, IIe et IIIe bataillons.

ÉTAT RÉCAPITULATIF

des situations des disponibles des troupes présentes à Paris du 14 août au 19 septembre.

État récapitulatif des situations des disponibles des

DATES.	DISPONIBLES.		A DÉDUIRE POUR LE SERVICE.		RESTE RÉELLEMENT DISPONIBLE pour marcher en cas de prise d'armes.	
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.
1	2	3	4	5	6	7
Extra-muros.						
14 août................	493	13,817	80	2,154	413	11,663
22 —	560	30,302	68	3,686	492	26,616
23 —	769	34,285	89	4,487	680	29,798
24 —	317	37,400	83	5,001	734	32,399
26 —	794	34,551	99	3,898	695	30,653
27 —	819	38,097	104	4,852	715	33,245
28 —	894	41,808	111	5,399	783	36,409
29 —	889	41,169	111	5,488	778	35,981
30 —	879	42,169	118	4,949	761	37,220
31 —	1,006	50,791	145	5,304	861	45,687
1er septembre	885	50,550	150	5,090	735	45,460
2 —	962	54,396	128	4,634	834	49,762
3 —	1,030	52,784	113	5,091	917	47,693
4 —	1,059	53,496	74	5,124	985	48,372
5 —	976	56,253	121	5,545	976	50,708
6 —	1,045	52,794	104	4,811	941	47,983
7 —	1,145	57,390	125	5,177	1,020	52,213
8 —	1,099	54,861	117	5,302	982	49,559
9 —	1,568	86,607	119	4,345	1,443	82,262
10 —	1,684	86,427	114	4,638	1,570	81,789
11 —	1,683	88,349	110	5,308	1,573	83,041
12 —	1,615	79,827	101	4,787	1,514	75,040
13 —	1,501	74,604	101	4,605	1,400	69,999
14 —	1,559	77,065	100	4,663	1,459	72,402
15 —	450	23,232	46	3,000	404	20,232
16 —	404	19,912	40	2,834	364	17,078
17 —	447	21,686	44	2,962	373	18,724
18 —	406	21,063	54	3,360	352	17,703
19 — (extra et intra-muros)...........	»	»	»	»	»	»

troupes présentes à Paris du 14 août au 19 septembre.

DISPONIBLES.		A DÉDUIRE POUR LE SERVICE.		RESTE RÉELLEMENT DISPONIBLE pour marcher en cas de prise d'armes.		TOTAUX DES DISPONIBLES des colonnes	
Officiers. 8	Troupe. 9	Officiers. 10	Troupe. 11	Officiers. 12	Troupe. 13	2 et 8 Officiers.	3 et 9 Troupe.
			Intra-muros.				
155	5,284	30	1,248	125	4,036	648	19,101
145	18,176	68	3,099	347	15,077	975	48,178
429	20,790	54	2,950	375	17,840	1,198	55,075
416	18,708	51	3,523	365	15,185	733	56,108
367	18,429	43	3,299	324	15,130	1,161	52,980
455	22,647	55	3,267	400	19,350	1,274	60,714
441	25,432	57	3,185	384	22,247	1,335	67,240
466	27,005	50	3,256	416	23,749	1,355	68,174
418	21,332	49	3,171	369	18,161	1,297	63,501
387	22,439	38	3,907	349	18,532	1,393	73,230
307	20,099	55	3,797	252	16,302	1,192	70,649
346	21,429	50	4,244	296	17,185	1,308	75,825
347	20,879	48	4,077	299	16,802	1,377	73,663
335	20,073	48	4,126	287	15,947	1,394	73,569
343	20,247	45	3,936	298	16,311	1,319	76,500
366	22,424	51	4,278	315	18,146	1,411	75,218
382	22,746	54	4,164	328	18,582	1,527	80,136
404	24,404	51	4,253	353	20,151	1,503	79,265
407	23,057	52	3,688	355	19,369	1,975	109,664
514	27,434	50	3,724	464	23,710	2,198	113,861
624	30,262	47	3,339	577	26,923	2,307	118,611
716	34,784	54	3,804	662	30,980	2,331	114,611
740	36,682	50	3,918	690	32,764	2,241	111,286
799	39,419	53	4,484	746	34,935	2,358	116,484
1,968	97,446	59	4,073	1,909	93,373	2,418	120,678
1,966	97,283	54	3,942	1,912	93,341	2,370	117,495
1,972	96,914	57	4,074	1,915	92,840	2,419	118,600
1,938	94,949	55	4,257	1,883	90,692	2,344	116,012
2,340	115,849	86	6,989	2,254	108,860	»	»

XVII

Garde nationale mobile.

§ 1er. — Garde mobile de la Seine.

Le général Schmitz, chef d'état-major du Gouverneur de Paris, au général Berthaut.

Paris, 22 août.

D'après divers renseignements qui lui sont parvenus, le Gouverneur de Paris pense qu'il serait utile d'agir sur le moral de la garde nationale mobile à cause de la dispersion de ses différents éléments.

Ne se préoccupant ni de la question d'habillement, ni de celle de l'armement, le général désirerait se rendre à Saint-Maur le mercredi, à 4 heures de l'après-midi, pour passer la revue de la troupe. Veuillez me faire savoir si ce désir est réalisable, en tenant compte de la nécessité du moment, qui est de voir le plus tôt possible ces hommes.

Le général Berthaut au général Schmitz.

Paris, 22 août.

La revue de la garde mobile pourra avoir lieu mercredi prochain ; je désirerais que le général arrivât vers 2 heures afin d'avoir plus de monde à lui présenter. Les gardes mobiles sont généralement tous à l'appel de midi; j'en profite pour faire faire l'exercice du soir de midi 30 à 2 heures 30. J'aurais beaucoup moins de monde si l'exercice se faisait deux heures plus tard. La population qui se presse aux abords du camp vers le milieu de la journée devient extrêmement gênante; aujourd'hui, elle a arraché des mains de la garde un garde mobile qui était conduit à la salle de police pour avoir été insolent vis-à-vis de son capitaine. Il serait très désirable que des mesures énergiques fussent prises pour interdire le camp aux visiteurs.

Les ordinaires des compagnies souffrent beaucoup de la cherté de la

viande, les bouchers demandent jusqu'à 2 francs, 2 fr. 50 et 3 francs par kilogramme.

Jusqu'à présent, j'ai pu faire face aux dépenses en ordonnant le versement aux ordinaires de la solde des absents, dont le nombre était très considérable à notre arrivée ici.

P.-S. — Je suis débordé par la correspondance dont je ne puis m'occuper que très peu de temps par jour, ma présence étant indispensable au milieu des camps. J'ai absolument besoin d'un chef d'état-major habitué au travail de bureau.

Ordre du Gouverneur de Paris.

Au camp de Saint-Maur, 24 août.

GARDES MOBILES DE PARIS,

J'étais impatient de vous voir. Je vous ai vus et je suis content.

Vous avez eu devant moi l'attitude de troupes prêtes à aborder l'ennemi. Vous l'aborderez avant longtemps pour la défense de vos foyers, et vos concitoyens verront les enfants de Paris à l'œuvre.

Je vous avais appelés dans la capitale parce que j'avais en vous une confiance entière. Vous y avez dignement répondu, et je vous demande de me confirmer encore dans les sentiments que j'ai pour vous, en vous pliant de plus en plus aux exigences de la discipline et de la règle.

Je félicite et je loue votre général des efforts qu'il a faits, des résultats qu'il a obtenus. Ce sera mon honneur de vous conduire avec lui au feu, quand l'heure, qui est proche, sera venue.

Préparez-vous !

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 25 août.

J'ai passé hier en revue, au camp de Saint-Maur, les dix-huit bataillons de la garde nationale mobile sous les ordres du général Berthaut; il n'y avait point d'absents, et ces bataillons formaient toute une petite armée dont le défilé, très suffisamment régulier, n'a pas duré moins de trois quarts d'heure.

J'ai trouvé cette troupe si discutée fort au-dessus de ce que l'on a dit; elle a très bonne tenue, les allures dégagées; toutes les physionomies sont intelligentes et alertes. Reçu avec la cordialité la plus expressive, je n'ai recueilli, soit pendant la revue des trois lignes, soit pendant le défilé, aucune marque des dispositions qu'on prête à quelques individualités turbulentes; je n'ai entendu aucun cri malsonnant, et enfin

je me sens affermi dans la confiance que j'ai toujours eue, que les enfants de Paris, convenablement menés, arriveront à tenir l'un des premiers rangs parmi les défenseurs de la capitale quand l'ennemi sera devant ses murs.

Cette création fait le plus grand honneur aux aptitudes organisatrices et au dévouement du général Berthaut. Seul, sans auxiliaire d'état-major, il a formé ce petit corps d'armée; et seul encore aujourd'hui, il le commande au milieu de circonstances difficiles. C'est la première fois sans doute qu'un officier a assumé une pareille tâche, sans le concours d'un chef d'état-major et sans officiers d'état-major. Je vous demande instamment d'y pourvoir (par des officiers en retraite ou démissionnaires, par exemple ; il suffirait que le chef d'état-major fût apte au service de bureau), et de ne pas laisser plus longtemps le général Berthaut livré à des efforts de détail qui ne devraient pas lui incomber.

Je vous demanderai d'accueillir avec bienveillance un petit nombre de propositions que j'aurai l'honneur de vous adresser très prochainement, pour améliorer la condition matérielle des bataillons stationnés à à Saint-Maur.

L'artillerie de la garde mobile, stationnée à Vincennes et au fort de l'Est, est une troupe modèle pour la discipline et son instruction spéciale est avancée (près de 600 hommes).

Le général Berthaut au Gouverneur de Paris.

Paris, 26 août.

J'ai encore reçu aujourd'hui l'ordre de détacher une trentaine de gardes mobiles qui doivent être employés à Paris comme secrétaires.

L'administration de la garde mobile rencontre des difficultés sérieuses. La masse générale d'entretien n'a pas encore été fixée pour les bataillons. Les six batteries d'artillerie n'ont ni la masse individuelle ni la masse générale d'entretien. Il en résulte que je ne sais comment couvrir les dépenses indispensables faites au compte de ces masses. Ainsi, par exemple, M. le Colonel commandant les batteries casernées à Vincennes est obligé de faire personnellement les frais d'éclairage de la caserne que ces batteries occupent.

L'instruction des troupes marche heureusement beaucoup plus vite que l'organisation administrative. Je suis en mesure de commencer dès à présent le tir à la cible et j'écris au Ministre pour lui demander de mettre à ma disposition 140,000 cartouches à balles, c'est-à-dire 10 par homme.

Les batteries d'artillerie sont dès à présent en mesure de servir des pièces

de campagne et de siège, elles peuvent donner de suite 600 artilleurs pour la défense de Paris. Il ne reste plus qu'à nommer 6 artificiers par batterie et à leur donner l'instruction spéciale à leurs fonctions. Le colonel Hellot a demandé au Ministre l'autorisation de faire ces nominations.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 30 août.

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 août courant, relativement aux difficultés que rencontre l'administration des bataillons et des batteries de la garde nationale mobile stationnés au camp de Saint-Maur, par suite de l'absence de tarifs déterminant les allocations de masse individuelle et de masse générale d'entretien à leur attribuer.

En ce qui concerne la première mise de petit équipement et la prime journalière d'entretien de la masse individuelle due aux gardes mobiles, le taux en a été fixé uniformément pour les deux armes de l'infanterie et de l'artillerie, par une décision de mon prédécesseur du 2 août courant, qui a été notifiée le même jour à M. l'Intendant militaire de la 1re division ; j'ai donc lieu d'être étonné que les conseils d'administration éventuels n'aient pas encore perçu ces allocations en même temps que la solde comme cela se pratique dans les corps de l'armée.

Quant à la fixation de la masse générale d'entretien, on en établit les bases en ce moment même et vous serez informé sous peu de jours de la décision que j'aurai prise à cet égard.

Le général Berthaut au Gouverneur de Paris.

Paris, 1er septembre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la garde nationale mobile de la Seine a commencé hier, 31 août, le tir à la cible au polygone de Vincennes.

Les gardes mobiles ont très bien tiré pour des débutants ainsi que le prouvent les moyennes ci-dessous :

1° Tir exécuté à 200 mètres.

Le Ier bataillon a mis 42,50 p. 100 des balles dans la cible ; le IIe, 37,27 p. 100 ; le IIIe, 37,80 p. 100 ; le IVe, 30 p. 100.

La moyenne la plus élevée, 53 p. 100, a été obtenue par la 8e compagnie du Ier bataillon, la moyenne inférieure a été de 22 p. 100. Cette différence assez sensible ne peut être attribuée qu'au plus ou moins de zèle et d'aptitude des instructeurs.

En résumé les résultats du tir sont plus satisfaisants et bien supérieurs à ceux obtenus par les recrues de la ligne.

Nous n'avons eu qu'un seul accident, heureusement sans conséquence fâcheuse, produit par la rupture d'un fusil après le premier coup tiré à balle.

Je vous adresse ci-joint le rapport du chef de bataillon sur ce fait assez rare, rapport que vous jugerez peut-être utile de transmettre à la Direction de l'artillerie du Ministère de la Guerre.

Le Gouverneur de Paris au général Berthaut.

Paris, 6 septembre.

Ainsi que je vous l'avais fait pressentir, les gardes nationaux mobiles de la Seine vont être répartis dans les forts de Paris au premier poste du danger. Ils concourront à la défense des abords de la capitale avec leurs camarades de l'armée de terre et de mer.

Ils seront répartis de la manière suivante :

Fort de la Briche	370
Double-Couronne du Nord	1,695
Fort de l'Est	870
Aubervilliers	1,275
Nogent	1,380
Vincennes	1,200
Redoute de Saint-Maur	495
Fort de Charenton	1,640
Bastion de Villejui	600
Fort de Vanves	1,030
Clamart	600
Issy	400
Mont-Valérien	1,185
Ouvrages de Gennevilliers	600
TOTAL	13,340

Ce mouvement devra être terminé dans la journée du jeudi 8 septembre.

Le général Berthaut au Gouverneur de Paris.

Camp de Saint-Maur, 7 septembre.

Conformément aux ordres contenus dans votre lettre en date du 6 septembre courant n° 162, j'ai l'honneur de vous faire connaître que

j'ai immédiatement procédé à la répartition des dix-huit bataillons de la garde nationale mobile de la Seine dans les forts de Paris et donné les ordres de mouvement qui recevront leur exécution dans la journée de demain 8 septembre.

Voici la répartition des dix-huit bataillons :

1er bataillon........	500	hommes	au fort de Gennevilliers.
2e — .... 3e —	1,070	—	au Mont-Valérien.
4e — .... 5e —	1,220	—	au fort d'Issy.
6e —	120	—	au fort d'Issy.
	380	—	au fort de Montretout.
7e —	600	—	au fort de Clamart.
	100	—	au fort de Vanves.
8e —	520	—	au bastion de Villejuif.
9e —	760	—	au fort de Vanves.
10e — .... 12e —	1,400	—	au fort de Charenton.
11e —	1,000	—	au fort de Vincennes.
13e —	250	—	au fort de Nogent.
	450	—	aux redoutes de Saint-Maur.
14e —	650	—	au fort d'Aubervilliers.
15e —	880	—	au fort de Nogent.
16e —	370	—	au fort d'Aubervilliers.
	800	—	au fort de l'Est.
17e —	900	—	à la Double-Couronne de Saint-Denis.
18e —	560	—	à la Double-Couronne de Saint-Denis.
	310	—	au fort de la Briche.
TOTAL.....	12,870	hommes.	

La différence d'un peu plus de 2,000 hommes entre le chiffre fourni par la garde mobile et les 15,000 hommes demandés par le Comité de défense, sera facile à combler avec les gardes mobiles de 1869, qui me donnent environ 6,000 hommes.

P.-S. — En exécution de deux télégrammes que je reçois à l'instant, j'ai suspendu jusqu'à nouvel ordre les mouvements des troupes désignées pour occuper le fort de Charenton et les redoutes de Saint-Maur.

Ordre général du Gouverneur (1).

Paris, 8 septembre.

Les gardes mobiles de la Seine ont été appelés à un poste d'honneur : celui de la défense des forts de Paris.

Un certain nombre d'entre eux n'ont pas rejoint leurs détachements.

Le Gouverneur de Paris leur donne l'ordre de se rendre à ces postes avancés.

Ceux qui n'auraient pas déféré à cet ordre dans le délai de 48 heures seraient poursuivis conformément à la loi militaire pour abandon de leur poste devant l'ennemi et leurs noms seraient livrés à la publicité.

Le général d'Exéa au Ministre de la Guerre.

Clichy, 14 septembre.

J'ai eu l'honneur de vous demander ces jours derniers de vouloir bien me donner un bataillon de garde mobile pour chacun des régiments de ma division, pensant qu'il y aurait un très grand avantage dans l'intérêt de la défense de Paris, par suite du mélange de ce corps avec les régiments. Vous m'avez fait espérer que cela pourrait avoir lieu. Je viens vous renouveler ma demande, Monsieur le Ministre, et j'insisterai pour que les officiers de ces bataillons prennent rang dans les cadres de l'armée qui gagnera beaucoup en vigueur et intelligence par cette introduction, si j'en juge par les corps qui sont sous mes ordres.....

En marge : « Répondu le 16 septembre : Il ne serait pas possible de donner suite à cette idée en ce moment, mais je ne la repousse nullement et ne perdrai pas de vue les avantages que vous trouveriez à sa réalisation. »

Le lieutenant-colonel Beugnot, commandant le 6e régiment de la garde nationale mobile de la Seine, au général Carrey de Bellemare.

Saint-Denis, 16 septembre.

Dans les circonstances actuelles, quand la garde mobile, opérant de

(1) Ordre affiché dans Paris.

concert avec la troupe de ligne, est appelée à sortir des garnisons et à faire des opérations de campagne, la suppression des ordinaires remplacés par une allocation individuelle de 1 fr. 50 par jour est une mesure capable d'amener la désorganisation immédiate de cette troupe et l'impossibilité d'un service régulier.

Livrés à eux-mêmes, les gardes mobiles devront aller prendre leurs repas en ville, où ils jugeront convenable et ne seront plus jamais à la caserne. Pendant les grand'gardes, en plein champ, dans un pays ravagé, comment feront-ils pour vivre, ne fût-ce qu'un jour?

La mesure décrétée par le Gouvernement de la Défense nationale a sa raison d'être dans Paris même, pour les gardes mobiles des provinces, disséminées par toute la ville. Mais pour une troupe régulièrement casernée comme la nôtre, dont les ordinaires fonctionnaient depuis bientôt deux mois avec la plus parfaite régularité, c'est une mesure déplorable, dont les hommes eux-mêmes reconnaissent tous les inconvénients.

Je vous demande donc, mon Général, de vouloir bien ordonner que les compagnies de la garde mobile continueront comme par le passé à faire ordinaire et surtout qu'elles recevront le pain de l'État, moyennant des bons remboursables car les boulangeries ordinaires ne pourront pas toujours leur fournir des rations en nombre suffisant.

Sur l'allocation de 1 fr. 50, les hommes ne recevaient directement comme sous de poche que l'excédent non dépensé par l'ordinaire.

Une simple décision de vous, mon Général, peut immédiatement trancher cette question et empêcher un désordre qui achèverait de désorganiser la garde mobile.

§ 2. — Garde mobile des départements.

Le Gouverneur de Paris au Maire de Paris.

Paris, 5 septembre.

Les 100,000 hommes de la garde nationale mobile départementale qui vont arriver à Paris pour concourir à la défense de la capitale ne seront logés chez l'habitant que momentanément. Pour l'installation définitive de ces troupes un projet de baraquements à établir sur la chaussée médiane de la ligne des anciens boulevards extérieurs a été arrêté entre M. Möring, Directeur de l'administration à l'Hôtel de Ville et un officier de mon état-major, délégué par moi à ce sujet. Je vous prie de donner des ordres nécessaires pour la mise en exécution immédiate de ce projet.

Le Général commandant la 1re division militaire au général Schmitz.

Paris, 6 septembre.

Voici de nouveaux bataillons de garde mobile qui arrivent par ordre du Gouverneur de Paris ; je vous envoie mon aide de camp pour vous prier de nouveau de prendre d'urgence une décision relative à leur logement. Les mairies seules pourront y pourvoir attendu qu'il ne reste aucun local disponible : je viens de faire bivouaquer les troupes de la caserne de Reuilly pour y placer les très nombreux isolés qui ne cessent d'arriver.

Le Gouverneur de Paris aux Chefs des gares Montparnasse, Saint-Lazare, d'Orléans, de Lyon, du Nord.

Paris, 7 septembre.

Une partie de la garde mobile départementale est appelée à Paris. Un assez grand nombre de bataillons arrivera ces jours-ci à votre gare. Le logement de ces hommes, qui doit se faire chez l'habitant, étant impossible la nuit, vous conserverez ces hommes dans votre gare, jusqu'au lendemain matin 8 heures, lorsqu'ils arriveront après 7 heures du soir.

Prévenez le commandant de ces troupes de cette disposition, que je vous envoie d'urgence. Dites à chaque commandant, à son arrivée, d'envoyer à l'état-major du Gouverneur, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, un officier, pour prendre les billets de logement destinés à sa troupe.

Le Gouverneur de Paris au Préfet du Puy-de-Dôme (D. T.).

Paris, 8 septembre.

Vous avez mis en route un bataillon, sans ordres ; si vous faites de même pour les autres, je les ferai arrêter partout où ils seront rencontrés.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 9 septembre.

En réponse au paragraphe de votre dépêche du 7 septembre (Bureau de la Correspondance générale), relatif au bataillon de la garde mobile du Puy-de-Dôme, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce bataillon est arrivé à Paris, sans que j'aie pu savoir en vertu de quel ordre. Devant les embarras qu'aurait suscité une injonction de retour, j'ai cru

devoir conserver à Paris ce bataillon qui, actuellement, est logé et se trouve sous le commandement du général de Beaufort d'Hautpoul, dont le groupe a été complété ce matin au chiffre fixé de 25,000 hommes, arrivés dans les journées du 7 et du 8 courant.

P.-S. — Le jour même de l'arrivée de ce bataillon, j'ai envoyé au préfet du Puy-de-Dôme, une dépêche télégraphique, lui disant que je lui renverrais impitoyablement tout nouveau bataillon de son département s'il m'en arrivait encore.

Le général Berthaut au Général commandant la 1re division militaire.

Paris, 10 septembre.

Un ordre du Gouverneur de Paris, en date du 8 septembre, me confère le commandement de la 3e zone de défense de Paris et met sous mes ordres un des quatre groupes de garde mobile départementale appelés dans la capitale, sans spécifier les bataillons dont j'aurai le commandement.

Aussitôt que je connaîtrai par leurs numéros les régiments et les bataillons de garde nationale mobile qui doivent relever de mon autorité, j'aurai l'honneur de vous en informer, afin que les isolés qui se présentent à votre quartier général puissent recevoir une destination. Je donnerai aussi satisfaction à la demande contenue dans votre dépêche de ce jour, n° 4.276.

Je n'ai reçu jusqu'à ce moment que les IIe, IIIe et IVe bataillons du Loiret, qui sont logés au quartier Bonne-Nouvelle, et le IIe bataillon de la Côte-d'Or, logé rue d'Hauteville, rue Lafayette et boulevard Bonne-Nouvelle.

Ordre du général Berthaut.

Paris, 12 septembre.

L'Intendant général de l'armée de la défense nationale fait connaître qu'en exécution des ordres du Ministre, la solde des gardes nationaux mobiles sera, à dater du 13 septembre courant, modifiée comme il suit : adjudants et sergents-majors, 2 francs par jour ; sergents et fourriers, 1 fr. 75 ; caporaux et soldats, 1 fr. 50.

Cette solde sera perçue tous les dix jours par les bataillons, et distribuée par les capitaines tous les jours, à l'appel du matin, aux hommes.

M. l'Intendant général exprime le désir que le premier payement aux hommes ait lieu en votre présence, pour que vous vous rendiez compte de l'effectif, que vous reconnaissiez les besoins auxquels l'administration peut satisfaire, que vous en preniez note et que vous renseigniez l'Intendant général dans la journée.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 12 septembre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je passerai demain, à midi, la revue de la garde nationale sédentaire de Paris et de la garde mobile de province réunie à Paris. La garde nationale sédentaire sera placée en bataille sur les boulevards, de la Bastille à la place de la Concorde, et la garde mobile sur les Champs-Élysées, de la place de la Concorde à l'Arc-de-Triomphe. Je commencerai la revue par la place de la Bastille, où j'arriverai à midi précis.

Le Président du Gouvernement de la Défense nationale au Ministre de la Guerre (D. T.).

Paris, 12 septembre, 6 h. 35 soir. Expédiée à 9 h. 20 soir.

Ne faites plus venir à Paris un seul bataillon de la garde mobile de la province, ni de la garde sédentaire de la banlieue.

Le Général commandant la 1re division militaire aux Commandants des forts de Vanves, d'Issy, Clamart, etc. (D. T.).

Paris, 13 septembre, 4 heures soir. Expédiée à 4 h. 45 soir (n° 38).

Renvoyez immédiatement dans leurs foyers, pour y attendre de nouveaux ordres, les gardes mobiles *de la classe 1869 non armés ni équipés* qui voudront rentrer chez eux.

Le général Berthaut aux Commandants des bataillons de mobiles : Ier de l'Indre, Ier, IIe et IIIe de la Côte-d'Or, IIIe de la Vienne, IIIe et IVe de l'Ain, IIIe du Finistère, Ve du Morbihan, IVe des Côtes-du-Nord.

Paris, 13 septembre.

Prière de faire connaître les noms des officiers de santé présents, ainsi que leurs grades universitaires, docteurs ou commissionnés.

Le Ministre de la Guerre a donné des ordres pour faire délivrer des fusils modèle 1866 au bataillon que vous commandez. La distribution en sera faite à l'École militaire, demain 14, à 1 heure de l'après-midi, pour l'Indre, la Vienne, IIIe bataillon du Finistère, IVe bataillon des Côtes-du-Nord ; à Vincennes, demain matin à 7 heures, pour les 3 batail-

lons de la Côte-d'Or; à l'École militaire, à 7 heures, pour les IIIe et IVe bataillons de l'Ain et le Ve du Morbihan.

Il sera délivré, autant que possible, un jeu d'accessoires par deux armes.

Les pièces de rechange nécessaires seront prises à raison de 300 aiguilles, 300 obturateurs et 30 têtes mobiles par bataillon, à la Manufacture des tabacs du Gros-Caillou.

Chaque homme, en recevant un nouveau fusil, fera la remise de l'ancien.

Les munitions dont les bataillons sont pourvus actuellement, seront versées au manège d'état-major, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 138.

Les cartouches pour fusils Chassepot seront perçues sur bons réguliers établis par les chefs de bataillon d'après leur effectif, et visés par le général commandant la division, à raison de 100 cartouches par homme. Ces munitions seront reçues au manège de l'état-major. Il n'en sera laissé qu'un seul paquet de 9 cartouches par homme. Le reste sera conservé en réserve et déposé à la mairie du Xe arrondissement (magasin du bureau de bienfaisance), pour le IVe bataillon de l'Ain, V^e bataillon du Morbihan; à la mairie du IVe arrondissement (salle de vaccine), pour le IIIe de l'Ain, le Ier de l'Indre et le IIIe de la Côte-d'Or; à la mairie du XIe arrondissement (salle de vaccine), pour le IIIe de la Vienne; à la mairie du IIIe arrondissement, pour le IIIe bataillon du Finistère; à la mairie du Xe arrondissement (magasin du bureau de bienfaisance), pour le IVe bataillon des Côtes-du-Nord, pour les Ier et IIe bataillons de la Côte-d'Or. Le dépôt des munitions s'effectuera le soir, vers 7 heures. Les caisses porteront le numéro du bataillon auxquel elles appartiennent. Les ateliers de réparations sont établis à la Manufacture des tabacs du Gros-Caillou.

Les chefs de bataillon s'adresseront à M. Rochard, sous-intendant militaire de la division (caserne du Prince-Eugène), qui est chargé de requérir des voitures pour le transport des cartouches.

Il sera recommandé aux hommes de ne pas introduire la baguette dans le canon pour éviter de casser les aiguilles.

Le Gouverneur de Paris au général Corréard, commandant la 4e division de la garde nationale mobile.

Paris, 14 septembre.

En réponse à votre lettre en date de ce jour, n° 18, j'ai l'honneur de vous informer que vous aurez à organiser des compagnies de dépôt pour les bataillons de garde nationale mobile de Seine-et-Oise, de l'Aisne et de Seine-et-Marne, qui sont arrivés à Paris, sans laisser de dépôts dans les départements.

Ces compagnies de dépôt devront être établies à Paris et vous vous concerterez à cet effet avec l'intendant militaire chargé de l'organisation de la garde nationale mobile.

Le Gouverneur de Paris au Général commandant la 2e division de garde nationale mobile, au Palais-Royal.

Paris, 14 septembre.

Je vous ai fait connaître que le logement de la garde nationale mobile chez l'habitant n'était qu'une mesure provisoire, et qu'on construisait sur les boulevards extérieurs des baraques destinées à caserner ces troupes d'une façon définitive.

Mon intention est de faire occuper ces baraques au fur et à mesure qu'elles seront dressées et prêtes à recevoir la troupe. Votre division sera la première à opérer son changement de casernement.

Cette opération commencera le 17 courant, à raison de 3,000 hommes environ par jour.....

Le général de Martimprey, commandant la 15e division militaire, au Ministre de la Guerre.

Nantes, 14 septembre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il s'est produit une certaine émotion, à Angers, dans la garde nationale mobile.

Une compagnie s'est portée en armes à la préfecture et a adressé de vives réclamations sur la mesure qui avait été prise et qui réduisait la solde de 1 franc, que recevait jusqu'ici chaque mobile, à la solde de 0,45 avec le pain.

Cette mesure, prononcée par le préfet, d'accord avec le sous-intendant militaire, n'avait pas été communiquée au général commandant la subdivision, ni soumise à son appréciation. Des armes ont été cassées.

Le calme paraît rétabli. Il est impossible d'excuser la démarche des mobiles; mais il est impossible de ne pas reconnaître que la mesure prise à leur égard était aussi imprudente qu'insensée.

Avec le pain et 0,45 il est impossible aux mobiles de se nourrir. Cette possibilité ne peut résulter que de l'installation d'ordinaires. Je renouvelle chaque jour l'ordre de les former; mais il y a des difficultés qu'il faut d'abord résoudre; cela arrivera, j'espère, bientôt. Il convenait donc d'attendre jusque là pour modifier la solde.

Si l'autorité civile veut intervenir dans ce qui est de la compétence militaire, on n'aboutira qu'au désordre.

Je suis informé qu'un bataillon de la garde mobile de la Vendée et

venant de Fontenay-le-Comte a passé par Niort, se dirigeant sur Paris.

Je n'avais aucun ordre à ce sujet et n'en ai donné aucun.

Ce mouvement, dans ma division, a donc eu lieu complètement à mon insu. J'ai télégraphié pour me faire rendre compte, je n'ai pas encore reçu de réponse.

Le général Berthaut au sous-intendant militaire Richard.

Paris, 15 septembre.

Les bataillons sous mes ordres vont très prochainement fournir des détachements pour garder l'enceinte de Paris. Ils y passeront toute la journée ; il est donc nécessaire qu'ils puissent faire la soupe.

Pouvez-vous distribuer 800 grandes gamelles, bidons et marmites de campement et 6,200 petites gamelles? Ces effets de campement sont destinés à servir à faire la soupe pour ces détachements, chaque bataillon en prendrait une part que les détachements se repasseraient successivement.

Les bataillons seront prochainement baraqués; dans le cas où les hommes ne recevraient pas de fournitures, pourriez-vous me donner de 22,000 à 25,000 couvertures?

Le Gouverneur de Paris au général Berthaut (D. T.).

Paris, 15 septembre.

Faites délivrer immédiatement 100 cartouches à votre troupe pour chaque homme.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 16 septembre.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions suivantes :

1° Le nombre de cartouches modèle 1866 (pour fusils Chassepot) ou modèle 1867 (pour fusils à tabatière) à délivrer aux gardes nationales mobiles est fixé à 90 par arme pour les bataillons qui disposent de magasins de dépôt dans de bonnes conditions ;

2° Le nombre de cartouches à délivrer aux bataillons qui ne disposent pas de magasins de dépôt est fixé à 9, soit un paquet par homme armé du fusil Chassepot et à 12, soit 2 paquets par homme armé du fusil à tabatière ;

3° Ce dernier nombre de cartouches de l'un et de l'autre modèle

sera complété à 90 par arme dès que les bataillons auront à faire mouvement ou disposeront de magasins de dépôt dans de bonnes conditions.....

Les cartouches devront être prises dans les magasins de l'artillerie et conduites à destination par les corps qui devront se pourvoir des moyens de transport nécessaires.

Vous voudrez bien porter d'urgence les dispositions ci-dessus à la connaissance des gardes nationaux sous vos ordres. Je vous envoie à cet effet un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire.

Le Ministre de la Guerre au général de Beaufort d'Hautpoul, commandant la 2e division de la garde nationale mobile.

Paris, 16 septembre.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, au sujet de la composition de votre division, et dans laquelle vous m'exprimez le désir que ceux de vos bataillons qui ne sont pas encore pourvus de fusils Chassepot en reçoivent immédiatement.....

Quant à l'armement, les bataillons de la garde nationale mobile départementale appelés à Paris continueront à recevoir successivement les fusils Chassepot disponibles, et la mesure suivra son cours jusqu'au dernier de ces fusils qui se trouvent en magasin. Il y a donc lieu de croire que vous verrez bientôt toutes les troupes sous vos ordres uniformément pourvues du nouvel armement dont je prescris encore de hâter, autant que possible, la délivrance. Gardez jusque-là, pour le surplus, vos fusils à tabatière, dont vous obtiendrez toujours, le cas échéant, de bons services.....

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 16 septembre.

Les bataillons de la garde nationale mobile départementale appelés à Paris, sont tous arrivés, à l'exception de trois bataillons qui seront ici après-demain au plus tard. Ces bataillons ont été répartis de la manière suivante entre les quatre généraux désignés pour les commander..... (1).

. . . .

Le logement des troupes chez l'habitant, système qui offre de si nombreux nconvénients, surtout s'il est prolongé, n'a été adopté que

---

(1) Voir cette répartition p. 419.

comme mesure provisoire, faute de locaux disponibles pour caserner cet effectif considérable de la garde nationale mobile. Dès les premiers jours, j'ai cherché à parer à cet état de choses et, après m'être concerté avec l'administration de l'Hôtel de Ville, j'ai donné des ordres pour que des baraques fussent dressées tout le long de la chaussée médiane de la grande ligne que forment les anciens boulevards extérieurs. Un certain nombre de ces baraques sont déjà prêtes. Mon intention est de les faire occuper au fur et à mesure qu'elles pourront recevoir des troupes. L'entrepreneur des travaux de baraquement m'assure qu'à partir du 18, on pourra loger environ 3,000 hommes par jour. Je vais donc faire commencer le mouvement dès après-demain.

Je vous ai fait déjà connaître qu'il avait été de toute impossibilité de grouper non seulement dans le même arrondissement mais quelquefois aussi dans la même zone divisionnaire les bataillons enrégimentés.

Par ce seul fait, les lieutenants-colonels de la garde mobile se trouvent pour ainsi dire sans emploi. J'ai l'honneur de vous proposer, si vous croyez la chose possible, de donner à chaque lieutenant-colonel qui n'a pas ses trois bataillons dans la même division le commandement de trois nouveaux bataillons pris dans ceux réunis dans un même groupe, quel que soit le département auquel ils appartiennent. Au point de vue administratif, cette mesure n'offrirait aucun inconvénient puisque les bataillons s'administrent déjà isolément. Les lieutenants-colonels auraient par rapport aux bataillons un commandement analogue à celui des généraux de brigade par rapport aux régiments. Les capitaines-majors, devenus inutiles, seraient pourvus du commandement d'une compagnie ou placés à la suite, s'il n'y a pas de vacances.

Une autre solution serait de réunir les bataillons enrégimentés au moment de leur entrée dans les baraques. Mais ce serait apporter un changement si complet dans les divisions déjà bien constituées que je ne suis pas partisan de cette mesure.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre décision, à l'égard de cette dernière question, le plus rapidement possible pour me permettre de faire exécuter le 18, comme je le désire, le changement de casernement des bataillons de mobiles.

Ordre général du Gouverneur de Paris (1).

Paris, 17 septembre.

Considérant que le logement des gardes mobiles chez l'habitant est

(1) Affiché dans Paris le 17 septembre.

une charge que le patriotisme des Parisiens a acceptée avec empressement, mais que l'autorité militaire doit s'efforcer de rendre aussi légère que possible;

Considérant, d'autre part, qu'une discipline sévère doit être maintenue dans tous les corps de troupes, le Gouverneur de Paris arrête :

Art. 1er. — Les gardes mobiles logés chez l'habitant devront être rentrés, au plus tard, *à 10 heures du soir*, au domicile qui leur est assigné.

Art. 2. — Tout garde mobile rencontré dans les rues passé *10 heures*, et qui ne sera pas porteur d'une permission régulière, sera arrêté et puni disciplinairement.

Art. 3. — Les habitants ne sont pas tenus d'ouvrir leur porte pendant la nuit aux gardes mobiles logés chez eux, après l'heure indiquée ci-dessus.

Le Ministre de la Guerre au Président du Gouvernement de la Défense nationale.

Paris, 19 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai adopté la proposition contenue dans votre lettre du 16 septembre courant et formulée comme il suit :

« Les troupes de la garde nationale mobile appelées à sortir de l'enceinte de Paris et qui recevront les vivres de campagne, seront, à dater du jour où ces dernières allocations leur seront faites, traitées sous le rapport de la solde, comme les troupes de la ligne de l'arme dont elles font partie. »

Je donne des instructions dans ce sens à M. l'Intendant militaire de la 1re division.

Le Général de division commandant supérieur de l'artillerie de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 21 septembre.

J'ai eu l'honneur de vous exposer les raisons très graves qui devaient faire suspendre la distribution des fusils Chassepot. Ces raisons subsistent toujours : l'approvisionnement de cartouches est loin d'être en rapport avec la quantité d'armes en service. Cependant les distributions continuent, et, dans la journée du 20 septembre, 2,080 fusils ont été livrés, tantôt par petites fractions, tantôt, ce qui est plus grave, à des bataillons de garde mobile, par échange contre des fusils d'autres modèles. J'appelle sur ce fait toute votre attention.

Note du général Susane, directeur de l'artillerie au Ministère de la Guerre, à propos de la lettre précédente.

Les observations de M. le général Guiod sur l'extension donnée à la mise en service des fusils modèle 1866 sont très justes, et les inconvénients qu'il signale ne s'appliquent pas seulement à l'insuffisance de l'approvisionnement actuel des cartouches, mais encore aux pièces de rechange.

Ces observations ont plusieurs fois été soumises à l'appréciation du Ministre et du Gouvernement, et si la distribution du fusil modèle 1866 a continué dans les bataillons de gardes mobiles, c'est par suite de considérations d'un autre ordre, qui ont aussi une très haute valeur, et dont M. le général Guiod, se renfermant dans les règles des temps ordinaires, ne paraît pas tenir compte.

Il y avait, en effet, un grand intérêt à rehausser la confiance et le courage des gardes mobiles, appelés à faire le service des troupes de ligne, en leur donnant le même fusil qu'ont celles-ci.

D'un autre côté, dans le temps critique où nous sommes, et en présence de l'empressement des citoyens à réclamer des armes (et ils en réclameront jusqu'au moment où ils seront convaincus qu'il n'y en a plus une seule disponible dans Paris), il eût été impossible de garder en magasin des fusils modèle 1866. Si on ne les mettait pas aujourd'hui entre les mains des gardes mobiles, il faudrait les abandonner demain aux gardes sédentaires. Cela étant, la disproportion qui existe entre le nombre des fusils et celui des cartouches et des pièces de rechange eût été encore plus accusée, car on peut compter davantage sur l'économie et le bon emploi dans les bataillons organisés et suffisamment disciplinés de la garde mobile que dans les bataillons de *volontaires* de la garde sédentaire.

En fait, il y a environ 150,000 hommes armés du fusil modèle 1866. Ces hommes ont leurs cartouches réglementaires. Il existe une réserve de 22,000,000 de cartouches, et l'on en fabrique de 2,000,000 à 2,500,000 par semaine.

La situation n'est pas brillante, elle ne saurait l'être dans la situation générale du pays, mais elle n'est pas désespérée.

Il suffira de recommander la plus stricte économie des cartouches, et de s'efforcer de réduire les consommations à 400,000 par jour en moyenne, pour maintenir la réserve au chiffre où elle est, aussi longtemps que l'on ne manquera pas de poudre, de capsules et de papiers convenables.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 4 octobre.

J'ai établi à mon quartier général un bureau spécial, où se préparent toutes les opérations relatives aux 94 bataillons de la garde mobile actuellement dans Paris, hors Paris et dans les forts.

Or, je ne reçois de votre département aucune notification officielle des décrets, règlements, décisions, circulaires, etc., relatifs à cette partie importante de l'armée placée sous mon commandement. Ainsi, je n'ai pas reçu avis du décret soumettant aux élections la nomination des officiers; l'instruction relative à la manière dont ces élections devaient être faites ne m'a pas été envoyée; je n'ai connu que par les journaux la décision par laquelle vous avez alloué aux officiers non maintenus dans leurs grades par les élections la solde entière jusqu'au 30 novembre.

Je vous ai prié, par lettre datée du 1er octobre, n° 40, de me faire connaître ce que je dois répondre aux nombreux officiers non réélus, qui viennent me demander chaque jour ce qu'ils doivent devenir, quand par leur âge ils tombent sous le coup de la loi d'incorporation dans l'armée ou dans la garde mobile, et je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre. Faute de documents authentiques, je suis forcé de m'en rapporter aux notes que contient le *Journal officiel*, notes insuffisantes pour bien des questions.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de me faire expédier toutes les pièces officielles qui concernent ce service, en y comprenant celles qui ont été émises depuis le 15 août.

P.-S. — Au moment où je termine cette lettre, des officiers se présentent à mon état-major, venant rendre compte que l'Intendance ne veut pas leur payer l'indemnité qui leur est allouée jusqu'au 30 novembre. L'Intendance base son refus sur ce qu'elle n'a pas été prévenue de cette décision, ce que je ne pouvais faire n'ayant pas d'ordres du Ministère.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 5 octobre.

Vous m'avez exprimé le regret, par votre dépêche du 4 courant, de n'avoir reçu aucun avis du décret soumettant aux élections la nomination des officiers de la garde nationale mobile, non plus que l'instruction relative à la manière dont ces élections devaient être faites, et de n'avoir connu que par les journaux la décision par laquelle la solde

a été conservée jusqu'au 30 novembre, à titre d'indemnité de licenciement, aux officiers de la garde nationale mobile non élus.

Je vous ferai remarquer que le décret relatif aux élections, inséré au *Journal officiel* du 17 septembre, émane de l'initiative du Gouvernement, et que mon administration n'en a eu connaissance que par l'insertion au *Journal officiel*. Ce décret, qui porte la date ci-dessus, fixait celle des élections au 19 septembre; il n'était donc pas possible d'en régler l'application autrement que par la voie que j'ai prescrit d'employer, c'est-à-dire au moyen d'un arrêté inséré immédiatement au *Journal officiel*, pour notification; cet arrêté, dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie, figurait au *Journal officiel* du 18 septembre et portait la date du 17. J'ajouterai que je me suis toujours attaché à faire passer par votre intermédiaire toutes les questions se rattachant au service et au personnel de la garde nationale mobile, quoique vous ayez répondu à mon prédécesseur, lorsqu'il vous proposait, avant les élections, de vous laisser le soin des nominations à faire pour toute la garde nationale mobile à Paris, que vos bureaux n'étaient pas composés d'éléments assez solides dans l'ordre administratif, pour mener à bien une pareille tâche.....

XVIII

Garde nationale sédentaire.

Le Général commandant la 3e division militaire au Général commandant la 2e subdivision, à Arras.

Lille, 11 août.

Les mineurs, comme tous les employés des chemins de fer (Est, Ouest et Nord), sont autorisés à rester dans leurs positions attendu que, si le service des houillères était le moins du monde ralenti, les chemins de fer et la flotte pourraient manquer de charbon.

Le Ministre a décidé que ces mineurs seraient organisés par leurs compagnies administratives en bataillons dits sapeurs-mineurs, qu'ils seraient habillés et soldés par elles, qu'ils seraient commandés par leurs propres chefs de service qui leur feraient faire l'exercice. Ils seraient consacrés à la défense nationale s'il en était besoin. Il n'y a pas à revenir sur une mesure nécessitée par les circonstances. J'ai l'honneur de vous prier de donner communication de ces dispositions à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Le Gouverneur de Paris au Général d'Autemare.

Paris, 28 août.

Le Conseil des Ministres a décidé que les gardes nationales de la banlieue rentreraient dans Paris, mais il y a à pourvoir à la défense de Saint-Denis et, conformément à vos propositions, je vous invite à conserver, pour cet objet, les 23e, 25e, 26e et 36e bataillons (moins la garde nationale de Courbevoie), cet ensemble offre un effectif de 5,000 hommes, chiffre plus que suffisant pour la défense de cette ville.

Le général Susane au Gouverneur de Paris.

Paris, 4 septembre.

Par votre dépêche télégraphique de ce jour (2 h. 15 du soir), vous me faites l'honneur de me signaler l'existence à la gare de Charonne

d'un convoi de fusils venant de Douai. Ces fusils, s'ils viennent réellement de Douai, sont destinés à l'armement des gardes nationaux sédentaires de la Seine et leur destination est l'École militaire où se fait en partie la remise des armes aux bataillons.

J'invite M. le Chef de gare de Charonne à faire immédiatement diriger ce convoi sur la gare de Vaugirard où, de là, les fusils seront enlevés et portés à l'École militaire avec toutes les précautions possibles.

Le Gouverneur de Paris au général de La Motte-rouge.

Paris, 8 septembre.

Le Gouvernement, à qui j'ai présenté la démission que vous m'avez adressée de votre commandement, accueille les scrupules, si honorables pour votre caractère, qui vous ont conduit à prendre cette résolution. Avec des regrets que votre vieille amitié pour le Gouverneur de Paris appréciera, je vous transmets l'avis de l'acceptation de cette démission et l'expression de l'affectueuse estime des membres du Gouvernement de la Défense nationale.

Votre successeur désigné est M. Tamisier, ancien représentant, ancien officier d'artillerie dans l'armée. Je vous prie de vouloir bien lui remettre le service.

Le Gouverneur de Paris à M. Tamisier, commandant la garde nationale (D. T.).

Paris, 15 septembre.

L'ennemi près Paris. Donner ordre rigoureux pour que les commandants des secteurs fassent bonne garde. Constituer dès demain les réserves de la garde nationale sédentaire.

Note du 1er Bureau de la Division de l'administration générale et départementale du Ministère de l'Intérieur, remise le 19 septembre, à Tours, à la Délégation du Gouvernement, par M. Jules Cazot, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.

L'opération de l'armement des gardes nationales sédentaires se poursuit avec toute l'activité possible, dans la mesure que comportent les ressources malheureusement trop restreintes des arsenaux de l'État.

Au 2 septembre, 480,981 fusils avaient été répartis entre 56 départements.

Depuis l'installation du Gouvernement à Tours, il en a été distribué 50,500 autres. Total 531,481.

Dans ce nombre n'est pas compris l'armement des pompiers qui représente, pour toute la France, 200,000 fusils.

Le Secrétariat général du Ministère de l'Intérieur est en rapport constant avec les Directions d'artillerie. Il ne laisse aucune demande sans réponse, et, s'il ne peut accueillir toutes celles qui lui sont adressées, du moins explique-t-il toujours les motifs du refus, et ne néglige-t-il rien pour donner satisfaction aux vœux légitimes des préfets.

Depuis hier, il est puissamment aidé par la Commission d'armement national, instituée sous la présidence de M. Lecesne, et qui vient de se transporter à Tours.

En vertu d'une décision de M. le Garde des sceaux, deux représentants de la Guerre et de l'Intérieur ont été introduits dans cette commission, qui siège en permanence et qui saisit, sur tous les points d'Europe et même d'Amérique, tous les lots d'armes disponibles. C'est ainsi que des pourparlers sont actuellement engagés en Angleterre, à Alexandrie, à Rome, aux États-Unis, à Vienne, pour l'achat de fusils à système et pour la fabrication de cartouches correspondantes. Jour par jour, on suit approximativement le nombre de fusils offerts, mais on ne saurait trop rappeler qu'en cette matière, il y a loin de l'offre à la vérité; les fraudes les plus grossières sont constatées à chaque instant. Les mêmes fusils sont quelquefois offerts par vingt personnes différentes, d'où l'on pourrait induire qu'il y en a vingt fois plus. Avertie par l'expérience, la Commission d'armement se tient en garde. Elle n'agit qu'à bon escient. Il faut rabattre beaucoup des espérances conçues dans le public, et trop facilement accueillies par la Presse. Les premières livraisons ne se feront pas avant deux ou trois semaines au plus tôt, et elles se borneront à quelques dizaines de mille. Le surplus viendra plus tard.

Mais, qu'il s'agisse de ces armes ou de celles que rend de temps en temps disponibles, dans les arsenaux, le réarmement des gardes mobiles, l'essentiel est d'établir dès maintenant une unité d'action absolue. Tantôt les préfets, tantôt les généraux de division autorisent ou exigent la livraison d'armes sur tel ou tel point. Il en résultait un véritable désordre, et lorsque le Ministre de l'Intérieur seul compétent, notifiait une décision, cette décision ne pouvait être exécutée. Pour y obvier, le Gouvernement vient de prendre une mesure indispensable. Une dépêche du 19, signée du Garde des sceaux, interdit aux préfets de requérir des armes sans un ordre préalable du Ministre de l'Intérieur, représenté par le Secrétaire général.

Le Secrétariat général veillera à ce que cette prohibition soit respec-

tée. Aujourd'hui que la Commission d'armement national fonctionne à Tours, avec la participation de deux délégués de l'Intérieur et de la Guerre, il demandera aussi que toutes les questions d'armement lui soient renvoyées par les divers bureaux qui en seraient saisis par erreur. On pourra ainsi établir cet ordre rigoureux dans ce service qui intéresse si vivement la défense du pays.

Les considérations qui précèdent s'appliquent seulement à la garde nationale sédentaire. Quant à l'armement de la garde nationale mobile et de l'armée, il demeure réservé au Ministre de la guerre. On sait que tous les chassepots aujourd'hui disponibles sont attribués exclusivement aux troupes régulières.

XIX

Corps francs.

Le Ministre de l'Intérieur au Gouverneur de Paris.

Paris, 28 août.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état des compagnies de volontaires autorisées dans le département de la Seine sous mon administration.

Je crois que l'armement de tous ces corps est complet, mais je ne puis en donner l'assurance, le Ministre de la Guerre s'étant réservé le soin de leur délivrer les armes et les effets d'équipement.

J'ai dû pourtant, pour assurer le départ du IIIe bataillon du corps franc de la Seine (formation de l'Elysée), délivrer, aujourd'hui même, 700 paires de souliers à ces braves gens qui en étaient dépourvus.

Corps des francs-tireurs (Guérilla française), composé de 10 officiers, 10 sous-officiers et 189 soldats.

Chef de bataillon : M. Roudier (Léon), âgé de 39 ans, né à Jarnac (Charente), demeurant à Paris, rue de la Jussienne, 17.

Ce corps a reçu l'autorisation de se constituer le 25 août, sous la condition qu'aucun des volontaires qui en font partie ne soit compris dans la catégorie des hommes appelés sous les drapeaux.

M. Roudier est en instance auprès du Ministre de la Guerre pour obtenir la délivrance de certains objets d'équipement et de campement.

Corps des volontaires (Légion d'anciens militaires dit corps franc de la Seine), en formation à l'Elysée, que S. M. l'Empereur a mis à leur disposition.

Colonel : M. Lafon (Achille), ancien colonel.

Lieutenant-colonel : M. Mocquart.

Les deux premiers bataillons ont été dirigés sur le camp de Châlons.

Le III[e] part demain matin (effectif : 23 officiers et 649 hommes).
Le IV[e] est en voie de formation.

Escadron des éclaireurs à cheval de la Seine (corps détaché de la garde nationale sédentaire).
Commandant : M. Franchetti.
Maximum de l'effectif : 100 hommes. En voie de formation.

Corps détaché de la garde nationale sédentaire de Paris, à l'effectif de 40 hommes, autorisé le 20 août 1870 par M. le Ministre de l'Intérieur.
Capitaine : M. Macaire de Verdier (21, rue Abbatucci).

Francs-tireurs de Saint-Denis. — Autorisation donnée par le Sous-Préfet. Effectif : 250 hommes.
Le Ministère de l'Intérieur n'a aucun autre renseignement.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 29 août.

Il m'a été rendu compte que le corps franc des *Volontaires de la Seine* avait reçu l'injonction de mettre à la disposition de l'autorité militaire les hommes de 25 à 35 ans, susceptibles de recevoir l'application de la loi du 10 août, qui font partie de ce corps.
Ayant antérieurement décidé, comme fait accompli, que tous les hommes appartenant au corps franc dont il s'agit y seraient exceptionnellement maintenus, quand bien même ils se trouveraient dans l'une des catégories des hommes rappelés sous les drapeaux, je n'ai pu qu'inviter M. le Général commandant la 1[re] division militaire à concourir à l'exécution de cette décision.
J'ai l'honneur de vous informer de cette disposition.

Le même au même.

Paris, 31 août.

Vous m'avez demandé de vous faire communiquer les renseignements que je pourrais avoir sur le nombre, la composition, l'armement et l'emplacement des différents corps francs qui ont été autorisés à se former dans le département de la Seine, et de vous faire connaître les noms des officiers qui les commandent.
J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à cette demande, que les seuls corps francs organisés dans la Seine dont j'ai jusqu'à présent autorisé la formation sont les *Volontaires de la Seine*, commandés par M. Lafon, ancien colonel de gendarmerie, *la Guérilla française* (*Francs-tireurs de la Seine*), commandée par M. Léon Roudier, et les

Francs-tireurs de Neuilly, commandés par M. Sageret. Ces trois corps, du reste, ne sont pas destinés à opérer sous vos ordres et ils ont ou vont quitter Paris pour se rendre, le premier dans la Marne, et les deux autres à Belfort.

Le Ministre de la Guerre au Préfet de la Loire-Inférieure.

Paris, 11 septembre.

Le Gouvernement a décidé qu'il n'appellera plus à Paris de francs-tireurs. Si vous croyez pouvoir utiliser la compagnie dont vous m'entretenez, faites-moi des propositions pour achever son organisation. Je ferai délivrer aux officiers le titre qui doit les couvrir aux yeux de l'ennemi. Le Gouvernement, vous le savez, a décidé que les francs-tireurs n'auraient pas de solde, mais qu'il serait pourvu seulement à leur équipement et à leur armement.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 14 septembre.

Le Directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est m'a demandé l'autorisation d'organiser son personnel en corps de francs-tireurs chargé de la garde et de la surveillance des lignes encore en activité et de pompiers chargés de manœuvrer les pompes que la compagnie a dû faire rentrer à Paris.

En présence du désir exprimé à ce sujet par mon Collègue des Travaux Publics, je ne puis qu'approuver ce projet d'organisation si vous y donnez votre adhésion.

En conséquence, j'invite le Directeur à me faire connaître, par votre intermédiaire, le nombre d'armes qui lui seraient nécessaires et à me transmettre la liste nominative des officiers de ces corps pour que je puisse leur délivrer des titres.

Ci-joint la copie d'une lettre adressée par le Ministre des Travaux public au Directeur de la Compagnie de l'Est.

Le Ministre des Travaux publics au Directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est (Copie).

Sans date.

Vous m'avez demandé d'organiser dans vos gares de Paris un corps francs de pompiers armés. J'approuve tout à fait votre projet et je vous prie de vouloir bien le mettre à exécution. Vos gares contenant cer-

taines munitions et certains approvisionnements, il est important que ce corps soit aussi nombreux que possible. En conséquence, conformément à la décision du 22 août dernier prise par le Ministre de l'Intérieur, vos agents feront leur service de garde national autour de ces munitions dans vos gares et resteront incorporés dans ce corps franc que vous avez été chargé d'organiser.

J'espère que l'autorité militaire, à laquelle je transmets copie de cette dépêche, ajoutera de nouvelles forces à celles dont vous pouvez disposer.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 16 septembre.

Pour faire suite à ma dépêche du 14 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est m'a adressé directement la liste nominative des officiers appelés à commander le corps franc de pompiers armés, composé d'environ 2,300 agents de la dite Compagnie.

En conséquence, j'ai fait établir les titres destinés à chacun des officiers et je vous prie de les faire parvenir aux intéressés.

XX

Forts.

a) Généralités.

Des forts autour de Paris et de leurs approvisionnements (*Note du maréchal Vaillant*).

Paris, 15 août.

Matériellement parlant et au point de vue purement militaire, les forts sont en état de faire une longue résistance, aussi longue que peuvent l'exiger les circonstances les plus difficiles; les petits travaux qui sont encore à faire sont des choses du moment, seront promptement exécutés; ne le fussent-ils pas que les forts ne perdraient absolument rien de leur valeur réelle.

Mais on ne se défend pas seulement avec des canons ou des fusils. Il faut des hommes pour faire emploi de ces armes, et il faut que ces hommes aient de quoi manger. Eh bien! franchement, les renseignements que j'ai recueillis aujourd'hui du commandant du fort du Mont-Valérien me laissent de vives inquiétudes à ce sujet. Quelques tonneaux de biscuit, voilà tous les approvisionnements de bouche que renferme le fort. Comment vivent vos hommes? Le pain? — Il leur est apporté chaque jour par un fournisseur avec lequel il y a un marché passé. — La viande? — De même un fournisseur.

Tout cela est très bien pour des circonstances de paix, mais en temps de guerre, et nous y sommes, je crois, il faut que les défenseurs des forts trouvent dans l'intérieur de ces forts de quoi se nourrir.

Il y a une manutention de deux fours au Mont-Valérien, il faut l'utiliser. Il y a de vastes locaux pour des farines, des liquides, du lard; il faut les bonder et sur-le-champ. Quelle honte pour nous si un seul de nos forts était abandonné faute de vivres! Cela paraît impossible. Cela peut être. On ne sait pas assez ce que de mauvais jours peuvent amener de trouble, d'affolement dans les têtes! Je me rappelle qu'en 1814 un petit mais très solide fort de Salins (Jura) fut forcé de se rendre sans

avoir tiré un coup de feu, parce que le sous-préfet, par suite de ridicules et même coupables questions d'attribution, n'avait pas voulu approvisionner de vivres les 200 ou 300 hommes qui composaient la garnison du fort. Pour Dieu! ne renouvelons pas de pareilles fautes, ni rien qui en approche.

Je ne blâme pas, ce n'est pas dans ma nature; je veux seulement bien éveiller l'attention. Que l'Intendance redouble d'activité; qu'elle fasse confectionner partout du biscuit, du pain demi-biscuit, mais qu'elle en fasse faire dans les villes du centre de la France pour ne pas épuiser les ressources de Paris. Qu'elle achète du vin, de l'eau-de-vie, du sel, du café, que tout cela soit emmagasiné dans les forts pour servir quand l'ennemi sera tout à fait proche si jamais il y vient.

Dans chaque fort aussi il faut un petit dépôt de médicaments, de linge de pansement, etc. Il faut attacher à chaque fort un petit service de santé. En un mot, les forts sont des places qui doivent se suffire complètement à elles-mêmes. Je ne doute pas que l'Intendance ne pense beaucoup à tout cela, soit, mais qu'elle y pense encore davantage, si c'est possible, et qu'on voit promptement les effets de sa sollicitude.

En résumé, faisons en sorte qu'il n'y ait point de ventres creux dans les forts : on travaille mal quand on n'a pas mangé.

Les ponts-levis des forts ne sont pas tous levés pendant la nuit : je crois que c'est un tort. On ne saurait trop se mettre en garde contre une tentative de surprise.

P.-S. — Il y aurait, je crois, un grand intérêt à avoir dans l'intérieur de Paris, ou, du moins, sous la protection des forts, un vaste approvisionnement de viande sur pied. La plaine de Gennevilliers semble se prêter à la réalisation de cette idée. La difficulté sera de nourrir le bétail; on peut faire venir de l'Ouest du foin pressé..... Étudions la question. Les bœufs maigriront mais on les mangera tout de même.

Le Ministre de la Guerre au Président du Comité de défense.

Paris, 16 août.

Je vous prie de réunir d'urgence le Comité de défense de Paris.

Vous soumettrez immédiatement à son examen la question de la fixation du chiffre des forces nécessaires pour la défense, en premier lieu, des forts détachés, en second lieu, de l'enceinte continue.

Le Comité déterminera ensuite les différents forts et les portions d'enceinte correspondantes à faire occuper par les troupes de la marine; les forts et portions d'enceinte à confier à l'armée de terre. Il indiquera le grade du commandant à affecter à chaque fort d'après son importance.

Aussitôt que le comité aura donné son avis sur ces différents points, M. le Général commandant la 1re division militaire sera chargé par moi de désigner les troupes, de leur faire prendre immédiatement leurs positions de manière à faire respecter les forts et tous nos travaux.

Il demeure bien entendu que l'entrée des forts sera absolument interdite.

État du personnel de l'artillerie et du génie nécessaire pour la défense des forts (dressé par les généraux Guiod et de Chabaud la Tour).

Paris, 24 août.

NOMS DES OUVRAGES.	GARNISON TOTALE.	ARTILLERIE. SOUS-OFFICIERS et brigadiers compris.	GÉNIE.
	hommes.	hommes.	
Fort de la Briche	1,000	230	Une compagnie et demie.
Couronne de Saint-Denis	4,000	305	
Fort de l'Est	2,000	130	
Fort d'Aubervilliers	2,500	225	
Fort de Romainville	2,000	Canonniers de la marine.	Une compagnie.
Fort de Noisy	2,000		
Fort de Rosny	2,000		
Fort de Nogent	2,000	220	Une compagnie.
Fort de Vincennes	2,500	405	
Redoutes de Saint-Maur (ensemble)	1,000		
Fort de Charenton	2,500	260	
Fort d'Ivry	2,500	Canonniers de la marine.	Une compagnie.
Fort de Bicêtre	2,500		
Ouvrage de Villejuif	1,000	12 de campagne.	
Fort de Montrouge	2,000	Canonniers de la marine.	
Fort de Vanves	2,000	170	Une compagnie.
Fort de Clamart	1,000	12 de campagne.	
Fort d'Issy	2,500	240	
Fort de Montretout	800	12 de campagne.	Une compagnie.
Fort du Mont-Valérien	2,500	315	
Ouvrages de Gennevilliers	1,000	12 de campagne.	Une demi-compagnie.
TOTAUX	41,300	2,500	7 compagnies.

OBSERVATIONS. — On n'a pas indiqué l'effectif des hommes du génie par fort parce que l'effectif des compagnies de sapeurs présentes à Paris est extrêmement variable.

Sept compagnies sembleraient nécessaires dans les forts. Une huitième serait très utile, comme réserve, dans la main du commandant du génie.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 26 août.

J'ai sous les yeux un tableau, établi par le Comité de défense, qui indique l'effectif de la garnison totale qu'on devra établir dans chacun des forts qui protègent la capitale.

En défalquant de ce chiffre celui des artilleurs et des hommes du génie indiqué dans des colonnes spéciales, il est facile de trouver l'effectif des hommes d'infanterie qui doivent être placés dans chaque fort.

Mais je désirerais être fixé le plus tôt possible sur la proportion pour laquelle la garde nationale mobile doit entrer dans la composition de ces garnisons et je vous serai très obligé de vouloir bien me renseigner sans retard à cet égard.

Il conviendra que la garde nationale mobile soit comprise pour un chiffre aussi élevé que possible dans cette fixation, afin d'augmenter le nombre des troupes de ligne embrigadées et endivisionnées à garder disponibles pour les sorties et les fortes diversions qu'il pourrait y avoir lieu de faire.

Le Gouverneur de Paris au Ministre de la Guerre.

Paris, 27 août.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les résolutions que le Conseil de défense a arrêtées dans sa séance d'hier au sujet des questions que vous m'avez fait l'honneur de me poser relativement à la constitution des garnisons des forts (infanterie). Le comité, insistant de la manière la plus formelle sur ce qu'il a déjà exprimé à cet égard, déclare que les garnisons doivent être constituées intégralement en troupes de ligne sauf à ce qu'on y introduise, si c'est indispensable, quelques canonniers pris dans la garde mobile mais sans que cette exception puis s'étendre en aucune façon aux troupes d'infanterie.

Il estime que la garde nationale mobile, très propre à faire le coup de feu derrière le rempart, ou à être employée à toute entreprise au dedans de l'enceinte qui exigerait de la vigueur et de l'élan, n'a pas d'habitudes militaires assez réglées, ni assez de constance, pour être en permanence dans les forts. La situation de leurs garnisons sera, dans certains cas, d'autant plus difficile et périlleuse que leurs effectifs dépassant de beaucoup les contenances-abris, une grande quantité sera bivouaquée dans les cours sous les petites tentes.

P.-S. — Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien déter-

miner le plus tôt possible les groupes des différentes armes qui, d'après les données à présent entendues, devront être dirigés immédiatement sur les forts, selon les résolutions du Conseil de défense, ou de m'autoriser à les déterminer, de concert avec le général commandant la 1re division.

Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris.

Paris, 29 août.

Afin de satisfaire aux demandes formulées par le Conseil de défense, j'ai l'honneur de vous informer que les troupes d'infanterie chargées de la garde des forts de Paris se composeront : 1° de 86 compagnies d'infanterie de ligne ou de chasseurs à pied à l'effectif de 200 hommes chacune; 2° de détachements de la garde nationale mobile.

Je vous adresse ci-joint le tableau de la répartition de ces 86 compagnies, qui seront à Paris dans un délai très rapproché.

Je m'empresserai de vous faire la même communication, en ce qui touche la garde nationale mobile, dès que certains renseignements qui me manquent encore me seront parvenus.

J'invite M. le Général commandant la 1re division à diriger directement sur ces forts, au fur et à mesure de leur arrivée, les 86 compagnies de troupes de ligne et à les y installer d'une manière définitive.

P.-S. — Je saisis cette occasion pour vous adresser en même temps la composition des cinq compagnies du génie affectées aux forts M. le général Soumain reçoit l'ordre de les installer également d'une manière définitive dans les forts auxquelles elles sont affectées.

Deux compagnies de la même arme, maintenues à Paris, constitueront dans la main du commandant du génie la réserve demandée par le Conseil de défense.

Le même au même.

Paris, 29 août.

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître la composition de la garnison permanente des forts de Paris en infanterie de ligne,

L'ensemble de l'occupation de ces forts exigeant un effectif complémentaire d'infanterie à peu près correspondant à celui des gardes nationaux mobiles de la Seine, je pense que ces troupes pourraient être réparties de la manière suivante :

1er régiment da la garde nationale mobile : fort de la Briche, couronne de Saint-Denis, fort de l'Est, fort d'Aubervilliers;

2e régiment de la garde nationale mobile : fort de Romainville, de Noisy, de Rosny;

3e régiment de la garde nationale mobile : fort de Nogent, Vincennes, redoutes de Saint-Maur et fort de Charenton;

4e régiment de la garde nationale mobile : forts d'Ivry, Bicêtre et Villejuif;

5e régiment de la garde nationale mobile : forts de Montrouge, de Vanves, Clamart et dépendances d'Issy;

6e régiment de la garde nationale mobile : Montretout, Mont-Valérien, Gennevilliers.

Cette répartition n'a rien d'absolu et vous avez toute latitude pour la modifier comme vous l'entendez.

J'ajouterai que dans le cas où l'effectif de ces régiments ne vous paraîtrait pas suffisant, je m'empresserais de mettre à votre disposition, dès que vous m'en feriez la demande, telle force de garde nationale mobile départementale que vous jugeriez nécessaire pour compléter les garnisons des forts.

Le général Soumain au général Hartung.

Paris, 29 août.

J'ai reçu le tableau de répartition des 86 compagnies d'infanterie qui doivent être placées d'une manière définitive dans les forts au fur et à mesure de leur arrivée. Je veillerai à l'exécution de cet ordre et j'en rendrai compte. Je vous ferai seulement observer que les forts occupés par les marins contiennent déjà un chiffre de défenseurs qui ne permettrait guère de leur adjoindre 1,000 ou 1,200 hommes comme l'indique votre état.

Ainsi Noisy a déjà 1,550 hommes; Ivry, 1,942; Bicêtre, 1,389; Montrouge, 1,385.

De plus M. le Ministre de la Marine, à une des dernières séances du Comité de défense, lorsqu'il était question de compléter pour les forts le chiffre des garnisons sur le pied de siège, a déclaré qu'il attendait 2,000 ou 3,000 hommes d'infanterie de marine qu'il répartirait dans les forts occupés par les bataillons de marins. A l'arrivée des compagnies, je commencerai donc par faire occuper successivement les forts où il n'y a pas de marins et j'attendrai de nouveaux ordres pour les six forts confiés à la marine.

Dans la même répartition, il y a certains forts qui me semblent faiblement partagés :

A Vanves, 800 hommes;

A Issy, 600 hommes (les dépôts de la Garde sont rentrés dans Paris);

A Nogent, 400 hommes, plus le dépôt du 29e;

A Charenton, 600 hommes, plus le dépôt du 59e;

Redoutes de Saint-Maur, 400 hommes, partagés entre la Gravelle et la Faisanderie.

On pourrait, je pense, ne rien mettre dans les forts occupés par les marins et augmenter notablement les autres forts.

Je vous livre ces observations en vous priant de me faire connaître si le Ministre veut bien les prendre en considération.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 30 août.

M. le Général Directeur supérieur des travaux de défense estime qu'il serait urgent de faire occuper le plus tôt possible par des détachements d'infanterie les nouveaux forts de Gennevilliers, Villejuif et Clamart, où des désordres se produisent parmi les travailleurs qui commencent à abandonner les chantiers dans la crainte d'être surpris par l'ennemi.

M. le général de Chabaud la Tour fait connaître que l'on peut loger : à Gennevilliers, un bataillon entier ; à Villejuif, une compagnie ; à Clamart, une compagnie. Il pense aussi qu'il serait utile qu'une compagnie se rendit au fort de Montretout. Il n'y a pas encore de logement pour la troupe qui devrait être logée chez l'habitant. Je vous prie en conséquence de vouloir bien donner des ordres pour l'envoi de détachements dans ces forts. Jusqu'à l'arrivée des commandants de place titulaires, l'autorité de ces commandements devra être délégué aux officiers du génie dont les noms suivent :

MM. Gabé, chef de bataillon, Gennevilliers ; Bovet, chef de bataillon, Clamart ; Fauvel, chef de bataillon, Villejuif ; Guillemaut, colonel, Montretout.

L'Intendant de la 1re division militaire au Gouverneur de Paris.

Paris, 6 septembre.

Conformément aux ordres du Comité de défense, j'ai fait réunir dans les forts occupés par les troupes de terre un approvisionnement de denrées de toute espèce pour 45 jours.

Il reste maintenant à organiser, dans chacune de ces places, le service de la fabrication du pain et des distributions ; pour que ce service fonctionne bien, il est nécessaire qu'il soit installé à l'avance ; on évitera ainsi les difficultés et les tâtonnements qui se présentent dans toute chose nouvelle.

Je vous prie, en conséquence, de m'autoriser à diriger, dès à présent, sur chaque fort, un détachement d'ouvriers d'administration

muni de tout le matériel nécessaire et qui commencera la fabrication du pain et la distribution aux troupes occupantes.

J'enverrai d'ailleurs, à l'avance, une quantité de farine suffisante qui sera remplacée au fur et à mesure des consommations, ce qui permettra de ne jamais entamer la réserve.

Si vous approuvez ces dispositions, je vous prie de vouloir bien en donner avis à MM. les Commandants des forts à qui je me réserve d'ailleurs d'envoyer les instructions nécessaires comme remplissant les fonctions de sous-intendant militaire.

b) Forts de l'Est.

Journal des marches et opérations militaires du Fort de Charenton du 27 août au 19 septembre 1870 inclus.

27 août. — Prise de commandement du fort.

28 août. — Organisation du service intérieur et extérieur.

29 août. — Prescriptions relatives à l'instruction journalière des différentes portions du corps formant la garnison.

30 août. — Visite des villages de Maisons et Créteil, avec le commandant du génie, pour déterminer les voies de communication à défendre par des barricades. Entente avec les maires qui fourniront des travailleurs.

31 août. — Rien de marquant.

1er septembre. — Service des reconnaissances journalières pour explorer les environs du fort, par les routes de Lyon, de Troyes et les bords de la Marne, jusqu'au delà de Créteil sur la gauche, et en avant de Maisons-Alfort et jusqu'à la Seine sur la droite.

2 septembre. — 100 hommes d'infanterie seront exercés journellement à la manœuvre du canon. Chaque compagnie fournira son contingent. Tous les hommes seront successivement exercés.

3 septembre. — Organisation du service des travailleurs à fournir à l'artillerie et au génie, une compagnie chaque jour alternativement. Départ des deux compagnies de chasseurs à pied.

Du 4 au 8 septembre. — Rien à signaler.

9 septembre. — Établissement d'un poste sémaphorique. Arrivée de quatre marins de timonerie.

10 septembre. — Organisation du service médical de l'ambulance. Un médecin de 1re classe de la marine, chef de service, et quatre médecins requis.

Du 11 au 14 septembre. — Rien à signaler.

15 septembre. — L'ennemi ayant été signalé à Joinville-le-Pont et

en avant de Créteil, une reconnaissance a été dirigée sur Créteil, par les bords de la Marne. En arrivant à ce village, les tirailleurs ont aperçu des cavaliers ennemis sabrant des maraudeurs. Le commandant de la reconnaissance a fait ouvrir le feu sur les uhlans, qui ont pris la fuite en emmenant un prisonnier, mais en laissant deux tués sur le terrain. D'autres groupes de cavaliers ennemis étaient en vue dans le lointain.

16 septembre. — Reconnaissance en avant de Maisons-Alfort, exécutée par les éclaireurs volontaires à cheval de la Seine, sous les ordres du commandant Franchetti. Rencontre avec l'ennemi. Plusieurs tués et blessés de chaque côté.

La compagnie du 67e, occupée aux travaux de défense sur la route, a repoussé quelques éclaireurs ennemis à cheval qui s'étaient approchés des travailleurs.

Évacuation de l'École vétérinaire d'Alfort et rentrée au fort des compagnies qui l'occupaient.

Départ, par le chemin de fer de l'Ouest, pour Bourges, à 10 heures du soir, des deux compagnies du 59e, qui doivent faire partie du 29e régiment de marche.

17 septembre. — Reconnaissance en avant de Créteil. L'ennemi n'a pas été aperçu.

18 septembre. — Reconnaissance exécutée en avant de Maisons, jusqu'à la hauteur de Créteil. Quelques coups de feu échangés avec les éclaireurs ennemis.

Arrivée au fort de la compagnie des tirailleurs parisiens : capitaine Lavigne.

19 septembre. — Reconnaissance dirigée sur Créteil, pour s'assurer si l'ennemi l'occupe; il est constaté qu'il a pris position entre le village et la Marne.

Engagement peu sérieux, dans lequel on lui a tué deux hommes et blessé un troisième.

Le général Guiod au général Boissonnet, commandant l'artillerie à Vincennes.

Paris, 7 septembre.

Les mouvements continuels qui se font à Vincennes, par l'arrivée des batteries, des fractions de troupes et des isolés d'artillerie, exigent le contrôle éclairé et actif d'un officier d'un grade élevé; j'ai pensé que je ne pouvais confier ce service délicat à personne qui pût mieux s'en acquitter que vous. Je vous prie de vouloir bien vous en charger, ce qui est très possible, tant que le 14e corps restera stationnaire, ou ne se mouvra qu'autour de Paris.

Veuillez donc, au moyen du personnel placé sous votre commandement, vous tenir au courant de tout ce qui concerne les troupes d'artillerie.

Vous réunirez les batteries, vous y maintiendrez l'ordre et la discipline, vous mettrez les isolés en subsistance, vous formerez en détachement les hommes du même régiment, etc..., et vous me rendrez compte chaque jour de ce qui se sera fait la veille.

Pour débuter dans ce commandement, vous aurez à préparer un mouvement qui a pour but d'appeler à Paris les troupes destinées au service des pièces de l'enceinte; ce mouvement se fera demain vendredi.

Comme la distance n'est pas longue, les hommes partiront après avoir mangé la soupe; ils devront être munis de tous les effets de campement, car suivant toute probabilité, ils devront bivouaquer.

Voici le détail des troupes qui viendront à Paris :

Rive gauche :

1re batterie principale du 4e régiment (cadres compris), complétée à..................	200	hommes.
13e batterie du 7e régiment	188	—
TOTAL, pour le service des pièces de l'enceinte rive gauche.............................	388	hommes.

sous les ordres de M. le général de Bentzmann.

Rive droite :

13e batterie du 8e régiment	200	hommes.
— du 9e —	187	—
— du 10e —	187	—
— du 15e —	200	—
1re batterie principale du 11e régiment.......	200	—
Les quatre batteries de la garde nationale mobile de la Seine....................	400	—
TOTAL, pour le service de la rive droite	1,374	hommes.

sous les ordres de M. le général Frébault.

Veuillez donner avis, sans délai, de ce mouvement, au colonel commandant la place de Vincennes.

Vous me ferez connaître demain, dans la journée, l'heure fixée pour le départ.

P.-S. — Un officier, envoyé de Paris, dirigera chaque colonne sur les postes qui lui seront assignés.

État faisant connaître le personnel et les ressources de la place de Vincennes (dressé par le lieutenant-colonel Morel, commandant l'artillerie).

Vincennes, 9 septembre.

..... L'armement du fort de Vincennes comprend : vieux fort, 75 bouches à feu ; fort neuf, 52 ; total : 127.

Chaque bouche à feu est approvisionnée à 60 coups par pièce ; on en confectionne d'autres. La place possède plus de 5,700,000 cartouches pour fusil modèle 1866 ; près de 500,000 cartouches pour fusils d'infanterie à percussion ; 423,000 cartouches pour fusils et carabines transformées par la culasse ; 57,560 coups de canon de 4 rayé ; 8,370 coups de canon de 12 rayé de campagne ; 10,000 kilogrammes de poudre à canon ; 43,220 kilogrammes de poudre à fusil.

Ces quantités sont grandes à la vérité, mais elles diminueront chaque jour par suite des distributions prescrites par les ordres du Ministre ; les arrivages ont toujours été jusqu'à présent moindres que les consommations.

La place possède en outre 20,000 fusils modèle 1866 ; 2,984 fusils transformés par la culasse ; 289 carabines transformées et environ 28,000 fusils à percussion d'infanterie, rayés ou lisses.

Mais l'observation relative à la diminution des munitions s'applique également aux armes qui sont chaque jour délivrées aux corps de troupes et à la garde nationale mobile et sédentaire.

Rapport du Commandant de la redoute de Gravelle.

Gravelle, 13 septembre.

Les travaux vont très lentement. Un certain nombre d'ouvriers civils, employés par le génie de Vincennes, ne travaillent qu'avec un laisser-aller frisant le mauvais vouloir. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas de papiers ; ils sont à peine surveillés. Trois d'entre eux ont été mis en prison pour insolence et arrogance envers moi. Ils n'ont été mis en liberté qu'après avoir cuvé leur vin.

Quant à la défense, il n'y a aucune pièce d'artillerie montée, non plus qu'aucun artilleur. Quatre pièces sont ici depuis quatre jours, sans que l'on ait vu un seul homme pour les monter sur leurs affûts. Cependant un capitaine d'artillerie de la Garde est arrivé ici ce matin avec son ordonnance. Il n'y a pas un grain de poudre dans la place, ce qui est loin de raffermir le moral des hommes, qui en majeure partie sont de jeunes soldats.

On a entendu, à 3 heures de l'après-midi, une fusillade très nourrie,

venant probablement de 2 lieues au-dessous de la Queue-en-Brie et, à 9 heures du soir, on a entendu un autre feu ressemblant assez à un feu de peloton manqué. Cela pouvait être un pont que l'on faisait sauter dans la direction de Montgeron.

Le commandant a demandé, à plusieurs reprises, des grenades et surtout et avant tout, du matériel et du personnel d'artillerie. D'après l'avis d'un officier du génie, la position de la place demanderait au moins, outre le matériel ordinaire (qui déjà fait défaut), deux mortiers, pour commander le passage de la Marne.

En marge, de la main du général Soumain : « Je crois devoir appeler la sérieuse attention de M. le Gouverneur sur la position qui m'est signalée par M. le Commandant de la redoute de Gravelle, afin que des mesures urgentes soient prises par le service de l'artillerie. »

Le Gouverneur de Paris au Commandant du fort de Vincennes.

Paris, 17 septembre.

Envoyez un bataillon, pris à Vincennes avec son campement, à 1,200 mètres en avant du bastion 14, au contrefort dit de l'Épine, sur lequel sont situés les bâtiments d'une capsulerie. Le général de Chabaud la Tour va donner au génie l'ordre d'y établir des fortifications de campagne.

Le général Ribourt au Gouverneur de Paris.

Vincennes, 18 septembre.

J'apprends indirectement que l'ordre a été donné au colonel commandant l'artillerie de Vincennes, de faire partir immédiatement pour l'Esplanade des Invalides les dépôts des 4e et 11e régiments d'artillerie et la 4e compagnie d'ouvriers d'artillerie.

Je n'ai reçu aucun ordre à ce sujet, et j'ai cru devoir surseoir à ce mouvement jusqu'à ce qu'il m'ait été notifié, sauf pour la 4e compagnie d'ouvriers qui était déjà partie avant que j'en aie eu connaissance. Permettez-moi d'insister, mon Général, pour que tous les ordres passent par mon intermédiaire. Je ne puis admettre, en ma qualité de seul responsable, que mes subordonnés prennent, sans ma participation, des dispositions intéressant la défense, et dont je ne serais pas informé.

J'ai, en outre, l'honneur de réclamer auprès de vous contre la mesure qui nous priverait des deux dépôts d'artillerie. Elle aurait pour résultat de désorganiser tout à fait la défense, au moment où l'ennemi est en présence. Il ne nous resterait, pour servir les pièces sur les remparts,

que le nombre d'hommes à peine suffisant pour établir un *service permanent*, ce qui n'est pas admissible.

La garnison du fort de Vincennes a été singulièrement réduite depuis quelques jours. Elle ne compte guère aujourd'hui plus de 5,000 hommes, et un bataillon de mobiles qui est, vous le savez, un embarras et presque un danger. Après le départ de l'artillerie, il me resterait à peine 3,500 hommes en sus du bataillon de mobiles; or, les travaux à exécuter pour compléter la défense sont nombreux et importants, et les bras me font défaut.

Je vous demande avec instance, mon Général, de vouloir bien m'autoriser à conserver les dépôts des 4e et 11e d'artillerie et si, par impossible, vous n'y pouviez consentir, de me permettre au moins de retenir la 13e batterie du 4e régiment, avec les officiers nécessaires, au lieu de 50 hommes par régiment, ainsi que cela avait été fixé.

Ci-joint un extrait de la lettre de M. le Colonel commandant l'artillerie, qui signale les inconvénients, graves pour le service, de la mesure contre laquelle je réclame.

Le Commandant du fort de Nogent au Gouverneur de Paris (D. T.).

Fort Nogent, 18 septembre, 2 h. 55 soir. Reçu à 3 h. 55 soir (n° 553).

L'effectif actuel est de 2,015. Mon poste extérieur, ouvrage à corne, 370 hommes d'infanterie; garde intérieure, 30 hommes. Jusqu'à ce moment, mon front a été couvert par les corps francs, mais j'ai fait application, en ce qui pouvait l'être, de l'article 97 du service en campagne dans mon poste avancé. Intention de placer à la nuit deux postes, l'un à droite de l'ouvrage, en arrière d'un pont sur le chemin de fer que je vais couper à l'instant, l'autre à gauche et au pont du chemin de fer encore existant. Je propose de placer 250 hommes de la mobile à la redoute de Fontenay, 100 hommes dans les maisons de la route reliant la redoute au fort, enfin 150 hommes dans la première maison de Nogent, à l'Est, sur le bord de la redoute, qui pourrait fournir un petit poste pour surveiller la Marne, du pont du chemin de fer, et à gauche vers Bry; total : 500 hommes. Il m'en restera alors 1,517, chiffre que je crois suffisant.

Le général Guiod au général Ribourt.

Paris, 19 septembre.

On me dit que vous commandez à Vincennes, ce que j'ignorais complètement. Dans les circonstances où nous sommes, beaucoup de chan-

gements importants se font sans qu'on prévienne ceux qui devraient en être avisés. On me dit en même temps que vous vous êtes opposé aux mouvements des dépôts des 4e et 11e régiments etc., que j'avais ordonnés suivant les instructions du Ministre. Je vous prie de bien vouloir laisser ce mouvement s'exécuter, sinon aujourd'hui, du moins demain matin; vous ne pouvez supposer que j'ai l'intention d'user avec vous de procédés irréguliers, c'est pourquoi, permettez-moi de vous le dire, il eût été préférable de faire exécuter mes ordres, sauf à me demander des explications que je me serais empressé de vous donner et qui vous auraient satisfait. Nous voilà maintenant en relations suivies. La garnison d'artillerie à Vincennes a été discutée et arrêtée dans une entrevue entre le général (*illisible*) et le lieutenant-colonel Morel. Je devais donc croire que tout était réglé pour le mieux. Cependant le lieutenant-colonel Morel, dans une lettre de ce jour, se plaint de l'insuffisance de cette garnison; évidemment, il y a là un malentendu.

Seriez-vous assez bon pour l'examiner et s'il vous semblait qu'elle dût être augmentée, vous pourriez prendre une centaine d'hommes au dépôt du 11e régiment avec deux sous-officiers en plus, attendu que nos cadres sont on ne peut plus pauvres. Ce personnel devrait être pris en dehors de la batterie, constituée à 200 hommes, qui a déjà sa destination. Le lieutenant-colonel Morel paraît désirer plus de canonniers qu'il ne m'est possible de lui en donner. Il y en a partout trois par pièce et on s'arrange avec les auxiliaires. C'est ainsi qu'il faut faire aussi à Vincennes. J'ai envoyé, par ordre du Gouverneur, une batterie de 12 pour la défense de Saint-Maur; il m'est rendu compte qu'elle est enfermée, hommes et chevaux, dans la redoute de Gravelle, ce qui n'est pas acceptable. Veuillez examiner si cette batterie est nécessaire réellement, maintenant que les ouvrages sont armés. Et, dans le cas de l'affirmative, veuillez aviser à la placer convenablement. Il n'est pas besoin de la mettre dans une des redoutes; en cas d'alerte, elle serait bientôt à sa place de combat.

Je serais bien aise que vous fassiez comprendre au commandant du fort de Gravelle que la batterie de campagne est affectée à l'ensemble des ouvrages et non à sa redoute en particulier. Enfin, je vous prie de vous assurer que le lieutenant-colonel Morel, un peu débordé, ce me semble, par les obligations multipliées de son service, s'occupe bien réellement, et d'une manière efficace, de compléter l'armement des pièces à 400 coups.

c) Commandement supérieur de Saint-Denis.

Journal de défense du Commandement supérieur de Saint-Denis.

10 septembre.

Le 10 septembre 1870, le général de Carrey de Bellemare prend le commandement supérieur de Saint-Denis et des forts de l'Est et de la Briche.

Il établit son quartier général à l'hôtel de la sous-préfecture.

Les troupes sous son commandement sont placées de la manière suivante :

1° *Fort de l'Est.* — Infanterie composée des 11e, 16e, 25e, 55e, 73e régiments, 980 hommes ; garde mobile (XVIe bataillon), 738 ; artillerie de marine, 152 ; artillerie de mobile, 210 ; génie (2e régiment), 79 ;

2° *Place de Saint-Denis et Double-Couronne.* — Infanterie (compagnies des 19e, 24e, 33e, 65e, 68e, 75e, 87e, 91e, 97e et 99e régiments), 1,983 hommes ; garde mobile (6e et 17e régiments et 4e compagnie du 18e), 3,500 ; artillerie de marine, 168 ; 2e régiment du génie, 538 ;

3° *Fort de la Briche.* — Infanterie (compagnies des 69e et 93e régiments), 382 hommes ; garde mobile (bataillon), 352 ; artillerie de marine, 242 ; génie (2e régiment), 27.

Elles composent un effectif total de 9,269 hommes. Dont : infanterie, 3,345 ; garde mobile, 4,590 ; artillerie de marine, 562 ; artillerie de mobile, 210 ; génie, 644.

11 septembre. — Le fort d'Aubervilliers est ajouté au commandement du général commandant supérieur de Saint-Denis.

La garnison de ce fort se compose : infanterie (compagnies des 5e, 20e, 41e, 43e, 64e régiments), 866 hommes ; garde mobile, 1,257 ; artillerie, 235 ; génie, 79.

Arrivée du 28e régiment de marche à l'effectif de 3,549 hommes et composé des chasseurs à pied, zouaves de la Garde, des 1er, 2e, 3e, 4e voltigeurs, 1er, 2e et 3e grenadiers.

12 septembre. — Rien de nouveau.

13 septembre. — Effectif disponible des troupes comprises dans le commandement : 15,002 hommes.

La batterie de Saint-Ouen est ajoutée au commandement du général supérieur de Saint-Denis. Sa garnison est de 12 officiers, 390 hommes.

A 5 h. 30 du matin, départ de trois détachements envoyés aux grand'gardes.

1er détachement : composé des zouaves du 28e régiment de marche,

de 500 hommes du Xe bataillon de la garde mobile, sous les ordres d'un chef de bataillon du 28e régiment de marche.

Il a ordre de s'établir entre Épinay et Villetaneuse, détachant des postes avancés depuis la Seine, à cheval sur la route du Havre, les villages d'Ormesson, la Barre et Montmagny jusqu'à la grande route de Calais au lieu dit le Barrage.

2e détachement : composé des chasseurs à pied du 28e régiment de marche, de 500 hommes du XIIe bataillon de la garde mobile, sous les ordres d'un chef de bataillon de la garde mobile. Il doit s'établir en grand'garde entre Stains et Pierrefitte poussant ses postes avancés sur sa gauche depuis le carrefour de la route de Calais dit le Barrage, sur le chemin de fer de Creil et couvrant les routes latérales (comme celles des carrières à plâtre et le petit bois de Garges) faisant communiquer la grande route de Dunkerque avec les villages de Garges et de Dugny.

3e détachement : composé de 300 hommes du 28e régiment de marche et du XIIIe bataillon de la garde mobile, sous les ordres du chef de bataillon de la garde mobile. Il doit s'établir en grand'garde en avant du ruisseau de la Molette poussant ses postes avancés, la gauche à Dugny se reliant avec ceux d'une grand'garde analogue établie à gauche, les autres à cheval sur la route impériale de Lille, en avant des villages du Bourget, Drancy, Bobigny, la droite appuyée au canal de l'Ourcq à la jonction du chemin de fer.

La durée du service de ces trois grand'gardes sera de vingt-quatre heures. Elles devront fouiller les bois, reconnaître les chemins, brûler toutes les denrées fourragères, grains, etc., qui existeraient encore dans les villages.

En outre, le commandement supérieur envoie, à 8 h. 30 du matin, une colonne mobile composée d'un bataillon du régiment de marche, aux villages de Bonneuil, Arnouville, Gonesse, avec ordre de brûler tous les fourrages, plantes et graines fourragères qui n'auraient pas été enlevés. Cette colonne a ordre de rentrer à Saint-Denis à 6 h. du soir.

Un détachement de 500 travailleurs, plus une compagnie de 100 hommes en armes, chargés de les soutenir, est mis à la disposition du commandant du génie pour l'exécution des travaux qui doivent être faits sur la butte Pinçon.

A 6 heures, rentrée de la colonne mobile après avoir accompli sa mission.

A 7 heures, arrivée d'un détachement de guides composé d'un officier et 25 cavaliers, destinés à servir d'escorte au général.

14 septembre. — Effectif des troupes : 16,361 hommes.

Rien de nouveau aux avant-gardes :

1° Un détachement composé de deux compagnies d'infanterie de la

garnison de Saint-Denis et du XVIIe bataillon de la garde nationale mobile relève la grand'garde établie entre Épinay et Villetaneuse;

2° Un détachement composé de 500 hommes du 28e régiment de marche, 300 hommes du XVIIIe bataillon de la garde mobile, relève la grand'garde établie entre Pierrefitte et Stains.

Le colonel Gein reçoit ordre de commander lui-même à dater de ce jour les régiments qui doivent former ces deux grand'gardes;

3° Un détachement composé de deux compagnies d'infanterie stationnées au fort de l'Est, deux compagnies du XVIe bataillon de la garde mobile, reçoit ordre, à 8 h. 30, d'aller s'établir en grand'garde en avant de la Courneuve; il pousse des avant-postes la gauche à Dugny, le centre au Bourget, la droite à la station voisine sur le chemin de fer de Soissons.

M. le Commandant du fort de l'Est, à dater de ce jour et sans nouvel ordre, fera relever lui-même cette grand'garde par les troupes sous ses ordres ;

4° Un détachement composé de deux compagnies et 300 hommes de la garde mobile, stationnés au fort d'Aubervilliers.

Il lui est prescrit de s'établir en grand'garde à la ferme du Petit-Drancy et de pousser ses postes avancés, la gauche à la station de chemin de fer de Soissons voisine du Bourget, le centre à Drancy et Bobigny, la droite établie au moulin de la Folie.

M. le Commandant du fort d'Aubervilliers, à dater de ce jour et sans nouvel ordre, fera relever lui-même cette grand'garde par les troupes sous ses ordres.

Un détachement de 500 travailleurs plus une compagnie de 100 hommes en armes chargés de les protéger, sont mis à la disposition du commandant du génie pour les travaux de la butte Pinçon.

Arrivée du 1er régiment de marche de lanciers à l'effectif de 460 chevaux.

15 septembre. — Effectif disponible : 19,353 hommes.

Le 6e régiment de marche d'infanterie affecté à la défense de la batterie de Saint-Ouen est mis sous les ordres du général commandant supérieur. Son effectif est de 2,460 hommes.

Un peloton de lanciers est adjoint à chaque grand'garde.

Un escadron de lanciers est envoyé en reconnaissance avec ordre de passer par Écouen, le Grand-Tremblay et de revenir par Blanc-Mesnil, Aulnay et la Courneuve. Cet escadron est rentré à 10 heures du soir et n'a rien signalé d'important.

Le peloton de guides reçoit l'ordre de quitter Saint-Denis et de se rendre à Paris.

16 septembre. — Effectif disponible : 17,267 hommes.

Départ du 6e régiment de marche d'infanterie. A 11 heures du

matin, un escadron de lanciers est envoyé en reconnaissance, avec ordre de sortir de Saint-Denis par la route de la Courneuve, de faire reconnaître le Grand-Tremblay, Vandherland, Gonesse, et de mettre le feu aux meules de Villiers-le-Bel, Sarcelles, Bouqueval.

Cet escadron a rencontré des hussards prussiens en éclaireurs; il en a fait un prisonnier, et est rentré à Saint-Denis à 5 h. 30.

Vu l'effectif considérable des bataillons et compagnies de l'infanterie et de la garde mobile, le général décide, pour faciliter le service et les manœuvres, que toutes les troupes de ces deux armes sous son commandement seront organisées en demi-bataillons, de la manière suivante, savoir :

ORDRE N° 5.

1° Les compagnies des 69e, 93e et 99e de ligne formeront le demi-bataillon d'infanterie du fort de la Briche;

2° Les compagnies des 19e, 24e et 33e de ligne, formeront le Ier demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis;

Les compagnies des 65e, 68e et 75e de ligne formeront le IIe demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis;

Les compagnies des 87e, 91e et 97e de ligne formeront le IIIe demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis;

Les compagnies des 11e et 46e de ligne formeront le IVe demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis;

3° Les compagnies des 16e, 25e et 73e de ligne formeront le demi-bataillon d'infanterie du fort de l'Est;

4° Les compagnies des 5e, 20e et 41e de ligne formeront le Ier demi-bataillon d'infanterie du fort d'Aubervilliers;

Les compagnies des 43e, 55e et 64e de ligne formeront le IIe demi-bataillon d'infanterie du fort d'Aubervilliers;

5° Le 28e régiment de marche formera 8 demi-bataillons, constitués ainsi qu'il suit :

Les trois premières compagnies du Ier bataillon formeront le Ier demi-bataillon;

Les 4e, 5e et 6e compagnies du Ier bataillon formeront le IIe demi-bataillon;

Les trois premières compagnies du IIe bataillon formeront le IIIe demi-bataillon;

Les 4e, 5e et 6e compagnies du IIe bataillon formeront le IVe demi-bataillon;

Les deux 7es compagnies des Ier et IIe bataillons formeront, avec les zouaves, le Ve demi-bataillon;

Les trois premières compagnies du IIIe bataillon formeront le VIe demi-bataillon;

Les 4e, 5e et 6e compagnies du IIIe bataillon formeront le VIIe demi-bataillon;

La 7e compagnie du IIIe bataillon et les chasseurs à pied formeront le VIIIe demi-bataillon.

Dans chaque bataillon de la garde mobile, les quatre premières compagnies formeront le Ier demi-bataillon, les quatre dernières, le IIe demi-bataillon. Le XIIIe bataillon, qui n'a que six compagnies, restera seul constitué en bataillon.

Chacun de ces demi-bataillons sera commandé par le plus ancien des capitaines des compagnies qui le constituent. Dans les bataillons où il existe un capitaine-adjudant-major, cet officier devra concourir avec les capitaines de compagnie, pour obtenir, si son ancienneté l'y appelle, le commandement d'un demi-bataillon; dans ce cas, il serait remplacé par un lieutenant ou sous-lieutenant, désigné à cet effet par le chef de corps.

Chaque chef de bataillon conserve, naturellement, le commandement et la direction des deux demi-bataillons que son bataillon aura formés, et chaque commandant de régiment, le commandement et la direction des demi-bataillons formés par ledit régiment. Il est bien entendu également, que cette organisation en demi-bataillons n'est que momentanée, qu'elle ne change rien à l'administration intérieure des compagnies, bataillons, régiments, comme elle n'ajoute rien aux droits que l'ancienneté confère aux chefs de bataillon.

Par suite de cette organisation, un petit nombre de mouvements devront avoir lieu, autant que possible demain matin de très bonne heure; ce sont les suivants :

1° La compagnie du 99e stationnée à Saint-Denis, ira au fort de la Briche;

2° La compagnie du 55e stationnée au fort de l'Est, ira au fort d'Aubervilliers;

3° Les 6e, 7e et 8e compagnies du XVIe bataillon de la garde mobile iront au fort de l'Est;

4° Enfin, la compagnie du 11e de ligne stationnée au fort de l'Est, et la compagnie du 46e stationnée à Saint-Ouen, iront s'établir à l'île Saint-Denis. Le plus ancien des chefs de compagnie prendra le commandement, placera une grand'garde à Villeneuve-la-Garenne, avec des petits postes dans la plaine de Gennevilliers, et recevra au surplus, à ce sujet, des instructions ultérieures plus complètes.

17 septembre. — Effectif disponible : 17,267 hommes.

Les rapports des grand'gardes signalent de nombreux éclaireurs prussiens, dans la direction de Gonesse.

Le général règle le service des avant-postes de la manière suivante :

ORDRE N° 6.

A dater d'aujourd'hui matin, chacune des grand'gardes fournies par Saint-Denis et les forts de l'Est et d'Aubervilliers, sera composée d'un demi-bataillon.

Grand'garde n° 1. — Elle fournira :

1° Un poste principal de la force du tiers du demi-bataillon, s'établira au château de Villetaneuse, qu'il devra créneler et préparer pour la défensive ;

2° Trois postes secondaires, le premier établi à gauche, entre la Seine et la route d'Enghien, se couvrant par des petits postes, depuis le village d'Épinay à la station du même nom ; le deuxième, établi à la hauteur de Villetaneuse, se couvrant par des petits postes, depuis la station d'Épinay, jusqu'aux postes gauches de la butte Pinçon. Le troisième, sur la hauteur de ladite butte, au-dessous des carrières, envoyant des petits postes sur la pente gauche de la butte, dans la tranchée faite par le génie, et à droite, sur la grande route, et dans les premières maisons de Pierrefitte.

Grand'garde n° 2. — Poste principal au moulin de Stains, de la force du tiers du demi-bataillon. Trois postes secondaires, le premier à gauche, établi à la station de Pierrefitte, se reliant par des petits postes à gauche, aux premières maisons de Pierrefitte, à droite, vers la hauteur et en avant de Stains; le deuxième, établi aux premières maisons de Stains, qu'il crénellera, poussant des petits postes sur les hauteurs et en avant de Stains, et à droite, sur la route de Garges; le troisième établi au Moulin Neuf, avec des petits postes en avant, depuis la route de Garges, à gauche, jusqu'au ruisseau du Crould, à droite.

Grand'garde n° 3. — Cette grand'garde fournie par le fort de l'Est établira :

1° Son poste principal à la Courneuve, de la force du tiers du demi-bataillon qui devra être sur la défensive ;

2° Deux postes secondaires, le premier à gauche, au croisé de la route de Dugny et de celle du Bourget, ayant des postes avancés ayant le Crould à gauche, au centre sur le pont de l'Iblon que l'on détruira d'une manière quelconque et à droite sur le cours du ruisseau de la Molette ; le deuxième sur le croisement des chemins qui se trouve sur le chemin de la Courneuve au Bourget, et à 1 kilomètre environ de la Courneuve, ayant des postes avancés, à gauche sur la Molette, au centre vers le Bourget, à droite à la station du Bourget sur le chemin de fer.

Grand'garde n° 4. — Cette grand'garde, fournie par le fort d'Auber-

villiers établira : 1° son poste principal au carrefour de la route dite du Petit-Pont et de la route reliant la Courneuve à Bondy, et deux postes secondaires l'un à gauche à la ferme du Petit-Drancy, poussant des postes avancés depuis la station du Bourget, jusqu'à la route du Petit-Pont, l'autre à droite, établi à Bobigny, qu'il crénellera, poussant des petits postes en avant et se reliant à gauche à la route du Petit-Pont et appuyé à droite au Moulin de la Folie, sur le canal de l'Ourcq.

Jusqu'à nouvel ordre, un peloton de lanciers continuera à être attaché à chaque grand'garde.

Le général arrêta ainsi qu'il suit les emplacements de combat des troupes d'infanterie, de la garde mobile et de la garde nationale sous ses ordres :

ORDRE N° 7.

I. — *Fort de la Briche.*

1° Garnison du fort : le demi-bataillon d'infanterie du fort de la Briche; le IIe demi-bataillon du XVIIIe garde mobile;

2° En arrière du demi-bastion n° 6, et en réserve, le Ier demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis. Le demi-bataillon fournira tous les jours à partir d'aujourd'hui, un poste de garde sur le chemin de halage de la Seine, sous le demi-bastion n° 6 et un autre sur la traversée du chemin de fer de Pontoise au-dessous du fort de la Briche;

3° En arrière du retranchement de la rigole de la Briche, depuis le fort jusqu'au chemin de fer du Nord, et en réserve, le Ier demi-bataillon du 18e mobile; il fournira un poste de garde sur le passage de l'ancienne route stratégique du fort de la Briche, sous le front 1-5.

II. — *Double-Couronne.*

1° Derrière le retranchement de la rigole de la Briche, depuis le chemin de fer du Nord, jusqu'à la Double-Couronne, le IIe demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis; il fournira un poste de garde au passage du chemin de fer du Nord, sur le retranchement de la rigole de la Briche;

2° Garnison de la Double-Couronne : le Ier demi-bataillon du Xe mobile; le VIIIe demi-bataillon du 28e de marche.

Réserve de la Double-Couronne, en arrière sur la route de droite, le IIe demi-bataillon du Xe mobile. Sur la route de gauche, le IIIe demi-bataillon d'infanterie de Saint-Denis. Chacun de ces quatre demi-bataillons fournira à tour de rôle les postes des trois entrées de la Double-Couronne ;

3° Derrière le retranchement de la digue du Crould, depuis la

Double-Couronne, jusqu'à la demi-batterie du chemin de Marville, le XIIIe bataillon de la garde mobile.

Le bataillon fournira un poste d'observation à cette demi-batterie et un autre au bastion-batterie de la digue du Crould.

III. — *Fort de l'Est.*

1° Garnison du fort : le demi-bataillon d'infanterie du fort de l'Est; le Ier et IIe demi-bataillon du XVIe mobile;

2° Derrière le fort de l'Est, en réserve, le VIIe demi-bataillon du 28e de marche;

3° Derrière le retranchement de la digue du Crould, depuis la demi-batterie du chemin de Marville jusqu'au fort de l'Est, le Ier demi-bataillon du XVIIe mobile.

Ce demi-bataillon fournira deux jours sur trois un poste de garde sur le passage du Crould à travers la digue en avant du moulin Basset et un autre poste de garde à la trouée de la route de la Courneuve, sur le glacis du fort de l'Est. Le troisième jour, ces deux postes seront fournis par le VIIe demi-bataillon du 28e régiment de marche;

4° Derrière le retranchement de la digue du rû de Montfort depuis le fort de l'Est, jusqu'au canal de l'Ourcq, le demi-bataillon du XVIIe mobile.

Ce demi-bataillon fournira deux jours sur trois un poste de garde à la trouée entre le glacis du fort de l'Est et le fossé d'eau de la digue du rû de Montfort et un autre poste de garde à la trouée de la route d'Aubervilliers et le déversoir du canal; le troisième jour ces deux postes seront fournis par le VIIe demi-bataillon du 28e régiment de marche.

IV. — *Village d'Aubervilliers.*

Le Ier demi-bataillon du 12e mobile défendra l'enceinte du village, le IIe demi-bataillon dudit bataillon restera en réserve en arrière du village.

V. — *Fort d'Aubervilliers.*

Garnison du fort : les deux demi-bataillons d'infanterie du fort d'Aubervilliers; les deux demi-bataillons du 14e mobile.

VI. — *Ile Saint-Denis.*

Le IVe demi-bataillon d'infanterie de ligne de Saint-Denis occupera l'île Saint-Denis, avec des avant-postes dans la plaine de Gennevilliers.

VII. — *Réserve de Saint-Denis.*

Les six premiers demi-bataillons du 28e de marche resteront en réserve à Saint-Denis.

Ils fourniront tous les postes intérieurs de la ville, ainsi qu'un poste de garde au passage des deux routes de Paris où des fourneaux de mine sont établis.

VIII. — *Garde sédentaire de Saint-Denis.*

En cas de combat, la garde nationale sédentaire envorra 500 hommes à la redoute de l'écluse d'Aubervilliers sur le canal de l'Ourcq. Le reste restera en réserve à Saint-Denis sur un emplacement fixé ultérieurement. Elle fournira tous les jours, un poste de 100 hommes à la batterie de Soissons, un poste de 50 hommes à la redoute de la Flache.

Elle continuera en outre à fournir le poste de la plaine Saint-Denis.

M. le colonel Gein fixera lui-même la force de chacun des postes de garde et d'observation indiqués sur le présent ordre et le fera occuper aujourd'hui même.

18 septembre. — Effectif disponible : 18,480 hommes.

Les rapports des grand'gardes signalent des éclaireurs prussiens du côté de Montmorency, Gonesse et le Bourget.

Une reconnaissance forte de 300 éclaireurs, sous les ordres du colonel du régiment de marche des lanciers, faite dans la direction de Montmagny et Enghien est rentrée à midi sans avoir rencontré l'ennemi.

La garnison de la batterie de Gennevilliers est ajoutée aux troupes déjà sous les ordres du général de Bellemare. Elle se compose de deux compagnies d'infanterie, l'une du 54e et l'autre du 83e de ligne, et de 662 mobiles du Ier bataillon.

Journal du fort de l'Est (Extrait).

27 août. — Nommé au commandement supérieur du fort de l'Est, par décret en date du 22 août 1870, je suis (1) allé prendre possession de mon poste le 27 du même mois.

De ce jour à celui de l'investissement de Paris, rien de bien saillant ne s'est passé au fort de l'Est; seuls des mouvements de troupes se sont opérés.

A mon arrivée, la garnison se composait de :

1° Quatre batteries d'artillerie de la marine;

2° 4e et 5e batteries d'artillerie de la garde nationale mobile de la Seine;

3° Une compagnie du 2e régiment du génie (capitaine Teyssandier);

---

(1) Colonel Sentupéry.

4° Trois compagnies d'infanterie de ligne (compagnies mobilisées des dépôts des 11e, 55e et 73e régiments);

5° Un détachement de la 2e section d'ouvriers d'administration.

28 août au 4 septembre. — Rien de marquant.

4 septembre. — Les deux compagnies mobilisées des 16e et 25e de ligne quittent la caserne d'octroi du bastion 34 et viennent s'installer dans le fort de l'Est.

L'arrivée de ces compagnies porte l'effectif de l'infanterie de ligne à 11 officiers et 986 hommes de troupe.

5 septembre. — Deux batteries d'artillerie de la marine quittent le fort de l'Est, pour se rendre à celui d'Aubervilliers.

6 et 7 septembre. — Rien de marquant.

8 septembre. — Arrivée des 1re, 2e, 3e, 4e et 5e compagnies du XVIe bataillon de la garde nationale mobile de la Seine (commandant Royer) ; ce bataillon, ou plutôt ces cinq compagnies, qui ont un effectif de 18 officiers et 733 hommes de troupe, n'ont que 228 hommes sous les armes au moment où ce détachement arrive dans le fort; le reste rejoint en véritable débandade, dans le courant de la journée.

Un détachement de 3 officiers et 125 canonniers de l'artillerie de marine quitte le fort, pour se rendre à celui de la Briche.

9 septembre. — Un détachement de 137 canonniers vient augmenter l'effectif de l'artillerie de marine. Un détachement de 90 hommes du même corps quitte le fort de l'Est pour aller se cantonner à l'île Saint-Denis.

10 septembre. — Un détachement, composé de 3 officiers et 138 hommes de troupe de l'artillerie de marine, quitte le fort, pour se rendre à la Double-Couronne (Saint-Denis).

A dater de ce jour l'effectif de l'artillerie de marine ne doit plus subir de grandes mutations. Ce corps reste ainsi constitué : 7 officiers et 152 hommes de troupe.

11 et 12 septembre. — Rien de marquant.

13 septembre. — La 5e batterie de l'artillerie de la garde mobile de la Seine quitte le fort de l'Est et se rend à celui d'Aubervilliers.

L'ennemi continuant à s'avancer vers la capitale, le général commandant l'arrondissement de Saint-Denis (général de Bellemare) décide qu'à partir du lendemain 14 un service de grand'garde serait établi, en avant de Saint-Denis et des forts qui en dépendent.

14 septembre. — Deux compagnies du XVIe bataillon de la garde mobile de la Seine et les deux compagnies des 55e et 73e de ligne sont de grand'garde, en avant du village de la Courneuve; elles détachent des postes au Bourget et près de Dugny, où elles se relient avec des détachements fournis par la garnison de Saint-Denis.

Rien d'important à signaler.

15 septembre. — Les deux compagnies des 11e et 16e de ligne sont de grand'garde.

Rien à signaler.

16 septembre. — Les 1re, 2e compagnies et une section de la 3e compagnie du XVIe bataillon de la garde mobile de la Seine sont de grand'garde.

Rien à signaler.

17 septembre — La 2e section de la 3e compagnie, les 4e et 5e compagnies du XVIe bataillon de mobiles sont de grand'garde.

Rien à signaler.

Les 6e, 7e et 8e compagnies du XVIe bataillon de la garde mobile de la Seine rejoignent l'état-major du bataillon, ce qui porte l'effectif de ce corps à 25 officiers et 1,312 hommes de troupe.

Ces trois compagnies viennent du fort d'Aubervilliers.

La compagnie mobilisée du 11e de ligne quitte le fort de l'Est et va se cantonner à l'île Saint-Denis.

La compagnie du 55e de ligne va s'installer au fort d'Aubervilliers.

18 septembre. — Les trois compagnies mobilisées des 16e, 25e et 73e de ligne fournissent le service de grand'garde du 18 au 19 septembre. Ces compagnies sont placées sous le commandement du capitaine Paulet, du 25e de ligne.

Parti à 8 h. 30 du fort, ce détachement est entièrement installé à ses différents postes à 10 h. 30 du matin.

Peu d'instants après apparaissent les premiers uhlans.

Je crois être utile en donnant ci-après copie du rapport que j'ai adressé à ce sujet à M. le général de Bellemare, commandant supérieur de l'arrondissement de Saint-Denis.

Le Lieutenant-Colonel, commandant supérieur du fort de l'Est au général de Bellemare, commandant supérieur de Saint-Denis et des forts.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des événements survenus pendant la grand'garde du 18 au 19 septembre. Cette grand'garde, fournie par les trois compagnies des 16e, 25e et 73e de ligne stationnées au fort de l'Est, est partie du fort à 8 h. 30 sous le commandement de M. le capitaine Paulet, du 25e de ligne.

Conformément à vos ordres, mon Général, cette grand'garde a établi son poste principal à la Courneuve. La compagnie du 16e de ligne a fourni ce poste.

La compagnie du 73e de ligne a été placée au croisé de la route de Dugny et de celle du Bourget et la compagnie du 25e de ligne au croise-

ment des chemins qui se trouvent sur le chemin de la Courneuve au Bourget, à environ 1 kilomètre de la Courneuve.

Tous ces postes étaient placés vers 10 h. 30 du matin; à 11 heures, quelques uhlans se présentèrent en vue des postes avancés du 25e de ligne, placé à l'extrême droite. Le capitaine commandant cette compagnie envoya le fourrier et deux hommes en reconnaissance; ils aperçurent, dans le village du Bourget, huit uhlans, sur lesquels ils firent feu. Un des uhlans fut tué par le fourrier.

Quelque temps après, entre midi 30 et 1 heure de l'après-midi, M. Henry, lieutenant au 73e de ligne, se porta en avant des sentinelles avancées placées au pont de la Molette, dans le but de gravir une légère éminence d'où la vue s'étend au loin.

Cet officier était accompagné d'un soldat porteur de son fusil; à peine étaient-ils parvenus au point qu'ils voulaient atteindre qu'ils aperçurent quatre uhlans cheminant d'abord sur la route qui va de Dugny au Bourget et s'approchant d'eux ensuite dans le but de les envelopper probablement. M. le lieutenant Henry tira cinq coups de fusil contre les Prussiens et en blessa un; tous prirent la fuite au grand galop dans la direction de Dugny. Cet officier se replia sur son poste et apprit là que trois hommes avaient enfreint la consigne et étaient allés sans armes à Dugny, dans l'espoir d'y trouver des vivres et du vin, et devaient être pris par les Prussiens selon toute probabilité. Des renseignements recueillis plus tard vinrent confirmer cette supposition, comme j'aurai l'honneur de vous le faire connaître un peu plus loin.

M. le lieutenant Henry avait à peine eu le temps de rejoindre sa troupe que dix uhlans se montrèrent dans le chemin de Dugny au Bourget et s'avancèrent sur le poste du pont de la Molette. Cet officier entendit très distinctement le commandement de « Vorwaerts! » (en avant!) et une recommandation dite à haute voix en allemand, de tirer sur le chef « Hauptmann » (capitaine) et, au même instant, deux balles sifflèrent à ses oreilles. Il avait déployé ses hommes en tirailleurs et fit feu sur l'ennemi qui disparut se retirant sur Dugny; un uhlan fut blessé à cette fusillade. Ce sont les seuls ennemis auxquels le 73e ait eu affaire pendant la grand'garde.

Les uhlans aperçus à Dugny cherchèrent à plusieurs reprises à s'avancer sur l'avant-garde n° 2 fournie par la garnison de Saint-Denis, mais ils furent reçus par un feu vif et bien nourri qui leur fit tourner bride. Ils ont dû perdre quelques hommes de ce côté; la grand'garde a vu des hommes tomber de cheval après les coups de feu.

Le capitaine Bonifas (commandant la compagnie du 73e) fit conserver à la moitié de sa compagnie la position en tirailleurs, s'appuyant à gauche au Crould et se reliant à droite au 25e de ligne vers le Bourget.

Vers 4 heures, deux paysans et une vieille femme traversèrent la ligne des tirailleurs du 73e et dirent aux officiers de cette compagnie qu'ils avaient vu les trois hommes de leur régiment fait prisonniers et que l'un deux avait été réquisitionné pour les conduire avec sa voiture au camp prussien. Il ajouta qu'il avait trouvé avec les Prussiens un homme qu'il connaissait, nommé X....., et lui ayant demandé comment il se faisait qu'il se trouvât en pareil lieu, cet individu lui dit qu'il avait été arrêté par les Prussiens. Le nommé X..... est Alsacien ou se dit tel. Il a tenu conversation en allemand avec les Prussiens pendant tout le trajet de Dugny à leur camp, situé à 2 lieues au delà. Il y a tout lieu de croire que cet homme est un espion aposté à Dugny pour renseigner l'ennemi sur la force et la composition des grand'-gardes. Voici les renseignements recueillis sur son compte : X....., dit Napoléon, travaillant aux entrepôts généraux de la rue de Flandre (Villette) ; son chef d'équipe se nomme Lefranc. L'homme qui donnait ces renseignements ajoute que les uhlans étaient au nombre de 25 à Dugny, et environ 400 à leur camp établi dans la direction de Noissy. D'après le dire des officiers du 73e, le chiffre de 25 paraît exact pour Dugny.

Dans la nuit une fusillade très vive éclata sur la droite du 25e de ligne et sur toute la ligne occupée par le 16e à la Courneuve, en même temps que quelques coups de feu partaient du côté de l'ennemi entre Dugny et le Bourget. C'était le résultat d'une fausse alerte. Deux chevaux de lanciers échappés du piquet s'étaient dirigés à fond de train sur la Courneuve ; l'officier commandant le poste placé à l'entrée, croyant avoir affaire à l'ennemi, cria : « Halte-là ! Qui vive ? » et ne recevant aucune réponse fit faire feu. Il tirait ainsi dans le dos des hommes du 25e et du 73e. Les hommes du 73e durent se replier en arrière et appuyer fortement à droite, pour gagner le village de la Courneuve conformément à l'ordre reçu. Le 73e croyait avoir devant lui une troupe très nombreuse de cavaliers, d'après le rapport des vedettes. Il se replia donc sur la Courneuve, se porta derrière les palissades qui avaient été crénelées et en sortit à la pointe du jour pour reprendre sa position.

Le matin, de nombreux coups de feu se firent entendre sur la droite de la grand'garde. C'était le poste du 25e placé à droite, qui a été presque continuellement engagé avec les éclaireurs ennemis. Il leur a tué 13 hommes, 2 chevaux et blessé plusieurs hommes. La compagnie du 25e n'a eu ni mort, ni blessé. Entre 11 heures et midi, les compagnies des 16e, 25e et 73e de ligne ont aperçu sur la colline qui passe derrière Dugny et en avant de Garges une colonne composée de cavalerie et d'infanterie et qu'elles ont cru appartenir à la garnison de Saint-Denis d'après le sens de sa marche.

Les vedettes ont vu également une colonne de cavalerie ennemie, forte, disent-elles, de deux régiments, mais ce chiffre me paraît exagéré, et se dirigeant sur le bois placé à 1 kilomètre en arrière de Dugny. Cette colonne paraissait venir de Roissy.

Ce renseignement coïncidait assez avec celui donné hier par le paysan qui a conduit les prisonniers du 73e.

Avant de clore mon rapport, je me permettrai, mon Général, de vous transmettre une proposition :

« La plaine qui s'étend entre la Courneuve, Dugny et le Bourget est complètement nue; par conséquent les grand'gardes qui s'y trouvent placées y sont entièrement à découvert. Ne serait-il pas préférable de les rapprocher en les appuyant entièrement sur la Courneuve, d'où elles pourraient se replier sous la protection des forts ?

« De plus, l'emplacement indiqué le long de la Molette est très désavantageux, car il est dans un fond; les hommes sont dominés par l'ennemi, placé à Dugny, et ne peuvent rien voir. »

Fort de l'Est, le 19 septembre 1870.

Le Lieutenant-Colonel, commandant supérieur du fort,
SENTUPÉRY.

19 septembre. — La grand'garde est fournie par le XVIe bataillon de mobiles.

Rien d'important à signaler pendant ce service.

Vers 7 heures du soir, une colonne d'infanterie prussienne, évaluée à un millier d'hommes, s'est dirigée de Garges sur Stains, où elle a dû s'établir.

Peu d'instants après commençait une canonnade assez vive, paraissant venir du côté des forts de Noisy et de Romainville.

Par suite de l'arrivée de quelques détachements de jeunes soldats, l'effectif du XVIe bataillon de mobiles est sensiblement augmenté; il est, à la date de ce jour, de 1,564 hommes.....

Journal du siège et des opérations du fort de la Briche (Extrait).

23 juillet. — Les travaux du fort de la Briche avaient été arrêtés ; à cette époque, la garnison du fort se composait de la compagnie hors rang du 1er régiment de voltigeurs de la Garde; cette compagnie quitta le fort le 2 août pour rentrer à Paris.

Du 2 au 12 août, le fort resta sans garnison; le personnel restant se composait du commandant du fort, du portier-consigne et du gardien de batterie.

12 août. — M. le Ministre des Travaux publics étant venu visiter le fort fut fort étonné qu'on l'eût laissé sans garnison. Il n'y avait pas même un poste pour garder les poudrières ; l'artillerie et le génie lui demandèrent des ouvriers pour activer l'armement et les travaux de défense.

Le commandant du fort ayant rendu compte de la visite du Ministre et de ses observations à M. le Général de division commandant la Place, le lendemain, 13 août, un détachement, composé de 1 officier, 2 sergents, 3 caporaux, 1 clairon et 44 fusiliers du 34e de ligne, fut envoyé au fort pour y tenir garnison.

Les ponts et chaussées, le génie et l'artillerie employèrent des ouvriers civils et militaires. A partir de ce moment les travaux avancèrent avec activité. MM. Dreysé, capitaine du génie et Lubin, garde du génie, déployèrent beaucoup d'activité pour mettre le fort dans l'état de défense où il s'est trouvé au moment du bombardement.

Les canons qui étaient en trop au fort furent apportés à Paris pour garnir l'enceinte.

17 août. — Le détachement du 34e de ligne reçoit l'ordre de rentrer à Paris; il est remplacé au fort par une section du 75e de ligne.

Le commandant de la place rend compte qu'en prévision de l'arrivée de l'ennemi, il faut que le château de la Briche et les arbres du parc soient abattus ; il prévient également qu'il est nécessaire de faire subir le même sort au parc d'Épinay et au grand mur qui l'entoure, surtout pour la partie faisant face au fort, à la distance de 1,500 mètres.

20 août. — A 7 h. 30 du matin, M. Thiers, député au Corps législatif et un aide de camp de M. le général Chabaud la Tour viennent visiter le fort; ils sont accompagnés par le commandant de la place qui leur fait remarquer la position du château de la Briche et du parc d'Épinay. Ces Messieurs reconnaissent l'urgence de faire abattre le tout et engagent le commandant de la place à renouveler sa demande.

Le même jour, le commandant de la place rend compte qu'il n'existe pas de munitions au fort et que l'approvisionnement de vivres n'est que de 10 caisses de biscuits.

22 août. — Un chef d'escadron et un capitaine d'état-major, aides de camp de M. le général Trochu, viennent visiter le fort; le commandant de place les accompagne; le chef d'escadron prend toutes les notes relatives aux munitions, aux vivres, à l'installation de 1,000 hommes comme garnison du fort et à la demande faite pour faire abattre les constructions et les arbres mentionnés ci-dessus. Le même jour, la propriétaire du château de la Briche commence son déménagement.

25 août. — M. le lieutenant-colonel Taffanel, nommé commandant supérieur du fort, en prend le commandement.

27 août. — Artillerie de marine : MM. Beauvais, capitaine, Perisset,

Cariage, lieutenants, Barteau, sous-lieutenant et 100 hommes de troupe arrivent au fort pour y tenir garnison.

M. Roux, médecin-major de la marine et M. Coulombe, étudiant en médecine, arrivent au fort pour y faire le service.

28 août. — La section du 75e de ligne rentre à Saint-Denis, elle est remplacée au fort par un détachement du 16e de ligne qui est remplacé le lendemain par une section du même régiment dont la composition est de 1 sous-lieutenant, 2 sergents, 4 caporaux, 1 clairon et 63 soldats.

Les approvisionnements en vivres commencent à arriver; au fur et à mesure des arrivages, le commandant de la place, faisant fonction de sous-intendant militaire, les fait emmagasiner de manière à pouvoir commencer les distributions au premier ordre. Le 6 septembre, les vivres de toute nature sont assurés pour 1,000 hommes et pour 45 jours.

Le matériel d'ambulance arrive en même temps; on l'installe de suite, afin de pouvoir s'en servir au besoin.

Les travaux d'armement et de défense se continuent sans interruption. Les généraux de toutes armes visitent souvent le fort.

29 août. — A 11 heures du soir, un détachement du 93e de ligne composé d'un capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant et 200 hommes de troupe, arrive au fort; à minuit arrive aussi un détachement du 69e de ligne; ce dernier détachement est composé d'un lieutenant, un sous-lieutenant et 200 hommes de troupe; ces deux détachements viennent au fort pour y tenir garnison; par suite de leur arrivée, la section du 16e de ligne rentre à Saint-Denis le 30 août au matin.

5 septembre. — M. Maguerel, étudiant en médecine, arrive au fort pour y faire le service d'aide-major.

6 septembre. — Un caporal et 4 hommes de la 2e section d'ouvriers d'administration arrivent au fort pour y faire le service.

Même jour, rendu compte par dépêche télégraphique à M. le Gouverneur de Paris que pour assurer l'efficacité de nos feux et empêcher l'ennemi de profiter de certains obstacles qui se trouvent à 2,000 ou 3,000 mètres de nos bastions, il serait urgent de faire abattre les arbres, maisons et autres constructions en avant de nos ouvrages et de plus mettre le feu au bois ou broussailles qui couvrent une partie de notre front d'attaque, que l'ennemi occupera nécessairement.

Même jour, rendu compte par une deuxième dépêche que nous manquons absolument de certaines gargousses de sorte que nous avons 23 bouches à feu qui ne pourraient tirer et qu'il serait urgent de nous envoyer immédiatement : 8,000 gargousses pour canons de 16 lisses; 3,000 gargousses pour canons-obusiers de 12; 1,500 gargousses pour canons-obusiers de 16; 2,000 gargousses pour canons rayés de 12; qu'il nous manque également 3,000 fusées de 25 millimètres.

Les munitions furent envoyées, mais les constructions et les arbres restèrent debout.

L'effectif de l'artillerie de marine est augmenté par l'arrivée de la 15e batterie composée de 3 officiers et 100 hommes de troupe.

7 septembre. — Cinq matelots arrivent au fort pour le service des signaux.

8 septembre. — Arrivée au fort des trois compagnies de la garde mobile pour y tenir garnison. Le génie donne l'ordre d'évacuer le pavillon pour pouvoir étançonner le rez-de-chaussée (travail qui n'a pas été fait).

9 septembre. — M. le général Carrey de Bellemare prend le commandement de Saint-Denis et des forts environnants.

Envoi à M. le Général chef d'état-major du Gouverneur de la situation indiquant la décomposition de la garnison :

Artillerie de marine	269	hommes.
Infanterie	388	—
Garde mobile	325	—
TOTAL	982	hommes.

10 septembre. — Ordre de distribuer du sucre et du café aux troupes de la garnison à partir du 11 septembre.

M. le général Carrey de Bellemare passe l'inspection du fort ; on lui fait remarquer qu'il est nécessaire de faire abattre les arbres du parc d'Épinay et le mur qui l'entoure, qu'il serait utile aussi d'occuper la butte Pinçon ou d'en abattre les arbres; il n'en reconnaît pas la nécessité et on laisse exister le tout. A son arrivée, l'ennemi n'a pas manqué de s'emparer des points désignés et de s'y établir solidement ainsi qu'on a pu en juger par la suite,

12 septembre. — M. le Gouverneur de Paris signale l'approche de l'ennemi et ordonne de compléter les dispositions de défense.

Le génie et l'artillerie travaillent sans relâche. M. le capitaine Dreysé et M. Lubin, garde du génie, sont très actifs ; l'armement se complète, les travaux avancent rapidement; le fort est en état de pouvoir se défendre, mais il lui manque des pièces de marine pour pouvoir tirer sur Orgemont et Montmorency où l'ennemi établit des batteries.

Le même jour, l'état-major général demande si l'approvisionnement des vivres est au complet. On répond que pour le compléter il manque : 2 quintaux de sucre, 32 quintaux de lard, 10 hectolitres de vin, 2 quintaux de riz, 2 quintaux de haricots, 1 quintal de café, et qu'il n'existe ni conserves, ni sardines, ni fromage (le tout a été complété).

16 septembre. — La génie installe des fourneaux pour les troupes.

M. Folkierski, lieutenant auxiliaire du génie, est désigné pour diriger l'éclairage électrique.

18 septembre. — M. le Gouverneur de Paris recommande de ménager les munitions, d'étudier le mouvement des troupes sur le terrain et de donner des nouvelles fréquentes.

19 septembre. — L'ennemi se montre en avant de notre front du côté de la butte Pinçon ; les troupes sortent de Saint-Denis, le combat s'engage ; nos troupes sont soutenues par le canon du fort qui tire sur l'ennemi à qui il fait éprouver des pertes.

A 5 heures du soir, les troupes rentrent en bon ordre à Saint-Denis.

Le général Carrey de Bellemare, commandant supérieur de Saint-Denis, au Gouverneur de Paris.

Paris, 9 septembre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, d'après les ordres que j'ai reçus, je suis allé prendre aujourd'hui possession de mon commandement.

J'ai établi mon quartier général à la préfecture de Saint-Denis, où j'ai reçu de la part du sous-préfet l'accueil le plus cordial et le plus complaisant.

J'ai fait appeler immédiatement les commandants supérieurs des trois forts, le commandant de la place et les chefs des services militaires ainsi que le chef de bataillon, chef du génie.

J'ai constaté par leurs rapports, et je m'en assurerai demain *de visu*, que les ouvrages matériels de défense sont en bonne voie d'exécution et pourront être promptement achevés.

Mon objectif actuel consiste en trois points :

1° Assurer l'emplacement des troupes, tant actuellement sur les lieux que de celles dont l'arrivée m'est annoncée, soit comme casernement, campement ou cantonnement dans les conditions les plus favorables de salubrité, de facilité de communication et de distribution des vivres;

2° Déterminer de la manière la plus précise les postes de combat sur le périmètre de la défense pouvant avoir environ 8 kilomètres d'étendue;

3° Assurer l'existence des approvisionnements et réserves des munitions d'infanterie et d'artillerie.

En raison du nombre relativement considérable de troupes accumulées sur ce point, le commandant de la place de Saint-Denis faisant fonction de sous-intendant devient insuffisant, et il est absolument indispensable d'envoyer à Saint-Denis un fonctionnaire de l'intendance

qui assure d'une manière régulière le service des subsistances et des ambulances.

Les brigades de gendarmerie des villages extérieurs dont les populations ont entièrement émigré restent seules sans même pouvoir se procurer sur les lieux les moyens d'existence; il serait utile de les faire rentrer à Saint-Denis sous les ordres directs du capitaine, qui n'a actuellement que six hommes pour faire, dans la localité, la police militaire devenue très difficile par suite de la présence nombreuse des gardes mobiles.

J'ai ordonné des appels fréquents, des exercices de détail et je compte prendre telles mesures ordonnées par les circonstances pour que tout désordre et trace d'indiscipline aient sous peu complètement disparu.

Je me suis entendu avec l'autorité municipale pour obtenir en tout et pour tout le concours dévoué de l'administration locale pour les diverses réquisitions (corvées ou voitures) dont je pourrais avoir besoin et dont je n'abuserai pas. Demain, à 2 heures, je réunis le conseil municipal qui, d'après les renseignements du sous-préfet, a besoin d'être éclairé sur la gravité de la situation; je ne le ferai qu'avec modération mais fermeté et mon intention est d'adresser aux habitants de la ville de Saint-Denis et à sa garde nationale, par la voie de l'affichage, un appel à leur dévouement et à leur patriotisme.

D'après le développement des ouvrages, il m'est impossible de me passer de chevaux. Je vous prierai donc, mon Général, de vouloir bien m'en faire délivrer deux pour moi et un pour mon officier d'ordonnance, soit des cent-gardes, soit des écuries impériales, ainsi que trois selles et harnachements du manège de l'École d'état-major; il est bien entendu que le tout sera reversé par moi à l'expiration de ma mission, sauf cas de perte régulièrement constatée. A l'École d'état-major, il m'a été donné comme renseignement qu'il n'y avait plus de chevaux susceptibles de faire le service voulu. Il m'est également indispensable d'avoir une escorte de cavalerie pouvant servir d'estafette, au moins un brigadier et quatre cavaliers.

Je me suis évadé de captivité, ainsi que mon officier d'ordonnance, abandonnant tout à l'ennemi; nous sommes arrivés à Paris ayant épuisé nos dernières ressources; nous avons de nombreuses dépenses à faire, surtout dans la position spéciale qui m'est faite. J'ai l'honneur de vous prier, mon Général, de me faire allouer un crédit pour subvenir à mes dépenses.

Au sujet de mon officier d'ordonnance, que j'ai eu auprès de moi depuis le commencement de la campagne comme lieutenant, il vient d'être nommé capitaine; il a partagé tous les dangers de notre évasion; je désire, et vous avez bien voulu, ainsi que le Ministre, me l'assurer,

le garder auprès de moi dans la même qualité. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire délivrer une commission *ad hoc* pour M. Richard, capitaine au 78e.

Relativement à un point particulier de la défense qui m'est confiée, j'aurais une communication secrète et très importante à vous faire dont le Comité doit être saisi ; j'ai l'honneur de vous prier de m'assigner, dans la soirée de demain 10 septembre, un instant d'audience.

A partir de demain matin, je m'installe définitivement à mon quartier général ; les ordres et dépêches devront donc m'y être adressés.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 13 septembre.

En réponse à la note, n° 274, que vous m'avez adressée le 12 septembre, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas à ma disposition les trente pièces rayées de gros calibre et les objets de rechange que vous me priez de remettre à M. le général de Bellemare. Je ne saurais d'ailleurs délivrer ce matériel sans être informé de la destination qu'il devrait recevoir et il faudrait d'ailleurs des circonstances bien particulières pour nécessiter l'emploi de ces trente pièces rayées.

Quant aux attelages demandés pour atteler deux batteries de 4 rayées, je ne vois aucune nécessité à l'établissement de batteries attelées, la défense mobile étant suffisamment assurée au moyen des trente-cinq batteries qui sont à ma disposition.

En ce qui concerne les deux batteries montées de l'artillerie de marine disponibles à l'École militaire, elles peuvent être mises à la disposition de M. le général de Bellemare.

Enfin, je trouve tout naturel que les batteries de Saint-Ouen et d'Aubervilliers soient placées sous les ordres de cet officier général pourvu qu'il ne s'ingère pas dans le service des bouches à feu.

Le général Guiod au général de Bellemare.

Paris, 15 septembre.

En réponse à votre lettre du 13 septembre, j'ai l'honneur de vous informer que je ne peux pas mettre à votre disposition les trente pièces rayées de gros calibre que vous m'avez demandées.

La destination que vous donneriez à ces bouches à feu serait, j'en suis convaincu, très avantageuse ; mais elles diminueraient d'une manière trop sensible les ressources de la réserve d'artillerie pour que je puisse m'en démunir sans avoir pris l'avis du Conseil de défense.

Le Gouverneur de Paris au général Guiod.

Paris, 17 septembre.

Je reviens auprès de vous sur la demande d'artillerie faite par le général de Bellemare, qui commande l'ensemble des positions dont Saint-Denis est le centre. Je l'ai fait venir à Paris pour m'expliquer la situation dont il se préoccupe et je reconnais que son vœu est des plus légitimes et doit être satisfait. Mais je le réduis à dix pièces de gros calibre (30 de marine ou pièces de 24 rayées), *minimum rigoureusement indispensable* pour le complétement de l'armement de la Double-Couronne. Elle est entièrement vue à 1.800 mètres par le plateau dit *Butte Pinçon*. L'ennemi s'avance dans cette direction. Il établira infailliblement son artillerie sur cette butte et la Double-Couronne, avec son réduit qui est la ville de Saint-Denis, ne pourra pas tenir au delà de quelques heures.

C'est une situation très grave et l'une de celles qui méritent le plus de fixer votre sollicitude et la mienne. Il faut que nous y parions dans le plus bref délai, car les minutes à présent sont des heures. Prescrivez donc le nécessaire, je vous en prie, et aux pièces et aux projectiles faites ajouter les munitions (gargousses et étoupilles) ou tout au moins la poudre pour compléter les premières, si vous n'en avez pas le nombre indispensable.

Le général de Bellemare au Gouverneur de Paris.

Saint-Denis, 17 septembre.

Le commandement que vous avez bien voulu me confier prend, chaque jour, par un accroissement successif de troupes et de territoire, ainsi que par l'approche de l'ennemi en forces considérables, une importance excessive.

L'ayant pris dans des conditions de désorganisation complète qui n'a fait qu'augmenter par les adjonctions de toute nature qui se sont produites, je suis arrivé, je puis le dire, à force de travail, d'activité, d'énergie, à faire un ensemble presque parfait de la partie de la défense qui m'incombe.

Toutes les troupes, dont les éléments divers étaient composés de toutes armes, d'effectifs très sensiblement différents, ont été divisées et organisées en éléments constitutifs de même force et facilement maniables.

Les armements, suivant les ressources dont je dispose, avec leurs approvisionnements déterminés, sont prêts.

Les subsistances journalières et celles de réserve sont assurées.

Les ambulances, au nombre de 2,500 lits environ, sont préparées.

La mise en état de défense de la ville de Saint-Denis, proprement dite, est achevée.

Les postes de combat, ainsi que l'emplacement des réserves, sont désignés, tant pour la troupe que pour la garde nationale sédentaire, au chiffre de 3,000 hommes environ.

L'ensemble des forces dont je dispose se monte à : 200 bouches à feu environ, réparties dans les quatre forts et la batterie de Saint-Ouen ; 22,000 hommes environ, y compris la garde nationale sédentaire.

Le moment de la lutte approche et je dois me préoccuper des moyens qui me permettront d'utiliser le mieux possible toutes ces forces sur les différents points.

Les commandants supérieurs des différents forts ont leur part et leur responsabilité toutes tracées; mais il me paraît indispensable d'avoir un fractionnement de commandements partiels qui réunissent chacun, pour la possibilité de l'exécution, les fractionnements unitaires; je vous demande donc, mon Général, de vouloir bien mettre sous mes ordres deux ou trois officiers d'un grade supérieur à qui je donnerai des commandements de brigade et dont le plus ancien me suppléerait au cas où je viendrais à manquer.

Cette organisation est d'autant plus nécessaire que, malgré les assurances qui m'en ont été données par votre chef d'état-major, la gratification d'entrée en campagne a été refusée, encore aujourd'hui même, à tous les officiers des troupes sous mes ordres, sous le prétexte qu'elles ne faisaient partie d'aucun corps d'armée. Cette prétention est inadmissible pour des officiers qui, depuis plus d'un mois, subissent toutes les exigences de leur position.

Il est indispensable aussi que le chef d'escadron d'état-major Bourgeois, dont l'intelligence, la capacité et le savoir-faire dépassent toutes mes prévisions, reçoive une commission de chef d'état-major que j'ai demandée, il y a quelques jours, au Ministre de la guerre.

Les conditions dans lesquelles vont se trouver les bataillons de la garde mobile, par suite de l'exécution du décret d'hier, exigent impérieusement qu'ils soient placés sous un commandement partiel qui, d'autre part, avec celui des troupes de la ligne, formeront dans ma main un endivisionnement complété par le régiment de marche de cavalerie.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 17 septembre.

Vous m'avez transmis ce matin la dépêche télégraphique par laquelle le général de Bellemare insiste sur la demande qu'il a faite de 30 pièces

rayées de la marine, pour l'armement de la Double-Couronne de Saint-Denis et du fort de l'Est, et vous m'invitez à vous faire connaître ce que je compte porter de nouvelle artillerie à Saint-Denis. J'ai fait examiner la question par les généraux d'artillerie commandant sur la rive droite (général Frébault et général Favé). Ils ont reconnu qu'il n'y avait guère moyen de placer plus de quinze pièces ayant des vues sur la hauteur du Pinçon. Depuis deux jours déjà, il est entendu que tout doit être préparé pour y placer ces bouches à feu, qui se composeront de dix canons de 16 centimètres de la marine et de cinq canons de 12 rayés de campagne. Cet armement additionnel paraît suffisant : s'il est bien employé, il produira sur le point battu, qui n'est qu'à 2,000 mètres, des effets très redoutables.

Il faut aussi considérer, Monsieur le Gouverneur, que nos ressources en artillerie sont assez bornées : il ne me paraîtrait pas sage de mettre dès à présent tous nos canons en batterie, sans savoir où l'ennemi portera ses efforts. Sur tous les points menacés (d'après la configuration du sol, il y en a huit), j'ai fait augmenter l'armement de sûreté, mais je n'ai pu faire établir sur tous ces points l'armement de défense : le temps et le matériel font également défaut. Je tiens en réserve ce qu'il faut pour renforcer les points d'attaque et je crois, en agissant ainsi, suivre les règles de la prudence.

Les commandants militaires ne voient naturellement que leurs circonscriptions : ils voudraient qu'on y plaçât toute l'artillerie qu'elle peut recevoir. Ils ne tiennent peut-être pas suffisamment compte des besoins de toute nature, prévus ou imprévus, auxquels il faut être prêt à pourvoir, sur une aussi vaste enceinte. Si j'avais donné jusqu'ici tout ce qui a été demandé, je courrais risque d'être pris plus tard au dépourvu.

Je soumets, Monsieur le Gouverneur, ces considérations à votre appréciation, et si, après les avoir pesées, vous jugez qu'il faut porter au delà de quinze pièces l'armement additionnel de la Double-Couronne, je m'empresserai de me conformer à vos instructions.

P.-S. — Au moment où je signe cette lettre, je reçois votre dernière dépêche; je crois que vos intentions seront remplies par les mesures dont je vous rends compte. J'invite, sans retard, le général Frébault, à faire toute la diligence possible, pour placer les nouvelles bouches à feu.

Le général de Bellemare au Gouverneur de Paris (D. T.).

Paris, 19 septembre, 8 h. 30 matin. Expédiée à 8 h. 35 matin.

J'insiste énergiquement sur la demande que j'ai fait, il y a cinq jours,

d'un supplément de canons de la marine, pour l'armement des forts, et principalement de la Double-Couronne et de l'Est; plus tard, il sera trop tard.

J'en ai demandé trente, ce n'est pas trop.

d) Forts de l'Ouest.

Le Colonel commandant l'artillerie de l'arrondissement Ouest au général Guiod.

Paris, 12 septembre.

.....J'ai l'honneur de vous faire connaître que les approvisionnements en gargousses des forts de l'Ouest, comprenant la seule forteresse du Mont-Valérien, puisque les ouvrages de Gennevilliers et de Montretout ne sont ni armés, ni terminés, sont complets pour le nombre de coups que nous avons à tirer.

Le Commandant du fort de Montretout au Gouverneur de Paris (D. T.).

Mont-Valérien, 15 septembre, 2 h. 51 soir. Expédiée à 5 h. 40 soir.

Le colonel commandant l'artillerie de l'arrondissement Ouest estime que l'ouvrage de Montretout n'est nullement prêt à recevoir de l'artillerie de siège, mais qu'il peut être utilement défendu par l'artillerie de campagne attachée aux divisions manœuvrant autour de Paris. Il peut aussi, à la rigueur, être défendu par des fantassins armés de chassepots, mais alors il conviendrait de démolir la petite face regardant le fort du Mont-Valérien, afin qu'elle n'offrît pas à l'ennemi des couverts contre ce fort.

Le Général commandant la place de Paris au général Soumain.

Paris, 17 septembre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des observations ci-après consignées sur son rapport, par M. le chef de bataillon *Zeller*, commandant le fort de Gennevilliers.

Le commandant du fort a visité le pont d'Argenteuil; les piliers devraient être détruits; le pont du chemin de fer a bien des piles pour sauter, mais l'ingénieur chargé de cette mission habite Paris,

Le commandant du fort rend compte que la redoute de Gennevilliers n'est pas en état de défense et ne peut être occupée; pas de

casemates pour la troupe, pas de poudrières, pas de magasins pour les vivres.

Cette redoute ne pouvant servir de réduit, le commandant est dans l'obligation de se faire couvrir à une distance très éloignée du baraquement qu'il occupe. 240 hommes par nuit sont de grand'garde pour surveiller les rives de la Seine et la ligne du chemin de fer, depuis Bois-Colombes au pont d'Argenteuil; de plus, il est fourni journellement 100 hommes de garde et une compagnie de piquet; l'effectif de la troupe sous ses ordres ne pourra pas continuer un service aussi pénible, sans qu'il y ait danger de maladie. Il pense qu'il y a urgence à ce qu'un des membres du Comité de défense vienne se rendre compte de la position qu'il occupe.

En cas d'attaque, le commandant du fort demande ce qu'il faut faire des 45 jours de vivres qui se trouvent dans le baraquement, et si c'est par le pont de Clichy qu'il faudrait se retirer.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 17 septembre.

Je viens de voir le général de Bellemare qui, placé à Saint-Denis, commande la position de laquelle dépendra désormais l'ouvrage de Gennevilliers. Je lui ai donné de vive voix l'ordre d'évacuer les 45 jours de vivres qui se trouvent dans le baraquement de Gennevilliers et je vous prie d'informer M. le chef de bataillon Zéler que, placé dès aujourd'hui sous le commandement du général de Bellemare, il a à prendre et à exécuter les ordres de cet officier général, à qui j'ai donné mes instructions pour tout ce qui concerne le fort de Gennevilliers.

Le général de Bellemare au Gouverneur de Paris (D. T.).

Saint-Denis, 18 septembre, 9 h. 25 matin.

Vous m'avez dit hier que le travail de la redoute de Gennevilliers avait cessé et que l'ouvrage ne serait pas achevé. Il y avait encore hier 1,500 ouvriers environ; faut-il laisser continuer, ce qui me paraît de l'argent dépensé inutilement, ou faire suspendre? En tout cas, il faudrait prévenir le général de Chabaud la Tour.

La troupe, dans Gennevilliers, se compose de 400 hommes d'infanterie, deux compagnies, et du Ier bataillon de la garde mobile, 600 hommes.

Le transport des vivres de Gennevilliers à Saint-Denis est commencé et sera achevé dans la journée.

J'ai reçu des fusées de signaux, il faudrait qu'on m'en envoie la clef.

Le Commandant du fort de Montretout au Gouverneur de Paris (D. T.).

Boulogne, 18 septembre.

L'ennemi ne s'est pas encore montré. Les travaux du fort continuent. Je n'ai encore reçu ni l'artillerie, ni les cartouches de réserve pour chassepot.

Le Gouverneur de Paris au Commandant du fort de la Briche, pour transmettre au Commandant du fort de Gennevilliers (D. T.).

Paris, 19 septembre.

Retirez-vous par le pont de Clichy avec toutes vos forces ; vous ferez ensuite sauter le pont.

e) Forts du Sud.

Journal de siège du fort d'Issy (*Extrait du Résumé historique, rédigé par le lieutenant-colonel du génie commandant le génie Bovet*).

12 mars 1871.

Le 18 septembre, la situation du fort d'Issy était la suivante :

L'artillerie, sauf une dizaine de pièces qui furent ajoutées pendant le siège, était sur les parapets. On achevait l'installation des plates-formes et des embrasures qui n'étaient pas entièrement terminées. Cette artillerie était très mal couverte par les traverses. Il n'y avait pas une traverse terminée. La plupart n'étaient qu'ébauchées et insuffisantes pour arrêter un projectile. Elles n'avaient pas les dimensions nécessaires pour couvrir les pièces et les artilleurs, et offrir une garantie à ceux qui, pour les besoins du service, circuleraient sur les parapets. Le nombre de ces traverses était tout à fait insuffisant.

Dans l'intérieur du fort il n'y avait, en fait de travail commencé, qu'une masse de terre placée devant la porte d'entrée, destinée à former une grande traverse devant cette porte. Sur les parapets et dans la cour, il y avait des matériaux épars encombrant tout et rendant toute manœuvre bien difficile. Dans la cour, se trouvaient des débris de bois et des bois de fascinage formant d'énormes tas qu'on aurait pu facilement incendier.

A l'extérieur, il y avait à peine 50 mètres de palissades posées, les autres n'étaient pas même apportées. Pas d'abatis. Les banquettes des chemins couverts n'étaient pas reformées. On peut dire que rien n'était

organisé comme défense autour du fort. Dans le parc d'Issy, au cimetière d'Issy et à la gare de Clamart, rien de fait.

La garnison était composée : 1° de deux bataillons de la garde nationale mobile de la Seine, troupe indisciplinée et turbulente dont on ne pouvait rien obtenir; 2° de 500 ou 600 soldats d'infanterie provenant des dépôts de divers régiments; ces hommes réunis à la hâte, engagés volontaires ou rappelés au corps au moment de la guerre, n'avaient entre eux aucune cohésion. Cette troupe valait certainement mieux que la garde nationale mobile; elle était cependant loin d'être ce qu'on peut appeler une bonne troupe; 3° de 200 artilleurs environ, pris un peu de tous les côtés, bien commandés et ayant quelques bonnes qualités, mais peu de discipline; 4° enfin de 50 sapeurs du génie.

M. le capitaine du génie Dogny, qui dirigeait les travaux avant l'arrivée du commandant Bovet, avait fait et faisait chaque jour les plus grands efforts pour essayer d'arriver à un résultat sérieux, mais il n'aboutissait et ne pouvait aboutir à rien. L'entrepreneur du génie montrait en cette circonstance une incapacité et une impuissance rares. La garnison du fort, à laquelle il demandait des travailleurs, donna, dès le premier jour, la mesure de sa valeur. Les hommes commandés répondaient à peine à l'appel; presque tous ceux qui avaient répondu s'échappaient au bout d'une heure de travail et allaient se promener de tous côtés. Impossible d'obtenir un concours efficace des officiers et sous-officiers qui, à quelques rares exceptions près, avaient le même esprit d'indiscipline que les hommes.

C'est, étant dans de semblables conditions, que fut livrée la bataille de Châtillon, le 19 septembre 1870.

Le maréchal Vaillant à M. Laudin, architecte de la Couronne, à Sèvres (D. T.).

Sèvres, 18 août, 9 h. 51 matin. Expédiée à 11 h. 25 matin (n° 24765).

Des travaux de défense doivent être exécutés au château et dans la forêt de Meudon et sur un terrain particulier en face la nouvelle manufacture de Sèvres. Mettez les terrains dont il s'agit à la disposition des agents du génie quand ils se présenteront; communiquez la présente dépêche à l'agent des forêts de la Couronne, afin qu'aucune formalité administrative n'entrave le commencement de ces travaux.

Le général de Chabaud la Tour au Gouverneur de Paris.

Paris, 5 septembre.

L'officier supérieur du génie chargé des travaux de défense qui

s'exécutent à Sèvres et à Meudon, me rend compte qu'en raison de la diminution progressive du nombre des ouvriers sur les chantiers et vu le besoin pressant où l'on se trouve de travailler jour et nuit pour hâter l'achèvement des ouvrages entrepris, il vous a adressé directement, ainsi qu'à M. le Général commandant la subdivision à Versailles, des demandes à l'effet d'obtenir que l'on mette à sa disposition, pour prendre part aux travaux, un détachement de 2,000 hommes de garde mobile, dont 500 seraient casernés dans le château de Meudon, 1,000 dans la nouvelle manufacture de Sèvres (1) et 500 dans le village de Marnes (2). Cet officier supérieur ajoute que ces hommes recevraient de la paille pour le couchage et que, pour leur nourriture, ce serait à l'autorité militaire à y pourvoir, en adressant aux maires des localités les instructions nécessaires.

En insistant d'une manière toute particulière pour qu'une suite favorable soit donnée à la demande dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous informer que le fait signalé à Meudon est général sur tous les chantiers extérieurs des travaux de défense et que le seul moyen de mettre un terme à une désertion des chantiers, si préjudiciable à l'achèvement rapide de ces travaux, serait de faire occuper, dès à présent, avec des troupes actives, les positions que l'on fortifie en avant du camp retranché et d'y installer des commandants militaires.

f) Forts occupés par la marine.

Le général Soumain au vice-amiral de la Roncière le Noury.

Paris, 15 août.

En réponse à votre lettre du 15 août courant, j'ai l'honneur de vous informer que je partage pleinement votre manière de voir au sujet de l'unité de commandement nécessaire dans les forts afin que le service et la discipline y soient assurés sans conflit possible entre les différentes autorités.

Je mets en conséquence à l'ordre de la division la désignation de MM. les capitaines de frégate commandant les bataillons de marins comme commandants supérieurs des forts où ils résident.

J'approuve également l'ordre général que vous avez l'intention de prendre pour la police et la sûreté des forts occupés par les bataillons de marins et je fais porter cet ordre par le rapport du 16 août à la

(1) Pour les travaux de Brimborion et de la Capsulerie.

(2) Pour les travaux de l'ouvrage de la Brosse.

connaissance des troupes de la 1re division et des commandants des forts de Romainville, Noisy, Rosny, Ivry, Bicêtre et Montrouge que ces dispositions concernent.

Ordre du jour du contre-amiral Saisset, commandant la subdivision des forts de l'Est, aux Commandants des forts, aux officiers, sous-officiers et marins.

Fort de Noisy, 26 août.

Le Vice-Amiral en chef m'écrit à la date de ce jour :

« Il y a nécessité de soutenir l'entrain qui est indispensable et de provoquer l'initiative individuelle. Je compte sur les sentiments patriotiques de chacun pour surmonter les difficultés qui peuvent se présenter et donner tout l'essor nécessaire à notre intelligence. »

Jusqu'ici en toutes circonstances, dans l'ensemble comme dans les détails, nous avons tous fait ce qu'il fallait faire pour répondre à la confiance de notre chef, aucune difficulté n'a pu nous arrêter; aussi, encore un effort et nous seront complètement prêts.

Les encouragements que j'ai constamment donnés, le concours incessant et dévoué que j'ai apporté à tous ont trouvé partout et toujours un dévouement complet. Nous n'avons donc qu'à continuer et le but, si désiré par notre chef et chacun de nous, sera atteint.

Le contre-amiral Saisset au vice-amiral de la Roncière le Noury.

Fort de Noisy, 27 août.

Mon front de défense comprend :

1° *Ouvrages de Pantin.* — Ces ouvrages sont situés dans le bas, à gauche du fort de Romainville. Ils sont terminés.

Je n'ai personne à donner pour l'armement de ces ouvrages.

2° *Fort de Romainville.* — Le bataillon Salmon de marins (canonniers et fusiliers) qui loge au fort est pour l'armement des quatre bastions, des deux réduits de droite et de gauche, et de la couronne en avant du fort.

Le bataillon Salmon tout entier est nécessaire pour la défense du fort de Romainville et ses dépendances.

3° *Redoute de Noisy.* — Les travaux sont terminés, je n'ai personne à donner pour l'armement de cet ouvrage.

Fort de Noisy. — Le bataillon Massiou de marins (canonniers et fusiliers) qui loge au fort est pour l'armement des quatre batteries, des deux réduits de droite et de gauche, et de la couronne en avant du fort.

5° *Redoutes de Montreuil ou de la Renardière et de la Boissière.* — Le bataillon *de Bray* de marins — ou de la *Renardière* et de la *Boissière* — (canonniers et fusiliers) qui loge provisoirement au fort de Noisy est pour l'armement de ces deux redoutes.

6° *Fort de Rosny.* — Le bataillon *Valessie* de marins (canonniers et fusiliers) qui loge au fort est pour l'armement des quatre bastions, des deux réduits de droite et de gauche, et de la couronne en avant du fort.

Je mets à dater d'aujourd'hui samedi 27 août à midi, sous mon commandement subdivisionnaire, les commandants Salmon, Massiou, de Bray, Valessie en possession de la pleine responsabilité de la défense de détail de leurs ouvrages.

Copie du présent à chacun d'eux.

Le contre-amiral Saisset aux Commandants des forts de Romainville, Noisy et Rosny.

Noisy, 28 août.

A dater du coucher du soleil de ce soir, le service de nuit, en dehors des piquets de sûreté intérieure et extérieure, comprendra dans chaque fort une compagnie de 8 heures à minuit, et une compagnie de minuit à 4 heures, avec ses cartouches (96 par homme), placées dans une caisse à poudre aux pieds des faisceaux près de la poterne de la couronne pour éviter les détériorations; on ne les distribuera que quand je le dirai.

Les officiers et sous-officiers de cette compagnie de grand'garde organiseront les patrouilles par peloton de 25 hommes sous le commandement d'un officier ou adjudant pour stationner dans les avancées, nous garder, surveiller l'extérieur, se mettre en mesure de répondre à tout incident.

Chaque peloton de 25 hommes doit marcher avec 4 hommes et 1 caporal à 15 mètres en avant et en deux groupes de 10 hommes.

La moitié des clairons et tambours sera placée sur la courtine dans un des abris, la demi-moitié de 8 heures à 12 heures de la nuit, l'autre demi-moitié de 12 heures à 4 heures (ils courront donc la grande bordée).

Toutes les demi-heures, les sentinelles à partir du bastion n° 1 faisant le tour du fort et les sentinelles de la couronne, à partir de la droite crieront successivement : « Sentinelles, prenez garde à vous ! »

Aux demi-heures, un clairon sonnera lentement le garde à vous; aux heures, un tambour fera un court roulement avec autant de

coups de baguettes qu'il y aura d'heures écoulées depuis 8 heures du soir.

Les canonniers d'une pièce de 24 par bastion 1 et 2 et d'un obusier par chacun des 4 bastions seront aux pièces de 8 heures à 10 heures du soir, de 10 heures à minuit, de minuit à 2 heures, de 2 heures à 4 heures. Ils feront en arrivant une demi-heure d'exercice.

Les trois coups de canon d'alarme à poudre seront prêts à être envoyés sur mon ordre *écrit*.

Timonerie. — Les timoniers feront trois quarts, un seul à ma porte avec le factionnaire armé, les autres au mât de signaux où les fusées d'avis seront placées dans un gargoussier, avec un quartier-maître canonnier prêt à les lancer.

Aides de camp. — L'aide de camp de service ne se couchera qu'à 10 heures du soir. L'aide de camp non de service fera le service de nuit de 2 heures à 6 heures du matin.

Le commandant supérieur fera une ronde de nuit dans l'intervalle de 10 heures à 2 heures; sa ronde aura pour objectif principal l'exploration des environs au binocle de nuit.

Les capitaines de frégate feront chacun une ronde de nuit, comprenant les détails de la surveillance.

A partir de lundi 29, on aura les tentes-abris sur le terrain en cas de pluie, à la couronne, pour le service de jour et de nuit.

Le contre-amiral Saisset au vice-amiral de la Roncière le Noury.

Fort de Noisy, 28 août.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à dater d'aujourd'hui, dimanche 28, je retire les travailleurs marins des ouvrages suivants :

A Romainville, les ouvrages de Pantin;

A Noisy, les ouvrages des redoutes de Noisy, la Renardière ou Montreuil, la Boissière;

A Rosny, les ouvrages du versant gauche, au bas de la couronne (ce n'étaient que terrassements).

A dater du lundi 29, ces travaux s'effectueront exclusivement par des ateliers d'ouvriers civils (compagnie Girard et autres).

Copie de ces dispositions est donnée à MM. les officiers du génie.

A dater d'aujourd'hui, dimanche 28, les bataillons Salmon, Massiou, de Bray, Valessie, se consacrent exclusivement à la terminaison des travaux de détail des forts, réduits et couronnes, et à l'instruction complète des hommes pour la défense (canons, fusils).

Dans soixante-douze heures, je serai prêt à combattre dans les forts.

Le Ministre de la Guerre au général Guiod.

Paris, 31 août.

M. le Ministre de la Marine me fait savoir qu'en outre des 100 canons de 16 centimètres déjà arrivés à Paris, il fait diriger sur la capitale 100 autres canons du même calibre avec tout le matériel qu'ils comportent et un approvisionnement de 200 coups par pièce. Sur ces 100 canons, 56 sont destinés aux forts défendus par la marine et les 44 autres à la défense générale.

Vous voudrez bien disposer, suivant les besoins de la défense, des 44 canons qui ne seront pas utilisés par la marine. J'ai l'honneur de vous rappeler à ce sujet la recommandation que j'ai faite à plusieurs reprises à M. le général Princeteau de retirer des forts livrés à la marine, pour l'employer sur d'autres points, le matériel de 24 ou de 12 devenu disponible par suite de la mise en batterie des canons de 30, et de comprendre dans ce matériel ainsi retiré des forts, non seulement les pièces et leurs affûts, mais les projectiles, armements, etc..... Sans cette précaution, l'armement de Paris ne serait pas au complet puisque l'on a fait entrer en ligne de compte dans le calcul des ressources existantes le matériel fourni par la marine.

Le même au même.

Paris, 1er septembre.

M. le Ministre de la Marine m'a informé qu'il faisait venir à Paris, pour les canons de 16 centimètres en fonte, 100 affûts particuliers, permettant le tir sous de grands angles et donnant des portées de 5,000 à 6,000 mètres sous des angles de 25° à 30°. De ces 100 affûts, 45 seront affectés au service de la marine; les 55 autres sont mis à la disposition du Département de la guerre. J'ai l'honneur de vous prier d'indiquer à M. le colonel Bossu, soit les forts, soit les points de l'enceinte sur lesquels il y aura lieu de diriger ces 55 affûts.

Le contre-amiral Saisset aux Commandants des forts de Romainville, Noisy, et Rosny.

Noisy, 4 septembre.

Vu les circonstances actuelles, MM. les commandants des forts feront flèche de tout bois, travailleront jour et nuit pour terminer la mise en état de défense, mettront en batterie toutes les pièces de la marine sans en conserver de rechange.

Le Commandant supérieur des forts de l'Est désire que l'on soit prêt à ouvrir le feu le mercredi 7 septembre.

Le vice-amiral de la Roncière le Noury au contre-amiral Saisset et au contre-amiral Pothuau.

Paris, 7 septembre.

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve les dispositions prises par MM. les Commandants des forts de l'Est, de concert avec M. le capitaine de frégate Lefort et MM. les capitaines du génie, attachés à ces forts pour l'établissement des torpilles.

Je vous prie de vouloir bien faire entreprendre sans retard, et sur tous les points à la fois, les travaux relatifs à l'établissement de ces engins.

A défaut d'autres moyens de transport, je pense que vous trouverez dans les forts des brouettes pour porter les pierres, provenant des démolitions qui sont faites à proximité, jusqu'au fourneau de mine. Autrement, il faudrait les faire transporter à bras.

De toute façon, je vous prie de vouloir bien activer, par tous vos moyens, ce travail qu'il est de la plus grande importance de terminer promptement.

Sur les courtines où doivent aboutir les fils conducteurs des torpilles, il importera de réserver un abri dans l'une des poudrières, ou, si cela n'est pas possible, d'en construire un dans lequel les instruments destinés à mettre le feu ainsi que les hommes qui en seront chargés seront protégés le mieux possible.

Vous voudrez bien, enfin, dans le rôle de combat de chaque fort, faire désigner un enseigne de vaisseau pour chacune des courtines où les fils aboutiront; ces officiers seconderont dans les travaux préparatoires, ainsi que dans les cas d'attaque des forts, les lieutenants de vaisseau chargés du service des torpilles.

P.-S. — J'attache la plus grande importance à ce que ce service soit exécuté aussi correctement que possible et sans aucun retard.

Circulaire du vice-amiral de la Roncière le Noury, commandant en chef, aux Commandants des forts.

Paris, 8 septembre.

Le commandant d'un fort n'a pas craint d'adresser la demande de 48 balais.

Je ne saurais assez m'élever contre des demandes de cette nature, qui dénoncent une absence d'initiative que je ne veux pas qualifier.

Les forts ont un fond de prévoyance qui n'a d'autre but que de répondre à tous les besoins de cette nature.

Par des ordres, par des lettres, par des télégrammes, par mes paroles, je n'ai cessé d'inviter tous mes collaborateurs à suppléer par leur intelligence à tout ce que la situation exceptionnelle qui nous est faite laisse de lacunes dans notre organisation.

Je ne puis que regretter de n'avoir pas été suffisamment compris.

Répartition à la date du 9 septembre, dans les différents forts, des marins et troupes de la marine détachés à Paris.

Fort de Romainville..	1re compagnie du XIe bataillon (*Louis XIV*)...	89
	IIe bataillon, Cherbourg....................	848
	Artillerie de marine.......................	13
	Infanterie de marine.......................	802
	TOTAL................	1,752
Fort de Noisy.	2e compagnie du XIe bataillon (*Louis XIV*)...	91
	IIIe bataillon, Brest.......................	675
	IVe bataillon, Rochefort....................	613
	Artillerie de marine.......................	34
	Infanterie de marine (1)....................	791
	TOTAL................	2,204
Rosny......	3e et 8e compagnies du XIe bataillon (*Louis XIV*).	176
	Ve bataillon, Toulon.......................	703
	Artillerie de marine.......................	18
	Infanterie de marine.......................	836
	TOTAL................	1,733
Ivry........	4e et 7e compagnies du XIe bataillon (*Louis XIV*).	174
	VIe bataillon, Brest.......................	674
	VIIe bataillon (provenances diverses).........	733
	Artillerie de marine.......................	32
	TOTAL................	1,613
	A reporter....................	7,302

(1) Y compris les compagnies C et D de Toulon, qui y seront le 11 au matin.

	Report	7,302
Bicêtre	5e compagnie du XIe bataillon (*Louis XIV*)	90
	VIIIe bataillon, Brest	669
	IXe bataillon, Lorient	593
	Artillerie de marine	29
	Infanterie de marine	799
	TOTAL	2,180
Montrouge	6e compagnie du XIe bataillon (*Louis XIV*)	90
	Xe bataillon, Cherbourg	601
	XIIe bataillon, Toulon	700
	Artillerie de marine	22
	TOTAL	1,413
	TOTAL des troupes des forts	10,895
XIIIe bataillon (Brest et Lorient) caserné à Clignancourt, bastion 36		530
	TOTAL	11,425
Flottille		375
	TOTAL GÉNÉRAL	11,800

Le vice-amiral de la Roncière le Noury au contre-amiral Saissel, commandant la subdivision des forts de l'Est, et au contre-amiral Pothuau, commandant la subdivision des forts du Sud.

Paris, 10 septembre.

Dans les environs des forts de votre circonscription les nécessités de la défense ont obligé à détruire diverses propriétés ; une partie de ce travail a dû être exécuté par nos marins.

Dans le nombre des personnes qui se trouvent ainsi atteintes dans leur propriété se trouvent, je le sais, des gens âgés, infirmes ou dans la situation la plus intéressante.

Après avoir consulté les maires des localités et vous être renseigné par vous-même, vous donnerez une liste de quelques noms auxquels il pourrait être opportun d'accorder un léger secours.

Vous vous rendrez compte, Monsieur le Contre-Amiral, du sentiment qui dicte la présente dépêche et les marins vous sauront gré, je n'en doute pas, de prendre une mesure qui adoucira les misères que créent les obligations de la guerre dont ils ont dû être les instruments.

Le Ministre de la Marine au vice-amiral de la Roncière le Noury.

Paris, 11 septembre.

Le Comité de défense s'est occupé, dans sa séance d'hier, de la répartition des forces dans les forts, principalement dans le but de ne pas les encombrer. Il a approuvé complètement toute la répartition de vos forces que je lui ai fait connaître d'après un état fourni avant-hier par votre chef d'état-major. La garnison du fort de Noisy, seule, a paru au comité beaucoup trop nombreuse ; votre état porte 2,200 hommes, il en faudrait au plus 1,800, d'autant plus que le Gouverneur s'est chargé d'envoyer des troupes pour les ouvrages avancés de ce fort.

Le Comité a prescrit, en conséquence, que vous détachiez 400 marins du fort de Noisy pour armer une des batteries les plus importantes de la défense, celle dite de Saint-Ouen, située vers le bastion n° 40 et composée de pièces de gros calibre. Vous aurez donc à composer un détachement de trois compagnies environ, sous le commandement d'un officier supérieur à votre choix, et à le diriger sur le point indiqué après vous être entendu avec le général Soumain pour le logement. Le Comité pense que vos hommes seront convenablement établis dans le château de Saint-Ouen. Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Vice-Amiral, que le Comité désire voir cette mesure promptement exécutée. Je l'ai assuré que les dispositions allaient être prises immédiatement. Je sais que je puis m'en raporter à votre zèle et à votre dévouement.

Une des organisations placées sous votre surveillance et à laquelle le Comité attache une grande importance, est celle des communications télégraphiques ; il demande que, par mon intermédiaire, vous le teniez au courant de l'achèvement des dispositions que vous avez prises à cet égard. Le Comité désire que vous laissiez faire quelques essais de correspondance pour vous assurer de l'efficacité des mesures prises et que vous lui adressiez, dès que vous le pourrez, un croquis indiquant l'ensemble des différents postes. Le Comité compte que le bataillon Lamothe-Tenet armera non seulement les pièces du bastion 36, mais encore celles qui doivent être placées sur les hauteurs de Montmartre.

Le contre-amiral Saisset aux Commandants particuliers des positions ci-après : ouvrage de Pantin, lunette de Noisy, redoute de la Renardière, redoute de la Boissière, château de Montreau.

Noisy, 14 septembre.

Le moment d'une action sérieuse approche ; je sais que je puis compter sur vous pour une résistance acharnée.

Château de Montreau. — Le fort de Rosny doit vous donner vos vivres, vos munitions, recevoir vos blessés dès que le feu sera ouvert.

Redoute de la Renardière. — Redoute de la Boissière. — Entendez-vous, Messieurs les Capitaines, pour relier vos ouvrages en vous donnant la main par l'échelonnement de vos trous-de-loup, de vos postes avancés, de vos enfants perdus, pour vous garder, vous défendre, vous replier au besoin, en faisant sauter vos ouvrages, *sur les courtines du fort de Noisy.*

Le général du génie a prescrit tout ce qui pouvait assurer ce mouvement de dernière extrémité. Il est nécessaire que vous fassiez, sous la direction du génie de vos redoutes, a-t-il dit, un épaulement commandant la gorge de gauche de la redoute de Montreuil vers le fort de Noisy, pour vous retirer, s'il y a lieu, sur le fort de Rosny par la route stratégique, en ordre, en emportant surtout vos munitions que je ne pourrais pas remplacer, en fougassant les avancées de vos redoutes et les redoutes elles-mêmes.

Il n'est pas possible jusqu'ici de vous donner de l'artillerie, mais vous savez toute l'importance de vos redoutes pour nous empêcher d'être tournés et d'avoir nos communications coupées avec Noisy et Romainville en arrière. Vous tiendrez donc tant que vous pourrez en dirigeant vos blessés sur Noisy. Le fort de Noisy doit vous donner, vos vivres, vos munitions, recevoir vos blessés dès que le feu sera ouvert.

Lunette de Noisy. — Vous n'avez pas d'artillerie; vous défendez cet ouvrage pour protéger le flanc gauche de Noisy.

Vous ferez couper la route qui monte à Noisy, au-dessous de votre ouvrage et vous l'embarrasserez en coupant tous les arbres en dessous de cette route et autour de vous.

En cas d'évacuation obligée, vous vous replierez, selon le cas, soit sur le fort de Noisy, soit sur le fort de Rosny, selon que vous le jugerez nécessaire, dans les courtines extérieures de ces forts.

Le fort de Noisy doit vous donner vos vivres, vos munitions, etc.

Ouvrage de Pantin. — Vous aurez de l'artillerie, s'il vous en est envoyé de la Place.

Vous défendrez cet ouvrage pour protéger les abords du flanc gauche du fort de Romainville. Vous devez vous y maintenir jusqu'à la dernière extrémité.

Fougassez vos abords le plus possible.

Le fort de Romainville doit vous donner vos vivres, vos munitions, recevoir vos blessés.

Le service médical ainsi que les services administratifs sont centralisés au fort de Noisy.

Les services vivres et munitions sont, autant que possible, centralisés dans chaque fort servant de secteur particulier de la défense de l'Est.

Le contre-amiral Saisset aux Commandants des forts de Noisy, Romainville et Rosny; aux Commandants particuliers des ouvrages de Pantin, de la lunette de Noisy, des redoutes de la Boissière, du château de Montreau.

Noisy, 14 septembre.

A dater de demain jeudi, 15 septembre, à midi, je prends le commandement supérieur du front de défense de l'Est, *des ouvrages de Pantin, du château de Montreau.*

Prenez vos mesures particulières, nous trouvant devant l'ennemi, sans arrêter aucun des travaux.....

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 17 septembre.

Le Ministre de la Marine n'étant plus à Paris, le commandement des troupes de la marine et de la flottille appartient dès aujourd'hui et directement au Gouverneur de Paris. Faites donner le mot d'ordre à l'officier ou au sous-officier délégué qui ira le prendre chaque jour aux bureaux de la Place.

Le contre-amiral Saisset aux Commandants des forts et aux Commandants particuliers des redoutes.

Noisy, 18 septembre.

A dater d'aujourd'hui dimanche 18 septembre, le placement des grand'gardes, postes avancés, devra être terminé de 4 heures à 4 h. 30, avec le mot d'ordre.

Les grand'gardes et enfants perdus ne laisseront circuler personne en avant de leur front. Ils feront feu sur tous les maraudeurs.

Les patrouilles de cavalerie partiront ce soir de Montreuil vers les avancées d'Avron; recommandation de ne pas gêner leurs mouvements.

Dès que le génie aura fait sauter les ponts des routes pour les chemins de fer de Ceinture, nul ne devra dépasser sans ordre la ligne du chemin de fer.

Le Gouverneur de Paris au vice-amiral de la Roncière le Noury.

Paris, 18 septembre.

Dans le but d'éviter toute confusion de pouvoirs et afin que les troupes d'infanterie qui occupent des positions en avant de l'enceinte du côté des forts de l'Est obéissent à une seule et énergique impulsion, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prévenir M. le contre-amiral Saisset qu'il doit prendre immédiatement le commandement et la direction des troupes qu'il a devant lui.

XXI

Secteurs.

Le général Guiod au général Soumain.

Paris, 29 août.

Malgré les ordres que vous avez donnés, les remparts de l'enceinte ne sont pas suffisamment gardés et les travaux de batterie en cours de construction sont fréquemment dégradés par les promeneurs.

La cause me paraît en être à ce que chaque poste-caserne ou caserne d'octroi n'a pas une indication précise du terrain qu'elle doit garder.

On m'a signalé, par exemple, un détachement de douaniers qui fait le service sur une étendue considérable bien que sur ce parcours se trouve une caserne d'octroi occupée par la troupe. Je vous serais donc obligé de faire faire une répartition de manière à ce que les officiers d'artillerie sachent à qui ils doivent s'adresser lorsqu'ils trouvent des bastions mal gardés.

Le général Guiod au général de Chabaud la Tour.

Paris, 1er septembre.

J'ai fait examiner avec soin l'opportunité qu'il y aurait de placer des pièces de campagne dans les ouvrages que le génie établit en avant des portes de l'enceinte. Les officiers qui ont étudié cette question sont d'accord pour trouver des inconvénients à l'établissement de ces bouches à feu.

Ils pensent que ces ouvrages ne doivent être occupés que momentanément, quand les ponts-levis sont baissés soit pour laisser entrer ou sortir des troupes ou des convois de vivres, et si, dans ces conditions, il y avait une alerte, la protection des troupes serait plus assurée de la courtine que de la barbette de l'ouvrage lui-même.

En outre, ces barbettes favoriseraient l'entrée de l'ennemi dans les terre-pleins de ces ouvrages.

Ces pièces laissées à demeure pourraient être enclouées la nuit, et, au moment de s'en servir, on ne pourrait pas faire feu.

Je pense donc qu'il y aurait inconvénient à laisser ainsi des pièces hors de l'enceinte, quand les ponts-levis sont levés, et qu'il serait difficile de les conduire à bras dans les ouvrages en avant des portes, toutes les fois que l'on baisserait les ponts-levis.

Je vous prie, en conséquence, de donner des ordres pour qu'il ne soit pas réservé d'emplacement, dans les ouvrages dont il est question, pour des pièces d'artillerie de campagne.

P.-S. — Détruire cinq qui sont commencés.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 7 septembre.

Mon intention est d'appeler à Paris, le 9 de ce mois, les troupes d'artillerie destinées au service des pièces de l'enceinte; ces troupes seront partagées en deux groupes, l'un de 600 hommes, sur la rive gauche, l'autre de 1,600 hommes, sur la rive droite; il s'agit de préparer leur établissement soit dans les casernes voisines de l'enceinte, soit dans des maisons particulières, ou des établissements publics, soit au bivouac, sous la tente; vous comprenez la nécessité de les répartir en plusieurs groupes, sans les disséminer cependant sur le périmètre des fortifications qu'ils auront à défendre.

Il y a déjà 195 hommes du détachement de la rive gauche casernés à Montrouge (poste-caserne n° 13). Reste donc à pourvoir à l'installation de 400 hommes; ces 400 hommes seront formés de la 1re batterie bis du 4e régiment (200 hommes), de la 13e batterie du 7e régiment (200 hommes) en nombre rond.

Le détachement de la rive droite sera composé des 13es batteries des 8e, 9e, 10e et 15e régiments (200 hommes chacune), actuellement à Vincennes, 1re batterie principale du 11e régiment (200 hommes), 4e batterie de l'artillerie de la garde mobile de la Seine (400 hommes), 2e batterie de l'artillerie de la garde mobile de Seine-et-Oise (200 hommes), actuellement au Mont-Valérien.

Ces troupes partiront après la soupe du matin.

Je leur donne directement les ordres de mouvement.

Je vous prie, mon cher Général, de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires à l'exécution de ces mouvements, en ce qui vous concerne.

Le Gouverneur de Paris au général Soumain.

Paris, 9 septembre.

Dans le but de régulariser l'ensemble de la défense de Paris, l'en-

ceinte a été divisée en neuf secteurs, dont le commandement a été confié à des officiers généraux de l'armée de terre et de mer. Cette répartition est la suivante :

1° *Secteur de Bercy*, du bastion n° 1 au bastion n° 11 inclus (route de Montreuil). Général Faron. Quartier général : rue Michel-Bizot, 26 ;

2° *Secteur de Belleville*, du bastion n° 11 au bastion n° 24 inclus (route de Pantin). Général Cailler. Quartier général : boulevard Davout, 28 ;

3° *Secteur de la Villette*, du bastion n° 24 au bastion n° 33 inclus (route de Saint-Denis). Général de Montfort (1). Quartier général : rue Bouvet, 16 ;

4° *Secteur de Montmartre*, du bastion n° 33 au bastion n° 45 inclus (route d'Argenteuil). Contre-amiral Cosnier. Quartier général : rue Lagille, 14 ;

5° *Secteur des Ternes*, du bastion n° 45 au bastion n° 54 inclus (avenue de l'Impératrice). Général Ambert (2). Quartier général : rue d'Escombes, 7 ;

6° *Secteur de Passy*, du bastion n° 54 inclus à la Seine. Contre-amiral de Fleuriot de Langle. Quartier général : rue Molitor, à Auteuil ;

7° *Secteur de Vaugirard*, du bastion n° 68 au bastion n° 75 inclus (route de Vanves). Contre-amiral de Montaignac. Quartier général : rue de Vaugirard, 395 ;

8° *Secteur de Montparnasse*, du bastion n° 76 au bastion n° 86 inclus (Bièvre). Contre-amiral Méquet. Quartier général : avenue d'Orléans, 73 ;

9° *Secteur des Gobelins*, du bastion n° 86 à la Seine. Contre-amiral de Challié. Quartier général : avenue d'Italie, 75.

Ces officiers généraux ont sous leurs ordres les troupes de la garde nationale et éventuellement celles d'autres armes qui seraient mises à leur disposition.

Le même au même.

Paris, 15 septembre.

L'ennemi étant sous Paris, le Gouverneur a pris les dispositions suivantes, qu'il porte à la connaissance du général commandant la 1re division militaire :

---

(1) Remplacé par décision du Gouvernement, le 19 septembre, par le général Clément Thomas.

(2) Remplacé par décision du Gouvernement, le 18 septembre, par le contre-amiral Le Couriault du Quilio.

1° Un bataillon de garde mobile a reçu l'ordre de se porter à la croisée des rues Mozart et de l'Assomption, à Passy;

2° Un bataillon de garde mobile a reçu l'ordre de prendre position à l'Arc de Triomphe;

3° Un bataillon de garde mobile a reçu l'ordre de prendre position à la croisée de l'avenue de Saint-Ouen et de la rue Marcadet.

Ces piquets resteront à la disposition des commandants de secteurs en arrière desquels ils ont pris position.

Les commandants des secteurs sont avisés des présentes dispositions.

Le général Guiod au Gouverneur de Paris.

Paris, 16 septembre.

J'appelle votre attention sur un abus, qui menace de prendre des proportions considérables, et dont les conséquences auraient une haute gravité. Depuis que les remparts sont gardés la nuit, les gardes nationaux, pour entretenir leurs feux, brûlent à peu près tout ce qui leur tombe sous la main, et commencent à s'attaquer à nos bois de fascinage. Je suis persuadé que, si on n'y met ordre, les traverses du chemin de fer américain, les piquets, les palissades, etc., seront promptement détruits.

J'ai à vous faire aussi, Monsieur le Gouverneur, une autre observation, qui a son importance. Par suite des consignes trop absolues, qu'ils disent avoir reçues des commandants militaires des secteurs, les gardes nationaux, sur plusieurs points, ne veulent laisser monter absolument personne sur les remparts, de sorte qu'ils en interdisent l'accès, même aux officiers en uniforme, et arrêtent ainsi tous les travaux.

Hier, par exemple, ils ont empêché de porter des boîtes à mitraille aux pièces, et le chef de poste, interpellé à ce sujet (bastion n° 33), a répondu en disant que sa consigne était de ne permettre à qui que ce soit de circuler sur les remparts.

J'ai écrit sur le même sujet au commandant en chef de la garde nationale, mais, si la consigne vient réellement des commandants militaires des secteurs, il est nécessaire de recourir à votre intervention.

Instructions du Gouverneur pour l'organisation des réserves.

Paris, 16 septembre.

L'enceinte de Paris est divisée en neuf secteurs; la défense des bastions est confiée à la garde nationale sédentaire de la Seine qui fournira, à cet effet, une garde journalière de 200 hommes par front. Total : 18,900 hommes (95 bastions avec le 67 *bis*).

Les commandants des neuf secteurs auront en outre sous leurs ordres deux réserves :

1° La première (de 200 hommes par front) sera fournie par la garde nationale de province.

Ces gardes mobiles sont étrangers, pour la plupart, à une défense derrière les remparts. Afin de les habituer à soutenir le feu de l'ennemi, à apprécier ses divers mouvements et positions ainsi que les distances qui l'en séparent, cette première réserve détachera, pendant son service de vingt-quatre heures, et successivement, de façon que tous les mobiles y soient envoyés, une fraction de 50 hommes par front, qui appuieront les 200 hommes de garde nationale sédentaire déjà établis sur chaque bastion ;

2° La deuxième réserve, composée de gardes nationaux sédentaires, à raison de 100 hommes par front, sera placée en arrière, en des points déterminés plus loin et assez rapprochés de l'enceinte pour y porter un secours efficace sur l'ordre du commandant de secteur ;

3° Une troisème réserve, composée de troupes de ligne, et dont l'emplacement sera fixé ultérieurement, complétera le système de défense.

Le commandement de cette troisième ligne est réservé, en principe, au commandant de la 1re division militaire.

POSITIONS A OCCUPER PAR LA PREMIÈRE RÉSERVE
(Garde mobile de province).

1er *secteur* (2,200 hommes) :

1° 1,200 hommes, à la croisée des rues Michel-Bizot et de Reuilly ;

2° 1,000 hommes, à la croisée de la rue Michel Bizot et de l'avenue de Saint-Mandé.

2e *secteur* (2,600 hommes) :

1° 400 hommes, rue de Puebla, intersection de la rue des Orteaux ;

2° 600 hommes, place de Puebla (mairie en construction du XXe arrondissement ; dans cette mairie les caves peuvent servir d'abri) ;

3° 1,000 hommes, 155, rue de Ménilmontant, cour de l'institution Massin.

4° 600 hommes, intersection des rues Crimée et de Vera-Cruz, (pointe Sud-Est du parc des Buttes-Chaumont) ;

3e *secteur* (1,800 hommes) :

1° 400 hommes, terrain vague du marché aux bestiaux de la Villette au coin de la rue d'Allemagne et de la rue de Hainaut (occuper le marché couvert s'il est possible) ;

2° 1,000 hommes, avenues autour du pont de Flandre ;

3° 600 hommes, place Hébert, terrain vague sur la droite ;

4e *secteur* (2,400 hommes) :

1° 800 hommes, terrain vague compris entre les rues des Poissonniers, de Clignancourt et le boulevard Ornano ;

2° 400 hommes, terrain vague à droite et en avant de la croisée des rues Marcadet et des Grandes-Carrières ;

3° 600 hommes, terrain vague à l'intersection de la rue Marcadet et de l'avenue de Saint-Ouen ;

4° 600 hommes, croisée de l'avenue de Clichy et de la rue Balagny.

5e *secteur* (1,800 hommes) :

1° 800 hommes, croisée du boulevard de Neuilly et de l'avenue de Wagram ;

2° 1,000 hommes, place Saint-Ferdinand.

6e *secteur* (2,800 hommes) :

1° 400 hommes, terrain de l'Hippodrome ;

2° 600 hommes, place du Puits-Artésien de Passy ;

3° 800 hommes, croisée de la rue Mozart et de la rue de l'Assomption ;

4° 1,000 hommes, rue Molitor, croisée de la rue Boileau.

7e *secteur* (1,600 hommes) :

1° 600 hommes, rue Saint-Charles, croisée de la rue des Marguerites ;

2° 600 hommes, collège des Jésuites ;

3° 400 hommes, place de l'Obélisque (rue Brancion).

8e *secteur* (2,000 hommes) :

1° 1,000 hommes, carrefour des Quatre-Chemins, église Saint-Pierre ;

2° 1,000 hommes, avenue Reille et rue Gazan (Montsouris).

9e *secteur* (1,800 hommes) :

1° 1,000 hommes, en avant de l'usine à gaz, route de Choisy, à l'embranchement de la route d'Ivry ;

2° 800 hommes, terrain vague de la compagnie d'Orléans entre les nos 93 et 95 de la rue du Chevaleret (ancienne rue du Loiret).

Positions a occuper par la deuxième réserve.

(Garde nationale sédentaire.)

A raison de 100 hommes par front, total : 9,500 hommes.

1er *secteur* (1,100 hommes) ;

1° 600 hommes, boulevard de Bercy près la rue de Charenton ;

2° 500 hommes, place du Trône.

2e *secteur* (1,300 hommes) :

1° 400 hommes, intersection des boulevards de Charonne et de Ménilmontant ;

2° 500 hommes, intersection du boulevard de Belleville et de la chaussée de Ménilmontant;

3° 400 hommes, terrain au pied Sud-Ouest des Buttes-Chaumont entre la rue Secrétan et la rue Puebla.

3e *secteur* (900 hommes) :

900 hommes, rue de Crimée, entre la rue de Flandre et la rue d'Allemagne, à cheval sur le canal de l'Ourcq.

4e *secteur* (1,200 hommes) :

1° 200 hommes, Château-Rouge;

2° 400 hommes, terrain vague entre le sémaphore et l'ancienne église Saint-Pierre (Montmartre);

3° 200 hommes, place Clichy;

4° 400 hommes, collège Chaptal.

Vu les difficultés des communications de ce secteur, occupé par la butte Montmartre, il est essentiel que le commandant du secteur donne à ses chefs de détachement des itinéraires précis pour se rendre aux fortifications, si besoin est.

5e *secteur* (900 hommes) :

1° 400 hommes, parc Monceaux, près la rue de Vigny;

2° 500 hommes, avenue du Roi-de-Rome, près de l'Arc de Triomphe.

6e *secteur* (1,400 hommes) :

1° 500 hommes, avenue de l'Empereur, près du Trocadéro;

2° 400 hommes, place de la Maison d'arrêt de la garde nationale, à Auteuil;

3° 500 hommes, route de Versailles, près de Sainte-Périne.

7e *secteur* (800 hommes) :

1° 400 hommes, place Violet;

2° 400 hommes, place de Vaugirard.

8e *secteur* (1,000 hommes) :

1° 500 hommes, chaussée du Maine, à l'intersection de la rue de Vanves;

2° 500 hommes, boulevard Saint-Jacques, à l'intersection de la rue de la Santé.

9e *secteur* (900 hommes) :

1° 500 hommes, place d'Italie;

2° 400 hommes, boulevard de la Gare, entre la rue Jeanne-d'Arc et la rue du Chevaleret.

Les commandants des secteurs auront à choisir et à requérir au besoin les locaux qu'ils jugeront convenables pour l'emmagasinement

des munitions destinées à leurs réserves; ils en assureront la garde et la répartition suivant les besoins.

Ces officiers généraux ne sauraient apporter trop de soins à éviter la confusion qui peut naître des différents modèles de fusils.

Instructions du général Berthaut pour les postes de réserve de la garde nationale mobile.

Paris, 16 septembre.

Conformément aux ordres du Général de division, Gouverneur de Paris, il sera formé pour la défense de l'enceinte de la place une première réserve de 200 hommes de garde mobile par front.

Les réserves des 1er et 2e secteurs seront composées de détachements constitués de la garde nationale mobile de la 3e division et disposées en plusieurs groupes sur les points suivants :

1° 1,200 hommes destinés à servir de réserve aux fronts 1, 2, 3, 4, 5, 6 (le n° 1 est près de Bercy contre la Seine) à la croisée des rues Michel-Bizot et de Reuilly;

2° 1,000 hommes destinés aux fronts 7, 8, 9, 10 et 11 à la croisée des rues Michel-Bizot et avenue de Saint-Mandé;

3° 400 hommes destinés aux fronts 12 et 13, rue de Puebla, intersection de la rue des Orteaux ;

4° 600 hommes destinés aux fronts 14, 15 et 16, place Puebla, mairie en construction du XXe arrondissement; dans cette mairie, les caves peuvent servir d'abri ;

5° 1,000 hommes destinés aux fronts 17, 18, 19, 20, 21, rue Ménilmontant, n° 155, cour de l'institution Massin ;

6° 600 hommes destinés aux fronts 22, 23 et 24, intersection des rues de Crimée et de la Vera-Cruz (pointe Sud-Est du parc des Buttes-Chaumont).

Ces réserves seront relevées toutes les vingt-quatre heures, à 9 heures du matin, les hommes ayant pris leurs repas.

Les hommes emporteront jusqu'à nouvel ordre quatre paquets de cartouches et leur demi-couverture.

Les 200 hommes destinés à chacun des fronts détacheront 50 hommes commandés par un officier et le nombre de sous-officiers et caporaux nécessaires. Ces 50 hommes seront placés dans le bastion et exercés pendant le jour à se placer sur les remparts qu'ils auront à défendre et à faire le simulacre du tir. Pendant la nuit, ils seront réunis dans le bastion. Ils seront relevés toutes les trois heures.

Le reste des réserves, établi en arrière de l'enceinte sur les points indiqués ci-dessus, sera occupé pendant le jour à des exercices de poin-

tage et à des exercices pratiques sur le service des places (principalement en ce qui concerne le service des postes et la reconnaissance des rondes et patrouilles).

Les hommes ne devront pas s'écarter pendant le repas ; si on ne peut faire la soupe sur place, on enverra des corvées chercher à manger chez les boulangers et marchands de comestibles du voisinage.

Les hommes placés dans les bastions ne devront jamais quitter leur poste.

Il est expressément défendu de faire du feu près des remparts ; on pourra en allumer sur les points de réunion des réserves, dès que l'administration pourra fournir le bois.

Chaque groupe de réserve sera placé sous les ordres du plus ancien capitaine de ce groupe.

Lorsque la plus grande partie d'un bataillon marchera, le chef de bataillon en prendra le commandement.

Le commandant de chaque groupe enverra, aussitôt après son arrivée sur le point de réunion, un officier pour prendre les ordres du général commandant le secteur sur lequel il est placé.

Les chefs de bataillon donneront copie de la présente instruction à tous les commandants de compagnies de leur bataillon.

Le 1er secteur est placé sous les ordres de M. le général Faron, rue Michel-Bizot, 26.

Le 2e secteur est placé sous les ordres de M. le général Callier, rue Haxo, en face du 68.

Le Gouverneur de Paris aux Commandants des secteurs (D. T.).

Paris, 18 septembre.

Tout le monde à son poste et à son devoir.

Le général Frébault aux Commandants de l'artillerie des secteurs.

Paris, 20 septembre.

Le Général de division commandant l'artillerie de la rive droite, a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les commandants de l'artillerie des secteurs l'ordre suivant de M. le Gouverneur de Paris, en date du 20 septembre.

Pendant le siège, le rempart ne devra être occupé que par les canonniers et les fusiliers nécessaires au service. Le reste des hommes commandés en première ligne se tiendra dans la partie basse du bastion, au pied du talus du rempart, prêt à se porter sur la banquette.

Les réserves seront en dehors de la rue militaire, protégées autant que possible contre le feu par des maisons ou des murs.

La rue militaire elle-même devra rester libre sur tout son développement.

Le général de Bentzmann au général Guiod.

Paris, 20 septembre.

En réponse à la demande que vous m'avez faite ce matin, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état (deux pièces) des munitions de l'artillerie de la rive gauche, à la date de ce jour. Vous verrez, en parcourant cet état, que la pénurie qui vous a été signalée pour l'enceinte de la rive gauche n'existe pas. Il serait bien à désirer que l'on cessât enfin de tenir à cet égard des propos sans valeur et de se plaindre constamment sans motif. On me paraît trop oublier, même dans des sphères où on ne doit pas l'ignorer, ce que c'est qu'un siège. L'ennemi n'a pas encore investi la place, et déjà on veut qu'il l'enlève, sans même se donner la peine d'attaquer les forts. Nous avons, avant d'entrer en action, plus de 40 coups par pièce *en moyenne* sur l'enceinte, et plus de 100 coups par pièce en moyenne également, en tenant compte de ce qui est au parc. C'est plus qu'il n'en faut *actuellement* et, si j'avais des ordres à donner, ce serait plutôt pour ralentir les confections que pour les augmenter.

Le génie ne nous a pas encore livré tous ses magasins. Nous en avons très peu, et il n'est pas sans danger d'avoir, dans des locaux peu sûrs, un grand nombre de projectiles chargés et des gargousses.

Je vous prie, mon Général, de vouloir bien soumettre ces observations au Comité de défense qui, je l'espère, cessera alors d'accueillir des plaintes que je ne saurais considérer comme fondées.

État joint à la lettre précédente.

Paris, 20 septembre.

Parc de Montrouge.

Sorties.

Canons de 24 rayé	1,526
— de 12 de place	730
— de 12 de siège	150
Boîtes à mitraille de 12	150
Obus de 15, petite charge	3,618
Boîtes à mitraille de 15	2,082
Charges pour obus de 22	56
TOTAL	8,312

Entrées.

Canons de 24	1,597
Canons de 12 de place	2,129
Canons de 12 de siège	3,211
Boîte à mitraille de 12	1,468
Obus de 15 petite charge	2,874
Obus de 15 chargés	5,049
Obus de 22	430
Pour bombes de 27	425
TOTAL	17,183

Autre état joint à la lettre précédente.

Paris, 20 septembre.

Parc de Montrouge : état des projectiles chargés jusqu'au 20 septembre, 3 heures (entrées) :

Obus oblongs de 24	3,167
Obus oblongs de 12	3,986
Boîtes à mitraille de 12	1,010
Obus sphériques de 15 centimètres	6,715
Boîtes à mitraille de 15 centimètres	5,112
Bombes de 27	265
Obus de 22	825
Boîtes à mitraille de 22	70
TOTAL	21,150

Canons de 30 (mémoire).
Boîtes à mitraille 24 (néant).

On espère des boîtes métalliques de chez Cail.

État des projectiles envoyés sur l'enceinte jusqu'au 19 au soir (sorties) :

Obus oblongs de 24	1,030
Obus oblongs de 12	2,951
Obus sphériques de 15	3,578
Boîtes à mitraille de 15	2,162
Obus de 22 (il n'y a que deux obusiers)	56
TOTAL	9,777

Ce qui fait :

114 coups de canon de 24 par bouche à feu.
82 coups de canon, dont 16 à mitraille, par obusier de 12 rayé.
109 coups de canon, dont 47 à mitraille, par obusier de 15 centimètres.

Et dans les circonscriptions (secteurs) :

36 coups de canon de 24 par bouche à feu;
49 coups de canon de 12 rayé par bouche à feu.

PARIS. — IMPRIMERIE R. CHAPELOT ET Ce, 2, RUE CHRISTINE.

